CORRESPONDANCE

DES

DEYS D'ALGER

AVEC

LA COUR DE FRANCE

1579 — 1833

RECUEILLIE

DANS LES DÉPÔTS D'ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA MARINE, DES COLONIES
ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE

ET PUBLIÉE

AVEC UNE INTRODUCTION, DES ÉCLAIRCISSEMENTS ET DES NOTES

PAR

EUGÈNE PLANTET

ATTACHÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME SECOND

(1700-1833)

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1889

CORRESPONDANCE

DES DEYS D'ALGER

AVEC

LA COUR DE FRANCE

BABA HASSAN, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1].

Alger, le 26 janvier 1700.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port à Son Excellence le très illustre Grand Vizir de l'Empereur de France!

Très illustre, très magnifique, prudent et éclairé Seigneur, Grand Vizir du plus glorieux des grands Princes chrétiens, choisi entre les plus majestueux Potentats de la religion de Jésus, l'Empereur de France, notre très parfait ami. — Dieu veuille conduire Votre Excellence dans les voies du salut et de la direction spirituelle et temporelle! —

Nous présentons à Votre Excellence un nombre infini de vœux et de prières provenant d'une véritable et sincère amitié; nous vous demandons l'état de votre santé, et nous prions le

1. La plupart des lettres originales publiées dans ce second volume se trouvant aux Archives des Affaires étrangères, on suivra la méthode employée jusqu'ici, en n'indiquant les sources que pour les correspondances conservées hors de ce dépôt.

Seigneur de vous perpétuer en honneur et gloire. Et si vous nous faites l'honneur de prendre quelque part à l'état de la nôtre, nous vous assurons que, Dieu merci! sous l'heureux règne de notre Empereur, nous jouissons aussi d'une parfaite santé.

Ensuite nous dirons à Votre Excellence, comme à notre véritable ami, qu'ayant appris par la bouche du Consul de France qui réside ici [1] que le puissant et formidable Empereur de France, notre très cordial ami, vous avait choisi pour son vénérable Grand Vizir et illustre dépositaire de ses volontés, nous en avons ressenti une si grande joie qu'il est impossible de l'exprimer, attendu l'expérience que nous avons eue ci-devant de la très grande sagesse et de la parfaite clairvoyance qui reluisent en votre personne [2] Dieu veuille que cette grande dignité vous soit heureuse, et que vous en jouissiez avec une entière prospérité! Dieu vous soit secourable et propice dans toutes les bonnes affaires que vous entreprendrez, et fasse que vous n'abandonniez jamais l'amitié dont vous nous honorez!

La grâce que nous demandons à Votre Excellence, c'est d'insinuer toujours en la mémoire de ce tant renommé Empereur l'amitié de notre République, et de l'assurer de la reconnaissance que nous en avons. Et si nous étions assez heureux pour que vous eussiez ici besoin de nos services, vous ne l'auriez pas plus tôt fait connaître que nous ne manquerions pas d'employer tous nos soins à vous satisfaire, et à vous donner des marques de la joie que nous aurions d'accomplir vos désirs [3]. Car l'amitié

1. Durand. Voy. son *Mémoire sur le Consulat d'Alger*, le 3 janvier 1700. (*Archives des Affaires étrangères*, *Consulat d'Alger*.)

2. Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, qui avait exercé les fonctions de Secrétaire d'État de la Marine après la mort du marquis de Seignelay, de 1690 à 1699, venait de céder sa charge à son fils, Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, et d'être élevé par Louis XIV à la dignité de Chancelier.

3. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain*, le 16 janvier 1700, annonçant au Ministre que les affaires d'Alger étaient dans la meilleure situation qu'il fût possible de souhaiter, mais qu'en ce qui le concernait, il se trouvait hors d'état « de subsister avec honneur », et qu'il était de toute nécessité de lui donner quelque soulagement. « Le Dey, ajoutait-il, était honnête et plein de bonne volonté, mais la Milice était un animal horriblement farouche, avec lequel il n'était pas facile de faire ce qu'on désirait. » (*Archives des Affaires étrangères*, *Consulat d'Alger*.)

qui est entre nous est inébranlable; nous sommes ferme et stable dans la paix que nous avons avec vous. Et le salut.

Ecrit à la fin du mois de Redjeb, l'an 1111, c'est-à-dire le 26 janvier 1700, à Alger d'Afrique, théâtre de la guerre.

(Sceau)

HASSAN,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 15 février 1700.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN,[1] SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA HASSAN, DEY D'ALGER

Versailles, le 24 février 1700.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu avec un extrême plaisir la lettre que vous m'avez écrite le 26 du mois passé, sur la grâce qu'il a plu à l'Empereur, mon Maître, de me faire, en me chargeant de l'exécution de ses volontés dans le détail des affaires de la mer [2]. Un de mes principaux soins sera toujours de maintenir la bonne correspondance que Sa Majesté veut être entre le Divan d'Alger et ses sujets, et je n'y aurai pas beaucoup de peine, par la considération particulière qu'elle a pour votre personne et le cas qu'elle fait de votre République. J'aurai aussi beaucoup d'attention pour ce qui pourra contribuer à votre satisfaction, et je vous assure que je suis toujours

Votre sincère et parfait ami.

PONTCHARTRAIN.

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B[7] 220.)
2. Voy. la note 2, p. 2.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [1]

Alger, le 11 août 1700.

Au plus glorieux des grands Princes chrétiens, choisi entre les plus magnifiques Potentats de la religion de Jésus pour le médiateur des affaires de la République chrétienne, revêtu du manteau royal de la grandeur et de la majesté, possesseur des vraies marques de gloire et de puissance, le très vénérable, très puissant Empereur de France, notre cordial ami. — Dieu veuille conduire Votre Majesté Impériale dans les voies de la justice et de la direction spirituelle et temporelle! —

Après avoir présenté à Votre Majesté un nombre infini de vœux et de prières, provenant d'une véritable et sincère amitié, nous faisons savoir à Votre Majesté Impériale qu'au commencement de la lune de Safer de l'année 1112, c'est-à-dire le 18 juillet 1700, par la grâce de Dieu, les officiers et Janissaires de l'armée victorieuse et les officiers du Divan, avec les principaux Seigneurs de la Ville et Royaume d'Alger, s'étant assemblés, m'ont tous d'un commun accord et d'une résolution unanime installé à la dignité de Dey et Gouverneur de la Ville et Royaume d'Alger, théâtre de la guerre [2]. Alors le Consul de France, votre serviteur, s'est présenté au Divan en présence de toute l'armée, et a désiré renouveler le traité de paix qu'il avait entre les mains. Sa proposition ayant été acceptée et trouvée raisonnable, chacun en général et en particulier a donné

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
2. Baba Hassan, craignant de devenir la victime d'une de ces révoltes de la Milice si fréquentes à Alger, déposa le pouvoir et obtint de son successeur l'autorisation de se retirer à Tripoli. Le nouveau Dey Mustapha lui fit remettre 4 000 piastres, et le fit embarquer pour cette destination sur le navire français *Notre-Dame de la Garde.* Son départ fut salué par le canon des forts, exemple de modération fort extraordinaire, et que l'on chercherait en vain une seconde fois dans l'histoire de la Régence. Voy. l'*Ordonnance rendue par Durand,* le 23 juillet 1700. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger,* par Devoulx, p. 21.)

les mains aux conditions stipulées dans le dit traité ancien. Nous l'avons renouvelé, espérant que l'amitié et la bonne intelligence qui sont entre les deux partis iront toujours en augmentant [1] Nous prions très humblement Votre Majesté Impériale de nous faire la grâce de maintenir inviolablement le dit traité de paix qui vient d'être renouvelé, et de donner des ordres précis à tous ses sujets et officiers, pour ne rien faire qui puisse être cause de rupture ou de contravention aux paroles données de part et d'autre, et pour châtier sévèrement ceux de l'un ou l'autre parti qui contreviendront aux articles de la paix. Enfin nous espérons que, dans le temps de notre Gouvernement, l'amitié s'augmentera encore plus qu'elle n'était, si faire se peut, sous celui de nos prédécesseurs, et que de votre part il ne se passera rien qui soit contraire au traité. Au reste, ô notre très cher ami, la bonté avec laquelle vous avez ci-devant fait mettre en liberté 26 esclaves de notre République [2] nous a tous tellement touchés et réjouis qu'il est impossible de le décrire sur le papier ni de l'exprimer de bouche. Il ne peut pas y avoir une plus grande marque d'amitié, et dans la suite nous prierons encore Votre Majesté Impériale de ne pas nous refuser sa protection envers les pauvres esclaves [3].

Ecrit le 25e jour de Safer 1112, qui est le 11 août 1700.

(Sceau)

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey de la Ville d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 1er septembre 1700.

1. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain,* le 15 août 1700, relative à la ratification du traité de 1694. Le Dey lui a fait mille protestations à ce sujet, l'assurant qu'il exécutera ce traité avec plus d'exactitude qu'aucun de ses prédécesseurs. Il est un homme généreux, et notre agent pourra s'entretenir avec lui dans une parfaite communauté de sentiments. Il a promis d'ailleurs à ce dernier, à l'occasion de ce renouvellement du traité, la liberté entière du commerce de Tarcut, près de Bône, ce qui donnera plus d'extension aux opérations de nos comptoirs d'Afrique. — Cette ratification est en original aux *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731).

2. Cette restitution avait été faite par les soins du négociateur Dusault en 1699.

3. Notre Consul réclamait alors des présents pour le nouveau Dey, « très honnête homme et de beaucoup d'esprit », et se plaignait au Ministre de la fâcheuse parcimonie avec laquelle la Chambre de Marseille agissait à l'égard de l'Échelle

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE

Alger, le 11 août 1700.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port, en mains de Son Excellence le premier Ministre d'État du plus puissant Prince des chrétiens, l'Empereur de France!

Très illustre et magnifique, prudent et éclairé Seigneur, premier Ministre d'État du plus glorieux des grands Princes chrétiens, choisi entre les plus majestueux Potentats de la Religion de Jésus, l'Empereur de France, notre très parfait ami. — Dieu veuille conduire Votre Excellence dans les voies du salut et de la direction spirituelle et temporelle! —

Nous présentons à Votre Excellence un nombre infini de vœux et de prières. Ensuite nous vous dirons qu'au commencement de la lune de Safer de cette année 1112, c'est-à-dire le 18 juillet 1700, par la grâce de Dieu, les Musulmans de l'armée et les principaux Seigneurs du pays m'ayant tous, d'un commun accord, installé en la dignité de Dey d'Alger, théâtre de la guerre [2], le Consul de France, votre serviteur, s'est présenté au Divan, désirant renouveler le traité de paix conclu ci-devant entre la France et Alger. Et sa proposition ayant été trouvée raisonnable, tous ont donné les mains aux conditions qui y sont stipulées, le dit traité de paix a été renouvelé [3], et nous ne doutons point que

d'Alger. « Par un absurde aveuglement, ils ne veulent pas comprendre la nécessité de ces sortes de dépenses. Il n'est pas possible de concevoir des gens du commerce si près de ce pays, et qui soient si peu informés des véritables intérêts du public et des maximes d'Alger. » *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain,* le 27 juillet 1700. — Voy. *Mémoire des présents qui sont absolument nécessaires, à cause du changement de Gouvernement,* et *Lettre de Durand aux Députés du commerce de Marseille,* le 26 juillet 1700. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 471 de l'Inventaire.)

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

2. Voy. la note 2, p. 4.

3. Voy. la note 1, p. 5.

l'amitié mutuelle des deux partis n'augmente tous les jours de plus en plus.

Au reste la bonté avec laquelle vous vous êtes employé auprès de l'Empereur, pour la liberté de 26 esclaves musulmans qui nous ont été renvoyés par vos soins, nous a donné une joie qui passe toutes les expressions du monde. Nous en remercions tous très humblement Sa Majesté Impériale et particulièrement Votre Excellence, la priant de faire savoir à Sa Majesté Impériale le renouvellement du traité de paix. Et s'il y a quelque chose en ce p[illegible]n quoi nous puissions vous rendre nos services, vous n'av[illegible] qu'à le faire savoir au Consul, et elle sera aussitôt exécutée.

Ecrit le 25e jour de Safer 1112, c'est-à-dire le 11 août 1700.

(Sceau)

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 1er septembre 1700.

LOUIS XIV
A MUSTAPHA, DEY D'ALGER [1]

Versailles, le 8 septembre 1700.

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris par votre dépêche du 11 du mois passé [2], qui nous a été présentée, le choix que le Divan et la Milice d'Alger ont fait de votre personne pour les gouverner, et par le Consul que vous avez renouvelé le traité de paix [3]. Vous devez vous assurer, sur notre parole inviolable, qu'il sera de notre part ponctuellement rempli, ainsi qu'il l'a été jusqu'à présent, et

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
2. Voy. p. 6.
3. Voy. la note 1, p. 5.

nous en renouvelons si précisément l'ordre aux Capitaines et Commandants de nos vaisseaux et à tous nos sujets qu'il n'y a point à craindre qu'il y survienne par eux aucune contravention.

Nous attendons de vous la même exactitude, et qu'en répondant à la bonne intelligence qu'ils ont avec les Algériens, nous n'aurons que des occasions de vous marquer une considération particulière pour votre personne, et l'estime qu'elle doit attendre de l'opinion qu'on nous en a donnée.

Écrit en notre château impérial, le 8 septembre 1700.

LOUIS.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER [1].

Versailles, le 8 septembre 1700.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai présenté à l'Empereur, mon Maître, la lettre que vous avez écrite à Sa Majesté [2] pour l'informer de votre installation dans la dignité de Dey d'Alger. Vous verrez par sa réponse, qui est ci-jointe [3], la part qu'elle a bien voulu y prendre, et quant à moi vous devez être bien persuadé qu'ayant appris, par le sieur Durand, la bonne disposition où vous êtes pour la nation française et les qualités personnelles qui vous ont élevé à cette place [4], je ne puis qu'en avoir beaucoup de joie, comptant que la bonne correspondance de la République d'Alger avec les Français en sera mieux maintenue, et le traité de paix que vous venez de renouveler plus ponctuellement exécuté.

J'apporterai tous les soins qui dépendront de moi e tiendrai

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
2. Voy. Lettre du 11 août 1700, p. 4.
3. Voy. p. 7.
4. *Lettres de Durand au comte de Pontchartrain,* les 27 juillet et 15 août 1700.

la main pour que les ordres de l'Empereur, mon Maître, sur ce sujet soient entièrement remplis.

Je suis bien aise que la liberté que Sa Majesté a accordée à quelques esclaves turcs vous ait fait plaisir, et vous devez compter qu'en toute occasion elle vous donnera des témoignages de sa considération. J'aurai de ma part une attention particulière à vous les procurer, et à vous marquer que je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER .

Versailles, le 24 novembre 1700.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'apprends, par le sieur Durand, la victoire que vous venez de remporter sur le Bey de Tunis joint à celui de Tripoli, et l'entière défaite de leurs troupes[2]. La considération particulière que l'Empereur, mon Maître, a pour vous, la grande estime que j'ai de votre personne et la justice que vous rendez aux sujets de Sa Majesté ne m'ont pas permis de perdre cette occasion de vous féliciter d'un événement d'autant plus glorieux qu'il est dû aussi bien à votre sage conduite qu'à la valeur de la Milice, et de vous marquer, par la part que je prends à ce qui vous

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)

2. Mourad, Bey de Tunis, était venu assiéger Constantine; il avait eu l'avantage dans l'attaque d'un camp algérien, et il avait envoyé dans sa Régence les oreilles de ses prisonniers, ce qui avait exaspéré les soldats de Mustapha. Ce dernier vint lui livrer bataille le 3 octobre 1700, et l'obligea à repasser la frontière. A peine revenu dans ses États, Mourad fut massacré et remplacé par Ibrahim Chérif, qui demanda la paix et se soumit à payer un tribut. *Lettres de Durand aux Députés de Marseille*, le 15 août 1700, *et au comte de Pontchartrain*, le 14 octobre 1700. Voy. aussi *État des affaires d'Alger depuis le départ du Dey*, le 10 septembre 1700. (*Archives des Affaires étrangères*, *Consulat d'Alger*, et *Mémoires et Documents*, *Alger*, t. XV, f° 301.)

regarde, que j'en ai ressenti une véritable joie. Il est à désirer que vous n'exposiez point trop votre personne aux hasards et aux périls de la guerre, et je vous prie d'être bien persuadé que je suis toujours,

Votre très parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER [1]

Versailles, le 25 mai 1701.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le Consul d'Alger m'ayant informé de votre sortie de cette ville et de la victoire que vous avez remportée sur le Roi de Maroc, qui s'était avancé jusque sur vos frontières avec une forte armée, j'en ai rendu compte à l'Empereur, mon Maître [2]. Sa Majesté, touchée par le succès d'un événement qu'on ne peut attribuer qu'à votre fermeté et à votre sage conduite, qui, secondées par la valeur de la Milice, ont suppléé au nombre, m'a commandé de vous en féliciter de sa part, et de vous témoigner que cette nouvelle lui a fait plaisir par la considération particulière qu'elle a pour votre personne et pour la République d'Alger, et parce que vous avez puni l'audace d'un Prince qui n'a d'autre gloire que celle qu'il s'est faite, et qui a manqué à sa parole et à la bonne foi. Elle lui fera ressentir, d'ailleurs, pendant que vous poursuivrez votre victoire, les incommodités d'une guerre qu'il s'est attirée, et il sera vivement attaqué d'un

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)

2 Après sa victoire sur le Bey de Tunis, le Dey s'était mis à la poursuite de Mouley Ismaël, qui avait envahi la province de Tlemcen et qui s'était avancé avec 50 000 hommes, jusqu'à la distance de trois journées de marche de la ville d'Alger. Mustapha, qui n'avait avec lui que 6 000 fantassins et 1 000 cavaliers turcs, l'avait entièrement défait le 28 avril 1701, et son retour avait été fêté par des réjouissances publiques pendant trois jours et trois nuits. *Lettres de Durand au comte de Pontchartrain*, les 10 janvier, 16 et 25 février, 2 mai et 22 juin 1701.

côté, pour peu que Dieu le permette, pendant que vous le presserez de l'autre.

Sa Majesté ayant bien voulu renvoyer plusieurs Turcs qui se trouvaient sur ses galères, j'adresse au sieur Durand[1] ceux qui se sont dits du Royaume d'Alger pour vous les présenter, et vous devez compter qu'en toute occasion elle vous donnera des marques d'une distinction singulière. Je l'entretiendrai de mon côté dans ces dispositions favorables pour vous, étant toujours,

Votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV[2]

Alger, le 4 octobre 1701.

Au plus glorieux des grands Monarques de la religion de Jésus, choisi entre les plus magnifiques Potentats de la République chrétienne, notre très parfait et très excellent ami, l'Empereur de France. — Que Dieu maintienne sa gloire, conserve la bonne conduite de son Gouvernement, et donne à ses entreprises un succès glorieux et triomphant! —

Après avoir présenté à Votre Majesté Impériale les pierreries de nos saluts pronostiquant le bonheur et conformes à l'amitié,

1. Notre Consul se louait toujours de ses rapports avec le Dey, dont il célébrait la valeur et l'intrépidité, mais il se plaignait vivement des chicanes que lui faisaient les Députés de Marseille, et de la pénurie dans laquelle ils l'abandonnaient. « Il n'y a rien ici, disait-il, qui ne se puisse faire ou éviter en sachant distribuer à propos. » Il demandait son congé, « non pas qu'il fût las de servir le Roi et la nation, car il était prêt à servir Sa Majesté chez les sauvages, mais il ne lui était pas possible de digérer le sensible déplaisir qu'il avait de voir diminuer le bien de ses services par des discussions sordides ». — Voy. *Très humbles remontrances à MM. les Maire, Échevins et Députés du commerce de Marseille*, par Durand, approuvées par le P. Lorance, Vicaire apostolique, et *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain*, le 1er août 1701.

2. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)

et rendu des témoignages sincères et solennels de la parfaite union et bonne intelligence, par lesquelles l'amitié et la bienveillance s'augmentent de jour en jour, nous demanderons des nouvelles de la santé de Votre Majesté Impériale, et nous prierons le Créateur de la lui conserver toujours parfaite, accompagnée de triomphes et de gloire, sur son très magnifique trône.

Ensuite nous dirons à Votre Majesté Impériale que la raison qui nous porte à écrire cette lettre pleine d'amitié est que, ces jours passés, deux de nos vaisseaux corsaires ayant fait rencontre sur la mer océane, proche des îles de Madère, d'un vaisseau marchand français, avant que d'avoir pu s'approcher, les gens de son équipage auraient pris la fuite. Ce que voyant nos officiers, ils auraient amené le dit vaisseau à Alger, lequel a aussitôt été remis en la disposition du Consul de France, votre serviteur.

La même chose était déjà arrivée à un autre vaisseau français qui a été amené ici par nos officiers, craignant que, s'ils le laissaient en pleine mer, sans guide et sans équipage, il pérît infailliblement. Nous n'avons pas pu recevoir de leurs nouvelles, ni savoir pour quelle raison ils fuyaient ainsi nos navires. Votre Majesté sait fort bien qu'il est impossible que les vaisseaux d'Alger leur veuillent faire aucun tort, et elle peut s'informer, auprès de son Consul qui réside ici, à quel point sont l'amitié et la bonne correspondance entre Votre Majesté et nous [1].

Il y a autre chose, c'est que toutes les fois que les Capitaines des vaisseaux de guerre de Votre Majesté font rencontre des nôtres, avant que de demander aucune chose et sans que réponse leur soit faite, ils commencent par envoyer des canonnades, dont ils ont tué nos hommes et même estropié nos mâts.

Nous avouons que si quelqu'un de nos reïs, ignorant les lois

1. Notre agent avait reçu l'ordre de demander aux Puissances l'emploi d'un pavillon déterminé pour les navires algériens. Ceux-ci se servaient alors d'un pavillon blanc et pointu par le bout, ce qui amenait entre eux et nos marins des confusions dangereuses. Durand n'avait pu obtenir aucune modification à cet usage. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain*, le 30 octobre 1701. — Voy. *Mémoire de ce qui s'est passé à Alger au mois d'octobre 1701*. (*Archives des Affaires étrangères*, *Consulat d'Alger*, et *Mémoires et Documents*, *Alger*, t. XV, f° 305.)

de la mer et se trouvant sur le vent d'un vaisseau de guerre de Sa Majesté, ne se rangeait pas sous le vent pour passer, certes il serait juste de canonner ce reïs pour lui apprendre les maximes qui se pratiquent sur la mer. Mais quand, suivant la coutume, il passe sous le vent, il faut aussi que, conformément à l'ancien usage et à la bonne intelligence qui est entre les deux États, ils se saluent réciproquement et se témoignent amitié. Cependant à présent les Capitaines de Votre Majesté, sans s'arrêter à ces circonstances, envoient des balles de canon à drōit ou à faux et causent des affronts et des dommages.

C'est pourquoi nous supplions Votre Majesté Impériale de faire avertir les Capitaines de ses vaisseaux de guerre, afin qu'ils ne commettent plus de semblables contraventions, d'autant plus que Votre Majesté sait que ces sortes d'actions ne sont pas conformes à l'amitié, et aussi d'ordonner aux navires marchands de ne pas fuir nos vaisseaux, afin qu'il n'arrive plus de pareils incidents. Car nous jurons par le grand Dieu! oui, par le grand Dieu! que notre amitié est très ferme et inviolable, et que nous ne consentirons jamais que Votre Majesté ait lieu de se plaindre de nous le moins du monde [1]

Sur quoi nous prions le Créateur de perpétuer les jours et la santé de Votre Majesté Impériale.

Écrit à Alger, le dernier jour de la lune de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1113, c'est-à-dire le 4 octobre 1701.

(Sceau)

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 7 novembre 1701.

1. Les cadeaux demandés si instamment par le Consul étaient arrivés à Alger et avaient été distribués. Ils se composaient de brocarts blancs, de draps bleus et rouges, de fusils, de pistolets, de lunettes d'approche, de caisses de pommes, de châtaignes et de confitures, pour une valeur totale de 1 020 l. *État des présents envoyés par MM. du commerce de Marseille à l'occasion du changement du Gouvernement d'Alger.* — Le Consul profitait alors des bonnes dispositions des Algériens pour amener « ces gens-là » à se déclarer contre les Anglais. Il venait d'ailleurs de les empêcher de signer un traité avec les Hollandais. *Lettres de Durand au comte de Pontchartrain et aux Députés du commerce de Marseille*, les 16 février et 1er octobre 1701. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 471 de l'Inventaire.)

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1]

Alger, le 4 octobre 1701.

Très illustre, magnifique, éclairé et prudent Seigneur, premier Ministre d'État, Grand Vizir de l'Empire de France, qui êtes notre très cher, très parfait et très illustre ami,

Après avoir présenté à Votre Excellence, avec les pierreries de nos vœux et les poinçons de nos diamants, des témoignages innombrables de notre amitié; après vous avoir demandé des nouvelles de votre bonne santé et de l'état de votre cœur, et après avoir prié Dieu de vous perpétuer à jamais dans la gloire et le bonheur auprès du trône impérial,

Nous dirons à Votre Excellence que la cause qui nous porte à vous écrire cette lettre d'amitié est que, ces jours passés, deux de nos vaisseaux ayant fait rencontre sur la mer océane, près de Madère, d'un vaisseau marchand français, les gens de l'équipage, sans attendre que les nôtres eussent atteint leur vaisseau, se sont mis dans leur chaloupe et ont pris la fuite, ce qui a obligé nos reïs à se saisir du vaisseau et à l'amener à Alger, lequel, à son arrivée, a été remis en mains du Consul de France. Il en était déjà arrivé autant à un autre bâtiment marchand de votre nation, lequel a été aussi remis à votre Consul. Nous ne savons pas quelle raison a pu les obliger à s'enfuir ainsi de nos vaisseaux, attendu que Votre Excellence sait bien elle-même que les Français n'ont à craindre aucun mauvais traitement de la part de nos corsaires, puisque nous ne cessons d'admonester à ce sujet nos officiers et de leur réitérer nos ordres, leur donnant à connaître que cela serait cause de désordre. Et Votre Excellence peut savoir du Consul de France la vérité de ce que nous avançons.

Nous dirons de plus à Votre Excellence que nos corsaires,

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)

ayant été rencontrés par des vaisseaux de guerre de Sa Majesté Impériale de France et s'étant approchés d'eux, ont passé sous le vent, et que cependant ils en ont été canonnés et maltraités de balles, qui ont tué de nos hommes et rompu nos mâts.

Ce considéré, nous prions Votre Excellence de donner de si bons ordres aux dits Capitaines qu'il n'arrive plus de semblables événements, attendu que nous jurons par le grand Dieu! oui, par le grand Dieu! que la paix et la bonne intelligence sont parfaites entre vous et nous, et ce Dieu Très-Haut en est témoin.

Votre Excellence peut s'en rendre certaine par le Consul, qui est honnête homme, fort raisonnable, accommodant et de bonne conduite. Nous sommes très content de lui; c'est un excellent officier [1].

Nous dirons de plus à Votre Excellence, comme à notre parfait ami, que toutes les bontés et honnêtetés qu'elle a pour nous, et dont elle nous donne des preuves dans les occasions, ne sont pas perdues en la présence du Seigneur. Et nous jurons, par le grand Dieu! que tant que nous posséderons la vie, nous conserverons chèrement l'amitié dont elle nous honore.

Il y a quelque temps que nous recommandions au Consul de vous prier pour obtenir la liberté de trois ou quatre esclaves. Je ne doute pas qu'il ne l'ait fait, c'est pourquoi je renouvelle à Votre Excellence la même prière, afin que, pour l'amour de nous, elle veuille bien nous aider de ses bons offices dans cette affaire et tâcher, par ses soins, de nous procurer leur délivrance. Sur quoi nous prions Dieu de vous perpétuer en santé et prospérités.

Écrit à Alger, le dernier jour de la lune de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1113, c'est-à-dire le 4 octobre 1701.

(Sceau)

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 8 novembre 1701.

1. Voy. la note 1, p. 13.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER[1].

Versailles, le 16 novembre 1701.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 4 du mois passé[2], et présenté à l'Empereur, mon Maître, celle que vous m'avez adressée pour Sa Majesté[3]. Elle a parfaitement entendu le fait concernant les bâtiments de nos sujets qui se sont rencontrés abandonnés à la mer, et comme elle avait déjà prévu les suites d'un désordre aussi préjudiciable au commerce des bons négociants, auquel donne lieu la friponnerie des matelots qui veulent profiter de la première occasion qu'ils ont de gagner, en peu de temps, les avances qu'ils ont reçues, Sa Majesté avait fait une déclaration qui portait condamnation aux galères contre ceux qui commettraient cette faute. Elle renouvelle ses ordres précis à tous les officiers qui peuvent en connaître, pour qu'ils la fassent exécuter ponctuellement, à commencer par les équipages des deux bâtiments conduits à Alger, aussitôt qu'ils seront revenus dans le Royaume. Ils étaient tous deux partis de La Rochelle pour aller à Cadix, l'un porter des farines au munitionnaire de la flotte qui s'y trouvait, l'autre pour une île de l'Amérique, nommée Cayenne. Vous savez que les seuls sujets de Sa Majesté peuvent aborder dans celles de ces îles qui sont de sa domination, mais, quoiqu'ils fussent certainement Français, elle n'a pas fait moins d'attention à la justice que vous avez rendue. Elle est aussi satisfaite de la conduite des reïs d'Alger, qui n'ont, depuis qu'ils sont gouvernés par vous, donné aucun juste motif de plainte aux Français qu'ils ont rencontrés.

Je puis vous assurer que le rapport qui vous a été fait au

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
2. Voy. p. 14.
3. Voy. p. 11.

sujet des Capitaines de vaisseaux de Sa Majesté qui auraient tiré sur ceux d'Alger est sans fondement. Ils savent tous ses intentions sur la manière dont ils doivent en user, et ils seraient sévèrement punis s'ils y avaient contrevenu. Cependant elle m'a ordonné encore de les répéter à tous, et d'en faire un article de leurs instructions pour l'avenir. Elle fait aussi expliquer aux marchands que les premiers contre lesquels vous aurez lieu de faire la moindre plainte ou qu'on pourra convaincre, sans attendre leur retour, d'avoir eu quelque discussion avec les corsaires d'Alger, seront châtiés et serviront d'exemple aux autres. Mais, pour l'éviter, il est nécessaire que vous défendiez aux reïs de prendre le pavillon de Salé, qui étonne les petits bâtiments sans force pour résister, et la crainte de l'esclavage, lorsqu'ils aperçoivent ce pavillon, peut bien contribuer au parti que prennent les patrons de les abandonner [1].

Sa Majesté a donné ordre d'adresser au Consul trois des esclaves dont vous avez demandé la liberté. Le quatrième n'a pu être joint, étant sur une galère qui se trouve à la mer. Je n'ai pas eu de peine à la déterminer à faire cette grâce, par l'estime et la considération particulières qu'elle a pour vous, dont elle vous donnera des marques en toute occasion [2]. Recevez de ma part les assurances que je la maintiendrai dans cette bonne disposition, et que je serai toujours,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

1. Voy. la note 1, p. 12.

2. La Cour de France avait alors de très puissants motifs pour ménager les Algériens. En effet l'on s'apprêtait, à Versailles, à soutenir la guerre de la succession d'Espagne, causée par le testament de Charles II qui confiait la couronne au duc d'Anjou, testament qui devait avoir pour conséquence les protestations de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Hollande, puis la coalition de 1701 et enfin la Grande Alliance.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE

Alger, le 2 juin 1704.

Très illustre et magnifique Seigneur, Vizir de l'Empereur de France,

Après avoir demandé des nouvelles de la santé de Votre Excellence et lui avoir souhaité toutes sortes de prospérités, je lui représenterai avec beaucoup d'amitié que quelques marchands, ayant ci-devant nolisé une barque française dans le port d'Alexandrie, l'avaient chargée de quelques marchandises pour se rendre à Alger. Le malheur a voulu qu'ils fussent rencontrés en mer par un Capitaine de Flessingue, et qu'ils fussent aperçus par lui. Mais avant que la barque fût capturée, elle avait été rencontrée par un navire de guerre de Sa Majesté Impériale de France, qui faisait route dans ces eaux-là, et qui se saisit de la barque et la conduisit à Malte. Cette nouvelle ayant été répandue, les associés des dits marchands nous ont informé, par leurs lettres, de toutes les circonstances de cette affaire et de la manière dont elle s'est passée. Nous prions très instamment Votre Excellence, en cas que cette affaire soit de la manière que nous venons de lui exposer, d'avoir la bonté, en considération de notre amitié, de ne point jeter les yeux sur les objets de peu de valeur de ces pauvres gens-là, et de ne pas nous refuser la grâce que nous vous demandons de les faire restituer à ceux à qui ils appartenaient. Nous avons encore une autre grâce à demander à Votre Excellence, en qui nous avons toute confiance comme en un ami dont nous faisons un cas infini, c'est à savoir que l'un des serviteurs de l'Empereur de France, appelé d'Artigues, étant Consul à Chio, ayant été déposé, Sa

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

Majesté a établi un autre Consul à sa place[1] Sur quoi je prends la liberté de représenter à Votre Excellence que les Pacha, Bey, Agha et autres Seigneurs de ce pays-là, ainsi que tous les habitants de l'île, grands et petits, étant très contents et pour ainsi dire charmés des manières de ce Consul, nous ont écrit plusieurs lettres en sa faveur, nous priant d'intercéder auprès de Sa Majesté et de Votre Excellence pour son rétablissement dans le Consulat. C'est donc la grâce que je vous demande avec toutes les instances possibles, en vous priant de ne pas me faire rougir devant tant de braves gens pour lesquels j'ai une considération toute particulière, et de ne pas me refuser la faveur que je vous demande du plus profond de mon cœur, c'est-à-dire le rétablissement du sieur d'Artigues dans l'île de Chio, avec les mêmes honneurs qu'il avait auparavant, en lui envoyant des patentes de confirmation[2], ce dont je vous aurai de nouvelles obligations. Sur quoi je prie le Ciel de prolonger Sa Majesté et Votre Excellence[3]

(Sceau)

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 2 juin 1704.

1. Les patentes du sieur d'Artigues sont datées du 26 septembre 1696; le sieur de Rians fut nommé à sa place, le 28 mars 1699, en qualité de Vice-Consul. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat de Chio.*)

2. Le Kiaya des Janissaires de Chio, nommé Hadji Mustapha, était le frère du Dey d'Alger. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain,* le 1er août 1704, au sujet de la confirmation de Pierre d'Artigues en qualité de Consul à Chio. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

3. Le capitaine anglais Bink, commandant une escadre de cinq vaisseaux, était venu peu de temps auparavant demander à Mustapha un traité qui mît sa nation sur le même pied que la France dans ses relations avec la Régence. « Malgré leurs présents, qui ont été très magnifiques, leurs grosses promesses et leurs sollicitations continuelles, ils n'ont rien pu obtenir contre nous, ni en leur faveur ni en celle des Hollandais. » *Lettre de Durand aux Députés de Marseille,* le 26 décembre 1703. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 471 de l'Inventaire.)

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,

AU SIEUR DURAND, CONSUL DE LA NATION FRANÇAISE A ALGER.

Du camp du Kef, le 14 juillet 1704.

Vous saurez ce qui s'est passé avec Ibrahim Chérif, Bey de Tunis, notre ennemi. Il vint avec son camp au-devant de nous samedi, le 1er de la lune de Rebi-el-ewel, qui est le 11 juillet [1]. Comme nous eûmes aperçu sa démarche, nous nous remîmes à la volonté du Seigneur et nous marchâmes à lui avec notre camp, et Dieu nous a donné victoire complète. Nous l'avons défait et lui avons tué quantité de ses gens; nous l'avons pris et mis aux fers [2], et, le lendemain dimanche, nous nous sommes rendu au Kef. Les principaux en sortirent, sur la parole de bon quartier, avec la garnison et le frère même du Chérif avec eux, et nous y avons trouvé toutes leurs familles. Grâces en soient rendues à Dieu mille et mille fois! Faites-nous le plaisir d'en donner avis à nos amis, afin qu'ils y prennent part et s'en réjouissent avec nous, et à nos ennemis pour leur faire dépit, notre cœur étant net et rempli de bonne volonté.

A la fin de la dite lune de Rebi-el-ewel, l'année 1116 de l'hégire de Mahomet, qui est le 14 juillet 1704.

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey d'Alger d'Afrique.

1. Le seul but poursuivi par le Dey en faisant la guerre à ses voisins était de se procurer de l'argent pour imposer silence à sa turbulente Milice. Mustapha fut assez heureux pour s'emparer de 100 000 p. dans le camp des Tunisiens et pour emmener le Bey Ibrahim en captivité. Sa campagne est racontée avec détails dans les *Voyages de Paul Lucas*, t. II, p. 355 et suiv., et dans les *Annales tunisiennes*, p. 90. — Voy. l'histoire d'Ibrahim Chérif dans les *Mémoires historiques du Royaume de Tunis*, par de Saint-Gervais, p. 62 et suiv. Voy. aussi *Lettre de Durand aux Députés de Marseille*, le 26 décembre 1703, au sujet des « razzias » que le Dey est obligé de faire pour remplir son trésor. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 471 de l'Inventaire.)

2. Ibrahim Chérif resta sept mois prisonnier des Algériens, et ne recouvra sa liberté que moyennant une rançon de 200 000 p. « Nous pouvons compter, écrivit le Consul d'Alger, être délivrés de ce sauvage et injuste Bey. Il n'y a point de doute qu'après l'avoir fait chanter, lui et sa famille, pour savoir ses caches, on ne lui fasse passer le pas. » *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain*, le 25 juillet 1705.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER, A LOUIS XIV [1]

Du camp d'Alger sous Tunis, le 19 juillet 1704.

Au plus glorieux des grands Princes chrétiens, choisi entre les plus magnifiques Potentats de la religion de Jésus pour médiateur des affaires de toute la République chrétienne, l'Empereur de France. — Dieu veuille l'assister de ses grâces, le conduire dans les voies de la droiture et de la vérité, et donner un heureux succès à toutes ses entreprises! —

Après avoir rendu à Votre Majesté Impériale les témoignages de nos profonds respects, et offert des saluts conformes à l'amitié dont elle nous honore; après lui avoir présenté les pierreries de nos vœux les plus purs et les poinçons de diamants de nos prières, nous lui demandons des nouvelles de sa santé royale, priant Dieu qu'elle augmente toujours dans la grandeur et dans la gloire. Qu'il abaisse vos iniques ennemis, qu'il les confonde et avilisse, et qu'il vous rende à jamais victorieux et triomphant! Qu'en quelque part que vous portiez vos armes, les chemins vous soient ouverts et la fortune favorable, que vous fassiez des conquêtes et remportiez des victoires, et qu'il conserve toujours Votre Majesté Impériale dans la joie et dans la félicité!

C'est avec la plus sensible joie du monde que nous avons appris ici, ô notre vénérable et grand ami, que de la lignée royale du Prince, votre petit-fils, est né à Votre Majesté Impériale un Prince et rejeton de cet arbre glorieux. Dieu veuille vous donner de longs et heureux jours sur le trône de l'Empire, immortaliser votre royale maison et la combler de toutes sortes de grâces! [2]

Je dirai aussi à Votre Majesté Impériale que son Consul, qui

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)
2. Ce compliment se rapporte à la naissance du duc de Bourgogne, en date du 25 juin 1704. Voy. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain*, le 15 décembre 1704.

était ici, est parti de ce pays avec le consentement de Votre Majesté pour aller à sa Cour rendre ses respects, et frotter sa face à la terre de ses pieds[1]. J'espère que, quand il aura l'honneur de baiser le bas de son manteau royal, elle aura la bonté de s'informer de lui des soins que nous nous donnons pour entretenir perpétuelles l'amitié, l'union et la bonne intelligence qui sont entre les deux États. Je ne la ferai pas plus longue, pour prier Dieu qu'il perpétue Votre Majesté Impériale avec toute gloire et prospérités.

Ecrit le 17[e] jour de la lune de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1116, c'est-à-dire le 19 juillet 1704.

(Sceau)

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey de la Ville d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 31 octobre 1704.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE[2]

Du camp d'Alger sous Tunis, le 19 juillet 1704.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port, en mains de Son Excellence le Ministre d'État de l'Empereur de France!

Très illustre, très éclairé, très sage et très magnifique Seigneur, Comte de Pontchartrain, qui êtes le digne Ministre d'Etat

1. Durand avait demandé à la Cour un congé de quelques mois, et il avait désigné au choix du Ministère son Chancelier, de Clairambault, « que 19 années d'expérience à Constantinople, à Smyrne et à Alger rendaient plus capable qu'un autre de remplir avec honneur la gérance du Consulat ». M. de Châteauneuf, Ambassadeur de France à Constantinople, l'avait occupé autrefois comme *enfant de langue*, et, reconnaissant sa valeur, il lui avait confié une mission en Pologne. — Durand profita de son voyage en Provence pour s'occuper des intérêts de nos Concessions d'Afrique, alors gravement compromis. Voy. la note 3, p. 34. Voy. aussi *Lettres de Durand aux Députés de Marseille*, le 12 mai 1704, et *au comte de Pontchartrain*, les 30 octobre 1701 et 12 mai 1704. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 471 de l'Inventaire.)

2. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)

du plus glorieux des grands Princes chrétiens et le plus majestueux des Rois de la religion de Jésus, — Dieu veuille conserver Votre Excellence et diriger tous ses desseins à un très heureux succès! — Après vous avoir rendu les saluts les plus sincères et offert les vœux les plus purs, nous demanderons des nouvelles de votre précieuse santé, priant Dieu qu'elle soit toujours parfaite avec gloire et félicités.

Nous dirons à Votre Excellence que c'est avec une très sensible joie que nous avons appris la bonne nouvelle de la naissance d'un Prince de la lignée du grand Empereur de France[1]. — Dieu lui donne de longs et heureux jours, qu'il le comble de gloire et de bonheur, qu'il confonde et extermine ses ennemis, et qu'il le rende à jamais victorieux et triomphant! —

Votre Excellence saura que le nommé Lazare Adrian étant tombé esclave entre nos mains, votre Consul nous a fait connaître que le susnommé ayant eu l'honneur d'être dans le service de Sa Majesté, Votre Excellence aurait pour agréable que nous lui procurassions la liberté, sur quoi nous l'avons aussitôt racheté à son patron et remis entre les mains du Consul.

Nous avons aussi recommandé au Consul de demander la liberté d'un certain nombre d'esclaves musulmans, détenus à Marseille, en payant leur rançon, et nous prions très instamment Votre Excellence de nous faire la grâce d'en parler à Sa Majesté, vous assurant que, s'il se trouve ici des esclaves français, nous emploierons tout notre crédit et autorité pour accélérer leur délivrance.

Nous avons appris que la barque française qui était partie ci-devant d'Alexandrie, ayant été prise par un corsaire de Flessingue, aurait été rencontrée en mer, quelques jours après, par un navire de guerre de l'Empereur de France, qui l'aurait reprise des mains du corsaire. Les marchands de ce pays ont fait en cette occasion une perte considérable, et n'ont point d'autres ressources que la clémence de Sa Majesté; c'est pourquoi je prie très instamment Votre Excellence d'accorder sa protection à ces pauvres affligés, pour obtenir la restitution de leurs effets.

1. Voy. la note 2, p. 21.

Nous prions aussi Votre Excellence qu'attendu que le Consul qui va en France est très agréable à toute notre nation, et qu'elle est parfaitement contente de lui, après qu'il aura accompli les choses pour l'amour desquelles il va à la Cour, elle ait la bonté de le renvoyer en ce pays. Et à l'égard de votre serviteur Clairambault, qui est resté ici pour gérer les affaires en son lieu et place, nous y consentons volontiers, et nous lui rendrons tous les bons offices qui dépendront de nous [1].

Nous dirons encore à Votre Excellence que vous ayant ci-devant demandé le Consulat de Chio pour un homme qui nous était fort recommandé, Votre Excellence a eu la bonté de le lui accorder, de laquelle grâce nous lui faisons de très grands remerciements; mais il y a eu en cela du malentendu, parce que celui pour lequel nous avions l'intention de demander cette grâce se nommait Antoine Guérin, et l'on nous avait donné un autre nom que celui sous lequel nous l'avions demandé. Ensuite il est venu de nouvelles lettres, avec des instances réitérées, où était marqué le véritable nom, ce qui paraîtra extraordinaire à Votre Excellence. Quoi qu'il en soit, la chose est telle, et nous lui réitérons nos prières afin que, s'il est possible, elle ait la bonté d'accorder le dit Consulat au dit Antoine Guérin [2]. Sur quoi nous prions Dieu de perpétuer les jours de Votre Excellence.

Écrit le 17e jour de la lune de Rebi-el-èwel, l'an de l'hégire 1116, c'est-à-dire le 19 juillet 1704.

(Sceau)

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 31 octobre 1704.

1. Voy. la note 1, p. 22.
2. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain,* le 15 septembre 1704. C'était le frère du Dey, Chef des Janissaires de Chio, qui avait confondu le sieur d'Artigues avec Antoine Guérin, de Cassis, négociant à Smyrne.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER

Versailles, le 3 septembre 1704.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 2 juin dernier [2], au sujet d'une barque française qui a chargé dans le port d'Alexandrie des marchandises appartenant à des négociants d'Alger, et j'ai pris, par ordre de l'Empereur, mon Maître, tous les éclaircissements nécessaires pour faire ressentir à ces négociants l'attention singulière qu'elle fait à tout ce que vous pouver désirer. Elle aurait même résolu de ne point s'arrêter à l'usage des autres nations, qui déclarent de bonne prise les bâtiments qui sont repris sur les ennemis, après être restés plus de vingt-quatre heures entre leurs mains. Mais les marchandises que vous réclamez n'étaient plus dans la barque, lorsqu'elle a été reprise par le corsaire de Flessingue ; celui-ci les avait enlevées avec la meilleure partie du changement et envoyées à Livourne, où elles ont été vendues, ainsi que vous le saurez par les mémoires et déclarations que j'envoie au Consul. Je suis bien fâché de n'avoir pu, dans cette occasion, remplir ce que vous m'avez demandé.

Sa Majesté a accordé le Vice-Consulat de Chio au sieur d'Artigues, pour lequel vous m'écrivez, et elle m'a permis d'expédier le brevet qui lui est nécessaire, aussitôt que je saurai que le sieur de Rians, qui remplit à présent cet emploi, est mort ou hors d'état de l'exercer [3].

Je suis votre serviteur et parfait ami.

PONTCHARTRAIN.

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

2. Voy. p. 18.

3. Le Secrétaire d'État de la Marine n'avait pas encore reçu la lettre du 19 juillet 1704, expliquant que ce n'était pas d'Artigues, mais bien Antoine Guérin que l'on désirait à Chio.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [1]

Du camp d'Alger sous Tunis, le 7 décembre 1704.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port à Sa Majesté l'Empereur de France!

Au plus ancien ami du très puissant et très excellent Empereur des Ottomans, notre Maître, le plus glorieux des grands Princes chrétiens et le plus redouté des Monarques de la religion de Jésus, l'Empereur de France. — Dieu préserve Votre Majesté Impériale de tout accident, lui donne un heureux succès dans toutes ses entreprises, et la dirige dans les voies du salut et de toutes prospérités et triomphes! —

Cette lettre est de la part du très heureux Mustapha, Dey d'Alger, de celle du Vice-Roi de l'Empereur ottoman, et de celle de tous les Seigneurs du Divan qui sont tous attachés et zélés amis de Votre Majesté Impériale, lesquels, après vous avoir salué très humblement et très respectueusement, vous assurent qu'ils sont résolus à maintenir cette union dans toute sa perfection, tant qu'ils jouiront de la vie de ce monde, sans qu'il puisse jamais s'introduire entre nous aucune épine de froideur par des motifs d'intérêt, ni aucune contrariété en tout ce que nous croirons pouvoir lui être agréable, priant Dieu qu'il rende Votre Majesté Impériale victorieuse sur tous ses ennemis envieux et sinistres.

Ensuite nous dirons à Votre Majesté Impériale que, l'année passée, nous donnâmes permission à quelques soldats de notre Milice et à quelques pauvres gens de nos sujets d'aller faire le voyage de La Mecque, et qu'étant heureusement arrivés au port d'Alexandrie, après bien des dépenses et des pertes, ils amassèrent quelque peu de marchandises. Ils prirent à nolis une

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)

barque française, sur laquelle ils s'embarquèrent avec leurs effets, et, en arrivant dans ce pays, leur barque fut prise par des corsaires de Flessingue. Par une providence de Dieu, cette même barque ayant fait rencontre d'un de vos navires [1], il la reprit avec les effets des mains des pirates, et la conduisit à l'île de Malte où il la vendit, ce qui est un fait certain.

Comme les familles et amis de ces pauvres gens n'ont point cessé depuis ce temps-là de nous solliciter, et de nous demander avec instance une lettre de recommandation pour Votre Majesté Impériale, ne pouvant avoir l'honneur d'aller eux-mêmes se jeter aux pieds de son trône, nous n'avons pu nous empêcher d'en faire une requête particulière. Nous savons fort bien que nous n'avons aucun droit, suivant les règles et coutumes de la mer, de réclamer ni revendiquer cette prise, mais nous savons aussi très bien que nous sommes le plus zélé ami de Votre Majesté, et qu'elle est le plus généreux et le plus magnifique Empereur, à la porte duquel la prière des véritables amis n'est point refusée; que, quelque considérable que soit la chose demandée, il lui sera agréable de nous l'accorder, et que nous ne nous en retournerons pas frustré de nos espérances, mais que, par un effet de bonté et de libéralité, elle écoutera favorablement notre très humble supplication.

C'est pourquoi nous prions très humblement Votre Majesté d'avoir la bonté de faire remettre ces effets de sa grâce et de son amitié entre les mains du porteur de cette lettre, fondé de procuration de notre part pour les recevoir et s'en charger [2].

Votre Majesté, à qui le Dieu éternel a donné la puissance et la richesse, fait bien connaître par sa grandeur d'âme et sa générosité qu'elle a toujours l'intention de faire part de ses grâces aux autres créatures de Dieu, et à ceux qui requièrent les effets de sa clémence et de sa libéralité. Aussi prieront-ils toujours et continuellement la divine Majesté de l'en récompenser au centuple, et de nous mettre en état, par nos services affectionnés,

1. La frégate *La Fortune*.
2. Ce messager était un Juif, nommé Tobiano. Voy. *Lettres de Durand au comte de Pontchartrain,* les 4 janvier et 3 avril 1705.

de lui témoigner éternellement notre reconnaissance; c'est la grâce que nous lui demandons.

Écrit le 9e jour de Chaban 1116, c'est-à-dire le 7 décembre 1704.

(Sceau)

Le pauvre MUSTAPHA,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 15 mars 1705.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER [1].

Versailles, le 21 janvier 1705.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19 juillet , et présenté à l'Empereur, mon Maître, celle que vous m'avez adressée pour Sa Majesté [3]. Elle m'a commandé de vous témoigner qu'elle est très sensible à la joie que vous lui marquez de la naissance de Mgr le duc de Bourgogne.

Elle charge le Consul de vous l'expliquer lorsqu'il se présentera devant vous, et de vous dire qu'elle a été bien aise d'apprendre, par le détail qu'il lui a exposé, la conduite sage et ferme que vous tenez dans le Gouvernement, ainsi que l'exactitude avec laquelle vous faites observer le traité de paix, et tout ce qui peut servir à maintenir la bonne intelligence entre ses sujets et ceux du Royaume d'Alger. Cette exactitude ne me laisse point douter que vous n'ayez reproché à votre Amiral son mauvais procédé en arrêtant, contre les termes du traité, sur le cap Roux, à la vue des côtes de France, une tartane génoise qui a été depuis forcée de relâcher à Antibes, d'où on l'a amenée à Toulon avec les Turcs qui s'y trouvaient. Le Consul a ordre

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)
2. Voy. p. 22.
3. Voy. p. 21.

de les mener avec lui à Alger et de vous les remettre, quoiqu'ils méritassent quelque punition, et j'espère que vous aurez aussi fait mettre en liberté les Génois qui formaient l'équipage de cette barque, si votre Amiral a été informé du fait à son arrivée.

Sa Majesté vous sait beaucoup de gré de la facilité avec laquelle vous avez bien voulu accorder la liberté de Lazare Adrian[1] Cependant je puis vous assurer que, si vous aviez été bien informé de la situation dans laquelle il était, vous ne l'auriez pas considéré comme esclave.

Si la barque française qui a été reprise sur un corsaire de Flessingue avait été confisquée au profit de Sa Majesté, elle aurait bien voulu relâcher le prix des effets qui se seraient trouvés appartenir aux négociants d'Alger, mais ils avaient déjà été adjugés, lorsque j'ai reçu votre lettre concernant les armateurs de la frégate *La Fortune* qui avait fait la reprise. Ils en auraient même fait la répartition entre eux, et il n'en est rien entré dans les coffres de Sa Majesté. Il ne serait donc pas juste qu'elle leur ôtât ce qui leur appartient, ou qu'elle en fît le remboursement de ses deniers.

Sa Majesté a donné l'ordre de remettre au Consul, à son passage à Marseille, ceux des Turcs dont vous m'avez demandé la liberté qui se sont nommés, et de vous informer de ce que sont devenus les autres. Sa Majesté accordera le Vice-Consulat de Chio au sieur Antoine Guérin, auquel vous vous intéressez, et j'en expédierai le brevet sur les premières nouvelles que j'aurai de la mort du sieur de Rians, ou de son incapacité à remplir ses fonctions[2] Quoique je ne veuille point vous faire

1. Voy. p. 23.

2. Voy. *Lettres de Durand au comte de Pontchartrain*, les 20 août, 26 septembre et 30 novembre 1705. — Voy. aussi *Lettre de Hadji Mustapha, Kiaya des Janissaires de Chio* (frère du Dey d'Alger). *au comte de Pontchartrain*, le 2 juin 1705 : « Vous avez donné des marques si éclatantes de l'amitié que vous portez à la République, à la Milice et à l'illustre guerrier, le lion des Capitaines et des soldats, mon frère, le Dey d'Alger, — que Dieu perpétue! — que je me trouve porté à faire des vœux pour Votre Excellence, souhaitant que, par votre parfaite vigilance, cette République et Milice, les marchands et négociants jouissent pendant tout le temps de votre Ministère d'une parfaite tranquillité. Soyez à jamais le sujet des vœux et des prières de l'un et de l'autre Royaume!

« Nous venons de recevoir une lettre de M. Durand, Consul d'Alger, votre officier, par laquelle il nous donne avis que Sa Majesté Impériale de France a eu la

valoir cette grâce, je dois vous dire que cet emploi était demandé pour un autre, avec beaucoup d'instance, par M. de Ferriol [1] et par toute la nation de Smyrne.

Je suis toujours votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

LOUIS XIV

A MUSTAPHA, DEY D'ALGER [2]

Versailles, le 4 février 1705.

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons lu avec plaisir la lettre que le Comte de Pontchartrain nous a présentée de votre part sur la naissance de notre arrière-petit-fils, le duc de Bourgogne. La part que vous prenez à la joie que nous en avons eue est un témoignage d'affection pour notre personne auquel nous sommes très sensible.

Vous ne devez pas aussi douter de la considération particulière que nous avons pour vous, et que nous continuerons dans

bonté, à notre sollicitation, d'accorder le Consulat de Chio en faveur du sieur Antoine Guérin, selon la prière que le Seigneur Dey d'Alger, mon frère, a faite à Votre Excellence. Je suis si pénétré de cette grâce qu'il me semble que je suis le maître de l'univers. Dieu veuille augmenter tous les jours de plus en plus la vie et le règne de votre grand Empereur, et accroître jusqu'au plus haut degré la gloire, la puissance et l'autorité de Votre Excellence! Je vous dirai à présent que le sieur de Rians, qui était ici Consul de France, est mort le 1er jour de la lune de Zilhidjé, c'est-à-dire le quatrième avril dernier, et a passé de cette vie à l'autre. Dieu veuille vous conserver en parfaite santé! C'est ce qui me donne lieu, dès à présent, de prier Votre Excellence d'avoir la bonté d'envoyer au sieur Antoine Guérin, marchand à Smyrne, les patentes du Consulat de Chio, vous assurant que je vous en aurai toutes sortes d'obligations. Et s'il y a ici quelque occasion de rendre mes très humbles services à Votre Excellence, j'en attendrai toute ma vie l'occasion, sur le premier ordre dont elle voudra bien m'honorer. Ayez donc, Seigneur, la bonté d'expédier incessamment vos ordres à ce sujet. Je prie Dieu qu'il vous conduise toujours dans les voies de la Direction. » (*Archives coloniales de la Marine, Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

1. Charles de Ferriol, baron d'Argental, Ambassadeur de France à Constantinople de 1699 à 1711.

2. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)

3. Voy. p. 21.

la sincère disposition où nous avons toujours été en toute occasion. Nous donnerons tous les ordres nécessaires pour faire exécuter ponctuellement par nos officiers et nos sujets les articles du traité de paix, comptant que vous aurez de votre part la même intention.

Donné en notre château impérial de Versailles, le 4 février 1705.

LOUIS.

LE COMTE DE TOULOUSE, AMIRAL DE FRANCE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER .

Toulon, le 25 mars 1705.

Illustre et magnifique Seigneur,

Envoyant en votre pays un homme de ma maison pour acheter des chevaux dont j'ai besoin pour mon service, j'ai cru devoir vous écrire pour vous prier de le favoriser en tout ce qui dépendra de vous pour faire cette emplette, et je me flatte que vous ne lui refuserez pas ce que je vous demande, connaissant, comme je sais, l'amitié que l'Empereur de France a pour vous, et l'empressement que vous avez de lui donner des marques de votre respect en toutes sortes d'occasions. Si, dans ce lieu-ci ou dans tous les autres du Royaume où ma charge me donne quelque autorité, il se trouve occasion de vous rendre service ou aux gens qui me seront recommandés de votre part, vous pouvez vous assurer, illustre et magnifique Seigneur, que je m'y emploierai avec beaucoup de plaisir, et que je serai fort aise de vous témoigner que je suis,

Votre bien affectionné ami.

LOUIS ALEXANDRE DE BOURBON.

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.) Le comte de Toulouse, que Saint-Simon désigne comme étant « l'honneur, la vertu, la droiture et l'équité même », prenait alors une grande part à la guerre de la succession d'Espagne. Il adressa à la même date et sur le même sujet une lettre au Bey de Constantine, conservée avec le document que nous reproduisons.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER

Versailles, le 25 mars 1705.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai présenté et lu à l'Empereur, mon Maître, la lettre du mois de décembre dernier, dont vous aviez chargé le Juif Tobiano[2]. Les nouvelles assurances de la sincère disposition dans laquelle vous êtes de maintenir une bonne correspondance avec ses sujets font toujours plaisir à Sa Majesté. Elle m'a commandé de vous le marquer bien précisément, et de vous dire que vous devez compter que, de sa part, elle donnera toujours de si bons ordres qu'il n'arrivera aucun accident qui puisse la troubler. Vous en auriez reçu un témoignage nouveau dans l'affaire pour laquelle vous lui écrivez, et qui a donné lieu au voyage de Tobiano, s'il avait été praticable d'y donner suite. Elle aurait même passé volontiers sur l'Usage de la mer et sur les lois les plus anciennes du Royaume, si les choses avaient été entières, mais elles ne le sont plus, il y a longtemps. La barque française, sur laquelle quelques Algériens avaient chargé à Alexandrie les marchandises qu'ils réclament, a été prise par un corsaire de Flessingue, lequel en a enlevé une partie pendant le temps qu'elle a été en ses mains. Elle a été ensuite reprise par une frégate nommée *La Fortune*, armée par les Échevins et quelques particuliers de Marseille, pour servir de convoi à leurs bâtiments. Aussitôt son arrivée dans le port, les effets qu'on y a trouvés, qui étaient de peu de valeur, ont été vendus, et le prix distribué pour un tiers à l'équipage et le reste aux armateurs, ainsi qu'il était juste, aucun ami ou allié n'y paraissant intéressé, parce que le corsaire avait jeté tous les papiers à la mer.

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
2. Voy. p. 26.

Voilà la situation où on était lorsque vous m'en avez écrit la première fois, et je vous en ai informé. Comment reprendre de 2 à 300 personnes les petites portions que chacun en a eues, et comment reconnaître ce qui pouvait appartenir aux Algériens? Sa Majesté a même, sur votre lettre, donné ordre de le rechercher, et on lui a rendu compte que c'était inutilement, puisqu'on n'a trouvé à bord aucun papier. Si ces marchandises avaient été confisquées entre les mains de Sa Majesté, elle en aurait fait rendre le prix sur son trésor royal, l'argent étant auprès d'elle de peu de considération, lorsqu'il s'agit de marquer celle qu'elle a pour votre personne et son attention pour votre recommandation. Vous ne devez pas douter de la mienne pour tout ce qui peut vous plaire, et vous devez vous persuader que je suis toujours,

Votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

LOUIS XIV

A MUSTAPHA, DEY D'ALGER [1].

Fontainebleau, le 7 octobre 1705.

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris avec joie l'heureux succès de votre expédition contre le Bey de Tunis, et l'avantage que vous avez remporté sur lui presque aussitôt que vous êtes entré sur les terres de ce Royaume [2]. La considération singulière que nous avons

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

2. Mustapha, ayant besoin d'argent pour payer sa Milice, entra de nouveau en campagne contre le Bey de Tunis, Hassan ben Ali, qui avait été nommé après la défaite d'Ibrahim. Il envahit son territoire, et le menaça de venir assiéger sa capitale. « Que ne retournez-vous à Alger? vinrent lui dire les Envoyés du Divan de Tunis. Le but de votre expédition n'est-il pas atteint? En marchant sur Tunis, votre intention était de châtier Ibrahim, et le sort des armes, en vous donnant la victoire, vous a rendu maître de sa vie. N'êtes-vous pas amplement satisfait? Quant à nous, représentants de la population tunisienne, nous devons

pour votre personne et pour la République d'Alger nous a engagé aussitôt à donner l'ordre au Consul de se rendre auprès de vous pour vous en féliciter, et vous témoigner toute la part que nous prenons à un événement si glorieux pour vous [1].

Nous le chargeons aussi de vous expliquer les justes motifs que nos sujets ont de se plaindre de la conduite des deux derniers Beys, et des injustices qu'ils ont commises contre ceux qui résident à Tunis et contre la Compagnie du Cap-Nègre [2], et de vous demander les ordres nécessaires pour y remédier à l'avenir et pour le maintien de cette Compagnie, dont le commerce est très utile à une partie du Royaume de Tunis [3]. Nous espérons que vous ferez toute l'attention qui sera praticable sur ces représentations, et que vous nous donnerez, en cette occasion, de nouvelles marques du désir que vous avez de conserver notre bienveillance et de maintenir la bonne correspondance entre

être en dehors des conséquences de cette lutte aujourd'hui terminée. » Le Dey d'Alger n'en continua pas moins l'investissement de Tunis, en refusant d'entamer les négociations proposées. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain,* le 25 juillet 1705. — Voy. les *Voyages de Paul Lucas,* t. II, p. 354, et les *Annales tunisiennes,* p. 93.

1. *Lettres de Durand au comte de Pontchartrain,* les 23 mai, 26 septembre et 15 décembre 1705, relatives au voyage que fit Durand au camp du Dey d'Alger, pour s'entendre avec lui sur le choix d'un Bey de Tunis favorable aux intérêts de notre colonie du Cap-Nègre. Son congé expiré, il était revenu à Alger le 5 mai 1705; les Puissances l'avaient fort bien accueilli, et l'avaient vivement complimenté sur la conduite du sieur de Clairambault, « qui avait gouverné les affaires avec toute la prudence et la dextérité que l'on pouvait attendre d'un homme aussi expérimenté que lui ».

2. Le dernier Bey Ibrahim avait retenu prisonnier dans son camp le gouverneur des Concessions françaises, Demarle, lorsque celui-ci était venu se plaindre d'une saisie de caisses de corail pratiquée contrairement aux usages établis. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain,* le 26 août 1703; — *Mémoire pour servir d'Instruction au sieur Durand, Consul à Alger,* le 7 octobre 1705. Voy. pour notre colonie du Cap-Nègre l'*Histoire de La Calle,* par Féraud, p. 294 et suiv.

3. Les principaux administrateurs de la Compagnie du Cap-Nègre, Charles, Simon et Milhau, s'étaient enfuis en Espagne en 1701, après avoir fait faillite, et toutes les autorités de Provence, Arnoul, Lebret, Dusault et de Vauvré, travaillaient à sauvegarder tout au moins l'intérêt public. La Compagnie du Bastion avait été compromise dans cette affaire, et elle avait vu s'engloutir dans ce désastre une partie de ses capitaux. Il fallait désintéresser les anciens associés, de façon que la Compagnie Hély pût exploiter désormais le Cap-Nègre comme tous ses autres comptoirs. Voy. *Mémoire contenant les circonstances de ce qui s'est pratiqué dans la banqueroute du Cap-Nègre; — État des effets et dettes de la Compagnie du Bastion,* le 1er janvier 1704. Voy. aussi la correspondance de Dusault et d'Arnoul, de 1701 à 1705. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

nos sujets. Le Consul vous expliquera les ordres que nous avons donnés sur ce qui nous a été demandé de votre part.

Écrit en notre château impérial de Fontainebleau, le 7e jour d'octobre 1705.

Louis.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER

Fontainebleau, le 7 octobre 1705.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'ordre que l'Empereur, mon Maître, m'a donné de vous adresser la dépêche qui est ci-jointe est une occasion favorable pour moi de vous féliciter sur l'heureux succès de votre expédition contre le Bey de Tunis, que vous avez vaincu au moment où il a paru devant vous, et presque au seul bruit de votre approche[2] Cet événement ne laisse plus, à ceux qui y prennent part comme moi, qu'à désirer que vous jouissiez longtemps de la gloire qu'il vous a acquise. Sa Majesté l'a appris avec plaisir, et elle mande au Consul de se rendre auprès de vous pour vous le témoigner, et pour vous renouveler les assurances de la considération particulière qu'elle a pour votre personne.

Le sieur Durand a aussi ordre de vous informer des procédés violents de Janissaires que les deux derniers Beys de Tunis ont employés à l'égard des Français résidant à Tunis [3], et à l'égard de la Compagnie du Cap-Nègre que leurs injustices ont en partie jetée dans un très grand discrédit[4]. On aurait peine à la relever, si on n'avait fait espérer aux intéressés qui restent qu'ils peuvent compter sur votre affection, et que celle que vous avez

1. *Archives coloniales de la Marine*. (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.
2. Voy. la note 2, p. 33.
3. Voy. la note 1, p. 34.
4. Voy. les notes 2 et 3, p. 34.

jusqu'à présent marquée aux Français nous engagerait sans doute à entrer dans les tempéraments nécessaires pour leur rétablissement, et pour les mettre en état de faire à l'avenir leur commerce, qui est très avantageux pour le Royaume de Tunis, avec plus d'utilité et d'agrément. Sa Majesté a cette affaire à cœur, et je crois que vous chercherez à lui donner en cela des preuves de votre attention sur ce qu'elle peut désirer [1].

Je dois aussi vous demander votre protection et votre secours pour le sieur Duchesne, qui succède au sieur Lorance [2], afin qu'il puisse remplir ses fonctions sans inquiétude et avec sécurité.

Vous aurez sans doute été informé par le Consul des ordres que Sa Majesté a donnés pour la restitution des effets, appartenant aux sujets algériens, qui ont été chargés dans le bâtiment anglais pris par le Capitaine Marin, quoique ce soit contre les lois du Royaume et l'Usage de la mer [3] Elle a aussi commandé de faire la recherche de quelques autres effets réclamés en votre nom, pour les faire rendre s'ils peuvent se rendre [4]. Je

1. Voy. la correspondance de Dusault, alors occupé au dépouillement des bilans de la Compagnie du Cap-Nègre. Sorhainde, notre ancien Consul à Tunis, alors directeur de ce comptoir, avait fait tous ses efforts pour contrebalancer la fâcheuse impression qu'avait produite dans la contrée la faillite de cette Compagnie. Il avait écrit, le 8 décembre 1701, aux associés marseillais qu'un de ses agents, La Pérouse, venait de se marier avec la fille du Gouverneur de Tabarque, et qu'en établissant de bons rapports entre les Commandants des deux postes rivaux, cette alliance ne pouvait que nous être avantageuse.

2. En qualité de Vicaire apostolique. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain,* le 30 novembre 1705, faisant l'éloge du P. Duchesne.

3. Cette affaire avait vivement préoccupé notre Consul. La prise du capitaine Pierre Marin, de La Ciotat, avait lésé un grand nombre de marchands d'Alger, et Durand avait insisté auprès des Députés de la Chambre de Marseille pour qu'elle fût restituée avec son chargement. « La somme est considérable, leur avait-il écrit; l'affaire est criante; grands et petits se révoltent contre un pareil procédé et une telle perte, et il n'y a point d'extrémités que l'on ne puisse attendre à moins d'un prompt remède. Je ne vous en dis pas davantage; vous comprendrez facilement le reste et quels sont vos intérêts. Il faut aller au-devant des malheurs. » *Lettre de Durand aux Députés de Marseille,* le 17 juin 1704. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 471 de l'Inventaire.)

4. On était alors à la Cour extrêmement bien disposé en faveur du Dey Mustapha. *Lettres de Durand au comte de Pontchartrain,* les 22 janvier et 17 juin 1705.

Les Anglais donnent beaucoup et pourraient bien pousser loin les affaires. Ils soufflent vivement le feu et l'entretiennent autant qu'il leur est possible. Quelque gracieuseté au Dey de la part du Roi aurait bien son mérite et pourrait attirer quelque attention. »

souhaiterais avoir de meilleures occasions de vous convaincre de la sincérité avec laquelle je serai toujours,

Votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [1]

Alger, le 18 novembre 1705.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port et en mains de Sa Majesté l'Empereur de France, qui est le plus grand des Rois de la religion de Jésus et le plus puissant des Monarques et des Potentats chrétiens, notre parfait ami! — Dieu veuille conduire Votre Majesté Impériale en toutes vos affaires et entreprises! —

Après avoir rendu à Votre Majesté les devoirs du salut, et nous être acquitté des témoignages de respect conformes à l'amitié dont elle nous honore, nous lui donnons avis que, par les grâces infinies et universelles de Dieu Très-Haut, qui coulent à la façon des grands fleuves de la source de ses miséricordes, et par les effets de la puissance et de la protection impériale, ce serviteur, qui est produit d'un rejeton de l'illustre tige de la maison de Haschem, planté dans le sacré bosquet de Mahomet, ayant été jugé capable et en même temps élu pour gouverner la troupe de guerriers de la très illustre République d'Alger d'Afrique en qualité de Dey, dont je dois rendre d'infinies actions de grâces à la divine Majesté, j'ai résolu de maintenir inviolablement les traités de paix qui ont été ci-devant contractés sous les Gouvernements précédents, du consentement de toute la Milice musulmane, des peuples et des grands du pays [2].

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

2. Mustapha n'avait pu parvenir à pénétrer dans Tunis, après avoir fièrement

C'est ce qui me donne aujourd'hui l'occasion d'avoir l'honneur d'écrire cette lettre de respect et d'amitié à Votre Majesté Impériale, de concert avec son Consul qui réside ici, pour la prier qu'après sa réception, elle ait la bonté de donner son agrément et approbation royale à notre bonne intention, et de nous honorer de la continuation de son affection et de sa bonne intelligence, suivant l'ancien usage et la droiture accoutumés, afin que les peuples des deux États puissent continuer à jouir du repos et de la tranquillité ordinaires.

Nous supplions donc Votre Majesté Impériale d'y donner une sérieuse attention, afin que les traités de paix et les assurances d'amitié réciproques soient par ce moyen renouvelés et confirmés, et qu'en conséquence, s'il plaît à Dieu Très-Haut, il ne soit fait à aucun des sujets de l'un et l'autre parti ni injustice ni violence. Et le salut.

Écrit au commencement de la lune de Chaban, l'an de l'hégire 1117, c'est-à-dire le 18 novembre 1705, par le sincère ami,

(Sceau)

HUSSEIN,

Dey de la Ville et Royaume d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 29 décembre 1705.

refusé une indemnité de 150 000 p., offerte par les habitants pour obtenir la paix. Une vigoureuse sortie des assiégés l'avait même obligé à lever le siège et à reprendre précipitamment le chemin de sa Régence, en abandonnant sur les lieux un matériel considérable. Mais les principaux Janissaires, mécontents de ne pas recevoir une augmentation de paye à la fin de la campagne, avaient aussitôt fomenté une sédition de la Milice et avaient proclamé Hussein. Mustapha s'était enfui vers Le Collo, mais il était tombé entre les mains de quelques officiers qui lui avaient fait subir mille outrages, et l'avaient promené dans les rues, sur un âne, avant de l'étrangler. Voy. la *Relation de la révolution d'Alger*, 1705, et le *Mémoire de Durand sur la situation d'Alger*, 1704. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

1. Quelques jours après l'avènement du nouveau Dey, Durand lui présenta le traité de 1694 afin qu'il procédât à sa ratification, comme l'avait fait Mustapha. L'original de cette confirmation est aux *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731). — « Le Dey est heureusement un très honnête homme, très raisonnable et dont tout le monde dit du bien; il promet d'exécuter le traité plus exactement encore que ses prédécesseurs. C'est peut-être un des Turcs qui ait le plus d'étude et de savoir, et on a tout lieu de bien espérer de son Gouvernement. » *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain*, le 25 novembre 1705.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1]

Alger, le 18 novembre 1705.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port, en mains de Son Excellence le Seigneur Ministre d'État de l'Empereur de France!

Au très illustre et magnifique Seigneur premier Ministre d'État de l'Empereur de France, le principal des Potentats de la chrétienté, Pontchartrain, notre illustre et parfait ami. — Que Dieu veuille vous diriger dans vos entreprises! —

Après avoir rendu à Votre Excellence tous les témoignages d'amitié et fait toutes sortes de vœux pour sa prospérité, et lui avoir demandé des nouvelles de sa santé précieuse, nous lui dirons, comme à notre parfait ami, que, par les grâces infinies de Dieu qui coulent comme des fleuves de la source de sa miséricorde, et par un effet de sa providence qui s'étend comme la mer sur toutes ses créatures, ce serviteur a été élu Commandant et Dey de tous les guerriers de la République d'Alger, — dont mille actions de grâces en soient rendues! — Tous nos amis en ont ressenti une joie extrême, et chacun, selon son état et son rang, nous en a fait des compliments de congratulation. Et comme Votre Excellence nous fait l'honneur d'être de nos amis, nous lui écrivons cette lettre pour lui en donner avis, et pour renouveler l'amitié et confirmer la bonne intelligence qui ont été contractées avec les Deys qui nous ont précédé, suivant les conditions portées dans les traités de paix. Nous espérons que, conformément à ces mêmes traités, les deux partis se rendront des marques réciproques d'amitié et de bonne correspondance, et que, s'il plaît à Dieu, vous serez ferme et stable dans l'union que vous nous avez promise [2]

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
2. Voy. les notes 2, p. 37, et 1, p. 38.

Si vous nous demandez des nouvelles de ce pays, nous dirons à Votre Excellence que le nommé Capitaine Jacomo, ayant un passeport de la République d'Alger, faisait son commerce dans tous les pays, sans que ni chrétien ni Musulman de nos amis lui donnât jamais aucun empêchement ni inquiétude, cela en considération du passeport de notre République. Ce qui l'ayant rendu célèbre et lui ayant acquis du crédit et de la confiance, chacun lui donnait des marchandises, et les officiers de la Milice, aussi bien que les bourgeois d'Alger, lui mettaient entre les mains avec assurance celles qu'ils voulaient employer au trafic.

Les choses étaient en cet état lorsqu'il entreprit le voyage de Livourne, et, une douzaine de Musulmans ayant chargé son vaisseau conjointement avec lui, il partit pour revenir à Alger; mais, étant arrivé à un lieu proche de ce pays, il y fut attaqué par vos vaisseaux, quoiqu'il se fût échoué à terre, et il en fut enlevé par force et violence et emmené en France. Votre Excellence peut croire qu'étant ami comme nous le sommes, nous ne pouvons pas donner les mains à de pareils événements, et il est plus clair que le soleil que vous, étant autant de nos amis, n'approuverez pas cette action.

C'est pourquoi nous prions Votre Excellence de rapporter l'histoire de cet incident à Sa Majesté Impériale avec tant d'énergie et d'exactitude que, l'ayant parfaitement comprise et entendue, elle donne ses puissants ordres afin que le dit bâtiment nous soit incessamment renvoyé avec tous ses agrès et équipages, espérant que vous y apporterez vos soins et y emploierez votre crédit avec une parfaite vigilance. Nous pouvons assurer Votre Excellence que ses peines ne seront pas perdues, et que nous regarderons ce bienfait comme le tenant d'elle-même [1].

1. La prise du capitaine Jacomo Suriano causa les premiers déboires du Vice-Consul de Clairambault, qui la réclama vainement à la Cour pendant six mois. Ce marin n'avait aucun passeport quand il avait été capturé; on avait saisi sur lui des lettres adressées au Conseil d'Angleterre par le prince de Darmstadt, et le Ministère de la Marine le considérait, pour ce fait, comme un complice des ennemis de l'État. En effet l'archiduc Charles et le prince de Darmstadt étaient alors occupés à opérer une descente en Catalogne, et à déjouer avec leurs

Nous espérons d'autant plus cette grâce que la plus grande partie des effets chargés sur ce bâtiment appartient à notre Milice et spécialement à Hadji Mehemed, gendre du feu Dey Mustapha, et, comme les biens de sa succession sont dévolus à la République, il est vrai de dire qu'ils appartiennent à la Milice. Ayez donc la bonté de prendre un soin particulier de cette affaire et de ne la négliger en aucune manière. C'est en cette occasion que l'on aura des assurances de votre amitié, par les témoignages certains que nous en recevrons et par le succès de la peine que vous vous y donnerez.

Outre cela, nous avons remis en mains du Consul une liste de quelques esclaves de ce pays qui se trouvent sur vos galères, afin qu'il ait soin de vous la faire tenir. Nous prions Votre Excellence de les faire mettre en liberté, soit en exigeant leur rançon, soit en les échangeant avec quelques esclaves français qui pourraient être ici. Tout ce que vous jugerez à propos, nous y donnerons les mains, s'il plaît au Seigneur.

Et d'autant que le sieur Durand, votre Consul qui est ici, a résolu de retourner en France, où il est appelé par quelques affaires indispensables [1], nous serions fort satisfait si Sa Majesté voulait gratifier de ce Consulat l'un de ses fidèles serviteurs qui est ici, appelé Clairambault, dont la probité, la suffisance et la capacité vous sont connues aussi bien qu'à nous [2]. Cela nous ferait un singulier plaisir. Cependant, qui que ce soit que vous y vouliez envoyer sera toujours fort bien reçu comme venant de votre part, et, s'il plaît à Dieu, nous ne manquerons jamais en rien aux honneurs et aux déférences que nous avons tou-

alliés, les Anglais, les projets de Louis XIV sur le trône vacant d'Espagne. *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* les 30 avril, 6 juillet et 3 août 1706.

1. Voy. la *Requête très humble de Durand à Sa Majesté,* dans laquelle il manifeste son désir de quitter Alger, pour s'occuper exclusivement de sa charge de Trésorier général des Ligues suisses. Il partit en effet le 30 novembre 1705.

2. Il avait été recommandé également par son frère, premier commis du Ministère de la Marine, pour le cas où Durand résignerait ses fonctions. On le nomma Consul intérimaire, et il ne devint titulaire que dans l'année 1707. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 29 août 1705.

jours eus et qui sont dus à vos Consuls, et ce en votre considération. C'est de quoi je prie Votre Excellence d'être persuadée. Et le salut.

Écrit au commencement de la lune de Chaban, l'an de l'hégire 1117, c'est-à-dire le 18 novembre 1705, par le sincère ami,

(Sceau)

HUSSEIN,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 29 décembre 1705.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [1].

Alger, le 7 décembre 1705.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port en mains de Sa Majesté l'Empereur de France, qui est le plus grand des Rois chrétiens et le plus puissant des Monarques et Potentats de la religion de Jésus, notre parfait ami! — Dieu veuille diriger Votre Majesté Impériale en toutes ses entreprises! —

Après avoir rendu à Votre Majesté Impériale les devoirs du salut, et nous être acquitté des témoignages de respect conformes à l'affection dont elle nous honore, nous lui dirons qu'ayant ci-devant informé Votre Majesté Impériale, par le moyen de son Consul qui est ici, que Dieu Très-Haut avait élevé ce serviteur à la dignité de Dey d'Alger d'Afrique et de Commandant de ses Milices et armées, nous avons en même temps prié Votre Majesté de renvoyer en ce pays le navire du nommé Capitaine Jacomo avec tous ses effets et équipages [2]. Nous réitérons par celle-ci à Votre Majesté nos instances, pour la sup-

1. *Archives coloniales de la Marine*. (*Compagnies du Bastion de France*. 1639-1731.)
2. Voy. la note 1, p. 40.

plier très humblement de nous accorder cette grâce, et de nous donner en cette occasion des marques de sa bonté et de son amitié.

Outre que le dit Capitaine est de nos anciens officiers, c'est qu'il était au service des guerriers de notre République et qu'il les a toujours servis avec une extrême droiture, et c'est en reconnaissance de ses services qu'il avait obtenu un passeport de la République afin qu'aucun de nos amis, soit chrétien, soit Musulman, qu'il pût rencontrer en mer ne s'opposât à son passage et ne lui fît aucun tort.

En conséquence de ce passeport et de la sûreté que l'on estimait être en son navire, les gens de notre pays, tant Milices que bourgeois, se servaient de lui à l'envi. Et 10 à 12 Musulmans s'étaient associés avec lui et avaient amassé de gros deniers des principaux du pays, en sorte que la plus grande partie des marchandises appartenait à la Milice d'Alger.

Les choses étant en cet état, il fit voile pour Livourne où, ayant chargé son vaisseau, il partit pour revenir à Alger, et étant arrivé aux environs de ce pays, il échoua sur une côte avec son équipage, et il fut rencontré par quelques-uns des navires de Votre Majesté. Ils le firent retirer de terre par force et violence, s'en emparèrent et l'emmenèrent en France.

Nous espérons que Votre Majesté, qui est de nos amis, ne donnera pas les mains à une semblable action; c'est pourquoi, lorsque cette lettre d'amitié sera parvenue en ses mains augustes, nous la prions de donner ses ordres afin que le dit navire, avec tous ses agrès et effets, soit rendu et renvoyé en ce pays. D'autant plus que la plus grande partie des effets dont il est chargé appartiennent à Hadji Mehemed, gendre du défunt Dey Mustapha, notre prédécesseur. Et les biens de la succession du dit Hadji Mehemed étant dévolus à la République, il s'ensuit qu'ils appartiennent à la Milice.

Joignons à cela que ces effets sont bien peu de chose, devant les yeux de Votre Majesté qui nous honore de son amitié. Nous la prions donc d'avoir la bonté de donner en cette occasion des marques de l'amitié et de la considération qu'elle a pour nous,

et de ne pas permettre que cette grâce nous soit refusée. Et le salut.

Écrit à la fin de la lune du grand Chaban, l'an de l'hégire 1117, c'est-à-dire le 7 décembre 1705, par le sincère ami.

(Sceau)

HUSSEIN,

Dey de la Ville et Royaume d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 29 novembre 1705.

LOUIS XIV
A HUSSEIN, DEY D'ALGER [1].

Versailles, le 13 janvier 1706.

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons reçu avec joie la lettre qui nous a été présentée de votre part [2], pour nous apprendre que vous avez été nommé par la Milice d'Alger pour gouverner la République. Nous étions déjà assez informé de votre mérite particulier pour juger qu'elle ne pouvait faire un meilleur choix. Vous devez attendre de nous, en toute occasion, des marques d'une considération singulière pour votre personne, et tous les égards qui pourront vous faire connaître la sincérité de nos intentions. Nous avons jusqu'à présent fait exécuter avec la plus exacte ponctualité les traités de paix faits entre nos sujets et ceux de la République d'Alger. Nous vous assurons de continuer d'en user de même à l'avenir, et nous renouvelons nos ordres à nos officiers et Commandants de nos vaisseaux, pour les obliger à en observer tout le contenu avec plus d'exactitude encore, s'il est possible. Nous donnons ordre au Comte de Pontchartrain de vous informer de ce qui regarde la prise du Capitaine Jacomo [3].

Écrit en notre château impérial de Versailles, le 13 janvier 1706.

LOUIS.

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)
2. Voy. p. 37.
3. Voy. la note 1, p. 40.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A HUSSEIN, DEY D'ALGER [1].

Versailles, le 13 janvier 1706.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 18 novembre dernier [2], et présenté à l'Empereur, mon Maître, celle que vous m'avez adressée pour Sa Majesté [3] Elle répond par la dépêche ci-jointe à ce qui regarde le renouvellement du traité, qui sera exécuté avec la même exactitude qu'il a été jusqu'à présent [4]

Et pour l'article du Capitaine Jacomo, elle m'a commandé de vous expliquer les circonstances dans lesquelles il est, pour vous faire connaître qu'on l'a confisqué avec justice [5]. Mais je dois auparavant vous féliciter sur votre élévation au Gouvernement de la République d'Alger, qui me fait d'autant plus de plaisir que le choix de la Milice est soutenu par votre mérite personnel. Je souhaite qu'il s'étende pendant une longue suite d'années.

Le Capitaine Jacomo a été pris par un armateur français dans la traversée de Livourne à Alger; il n'a représenté aucun passeport, mais seulement une patente de gardien du Saint-Sépulcre de Jérusalem, d'une date très ancienne puisqu'elle est de 1696, et donnée pour un autre bâtiment que celui qu'il montait. Le premier mouvement de l'armateur, en y trouvant des Turcs, a été de leur demander quels effets leur appartenaient; ils les lui ont indiqués, et il les leur a remis en les débarquant près d'Alger. Le bâtiment a été ensuite conduit à Toulon, où il a été confisqué et vendu, et le prix distribué aux armateurs sur plusieurs motifs, dont les principaux sont que le Capitaine n'était muni

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

2. Voy. p. 39.

3. Voy. p. 37.

4. Voy. la note 1, p. 38.

5. Voy. la note 1, p. 40.

d'aucun passeport, et qu'il s'est trouvé, au contraire, chargé de plusieurs lettres adressées au Conseil d'Angleterre par le Prince de Darmstadt et autres, qui ont donné lieu de juger qu'il servait à entretenir une correspondance entre les ennemis de l'État. Voilà l'histoire de la prise, telle qu'elle paraît par les pièces du bord, des circonstances desquelles vous n'étiez apparemment point informé, ne laissant douter aucunement que vous n'en abandonniez la réclamation

Vous serez convaincu des égards de Sa Majesté pour les Algériens, et de la faveur avec laquelle elle les traite dans ces sortes d'occasions, quand vous saurez, par le retour de ceux qui sont venus à Toulon depuis quelque temps, qu'il leur a été rendu pour 142 000 livres de marchandises et d'effets chargés sur un bâtiment anglais, quoique les lois du Royaume, fondées sur l'Usage de la mer, déclarassent sujets à confiscation tous les effets qui s'échouent sur un bâtiment ennemi. Le Dey qui vous a précédé a été informé des circonstances particulières de cette prise, et comme il savait peut-être que ses neveux prêtaient leur nom pour la réclamer, il n'y a point insisté, et s'est seulement contenté de la relation sincère que je lui en ai faite de même qu'à vous[2].

Lorsque le sieur Durand sera arrivé ici, j'enverrai avec lui la liste des esclaves dont vous demandez la liberté[3], et j'en rendrai compte à Sa Majesté. Je saurai aussi de lui si ses affaires l'obligent à rester en France, ce que j'ai de la peine à croire, ne les connaissant pas lorsqu'il est sorti d'Alger, et, en cas qu'il y reste, je ferai souvenir Sa Majesté du bon témoignage que vous rendez du sieur de Clairambault D'ailleurs, sur quelque personne que son choix tombe, vous pouvez compter que le premier ordre

1. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 30 avril 1706.

2. Il s'agit de la prise du capitaine Pierre Marin, si énergiquement réclamée par Durand, et dont on a parlé dans la note 3, p. 36.

3. Voy. *Mémoire des esclaves demandés par le Dey d'Alger*. 13 esclaves furent envoyés à Alger par M. de Montmort, au mois d'avril 1706, et furent présentés aussitôt à Hussein par de Clairambault.

4. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 30 avril 1706, remerciant le Ministre de la grâce que le Roi lui a faite en lui accordant le Consulat d'Alger.

qu'elle aura sera de ne rien oublier pour vous être agréable par sa conduite et par son attachement pour votre personne.

Je suis toujours votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV.

Alger, juin 1706.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port, en l'auguste présence de Sa Majesté l'Empereur de France, notre parfait ami!

Au plus glorieux des grands Princes chrétiens, choisi parmi les plus puissants Monarques de la religion chrétienne, l'Empereur de France, par la grâce de Dieu ami et en paix avec nous. — Salut à ceux qui suivent les inspirations de la grâce! Dieu dirige Votre Majesté au droit chemin! —

De la part d'Hussein, Chérif de la race d'Hussein, par la volonté de Dieu Dey de la Ville et Royaume d'Alger, qui est de la juridiction de l'Empereur ottoman, ancien ami de Votre Majesté.

En renouvelant les marques de notre amitié et pour resserrer les nœuds de notre union, nous avons l'honneur de vous écrire cette lettre pour demander l'état de votre santé et de votre cœur, priant Dieu qu'il vous accorde tout ce qui est bon pour vous. Nous dirons à Votre Majesté qu'en conséquence de la paix et bonne intelligence qui ont été établies et cimentées par des articles passés avec vos illustres frères et aïeux, de glorieuse mémoire, renommés pour leur justice et équité, nous avons entretenu une parfaite amitié et une sincère correspondance avec votre nation. Vous avez envoyé des Consuls et des Envoyés[1] pour restreindre cette amitié, et ils ont été bien reçus et bien favorablement traités tant par effet que par parole. Vos vaisseaux qui

1. Durand et de Clairambault.

sont venus ici ont été prouyés, et les nôtres qui sont allés chez vous ont été secourus, tellement qu'en conséquence de la majesté de la paix, vous avez acquis un grand renom entre nous. Mais il s'est trouvé que l'un de vos vaisseaux, étant venu l'an passé et ayant mouillé l'ancre, après s'être ravitaillé, rafraîchi et avoir fait les autres choses qui lui étaient nécessaires, a mis à la voile pour s'en aller, et, ayant trouvé aux pieds de notre môle un vaisseau chargé, il s'en est emparé injustement et l'a emmené par force et par trahison manifeste. Nous n'avions pas manqué de charger de nos lettres ceux à qui appartenait ce vaisseau. Ils allaient à votre pays; on a rendu à quelques-uns la moitié de leurs effets, et les autres sont encore en ce pays-là à branler la tête et à se promener.

Un autre de vos vaisseaux corsaires, qui savait cette affaire et qui faisait la course en ces quartiers-ci, a bien osé prendre, à nos yeux et à la vue des voiles, le vaisseau d'un de nos officiers qui était continuellement employé à porter des esclaves européens et à rapporter des esclaves musulmans, et qui apportait quelquefois des deniers de la Rédemption des captifs, faisant cet office depuis trente-six ans, homme de bien et ayant en mains des passeports de toutes les nations chrétiennes, même du Consul de France et de nous-même. Nous l'avions envoyé à Livourne pour nos propres affaires, et, à cause qu'il était muni de nos passeports, les marchands ne craignaient point d'y charger des marchandises. Il était arrivé heureusement à bon port à Alger, et nous l'avions renvoyé pour nos propres affaires du côté du Ponant, pour du blé; mais, étant en chemin, votre dit vaisseau le prit à nos yeux, et, sans faire de cas des passeports qu'il avait en mains, il l'emmena à Oran, et le dit corsaire lui rendit une partie de nos effets. Le Capitaine lui-même enleva l'argent de l'officier envoyé par nous pour le blé, consistant en 750 piastres sévillanes, contenues en une ceinture qu'il lui délia de sa main, puis il conduisit le vaisseau à Toulon et le remit entre les mains de l'Intendant du port. Celui-ci en fit un état sur registre, avec toute sa charge, et déclara qu'il ne le restituerait pas avant qu'il arrivât d'Alger des lettres pour le réclamer.

Nous avons envoyé plusieurs lettres en diverses fois, mais

alors on a répondu qu'on ne le restituerait pas sans un ordre exprès de l'Empereur de France. C'est ce que nous faisons savoir amicalement par cette lettre à Votre Majesté. Il y a un an et demi que ce vaisseau pourrit en ce pays-là. Il n'est pas de l'équité des Rois et principalement de l'Empereur de France, si célèbre par sa haute noblesse et son extraction royale, de permettre que les effets périssent ainsi. Votre Grandeur ne permettant pas que nos vaisseaux fassent la course sur les côtes de France, nous n'avons pas voulu non plus la permettre à vos corsaires, de peur que cela ne causât du trouble entre nous. En considérant l'amitié qui existe entre nous, nous dirons que ce vaisseau appartenant à notre République, Votre Majesté aura la bonté de le renvoyer, le faire arriver et livrer au plus tôt et incessamment, après avoir fait faire un état exact des autres marchandises, effets et hardes qui étaient dedans, et sans permettre qu'il s'en égare aucune chose. Il n'y a qu'un seul mot à dire, et sachez que nous attendons l'arrivée de votre réponse. Il est vrai que le bruit a couru que les effets appartenaient à Hadji Mehemed, mais Hadji Mehemed était le sang et l'âme, c'est-à-dire l'intime ami du défunt Dey Mustapha, notre prédécesseur. L'un et l'autre sont dans l'autre monde, et tous leurs biens ont été confisqués au profit de la République. En un mot, nous nous attendons à voir arriver le dit vaisseau avec tous ses effets et marchandises [1]

S'il y a quelque chose ici pour votre service, nous nous ferons une gloire de l'exécuter; sachez que cela ne dépend que d'un simple signe de votre part.

(Sceau)

HUSSEIN,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 12 juillet 1706.

1. C'est toujours l'affaire du patron Jacomo Suriano, qui menaçait d'altérer gravement nos rapports avec la Régence. De Clairambault s'était plaint, dans ses correspondances des 29 mai et 19 juin 1706, « de l'emportement de ces gens-ci », et le Dey lui avait déclaré que son intention était d'envoyer à Versailles un officier du Divan pour réclamer la prise dont il s'agit.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,

A M. DE VAUVRÉ, INTENDANT DE LA MARINE A TOULON [1].

Alger, août 1706.

Au plus glorieux des Seigneurs chrétiens, le plus illustre des Conseillers du grand Empereur de France, M. de Vauvré, Intendant de la Marine à Toulon, notre bon et ancien ami. — Salut à ceux qui suivent la voie de la vérité! — C'est de la part du Dey de la Ville d'Alger, le Chérif Hussein Effendi, et de celle de tout le Divan et de la Milice de cet État, qui vous saluent avec une amitié cordiale. Nous demandons des nouvelles de votre santé, priant Dieu qu'il ne vous éloigne jamais du chemin de la justice et de la doctrine.

Votre Excellence saura que notre République avait donné, il y a trente-six ans, au Capitaine Jacomo un petit vaisseau du nombre de ceux qu'elle possède. Il avait pris des passeports de toutes les nations chrétiennes, et spécialement du Consul de France et de nous. Tantôt il apportait ici de l'argent pour la rédemption des captifs, tantôt nous l'employions pour nos affaires en Espagne, en Portugal, en France, à Gênes, à Livourne et à Malte, pour mener et ramener des esclaves de part et d'autre. Un jour il revint de Livourne en ce port, et, pendant que la cherté était dans ce pays-ci, nous l'avons envoyé vers les côtes du Chérif de Maroc pour y acheter du blé, et à nos propres yeux, lorsque nous voyions encore ses voiles, il fut poursuivi par un vaisseau français monté par le Capitaine de Monts, qui, nonobstant la paix qui est entre nous et sans s'arrêter aux passeports, le prit, l'emmena à Oran, et, lui ayant rendu quelques-uns de ses effets, le conduisit au port de Toulon et le remit entre vos mains avec un mémoire sur son chargement [2].

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B7 224.) Une autre lettre, semblable à la présente, porte l'adresse du comte de Toulouse, Amiral de France.
2. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 6 juillet 1706.

Au sujet de quoi des lettres ayant été écrites d'Alger pour réclamer la dite prise, il a été fait réponse qu'elle ne serait point rendue ni restituée sans un ordre exprès de l'Empereur de France. Nous avons écrit plusieurs fois à ce sujet au Grand Vizir conjointement avec votre Consul, sans que depuis cinq ou six mois nous n'ayons pu obtenir de réponse. Pendant ce long espace de temps, le navire est resté sans rien faire et ses marchandises se sont peut-être pourries et gâtées, ce qui n'est pas assurément une chose agréable à l'Empereur de France ni à Votre Excellence ni aux juges. Enfin aujourd'hui nous recevons de votre part une lettre, par laquelle vous nous marquez d'envoyer le Capitaine Jacomo à Toulon, afin que vous lui rendiez le vaisseau avec tous ses effets, ainsi que les deniers et les hardes des passagers. Sur cette parole nous l'envoyons avec grand plaisir, et comme il est obligé d'aller pour quelques affaires à Livourne et à Malte, nous vous prions de lui accorder un passeport particulier de votre part, afin qu'il puisse faire ce voyage en sûreté. Tous les effets qui ont été chargés sur ce vaisseau ne l'ont été qu'en conséquence de vos passeports et des nôtres, et il n'est pas de la justice d'en rendre une partie et d'en garder l'autre. C'est pourquoi, pour ne pas donner lieu à de nouvelles lettres de notre part, ayez la bonté de faire rendre selon toute justice, par le Capitaine qui a fait cette prise, tous les effets consignés dans le mémoire, et d'apporter vos soins à ce que tout arrive aux mains de notre cher fils Osman-reïs, porteur de la présente, qui est chargé de nos pouvoirs avec une procuration générale [1]. C'est la grâce que je vous demande, et s'il y a quelque chose ici en quoi je puisse vous rendre service, je m'en ferai un honneur et un plaisir. Vous n'aurez qu'à me le faire savoir par le moindre indice, et Dieu vous favorisera de sa grâce.

Ecrit par votre parfait ami,

(Sceau)

HUSSEIN,

Dey de la Ville et Royaume d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 6 septembre 1706.

1. Osman-reïs partit pour Toulon le 4 août 1706. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 17 septembre 1706.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1].

Alger, septembre 1706.

A la gloire de tous les Commandants du christianisme et de tous les Commis des Ministres de France, nos intimes amis. — Salut à ceux qui sont dans le droit chemin! —

C'est pour vous faire savoir que j'ai envoyé précédemment une lettre à Votre Grandeur [2], au sujet d'un vaisseau de notre pays qui a été pris par un de vos corsaires français; nous n'avons pas pu avoir de vos réponses à ce sujet [3] C'est un vaisseau qui appartenait au défunt Commandant d'Alger, qui l'avait remis à un Capitaine nommé Mehemed. Après la mort de ce Capitaine, nous avons saisi ce même vaisseau comme étant à nous [4], et l'avons fait monter par un Grec, nommé Jacomo, qui est un homme fort ancien à notre service, et qui a toujours été fort exact à aller acheter les esclaves de tous pays, tant de Livourne, Gênes, Portugal, Espagne que d'autres endroits, tant turcs que chrétiens. Voyant qu'il était accoutumé à faire nos commissions, nous l'avions envoyé à Livourne, et comme il avait des marchandises à vendre, nous lui avions remis 750 piastres pour aller charger du blé. Malheureusement il a été pris par un de vos vaisseaux corsaires, quoiqu'il eût un bon passeport de nous et du Consul français; il a été emmené à Oran, où l'on a vendu une bonne partie des marchandises qu'il avait, et on l'a mené avec le vaisseau à Toulon. Et comme il y a déjà près de quatorze mois que les cordages de ce navire se pourrissent sans que vous nous les renvoyiez, je suis persuadé que ce n'est point votre intention qu'il y périsse entièrement. Et si vous ne voulez point le ren-

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 224.)
2. Voy. p. 39.
3. Voy. p. 45.
4. C'est ainsi que les Deys s'adjugeaient presque toujours les biens de leurs prédécesseurs.

dre, il faut, s'il vous plaît, nous faire réponse, car nous croyons fermement que vous êtes de nos amis plus que tout le monde. Comme il nous est arrivé un vaisseau français qui, passant la mer, a été chassé et ruiné par un vaisseau anglais, il a été obligé d'entrer dans un port de notre domination pour se réparer, et nos peuples l'ont voulu retenir, ce que nous avons empêché. Ainsi tous les vaisseaux français peuvent aller et venir dans nos ports, attendu l'amitié que nous avons pour vous, auxquels nous rendons tous les services possibles. Si nous en retenions quelques-uns, ce serait rompre cette amitié, mais nous espérons le contraire, et que vous nous renverrez le vaisseau que vous avez à nous. Et nous serons toujours votre ami jusqu'au jour du jugement.

(Sceau)

HUSSEIN,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger.

Traduit par Jean-Baptiste ROGIER, Secrétaire-interprète du Roi.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A HUSSEIN, DEY D'ALGER [1].

Versailles, le 15 septembre 1706.

Très illustre et magnifique Seigneur,

M. de Vauvré m'ayant adressé la lettre que vous lui avez écrite [2] par Osman-reïs, que vous avez envoyé à Toulon pour réclamer le vaisseau du Capitaine Jacomo, je l'ai lue à l'Empereur, mon Maître. Sa Majesté, pressée par la considération particulière qu'elle a pour vous, en a ordonné la restitution, et j'envoie ses ordres pour le remettre à Osman-reïs ou au Capitaine Jacomo. Elle a même bien voulu, pour rendre la grâce entière, y ajouter

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)
2. Voy. p. 50.

un passeport pour le retour de ce bâtiment à Alger, en passant par Livourne et par Malte. Mais comme il sera toujours très libre, dès qu'il ne sera employé qu'au commerce des Algériens, vous estimerez sans doute juste d'ordonner au Capitaine de ne point se charger d'effets ennemis ni de leurs correspondances à Gibraltar ou ailleurs [1], et de se tenir dans une véritable neutralité, afin d'éviter tout prétexte de trouble en sa navigation. Vous connaîtrez mieux le prix de l'attention que Sa Majesté a eue pour vos instances, si vous observez que ce bâtiment avait des effets ennemis, et que, suivant les ordonnances du Royaume et l'usage des nations qui sont en guerre, ils sont sujets à confiscation partout et y compris le bâtiment [2]

J'ai de la peine à vous écrire sur ce qui s'est passé de votre part, au sujet des trois religieux que vous avez condamnés au feu, et des menaces que vous avez faites au Vicaire apostolique [3] et à l'administrateur de l'hôpital d'Espagne [4] Le Consul m'a écrit que vous aviez vous-même reconnu qu'un fondement aussi léger que les avis de quelques Turcs, esclaves à Gênes ou à Livourne, ne suffisait pas pour autoriser des suites aussi fâcheuses, qui auraient pu en avoir encore d'autres. Vous le reconnaîtrez vous même, par les certificats ci-joints des plus anciens des esclaves qui sont à Livourne, d'où l'on m'écrit qu'à la liberté près, il n'est pas possible d'être traité avec plus de douceur. J'espère en avoir bientôt de pareils de Gênes, que je vous enverrai aussi. Je ne vous parle pas de Marseille; vous avez été sans doute informé,

1. Voy. la note 1, p. 40. — Les Espagnols s'efforçaient alors d'expulser les Anglais de Gibraltar et de repousser les alliés qui venaient d'envahir la Catalogne, pendant que le duc de Savoie se disposait à assiéger Toulon.

2. Dans sa dépêche du 16 juin 1706, le Secrétaire d'État de la Marine avait informé notre Consul de la décision prise dans l'affaire du capitaine Jacomo Suriano. De Clairambault se félicitait vivement de la restitution du navire, de l'équipage et des effets réclamés par les Puissances, et ne manquait pas de faire ressortir auprès d'elles l'acte de générosité de la Cour. Il savait qu'il fallait toujours « ménager les affaires et les laisser en termes d'accommodement », et, pour mieux réussir, il s'efforçait de se faire des amis. Il venait de distribuer au Dey et à plusieurs personnes « quelques cadeaux proportionnés à ce qu'exigeait la conjoncture présente ». *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain*, le 3 août 1706. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

3. Le P. Duchesne.

4. Voy. t. I, note 5, p. 407.

par ceux qui sont revenus à Alger, qu'on leur laisse la liberté d'exercer leur religion et qu'ils y sont traités avec humanité [1].

Je suis très véritablement votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

LE COMTE DE TOULOUSE, AMIRAL DE FRANCE,
A HUSSEIN, DEY D'ALGER [2].

Versailles, le 6 octobre 1706.

Illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite de la ville d'Alger [3], par laquelle vous me demandez d'interposer mes offices auprès de l'Empereur de France, pour obtenir la mainlevée du vaisseau commandé par le Capitaine Jacomo, à qui vous aviez donné votre passeport, et qui naviguait pour le compte de la ville d'Alger. J'ai fait avec grand plaisir ce que vous souhaitiez, ne désirant rien davantage que de trouver des occasions de vous donner des marques de mon amitié. Le Secrétaire d'État ayant le Département de la Marine en France a eu l'ordre d'expédier un passeport au Capitaine Jacomo, et toutes les lettres nécessaires pour lui faire rendre son bâtiment [4], qui devait être de bonne prise, suivant toutes les règles établies en France sur le sujet de la course. Mais comme le dixième de cette prise m'appartenait [5], j'ai donné aussi des ordres à ceux qui sont chargés de la recette de mes droits pour le remettre au Capitaine Jacomo, étant fort aise de pouvoir lui faire plaisir en votre considération.

1. Le Ministre avait donné des ordres quelque temps auparavant à la municipalité de Marseille, pour faire respecter le cimetière réservé aux Turcs des galères, qu'on avait en partie détruit dans un intérêt vicinal. *Lettre de Durand au comte de Pontchartrain,* le 12 janvier 1699.

2. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

3. Voy. la note 1, p. 50.

4. Voy. p. 53.

5. Droit connu sous le nom de dixième de l'Amiral.

Vous devez être persuadé, illustre et magnifique Seigneur, que je ne perdrai aucune occasion de protéger, en tout ce qui dépendra de moi, tous ceux qui me seront recommandés de votre part ou auxquels je saurai que vous portez intérêt, quand même vous n'auriez pas eu l'occasion de m'en avertir.

Je suis votre bien affectionné ami.

LOUIS ALEXANDRE DE BOURBON.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [1]

Alger, le 7 janvier 1707.

Dieu veuille que cette lettre arrive heureusement au plus puissant des Rois, au plus sage des Monarques, l'Empereur de France, notre parfait ami!

Au plus glorieux des grands Princes chrétiens et au plus magnifique des Potentats de la religion du Messie, plein de sagesse, d'intelligence et de justice, la gloire de tous les anciens Empereurs et Rois, notre très véritable et très sincère ami, l'Empereur de France. — Salut à ceux qui suivent les chemins du salut! —

De la part de l'heureux Hussein Effendi, Chérif de la branche d'Hussein, petit-fils de Mahomet, par la grâce divine Dey et Gouverneur de la forte Ville et du Royaume d'Alger d'Afrique, dépendant de l'Empire musulman et soumis à l'Empereur ottoman, et aussi de la part du très illustre Pacha de ces mêmes Ville et Royaume, ainsi que de la part du Divan et de la victorieuse Milice, salut parfait avec toute amitié et toute sincérité. Nous demandons à Votre Majesté Impériale des nouvelles de sa santé, et nous prions Dieu de la faire triompher

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

de tous ses ennemis et de la combler de biens et de bénédictions.

Depuis les anciens temps, l'amitié et la bonne intelligence étant établies et maintenues avec sincérité et pureté de cœur, nos navires sont allés dans vos ports et les vôtres dans les nôtres. Ils ont, en conséquence de cette amitié, reçu toutes sortes de caresses, d'honneurs et de bons traitements. Les conditions arrêtées entre nos deux nations ont été sincèrement exécutées, le traité conclu et la parole donnée ont été et sont demeurés fermes, stables et inviolables. Pour que l'amitié et la liaison des cœurs soient encore plus étroites, nous avons envoyé vers vous, avec une lettre de notre part, au sujet d'un de nos vaisseaux séquestré chez vous , notre officier Osman-reïs, auquel vous avez fait restituer non seulement le vaisseau susdit avec son équipage, mais encore tous les biens et effets qui avaient été déposés sous séquestre Osman-reïs est heureusement revenu dans notre port, nous a remis le navire entre les mains, et nous a en même temps rendu compte de tous les bons traitements, de la protection, des marques de bonté et d'affection qu'il a reçus [3], et de l'état de la santé, de la grandeur et de la magnificence de Votre Majesté Impériale, ce qui a allumé ici dans les cœurs le feu du respect et de la reconnaissance. Il n'y a pas un de nous qui ne désire avec empressement et ardeur trouver l'occasion de rendre ses services à Votre Majesté Impériale. — « Ce sont là, se sont-ils tous écriés, les véritables marques de générosité des Princes et des Potentats dont la renommée publie les grandeurs. Que Dieu Très-Haut veuille lui accorder son aide et sa protection spéciales, en lui donnant abondamment toutes sortes de biens et de prospérités ! » —

1. La prise du capitaine Jacomo Suriano. Voy. la note 1, p. 51.

2. *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* les 22 janvier et 8 avril 1707, faisant connaître au Ministre que le Dey s'est montré satisfait de la générosité du Roi.

3. Notre agent se plaignit, au contraire, de la conduite de cet officier, qui avait monté des cabales contre lui et qui avait prétendu qu'on ne lui avait pas même donné sa subsistance pendant qu'il était à Toulon. *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* les 22 janvier et 25 mai 1707.

A présent nous avons une autre grâce à demander à Votre Majesté Impériale, tant de la part du très illustre Pacha d'Alger que des Seigneurs du Divan et de toute la Milice. Ils ont tous unanimement envoyé celte lettre claire, intelligible et éloquente, qui vous supplie instamment de leur faire la faveur d'envoyer et d'établir ici, en qualité de Consul de la nation française, un homme très capable d'exercer cette charge et l'un des plus fidèles officiers de Votre Majesté, un gentilhomme qui lui a déjà rendu des services considérables, Antoine Vidal[1], qui réside présentement dans la Ville de Toulon. C'est un homme qui nous conviendrait fort, très capable et très digne officier, qui maintiendra les affaires des deux partis et leur bonne intelligence dans un juste équilibre, enfin l'un de vos plus entendus et intelligents serviteurs. Nous attendons les ordres de Votre Majesté en sa faveur, avec l'expédition de ses lettres.

Outre cela il y a 9 Musulmans, dont les noms et les numéros vous sont désignés et que nous réclamons comme nous appartenant, qui sont à présent dans les galères de Votre Majesté, et ce au prix de rachat dont nous avons ci-devant convenu[2], et qui est spécifié dans les registres de notre ami M. Buon, facteur du Bastion de France[3], actuellement résidant à Marseille. Après que vous lui aurez fait représenter ses registres et que vous en aurez reconnu la vérité, ayez donc la bonté de donner vos ordres pour que les dits esclaves soient

1. De Clairambault faisait toujours l'intérim. Il ne fut Consul titulaire qu'à partir du 25 mars 1707. Les Archives communales de Toulon conservent la trace de cet Antoine Vidal, Conseiller de cette ville. Voy. S. BB, 70 de l'Inventaire.

2. Voy. *Mémoire des Turcs dont le Dey demande la liberté en payant leur rachat*, le 20 novembre 1707.

3. Un arrêt du Conseil, du 8 octobre 1701, avait désigné quatre des principaux intéressés de la Compagnie du Bastion pour régler ses affaires, et sauvegarder ses intérêts dans la liquidation de la Société du Cap-Nègre. Ces commissaires étaient Bégon, Grand-Maître des eaux et forêts du Berry et du Blésois; Sorhainde, Consul à Tunis; Michel, négociant à Marseille, et enfin Denis Dusault. « La Compagnie du Bastion, écrivait ce dernier, est sur un assez bon pied. Il faut se consoler de la perte qu'elle a subie du fait de la Compagnie du Cap-Nègre, en pensant que le Bastion paye ce qu'il doit avec honneur, que personne ne crie après nous, que l'établissement va son courant, qu'il y a du fonds à Alger pour payer les tributs et même de l'avance. » *Lettre de Dusault au comte de Pontchartrain*, le 24 juillet 1702. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

mis en liberté. Nous attendons de votre parfaite amitié que vous nous les ferez renvoyer de votre part.

Et s'il y a ici quelque chose en quoi nous puissions vous rendre nos services, s'il plaît à Dieu, nous ne manquerons pas de l'exécuter de point en point, et nous nous en ferons grand honneur et plaisir. Nous prions Dieu qu'il comble Votre Majesté Impériale de tout bonheur.

Écrit à Alger, le 7 janvier 1707, c'est-à-dire le 2e de Choual 1118, par le très parfait ami de Votre Majesté.

(Sceau)

HUSSEIN,
Dey de la Ville et du Royaume d'Alger d'Afrique.

Suivent les noms des esclaves réclamés par le Dey d'Alger.

En marge est écrit :

Nous prions aussi Votre Majesté Impériale pour un mousse esclave que nous réclamons et dont le numéro est 6 505.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 13 mars 1707.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE

Alger, le 7 janvier 1707.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port à Son Excellence le très illustre et magnifique Seigneur Comte de Pontchartrain, Ministre d'État du très puissant Empereur de France, notre très parfait ami!

Au plus glorieux des Grands de la religion chrétienne, l'élite des plus illustres de la loi du Messie, possesseur de sagesse, de science, d'intelligence et de justice, le Ministre d'État de l'Empereur de France, notre très véritable, parfait et ancien ami, la gloire des Vizirs, le très illustre et magnifique

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B7 224.)

Seigneur Comte de Pontchartrain. — Salut à ceux qui suivent la voie de la vérité! —

De la part du très heureux et puissant Hussein Effendi, Chérif de la branche d'Hussein, par le secours de la grâce divine Dey et Commandant général de la forte Ville d'Alger d'Afrique, sujette au très grand Empereur des Ottomans, ainsi que de la part du très illustre Pacha, de celle des Seigneurs du Divan et de toute la victorieuse Milice.

Nous présentons à Votre Excellence des saluts parfaits, pleins de sincérité et d'amitié, et nous demandons des nouvelles de votre santé qui nous est très chère, priant Dieu qu'il vous comble de grâces et de bénédictions.

Depuis les anciens temps, l'amitié et la bonne intelligence étant établies et maintenues avec sincérité entre nous, lorsque nos navires sont allés dans vos ports et que les nôtres sont venus dans les vôtres, ils y ont reçu réciproquement toutes sortes de bons traitements, les conditions des traités ont été exactement et ponctuellement observées et exécutées et sont demeurées inviolables. Tellement que pour resserrer plus étroitement les nœuds de cette même amitié, nous avions envoyé vers vous avec une lettre de notre part, au sujet d'un vaisseau qui nous appartenait et qui était chez vous en séquestre, notre officier Osman-reïs, auquel, à cause de cette bonne intelligence, vous avez fait restituer le dit vaisseau avec tous ses agrès, équipages et effets séquestrés [1]. Lequel Osman-reïs, étant parti de chez vous et revenu en ce port, nous a remis le tout entre les mains et rendu compte de toutes les honnêtetés qu'il a reçues de vous, conformément à la générosité qui vous est naturelle et à la magnificence de l'Empereur, votre Maître, dont la renommée publie partout les grandeurs. Cette bonté a allumé ici, dans le cœur de nous tous, une reconnaissance et une vénération parfaites pour ce grand Monarque et pour Votre Excellence, à laquelle nous offrons tous nos services comme ayant été le médiateur d'un si grand bienfait. Vous avez fait voir en cette occasion que vous êtes le très digne

1. Voy. la note 2, p. 57.

Ministre d'un si auguste et si généreux Empereur; nous en remercions Votre Excellence, et prions le Seigneur qu'il vous protège et qu'il vous comble de grâces.

Nous avons encore une autre grâce à demander à Sa Majesté Impériale de la part du Pacha, du Divan, de la Milice, de la nôtre et de tous en général, et dont nous avons fait requête dans celle que nous avons eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté, par laquelle nous la supplions très instamment d'accorder la charge de Consul de la nation française en ce port au sieur Antoine Vidal, homme très capable de faire les fonctions de cette charge, qui est présentement à Toulon et l'un des plus fidèles officiers de Sa Majesté, qui a déjà rendu de longs et importants services, homme de capacité, intelligence et expérience, qui maintiendra parfaitement l'amitié et l'union des deux partis Nous attendons les ordres de Sa Majesté en sa faveur et l'expédition de ses lettres.

Nous réclamons aussi 9 esclaves Turcs, dont les noms et numéros sont marqués dans notre lettre à Sa Majesté et qui sont dans ses galères, en payant leur rançon au prix ci-devant convenu entre les deux partis, ce qui est spécifié et enregistré dans les registres de notre ami M. Buon, facteur du Bastion résidant à Marseille, laquelle somme nous lui avons passée en compte Après que vous aurez vu cette vérité dans ses registres, ayez la bonté de faire mettre en liberté les dits esclaves et de nous les renvoyer en ce pays. Nous vous regardons comme notre médiateur et intercesseur en cette affaire. En revanche, nous offrons à Votre Excellence tous les services qui dépendront de nous, au premier ordre que vous nous en donnerez, s'il plaît à Dieu, en nous faisant gloire de vous rendre service.

Outre les 9 esclaves dont nous avons envoyé la liste dans la lettre à Sa Majesté, nous réclamons aussi un mousse qui est aux galères du Roi, numéro 6 505. Nous l'avons aussi marqué dans notre lettre à Sa Majesté. De plus, nous désirons les nommés Mehemet Seghir, Salehk ben Casem, Ali ben

1. Voy. la note 1, p. 58.
2. Voy. la note 3, p. 58.

Abderrahman, Massaoud ben Massaoud, Mehemed ben Mehemed et Youssouf ben Abdallah. Ces 6 derniers sont de nos sujets qui, étant à Salé sur la prise de Cara Ali-reïs, et s'étant embarqués sur un vaisseau marchand pour revenir à Alger, ont été pris par un corsaire français et menés à Marseille. Nous redemandons ces 6 hommes, nos sujets, dont les noms sont ci-dessus. Nous espérons cette justice de Votre Excellence.

Écrit à Alger, le 7 janvier 1707, c'est-à-dire le 2e de Choual 1118, par votre sincère ami.

(Sceau)

HUSSEIN,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger d'Afrique[1]

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 10 avril 1707.

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV

Alger, 1710.

Vive Sa Majesté le Roi très grand, très puissant et très glorieux comme Alexandre! Nous qui sommes des amis de Votre

1. Quelques jours plus tard, le 4 mars 1707, quatre Turcs, que le Dey avait chassés de la Régence et qui y étaient rentrés secrètement, se mirent à la tête d'une conspiration, et parvinrent à faire prononcer sa déchéance et son bannissement à Bougie.

2. Ali succéda le 14 août 1710 à deux Deys qui vraisemblablement ne songèrent pas à faire part à la Cour de leur avènement. Mohammed ben Ali, l'un des conjurés qui renversèrent Hussein, signala son court passage au Gouvernement de la Régence par la reprise d'Oran sur les Espagnols, alors occupés et affaiblis par la guerre de la Succession (septembre 1708). Il fut assassiné par Deli Ibrahim, surnommé Ibrahim le Fou, qui fut proclamé Dey le 22 mars 1710 et mis à mort cinq mois après. Ces deux Seigneurs avaient ratifié le traité de nos Concessions le 8 mars 1707 et le 30 mars 1710.

Au début de son règne, Ali fit un coup de maître. Depuis longtemps les Pachas envoyés par le Grand Seigneur étaient privés de toute participation aux affaires, mais ils étaient presque toujours une cause de trouble dans le Gouvernement de la Régence, ils fomentaient dans la Milice des séditions qui renversaient les Deys ou les rendaient impopulaires. Ali résolut de les supprimer, et refusa de laisser entrer à Alger Ibrahim Charkan, qui venait prendre posses-

Majesté Impériale, nous avons l'honneur de vous adresser la présente supplique, pleine de cordialité et d'affection.

Par le nouveau don inestimable que Dieu Très-Haut, Maître de l'univers, daigne vous accorder, et qui est un gage du bonheur des peuples, de la prospérité et de la consolidation de votre Royaume, la nation française se couvre de gloire et d'éclat. Dans notre amitié sincère pour la France, de même qu'au moment de l'union royale du Duc de Bourgogne et de Marie-Adélaïde de Savoie [1], nous n'avons pas manqué de prier et d'adresser nos vœux et nos félicitations, de même, aujourd'hui, nous nous unissons à tous les Français pour rendre à Dieu nos actions de grâces, à l'occasion de la naissance du Prince royal, Duc de Bourgogne [2]. Nous continuerons à prier également pour l'avenir, afin que cet enfant glorieux reste et demeure longtemps en vie dans son Royaume, jouisse des bénédictions continuelles du Très-Haut, et participe à la gloire éclatante de son illustre ancêtre, Louis XIV, pour devenir comme lui un Roi-Soleil par ses vertus incomparables, son prestige et ses victoires. Ainsi soit-il!

(Sceau)

ALI,
Dey de la Ville d'Alger d'Afrique.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

sion de son poste, le menaçant de mort s'il insistait pour débarquer. Il envoya une ambassade au Sultan Ahmed III, pour lui représenter les inconvénients de la multiplicité des pouvoirs, il distribua des présents considérables, et il obtint que les deux dignités de Dey et de Pacha d'Alger seraient réunies sur sa tête. C'est ainsi qu'à partir de 1710, la Porte consentit à la nomination d'un Chef unique, abandonnée au choix de la Milice, et ne conserva plus que le droit de lui décerner une investiture de forme, qu'elle eût été d'ailleurs incapable de refuser en cas de conflit. Voy. la correspondance de de Clairambault avec le Ministère de la Marine, de 1707 à 1710, et l'*Histoire d'Alger*, par Rotalier, t. II, p. 571.

1. Le 7 septembre 1697.

2. Le Dey paraît avoir été peu renseigné sur les événements de ce genre. Le duc de Bourgogne était né en 1704 et le duc de Bretagne en 1707. Le compliment doit par conséquent s'adresser au duc d'Anjou, 3e fils de la duchesse de Bourgogne, qui naquit à Versailles le 15 février 1710, survécut seul à ses frères, à son père et à sa mère, emportés par une épidémie de rougeole, et devint alors le Dauphin, puis Louis XV. *Journal des règnes de Louis XIV et Louis XV de 1701 à 1744*, par Pierre Narbonne, p. 18 et suiv.

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [1].

Alger, le 10 janvier 1711.

Au plus glorieux des grands Princes chrétiens, le plus magnifique des Monarques de la religion de Jésus, le plus parfait et sincère ami du plus illustre des guerriers, le Sultan Ahmed, plein des bénédictions du plus grand des Prophètes, Empereur des Ottomans, Chef des Turcs et des Tartares, Roi d'Arabie, de Grèce, d'Asie Mineure et d'Egypte, de Syrie, de Babylone, de La Mecque et de Médine, de Perse et du pays des Mèdes, et aussi notre plus ancien ami en vertu des traités et promesses. — Salut à ceux qui suivent la voie de l'inspiration divine et de la Direction! —

Après avoir présenté à Votre Majesté Impériale une infinité de saluts de la part d'Ali Chaoux, Dey, et de tous les Seigneurs du Divan, de tous les reïs et Capitaines de la mer, nous dirons que personne n'ignore, en tous les pays d'Orient et d'Occident, la conduite régulière des Empereurs ottomans qui sont venus anciennement et qui ont passé à l'autre vie. — Dieu illumine leurs tombeaux et éternise leur monarchie! — Tout le monde connaît la paix et concorde qui a été jurée solennellement de part et d'autre avec Vos Majestés, ainsi que la bonne amitié et alliance qu'elles ont toujours observées à notre égard. Il en est de même entre nous. Les articles de nos traités sont également observés dans tous leurs points, et l'on peut dire que notre amitié est fomentée par une suite continuelle de bonne intelligence et de parfaite correspondance [2].

1. *Archives de la Marine* (*Levant et Barbarie*, B7 224), et *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731).

2. Ce n'était pas sans peine que le Consul entretenait ainsi des relations cordiales avec les Puissances d'Alger. Peu de temps auparavant, il avait dû arranger une affaire « qui avait failli le mettre hors de toute mesure ». Son Chancelier Durand avait été insulté par des Mores devant la porte du Consulat, et il s'était rassemblé autour de lui plus de 150 personnes, « qui l'auraient assommé s'il n'avait eu assez de force et de vigueur pour s'échapper de leurs mains ». Voy. *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain*, les 26 octobre et 16 novembre 1709.

Vos navires de guerre et marchands qui viennent en nos ports obtiennent, par l'entremise du Consul, l'accomplissement de leurs désirs, et nous avons toujours employé nos soins à leur donner des marques d'amitié. Nos navires qui vont et viennent dans votre pays ont toujours fait rapport des bons accueils et des favorables traitements qu'ils y ont reçus

A présent nous avons besoin, pour l'équipement de nos navires, de mâts et d'antennes, et comme nous avons appris de votre Consul que les blés de ce pays sont estimés excellents dans le vôtre [2], c'est pourquoi, en considération de la bonne amitié, nous envoyons Bekir-reïs, l'un de nos Capitaines, avec son navire chargé de blés pour vous être de quelque secours, lequel étant, s'il plaît à Dieu, arrivé à bon port, nous espérons que Votre Majesté lui fera délivrer les mâts et antennes nécessaires à nos vaisseaux, et que Votre Majesté voudra bien nous rendre ce bon office dans notre besoin, et nous nous ferons une gloire de lui rendre ici les services qu'elle nous demandera. Nous n'avons pas voulu nous adresser à d'autres qu'à Votre Majesté pour cette affaire, car, en conséquence de l'amitié, c'est à elle que nous devons faire cette prière.

1. Les protestations d'Ali n'étaient cependant pas conformes à sa conduite. Celui-ci avait prétendu que le privilège du commerce de Tarcut n'avait été accordé à notre Compagnie du Bastion que par surprise, et il avait déclaré au Consul que, pour tout chargement que voudraient faire nos vaisseaux dans ce port, il faudrait tout d'abord « composer avec lui ». De Clairambault n'avait pu parvenir à affermer la place d'Oran pour la Compagnie marseillaise; le Dey lui avait déclaré qu'il se réservait d'exploiter son commerce par lui-même, et les Anglais avaient seuls obtenu la permission d'y envoyer un Vice-Consul. *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* les 28 juin, 28 novembre 1708 et 29 avril 1709. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Pendant la disette que le midi de la France eut à souffrir de 1701 à 1710, la Compagnie Hély expédia à Marseille et au Havre jusqu'à 200 000 hectolitres de blés par an. Le prix de la charge locale (153 kil.) variait de 7 à 15 l., soit à peu près 5 fr. 50 par hectolitre. Mais le Consul d'Angleterre traitait les blés bien plus avantageusement que notre agent, car il avait donné au Divan 1 400 barils de poudre pour avoir un monopole auprès de certaines tribus, et de Clairambault disait avec raison que, si la Cour insistait pour qu'il travaillât à brouiller les Anglais avec la Régence, il fallait faire de grands cadeaux, ce qui amènerait ces derniers à en faire de plus grands encore, et qu'en définitive le Dey seul en profiterait. *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* les 29 avril 1709 et 5 août 1710.

Il nous faudrait aussi cent rames pour nos galères.

Écrit le 22e jour de Zilcadé, l'an 1122, c'est-à-dire le 10 janvier 1711.

(Sceau)

ALI,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 30 janvier 1711.

ALI, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE

Alger, le 10 janvier 1711.

Au très illustre et magnifique Seigneur, notre parfait ami, de Pontchartrain, — dont la gloire soit augmentée! — qui est à bon droit le sage et éclairé Ministre d'État de l'Empereur de France, par le secours et la grâce de Dieu le plus ancien ami de notre Empereur des Ottomans. — Que Dieu vous donne ses secours dans toutes vos affaires! — Salut à ceux qui suivent la voie de la Direction!

Vous qui êtes le dépositaire des intentions de l'Empereur de France, qui avez l'administration des affaires, et qui êtes notre très haut et très généreux ami, ce dont nous sommes persuadé par le rapport de ceux qui sont venus de votre pays et qui ont publié votre probité et votre générosité, nous vous présentons une infinité de saluts de la part d'Ali Chaoux, à présent Dey de la Ville d'Alger, et des Puissances du Divan qui y ont le principal commandement.

Nous assurons d'abord Votre Excellence que notre traité de paix avec toutes ses conditions, ainsi que notre amitié et notre bonne intelligence, sont fermes et inébranlables. Lorsque vos vaisseaux, tant de guerre que marchands, viendront mouiller dans nos ports, qu'ils reçoivent de nous l'accomplissement de

1. *Archives de la Marine* (*Levant et Barbarie*, B7 224), et *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731).

leurs désirs par l'entremise de votre Consul, et que nous ne pensions qu'à entretenir notre amitié en tout temps et en toute occasion![1] A présent nous avons besoin de vos bons offices. Il s'agit de nous fournir des mâts et des cordages nécessaires à nos navires, et de plus, comme, dans notre pays, notre blé est estimé excellent[2], suivant la parole de votre Consul qui est ici, nous envoyons en votre pays Bekir-reïs, porteur de la présente, dont le navire est chargé de blés pour vous être de quelque secours. Nous espérons qu'il arrivera, s'il plaît à Dieu, à bon port, que vous lui ferez délivrer les mâts et antennes que nous souhaitons, et que, vous faisant un plaisir de nous rendre un bon office, notre désir sera accompli. Nous ne nous sommes pas adressé à d'autres pour cette affaire, mais nous nous en rapportons à notre ami, et, s'il y a quelque occasion de vous rendre service ici, nous nous ferons gloire de nous acquitter, s'il plaît à Dieu, à votre égard.

Ecrit le 22e jour de Zilcadé, l'an 1122, c'est-à-dire le 10 janvier 1711.

(Sceau)

ALI,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 30 janvier 1711.

BEKIR-REIS, AMBASSADEUR D'ALGER,
A LOUIS XIV[3].

Marseille, le 15 février 1711.

Que cette lettre arrive à bon port à l'Empereur de France! Après avoir rendu les saluts dus à Sa Majesté l'Empereur de

1. Ali avait confirmé, le 14 août 1710, le traité relatif à nos Concessions d'Afrique, à la prière du Consul de Clairambault et du sieur Napollon, agent de la Compagnie du Bastion à Alger.

2. Voy. la note 2, p. 65.

3. *Archives de la Marine* (*Levant et Barbarie*, B7 224), et *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731).

France, qui est le plus glorieux des Rois de la chrétienté et le plus grand des Monarques et Souverains de la religion de Jésus, doué de puissance et de gloire, de bonté et d'intégrité, — Dieu veuille donner un heureux succès à ses entreprises, par sa grâce et miséricorde! — Ce que fait savoir à Votre Majesté ce serviteur de Dieu est que le Dey d'Alger, mon Maître, m'a envoyé vers Votre Majesté pour les affaires de la République, avec des lettres de sa part[1]. Je les ai déjà envoyées à votre haute présence, et jour et nuit j'en attends la réponse. Et afin d'accompagner ce papier de quelques marques de mon respect, j'envoie à Votre Majesté une haïque[2] de coton rouge cramoisi. Ayez la bonté de me pardonner la petitesse du présent. Et j'attends ici les ordres de Votre Majesté Impériale.

Ecrit par son sincère ami, au mois de Zilhidjé de l'an de l'hégire 1122, c'est-à-dire au mois de février 1711.

BEKIR-REIS,
Capitaine de navire d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, au mois de février 1711.

BEKIR-REIS, AMBASSADEUR D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE[3]

Marseille, le 15 février 1711.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port au Vizir de l'Empereur de France!

Au plus glorieux Seigneur de la religion chrétienne, Ministre d'État de l'Empire de France, orné de tout honneur et puissance. — Que la fin de vos affaires se termine en bien! — Je

1. Voy. p. 64 et 66.
2. Sorte de manteau à la moresque. Il apportait en outre deux chevaux pour le Roi. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 6 janvier 1711.
3. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

rends à Votre Excellence les saluts dus à son amitié, et je lui donne avis que le Dey d'Alger, mon Maître, m'a chargé de lettres et m'a envoyé en ce pays pour les affaires de la République. J'ai envoyé ci-devant celles qui étaient adressées à Sa Majesté et à Votre Excellence [1], et j'en attends jour et nuit la réponse.

De plus, afin d'accompagner ce papier de quelque marque de mon respect, j'envoie à Votre Excellence une haïque de coton cramoisi [2] Excusez, s'il vous plaît, la petitesse du présent et agréez nos saluts. — Dieu perpétue Votre Excellence ! —

Ecrit au mois de Zilhidjé, l'an de l'hégire 1122, c'est-à-dire au mois de février 1711, par son sincère ami.

Bekir-Reis,
Capitaine de navire d'Alger.

Traduit par Pétis de La Croix, Secrétaire-interprète du Roi, le 20 février 1711.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A BEKIR-REIS, AMBASSADEUR D'ALGER [3].

Versailles, le 4 mars 1711.

Illustre Seigneur,

J'ai reçu votre lettre du mois de février dernier, et celle que vous avez écrite à l'Empereur, mon Maître, que j'ai lue à Sa Majesté [4]. J'ai donné ses ordres aux Intendants et Ordonnateurs de Marseille et de Toulon pour vous faire trouver, par tous les moyens possibles, à des prix raisonnables, les mâts, les antennes et les rames dont le Dey d'Alger a marqué avoir besoin. Elle veut lui donner en effet des marques de la considération qu'elle a pour lui et pour la République, et vous accommoder de tout

1. Voy. p. 64 et 66.
2. Voy. la note 2, p. 68.
3. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
4. Voy. p. 67 et 68.

ce qui peut vous convenir. Je ne doute pas en conséquence que, de concert avec vous, les Intendants de Marseille aient déjà rempli ou qu'ils remplissent incessamment le but de votre voyage. J'attends qu'ils me le fassent savoir, afin que sur-le-champ je demande à l'Empereur, mon Maître, ses intentions sur ce qui peut au surplus concerner votre commission, et la remise de ses dépêches pour le Dey. J'ai informé Sa Majesté de la bonne conduite que M. le marquis de Montaulieu[1] a mandé que vous avez tenue depuis votre arrivée à Marseille. Elle en a été satisfaite, et j'aurai le soin de le mander particulièrement au Dey.

Je suis votre parfait ami.

PONTCHARTRAIN.

BEKIR-REIS, AMBASSADEUR D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE[2].

Marseille, mars 1711.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port à Son Excellence le Vizir de l'Empereur de France!

Très illustre et magnifique Seigneur, Ministre d'État du plus glorieux des Rois chrétiens, l'élite du plus majestueux Monarque de la religion de Jésus, l'Empereur de France. — Que Dieu donne à Votre Excellence le bon succès dans ses affaires! —

Après vous avoir présenté les saluts les plus respectueux et les plus conformes à l'amitié et à la bonté dont vous m'honorez, je dirai à Votre Excellence que, la veille de la date de ces présentes, j'ai reçu la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire[3],

1. Capitaine de galère et du port de Marseille.
2. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)
3. Voy. p. 69.

et que les marques d'amitié et de bonté dont elle est remplie m'ont sensiblement touché le cœur de joie et de plaisir, à tel point qu'il m'est impossible de l'exprimer. De plus, les ordres que Votre Excellence a envoyés pour faire donner à la République d'Alger les mâts, les antennes et les rames sont aussi arrivés, et m'ont fait tout le plaisir du monde. Tous ces Messieurs d'ici, à savoir le marquis de Montaulieu [1], Messieurs Blondel[2], Chauvin[3] et Magis[4] ne les ont pas plus tôt connus qu'ils se sont assemblés, et, après avoir tenu conseil, ont fait amasser tous les mâts, antennes et rames destinés à Alger, et se sont donné tous les soins possibles pour tâcher de me renvoyer, s'il plaît à Dieu, dans la quinzaine. De plus, les Consuls et tous les principaux de ce pays me rendent, par vos ordres, tous les bons offices qui peuvent dépendre d'eux et plus que je ne mérite, tellement que l'on ne peut pas être plus content que je le suis de leurs bons accueils, et qu'il ne se peut dire davantage. La paye et le pain de l'Empereur de France leur sont bien et justement gagnés. En un mot les marques d'amitié que la République d'Alger reçoit en ma personne, en cette occasion, sous votre heureux Ministère, ne seront jamais oubliées. J'en ferai un fidèle rapport au Seigneur Dey, mon Maître, et je ne manquerai pas de lui rendre un compte exact des grâces dont Votre Excellence m'a comblé, ainsi que de la générosité dont vous avez usé à mon égard. Donc, lorsque Votre Excellence aura reçu cette lettre, je la supplie d'avoir la bonté d'expédier ici de nouvelles lettres pour le Seigneur Dey, mon Maître, parce qu'elles sont toujours un puissant motif pour augmenter l'amitié. C'est de quoi Votre Excellence doit être persuadée.

J'ai, outre cela, une grâce à demander à Votre Excellence, c'est de vouloir bien m'accorder la liberté de deux esclaves turcs en payant leur rançon. L'un d'eux est mon frère de lait et se

1. Voy. la note 1, p. 70.
2. Commissaire de la Marine. Voy. sa correspondance aux *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. BB, 163 de l'Inventaire.
3. Député de la Chambre de commerce de Marseille.
4. *Id.*

nomme Hussein Omar; sa marque est le numéro 4 612; l'autre a nom Veli Sefer, numéro 3 341. Le premier est sur *La Patronne* et le dernier sur *La Mezèle*. Il a une marque à la tête, à ce qu'il dit.

Écrit à Marseille, au mois de Moharrem, l'an de l'hégire 1123, c'est-à-dire au mois de mars 1711, par votre serviteur.

BEKIR-REIS,
Capitaine de navire d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 31 mars 1711.

LOUIS XIV
A ALI, DEY D'ALGER .

Versailles, le 1er avril 1711.

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons vu avec plaisir, par la lettre que vous nous avez écrite le 10 du mois de janvier[2], les sentiments que vous marquez pour maintenir la paix et la bonne correspondance entre nos sujets et ceux de la République d'Alger. Vous devez être persuadé que, de notre part, nous ne souhaitons rien de plus que la continuation de cette disposition, et que nous profiterons des occasions que nous pourrons avoir de vous marquer notre bonne volonté pour la rendre solide et durable. Celle qui vous a obligé d'envoyer à Marseille le reïs Bekir a été remplie avec toute la promptitude que vous avez pu désirer. Les circonstances extraordinaires dans lesquelles on s'est trouvé, dans ce port et dans celui de Toulon, par les contretemps des saisons, nous ont empêché de rouvrir nos magasins de la mâture, qui ont toujours été garnis jusqu'ici de provisions, mais nous avons donné des

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
2. Voy. p. 64.

ordres très pressants à nos Intendants pour vous fournir ce dont vous avez besoin [1], et nous avons été informé qu'on avait mis votre Envoyé en état de remplir entièrement sa commission et de s'en retourner satisfait. Nous espérons que, par ces bons offices, vous serez mieux engagé à continuer de donner aux Commandants de nos vaisseaux et à ceux de nos sujets qui pourront relâcher ou commercer dans les ports de la République d'Alger tous les secours nécessaires. Et pour vous donner des marques de la considération que nous avons pour votre personne, nous avons ordonné de faire mettre en liberté 20 des Algériens ou Turcs qui sont sur les galères, et que nous chargeons notre Consul de vous présenter [2], avec un diamant que nous lui adressons pour vous, et que nous espérons que vous voudrez bien recevoir comme un témoignage de notre bienveillance. Nous vous souhaitons au surplus un Gouvernement tranquille et plein de prospérités.

Écrit en notre château impérial de Versailles, le 1er avril 1711.

LOUIS.

1. Voy. *Lettre du comte de Pontchartrain aux Députés de Marseille,* le 4 mars 1711, leur donnant avis qu'il a autorisé le Dey à faire acheter des mâts à Marseille, mais qu'il a été bien entendu que ce dernier en fournirait le prix, et que cette permission n'était qu'une faveur exceptionnelle. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 16 de l'Inventaire.)

2. De Clairambault les avait demandés depuis longtemps déjà sans que la Cour s'en occupât, et plusieurs fois il n'avait pas caché que le peu de succès de ses réclamations rendait ses relations officielles de plus en plus difficiles. « Il est impossible, avait-il écrit dans un moment de découragement, que les affaires ne périclitent pas entre mes mains, le Dey étant persuadé que mon discrédit auprès de Votre Grandeur est le seul obstacle à la liberté des quelques esclaves qu'il demande. Si vous estimez que leur liberté soit une chose trop importante pour en accorder aucun, le seul moyen de prévenir de nouveaux embarras est de nommer un autre Consul. » *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* les 1er et 12 juin 1708, 28 juin et 24 septembre 1709.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ALI, DEY D'ALGER [1]

Versailles, le 1er avril 1711.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu votre lettre du 10 du mois de janvier dernier [2], et lu à l'Empereur, mon Maître, celle que vous avez écrite à Sa Majesté Impériale [3]. Elle s'est déterminée aussitôt à faire donner au reïs Bekir les secours de mâts et de rames que vous avez demandés, soit de ses magasins de Marseille et de Toulon, soit des négociants de ses ports, et j'ai en même temps expliqué aux Intendants que son intention était que les dits mâts et rames lui fussent fournis le plus diligemment qu'il serait possible, au prix le plus avantageux pour vous. J'apprends avec plaisir que tout a été rempli à la satisfaction du reïs Bekir, qui se dispose à s'en retourner, et comme l'Empereur, mon Maître, vous informe de ses dispositions par rapport à votre personne, pour laquelle Sa Majesté a beaucoup d'estime, je me contenterai de vous assurer qu'elle recevra bien volontiers les deux chevaux que vous lui envoyez, et qu'on n'a pu faire partir encore de Marseille parce que les chemins sont trop mauvais. Elle vous envoie de sa part 20 des Algériens ou Turcs qui étaient sur ses galères et qu'elle a fait mettre en liberté [4], et un diamant qu'elle charge le sieur de Clairambault de vous présenter comme un témoignage sincère de son amitié, sur laquelle vous pouvez solidement compter tant que les sujets de la République se maintiendront en bonne intelligence avec les Français, et que les traités de paix s'exécuteront exactement de la part des premiers. Je puis vous en

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)
2. Voy. p. 66.
3. Voy. p. 64.
4. Voy. la note 2, p. 73.

répondre de la part de la France, par les soins que j'aurai de faire exécuter les ordres de l'Empereur, mon Maître.

Je ne dois pas finir sans vous informer que j'ai mandé, par ordre de Sa Majesté, qu'on ait pour le reïs Bekir tous les égards dus à l'un de vos officiers, et je sais qu'on s'en est acquitté autant par ce motif que par son mérite personnel et la bonne conduite qu'il a tenue. Je vous prie d'être persuadé que je serai bien aise d'avoir d'autres occasions de vous assurer que je suis votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [1].

Alger, le 1er avril 1711.

Au Roi des Rois de toutes les nations chrétiennes et à tous les Commandants et Ministres, Commis, Intendants et Gouverneurs des dominations du Roi de France, Salut.

Nous vous faisons savoir que Bekir-reïs, que nous vous avons envoyé, est encore dans votre domination [2], grâce à Dieu Tout-Puissant et à votre protection. J'espère que vous lui continuerez vos secours, car nous avons beaucoup d'ennemis sur la mer, et je vous prie de ne pas le laisser partir sans lui accorder une escorte d'un ou deux vaisseaux pour l'escorter jusqu'à nos ports. Et si vous avez cette bonté, j'espère qu'il arrivera à bon port, sans être attaqué par aucun corsaire de nos ennemis, et que par ce moyen nous pourrons conserver l'étroite amitié que nous avons toujours eue ensemble.

Écrit le 1er avril 1711, en cette Ville et Royaume d'Alger.

(Sceau)

ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

1. *Archives de la Marine. (Levant et Barbarie,* B7 224.)
2. A Marseille.

ALI, DEY D'ALGER,
AUX OFFICIERS DE LA MARINE DE TOULON [1]

Alger, le 11 mai 1711.

De la part de Son Excellence le très heureux Ali, présentement Gouverneur et Commandant de la Ville d'Alger en Barbarie et des frontières les plus éloignées de la dépendance et domination du grand Empereur des Musulmans, de la haute Maison ottomane, — dont Dieu perpétue l'Empire jusqu'à la fin des siècles! —

A Leurs Excellences les Gouverneurs et Commandants de Toulon, les sages Ministres et Officiers dans les affaires du plus glorieux des grands Monarques chrétiens, l'Empereur de France, nos parfaits amis. Salut et témoignages d'amitié!

Nous vous faisons savoir que la paix et les conventions que nous avons avec vous étant très véritables et sérieuses, confirmées par des serments solennels et authentiques et accompagnées d'une très bonne et sincère intelligence, nous vous avons, par préférence à tout autre, envoyé Bekir-reïs avec un vaisseau chargé de présents, de blés et de marchandises [2]. Grâce au Seigneur Dieu, il est allé et arrivé à bon port en toute sûreté, si bien que le voilà présentement sous votre tutelle, et il est de votre honneur et de votre zèle de le conserver [3].

Nous désirons qu'attendu que nous avons sur la mer un grand

1. *Archives de la Marine* (*Levant et Barbarie*, B7 224), et *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731).

2. Ces présents se bornaient uniquement à deux chevaux et deux « haïques » ou manteaux moresques pour le Roi et le Secrétaire d'État de la Marine. Quant aux marchandises consistant en blés, sucres et bois de teinture, elles étaient destinées à fournir le prix des mâts et cordages demandés pour la Régence. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain*, le 6 janvier 1711.

3. « Les nouvelles qu'a eues le Dey de Marseille, Bekir-reïs lui ayant écrit de quelle manière il avait été reçu, ont produit tout le bon effet que j'en pouvais attendre et un contentement entier dans toute la ville. » *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain*, le 24 mars 1711.

nombre d'ennemis, vous ne le laissiez pas revenir seul, mais que vous le fassiez escorter par tel vaisseau de guerre que vous jugerez à propos. Qu'il ne se sépare jamais de lui, et, naviguant à ses côtés, qu'il puisse l'amener à Alger et le faire entrer dans le port! Ce bienfait ne sera pas perdu, car si notre navire revenait seul, comme sa charge sera fort pesante, il ne se trouverait peut-être pas en état de pouvoir résister à l'ennemi, et s'il lui arrivait quelque malheur, ce qu'à Dieu ne plaise! ce serait un affront à la gloire de l'Empereur de France. Et le salut.

Écrit en la Ville d'Alger, théâtre de la guerre.

(Sceau)

ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 11 mars 1711.

BEKIR-REIS, AMBASSADEUR D'ALGER,
A LOUIS XIV [1].

Marseille, le 23 mai 1711.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port à Sa Majesté l'Empereur de France, le plus glorieux des grands Monarques chrétiens, choisi entre les plus magnifiques Potentats de la religion de Jésus. — Que Dieu donne un heureux succès à ses entreprises! —

Après avoir rendu à Votre Majesté Impériale les saluts les plus respectueux et les plus conformes à la vénération qui lui est due, ce serviteur de Dieu lui fait savoir que les magistrats de Marseille et tous les officiers expérimentés aux affaires ont, suivant l'ordre de Sa Majesté, employé leurs soins pour faire trouver et fournir à notre République toutes les choses qu'elle

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

désirait avoir[1], sans qu'il y manque rien, en sorte que nos désirs sont tout à fait accomplis. Ils m'ont aussi fait un accueil très favorable et traité avec toute l'amitié possible, de telle sorte que le jour de la date de cette lettre, qui est le 23 mai, je pars de Marseille pour aller mouiller aux îles et me rendre au plus tôt à Alger. J'ai cru qu'il était de mon devoir de remercier Votre Majesté par ce petit mot de lettre, et de lui donner avis de mon départ.

Écrit au mois de Rebi-el-aker, l'an 1123, c'est-à-dire le 23 mai 1711.

BEKIR-REIS,
Capitaine de navire d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 2 juin 1711.

BEKIR-REIS, AMBASSADEUR D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE[2]

Marseille, le 23 mai 1711.

Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port à Son Excellence le Seigneur Ministre d'État de l'Empereur de France!

Après avoir salué très respectueusement et avec les plus grands témoignages d'amitié le très illustre et magnifique Seigneur, notre parfait ami, le Vizir du plus glorieux des Monarques chrétiens, l'Empereur de France, je lui fais savoir que, suivant les ordres de Sa Majesté en faveur de la République d'Alger et ceux de Votre Excellence, non seulement les mâts, les rames et toutes les autres choses nous ont été livrés, mais encore les Consuls, les magistrats, l'Intendant[3] et les bourgeois de Mar-

1. Les antennes, les mâts, les cordages et les rames demandés par le Dey le 10 janvier 1711. Voy. p. 65.
2. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)
3. M. Arnoul, Intendant de la Marine, Inspecteur du commerce de Marseille.

seille m'ont fait le meilleur accueil du monde, rendu tous les services et fait toutes les honnêtetés imaginables. C'est au point qu'au jour de la date des présentes, qui est le 23 mai, je pars pour aller mouiller aux îles et me rendre au plus tôt à Alger. C'est pourquoi j'ai l'honneur d'écrire cette lettre à Votre Excellence pour lui en donner avis et la remercier de ses bontés, l'assurant que je ne manquerai pas de rendre compte en détail et de bouche au Seigneur Dey, mon Maître, des grâces et des bontés particulières dont vous avez honoré la République et moi-même, et d'en faire l'éloge de la manière la plus avantageuse, comme c'est mon devoir. J'ai aussi reçu les présents que Sa Majesté envoie à l'illustre Dey [1], et je prie Dieu qu'il conserve Votre Excellence.

Écrit au mois de Rebi-el-aker, l'an 1123, c'est-à-dire le 23 mai 1711.

BEKIR-REIS,
Capitaine de navire d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 2 juin 1711.

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [2]

Alger, juin 1711.

Que cette lettre arrive à bon port à notre sincère ami, l'Empereur de France!

De la part du Seigneur Ali, par la grâce de Dieu Tout-Puissant et la protection de notre Empereur le grand Sultan des Ottomans Dey d'Alger, et de la part de tous les Seigneurs du Divan. Salut à notre sincère et parfait ami, l'Empereur de

1. Les 20 esclaves et le diamant dont il est parlé dans la dépêche du comte de Pontchartrain, le 1er avril 1711, p. 74.
2. *Archives de la Marine* (*Levant et Barbarie*, B7 224), et *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731).

France, Roi des Rois de toute l'Europe, et à ceux qui suivent la voie de la Direction !

Je dirai à Votre Majesté Impériale que, par un effet d'augmentation d'amitié pour nous, toutes les choses que Votre Majesté nous a envoyées sont arrivées à bon port[1]. Tous les gens du Divan et de la République, grands et petits, ont été remplis de joie de ce que vous n'avez pas permis que nous eussions besoin d'aucun autre. L'amitié et l'entière union en ont été fomentées, et les pactes et promesses de la paix et de la bonne intelligence en ont été fortifiés et confirmés. Votre Consul qui réside ici est fort prudent et zélé pour votre service, aussi sommes-nous fort content de sa conduite et fort satisfait de lui. Nous espérons que, tant que Dieu nous donnera la vie, notre amitié et notre sincère tendresse iront toujours en augmentant. S'il y a quelque chose ici en quoi nous puissions rendre service à Votre Majesté Impériale, elle doit être persuadée qu'il suffit d'un simple ordre de sa part pour être aussitôt exécuté, s'il plaît à Dieu. La réception de la lettre de Votre Majesté[2] a augmenté notre amitié et nous a comblé de joie.

Écrit par votre sincère ami.

(Sceau)

ALI,
Dey de la Ville d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 22 juillet 1711.

1. Voy. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 16 juin 1711. Bekir-reïs fut de retour à Alger le 31 mai, sur le vaisseau du Roi *Le Fleuron* commandé par M. de La Garde. Non seulement le Dey, mais tous les Algériens se montrèrent satisfaits de voir débarquer les agrès fournis à Marseille. « Comme Bekir-reis est des plus honnêtes qu'il y ait ici et qu'il ne manque pas d'esprit, il publie avantageusement tous les bons traitements qu'il a reçus en France. J'ai présenté à Ali le diamant et les esclaves, mais le Consul anglais lui ayant dit que c'était un saphir blanc et non un diamant, il l'a cru. Enfin un joaillier l'a assuré que c'était un diamant. Je crois que ce qui faisait soupçonner le Dey était qu'il ne s'attendait pas à un présent pareil. » (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Voy. p. 72.

ALI, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1].

Alger, juin 1711.

Que cette lettre arrive à bon port au Seigneur Ministre d'État de l'Empereur de France!

De la part du Seigneur Ali, par la grâce de Dieu Tout-Puissant et la protection de notre Empereur le grand Sultan des Ottomans Dey d'Alger, et de la part de tous les Seigneurs du Divan, Salut.

Au très sage Vizir, notre ami, Ministre d'État de notre sincère et parfait ami l'Empereur de France, — que Dieu conduise dans la voie de la Direction! —

Je dirai à Votre Excellence que, par un effet d'augmentation d'amitié pour nous, les mâts, antennes et avirons, ainsi que les esclaves et autres choses, sont arrivés à bon port[2] Tous les gens du Divan et de la République, grands et petits, ont été remplis de joie, et ils ont fait des vœux pour l'Empereur de France, notre ami, et pour Votre Excellence en particulier, parce que vous avez appuyé et protégé l'obtention de notre désir. En sorte que vous l'avez fait exécuter et avez procuré le prompt envoi et l'heureuse arrivée de toutes ces choses, tellement que vous n'avez pas permis que nous eussions besoin de nous adresser à aucun autre. Ils ont prié le Ciel de vous rendre victorieux sur toutes les Puissances de l'Europe; l'amitié et la cordialité en ont été fomentées, et les pactes et conventions de la paix et de la bonne intelligence en ont été fortifiés et confirmés. Tant que nous jouirons de la vie, nous conserverons tendrement notre reconnaissance, notre union, amitié et bonne correspondance, car nous avions un très grand besoin d'avirons, nous en avons fait préparer chez vous, et l'on nous a fourni sous votre permission 50 rames. Vos officiers nous ont fourni cela sans

1. *Archives de la Marine* (*Levant et Barbarie*, B^7 224), et *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731).
2. Voy. la note 1, p. 80.

avoir d'ordre exprès de Votre Excellence. Ils n'ont pas fait de réflexion aux réprimandes que vous leur en pourriez faire, et présentement nous avons appris qu'ils se donnent des mouvements de précaution et qu'ils sont dans une grande crainte. Ils se repentent d'avoir fait cela, ils en demandent pardon et requièrent protection auprès de vous [1] C'est encore principalement pour cela que nous écrivons cette lettre à Votre Excellence en leur faveur. Je vous supplie très humblement, puisque cela leur est arrivé pour l'amour de nous, de recevoir notre prière pour eux et de leur pardonner leur faute. Ayez encore la bonté de faire cela pour nous être agréable, et nous ferons des vœux pour votre prospérité et pour l'accroissement de votre crédit et faveur auprès de votre Empereur. Et s'il y a quelque chose ici en quoi nous puissions vous rendre service, nous en ferons notre gloire.

Votre Consul qui est ici est fort prudent et zélé pour votre service, aussi sommes-nous fort content de sa conduite et fort satisfait de lui. A la réception de la lettre que Votre Excellence nous a écrite [2], notre amitié a été fort augmentée. Nous vous prions aussi d'avoir la bonté et équité de nous envoyer la part et portion qui nous revient de la prise du navire hollandais que vous avez ci-devant capturé, comme il est marqué en détail dans la lettre de votre Consul [3]

Écrit dans le mois de Djemazi-el-ewel, l'an 1123, c'est-à-dire au mois de juin 1711, par votre sincère ami.

(Sceau)

ALI,

Dey de la Ville et Royaume d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 22 juillet 1711.

1. Le Ministre avait envoyé l'autorisation formelle de livrer les agrès *contre remboursement. Lettre du comte de Pontchartrain aux Députés de Marseille,* le 4 mars 1711. — Pour expliquer les craintes auxquelles le Dey fait allusion, nous devons ajouter qu'on avait cru devoir livrer *gratis,* indépendamment des fournitures régulièrement soldées par Bekir-reïs, 6 mâts et 100 rames de galères. Les ordres de la Cour n'avaient donc pas été rigoureusement exécutés. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 16 juin 1711. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 16 de l'Inventaire, et *Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Voy. p. 72.

3. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 18 juillet 1709.

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV

Alger, décembre 1711.

De la part de Son Excellence le très illustre et très heureux Ali, Dey, Commandant et Gouverneur de la Ville et Royaume d'Alger, l'un des Royaumes de la juridiction du très majestueux Empereur et Sultan Ahmed, issu de la très noble et très auguste Maison impériale des Ottomans, par la grâce toute-puissante de Dieu et les miracles de son saint Prophète, dominatrice de tous les Musulmans et maîtresse de Médine, d'Egypte, de Chaldée, de Syrie et impératrice des sept climats, — dont Dieu éternise le Kalifat et perpétue l'Empire jusqu'au jour du jugement! —

Au plus glorieux des Princes de la religion chrétienne, l'élite des Monarques de la nation de Jésus, notre très cher et parfait ami l'Empereur de France, Roi des Rois d'un grand nombre de pays, de villes et de nations chrétiennes, et le plus renommé de tous les Princes chrétiens. Salut.

La paix et la bonne intelligence entretenues par nos prédécesseurs et jurées de part et d'autre sont stables et sans difficultés, de sorte que nos vaisseaux, tant de guerre que marchands, sont allés dans les ports et se sont rencontrés sur mer, et ont pris l'habitude de se faire toutes sortes de plaisirs les uns aux autres, en arborant chacun leur pavillon. Cependant il est arrivé depuis peu que l'un de nos vaisseaux de guerre, étant à l'impourvu et n'étant pas sur ses gardes, dans la pensée d'une bonne paix, a été attaqué par l'un des vôtres en fraude ou par exprès, et, ayant tiré sur lui, son artilleur a fait plusieurs décharges de mousqueterie; il y a eu plusieurs Musulmans tués et un grand nombre d'esclaves chrétiens tant tués que blessés[2]

1. *Archives de la Marine* (*Levant et Barbarie,* B^7 224), et *Archives coloniales de la Marine* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731).

2. Il s'agit d'une infraction commise par le patron Pierre Cona, d'Oléron. Les

Le navire a même été fortement endommagé. Nous avons pensé que peut-être l'Empereur de France n'était pas informé de ce désordre, et c'est pourquoi nous n'avons pas permis à nos Capitaines d'user de représailles. Et attendu que vous nous avez aidé et fait plaisir en plusieurs occasions [1], nous n'avons pas pris de revanche.

Nous avons seulement prié le Consul qui est ici pour votre service de vous informer de cette pernicieuse affaire. Que ce qui est passé soit passé! Si notre paix et notre parole subsistent encore effectivement dans toute leur force comme autrefois, vous ne donnerez pas les mains à de semblables infractions, et vous donnerez des ordres si précis à vos Capitaines et officiers qu'ils ne retomberont pas dans de telles mauvaises actions. C'est la cause qui nous a porté à vous écrire cette lettre d'amitié. Ayez donc la bonté de faire savoir en ce pays quelle est là-dessus votre réponse. Que Dieu vous soit en aide dans toutes vos affaires! Ainsi soit-il par sa grâce et sa bonté!

(Sceau)

ALI,

Dey et Gouverneur d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 29 décembre 1711.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ALI, DEY D'ALGER [2]

Versailles, le 13 janvier 1712.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai lu à l'Empereur, mon Maître, la lettre que vous avez écrite à Sa Majesté Impériale pour vous plaindre qu'un de ses

Algériens avaient capturé son navire, et l'avaient amené à Alger pour en partager les dépouilles. Notre Consul avait dû payer 1 000 p. pour la rançon de ce marin. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain*, le 17 août 1710.

1. Allusion à la fourniture de mâts, rames et cordages faite à Bekir-reïs. Voy. la note 1, p. 80.

2. *Archives coloniales de la Marine*. (*Compagnies du Bastion de France*, 1639-1731.)

vaisseaux en ayant rencontré un de ceux de la République, il l'a attaqué, et que, dans le combat, plusieurs Algériens de l'équipage ont été tués et blessés et le navire endommagé. Elle m'a paru très surprise d'un fait aussi extraordinaire, dont elle n'a eu jusqu'à présent aucune connaissance [1], et elle est d'autant moins disposée à l'approuver, et à tolérer les moindres procédés qui pourraient causer quelque altération à la bonne intelligence qu'elle désire maintenir avec la République, qu'elle m'a ordonné de vous marquer que, si vous pouvez donner des preuves que l'un de ses officiers ou de ses sujets, commandant des vaisseaux armés pour son service ou pour la course, a commis cette contravention pour insulter l'un des vôtres, ainsi que vous le prétendez, elle en fera une si sévère justice que vous aurez lieu d'en être satisfait. Je doute beaucoup de la vérité du rapport qui vous a été fait à ce sujet, et je croirais volontiers que, s'il y a eu en effet une rencontre pareille à celle dont vous m'informez, elle a eu lieu de la part de quelque vaisseau anglais ou hollandais qui aura masqué son pavillon et arboré celui de France, pour mieux tromper le reïs d'Alger.

Soyez, au surplus, bien persuadé que l'Empereur, mon Maître, est si éloigné de causer du trouble à la navigation des sujets de la République que, par ses ordres, je répète aux Commandants de ses ports que son intention est qu'ils avertissent tous les officiers et armateurs français qui en sortiront de se tenir dans une exacte observation des traités de paix, et de témoigner amitié et bonne volonté aux Algériens qu'ils trouveront en mer [2].

Je suis toujours votre très parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

1. Voy. la note 2, p. 83.

2. Le Congrès d'Utrecht allait s'ouvrir, et la Cour comprenait la nécessité de ménager plus que jamais les Algériens, en raison de l'influence que les Anglais n'allaient pas manquer d'acquérir dans la Méditerranée, par suite de leurs nouvelles possessions de Port-Mahon et de Gibraltar.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ALI, DEY D'ALGER [1].

Versailles, le 13 janvier 1712.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur Duchesne, Vicaire apostolique[2], employé depuis plusieurs années à Alger, pour donner au Consul et aux autres Français et esclaves chrétiens qui sont dans cette ville les secours de la religion dont ils ont besoin, se trouve âgé et incommodé, et l'Empereur, mon Maître, lui envoie pour le soulager et partager ses fonctions le sieur Batault dans la même qualité. C'est un prêtre dont on est certain de la bonne conduite. Je demande au sieur de Clairambault de vous le présenter, et je crois devoir en même temps vous prier de lui accorder les égards et la protection dont il aura besoin pour remplir sa mission avec les succès que Sa Majesté en attend [3]. J'espère que vous voudrez bien ne les lui point refuser, et que vous êtes toujours bien persuadé que je suis toujours

Votre très sincère et parfait ami.

PONTCHARTRAIN.

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

2. Voy. le *Voyage pour la rédemption des captifs en 1720,* par les P. P. Comelin, de La Motte et Bernard, p. 132. On y fait l'éloge du P. Duchesne, de sa piété, de sa douceur, de sa charité pour les esclaves, et de « son application à entretenir une parfaite intelligence avec le Consul ».

3. On a mentionné plus haut le rôle que jouaient à Alger les Vicaires apostoliques, et les services qu'ils rendaient à nos Consuls et à nos nationaux (t. I, note 2, p. 406). Le P. Comelin en parle longuement dans sa relation de voyage, et fait bien ressortir tout ce que cette charge importante exigeait de zèle, de dévouement et d'abnégation de la part de nos missionnaires.

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XIV [1].

Alger, le 23 janvier 1712.

Sous les auspices du très excellent, très haut, très heureux et très puissant Prince, par la grâce et le secours infini de Dieu Empereur des Musulmans et de toute la terre habitable des Empires et des climats de ce monde, Kalife du Prophète de Dieu,

De la part du très illustre et vénérable Général, puissant et heureux Commandant Ali, Dey, de l'Agha des Janissaires, du Lieutenant général de la Milice, du Colonel d'infanterie et de cavalerie, des Capitaines des armées de terre, de l'Amiral d'Alger, des Capitaines des navires et des officiers expérimentés qui assistent au Conseil, enfin de tous les Sénateurs du Divan des Musulmans et des victorieuses Milices,

Au plus glorieux des grands Princes de la religion chrétienne, l'élite des plus magnifiques Potentats de la nation de Jésus, notre parfait ami l'Empereur de France et le souverain Monarque des Royaumes qui en dépendent. — Que Dieu donne un heureux succès à ses entreprises, et conduise Sa Majesté dans les voies de la Direction et du salut! —

Après avoir présenté à Votre Majesté Impériale nos vœux et nos saluts conformes à la grandeur de notre amitié, selon le bon voisinage, la bonne intelligence, la bonne correspondance et la parfaite union qui existent entre nous, nous faisons savoir à Votre Majesté Impériale, en qualité de ses sincères amis, qu'ayant été jusqu'à présent dans une parfaite intelligence avec elle, conformément aux conditions du traité de paix, cette sincère union a été s'augmentant de jour en jour, tant de la part du Pacha d'Alger que de celle du Gouverneur, des Sénateurs et

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

des principaux officiers, de l'Amiral et des reïs, des Capitaines de mer et de tout le Divan et des Milices du Royaume. La dite intelligence a été maintenue et ses conditions observées exactement, de sorte que vos vaisseaux, tant de guerre que marchands, sont allés et venus en suivant l'ancienne coutume, nous avons donné à tous ceux qui sont venus ici tout ce qui leur a été nécessaire, et nous leur avons rendu tous les services qui dépendaient de nous.

Les choses étant dans cet état, vos navires de guerre, au mépris des traités, attaquent souvent les nôtres sur mer, les maltraitent à coups de canon et de mousqueterie, et commettent contre eux toutes sortes d'hostilités. Cependant nous fermons les yeux sur tout cela, disant qu'assurément l'Empereur de France n'est point informé de ces contraventions. C'est ce qui nous porte à écrire cette lettre à Votre Majesté Impériale, pour lui donner avis que ses Capitaines de navires se mettent sur un pied de hauteur extravagant, ne faisant que ce qui leur plaît et selon leur fantaisie, comme s'ils ne dépendaient de personne. C'est pourquoi nous la prions de vouloir bien réprimander les dits Capitaines de vaisseaux, afin qu'ils s'amendent et se corrigent dans la suite.

Et s'il y a ici quelque chose concernant le service de Votre Majesté Impériale, nous nous ferons toujours gloire de l'exécuter et nous n'attendrons pour cela que ses indices. Dieu veuille augmenter toujours la bonne paix, inspirer l'équité aux ennemis, et demeurer notre secours et notre protection en tout état par sa grâce!

Écrit le 23 de Zilhidjé, l'an de l'hégire 1123, c'est-à-dire le 23 janvier 1712.

(Sceau)

ALI,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 12 avril 1712.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ALI, DEY D'ALGER [1].

Fontainebleau, le 12 septembre 1714.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je vous écris par ordre de l'Empereur, mon Maître, pour vous faire savoir que Sa Majesté envoie aux rades d'Alger M. Duquesne [2], l'un des anciens et expérimentés Capitaines de sa Marine, sur un vaisseau de guerre armé exprès dans son port de Toulon, pour savoir si vous avez quelque juste sujet de mécontentement contre le Consul de France ou quelqu'un de nos nationaux résidant sous sa protection. Il a ordre, en même temps, de s'informer exactement s'il n'a été fait aucun tort à ces mêmes nationaux et protégés, au préjudice des Capitulations et traités, par les sujets de votre République, et, en ce cas, de vous exposer des plaintes en présence du sieur de Clairambault [3].

Comme vous ne devez pas douter que Sa Majesté ne désavoue tout ce qui pourrait avoir été commis par ses sujets, contre la bonne correspondance qu'elle veut entretenir avec le Gouver-

1. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

2. Duquesne-Monnier, qu'il faut distinguer avec son frère Duquesne-Guiton, tous deux neveux d'Abraham Duquesne. Duquesne-Monnier était alors capitaine de vaisseau. Il s'était distingué depuis longtemps déjà dans le service de la Marine, et avait eu un bras emporté dans un combat contre les Hollandais. En 1707, il avait commandé 16 bâtiments de guerre, et capturé un convoi de 15 navires-transports appartenant aux Anglais. Voy. *Abraham Duquesne et la Marine de son temps,* par Jal, t. II, p. 567 et suiv.

3. Notre agent ne pouvait alors obtenir satisfaction dans plusieurs affaires importantes. Des chevaliers de Malte avaient été capturés, et jouissaient d'une certaine liberté sous la caution du Consul, mais le capitaine Janselme, de Toulon, ayant tenté de les faire évader, avait gravement indisposé le Dey. Celui-ci s'était encore fâché de ce qu'on avait envoyé un coadjuteur au Vicaire apostolique, et de Clairambault se donnait toutes les peines du monde pour que l'un d'eux ne fût pas expulsé. *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* les 17 août 1710, 4 février, 13 septembre et 2 novembre 1713, 28 juin 1714. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

nement d'Alger, elle espère aussi que vous ferez sur-le-champ réparer les injustices que les vôtres auront exercées contre les Français, soit particuliers soit intéressés en la Compagnie du Bastion [1], et châtier sévèrement les auteurs, entre autres le corsaire algérien qui a blessé trois hommes de l'équipage du patron Gazan, de Martigues, et enlevé avec toute sorte de violence ses poudres, armes et vivres en l'île de Sardaigne.

Je suis persuadé que vous aurez tous les égards possibles pour la personne de M. Duquesne et pour ses représentations.

Je suis toujours votre parfait et sincère ami.

PONTCHARTRAIN.

ALI, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2].

Alger, le 11 octobre 1714.

Très illustre et magnifique Seigneur, comte de Pontchartrain, Ministre de l'Empereur de France, notre parfait ami. — Dieu vous donne prospérité! —

Nous vous écrivons cette lettre en réponse à celle du 12 septembre dernier [3], par laquelle vous nous mandez que vous envoyez le sieur Duquesne, un des plus anciens et expérimentés Capitaines

1. Des barques génoises étaient venues pêcher du corail dans les eaux de nos Concessions, et le Consul n'avait pu s'y opposer, malgré toutes les réclamations qu'il avait présentées de concert avec Lazare Loup, agent de la Compagnie. *Lettre de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* le 13 septembre 1713. — Une nouvelle Compagnie du Bastion de France, dite *Compagnie d'Afrique,* s'était fondée, en 1707, sur les ruines de la Société Hély et de la Compagnie du Cap-Nègre. Jean-Baptiste Fénix était son principal agent. Le privilège de l'exploitation de nos Concessions, qui ne lui avait été accordé que pour 6 ans, avait été prorogé pour 6 autres années, par arrêt du 15 août 1712, et Demarle, gouverneur du comptoir de La Calle, venait de passer, le 15 juillet 1714, une convention avantageuse avec Hassan, Bey de Constantine. Voy. la correspondance de Dusault avec le Secrétaire d'État de la Marine, de 1700 à 1714. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. *Archives coloniales de la Marine.* (*Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

3. Voy. p. 89.

de votre Marine [1], pour nous demander réparation de certains troubles arrivés entre les deux États qui devraient vivre comme des frères, et entre autres par un Capitaine de navire qui, ayant rencontré une de vos barques, près de Sardaigne, l'a attaquée et prise et en a enlevé les poudres, les armes et les provisions, après avoir blessé deux ou trois hommes de l'équipage de votre dite barque. Au sujet de ce Capitaine algérien, je vous supplie de vouloir bien par votre bonté prendre patience, parce que le dit Capitaine est éloigné d'Alger, mais, comme il y doit revenir dans peu, je jure, par le grand Dieu! que, dès qu'il y sera revenu, je le châtierai d'une manière si exemplaire que qui que ce soit ne sera jamais assez hardi pour s'attaquer à l'étendard de l'Empereur de France. De la manière dont je châtierai ce Capitaine, votre Consul vous en rendra un témoignage assuré, et non seulement le Consul, mais encore la Compagnie du Bastion.

Il est juste à présent que je vous porte aussi mes plaintes sur deux injustices criantes qui nous ont été faites. La première est que 4 esclaves algériens, s'étant rachetés et ayant payé leur rançon, ont été repris et remis en esclavage comme s'ils ne l'eussent jamais payée. La seconde est qu'un esclave s'étant enfui, au lieu de faire les recherches nécessaires pour le reprendre, vous avez fait couper les moustaches à tous les autres et fait mille autres insultes et outrages. Assurément il n'est pas juste que, pour un qui a pris la fuite, on en maltraite un si grand nombre qui n'en sont pas coupables, mais il est bien surprenant que le Ministre d'un aussi grand Empereur fasse une pareille chose! Je voudrais, au surplus, trouver l'occasion de me revancher des bontés que vous avez eues pour moi en particulier, dont je vous aurai une éternelle obligation. Si je

1. Duquesne-Monnier, commandant le vaisseau du Roi *Le Diamant,* arriva dans la rade d'Alger le 10 octobre 1714, et fut salué de 21 coups de canon, selon l'usage. Il se rendit chez le Dey, avec le Consul, et fut fort bien accueilli. Il insista sur la nécessité de protéger la Compagnie d'Afrique contre la violation de ses privilèges de pêche, et en particulier contre les incursions des coralines génoises dans les eaux de ses dépendances. Ali lui répondit qu'elles ne venaient pas de son aveu, et qu'il avait donné à ses corsaires l'ordre de les capturer. L'Envoyé du Roi repartit le lendemain, emportant deux chevaux que le Dey le pria de présenter à Louis XIV. *Lettres de de Clairambault au comte de Pontchartrain,* les 11 et 15 octobre 1714.

puis quelque chose pour votre service, je vous prie de me le faire savoir, et d'être bien persuadé que je le ferai avec bien du plaisir et de l'empressement, étant votre parfait et sincère ami.

(Sceau)

ALI,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger d'Afrique.

MEHEMET, TRÉSORIER DU DIVAN D'ALGER,
A LOUIS XIV[1]

Alger, le 1er novembre 1714.

Au plus glorieux des Monarques chrétiens, le plus magnifique des Potentats de la religion de Jésus, l'Empereur de France, de la part de Mehemet, Trésorier du Divan d'Alger.

Après avoir souhaité toutes sortes de prospérités à Votre Majesté Impériale, nous lui dirons, avec bien du respect, que nous prenons la liberté de lui écrire pour lui demander très humblement la rédemption d'un pauvre homme, nommé Mustapha ben Hussein, esclave sur la galère nommée *Cardis*, n° 5812. Ce pauvre malheureux n'a assurément point d'argent pour se racheter. Votre Majesté Impériale fera en cela une grande charité, qui lui assurera de l'honneur et de la reconnaissance.

Et le salut pour ceux qui suivent la voie droite.

Je suis de Votre Majesté Impériale,
Le très humble serviteur.

MEHEMET,
Trésorier de la Ville d'Alger.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, à la fin de novembre 1714.

1. *Archives de la Marine. (Levant et Barbarie,* B7 224.)

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV.

Alger, le 15 mai 1717.

Au plus glorieux Monarque entre tous ceux de la croyance de Jésus, choisi parmi les Princes de la religion du Messie, notre très grand ami le Roi de France,

De la part d'Ali, par le secours de la volonté de Dieu Dey de la forte place d'Alger, et aussi de la part de l'Agha, de l'Intendant des Janissaires et de tous les Conseillers du Divan d'Alger, lesquels vous assurent de leurs respects et vous souhaitent un règne comblé de gloire, de félicité et de victoires.

Nous informons Votre Majesté que, l'année passée, un vaisseau étant entré dans le port de cette Ville avec passeport de France et le pavillon français, a été nolisé par l'entremise de quelques marchands et de votre Consul pour conduire plusieurs personnes à La Mecque, lesquelles s'étant mises sur le dit vaisseau avec leurs effets, le Capitaine a voulu aller à Tunis, où plusieurs marchands ou autres particuliers se sont embarqués avec leur famille, avec dessein d'aller aussi en pèlerinage, et votre Consul à Tunis[1] a eu connaissance de leur embarquement. Le dit vaisseau étant parti de Tunis, le malheureux Capitaine, tenté d'une ambition diabolique, a conduit ces personnages d'Alger et de Tunis sur les terres de Sicile, où il les a livrés avec une partie de leurs effets, et, s'étant réservé la meilleure partie pour lui, est retouré en France[2]. Ce fait n'est point tolérable par rapport à l'ancienne amitié qui est entre la France et Alger,

1. M. Michel, nommé par ordonnance du 8 juillet 1711.
2. *Lettre de Baume au Conseil de Marine*, le 9 novembre 1717. Le Dey lui a témoigné son mécontentement au sujet des 180 Turcs esclaves à Syracuse depuis le mois de septembre 1716, et l'a prié de demander leur délivrance avec toutes les instances possibles. Cette affaire a mis les Algériens de si mauvaise humeur qu'ils lui ont amené, le 11 avril dernier, 118 officiers et soldats espagnols capturés sur un de nos vaisseaux, et que depuis cette époque il a cette charge sur les bras. Voy. la note 3, p. 94.

laquelle est aujourd'hui plus forte que ci-devant. Ainsi, pour conserver cette amitié, nous vous prions d'ordonner que cette affaire soit examinée par Votre Majesté, laquelle est trop judicieuse pour souffrir pareille chose. Nous avons communiqué ici cette affaire à votre ancien Consul[1] et aussi au nouveau[2], lesquels nous ont dit qu'ils en informeraient Votre Majesté et que nos gens seraient mis en liberté. Néanmoins nous sommes fort surpris de ce que, depuis huit mois, nous n'avons eu aucune nouvelle de cette affaire. Deux de nos vaisseaux ont rencontré en mer une barque française sur laquelle étaient 118 Espagnols, lesquels ont été amenés à Alger; nous les avons tous mis en dépôt avec leurs effets au Beylik, et il ne leur sera fait aucun mal. Cependant nous les garderons jusqu'à ce que nos gens soint revenus à Alger avec tous leurs effets[3]. Ainsi nous vous prions d'ordonner qu'on apporte tous les

1. De Clairambault s'était depuis plusieurs mois décidé à demander un poste « dans lequel il pût trouver quelques douceurs », et il avait supplié le Ministre de le délivrer d'une charge beaucoup trop onéreuse pour lui. Sans M. Magis, son correspondant de Marseille, qui lui avait fait des avances considérables, « il aurait eu de la peine à subsister ». Il n'avait pas voulu importuner la Cour pendant la dernière guerre, mais il lui était impossible aujourd'hui de patienter davantage, et il recommandait pour lui succéder le Chancelier Durand, frère de son prédécesseur au Consulat, « qui avait l'expérience d'une douzaine d'années passées en Barbarie, estimé du Dey et des capitaines de navires ». Le Conseil de Marine avait fait droit à ses requêtes, et l'avait nommé Consul à Livourne en remplacement de M. de Maillet. Voy. *Lettres de de Clairambault au Conseil de Marine,* les 13 mai et 8 novembre 1715, 4 juillet 1716, 20 et 29 janvier 1717, *et aux Députés de Marseille,* les 15 novembre 1715 et 5 février 1716. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 472 de l'Inventaire.)

2. Jean Baume, ancien Chancelier à Candie, ancien Consul à La Canée, vint prendre possession du Consulat d'Alger le 27 janvier 1717. Il fut assez mal reçu par Ali, qui avait demandé qu'on nommât à sa place le Chancelier Durand, aussi ne tarda-t-il pas à se lamenter, dans ses lettres, sur toutes les infortunes auxquelles il se vit condamné. La Chambre de Marseille lui avait remis 300 l. pour son voyage et pour ses frais de première installation, et il avait dû en dépenser 5 000, « ce que les Algériens avaient eu l'insolence de trouver insuffisant ». Les Anglais venaient en effet de leur donner 10 000 écus. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 8 janvier, 1er avril et 6 juillet 1717, *et aux Députés de Marseille,* le 10 avril 1717. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 473 de l'Inventaire.)

3. Le patron Gueidon, d'Agde, avait acheté une barque à Barcelone pour transporter à Valence ces 118 Espagnols, et avait été capturé avec eux par Mamoud-reïs. Il n'avait pas de passeport régulier de l'Amiral de France, mais

soins et attentions nécessaires pour terminer cette affaire en quelque manière que ce soit, et pour procurer la liberté à nos gens.

Écrit à Alger, le 5 de Redjeb 1129, c'est-à-dire le 15 mai 1717.

(Sceau)

ALI,

Dey et Gouverneur de la Ville et Royaume d'Alger.

MUSTAPHA, INTENDANT DU DEY D'ALGER [1]
A LOUIS XV.

Alger, le 19 janvier 1718.

Au très puissant, très fidèle et très sincère ami le Roi des pays de France.

Après avoir offert à Votre Majesté l'expression de notre sincère et affectueuse amitié, avec nos salutations respectueuses et très distinguées, nous ferons des vœux pour que Votre Majesté puisse jouir d'une longue vie et obtenir l'accomplissement de tous ses désirs, à l'abri de toute vicissitude et des malheurs du siècle, et qu'elle vive en tranquillité avec ses sujets réfugiés sous l'ombre de sa protection. Ainsi soit-il!

Une de nos frégates, dans le cours de ses expéditions, ayant rencontré un navire français, lui a demandé suivant les règle-

des expéditions délivrées pour en tenir lieu par le chevalier de Moy, Consul à Barcelone. Baume avait dû loger chez lui tous ces captifs, « mais bientôt ces pauvres gens, joints aux 20 personnes de sa maison, avaient causé un tel encombrement et une telle saleté qu'il avait dû louer pour eux une habitation spéciale ». — « Les manières de ces gens-ci, ajoutait-il, sont si extraordinaires qu'il faudrait être en même temps diable et saint pour les supporter. » Pour aider ces esclaves à subsister, il se voyait contraint d'emprunter à des Juifs au taux de 6 pour cent par mois. *Lettres de de Clairambault et de Baume au Conseil de Marine,* les 27 juin 1716, 11, 18 et 28 avril, 7 et 21 mai, 6 juillet et 9 octobre 1717, *et aux Députés de Marseille,* les 18 avril et 27 août 1717.

1. Le Dey était fort piqué, nous dit le Consul, de n'avoir pas encore reçu de lettres du nouveau Roi ni aucun présent de sa part, à l'exemple du Roi d'Angleterre. C'est probablement la raison pour laquelle il faisait écrire à la Cour par son Intendant. Baume s'était efforcé de le faire patienter, en lui annonçant le prochain passage à Alger du comte des Alleurs, Ambassadeur de France à Constantinople. *Lettre de Baume au Conseil de Marine,* le 6 juillet 1717.

ments maritimes d'exhiber son passeport, mais le navire français n'était pas porteur du papier qui est le seul valable entre nous; notre Capitaine de frégate a capturé le susdit navire et l'a envoyé à Alger, où nous avons vérifié l'exactitude du fait. Mais votre lettre d'amitié étant arrivée sur ces entrefaites, et par égard et considération pour Votre Majesté, nous avons rendu la liberté au susdit navire [1]

Le Consul, votre serviteur, qui a été envoyé dernièrement dans la Régence, n'a pas été agréé par nous à cause de sa conduite peu digne des deux nations, et nous informons Votre Majesté de cet état de choses insupportable [2] Son Altesse le Dey désire qu'on envoie le plus tôt possible en ce pays le nouveau Consul que vous avez nommé pour s'occuper de la solution de nos affaires pendantes [3]; nous espérons qu'à l'arrivée de cette

1. L'affaire n'a pas été si facile à traiter, et Baume a dû subir plus d'une boutade avant d'obtenir du Dey cette restitution. Il a dû dire à Ali « qu'il n'y avait plus de fond à faire sur le traité de paix, que le Roi lui enverrait un Ambassadeur pour lui demander raison, et qu'il n'avait qu'à l'envoyer lui-même vendre au Badistan comme esclave avec les marchandises françaises ». Le Dey lui a répondu qu'il ne fallait pas tant de raisons pour une bagatelle, qu'il n'avait qu'à se conformer à ses désirs et à s'en retourner chez lui. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 6 juillet et 9 octobre 1717.

2. Voy. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 17 juillet et 23 septembre 1717. Il y manifestait son désespoir « de se voir chargé d'une grosse maison, de 120 étrangers et de tous les reproches que le Dey, les Puissances et le peuple lui faisaient continuellement sur les Turcs détenus en Sicile, sur quoi il ne recevait aucune nouvelle de la Cour, pas plus que de M. Lespinard, Consul à Messine ». « Je ne comprends pas, disait-il encore, comment on peut abandonner ainsi un homme du Roi dans une affaire où la France peut souffrir de fâcheux revers. Les affaires se brouillent, ces gens-ci ont du mépris pour le pavillon et le nouveau règne, ne voyant personne pour renouveler le traité de paix ni aucune marque d'amitié. » — Voy. aussi *Lettre de Baume à M. Arnoul, Intendant à Marseille,* le 17 juillet 1717. Je fais sur toutes choses ce que je dois, mais je suis nu, et je n'ai pour toute arme qu'une langue et qu'une plume. » (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

3. A la fin de l'année 1717, le Conseil de Marine avait chargé M. de Maillet, ancien Consul à Livourne, de visiter les Régences de Barbarie, « pour aller reconnaître les véritables causes pour lesquelles le commerce des Français n'y était pas aussi amplement rétabli qu'il était à désirer depuis la cessation de la guerre ». Cet Envoyé s'embarqua à Toulon, au mois de janvier 1718, sur le vaisseau de M. Duquesne-Monnier, chargé de son côté de renouveler les traités avec les Barbaresques et de commencer par le Gouvernement d'Alger ». La mission de M. de Maillet était simplement commerciale, celle de Duquesne-Monnier était toute politique. Ce dernier paraît avoir été moins bien reçu qu'en 1714; il eut de nombreuses conférences avec le Dey et le Consul, mais il ne

lettre d'amitié, Votre Majesté voudra bien l'envoyer sans le moindre délai. Nous le demandons et l'attendons de votre bienveillance royale.

Écrit le 10e jour de Safer, l'an de l'hégire 1130, c'est-à-dire le 19 janvier 1718.

MUSTAPHA,
Intendant de la République d'Alger.

MOHAMMED, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV [1].

Alger, le 4 juillet 1718.

De la part du haut et magnifique Mohammed, Dey d'Alger [2], théâtre de la guerre, du nombre des Villes qui, par la protection du Très-Haut, appartiennent à l'Empereur Ahmed, serviteur des deux nobles Villes de La Mecque et Médine. — Dieu veuille conserver son Empire jusqu'à la fin du monde ! —

Au Roi de France, notre ancien ami, qui est le Prince des Princes de la religion du Messie, le choisi et le plus éminent

parvint pas à régler d'une façon satisfaisante l'affaire des Espagnols et des Algériens captifs. — Voy. *Mémoire pour servir d'Instruction au sieur de Maillet, destiné par Sa Majesté pour la visite des Échelles d'Alger et Tunis,* le 20 septembre 1717. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*) — Voy. aussi *Mémoire d'observations du sieur de Maillet sur la visite qu'il a faite en 1718 dans les Échelles du Levant et de Barbarie.* (*Archives de la Marine, Levant et Barbarie,* B7 289.)

1. *Archives de la Marine.* (*États barbaresques,* 1718.)

2. Ali mourut dans son lit, le 5 avril 1718, ce qui parut tellement extraordinaire qu'il fut regardé comme un saint, et que le peuple orna de fleurs son tombeau pendant quarante jours. Il s'était montré en effet d'une férocité extrême, et n'avait pas craint de faire massacrer ou noyer 1700 personnes, qu'il avait soupçonnées de vouloir venger le meurtre de son prédécesseur. — Mohammed, proclamé à sa place, était alors Kasnadji ou Trésorier de la Régence. Il ne savait ni lire ni écrire; dans sa jeunesse il avait gardé les bœufs en Égypte, et il avait conservé les manières brutales de l'emploi. Il avait consenti, peu après son avènement, à ratifier le traité de 1694 relatif aux Concessions d'Afrique. *Lettre de Baume au Conseil de Marine,* le 6 avril 1718.

entre les Grands des peuples chrétiens. — Dieu le conduise dans le bon chemin et le conserve longtemps sur son trône! Ainsi soit-il! —

Vous serez informé que depuis l'ancienne alliance et l'heureuse intelligence continuées entre nous, les marchands qui négocient dans notre port d'Alger ont coutume de payer, à celui de vos sujets qui est ici Consul, 50 écus d'entrée et 30 de sortie des bâtiments, sans qu'il puisse exiger aucun droit des effets qui sont chargés sur les dits bâtiments, et que le nommé Baume, votre sujet qui est Consul ici, demande deux pour cent des effets que les dits marchands font venir sur les mêmes bâtiments, ce qu'ils ont refusé, d'autant que cela est contre l'usage ordinaire [1]. Ces mêmes marchands ont été tous ensemble chez le dit Consul, et lui ont montré les anciens tarifs des droits qui ont été perçus depuis plusieurs années par les Consuls précédents. Il n'a point voulu les écouter, il a rebuté les premiers qui ont voulu les lui faire voir, et leur a dit : — « Le Roi a retranché mes appointements; avec quoi donc pourrai-je vivre? » — Et s'étant mis en colère, il leur a dit des injures et les a chassés de sa maison [2]. Ils sont venus nous trouver pour nous

1. Dans les premiers temps de l'établissement des Consulats français dans les Échelles du Levant et de Barbarie, il n'était affecté aucun traitement annuel à nos agents. Ceux-ci prélevaient tantôt sur les navires, tantôt sur les marchandises, des *droits* dits *de Consulat,* déterminés par la Chambre de commerce de Marseille. Ces droits, qui variaient selon les Échelles et les circonstances, furent supprimés par arrêt du Conseil du 31 juillet 1691, et remplacés par un *droit de tonnelage,* perçu au nom de la Chambre, qui demeura chargée du payement des dépenses dans les Échelles, appointements des Consuls, présents, etc. Cet état de choses fut modifié par l'arrêt du 10 janvier 1718 qui supprima ce droit de tonnelage, déchargea la Chambre du payement des appointements fixes des Consuls, et ordonna que ceux-ci percevraient à l'avenir les droits de chancellerie dont ils jouissaient, avant l'arrêt du 31 juillet 1691, sur les vaisseaux français et les marchandises de leurs cargaisons. — Voy. *Lettre de Baume au Conseil de Marine,* le 1er juillet 1718. — Dans le cas présent le Dey avait raison, et le Consul ne devait pas exiger à la fois les anciens et les nouveaux droits.

2. La correspondance de Baume montre qu'il n'était pas à la hauteur des circonstances, et que les humiliations qu'il subissait alors lui faisaient perdre la tête. « Le Dey, écrivait-il, est un brutal qui n'a ni sens ni oreille ni parole pour entendre raison. Ses infractions augmenteront tant que la France gardera le silence, mais sans permission de parler et sans appui de la Cour, il est impossible de travailler avec honneur et distinction. Il est temps que le Régent

représenter ce qui s'était passé, et nous avons tâché de les consoler. Et ayant fait venir le dit Consul et le Consul anglais, les anciens traités ont été examinés, et n'ayant point trouvé d'autres droits écrits que ceux qui ont été perçus ci-devant, le dit Consul s'est fâché et a insulté les dits marchands en notre présence. Et l'ayant vu, outre cela, faire des choses qui ne conviennent point aux deux États, il m'a été impossible de tolérer ces choses et de patienter davantage. C'est ce qui m'a engagé à écrire cette lettre à Votre Majesté, espérant que vous voudrez bien ordonner que le nommé Monsieur Durand, qui était ici Chancelier du Consul, présentement à Livourne [1], soit envoyé en cette Ville pour y être Consul, d'autant qu'il a beaucoup d'expérience, qu'il sait les coutumes de ce pays et qu'il s'est bien comporté avec les habitants, ayant toujours ménagé avec droiture la conservation de la bonne intelligence qui est entre nos deux partis. Ainsi nous espérons que Votre Majesté voudra ordonner que le Consulat d'Alger lui soit donné. Nous avons parlé cependant à Monsieur Duquesne [2], au sujet des Algériens qui ont été pris avec leurs effets sous votre pavillon et qui ont été faits esclaves en Sicile [3]; néanmoins on n'en a eu aucune

ait agréable d'écrire d'une manière ferme et capable d'arrêter le cours de ses insolences. » Il écrivait encore, dans un moment de désespoir, que, sans argent comme sans crédit, il songeait sérieusement à abandonner la maison consulaire et à se réfugier chez le Vicaire apostolique. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 6 mai, 1er juillet, 10 et 25 août 1718. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

1. Baume avait remplacé le Chancelier Durand, qu'il accusait d'intriguer pour avoir sa place, par Laugier, qui était tombé malade, puis par Thomas Natoire, ancien notaire à Marseille, « homme de bien, disait-il, et très propre dans ce pays », et qui plus tard fut pris en flagrant délit de vol. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 28 février et 2 juillet 1718. Durand se rendait alors à Candie, où il venait d'être nommé en qualité de Vice-Consul.

2. Voy. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 27 janvier et 1er juillet 1718, dans lesquelles il rend compte de la mission de Duquesne-Monnier à Alger. Ce dernier, nous dit le Consul, a promis aux Puissances tout ce qu'elles ont voulu. Il a fait renouveler par l'ancien Dey Ali, le 26 janvier 1718, le traité de paix de 1689, et ses compagnons de voyage, MM. Germain et d'Héricourt, n'ont eu comme lui qu'à se louer de l'accueil qui leur a été fait.

3. « Le retardement de ces esclaves en Sicile fait le plus mauvais effet du monde; les Algériens disent qu'on les néglige et qu'on se moque d'eux. Baume n'a pu répondre aux reproches de Mohammed « que par ce que le Conseil lui a écrit tant de fois, que la France faisait son possible pour les avoir ». On l'a menacé d'être rasé et mis à la chaîne, si les esclaves n'étaient pas res-

nouvelle. Il est surprenant et même fort déshonorant que ces personnes soient faites esclaves sous votre pavillon, et de plus nous avons ouï dire qu'une partie de ces Algériens avaient été vendus et que les autres avaient été mis aux galères. Nous attendons sur cela une réponse décisive, n'ayant pas voulu même faire droit sur les Espagnols qui sont entre les mains du Consul, votre sujet, quoiqu'ils soient en notre puissance[1]. Nous avons donné à Monsieur Duquesne le nom de 7 esclaves dont il nous a promis la liberté avec les ordres de Votre Majesté[2], et quoique nous n'ayons eu aucune réponse depuis son départ, nous espérons néanmoins que Votre Majesté ordonnera leur liberté. Que Dieu Très-Haut nous accorde à tous ce qui nous est le plus avantageux! Ainsi soit-il!

Écrit le 7 de la lune de Chaban, l'an 1130, c'est-à-dire le 4 juillet 1718.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey de la Ville et Royaume d'Alger.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi.

MOHAMMED, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV [3].

Alger, le 18 décembre 1719.

Au plus glorieux des grands Rois chrétiens, le plus majestueux Monarque de la religion de Jésus, notre grand ami l'Em-

titués dans le délai de deux mois. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 25 août, 23 septembre et 20 novembre 1717, 6 mai et 18 juillet 1718.

1. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 9 juin, 6 juillet et 9 octobre 1717, *et aux Députés de Marseille,* le 15 août 1718. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 473 de l'Inventaire.)

2. Baume parle de la restitution de ces 7 esclaves, dont il donne les noms, capturés sur un bâtiment appartenant aux Hollandais, avec lesquels la Régence était en guerre à cette époque. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* le 27 janvier 1718, *et du Conseil de Marine à de Clairambault,* le 14 mars 1716.

3. *Archives de la Marine.* (*États barbaresques,* 1719.)

pereur de France Louis, — dont Dieu conduise les pas à une heureuse fin! —

De la part du haut et puissant Prince Mohammed, Dey et Pacha de la Ville et Royaume d'Alger en Afrique, appartenant au Sultan Ahmed, lequel par la grâce du Très-Haut est notre Empereur, serviteur des deux nobles Villes de La Mecque et Médine, Empereur des deux terres et des deux mers, Empereur, fils d'Empereur, — dont Dieu conserve l'Empire jusqu'à la fin des siècles! —

Après vous avoir rendu les témoignages d'amitié qui nous engagent à vous souhaiter un glorieux règne, nous vous dirons avec toute sorte d'affection que, pendant celui du défunt Ali Pacha, notre prédécesseur, vous avez envoyé un de vos sujets qui est un de vos officiers généraux, nommé Duquesne [1], pour nous donner des marques de l'estime que vous avez pour nous, en vous conformant à vos prédécesseurs qui nous ont donné des preuves de leur amitié pendant plusieurs années, et pour nous souhaiter de conserver la bonne correspondance entre vos sujets et les nôtres. Il nous a marqué aussi que vous souhaitiez renouveler les anciens traités pour affermir la paix qui est entre nous, contre laquelle il vous a paru se former quelques difficultés, et que vous aviez envoyé, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, votre oncle, Régent du Royaume de France, le sieur Dusault, auquel vous aviez ordonné de nous entretenir au sujet de plusieurs affaires [2] Nous avons conféré avec lui,

1. Voy. p. 89.

2. La situation était devenue dangereuse pour nos intérêts. Baume exaspérait les Puissances par ses emportements et par sa maladresse; nos Concessions n'étaient plus protégées; les Anglais redoublaient d'efforts pour acquérir nos privilèges; les infractions aux traités se renouvelaient sans cesse, et la négligence apportée par le Conseil de Marine dans l'envoi de présents de la part du nouveau Roi avait gravement compromis notre influence et le respect de notre pavillon. Dans ces dernières années, les corsaires avaient à ce point ravagé la Méditerranée que les assurances maritimes étaient passées de 1 et demi à 45 pour cent. La Cour n'avait donc pas de meilleur parti à prendre que de renvoyer à Alger le vieux négociateur du traité de 1689. Voy. *Instructions au sieur Dusault pour passer à Alger,* le 8 août 1719, — *Mémoire de la Chambre de commerce de Marseille remis à M. Dusault, Envoyé extraordinaire en Afrique, pour le renouvellement des traités de paix avec les Deys, Beys et Milices d'Alger, Tunis et Tripoli,* le 28 septembre 1719, — *Mémoire pour le Conseil de Marine*

et avons reconnu qu'il était rempli de prudence, de capacité et de beaucoup de droiture. L'effet a surpassé même ce que l'on nous a marqué à son sujet, et c'est ce qui nous a engagé à lui donner des marques particulières de notre estime et de la distinction que nous nous sommes senti obligé de faire de lui avec les Ambassadeurs qui sont venus ci-devant[1] Nous sommes très content de ses belles manières, auxquelles nous avons répondu par les honneurs qui lui ont été rendus. Il a réclamé plusieurs fois avec instance les Espagnols qui sont ici[2], et nous lui avons toujours répondu que les dits Espagnols ne seraient rendus que lorsque les Musulmans, qui ont échoué en Sicile avec le pavillon de France, seraient ramenés en ce pays[3], et que nous ne pouvions décider cette affaire que lorsque les dits Musulmans seraient en liberté. Il a pris le terme

concernant les affaires du Consulat d'Alger, par M. Laugier, le 9 septembre 1718, — *Mémoire contenant les sujets de plaintes de la Compagnie d'Afrique contre le Dey d'Alger,* le 29 septembre 1717. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

Dusault s'embarqua à Marseille, le 24 octobre 1719, avec 6 religieux emportant des aumônes s'élevant à 150 000 l. pour le rachat des esclaves, son neveu, le sieur Delane, 30 Turcs esclaves, 100 hommes d'équipage et de nombreux cadeaux. Il avait prié M. de Riancé, Lieutenant général des galères, de lui donner le plus beau et le plus grand vaisseau du port, avec un détachement de 28 soldats commandés par 2 sergents, « pour fortifier son armement et faire sa négociation avec décoration ». Il arriva le 2 novembre; le Dey l'accueillit fort bien, et fit porter à son bord, pendant 3 jours, « 1 bœuf, 9 moutons, 2 sacs de pains et des herbages ». Après deux ou trois audiences, il écrivit à la Cour qu'il avait renouvelé les traités de paix « avec toutes les conditions nécessaires pour la tranquillité du commerce des sujets de Sa Majesté ». — Voy. *Articles et conditions de paix accordés par Dusault, Envoyé extraordinaire et plénipotentiaire, aux très illustres Pacha, Dey, Divan et Milice d'Alger,* les 7 décembre 1719 et 20 février 1720. Les originaux de ces traités sont aux *Archives des Affaires étrangères, salle des Traités.*

Le P. Comelin, qui accompagna Dusault en Barbarie, a raconté, dans son *Voyage pour la rédemption des captifs en 1720,* le départ de notre Ambassadeur et son séjour à Alger; il nous a donné la description de l'hôtel où il descendit et le récit complet de ses négociations. Celles-ci nécessitèrent une dépense de 364 500 l. (Ordonnance du 29 juillet 1719.) — Voy. *Lettres de Baume et de Dusault au Conseil de Marine et à l'abbé Dubois,* de 1719 à 1721. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives coloniales de la Marine, Compagnies du Bastion de France,* 1639-1731.)

1. MM. Duquesne-Monnier et de Maillet.

2. Voy. la note 3, p. 94.

3. *Lettre de Baume aux Députés du commerce de Marseille,* le 22 mai 1719. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 473 de l'Inventaire.)

d'une année pour s'appliquer avec soin et travailler en faveur de la liberté des Turcs, aux conditions qu'au cas qu'il ne puisse faire rendre les dits Turcs dans l'espace d'une année, cela ne donnera aucune atteinte au traité de paix qui est entre nous, et qu'on ne pourra de part et d'autre rien répéter sur ce sujet. Et en considération de l'amitié qui est entre Votre Majesté et nous, la dite condition a été insérée par addition aux traités de paix qui ont été renouvelés. Nous espérons néanmoins que Votre Majesté voudra bien confirmer la promesse qui nous a été faite par son Ambassadeur, en interposant son autorité pour faire mettre les dits Musulmans en liberté.

Un de vos sujets, nommé Baume, a manqué en plusieurs occasions, et a omis les soins qu'il devait apporter pour conserver et affermir la paix et la bonne correspondance qui est entre vos sujets et les nôtres[1] Il n'a point imité les Consuls qui ont été ses prédécesseurs, particulièrement Monsieur de Clairambault, lequel s'est comporté ici avec prudence, et qui, instruit des manières du pays, s'est attiré l'estime de toute la République, et même Monsieur Durand, qui était son Chancelier[2], et qui s'est acquis la même estime de tous en général pendant plusieurs années. Le dit Baume s'est écarté de leur sentier; c'est ce qui a engagé votre Envoyé extraordinaire et plénipotentiaire à le renvoyer[3] Le dit Monsieur Durand, à notre considération

1. Baume avait peu d'expérience, un caractère inquiet et ombrageux, et de plus il ne cherchait pas, comme la plupart de ses prédécesseurs, à dissimuler aux yeux des Algériens la pénurie d'argent dans laquelle les Députés et les Échevins de Marseille abandonnaient leurs préposés. Ce malheureux Consul s'était vu traiter de « chien » publiquement, et n'avait plus aucun moyen de se défendre « contre cette vile canaille ». *Lettres de Baume au Conseil de Marine*, les 18 juillet, 5 août, 21 décembre 1718 et 14 septembre 1719. — Voy. *État de la dépense faite par le sieur Baume pour la nourriture, logement, hardes, ustensiles et autres secours nécessaires, fournis à 118 Espagnols du 11 avril 1717 au 1er juin 1718*, jour auquel Duquesne-Monnier lui a ordonné de les remettre à l'administrateur de l'hôpital d'Espagne. La somme avancée par Baume s'élevait de ce chef à 16 466 l. Voy. aussi *État des présents du sieur Baume, Consul de la nation française à Alger*, de mars 1717 à juin 1718. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Voy. la note 1, p. 99.

3. Baume avait demandé le Consulat de Gênes « pour adoucir ses chagrins ». On le nomma Consul à Candie, puis à Alexandrie. *Lettre de Baume au Conseil de Marine*, le 8 novembre 1718.

et à notre prière, nous a été accordé pour Consul[1], et l'agent du Bastion[2] a été chargé des fonctions du Consulat par Monsieur Dusault jusqu'à l'arrivée du sieur Durand, lequel nous vous prions d'envoyer ici au plus tôt. Nous envoyons à Votre Majesté un état ci-inclus, en faveur de 11 esclaves turcs dont les noms sont marqués dans le dit état, et nous espérons que vous ordonnerez qu'ils soient mis en liberté. Votre Envoyé extraordinaire nous a remis vos riches et magnifiques présents et les esclaves turcs que vous avez envoyés[3], et nous avons reçu le tout avec l'agrément dû à ce qui est émané de votre part. Nous vous envoyons 3 chevaux, lesquels nous vous prions d'agréer, et, pour donner à Votre Majesté des marques de notre estime particulière, nous lui envoyons 4 esclaves chrétiens lesquels sont Français. Nous souhaitons que la paix et la bonne correspondance renouvelées soient affermies et toujours solides entre vos sujets et ceux de la République, et qu'elles ne souffrent jamais d'altération.

A Alger la bien gardée, le 7 de la lune nommée Safer, l'an de l'hégire 1132, qui est le 18 décembre 1719.

(Sceau)

MOHAMMED,

Dey de la Ville d'Alger d'Afrique la bien gardée.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 20 décembre 1719.

1. Il ne fut officiellement nommé que le 19 mars 1720, et n'entra en fonctions que le 20 novembre suivant. *Lettre de Durand au Conseil de Marine,* le 21 novembre 1720, contenant les détails de son installation.

2. Lazare Loup, qui exerçait depuis dix ans la charge d'agent général de la Compagnie d'Afrique à Alger. *Lettre de Loup au Conseil de Marine,* le 21 décembre 1719.

3. Dusault avait offert au Dey et aux principaux officiers du Divan, indépendamment des 30 Turcs de Marseille, une bague ornée d'une topaze, un sabre garni d'émeraudes, 3 câbles, 27 fers de lance, 30 canons de fusil, de nombreuses pièces de drap rouge, 2 vestes de drap d'or, des montres, des lunettes d'approche, en échange desquels il avait reçu quelques couvertures de laine, des peaux de tigre et de lion, des ceintures et des mouchoirs brodés.

MOHAMMED, DEY D'ALGER,

A LOUIS XV [1].

Alger, le 9 mai 1720.

De la part du pauvre Mohammed, fils d'Hassan, présentement Dey d'Alger, Ville militaire pour le service de Dieu et qui fait partie des États du Grand Seigneur, notre Empereur, par la grâce et protection de Dieu Ministre des deux nobles temples de Jérusalem et La Mecque, Souverain des deux termes de la Turquie asiatique et européenne et des deux mers, la Méditerranée et la mer Noire, Empereur, fils d'Empereur, Ahmed, — que Dieu conserve jusqu'au jour du jugement! —

Après avoir fait en ami des prières pour l'Empereur de France Louis, la gloire des Souverains et le plus distingué d'entre les Princes chrétiens, notre très grand ami, je souhaite de savoir premièrement l'état de la santé de Votre Majesté, et je fais des vœux pour qu'elle se maintienne dans l'état de grandeur où elle est, sans cesser jamais d'être sur le trône de la Royauté. Amen!

Le sieur Dusault, ci-devant Envoyé extraordinaire vers nous de la part de Votre Majesté, étant arrivé ici, a renouvelé, conformément aux ordres qu'il avait, les traités de paix et les a confirmés beaucoup plus solidement qu'ils n'étaient auparavant [2]. Il s'est conduit aussi bien que nous avec droiture et régularité. Le dit Envoyé voulant passer à Tunis [3], on lui a remis entre les mains les esclaves que nous avons délivrés pour l'amour de Votre Majesté, aussi bien que d'autres présents que nous lui

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 291.)
2. Voy. la note 2, p. 101.
3. *Lettres du Conseil de Marine à Dusault,* les 24 mars et 22 avril 1720, approuvant sa conduite à Alger, et lui donnant l'ordre de s'entendre avec M. Hocquart, Intendant de la Marine à Toulon, pour son voyage à Tunis et à Tripoli. « Le Régent espère que vous finirez vos négociations avec le même succès avec les Puissances de ces Régences. »

envoyons[1], le tout en bon état, et nous espérons qu'à son arrivée Votre Majesté les acceptera. Il a demeuré ici jusqu'à présent par rapport à certaines affaires particulières, et, à son départ, nous avons délivré 10 esclaves français et nous les lui avons remis entre les mains; nous souhaitons qu'elle en soit satisfaite. Nous avons donné au dit sieur Dusault un mémoire des noms des 10 esclaves musulmans que nous avons demandés ci-devant à Votre Majesté pour en obtenir la délivrance, que nous souhaitons fort. Tous les services que Votre Majesté demandera de nous dans ces côtes ne dépendent que de ses ordres. Notre amitié avec vous et avec vos ancêtres dure depuis longtemps, et à présent elle est bien plus étroite qu'elle ne l'a jamais été.

Votre Majesté aura la bonté de s'informer auprès du susdit Envoyé si nous avons fait la moindre chose contre les traités qui sont entre nous. Que Dieu nous en préserve !

Écrit dans le mois de Redjeb, l'an de l'hégire 1132, c'est-à-dire le 9 mai 1720.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey de la Ville d'Alger d'Afrique.

MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE TOULOUSE, AMIRAL DE FRANCE[2].

Alger, le 9 mai 1720.

Son Excellence très fortunée Mohammed, Pacha et Gouverneur d'Alger, Ville militante pour le service de Dieu et qui fait

1. Ces présents consistaient uniquement en 3 chevaux barbes de fort belle qualité. *Lettre de Dusault au Conseil de Marine,* le 27 décembre 1719.

2. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B[7] 291.) Après la mort de Louis XIV (1er septembre 1715), la Régence constitua divers Conseils, destinés à remplacer les Secrétaires d'État et à administrer les affaires jusqu'à la majorité de Louis XV, en 1723. Le Conseil de Marine, institué par ordonnance royale du 3 novembre 1715, était composé du maréchal d'Estrées, Président, du maréchal de Tessé, du marquis de Coëtlogon, de MM. de Bonrepos, Ferrand, de Vauvré, de

partie des États du Grand Seigneur, notre Empereur, et par la grâce et protection de Dieu Ministre des deux nobles temples, Souverain des deux terres et des deux mers, Empereur, fils d'Empereur, Ahmed, — que Dieu conserve jusqu'à la fin des siècles! —

Après avoir fait en ami des prières pour Louis-Alexandre de Bourbon, Amiral de France, notre ami, je souhaite de connaître l'état de sa santé et je fais des vœux pour qu'elle se maintienne pour le haut service de Sa Majesté. Ainsi soit-il!

Le sieur Dusault, ci-devant Envoyé extraordinaire et plénipotentiaire vers nous de la part du Roi de France, étant arrivé ici, a renouvelé les traités de paix conformément aux ordres qu'il avait et les a confirmés plus solidement, ne laissant rien qui soit entre les deux partis l'objet d'un litige[1]. En cette affaire on s'est conduit de part et d'autre avec droiture et loyauté. Le susdit Envoyé nous a entretenu de vos bonnes dispositions et de votre affection cordiale pour nous; en l'écoutant nous avons éprouvé les mêmes sentiments pour vous. Nous aurons recours à vous, par l'intermédiaire de l'Envoyé susdit, pour les choses dont nous aurons besoin ici; pour tous les services que vous demanderez dans la Régence, vous n'aurez qu'à nous les indiquer.

Lorsque le susdit Envoyé est parti pour Tunis, nous lui avons remis un cheval pour Votre Seigneurie; veuillez l'accepter. Il est resté ici jusqu'à présent pour régler certaines affaires particulières, et, à son départ, nous avons délivré 10 esclaves français et nous les lui avons remis entre les mains, par amour pour Sa Majesté. Veuillez demander au Roi de vouloir bien nous envoyer 100 pièces de toile à voile. Nous vous en remercierons et nous vous en tiendrons compte. Nous espérons également que vous voudrez bien faire agréer au Roi

Clairambault et La Chapelle. Aux termes de cette ordonnance, le comte de Toulouse (Louis-Alexandre de Bourbon), Amiral de France, était membre de droit du Conseil de Marine, et le présidait quand il jugeait à propos d'y assister. La correspondance était presque toujours revêtue de sa signature, en même temps que de celle du maréchal d'Estrées.

1. Voy. la note 2, p. 101.

l'élargissement des 10 prisonniers musulmans dont nous avons remis la liste à M. Dusault; ce sera une nouvelle preuve de votre amitié et une confirmation de la bonne opinion que nous avons de vous.

Écrit le 1er de Redjeb, l'an 1132, c'est-à-dire le 9 mai 1720.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey d'Alger la bien gardée.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

MOHAMMED, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV.

Alger, le 3 août 1721.

Mohammed, très haut, très puissant et très magnifique Vice-Roi de la part de notre Empereur, qui, par le secours des miséricordes infinies de Dieu, est le rejeton de la Maison ottomane, le successeur des grands Empereurs, le serviteur des deux nobles Villes de La Mecque et Médine, l'Empereur des deux mers et des deux terres, le Sultan, fils de Sultan, Ahmed toujours victorieux, — dont Dieu veuille perpétuer l'Empire jusqu'à la fin des siècles! —

Ayant rendu les devoirs d'amitié convenables à la Majesté de l'Empereur de France, qui est la gloire des Princes de la nation chrétienne, choisi pour être le Chef des Grands de la religion de Jésus et notre parfait ami, nous nous informons de l'état de sa santé, et lui souhaitons toute sorte de bonheur, de gloire, de prospérité et un très long règne. S'il s'informe de l'état de la nôtre, nous lui dirons qu'elle est, grâce à Dieu, parfaitement bonne, et que nous sommes toujours disposé à garder inviolablement les articles des traités qui ont été faits entre nous depuis si longtemps, et à persévérer dans l'étroite union nécessaire pour le repos des sujets des deux partis [1]

1. Le marquis de La Varenne avait passé à Alger, avec son escadre, quelque temps auparavant, et il avait été saluer le Dey qui l'avait gracieusement accueilli. *Lettres de Durand au Conseil de Marine*, les 11 et 21 novembre 1720.

Nous dirons aussi à Votre Majesté que l'un de ses sujets, nommé M. Dusault, envoyé de sa part en ces quartiers, y est arrivé chargé de vos ordres et a renouvelé et augmenté les Capitulations ci-devant faites avec vous [1], afin qu'à l'avenir elles fussent régulièrement observées envers vous et vos sujets marchands ou autres; il a aussi renouvelé les passeports, et il a convenu avec nous d'un terme en faveur des bâtiments français éloignés des terres de votre dépendance [2]. Après quoi le dit sieur Dusault est parti d'ici, le terme dont nous étions convenu avec lui étant expiré. Quelques-uns de nos corsaires, ayant rencontré un de vos bâtiments et ne lui ayant point trouvé de passeport, se sont emparés des marchandises et effets qui étaient dans le dit bâtiment, et, l'ayant amené à Alger, nous ont remis le bâtiment avec son nolis et son équipage. Or, suivant ce dont nous étions convenu avec le sieur Dusault, le bâtiment et l'équipage nous appartiennent. Néanmoins, pour affermir l'amitié qui est entre vous et nous, nous vous avons fait rendre le bâtiment et l'équipage, comptant que vous nous en aurez une très grande obligation. Cependant le sieur Durand, Consul de Votre Majesté en cette Ville, s'étant présenté devant nous, nous a fait voir un papier entre les mains du Capitaine du dit bâtiment, disant que ce papier est de la part de Votre Majesté, et prétendant même nous chercher querelle et nous intenter un procès, et, dans un Conseil qu'il a tenu avec nous, il nous a demandé permission de mettre au papier en question la marque des passeports. Cette affaire nous a paru très difficile, d'autant qu'après le renouvellement des passeports et la fin du terme accordé aux bâtiments qui étaient éloignés, nous avons cru qu'il ne restait plus de cause de refroidissement ni d'altération à l'amitié qui est entre nous. Cependant nous voyons que si l'on accorde la demande de votre Consul, ce sera un sujet de nouvelles brouilleries. Afin de

1. Voy. p. 102.

2. Duquesne-Monnier avait proposé au Dey, qui l'avait accepté, de faire délivrer de nouveaux congés aux armateurs français naviguant dans la Méditerranée. Le Conseil de Marine avait décidé, de son côté, que les anciens passeports délivrés par l'Amiral de France seraient renouvelés à partir du 1er juin 1719. *Lettres de Baume au Conseil de Marine,* les 25 septembre et 10 octobre 1718, 22 mai et 14 septembre 1719.

couper court à toutes les difficultés, nous avons pris le parti d'écrire à Votre Majesté, dans l'espérance qu'à l'arrivée de notre lettre elle connaîtra que nous ne consentons nullement à la proposition qui nous a été faite par son Consul, et que nous sommes très disposé à observer avec la dernière régularité les traités et Capitulations que nous avons faits avec Votre Majesté. Elle doit même être informée que, du temps de ses prédécesseurs comme à présent, ni nous ni nos sujets n'avons jamais rien fait de contraire aux dites Capitulations.

Les sujets de Votre Majesté n'en agissent pas de même avec nous, car ci-devant quelques-uns de nos pèlerins ayant été pris sous votre bannière et menés en Sicile[1], votre Consul en cette île[2] demanda les effets qu'ils avaient entre les mains, sous prétexte de les leur sauver, mais il les trompa et s'empara des dits effets. C'en était déjà trop cependant que nos pèlerins tombassent en esclavage sous votre bannière. Il n'appartenait pas à votre Consul de s'emparer de leurs effets dans le temps que nous sommes en paix avec vous. Nous ne doutons pas même que Votre Majesté ne soit très mal satisfaite d'un semblable procédé. Cependant, bien que nous ayons attendu jusqu'ici à l'en informer, il n'est pas douteux qu'elle n'ait appris le tout par quelque autre voie, et c'est ce qui fait que nous sommes demeuré jusqu'ici dans l'attente que Votre Majesté fasse rendre aux pèlerins musulmans les effets qui leur ont été pris. Voyant néanmoins qu'il n'en était fait aucune mention, après avoir plusieurs fois sollicité vainement votre Consul en cette Ville pour cette affaire, nous avons été contraint de vous le faire savoir.

Outre cela, une caravelle algérienne ayant été rencontrée, il y a déjà quelque temps, en mer par un bâtiment français, le dit bâtiment a canonné et a même tué plusieurs hommes[3]. Or comme nous ne doutons nullement que Votre Majesté ne soit très bien informée, par d'autres endroits, que quand de ses bâtiments en rencontrent des nôtres, bien loin d'observer envers eux comme

1. Voy. la note 2, p. 93.
2. M. Lespinard.
3. Voy. *Procès-verbal de chancellerie dressé à Alger par Durand*, le 11 février 1718. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 27.)

de coutume les règles de l'union et de l'amitié, ils les canonnent sans même les prévenir de paroles, leur tuent du monde de leurs équipages et leur endommagent leurs manœuvres, nous avons attendu jusqu'à présent à l'en informer par nous-même. Présentement que nous l'avons fait, comme nous savons que Votre Majesté ne consent nullement à tout cela, les affaires sont en bon chemin, car nous espérons qu'elle aura égard à l'ancienne amitié qui est entre elle et nous, et qu'elle défendra à ses sujets de commettre à l'avenir de semblables actions.

De plus, un bâtiment français ayant ci-devant été trouvé sans passeport par nos vaisseaux, il a été amené à Alger, où, suivant les accords passés entre nous, les effets et marchandises du dit bâtiment ont été saisis. Nous aurions voulu payer le nolis au Capitaine, suivant le marché que nous avions trouvé fait et passé avec lui, mais le dit Capitaine ayant fait difficulté de le recevoir, nous en avons encore ajouté autant par-dessus, et, malgré cela, il est parti sans vouloir toucher un sol. Ce que voyant, nous avons pris 800 piastres entières pour le nolis et les avons mises en dépôt dans un endroit, en attendant que nous puissions savoir vos intentions là-dessus. Si le dit Capitaine eût demandé davantage dans ce temps-là, nous aurions augmenté la somme jusqu'à ce qu'il eût été satisfait, mais à présent les partages sont faits et chacun a pris sa part des marchandises ; ainsi nous sommes prêt à remettre 800 piastres entières à la personne qui nous sera indiquée par un ordre de Votre Majesté, mais il nous est absolument impossible de donner plus que cette somme[1]

Écrit le 9e jour de Choual, l'an de l'hégire 1133, c'est-à-dire un des premiers jours d'août 1721.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 9 septembre 1721.

1. Voy. *Procès-verbal de chancellerie dressé à Alger par Baume*, le 2 mars 1718. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 28.)

LOUIS XV
A MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Paris, le 27 décembre 1721.

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite [1], et nous avons vu avec plaisir la justice que vous avez rendue sur les instances qui vous ont été faites par notre Consul, en lui faisant remettre les 33 Français amenés à Alger par les corsaires qui avaient enlevé le vaisseau *La Ville de Cette*[2], dont ils faisaient partie de l'équipage, et qui a été repris sur eux par le Commandant d'une escadre hollandaise, puisque vous avez reconnu qu'il n'y avait eu nulle raison de la part des corsaires d'arrêter ce bâtiment, et que le Capitaine était muni d'un passeport en bonne forme. Nous espérons que vous renouvellerez vos ordres pour empêcher qu'aucun retombe dans une pareille erreur, puisque ces sortes d'incidents, contraires à la bonne intelligence que nous voulons maintenir avec la République d'Alger, ne pourraient servir qu'à la troubler et à causer de la perte tant au commerce de nos sujets qu'aux armateurs algériens, par les restitutions qu'ils seraient obligés de faire en arrêtant les bâtiments français contre la disposition des traités. A l'égard des Algériens qui se sont trouvés sur la prise, lorsqu'elle a été enlevée par les Hollandais, nous en faisons demander la liberté avec instance, de même que la restitution du vaisseau et de son chargement. Nous n'oublierons rien pour y parvenir, quoique ce soit par la faute de vos corsaires que cette disgrâce leur est arrivée, et le Consul aura soin de vous informer du succès de vos diligences, mais nous estimons que ce qui vous a été rapporté, que les Français ont donné lieu aux Hollandais de prendre le vaisseau, n'est ni vrai

1. Voy. p. 108.
2. *Lettre de Loup au Conseil de Marine,* le 29 janvier 1720. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 474 de l'Inventaire.)

ni possible; peut-être qu'il leur était plus avantageux d'aller à Alger, où ils auraient été relâchés, que de s'exposer, en tombant entre les mains des Hollandais, aux difficultés qu'on en peut essuyer. Ces Français n'étant que 5 en nombre, avec 27 Algériens, n'auraient pu rien tenter contre la volonté de ces derniers.

Notre Consul nous a fait savoir que vous aviez agréé que son Chancelier[1] passât à Oran, pour y exercer l'emploi de Vice-Consul de la nation française, suivant le brevet que nous lui en avons accordé[2] Nous vous prions de lui donner une lettre de votre part pour le Bey de cette ville, et de lui recommander de le protéger dans l'exercice de ses fonctions, de même que les Français qui pourront s'y établir. Nous vous souhaitons au surplus toute la prospérité que mérite votre personne, pour laquelle nous aurons toujours toute l'estime et l'affection qu'elle peut attendre de notre sincère et parfaite amitié.

Écrit en notre château impérial, à Paris, le 27 décembre 1721.

LOUIS.

LE COMTE DE TOULOUSE, AMIRAL DE FRANCE,
A MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Paris, le 27 décembre 1721.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le Conseil de Marine s'est fait beaucoup de peine de rendre compte à M. le Régent de la nouvelle contravention qui a été commise par deux de vos reïs, en arrêtant, contre la bonne foi

1. Thomas Natoire.

2. Dusault avait obtenu cette autorisation au moment où il était venu renouveler les traités de paix, mais le Dey n'avait pas tardé à se déjuger, et à refuser obstinément à Natoire la permission de se rendre à son nouveau poste. *Lettres du Conseil de Marine aux Députés de Marseille*, le 27 décembre 1721, *et de Natoire au Conseil de Marine*, le 1[er] mars 1722. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 21 de l'Inventaire, et *Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

des traités, un navire français nommé *La Ville de Cette*, qui a été repris sur eux par deux vaisseaux d'une escadre hollandaise, mais il a eu du plaisir de voir ensuite que vous aviez désapprouvé leur procédé, et que vos intentions sont de maintenir la bonne intelligence qu'il y a entre les deux nations [1]. Vous verrez par la lettre de l'Empereur de France, qu'il vous envoie [2], que les sentiments de Sa Majesté sont les mêmes. Elle a cru, en vous l'adressant, devoir vous assurer qu'elle ne manquera en rien à tout ce qui pourra entretenir la bonne correspondance des Français avec les Algériens, et qu'elle conservera pour votre personne et pour la République toute la considération qui leur est due, vous priant, très illustre et magnifique Seigneur, d'en être bien persuadé.

LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON.

MOHAMMED, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV.

Alger, le 5 mars 1722.

Dieu Tout-Puissant, par la grâce et le secours duquel notre Empereur, le rejeton de la magnifique famille ottomane et le successeur des grands et illustres Empereurs, le Sultan Ahmed, gouverne de si vastes pays, veuille perpétuer son kalifat jusqu'au jour du jugement!

Le très haut, très puissant Mohammed, Pacha, Gouverneur de la place de guerre d'Alger la bien gardée, au plus grand des Princes de la nation chrétienne, l'élite des Potentats de la religion de Jésus, notre très cher ami l'Empereur de France.

Après avoir présenté à Votre Majesté les vœux et les respects auxquels nous engage l'amitié qui est entre nous, nous nous

1. *Lettres de Durand au Conseil de Marine et au comte de Maurepas*, les 3 juillet 1722 et 13 septembre 1723.
2. Voy. p. 112.

informons, avant toute chose, de l'état de votre santé, et nous faisons des vœux continuels pour la continuation de votre grandeur et de votre prospérité et pour votre affermissement sur votre trône impérial.

Si vous vous informez de l'état de nos affaires, nous vous dirons, comme à notre parfait ami, que, grâce au Seigneur, nous sommes en parfaite santé, et que notre principale occupation est le souvenir agréable de nos amis, particulièrement le vôtre.

Votre Majesté doit avoir été informée que lorsque les sieurs Duquesne et Dusault sont venus ici de sa part[1], pour renouveler les traités qui sont le maintien et l'affermissement de la paix et de la bonne intelligence qui règne entre nous depuis si longtemps, non seulement nous avons observé de garder en toutes choses avec eux une conduite qui puisse être agréable à Votre Majesté, et nous avons réglé à sa satisfaction toutes les affaires qu'ils ont traitées avec nous, mais nous étant tombé entre les mains 12 Français qui avaient été pris par un bâtiment corsaire du Roi de Maroc, nous les avons retirés des mains des Marocains et nous vous les avons envoyés, ne doutant pas que cette action ne vous soit très agréable[2]. Dans le même temps, nous traitâmes avec vos susdits Envoyés pour 12 ou 13 esclaves turcs qu'ils s'engagèrent à obtenir de Votre Majesté et à nous envoyer[3], sur quoi nous vous avons écrit pour vous informer de la parole qu'ils nous ont donnée au sujet des dits esclaves, et nous avons chargé de nos lettres les dits Envoyés. Mais nous voyons avec surprise que nous n'avons, jusqu'à présent, reçu aucune réponse à cet article et que nous n'en avons même pas entendu parler. C'est ce qui nous engage aujourd'hui à vous écrire cette lettre d'amitié, à laquelle nous joignons un mémoire contenant le rôle des noms des susdits esclaves, espérant qu'à notre considération, aussitôt la présente reçue, vous les ferez mettre en liberté et nous les ferez envoyer. Ce qui nous confirme dans l'espérance que Votre Majesté ne nous refusera pas cette grâce, c'est qu'il est important,

1. En 1718 et 1719. Voy. les notes 3, p. 96 et 101.
2. *Lettre de Durand au comte de Maurepas*, le 13 septembre 1723.
3. *Lettre de Durand au Conseil de Marine*, le 3 juillet 1722.

pour le maintien de sa réputation parmi les étrangers, qu'elle s'acquitte des paroles qui ont été données par ses Envoyés[1]. Au reste si Votre Majesté veut bien nous faire ce plaisir, nous lui en serons très obligé, et nous ne manquerons pas de lui en témoigner notre reconnaissance en des choses plus considérables. Nous la prions d'être persuadée qu'elle n'aura qu'à nous en fournir les occasions, que nous saisirons avec un véritable plaisir.

Écrit à la place de guerre d'Alger de Barbarie la bien gardée, à la fin du mois de Djemazi-el-ewel, l'an de l'hégire 1134, c'est-à-dire au commencement de mars 1722.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey d'Alger d'Afrique.

Nous avions donné, il y a quelque temps, commission à un marchand de vos sujets pour nous faire venir certaines choses qui nous sont nécessaires[2]. Le dit marchand, étant arrivé ici, nous en a remis quelques-unes et nous a dit qu'il n'avait pas pu apporter les autres, parce qu'il aurait eu besoin pour cela d'une permission de votre part. C'est pourquoi nous vous prions instamment d'accorder au dit marchand toute permission de prendre et de nous transporter toutes les commissions que nous lui avons données, sans que personne lui puisse donner ni trouble ni empêchement.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 1er avril 1722.

1. Nous avions les premiers à nous plaindre de la violation des derniers traités. Voy. *Mémoire des prises faites par les corsaires d'Alger sur les Français depuis le traité renouvelé par Dusault,* le 23 décembre 1721. (*Archives de la Marine. Levant et Barbarie,* B[7] 291.)

2. Ce marchand se nommait Bernard Maichens, originaire du Languedoc. La récolte des céréales ayant manqué cette année-là dans la Régence, il s'était entendu avec MM. Bernage et Mithon, Intendants, pour faire passer à Alger, suivant le désir du Dey, 8 000 setiers de blé, et il avait obtenu, par l'entremise du Consul Durand, l'exemption des droits de sortie pour ces fournitures. *Lettres de Durand au Conseil de Marine,* les 20 mai 1721, 28 février et 24 août 1722, *et du Conseil de Marine au cardinal Dubois, premier Ministre,* le 14 octobre 1722.

MOHAMMED, DEY D'ALGER,

A LOUIS XV[1].

Alger, le 25 février 1723.

La gloire des Princes qui professent la loi du Messie, le choisi entre les Grands qui observent la loi de Jésus, l'arbitre des nations chrétiennes, Seigneur de majesté et d'honneur, patron de louange et de gloire, l'exemple et le soutien des plus grands Empereurs, notre puissant, très aimable et sincère ami l'Empereur de France, — auquel nous souhaitons un heureux succès dans ses entreprises et que le Grand Dieu dirige, suivant ses intentions, dans le chemin du salut! —

Après avoir assuré Votre Majesté de nos sincères sentiments et de nos vœux pour la continuation de la bonne intelligence et droite correspondance, en faveur de laquelle nous adressons jour et nuit nos prières, nous pouvons vous marquer que jouissant d'une santé parfaite, par la grâce du Roi qui est adoré, nous continuons nos exactes attentions pour que les heureux traités qui sont entre nous soient régulièrement observés. Au reste, notre puissant Seigneur et ami, le porteur de la présente lettre d'amitié, nommé Bernard Maichens , qui est négociant français, nous ayant toujours donné des preuves de sa probité, nous l'avons fait notre commissionnaire par l'entremise de votre Consul qui est ici, et l'avons envoyé en France pour y faire certaines emplettes dont nous avons besoin, si vous voulez le permettre. Nous espérons que, lorsque le dit Bernard Maichens sera arrivé en France, vous ordonnerez qu'il lui soit permis d'acheter les choses que nous lui avons recommandées, lesquelles consistent en 10 000 mesures de blé, 600 quintaux de poudre et 150 pièces de toile pour faire des voiles, et que personne ne s'opposera à la cargaison qu'il fera des dits effets pour

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 291.)
2. Voy. la note 2, p. 116.

les conduire à notre secours[1]. Nous avons ci-devant demandé à Votre Majesté 13 esclaves turcs, dont 10 qui ont été envoyés sont arrivés ici heureusement; cela nous a fait beaucoup de plaisir et nous en remercions Votre Majesté. S'il y a quelque chose en quoi nous puissions vous faire plaisir, au moindre signal de votre part, vos intentions seront exécutées. Nous désirons que votre prospérité et votre magnificence soient éternelles.

Écrit à la fin de la lune de Djemazi-el-ewel, l'an 1135, c'est-à-dire le 25 du mois de février 1723.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 17 avril 1723.

MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE TOULOUSE, AMIRAL DE FRANCE[2].

Alger, le 25 février 1723.

Notre grand ami, depuis longtemps Amiral de l'Empereur de France, Après vous avoir assuré d'une amitié convenable et vous avoir souhaité toutes sortes de prospérités et d'honneurs, par rapport à la part que vous prenez à ce qui nous regarde, nous pouvons vous assurer que, par la grâce du Très-Haut, nous jouissons d'une santé parfaite, que nous nous intéressons toujours à ce qui regarde nos amis et particulièrement votre per-

1. C'était la seconde commission de ce genre que le Dey confiait à Maichens. Le Conseil de Marine avait appelé l'attention du cardinal Dubois sur les désirs de Mohammed, en le priant de « considérer que les Puissances de Barbarie, avec lesquelles on avait des ménagements à garder, étaient sujettes à prendre en aussi mauvaise part les retardements à leur répondre que les refus qu'on pouvait faire de leurs demandes ». *Lettres du Conseil de Marine au cardinal Dubois*, le 14 octobre 1722, *et de Maichens au comte de Maurepas*, le 21 avril 1723. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie*, B^7 291.)

sonne. L'Empereur de France a envoyé 10 esclaves turcs du nombre des 13 qui avaient été demandés, à quoi vous n'avez pas peu contribué. Leur arrivée nous a fait un très grand plaisir, et nous en sommes très obligé à l'Empereur de France et à vous aussi. Que le Très-Haut soit votre récompense! Les trois autres que nous avions demandés sont arrivés quelque temps après que nous avons su que vous aviez bien voulu nous les donner; nous vous en remercions bien. Nous avons désigné le nommé Bernard Maichens pour notre commissionnaire, lequel est un négociant français, et cela s'est fait par la médiation de votre Consul qui est ici [1] Ayant besoin d'un peu de blé, poudre et toile pour faire des voiles, le dit Bernard Maichens a été envoyé en France pour en faire les achats, et nous espérons que vous ne lui refuserez pas vos suffrages, tant pour l'achat que pour l'envoi des dites choses [2] Vous pouvez nous marquer ce que vous souhaitez en tout ce qui concerne les affaires de ce pays qui peuvent nous regarder, et soyez persuadé que ce que vous désirez vous sera accordé.

Écrit à la fin de la lune de Djemazi-el-ewel, l'an 1135, c'est-à-dire le 25 du mois février 1723.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey d'Alger d'Afrique.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 17 avril 1723.

1. Durand n'avait pas tardé à regagner, grâce à son expérience et à ses bonnes manières, tout le terrain que Baume avait perdu précédemment en faisant le jeu des Anglais. Ses plus graves difficultés lui venaient de la Chambre de commerce de Marseille, qui ne lui faisait pas tenir régulièrement ses appointements, et qui lui disputait la propriété de certains droits perçus dans sa chancellerie. « Vous savez fort bien, Messieurs, écrivait-il aux Échevins après avoir démontré l'insuffisance de ses ressources, que la lésine avec laquelle M. Baume s'est conduit dans ce Consulat lui a attiré mille déboires et mortifications, qui non seulement lui ont fait un tort considérable, mais encore ont été très onéreux à la nation. » *Lettres de Durand au Conseil de Marine,* les 7 août 1721 et 28 février 1722, *du Conseil de Marine à Durand,* les 12 mai et 23 novembre 1722, *et de Durand aux Députés de Marseille,* le 28 février 1722. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 475 de l'Inventaire.)

2. Voy. la note 1, p. 118.

ABDI, DEY D'ALGER [1],
A LOUIS XV.

Alger, mai 1724.

(Sceau)

Abdi, Dey d'Alger de Barbarie la bien gardée, à l'Empereur des grands Empereurs de toute la nation des chrétiens, le très haut, très puissant, très glorieux et très magnifique Empereur de France Louis, — dont Dieu veuille perpétuer la magnificence! —

Après avoir rendu nos respects très humbles à Votre Majesté, comme une marque de la sincérité de notre amitié, nous prions le Seigneur qu'il lui plaise de la conserver en continuelle prospérité.

L'illustre et magnifique Seigneur vicomte d'Andrezel[2], que Votre Majesté a envoyé en qualité d'Ambassadeur à l'Empereur de la Porte ottomane, est passé par ici [3]. Nous ne pouvons

1. Mohammed, ayant fait châtier quelques corsaires coupables de brigandage, provoqua une révolte des Janissaires et fut assassiné le 18 mars 1724. Il fut remplacé par l'Agha des spahis, Cur-Abdi, son ami intime. Voy. *Détail de ce qui s'est passé à Alger lorsqu'on a tué l'ancien Dey,* mai 1724, — *Mémoire sur les événements d'Alger en 1724.* (*Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Alger,* t. XV et XVI.)

2. Picon, vicomte d'Andrezel, ancien Intendant à Perpignan, Ambassadeur à Constantinople de 1724 à 1727.

3. Une escadre de quatre vaisseaux du Roi, sous les ordres de M. de Grandpré, avait été chargée de visiter les Échelles du Levant et de Barbarie; elle parut dans la rade d'Alger le 3 mai 1724. M. d'Andrezel, qui se rendait à Constantinople et qui avait pris place sur *Le Solide,* commandé par M. de Beaucaire, descendit à terre le 8, et se présenta au Divan avec un grand cérémonial. Le Dey fit servir le café, et l'Ambassadeur lui offrit « une belle montre en or », qui fut reçue avec les plus vives protestations d'amitié. Cur-Abdi témoigna même du plus ardent désir d'avoir de bons rapports avec la France, et s'engagea formellement à faire respecter les traités. — Le même jour, une escadre hollandaise de cinq vaisseaux, commandée par l'amiral Godin, vint faire la paix avec les Algériens. Ceux-ci répondirent aux offres qui leur étaient présentées par des demandes de tribut tellement exorbitantes que l'escadre se retira sans avoir pu tenter de négocier plus longuement. Voy. *Détail de ce qui s'est passé à*

exprimer à Votre Majesté combien nous avons été satisfait de la manière obligeante et gracieuse avec laquelle il nous a parlé, et des présents qu'il nous a remis de la part de Votre Majesté [1].

Nous supplions très humblement Votre Majesté d'être bien persuadée que nous demeurerons très ferme dans l'observation des traités qui sont depuis si longtemps établis entre nous, et que, par la grâce de Dieu, il n'y a aucune apparence de changement ni d'instabilité ni de notre part ni de celle du Divan et de la Milice [2].

Après le départ de l'Ambassadeur de Votre Majesté, nous lui avons écrit cette lettre pleine d'amitié. Nous espérons que Votre Majesté voudra bien aussi donner ses ordres pour que les traités soient observés de sa part avec la même exactitude, et que, si quelques corsaires ont, même par le passé, commis quelques contraventions aux traités, sur l'avis que nous en avons donné à son Consul en cette Ville, elle fera punir les coupables.

Nous prions le Seigneur de nous procurer à tous les moyens de faire le bien et de nous donner une fin heureuse [3].

Écrit au mois de Chaban, l'an 1136, c'est-à-dire en mai 1724.

Alger à l'arrivée de l'escadre du Roi commandée par M. de Grandpré, à l'audience de M. d'Andrezel, etc., — Mémoire sur la mission de M. d'Andrezel auprès du Dey d'Alger, — Mémoire sur les négociations d'Alger avec les Hollandais, — Lettre de Durand au comte de Maurepas, le 18 mai 1724. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Mémoires et Documents, Alger*, t. XV et XVI.)

1. Voy. la note 3, p. 120.

2. Durand était allé saluer le nouveau Dey « avec toute la nation », et lui avait présenté 1 fusil, 2 pistolets, 6 pièces de drap écarlate, 8 pieds de drap vert, un cafetan de brocart, des pommes, des confitures, des anchois et du Rossolis. De son côté le sieur Huegla, agent des intéressés du Bastion de France à Alger, avait fait ratifier le traité relatif aux Concessions d'Afrique.

3. Les correspondances de Cur-Abdi ne portent aucune signature. Son nom se trouve dans le sceau que nous voyons en tête de quelques originaux, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs. Les sceaux contenaient d'ordinaire une maxime du Coran ou une invocation à Dieu. Quant à la place qu'ils occupaient, les Secrétaires-interprètes avaient en vain fait observer qu'il était plus respectueux de les apposer à la fin.

ABDI, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1]

Alger, mai 1724.

(Sceau)

Abdi, Dey d'Alger de Barbarie la bien gardée, au très haut, très illustre et très puissant Seigneur comte de Maurepas, Ministre très éclairé de l'Empereur de France.

Après avoir présenté à Votre Grandeur les marques de notre sincère et véritable amitié, nous lui faisons savoir que l'illustre et magnifique Seigneur vicomte d'Andrezel, envoyé en ambassade à la Porte ottomane, ayant passé par ce pays et s'étant présenté à notre audience, il nous a fait de votre part toutes les politesses et les gracieusetés possibles [2] Après quoi ayant pris congé de nous, il est parti pour se rendre où les ordres de l'Empereur, son Maître, l'appelaient, mais, avant son départ, nous l'avons chargé de vous faire tenir cette lettre d'amitié.

Soyez persuadé que nous sommes dans une sincère intention de demeurer ferme dans l'exécution des traités que nous avons depuis si longtemps avec vous, et que, tant de notre part que de celle du Divan et de la Milice, il n'y sera, s'il plaît au Seigneur, pas contrevenu en la moindre chose. Nous espérons que, de votre côté, vous voudrez bien observer la même exactitude pour ce sujet.

Nous prions le Seigneur de nous procurer à tous les moyens de faire le bien et de nous donner une fin heureuse.

Écrit au mois de Chaban, l'an 1136, c'est-à-dire en mai 1724.

1. A la majorité de Louis XV, le Conseil de Marine avait été supprimé, au mois de mars 1723, et le Département de la Marine avait été confié d'abord au comte de Morville, jusqu'au 12 novembre 1723, puis au comte de Maurepas, fils de Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, qui l'avait dirigé jusqu'en 1715. Maurepas n'avait alors que 23 ans.

2. Voy. la note 3, p. 120.

ABDI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV

Alger, le 9 mai 1724.

(Sceau)

Abdi, Dey d'Alger de Barbarie la bien gardée, au plus glorieux Monarque de ceux qui observent la religion de Jésus, le choisi entre les plus grands Princes qui professent les commandements du Messie, l'arbitre de toutes les nations chrétiennes, Seigneur et possesseur de majesté et d'honneur, rempli de louanges et de gloire, notre puissant, aimable et sincère ami l'Empereur de France, — auquel nous souhaitons une fin comblée de bonheurs! —

Après vous avoir assuré des sentiments qui nous engagent à vous marquer les désirs que nous avons d'entretenir la bonne et sincère correspondance, vous serez informé que votre Ambassadeur, destiné pour aller à la Porte ottomane remplie de prospérités, nous a fait connaître votre mécontentement de ce qu'il s'est commis des contraventions aux traités de paix. Ce qui est passé est passé; nous n'avions alors aucun pouvoir ni Commandement. Et cependant le sieur Durand, qui est ici votre Consul, est témoin qu'en plusieurs occasions nous l'avons aidé dans des affaires qui regardaient vos sujets.

Mais à présent que le Dieu Très-Haut nous a confié le Gouvernement des affaires de ce pays, nous ordonnerons et règlerons toutes choses nous-même avec attention, et, s'il plaît à Dieu suprême, notre intention sera toujours de maintenir la paix, en sorte qu'il ne se fera rien qui ne soit convenable à la bonne et sincère correspondance qui est entre nous. Que le Seigneur

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie*, B[7] 448.) Les deux lettres précédentes furent remises au vicomte d'Andrezel; celle-ci et la suivante furent adressées directement à la Cour aussitôt après le départ de cet Ambassadeur.

Tout-Puissant vous accorde ce qui vous est nécessaire en ce monde et dans l'autre! Au reste nous souhaitons que la bonne intelligence et l'amitié qui est entre nous soient très durables.

Écrit le 15 de la lune nommée Chaban, l'an 1136, c'est-à-dire le 9 mai 1724.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 13 juin 1724.

ABDI, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE MAURERAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1]

Alger, le 9 mai 1724.

(Sceau)

Abdi, Dey d'Alger de Barbarie la bien gardée, au prudent Ministre du plus glorieux Monarque entre ceux qui professent la religion de Jésus.

Après vous avoir assuré de notre estime et parfaite considération, et de nos vœux sincères pour le maintien de la paix et de la bonne correspondance, vous saurez que nous avons eu le plaisir d'apprendre de vos nouvelles par votre Ambassadeur destiné pour aller à la Porte ottomane remplie de prospérités [2] Il nous a dit que quelques personnes, qui sont sur nos vaisseaux, ont fait des actions blâmables envers vos navires et vos sujets. Si cela est arrivé, ce n'a point été depuis que nous sommes en place, et vous pouvez être assuré que pareille chose n'arrivera plus dans la suite, s'il plaît au Dieu de miséricorde, tant à votre égard qu'envers nos autres amis.

Votre Consul qui est ici peut rendre témoignage des secours que nous lui avons procurés pour terminer et modérer les affaires qui vous intéressent. Présentement, le Seigneur de

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 448.)
2. Voy. la note 3, p. 120.

l'univers nous ayant confié la régie de tout ce qui concerne le Gouvernement de ce pays, nous espérons que la bonne intelligence sera mieux entretenue que ci-devant; lorsqu'il s'agira de quelque affaire qui vous regardera, ne manquez pas de m'en informer. Au reste, nous désirons que le Seigneur Tout-Puissant fortifie de plus en plus la bonne correspondance et la rende stable et solide, et qu'il vous préserve de tout dommage en ce monde et dans l'autre. Soyez bien persuadé de nos désirs sincères pour le maintien de la paix, laquelle nous souhaitons voir durer toujours.

Écrit le 15 de la lune nommée Chaban, l'an 1136, c'est-à-dire le 9 mai 1724.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 13 juin 1724.

ABDI, DEY D'ALGER,

A LOUIS XV [1]

Alger, le 21 juillet 1725.

(Sceau)

Abdi, Dey d'Alger de Barbarie la bien gardée, à celui qui est la gloire des Princes qui suivent la loi de Jésus, le choisi entre les Grands qui observent la religion du Messie, l'Empereur de France, notre ancien ami, — dont la fin soit comblée de bonheurs! —

Nous assurons Votre Majesté de nos sentiments sincères et de nos vœux pour la continuation de la paix et de la bonne intelligence. Nous ne pourrons assez exprimer la joie que nous a causée l'arrivée des effets dont nous avions donné commision de faire emplette au sieur Bernard Maichens, qui consistent en toiles, boulets et mèches, Votre Majesté en ayant bien voulu permettre l'achat. Nous souhaitons que Dieu augmente de jour

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 291.)

en jour la bonne intelligence qui est entre nous, et qu'il vous accorde ce qui vous est avantageux en ce monde et en l'autre.

Il nous serait difficile de vous marquer aussi combien nous avons été sensible aux considérations particulières dont Votre Majesté a donné des preuves, à l'occasion des cafés qui ont été envoyés par le dit sieur Bernard Maichens, dont on n'a pris ni douane ni aucun autre droit. Nous avions dit à M. Durand, votre sujet, de faire venir 20 mâts de vaisseaux et 200 rames de galères, au sujet desquelles il a fait ses représentations ; nous en avons aussi écrit à Votre Majesté. Nous apprenons que vous avez bien voulu permettre l'achat de ces effets[1] ; c'est une faveur et une marque de sincérité que nous ne pouvions espérer que d'un grand Monarque comme vous. Nous y sommes d'autant plus sensible que nous sommes persuadé que c'est en considération de l'affection particulière que vous avez pour nous. Nous souhaitons avoir occasion de vous prouver combien nous serons toujours disposé à exécuter ce que vous désirez de nous. Nous entendons dire ici que certains Génois et autres nations ennemies de notre Gouvernement, ayant obtenu des passeports à l'insu de Votre Majesté, font le commerce dans nos ports et que d'autres se sont érigés en corsaires. Nous demandons que ces sortes de nations étrangères ne soient pas protégées, et que vous donniez vos ordres pour empêcher que cela ne subsiste. Au reste, nous désirons que la bonne intelligence qui est entre nous soit de longue durée.

Écrit dans la belliqueuse Ville d'Alger, le 11 de la noble lune de Zilhidjé, l'an 1137, c'est-à-dire le 21 du mois de juillet 1725.

Traduit par Jean-Baptiste de Fiennes, Secrétaire-interprète du Roi, le 30 septembre 1725.

1. Durand avait fortement insisté sur la nécessité d'être agréable aux Puissances algériennes. « Le Dey, avait-il écrit à la Cour, serait bien mortifié si cette grâce lui était refusée. Il mérite que l'on ait quelque attention pour lui, et il s'est exposé à faire cette demande sur ce que M. d'Andrezel lui a promis que, pourvu qu'il correspondît à l'amitié que le Roi voulait conserver avec la République, Sa Majesté lui accorderait tous les secours dont il pourrait avoir besoin. » *Lettres de Durand au comte de Maurepas et aux Députés de Marseille*, les 25, 28 mars et 10 mai 1724, 11 et 24 juillet 1725. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 475 de l'Inventaire.)

ABDI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV [1]

Alger, le 17 novembre 1726.

(Sceau)

Abdi, Pacha et Dey d'Alger de Barbarie la bien gardée, — à qui Dieu donne l'accomplissement de ses désirs ! — et le Chef de tout le pays qui en dépend, qui est l'un des Royaumes de notre Empereur Ahmed, — dont Dieu veuille perpétuer le Vicariat et la prospérité jusqu'au jour du jugement ! —

Au plus glorieux des Princes de la nation chrétienne, l'élite des Seigneurs de la religion de Jésus, Sa Majesté Louis, Empereur de France, — dont Dieu augmente la gloire et donne une heureuse issue à toutes ses entreprises ! —

Après avoir fait pour Votre Majesté les vœux et les souhaits auxquels l'amitié nous oblige, et prié le Seigneur de vous ouvrir toutes les voies du bien et de vous les rendre faciles, nous vous dirons, comme à notre parfait ami, qu'un bâtiment corsaire s'étant brisé à Tanger, Ville de la dépendance du Roi du Maroc, quelques Janissaires de notre Milice et quelques marchands mahométans, qui étaient dans le dit bâtiment, partirent pour Alger sur une barque française qu'ils nolisèrent. Mais, à la sortie de Tanger, ils rencontrèrent deux galères d'Espagne, qui, sans respect pour le pavillon et le passeport de France que portait la dite barque, la saisirent, et, l'ayant conduite à Carthagène, firent esclaves tous les Mahométans qui y étaient embarqués [2]. Nous ignorons les causes qui ont porté les Espagnols à

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 303.)

2. Il s'agit d'une tartane appartenant au capitaine Augier, d'Agde. 56 Turcs, qui s'y trouvaient, furent conduits à Malaga et non pas à Carthagène, selon la version du Dey. Celui-ci fit mettre à la chaîne le Père administrateur de l'hôpital d'Espagne, le menaça d'abattre les murailles de cet établissement, s'il n'intervenait pas pour obtenir la restitution de ces Turcs, et contraignit notre Consul

commettre cette action, attendu que nous avons toujours gardé un respect inviolable pour votre pavillon et votre passeport, et qu'en toutes les occasions où vous avez fait instance sur quelque affaire, nous y avons eu tous les égards possibles et nous ne vous avons jamais fait aucune difficulté mal fondée. C'est pourquoi, connaissant parfaitement la probité de votre Consul en cette Ville, et avec combien d'application et de zèle il travaille, en toute occasion, à entretenir la paix et la bonne correspondance qui est entre vous et nous [1], nous avons été sur le point de l'envoyer auprès de vous pour vous bien informer des circonstances de l'affaire en question. Mais nous en avons ensuite été retenu par la réflexion que nous avons faite qu'il n'était pas à propos qu'étant parfaitement satisfait de sa bonne conduite, nous l'obligeassions à quitter son poste pour retourner auprès de vous sans votre permission. Au surplus c'est à vous, notre sincère ami, à prendre le fait et cause de votre pavillon et à en soutenir les droits, qui doivent être respectés par toute la terre, et si, en cette occasion, vous paraissiez tolérer et dissimuler, et si vous ne faisiez pas rendre les Mahométans qui nous ont été enlevés et ne les renvoyiez pas en notre pays, vous détruiriez vous-même les privilèges de votre pavillon et le respect qui lui est dû. Et comme nous espérons que vous rétablirez l'honneur du dit pavillon, nous finissons en priant la divine Majesté de faire que la paix et la bonne intelligence qui sont entre nous soient toujours fortifiées et augmentées. Et le salut.

Écrit le 27 du mois de Rebi-el-ewel de l'année 1139, c'est-à-dire le 17 novembre 1726, dans la Ville d'Alger en Barbarie la bien gardée [2].

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 28 janvier 1727.

à réclamer ces derniers à l'Espagne, en invoquant l'immunité dont le pavillon du Roi devait couvrir ses sujets. *Lettres de Durand au comte de Maurepas*, les 5 et 29 août 1726.

1. Il se plaignait fréquemment à la Cour, malgré cette « application », du pressant besoin d'argent dans lequel on l'abandonnait, et demandait « d'aller remplir quelque autre Consulat plus tranquille dans le Levant ou dans la chrétienté », comparant les frais et dépenses de son poste avec celui de Tunis, « où le Consul n'avait que sa maison à entretenir, étant même logé gratis ». *Lettres de Durand au comte de Maurepas*, les 1er mai 1724 et 11 juillet 1725.

2. Peu de temps auparavant, le comte de Somerdick, Vice-Amiral de Hollande,

LE COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ABDI, DEY D'ALGER.

Marly, le 19 février 1727.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai lu à l'Empereur, mon Maître, la lettre que vous avez écrite à Sa Majesté Impériale le 17 novembre dernier [1], au sujet de la barque française nolisée de Tanger par des Turcs de la République et de celle de Tunis, pour les repasser avec leurs effets à Alger, laquelle, ayant été rencontrée par deux galères espagnoles, a été conduite et retenue pendant quelque temps à Carthagène [2]. Sa Majesté Impériale a senti comme elle le devait l'injustice de ce procédé, contraire aux droits et aux privilèges de son pavillon, mais, sur les plaintes qu'elle en a fait porter au Roi d'Espagne, ce bâtiment, tous les Turcs et leurs effets ont été remis en liberté et renvoyés à Alger [3]. Elle aurait, au surplus, fort souhaité qu'un pareil incident ne fût pas arrivé. Il lui a causé de la peine, et elle n'a rien omis de ce qui pouvait dépendre d'elle pour le faire cesser, non seulement parce qu'il n'était fondé sur aucune raison, mais encore parce qu'il inté-

était venu à Alger avec huit vaisseaux de guerre, et avait offert la paix aux Puissances moyennant un tribut annuel de 25 mâts de navires, 14 pièces de canon, 24 livres de balles, 4 câbles, 400 quintaux de poudre, 400 lames de sabre et 400 paires de pistolets. Ces conditions avaient été acceptées, et notre Consul Durand, rappelant en cette occasion que les Algériens n'aimaient pas à avoir en même temps la paix avec tous les pays, avait profité de la circonstance pour demander à la Chambre de Marseille « un envoi très opportun de fruits, châtaignes, confitures et prunes de Brignoles », pour les officiers du Divan. *Lettres de Durand au comte de Maurepas et aux Députés de Marseille,* les 29 août et 26 septembre 1726. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 475 de l'Inventaire.)

1. Voy. p. 127.

2. Voy. la note 2, p. 127.

3. Les Turcs et leurs marchandises, écrivit le Consul, sont arrivés le 8 janvier 1727. « Je ne saurais exprimer à Votre Grandeur la joie que le Dey et tous les Algériens ont fait paraître en les voyant. » Durand n'a pas manqué de reprocher doucement à Abdi les rigueurs exercées contre les religieux de l'hôpital d'Espagne, et il a fait remettre ces derniers en liberté. *Lettre de Durand au comte de Maurepas,* le 8 janvier 1727.

ressait les sujets de la République, Sa Majesté Impériale entendant les faire jouir des privilèges et de la sûreté de son pavillon toutes les fois qu'ils y auront recours. Le sieur Durand, Consul, m'a prévenu du dessein que vous aviez eu de le faire repasser en France, à l'effet de presser Sa Majesté Impériale pour se faire rendre raison de l'injustice de la prise dont il s'agit; un pareil mouvement n'aurait pu manquer de faire croire qu'il y aurait eu quelque altération à la paix et à la bonne correspondance que Sa Majesté Impériale a dessein d'entretenir avec la République d'Alger. J'y concourrai toujours de ma part, autant qu'il pourra dépendre de ma bonne volonté, par les sentiments d'estime et de considération que je conserve pour votre personne, à laquelle je souhaite beaucoup de santé et un règne heureux et tranquille. Je vous prie d'en être bien persuadé, et de croire que je suis toujours,

Votre parfait et sincère ami.

MAUREPAS.

ABDI, DEY D'ALGER,

A LOUIS XV.

Alger, le 22 mars 1727.

(Sceau)

Abdi, Dey d'Alger de Barbarie la bien gardée, Commandant et Gouverneur de la Ville et province d'Alger, l'un des pays qui composent l'Empire du Sultan Ahmed, le conquérant qui est, par le secours de la protection divine, l'Empereur des Musulmans et le soutien du monde. — Que Dieu Très-Haut perpétue sa postérité jusqu'au jour du jugement! —

A Louis, Empereur de France, notre parfait ami, — dont Dieu augmente la gloire en le conduisant à la voie de la droiture, et auquel il donne une fin heureuse dans toutes ses entreprises! —

Après avoir présenté à Votre Majesté les vœux les plus sincères qui conviennent à notre amitié, nous être informé de l'état de votre santé, et avoir prié le Seigneur de nous ouvrir à tous le chemin du bien et de nous le faciliter, nous vous représentons, comme à notre parfait ami, que nous avons reçu 41 mâts, 200 rames, 100 pièces de toile à voiles et 3 câbles, que vous nous avez envoyés par le nommé Bernard Maichens [1], négociant, lesquelles choses M. Durand, votre Consul en cette Ville, nous a assuré de votre part qu'elles étaient très nécessaires dans vos arsenaux, et dont vous ne les avez fait tirer qu'à notre considération; c'est pourquoi nous informons Votre Majesté que nous en avons payé sur-le-champ le prix au dit magasin. Nous aurions bien souhaité marquer au dit négociant notre gratitude pour les bons offices qu'il nous a rendus, en lui faisant quelque présent ou en lui donnant quelque poste qui lui soit avantageux, mais cela ne s'est pas trouvé en notre pouvoir [2] Nous supplions Votre Majesté de lui accorder deux grâces : la première est la croix de Saint-Lazare, et la seconde une place ou un office qui soit à sa portée; vous nous obligerez d'autant plus, en le faisant, que ce négociant nous a rendu un très grand service par le besoin extrême que nous avions de ce qu'il nous a remis de votre part. C'est aussi ce

1. Maichens avait longtemps tardé à rapporter au Dey ses commissions. Dans son désir d'être servi plus promptement, Abdi avait passé avec un Juif de Livourne, Abraham Busnach, un contrat relatif à de nouvelles fournitures de mâts pour la Régence. « Le retardement du sieur Maichens a engagé le Dey, écrivit le Consul, à passer cette convention. » Durand paraissait inquiet de la tournure qu'allaient prendre les affaires de ce négociant, dont les comptes avec le Dey pouvaient causer des embarras. *Lettres de Durand au comte de Maurepas,* les 24 février et 25 mars 1724, 6 janvier et 11 juillet 1725, 9 mai 1726.

2. Maichens avait su profiter de la faveur du Dey, en obtenant la permission d'établir une maison de commerce à Oran. Jusqu'alors les Anglais seuls avaient joui du privilège d'exploitation de cette place, et payé fort cher l'avantage de pouvoir approvisionner à bon prix, sans concurrence, Port-Mahon et Gibraltar. Mais les manœuvres de leur Consul avaient bientôt modifié les dispositions d'Abdi, qui avait fini par retirer à Maichens sa première autorisation. Voy. *Lettre du comte de Maurepas aux Députés de Marseille,* le 10 novembre 1728, contenant des instructions au sujet d'un projet d'établissement commercial à Oran, — *Mémoire sur le privilège exclusif d'Oran en Barbarie,* — *Lettre de Durand au comte de Maurepas,* le 13 septembre 1723. (*Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Alger,* t. XV, f° 72, et *Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 24, 30, et BB, 7 de l'Inventaire.)

qui nous porte à vous faire pour lui cette prière, que nous espérons que vous ne nous refuserez pas, étant persuadé que vous nous ferez un très sensible plaisir et que nous vous en serons infiniment obligé. Au surplus nous prierons le Seigneur de maintenir et d'affermir l'amitié et la bonne intelligence, la paix et la correspondance qui sont entre nous. Amen!

A Alger la bien gardée, l'an de l'hégire 1139, c'est-à-dire le 22 mars 1727.

ABDI, DEY D'ALGER, A LOUIS XV [1]

Alger, le 1er août 1728.

(Sceau)

Abdi, Vice-Roi et Pacha de la Ville d'Alger d'Afrique, à la gloire des Princes qui suivent la loi du Messie, le plus distingué entre les Grands qui observent la religion de Jésus, notre grand ami l'Empereur de France. — Que Dieu vous comble de gloire et de félicité jusqu'à la fin de vos jours! —

Nous vous présentons nos vœux pour votre conservation et la continuation de la bonne intelligence. Que le Très-Haut nous accorde ce qui nous est le plus avantageux!

Mon très heureux et très grand ami, nous avons appris qu'en considération de la bonne intelligence qui est entre nous, vous avez accordé, à notre prière, la grâce que nous avons demandée en faveur du sieur Bernard Maichens, négociant, pour son voyage à Hambourg, au sujet de quelques munitions de guerre dont notre Régence a besoin [2]. Il est vrai que les marques de

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B7 303.)

2. Le neveu de Maichens, Dominique Peyrade, avait pu charger du blé à Oran malgré le privilège exclusif des Anglais. Le Bey l'avait fort bien reçu, l'avait logé et nourri dans son palais. Ce Seigneur avait d'ailleurs été très favorable aux projets du négociant dont nous parlons, et avait écrit au Consul, qui lui avait recommandé les intérêts français : « .....Votre projet est fort louable, et tous ceux qui viendront ici de votre part peuvent être assurés d'une entière liberté;

l'estime singulière dont vous nous comblez n'ont jamais été accordées aux autres Régences de Barbarie; c'est ce qui m'engage à désirer que Dieu Très-Haut augmente de jour en jour l'union et la paix qui sont entre les deux États, et que les traités soient observés avec équité, ainsi qu'il convient, afin que la bonne correspondance puisse parvenir au degré que nous devons souhaiter. Ainsi soit-il!

Le 26 de la lune de Zilhidjé, l'an 1140, c'est-à-dire le 1er août 1728.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 26 août 1728.

ABDI, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1].

Alger, le 1er août 1728.

(Sceau)

Abdi, Dey d'Alger la bien gardée, au soutien des Grands, la confiance des personnes les plus élevées, notre grand ami le Seigneur de Maurepas, Ministre de l'Empereur de France.

Après vous avoir présenté nos vœux pour votre conservation et témoigné que nous jouissons heureusement d'une santé parfaite, vous serez informé que nous avons reçu votre charmante lettre [2], et que nous avons vu et compris sa teneur. Les rames de galères, les câbles et les boulets sont arrivés à bon port, et on en a escompté le prix avec le Commandant du Bastion [3].

leurs bâtiments peuvent y venir avec confiance et ils y seront en toute sûreté. Vous n'avez rien qui puisse vous inquiéter en aucune manière; celui qui est l'ami du Pacha, notre Maître, est aussi notre ami..... » *Lettre de Mustapha, Bey d'Oran, à Durand*, le 24 février 1724. — Dans la circonstance présente, Peyrade devait aller acheter à Hambourg, pour le compte de la Régence, 60 pièces de canon, 800 quintaux de filasse, 1 000 boulets et 300 barils de poudre. *Lettres de Maichens et de Durand au comte de Maurepas*, les 18 et 23 mars, 25 avril et 4 août 1728.

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie*, B^7 303.)

2. Voy. p. 129.

3. Le privilège de la Compagnie d'Afrique ayant expiré le 31 décembre 1718,

Ce même Commandant vous a écrit qu'on lui avait demandé des réaux au poids au lieu de pièces de quarante pour le payement de la lisme. La paye qui se distribue ici aux troupes se fait avec des pièces de quarante[1] et ce sont les espèces que nous lui avons demandées, d'autant que la paye ne se fait point avec des réaux[2]. Des personnes de mauvaise foi, ayant rogné les deniers et les quarts, les ont rendus si petits que l'argent qui a cours dans notre pays est devenu défectueux; c'est ce qui nous a engagé à donner de bon argent à tous ceux qui auraient des pièces rognées pour les ramasser toutes et les mettre dans le Trésor; présentement les pièces rognées ne passent plus dans nos États[3]. Lorsque le Commandant du Bastion vient payer la lisme, il apporte des espèces qui sont nouvellement rognées. Nous ne les avons point reçues, et nous avons demandé des pièces de quarante qui ont cours dans nos États. Si cela se peut faire, qu'il en apporte, et si cela ne se peut pas faire, du moins que les piastres de poids qu'il apportera ne soient point rognées! Nous les recevrons sur le pied de leur valeur et elles passeront dans le pays, pourvu qu'elles ne soient point rognées; c'est ce dont vous devez être informé.

Nous vous avons prié, notre bon ami, de laisser M. Durand à Alger pour y continuer sa fonction de Consul, mais puisque

la Compagnie des Indes, qui s'efforçait alors d'accaparer tous les monopoles commerciaux, s'était fait attribuer nos Concessions de Barbarie. L'arrêt du 4 juin 1719 mentionnait l'importance qu'il y avait non seulement à soutenir, mais encore à augmenter le commerce de ces anciens établissements, estimant « les convenances, les relations et les connexités » que ce commerce devait avoir avec celui du Sénégal et des Indes. Les agents de la Compagnie des Indes étaient Huegla à Alger, Esprit de Salve au Bastion, Joseph de Salve à Bône, Fort à La Calle, La Pérouze au Cap-Nègre, Galicy au Collo et Taxil à Marseille. — Ajoutons que tous ces comptoirs venaient d'être visités par le docteur Peysonnel, qui avait demandé en 1724 une mission dans ces contrées, à ses frais et dépens. Voy. *Lettre de Peysonnel au comte de Maurepas*, le 25 avril 1725.

1. La saïme, monnaie dont la valeur variait de 40 à 50 aspres. La pataque valait 232 aspres, soit le tiers d'une piastre courante.

2. Un réal était la 8e partie d'une pataque, soit 29 aspres.

3. Abdi ne demandait pas « d'introduire une nouveauté », mais il se plaignait de la confusion qu'avait causée dans la Régence le grand nombre d'espèces rognées et de faux poids. Les représentations du Consul à ce sujet avaient été mal accueillies. Voy. *Mémoire concernant les colonies du Cap-Nègre et du Bastion de France appartenant à la Compagnie des Indes*, 1730. (*Archives de la Marine, Levant et Barbarie*, B7 303.)

l'Empereur de France en a ordonné autrement et que ses ordres ne doivent point être changés, et d'autant que c'est pour l'avantage du sieur Durand, qu'il en soit pour le mieux, si c'est sa destinée [1]!

Mais, mon grand ami, je vous prie de m'accorder que le sieur Natoire, qui est son Chancelier, soit nommé par l'Empereur de France Consul à Alger, d'autant qu'il est au fait de toutes nos affaires et sachant les devoirs de Consul. Il est propre à cultiver la bonne intelligence pour l'avantage des deux nations, et ce sera un bien, pour vous et pour nous, plus avantageux que d'envoyer une personne dont les mœurs nous seraient inconnues. Nous vous demandons cette grâce, et, si vous nous l'accordez, cela nous fera un plaisir sensible. M. Durand ne cesse point de nous parler d'un bateau génois pris sur la côte de Provence. Nous avons tenu Conseil avec les Officiers du Divan pour terminer cette affaire. Vous devez savoir, mon aimable ami, que l'autorité de la Régence d'Alger est entre les mains du Divan et des troupes. Le dit navire, l'équipage et les effets ont été vendus publiquement, et cela ne dépend pas de moi seul; néanmoins on est convenu qu'il se pourrait faire échange des Génois qui étaient sur le dit navire avec les Turcs qui sont à Gênes, homme pour homme. Si cela convient aux Génois, vous pouvez nous le faire savoir, et nous enverrons les noms des esclaves que nous demanderons. L'affaire se pourra terminer de cette manière et non autrement, d'autant que tout dépend des troupes.

1. Durand avait sollicité le Consulat du Caire, alors vacant, et le marquis de Bonnac, ancien Ambassadeur près la Porte ottomane, avait appuyé sa demande. *Lettres de Durand au comte de Maurepas,* les 18 mars et 28 juillet 1728.

2. Suivant les anciens traités, il était défendu aux corsaires algériens de faire des prises à une distance moindre de 30 milles de la côte française; or les Génois avaient été capturés près de Bandol, lorsqu'ils étaient pour ainsi dire à terre. Ce qui rendait difficile la restitution de cette prise, c'est que le Dey avait refusé peu de temps auparavant à l'un des Capidjis du Grand Seigneur de rendre un vaisseau d'Ostende. Il avait dit à Durand qu'il ne pouvait le satisfaire sans exposer sa tête au caprice des soldats, « bien ennuyés déjà de ne plus pouvoir faire de prises ». *Lettres du comte de Maurepas et de Durand aux Députés de Marseille,* les 13 octobre et 22 novembre 1727, *du comte de Maurepas à Durand,* le 2 juin 1728, *de Durand au comte de Maurepas,* les 23 mars et 31 juillet 1728. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 475 de l'Inventaire.)

J'ai encore une prière à vous faire, qui est de nous envoyer 600 barils de poudre, dont notre Régence a besoin, et 1 000 planches pour radouber, 500 quintaux de filasse nouvelle et 500 quintaux de petits boulets, le tout par le canal du sieur de Lestrade [1], auquel vous enverrez la permission de nous les faire tenir; on en escomptera le prix avec le Commandant du Bastion ou on prendra les mesures que vous jugerez convenables; au reste cela dépend de votre bonté et de votre faveur. Salut.

Écrit le 26 de la lune de Zilhidjé, l'an 1140, c'est-à-dire le 1er août 1728.

On a défendu aux patrons de nos barques corsaires d'aller en course, à cause des fautes qu'ils ont commises proche des côtes des États de la France [2]

Mon aimable ami, je vous prie d'ordonner que le reste des 300 quintaux de clous qui ont été demandés ci-devant nous soit envoyé; cela nous fera beaucoup de plaisir.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 25 août 1728.

ABDI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV [3].

Alger, le 25 juin 1729.

(Sceau)

Sous le règne du Sultan Ahmed, qui est, par la miséricorde infinie de Dieu, Empereur et soutien du monde, — Dieu veuille perpétuer son pouvoir jusqu'à la fin des siècles! — et de la part d'Abdi Pacha, qui est Souverain et Gouverneur de la place de guerre d'Alger de Barbarie la bien gardée, et des Provinces qui font partie des vastes États de ce grand Empereur,

1. Correspondant du Dey d'Alger à Marseille. *Lettre de Durand au comte de Maurepas,* le 23 mars 1728.
2. Voy. *Mémoire des prises faites par Redjeb-reïs,* le 15 juin 1728, — *Lettres de Durand au comte de Maurepas,* les 9 juin 1727, 23 mars et 15 juin 1728.
3. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B7 303.)

A notre grand ami Louis, Empereur de France. — Dieu Tout-Puissant augmente sa gloire et donne une fin heureuse à toutes ses entreprises! —

Après avoir présenté à Votre Majesté les vœux et les louanges qui conviennent à notre amitié, et supplié le Seigneur de nous faciliter à tous les moyens de faire le bien, nous lui faisons savoir, comme à notre grand ami rempli de splendeur et de félicité, que le sujet qui nous porte à lui écrire cette lettre d'amitié est qu'Ahmed, Pacha de Tripoli, ayant envoyé à notre République 13 esclaves français appartenant à cette Régence, les dits esclaves furent envoyés à Tunis pour de là être conduits à Alger [1]. Nous en fûmes informé par des lettres qui nous furent écrites à ce sujet. Aussitôt nous fîmes réponse et nous fîmes écrire à votre Consul à Tunis [2] par M. Durand, votre Consul en cette Ville. En conformité de cette réponse, qui portait qu'on eût à remettre les dits 13 esclaves français entre les mains de votre dit Consul, ceux-ci sont demeurés en dépôt entre ses mains, pour vous être envoyés au plus tôt comme un présent d'amitié de notre part. Nous supplions donc Votre Majesté remplie de félicité de vouloir bien l'accepter comme tel. Nous avons aussi remis à M. Durand un autre Français qui est tombé esclave dans notre République, pour qu'il le renvoie à Votre Majesté. Tout ce que nous désirons, c'est que le Très-Haut rende la paix et la bonne intelligence qui sont entre nous fermes et durables, afin que nous demeurions toujours dans les termes de la meilleure correspondance et de la plus parfaite amitié. Au surplus nous finissons en priant Dieu de vous maintenir toujours dans les splendeurs de la félicité.

Écrit le 28 du mois de Zilcadé, l'an 1141 de l'hégire, c'est-à-dire le 25 juin 1729.

Traduit par Pétis de La Croix, Secrétaire-interprète du Roi, le 9 août 1729.

1. Voy. *Lettres du comte de Maurepas à Durand,* le 24 août 1729, *et de Durand au comte de Maurepas,* le 14 juillet 1729.
2. Pierre-Jean Pignon.

ABDI, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1].

Alger, le 25 juin 1729.

(Sceau)

Sous le règne du Sultan Ahmed, qui est, par la miséricorde infinie de Dieu, Empereur et soutien du monde, — Dieu veuille perpétuer son pouvoir jusqu'à la fin des siècles! — de la part d'Abdi Pacha, qui est Souverain et Gouverneur de la place de guerre d'Alger de Barbarie la bien gardée, et des Provinces qui composent l'Empire de ce grand Monarque.

Notre grand ami, après avoir présenté à Votre Grandeur les vœux et les louanges qui conviennent à notre amitié et nous être informé de l'état de votre santé, nous supplions le Seigneur de nous faciliter à tous les moyens de faire le bien. Ce que nous vous faisons savoir, comme à notre grand et magnifique ami, c'est qu'Ahmed, Pacha de Tripoli, ayant envoyé par considération pour nous 14 infidèles français à notre République, l'un des dits infidèles s'étant sauvé en chemin, les 13 autres arrivèrent à Tunis, et nous en fûmes informé par des lettres que les Puissances de Tunis nous écrivirent, et sur-le-champ nous leur mandâmes en réponse de remettre les dits infidèles au Consul de France qui est à Tunis [2], auquel nous fîmes écrire par M. Durand, votre Consul près de notre République, en conformité de notre réponse.

Et comme nous sommes vos anciens amis et que notre amitié est sincère et véritable, nous vous renverrons tous ceux de votre nation qui pourront par la suite tomber entre nos mains. Nous avons aussi remis à M. Durand, pour vous le renvoyer, un Français qui s'est trouvé parmi 4 Génois qu'une de vos galiotes avait enlevés, et toutes les fois qu'il s'en trouvera dans

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie*, B^7 303.)
2. Voy. la note 2, p. 137.

le même cas nous vous les renverrons, n'ayant rien si à cœur que de rendre, s'il plaît à Dieu, la paix et l'union qui sont entre nous fermes et durables, afin que nous demeurions toujours dans les termes de la meilleure correspondance et de la plus parfaite amitié.

De plus, notre grand et magnifique ami, nous avons une prière à vous faire. Un des vaisseaux de notre République, nommé *La Gazelle*, étant tombé entre les mains des Maltais, nous avons appris que les infidèles de Malte ont fait présent à notre grand ami l'Empereur de France de 32 esclaves musulmans de son équipage [2]. Nous vous supplions, par l'amitié qui est entre nous, d'employer votre crédit auprès de Sa Majesté pour nous faire rendre ces 32 esclaves. Ce sera une grâce singulière, un bienfait signalé et une marque de protection que vous donnerez à notre République, qui nous fera un très grand plaisir et dont nous vous serons sensiblement obligé. Au surplus, c'est à Votre Grandeur que nous nous adressons pour obtenir cette grâce; elle est la maîtresse d'en disposer comme il lui plaira. Et le salut.

Écrit le 28 du mois de Zilcadé, l'an 1141, c'est-à-dire le 25 juin 1729.

Nous vous dirons de plus, notre parfait ami, qu'une galiote du Bey d'Oran, Mustapha Bey, étant sortie d'Oran pour faire la course, rencontra trois jours après cinq vaisseaux, dont le premier était un vaisseau français auquel notre reïs demanda qui étaient les quatre autres. Le Capitaine français lui a répondu qu'il n'avait rien à craindre, que ces vaisseaux n'étaient point ennemis, qu'ils étaient français comme lui, et, en même temps, il fut leur donner avis de l'approche de la galiote. Aussitôt ces quatre vaisseaux, qui étaient maltais, armèrent chacun leur chaloupe et leur canot et les envoyèrent contre notre galiote

1. Les chevaliers de Malte, avec lesquels les Algériens étaient toujours en guerre.

2. Voy. *Lettres de Durand au comte de Maurepas,* les 6 juin et 14 juillet 1729, *et du comte de Maurepas à Durand,* le 24 août 1729. Il y avait 19 esclaves et non pas 32.

qu'ils enlevèrent de force, et la conduisirent à Lisbonne où le vaisseau français les suivit. Et le Capitaine français étant allé à bord du Maltais sur lequel était notre reïs, ce dernier fit querelle au dit Français de ce qu'étant en paix avec la France, il l'avait livré aux Maltais et fait tomber esclave entre leurs mains, et tous les esclaves pris sur cette galiote furent attachés sur des canons et maltraités. Ils avaient néanmoins raison de se plaindre, puisqu'ils disaient : — « Sans la tromperie que vous nous avez faite en faisant passer ces vaisseaux pour français comme vous, nous aurions tâché de nous sauver ou par la fuite ou comme nous aurions pu, et si, après nous être défendus de notre mieux, nous avions été pris, nous n'y aurions pas eu regret. » — Quelques jours après, ils furent conduits à Malte, où, après avoir été détenus un mois, ils vous ont tous été renvoyés et ils sont présentement en France, d'où ils nous ont écrit plusieurs fois. M. Durand, votre Consul, vous en informe actuellement et vous envoie le rôle de leurs noms. De semblables tromperies ne sont pas convenables, et l'amitié ne permet pas de faire enlever des gens par les Maltais, pour les reprendre et les faire esclaves. Ayez agréable d'interroger ces esclaves; vous apprendrez la vérité de l'affaire et prendrez la peine d'en faire une exacte perquisition, car nous vous redemandons ces esclaves qui ont été pris par une trahison [1]. Et le salut.

Traduit par PETIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 9 août 1729.

LOUIS XV

A ABDI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 24 août 1729.

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous nous sommes fait lire votre lettre du 25 juin [2], et nous avons vu avec plaisir les assurances que vous nous donnez du

1. Voy. *Lettres de Durand au comte de Maurepas,* le 14 juillet 1729, *et du comte de Maurepas à Durand,* le 24 août 1729.
2. Voy. p. 136.

désir que vous avez d'entretenir la paix et la bonne correspondance entre vous et nos sujets. Nous regardons comme une marque de la sincérité de vos sentiments l'ordre que vous avez donné de remettre à notre Consul à Tunis les 13 Français qu'un marchand d'Alger avait amenés de Tripoli; quoiqu'on nous ait rapporté que la chose s'est passée autrement que vous nous le mandez, nous en sommes satisfait, et, pour vous en marquer notre contentement et l'estime particulière que nous avons pour vous, nous donnons nos ordres afin que l'on vous renvoie 19 de vos sujets qui sont esclaves sur nos galères. Nous nous remettons, au surplus, à ce que le sieur comte de Maurepas vous mandera de notre part sur les autres esclaves que vous demandez, et sur diverses infractions faites aux traités par quelques-uns de vos corsaires [1], et comme nous ne doutons point que vous ne nous en fassiez faire de justes réparations, nous vous assurons aussi de nos dispositions sincères à maintenir la paix et la bonne intelligence entre nos sujets et les vôtres. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte garde.

Écrit en notre château impérial de Versailles, le 24 août 1729.

LOUIS.

LE COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ABDI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 24 août 1729.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez écrite le 25 du mois de juin dernier [2], celle que vous m'avez adressée pour l'Empereur, mon Maître [3]. Je l'ai lue à Sa Majesté Impériale et je vous

1. Voy. *État des sujets de plaintes que nous avons contre le Dey d'Alger*, 1730. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)
2. Voy. p. 138.
3. Voy. p. 136.

envoie sa réponse, par laquelle vous verrez qu'elle a bien voulu vous accorder 19 esclaves algériens de ses galères. Ce n'est pas sans peine que j'ai obtenu cette grâce de Sa Majesté Impériale, qui est mécontente des infractions faites aux traités par vos corsaires, et elle ne s'est déterminée à l'accorder que sur ce que je lui ai fait valoir l'ordre que vous avez envoyé à Tunis, concernant les 13 forçats qui y avaient été amenés de Tripoli par un marchand d'Alger, et sur les assurances que je lui ai données que vous lui feriez faire incessamment les réparations que le sieur Durand est chargé de vous demander, au sujet des insultes et pillages faits par plusieurs corsaires de votre République[1]. Je ne doute point qu'étant disposé, comme vous me le marquez, à entretenir la paix et la bonne intelligence, vous ne fassiez restituer incessamment les bâtiments, effets et équipages qu'ils ont pris en contravention des traités, et que vous ne les obligiez absolument à n'en plus commettre à l'avenir; ce sera le moyen d'affermir la bonne correspondance, au maintien de laquelle je continuerai à contribuer avec plaisir par tout ce qui dépendra de moi. Je ne puis vous en donner une meilleure preuve qu'en m'employant, comme j'ai fait, pour porter Sa Majesté Impériale à vous accorder 19 esclaves de ses galères, et j'espère que cela vous engagera aussi à lui donner les satisfactions que le sieur Durand a ordre de vous demander, d'autant plus que ces 19 esclaves ne sauraient entrer en compensation des 13 Français qui étaient à Tunis, et dont le renvoi peut être moins regardé comme un présent de votre part que comme une suite nécessaire du traité de paix que Sa Majesté Impériale a bien voulu accorder au Pacha de Tripoli[2], qui s'est obligé à

1. Voy. *État des sujets de plaintes que nous avons contre le Dey d'Alger*, 1730. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Une escadre de huit vaisseaux de guerre, commandée par M. de Grandpré, était venue devant Tripoli au mois de juillet 1728, avec la mission d'imposer à cette Régence le châtiment de ses corsaires, dont nous avions alors gravement à nous plaindre. Nos navires avaient dû bombarder la ville, et un nouveau traité de paix avait été conclu le 9 juin 1729, par les soins de M. de L'Aubespine et du chevalier de Goyon, capitaines de vaisseau, et de M. Pignon, Consul de la nation française. (*Recueil de traités*, par d'Hauterive et de Cussy, t. III, p. 207.)

faire rendre ces Français et qui vous a écrit pour cela, vous promettant de vous en dédommager.

Les 19 esclaves algériens qui vous seront renvoyés seront ceux qui faisaient partie de l'équipage du vaisseau *La Gazelle*, et qui ont été achetés à Malte pour le service des galères de Sa Majesté Impériale [1]. Il n'y en a pas un plus grand nombre en France; ils seront libérés par préférence, ainsi que vous le demandez. Quant aux esclaves pris l'année dernière sur une galiote d'Oran à la côte d'Espagne, et dont Sa Majesté Impériale a fait aussi acheter une partie à Malte, je dois vous dire que tout ce que le reïs de cette galiote vous a mandé sur les circonstances de sa prise est absolument faux; aucun vaisseau de l'Empereur, mon Maître, n'a navigué aux eaux de Malte ni ne les a rencontrés sur la côte d'Espagne[2] Ce que ce reïs a dit du mauvais traitement que le Capitaine du vaisseau de Sa Majesté lui a fait à son bord n'a pas plus de fondement que tout le reste, et le récit qu'il vous en a fait n'est qu'une invention de sa part pour vous engager à le réclamer. Il est d'autant plus blâmable d'avoir voulu vous en imposer, que ses suppositions tendaient à altérer la bonne intelligence qui règne entre les deux nations, et l'intention de Sa Majesté n'est point de faire libérer cet esclave, ni les autres qui ont été achetés avec lui pour le service de ses galères.

Le sieur Durand m'a rendu compte que vous désirez faire venir de France des crics et autres ustensiles et ouvrages de fer dont vous avez besoin. Je donne ordre à l'Intendant de la Marine à Toulon d'accorder au négociant chargé de cette commission la permission et toutes les facilités nécessaires pour qu'il puisse l'exécuter promptement et à votre satisfaction.

L'attention pour tout ce que vous me recommandez m'a fait profiter d'une occasion que j'ai eue de proposer à Sa Majesté

1. Voy. la note 1, p. 145.
2. *Lettre du comte de Maurepas à Durand*, le 24 août 1729.
3. M. Mithon. Voy. sa correspondance aux *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. BB, 183 de l'Inventaire, et aux *Archives communales de la ville de Toulon*, S. EE, 55 de l'Inventaire.

Impériale de laisser le sieur Durand à Alger, ainsi que vous m'en avez témoigné le désir, et j'ai obtenu qu'il y demeurerait en votre considération[1]. Je vous souhaite une parfaite santé et vous prie de me croire toujours,

Votre très parfait et sincère ami.

MAUREPAS.

ABDI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XV[2].

Alger, le 14 août 1730.

(Sceau)

De la part d'Abdi, par les secours du Seigneur Pacha et Commandant de la Ville d'Alger en Afrique, qui est une des Villes de guerre et frontière des États de notre Empereur, Sultan Ahmed, — dont Dieu fasse subsister la haute dignité jusqu'au jour du jugement! —

A l'Empereur de France, notre sincère ami. — Dieu veuille

1. Durand avait eu le patriotisme de solliciter lui-même l'ajournement de son rappel, en raison des dangers que pouvaient courir alors nos intérêts dans la Régence. Un marchand anglais, Logier, s'était interposé entre le Divan et la Suède pour obtenir la paix en faveur de cette nation, et venait de proposer au Dey de prendre pour son compte et celui des Anglais toutes les places de la côte dépendant de nos Concessions. De leur côté les Hollandais avaient renouvelé leur traité et distribué de somptueux présents. Les corsaires algériens ne cherchaient plus qu'un prétexte quelconque pour inquiéter nos marchands, « criant hautement qu'ils ne voulaient plus aller sur la mer et risquer d'être pris par les chevaliers maltais sans espérance de faire des prises ». Voy. *Liste des présents offerts par les Suédois et par les Hollandais aux officiers de la Régence.* On y trouve, entre autres choses, des pendules à carillon sonnant 12 airs différents, 31 montres d'or ou d'argent avec leur chaîne, des cafetans d'or, des tabatières, une émeraude garnie de 4 diamants, 60 pièces de martre zibeline, 40 fusils, 4 pistolets ciselés, des glaces de cristal, etc. Voy. aussi *Lettres de Durand au comte de Maurepas et aux Échevins de Marseille,* les 31 juillet, 13 septembre et 7 décembre 1728, 20 avril et 28 octobre 1729, 22 juillet 1730. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 475 de l'Inventaire.)

2. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 303.)

le combler de gloire et de félicité, et nous accorder à tous ce qui nous est le plus avantageux! —

Après avoir assuré Votre Majesté de la sincérité de nos vœux pour sa conservation, nous vous informerons que les 19 esclaves turcs qui ont été envoyés par vos ordres nous ont été remis [1]. Nous désirons que Dieu suprême vous accorde tous vos désirs, que la bonne correspondance qui est entre les deux États soit forte, stable et durable, et que le même Dieu suprême ne permette pas qu'il arrive aucun incident qui puisse l'altérer ou diminuer. Nous avons reconnu par la parfaite intelligence qui subsiste entre les deux États la sincérité de vos sentiments, et c'est ce qui nous persuade que nous n'aurons pas un plus grand ami que Votre Majesté. Nous vous le déclarons en vous assurant de nos désirs sincères pour la conservation de la bonne intelligence.

Écrit à la fin de la lune de Zilhidjé, l'an 1142, c'est-à-dire le 14 août 1730 [2]

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 3 septembre 1730.

ABDI, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [3]

Alger, le 14 août 1730.

(Sceau)

De la part d'Abdi, Pacha par les grâces du Seigneur, Commandant de la Ville d'Alger en Afrique, laquelle est une des

1. Ces esclaves arrivèrent à Alger le 15 janvier 1730. Voy. *Lettre de Durand au comte de Maurepas,* le 16 janvier 1730.

2. L'année précédente, la Porte, harcelée par les réclamations des Puissances européennes, avait résolu de replacer les Deys d'Alger sous l'obéissance d'un Pacha. Elle avait envoyé Azlan-Mohammed, escorté d'un Capidji et de 45 personnes auxquelles étaient destinés les principaux emplois. L'Ambassadeur du Grand Seigneur était arrivé en rade le 29 juin, mais il avait été aussitôt menacé d'être bombardé, à la moindre tentative de débarquement sur le sol de la Régence, et il avait dû remettre à la voile en toute hâte. *Lettre de Durand au comte de Maurepas,* le 14 juillet 1729.

3. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 303.)

places de guerre et une des frontières des États du Sultan Ahmed, notre Empereur, combattant pour la foi, — duquel Dieu fasse subsister la haute dignité jusqu'au jour du jugement! — Au Ministre de l'Empereur de France, notre grand ami, — que Dieu suprême maintienne dans sa dignité! — notre sincère ami.

Que Dieu Très-Haut vous accorde les prospérités convenables à votre État distingué! Nous souhaitons que vous jouissiez longtemps d'une parfaite santé. Les 19 Turcs qui ont été mis en liberté avec les secours de vos bons officiers sont arrivés. Vous êtes le motif du sensible plaisir que nous avons ressenti, en remarquant les égards que vous avez pour nous et la preuve de votre parfaite considération. Cela nous engage à vous prier de procurer la liberté aux esclaves qui ont été pris par les Maltais, il y a deux ans, sur un brigantin qui appartenait au Bey d'Oran, en faveur desquels nous avons recours à votre attention. Le Bey qui demande ces esclaves a eu l'intention d'arrêter quelques bâtiments français qui ont passé à Oran[1] Nous lui avons bien défendu de commettre cette action, en considération du bienfait que vous venez de nous procurer. Nous avons écrit qu'il ne devait point s'inquiéter, que l'Empereur de France aurait des considérations pour nous et qu'il serait content. Et en reconnaissance de cette même considération, M. Dedaux[2] a été destiné par M. Durand, votre Consul, pour le Consulat d'Oran[3]. Nous lui avons remis une lettre par laquelle nous avons

1. L'établissement que Maichens avait fondé à Oran et qu'il faisait régir par un commis, le sieur François Bonnaffous, était violemment combattu par Natoire, auquel on avait promis un Vice-Consulat dans cette place, et qui, pour se venger d'avoir été évincé, s'était lié avec les négociants anglais Logier et Holden pour favoriser, à notre détriment, les chargements de leurs navires. « Les Anglais, écrivait Durand, nous traversent toujours, et font passer les Français à Oran pour les espions des Espagnols. » *Lettres de Maichens au comte de Maurepas*, les 18 et 20 juillet 1729, *et du comte de Maurepas à Durand*, le 24 août 1729.

2. Le sieur Dedaux avait auparavant habité Gênes, et s'y était marié avec la filleule de M. Jacques Lomellini, concessionnaire de l'île de Tabarque. Voy. sa correspondance aux *Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Oran.*

3. La nomination de Dedaux à la place de Natoire fut surtout décidée par M. de Gencien. Voy. la note 1, p. 148. — Voy. aussi *Lettres de Natoire au comte de Maurepas*, les 11 juillet et 29 novembre 1730, accusant le Consul de l'avoir diffamé.

fortement recommandé au dit Bey, notre fils, de rendre à M. Dedaux tous les honneurs qui lui sont dus en toute occasion, et nous espérons que l'Empereur de France, pour lequel nous avons beaucoup de respect, enverra de bons ordres au dit Consul, par lesquels il lui sera recommandé de se bien comporter. Nous avons envoyé l'année dernière, dans le mois d'août, à Toulon, une flûte chargée de laine adressée à un marchand nommé Minotty[1]. La dite flûte portait le nom du *Grand Saint-Paul*[2]. Nous avons appris qu'à son arrivée certaines personnes l'auraient saisie avec sa cargaison, croyant qu'elle appartenait à Maichens, qui est négociant à Alger[3]. La dite flûte nous appartient et la laine dont elle est chargée pareillement; les créanciers du dit Maichens ont cru pouvoir s'emparer de cette cargaison pour ce qui leur est dû. Notre grand ami reconnaîtra évidemment, par la facture des dites laines, qu'elles nous appartiennent. Le dit Maichens a informé M. Durand qui est ici de ce fait pour vous en rendre compte. Le nombre de ces laines se monte en tout à 250 balles; elles sont destinées à être vendues, pour acheter de leur produit des canons, avec l'agrément de l'Empereur de France, pour armer le gros vaisseau que nous avons fait construire depuis peu, et, en cas que cela soit permis, ils seront conduits à Alger. Et d'autant que le dit Maichens nous doit 7 000 piastres sévillanes, il nous a remis la flûte pour gage de sa dette La laine nous appartenant, nous l'avons envoyée pour être vendue. M. de Gencien,

1. Maichens avait été chargé directement de la commission du Dey, et il avait envoyé à Toulon le sieur Dominique Peyrade pour agir de concert avec Joseph Minotty. Ce dernier, dans la crainte de n'être pas payé, avait refusé de traiter l'affaire, et le Ministre avait dû lui donner des ordres formels à cet égard. *Lettres de Maichens au comte de Maurepas,* le 20 juillet 1729, *et du comte de Maurepas à Durand,* le 14 juin 1730.

2. Cette flûte était commandée par le capitaine Callas, de Marseille. *Lettres de Maichens et de Durand au comte de Maurepas,* les 14 et 18 juillet 1729.

3. Le créancier de Maichens se nommait Périer, négociant à Montpellier, et il avait obtenu un jugement l'autorisant à faire vendre la cargaison du bâtiment saisi. *Lettres de Durand et de Natoire au comte de Maurepas,* les 16 janvier et 29 novembre 1730.

4. Voy. *Lettre du comte de Maurepas à Durand,* le 14 juin 1730, relative à la saisie du navire de Maichens et aux efforts à tenter pour en obtenir la mainlevée.

commandant deux vaisseaux, s'étant trouvé ici, a été pleinement informé de cette affaire par M. Durand [1]. Le vaisseau auquel sont destinés les canons est nouvellement construit et prêt à être lancé à la mer; nous attendons donc ces canons incessamment. Nous espérions même qu'ils auraient moins différé. Nous aurions souhaité nous aboucher avec M. de Gencien, commandant les deux vaisseaux qui sont venus ici, mais il n'a pas cru devoir sortir de son vaisseau. Un de ses officiers étant venu nous trouver [2], nous lui avons détaillé cette affaire, de laquelle il a été rendre compte au dit Commandant. Nous avons expressément défendu à nos corsaires de courir auprès des côtes de France, ainsi cela ne leur arrivera plus, hors qu'ils y soient contraints par le gros temps ou par la poursuite de quelque ennemi. En ce cas ils ne seront pas répréhensibles.

Nous vous prions de recommander à M. Minotty qu'il emploie avec attention tous ses soins à l'égard des cercles de fer pour les tonneaux et les canons, suivant ce qui lui a été recommandé. Si l'envoi des esclaves pour lesquels je vous prie nous est à charge, au moins que nous les ayons pour ce qu'ils pourront valoir! Nous espérons beaucoup de vos généreuses façons d'agir et de vos attentions; nous souhaitons que la bonne correspondance soit toujours stable, solide et permanente, et que la bonne intelligence soit réciproquement parfaite.

Écrit à la fin de la lune de Zilhidjé, l'an 1142, c'est-à-dire le 14 août 1730.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 14 septembre 1730.

1. M. de Gencien, accompagné de M. de Langerie, Commissaire de la Marine, avait ordre de conférer avec notre Consul sur l'état de nos affaires, et « de demander au Dey certaines satisfactions relativement aux infractions commises par ses corsaires, particulièrement au sujet de la prise de 4 bâtiments de Collioure enlevés sur la côte de Roussillon ». — « L'intention du Roi est que vous l'informiez aussi des instances que vous avez faites pour porter le Dey à en donner raison, et des motifs qu'il vous a allégués pour se dispenser de nous satisfaire. » Le Commandant des vaisseaux de Sa Majesté ne devait pas toutefois se compromettre en demandant des réparations sans espérance de les obtenir ». *Lettre du comte de Maurepas à Durand*, le 22 mai 1730.

2. M. de Langerie.

ABDI, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1]

Alger, le 2 avril 1731.

(Sceau)

Abdi, — que Dieu veuille exaucer! — par le secours et la grâce du Seigneur Gouverneur et Commandant de la forte place d'Alger en Afrique, qui est la dernière Ville frontière des États de notre Empereur, Sultan Ahmed, — dont Dieu suprême conserve la dignité jusqu'au jour du jugement dans lequel les actions seront pesées ! — Au Ministre de l'Empereur de France que nous considérons comme notre grand ami.

Après vous avoir assuré de notre amitié et de nos vœux sincères pour votre conservation, vous serez informé, notre grand ami, par cette lettre d'amitié, que nous avons appris que vous avez révoqué Linabéri, Commandant du Bastion, et que vous avez établi en sa place le nommé Masder. Le dit Linabéri étant homme de probité, dont tout le monde dit ici du bien, cela nous engage à vous prier de lui remettre son poste de Commandant du Bastion [2], et, quoiqu'il ne le demande pas, sa droiture, que nous avons reconnue en plusieurs occasions, nous a engagé à vous faire cette prière. Nous espérons que cette lettre d'amitié vous portera à ordonner que le dit Linabéri soit remis dans son poste, d'autant plus que le nouveau Commandant Masder est un homme duquel personne ne dit du bien en ce pays. Nous vous prions de nous accorder ce qui peut être avantageux pour vous et pour nous. Au reste nous vous souhaitons une parfaite santé.

Écrit le 26 de la lune nommée Chaban, l'an 1142, qui est le 2 avril 1731.

Traduit par Jean-Baptiste de Fiennes, Secrétaire-interprète du Roi, le 22 d'avril 1731.

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 321.)

2. Les Algériens entendaient toujours par l'expression du *Bastion* l'établissement primitivement fondé par nos compatriotes en 1561, et que nous avions transporté à La Calle en 1679. Le directeur de ce comptoir était J. B. Fénix en 1731. Il s'agit évidemment ici d'employés subalternes, dont les Archives des Consulats et de la Chambre de Marseille n'ont pas conservé les traces.

DUGUAY-TROUIN, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES DU ROI, A ABDI, DEY D'ALGER.

En rade d'Alger, le 12 juin 1731.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, m'ayant ordonné de me rendre devant Alger, pour y maintenir la bonne intelligence que Sa Majesté Impériale veut bien garder avec votre République et pour protéger le commerce de ses sujets, elle m'a commandé de vous envoyer à mon arrivée M. de Beaucaire, Capitaine de pavillon et Inspecteur général de ses troupes de la Marine, lequel elle a chargé de faire reconnaître par vous et par les autres Puissances de votre République le sieur Delane pour Consul de la nation française[1] Je dois en même temps, conjointement avec le dit sieur Delane, Consul, vous porter plainte de diverses infractions aux traités commises par les corsaires de votre République, sur lesquelles Sa Majesté Impériale ne doute pas que vous ne fassiez faire des réparations convenables. Elle m'a même commandé de ne pas partir de la rade d'Alger que cela ne soit exécuté[2] Sur quoi, très illustre et magnifique

1. Durand était mort à son poste, le 8 octobre 1730, ne laissant que des dettes, et le Chancelier Natoire avait géré le Consulat jusqu'à l'arrivée du nouveau titulaire. Delane était venu autrefois à Alger avec Dusault, son oncle, mort depuis à Toulon le 2 mai 1721; il avait été autrefois Consul à Tripoli et à La Canée, et il avait reçu les provisions de sa nouvelle charge le 13 décembre 1730. — L'escadre de quatre vaisseaux commandée par Duguay-Trouin mouilla dans les eaux d'Alger le 11 juin 1731, et fut saluée par les 21 coups de canon d'usage. M. de Beaucaire se rendit à terre, accompagné des principaux officiers de la marine royale, le chevalier de Canilly, MM. de Voisin, de Cresnoy, de La Mothe, de La Valette, et alla présenter au Dey, à son Divan, la lettre du Lieutenant général. Abdi la reçut avec indifférence, mais fit envoyer aussitôt à bord de *L'Espérance* « un présent de 12 bœufs, 50 moutons, 250 poules, 4 000 pains, des oignons et citrouilles ». Sur nos vaisseaux se trouvait également le voyageur Tollot, qui accompagnait M. de La Condamine, membre de l'Académie des sciences, et qui a retracé les détails de cette négociation dans son *Nouveau voyage au Levant en 1731 et 1732*, p. 5 et suiv. (Paris, 1742.)

2. M. de Beaucaire était chargé d'exposer au Divan nos différents griefs. Il s'agissait surtout de la réclamation de 15 Français et de 7 Génois enlevés sur la côte de Cette, et de la situation financière de Maichens, à qui le Dey avait

Seigneur, je vous souhaite une parfaite santé, vous priant de me croire,

Votre très parfait et sincère ami.

DUGUAY-TROUIN

DUGUAY-TROUIN, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES DU ROI, A ABDI, DEY D'ALGER.

En rade d'Alger, le 16 juin 1731.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je puis assurer Votre Excellence que si l'Empereur, mon Maître, a choisi un Lieutenant général des armées navales dont la réputation est connue pour venir vous demander votre amitié, et en même temps l'exécution des traités passés entre Sa Majesté Impériale et la République dont vous êtes le Chef, ç'a été uniquement dans la vue de vous faire plus d'honneur et de plaisir, comptant par là vous engager davantage à remplir toutes les conditions auxquelles vous vous êtes engagé. Ainsi, très illustre et magnifique Seigneur, ne faites nulle attention aux soupçons mal fondés que nos ennemis et nos envieux veulent vous inspirer, en donnant une mauvaise interprétation à nos meilleures intentions. Votre prudence doit vous engager à donner à Sa Majesté Impériale une juste et entière satisfaction sur tous les griefs qu'elle m'a ordonné de vous représenter par la bouche de M. de Beaucaire, Inspecteur général de ses troupes, et dont le Consul de France doit encore vous faire envisager les conséquences[1]. Il est certain que, si vous vous

fait des avances. Voy. *Relation de ce qui s'est passé à Alger en juin 1731*, par Duguay-Trouin, — *Mémoire sur l'expédition de Duguay-Trouin*, par Delane, — *Lettres de Natoire au comte de Maurepas*, les 11 octobre et 29 novembre 1730. (*Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Alger*, t. XV, f°s 98 et 109, et *Consulat d'Alger*.)

1. Dans les audiences accordées à M. de Beaucaire, Abdi se refusa obstinément à rendre les captifs avant d'avoir été remboursé. Il s'étonna qu'on ait vendu au profit d'autres créanciers des effets et marchandises appartenant à lui seul, et confiés à Maichens dans l'unique but de compenser le prix d'achat de fournitures diverses; il réclama 11 940 p., soit environ 40 000 l., et menaça le

déterminez à satisfaire en cela l'Empereur, mon Maître, Sa Majesté Impériale se portera à vous dédommager de la perte que vous avez faite en vous confiant à ce fripon de Maichens [1] Du moins puis-je vous assurer que j'y apporterai tous mes soins, et qu'il ne tiendra point à mes sollicitations que Votre Excellence ne soit satisfaite. Mais si, au contraire, vous différez davantage à remplir régulièrement toutes les conditions de votre traité, je vous déclare que je mets dans deux jours à la voile pour aller rendre compte à l'Empereur, mon Maître, que vos intentions ne sont pas bonnes. Je finis en vous souhaitant santé et prospérité et en vous suppliant de me croire,

Votre très parfait et sincère ami.

DUGUAY-TROUIN.

ABDI, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 21 juin 1731.

(Sceau)

A vous qui êtes la gloire des Grands qui suivent la religion de Jésus, la confiance des Rois qui observent la loi du Messie, notre sincère et grand ami, Ministre de l'Empereur de France, — auquel nous désirons une fin heureuse! —

Notre aimable, illustre et véritable ami, nous souhaitons que vous jouissiez longtemps en parfaite santé de votre dignité éminente, et que Dieu vous y maintienne!

Étant, par la grâce de Dieu, en parfaite intelligence avec Sa

Commissaire du Roi de se payer lui-même, en s'emparant des bâtiments français qui viendraient dans le port d'Alger. Quant aux corsaires et à leurs prises, insister là-dessus, dit-il, serait battre le fer froid. » — La seconde lettre de Duguay-Trouin fut remise par le nouveau Consul Delane, auquel Abdi déclara qu'il n'était pas le maître, et qu'il ne pouvait accorder les satisfactions demandées. Notre agent parvint toutefois « à trouver le bon quart d'heure », et à obtenir la restitution partielle de nos esclaves. Il fit connaître au Chef d'escadre, dans une lettre du 17 juin, « qu'il avait exposé les raisons pour lesquelles nous différions de rembourser la dette de Maichens », et Duguay-Trouin dut remettre à la voile, sans avoir pu parvenir à vaincre entièrement l'obstination du Dey.

1. Voy. *Nouveau voyage au Levant en 1731 et 1732*, par Tollot, p. 15.

Majesté l'Empereur de France, nous en avons donné des preuves par la réception que nous avons faite à votre Consul [1], qui est arrivé ici avec quatre de vos vaisseaux [2] Nous avons témoigné à ce Consul la joie que nous causait son arrivée par des marques d'amitié et de distinction, en lui faisant plus d'honneur qu'aux autres Consuls, et nous lui avons ordonné un logement suivant l'ancien usage.

Il nous a représenté que nos corsaires avaient ci-devant conduit par imprudence à Alger 15 Français comme esclaves, que 7 autres Français avaient été faits esclaves d'une autre manière, et que les dits esclaves avaient été vendus et dispersés [3] Voulant donner des preuves de notre estime pour l'ancienne correspondance et forte alliance qui est entre l'Empereur de France et nos États, nous avons racheté les dits Français avec notre argent et les avons renvoyés à Sa Majesté.

Nous avons donné des preuves de notre estime à votre Consul, lorsque nous l'avons invité à notre Divan pour affaire ou à notre appartement pour converser ensemble; il est toujours venu avec l'épée et avec hauteur [4]

Un Consul ayant eu autrefois de mauvais desseins contre le Commandant de cette Ville, le dit Consul fut tué, et depuis les Consuls ne portent plus d'épée, l'usage en ayant été aboli. La considération que nous avons pour votre Consul nous a engagé à lui représenter nous-même ce qu'il devait faire; il ne nous a point écouté, et, lorsque quelques officiers lui ont parlé, il leur a répondu avec colère et dit des choses qu'il ne nous convient point de répéter. Il s'en est fallu peu qu'il n'ait causé du bruit. Vous savez que ce pays est entre les mains des troupes. Les Consuls précédents n'ont fait aucune instance

1. Delane.

2. Voy. les notes 1, p. 150 et 151.

3. Voy. *Relations de ce qui s'est passé à Alger en juin 1731*, par Duguay-Trouin et Delane.

4. Personne n'avait pu pénétrer armé, de temps immémorial, en la présence du Dey. Mais Delane était loin d'avoir les qualités nécessaires pour remplir les fonctions qui lui étaient confiées; il ne s'était soumis qu'avec peine au baise-mains du Divan, et s'était obstiné à refuser de déposer l'épée, en revendiquant avec une fierté excessive « les droits que lui conféraient ses qualités de Consul, de chevalier de Saint-Lazare et d'officier du Roi ».

pour pareille chose et ils entendaient raison, mais celui-ci ne veut rien écouter et il est impossible de raisonner avec lui.

Vous n'ignorez pas que nous dépendons du soldatesque et que nous avons des mesures à garder avec lui. Nous avons fait parler à vos religieux [1] pour qu'ils induisent le Consul à ne point porter l'épée; il n'a point écouté leurs avis, et enfin nous sommes obligé de vous en informer. Nous espérons qu'en considération de l'ancienne correspondance qui est entre nous, vous lui enverrez vos ordres ou vous nous ferez le plaisir de nous marquer vos intentions; il ne convient pas que nous soyons en discorde pour si peu de chose, pendant que la grande correspondance qui est entre l'Empereur de France et nous fait parler les autres nations. Dieu veuille qu'elle dure longtemps!

Nous avons remis au marchand nommé Maichens, qui est ici, pour 11 940 piastres effectives d'effets pour faire venir des munitions de guerre, et nous espérons que, par considération et conformément aux offres d'amitié qui nous ont été marquées, ces munitions arriveront avec les vaisseaux. Des négociants créanciers ayant pris les effets de la République, nous espérons que vous voudrez bien faire restituer la dite somme par ceux qui s'en sont emparés, et nous vous en serons fort obligé [2].

Nous ne permettons pas qu'aucun Musulman fasse tort aux marchands français qui viennent ici, et on peut s'informer des négociants qui viennent si je permets qu'il leur soit fait aucune peine. Au reste nous souhaitons que vous jouissiez d'une vie remplie de prospérités.

Écrit le 28 de la lune de Zilhidjé, l'an 1143, c'est-à-dire le 21 juin 1731.

En marge est écrit :

Notre sincère et aimable ami,

Nous espérons que la bonne intelligence sera renouvelée et bien entretenue, que vous nous ferez savoir l'état de votre

1. Les Pères Lambert Duchesne et Jean Batault, de la congrégation de la Mission.

2. Voy. les notes 3 et 4, p. 147.

santé par ceux qui viendront ici, et que vous enverrez des réprimandes et aussi des ordres à votre Consul; cela nous fera plaisir, car il est insupportable. Il a été autrefois Consul en Candie et il a causé beaucoup de désordres; il se croit autant qu'un Roi et le porte fort haut Nous l'avons reconnu Consul et lui avons fait plus d'honneurs qu'aux autres; c'est peut-être ce qui l'a engagé à dire des choses qui ne se doivent pas écrire à une personne de notre rang. Les avis qui lui ont été donnés n'ont fait aucun effet sur lui. Vous qui êtes un grand Ministre, vous saurez mieux qu'un autre ce qu'il convient de faire.

Vous serez informé qu'un chrétien, étant sorti d'une tartane, dit qu'il voulait se faire Musulman; qu'il est resté pendant trois jours devant la porte du palais, les gardes ne l'ayant pas laissé entrer; que le quatrième jour, profitant de la négligence des portiers, il trouva le moyen d'entrer, et que, s'étant présenté dans la salle de notre Conseil, il se fit Musulman. Le Consul, en ayant été averti, dit qu'il le ferait retourner à sa religion, et que le chrétien n'aurait pas dû être reçu au Mahométisme avant qu'il fût averti. Après qu'il eût dit ses raisons, nous lui avons représenté que nous n'avions pas pris le chrétien par force, qu'il avait été chassé plusieurs fois de devant notre porte, que nous ne redemandions point les Turcs qui se faisaient chrétiens de leur gré dans le pays des chrétiens en pareil cas, et que notre loi ne permettait pas de le rendre [2]. Pareils événements ne doivent pas être ignorés dans votre Cour, suivant les récits qui en ont été faits. Le dit chrétien n'a point été forcé en aucune manière; nous ne l'avons reçu qu'en suivant son intention. Si ce chrétien, après avoir commis quelque faute, se fût fait Musulman par crainte d'en

1. Il était assurément intelligent et zélé, mais il s'appliquait à simuler les grandes manières de son oncle Dusault, sans avoir ni la souplesse ni le sens profond du caractère des Turcs que possédait à merveille l'ancien Commissaire du Roi.

2. L'article 19 du traité qui nous liait avec la Régence portait que si un Français voulait se faire Turc, il ne pouvait être reconnu comme tel que s'il avait persisté trois fois 24 heures dans cette résolution, et, pendant ce temps-là, il devait demeurer dans la maison du Consul. Il s'agissait, dans le cas présent, d'un matelot de Saint-Tropez. *Lettre de Delane au comte de Maurepas*, le 2 juillet 1731.

être châtié, en ce cas nous eussions été obligé de faire avertir le Consul, auquel tous les religieux qui sont ici ont dit de se désister de cette affaire, et il a toujours persisté. Nous ne comprenons rien au procédé de cet homme. Dieu l'amende! Nous désirons que ceux qui agissent malicieusement contre la bonne intelligence qui est entre nous soient punis comme ils le méritent. Ainsi soit-il!

Dieu sait que notre République considère l'Empereur de France comme un grand ami, et que nous ne voulons point qu'il soit fait aucun tort à ses sujets. Nous espérons qu'un grand Ministre comme vous, étant notre ami, regardera ceux qui sont dans notre République comme de vrais amis, et qu'il n'écoutera pas les paroles trompeuses des personnes de mauvaise foi.

ABDI, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE

Alger, le 23 octobre 1731.

(Sceau)

A Sa Grandeur le Seigneur Vizir magnifique et de haute réputation, le Ministre de notre très sincère, très parfait et grand ami l'Empereur de France.

Après avoir présenté nos saluts les plus parfaits, conformément à l'amitié, et nos vœux les plus sincères, fondés sur l'attachement et la cordialité, à notre grand et sincère ami le Vizir plein de magnificence et de la plus haute réputation, — aux entreprises duquel Dieu veuille accorder une fin très heureuse en le conduisant dans les sentiers de la droiture et de la perfection! — lui qui est le Ministre et la gloire des grands Princes chrétiens, l'élite des Souverains, le soutien des Rois de la religion du Messie, l'éclat et la splendeur de la Majesté royale des nations européennes et de notre très puissant, très

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B[7] 321.)

parfait, et au delà de toute expression très sincère et grand ami, Sa Majesté l'Empereur de France ; nous nous informons d'abord de l'état de votre santé, et nous prions le Tout-Puissant Créateur de conserver Votre Grandeur magnifique, un grand nombre d'années, dans la glorieuse proximité du trône à laquelle il vous a élevé. Ainsi soit-il! par les mérites de Jésus.

Nous vous dirons ensuite, notre très sincère et grand ami, Ministre de haute réputation, que le sujet qui nous porte à écrire cette lettre d'amitié à Votre Grandeur, c'est que celui de vos navires qui a été destiné à porter M. Delane, votre Consul auprès de nous, au Bastion pour régler les affaires de cette place étant arrivé [1], nous en avons ressenti de la joie; nous l'avons salué suivant l'usage, nous lui avons envoyé le présent de provisions accoutumé, et nous avons fait au chevalier de Caylus, Capitaine du navire, votre serviteur, toutes les civilités, les caresses et la bonne réception possible [2] Ils étaient

1. Après avoir aussi mal administré ses comptoirs en Barbarie qu'en Asie, la Compagnie des Indes avait cédé ses privilèges d'exploitation des Concessions d'Afrique à une société fondée par un Marseillais, Jacques Auriol, au capital de 600 000 l. et privilégiée pour 10 ans à partir du 1er janvier 1731 (Arrêt du 21 novembre 1730). Fénix, maintenu par elle en qualité de directeur à La Calle, avait obtenu le 6 juillet 1731 le renouvellement des traités de 1694, et la ratification de la convention passée entre l'ancienne Compagnie et le Bey de Constantine le 15 juillet 1714. Il avait su revendiquer habilement nos droits exclusifs de pêche et d'exportation, tant dans les mers de Tabarque que dans les dépendances de nos comptoirs, et le Dey venait de lui donner de précieux témoignages de protection à ce sujet. Voy. *Ordre que le Seigneur Dey a donné le 5 juillet 1731 au sieur Fénix pour qu'il le fasse signifier aux gens de Tabarque, — Ordre que le Seigneur Dey a donné le 5 juillet 1731 au sieur Fénix pour empêcher les habitants du Collo de falsifier leurs cires et de couper leurs cuirs, — Ordre du Seigneur Dey aux Aghas de Bougie et de Gigery pour les empêcher de faire transporter leurs marchandises à Tabarque au lieu de les vendre à la Compagnie d'Afrique,* le 17 juillet 1731. — Voy. aussi *Mémoire sur le commerce de la Compagnie des Indes en Barbarie,* par Laugier de Tassy, 1730. (*Archives coloniales de la Marine, Compagnies d'Afrique,* 1681-1731, et *Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Le chevalier de Caylus avait reçu l'ordre d'aller avec la frégate *Le Zéphir* à Tabarque, « pour y faire des représentations au Gouverneur sur la violation de nos privilèges par les coralines génoises », et de se rendre ensuite à La Calle et à Bône, avec le Consul Delane, pour engager les autorités algériennes à respecter les traités relatifs à nos Concessions. Ce dernier s'embarqua sur *Le Zéphir* le 7 septembre, et revint à Alger le 4 octobre suivant. *Lettres de Delane et du chevalier de Caylus au comte de Maurepas,* les 28 août, 7 et 25 septembre, 5, 8

sur le point de partir pour aller remplir les ordres dont vous les aviez chargés, lorsqu'un bâtiment anglais, sur lequel nous avons intérêt [1], étant venu prendre la permission de charger du blé dans l'un de nos ports, nous lui avons donné un passeport au su de tous les Consuls, et il est allé dans notre dit port où il a fait son chargement de blé. Pendant ce temps-là, M. Delane, votre Consul, ayant insinué mille mauvais desseins au chevalier de Caylus, l'a porté à prendre et piller ce bâtiment et à l'envoyer en France [2], après quoi votre navire étant revenu, nous avons reçu le Consul avec toute sorte de considération; il est rentré dans les fonctions de son emploi, et nous avons fait pourvoir votre navire, au désir du Capitaine, de toutes les provisions dont il a pu avoir besoin. Il est parti ensuite pour retourner auprès de Votre Grandeur [3], sans que nous ayons rien su de ce qui s'était passé, mais des lettres de Marseille, que nous avons reçues aujourd'hui, nous ayant informé de tout le fait de l'enlèvement frauduleux du bâtiment anglais : — « Quel procédé est celui-ci? avons-nous dit ; quelle raison peut-on avoir eu de prendre et de piller un bâtiment muni de nos lettres et passeports? Comment, lorsque nous demandons à l'Empereur de France, notre ancien grand ami, un Consul prudent et consommé dans les négociations, comment, dis-je, nous envoie-t-il un homme qui n'a d'autre occupation que d'inventer des faussetés et des trahisons? » —

En effet ses mauvais desseins ne sont que trop prouvés dans

et 19 octobre 1731, — *Lettre du chevalier de Caylus au Gouverneur de Tabarque, — Mémoire que le sieur Fénix a laissé à l'agent de la Compagnie d'Afrique au sujet de l'ordre qu'il a obtenu le 5 juillet 1731 du Seigneur Dey, touchant les frégates de Tabarque qui viennent pêcher le corail dans les mers du Bastion de France. (Archives coloniales de la Marine. Compagnies d'Afrique*, 1681-1731.)

1. Du nombre des navires interlopes auxquels les Puissances vendaient secrètement des permissions de chargement, au mépris de leurs promesses et de nos traités.

2. Le Consul, après avoir fait saisir le bâtiment interlope, écrivit au Ministre « qu'il s'attendait bien à ce que le Dey lui en ferait de vifs reproches, oubliant qu'il avait consenti qu'on prît tous ces navires ». *Lettres de Delane au comte de Maurepas*, les 30 septembre, 20 octobre 1731 et 16 février 1732. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

3. Selon les ordres de la Cour, notre Consul, de retour à Alger, fit embarquer Maichens pour être ramené en France sur *Le Zéphir*. *Lettres de Delane au comte de Maurepas*, les 28 août et 4 octobre 1731.

cette affaire, à laquelle ni les religieux ni les Capitaines français ni aucun des marchands chrétiens qui sont dans nos ports n ont eu la moindre part, ainsi que nous l'ont représenté tous les Français, vos sujets, qui se trouvent dans nos ports, et comme nous n'avons pu comprendre quel était le but et quelles pouvaient être les suites d'une semblable affaire, la suspicion qu elle nous a donnée nous a porté à faire arrêter tous vos sujets [1], en attendant que vous ayez donné vos ordres pour que le bâtiment anglais qui est détenu dans vos ports soit relâché, parce qu'un bâtiment muni de nos passeports, enlevé dans l'un de nos ports, nous fait soupçonner d'autres desseins. Au reste, Dieu nous est témoin que, regardant l'Empereur de France comme notre très grand ami, lorsque les bâtiments français ont eu ici quelques affaires, nous leur avons rendu toute la justice possible et nous leur avons fait tous les bons traitements et donné toutes les satisfactions qu'ils ont pu désirer, sans qu'il leur ait jamais été fait aucune violence ni aucune peine. Combien de Français esclaves au Royaume de Barbarie, s'étant sauvés dans nos terres, avons-nous rachetés de nos deniers et mis en liberté pour l'amour de Dieu? A présent même deux Français, s'étant sauvés de Barbarie, sont tombés entre les mains de l'illustre Mustapha, Bey d'Oran, d'où nous les avons retirés, et nous étions sur le point de vous les renvoyer quand nous avons reçu les nouvelles de cette affaire. Nous sommes très persuadé que notre très puissant et grand ami l'Empereur de France et son excellent Ministre, Vizir de haute et glorieuse réputation, ne l'approuveront jamais; c'est pourquoi nous informons Votre Grandeur de la manière dont tout s'est passé, nous remettant à sa prudence d'ordonner ce qu'elle trouvera convenable en cette occasion. De notre part, il n'a été commis aucune contravention à nos traités comme celle-là; et ce qui contribuerait à l'amitié réciproque serait de relâcher le bâtiment anglais et de changer le Consul [2] qui est

1. Cette détention des bâtiments français ne dura que 24 heures.

2. Delane se plaignait fort de l'attitude du Dey à son égard. Le Ministre lui avait donné l'ordre de n'agir qu'avec prudence, et de quitter l'épée pour se présenter au Divan. On lui avait levé les basques de son justaucorps, pour

actuellement auprès de nous. Dieu veuille nous donner aux uns et aux autres ce qui est bien!

Écrit le 21 de la lune de Rebi-el-aker, l'an de l'hégire 1144, c'est-à-dire le 23 octobre 1731.

En marge est écrit

Notre très parfait ami, Vizir de haute réputation, lorsque nous vous avons écrit cette lettre, nous venions d'apprendre la nouvelle de ce qu'avait fait M. Delane, Consul auprès de nous. D'abord que nous l'avons su, nous avons fait appeler précipitamment les Capitaines de plusieurs bâtiments français qui se trouvaient ici, qui ont rejeté toute la faute sur le dit Consul, mais, dans le premier mouvement, nous leur avons dit que nous avions écrit à notre grand ami de haute réputation, le Ministre de l'Empereur de France, pour l'informer du fait, et, qu'en attendant la réponse de Votre Grandeur, ils demeureraient à Alger. Mais ayant ensuite fait réflexion qu'il n'était ni convenable ni juste de faire le tort à ces pauvres gens de les retenir prisonniers dans nos ports à cause du Consul, encore moins que l'un des deux États fût offensé pour un si petit objet, nous avons licencié, par considération pour le très puissant Empereur de France et pour notre grand ami, son Ministre de haute réputation, tous les bâtiments français qui se trouvent dans nos ports, en sorte que chacun d'eux est maintenant sur le point de partir pour le lieu de sa destination, et nous renvoyons à Votre Grandeur les deux Français qui se sont sauvés de Barbarie et qui étaient entre les mains de Mustapha, Bey d'Oran. Lorsque vous recevrez cette lettre, faites-nous la grâce de nous excuser; nous

voir s'il s'était décidé à se conformer aux usages, mais sa soumission n'avait pas ramené dans l'esprit d'Abdi des dispositions bienveillantes. « C'est à peine s'il daigne m'écouter, disait Delane en rendant compte de l'une de ses audiences; il crie comme une harengère, et ne me donne pas le temps de déduire mes raisons. Il m'a dit toutes sortes d'infamies en présence de tous les Consuls, accompagnées de menaces et d'imprécations à la face de tout Israël. » *Lettres de Delane au comte de Maurepas et aux Députés de Marseille,* les 2 juillet, 28 août, 7, 30 septembre et 5 octobre 1731. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 476 de l'Inventaire.)

sommes d'anciens amis, et ce n'est que le Consul que vous nous avez envoyé qui sème la division entre nous. Tous les religieux qui sont ici nous ont député le Père Vicaire[1] pour nous dire que toute la faute venait du Consul. Ils l'ont ainsi décidé, suivant votre loi, et nous espérons que leurs lettres vous feront connaître qu'il est à craindre qu'il ne cause quelque trouble. Nous avons écrit ceci le lendemain de la date de notre lettre, c'est-à-dire le 22 de la lune de Rebi-el-aker, l'an de l'hégire 1144, qui est le 24 octobre 1731.

Traduit par Péris de La Croix, Secrétaire-interprète du Roi, le 17 novembre 1731.

ABDI, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE[2]

Alger, le 16 février 1732.

(Sceau)

A notre grand, parfait, sincère et ancien ami, le très illustre Ministre de haute réputation de Sa Majesté le très haut, très magnifique Empereur de France, notre très grand et très parfait ami.

Après nous être acquitté envers Votre Grandeur des vœux et des compliments qui conviennent à notre amitié très ancienne, et nous être informé de l'état de votre santé, nous vous donnons avis que le sieur Lemaire[3], l'un de vos serviteurs, qui est un homme habile et entendu dans les affaires, est arrivé ici pour examiner à fond, discuter et constater ce qui est dû à

1. Voy. *Lettre du P. Duchesne, Vicaire apostolique, au comte de Maurepas,* le 5 octobre 1731. — Delane l'avait accusé de faire sa cour au Dey, et d'être disposé « à sacrifier mille fois le bien de la nation pour conserver ses aises et sa tranquillité ». *Lettre de Delane au comte de Maurepas,* le 6 juillet 1732.

2. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B[7] 321.)

3. Benoît Lemaire, ancien Vice-Consul au Caire et à Alexandrie, ancien Consul à La Canée, à Seyde et à Tripoli.

notre République par le nommé Maichens, marchand français ci-devant établi en cette Ville [1], et, en conséquence, nos dettes réciproques et nos comptes ayant été examinés, et le dit sieur Lemaire nous ayant produit des parties de marchandises fournies par le dit Maichens pour notre République, ce dont nos Secrétaires n'avaient pas été suffisamment informés, les erreurs qui se trouvaient dans le compte ayant été réformées, le dit compte a été évalué et arrêté à la somme de 10 484 piastres, à laquelle se réduisent toutes les prétentions que peut avoir notre République contre le dit Maichens, lesquelles prétentions ont été constatées et avérées par le dit sieur Lemaire. Et comme celui-ci n'a point reçu d'ordre pour nous acquitter la dite somme, nous espérons que vous la ferez absolument acquitter, et nous l'avons transportée à M. Holden, marchand anglais établi ici, qui a envoyé sa procuration au nommé Vanderous, son associé à Marseille, à l'effet de recevoir et prendre toute la dite somme. Nous espérons que cette somme qui est portée dans la procuration sera promptement acquittée [2].

Au reste, notre parfait ami de haute réputation, nous ne doutons pas que vous ne soyez bien informé que nous n'exigeons jamais rien injustement de qui que ce soit, Mahométans ou chrétiens, et que, quand il survient des procès, nous ren-

1. Lemaire avait pour mission « de régler quelques affaires qui n'avaient pu être terminées jusqu'à présent à cause de la mésintelligence survenue entre le Dey et le Consul, et d'approfondir certains faits sur lesquels il était nécessaire d'avoir des informations exactes ». Il devait solder les comptes de Maichens, et représenter à Abdi « les troubles et les infractions » dont avait à se plaindre la Compagnie d'Afrique. La Cour lui avait fait remettre la somme de 17 000 l., pour être employée en montres et autres présents « pour ceux qu'il croirait pouvoir par ce moyen affectionner à la France ». Voy. *Mémoire pour servir d'Instruction au sieur Lemaire,* décembre 1731, — *Journal de Benoît Lemaire,* le 3 mars 1732. (*Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Alger,* t. XV, f° 158.)

2. Voy. *Lettre de Delane au comte de Maurepas,* le 16 février 1732. « Le Dey a tout promis touchant les traités avec la Compagnie d'Afrique. Dieu veuille que ces promesses soient de plus de durée que celles qu'il avait faites à M. Fénix, et que les privilèges tant de fois jurés ne s'évanouissent pas à la première donative des Anglais ! » Il a fallu cependant passer par toutes les exigences d'Abdi, au sujet de sa créance sur le négociant Maichens. « C'est un homme très entêté, ajoutait Delane, qui ne prend conseil de personne, et que le grand usage de l'opium rend quasi furieux. » — Voy. aussi *Lettre de Delane aux Députés de Marseille,* le 5 octobre 1731. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 476 de l'Inventaire.)

dons autant que nous pouvons justice à qui elle appartient. Mais si l'on a confié ici des effets et même souvent de l'argent à Maichens, ce n'a été que l'estime et la considération qu'on a ici pour tous ceux qui viennent de votre part, marchands ou autres, qui l'a fait faire. De plus, notre sincère ami, une barque française étant venue ci-devant ici, nous lui permîmes de charger dans l'un des ports de notre dépendance du blé et d'autres denrées, et le Capitaine, ayant eu besoin d'un bon pilote côtier, prit à gages un esclave mahométan d'un Lieutenant de Janissaires de notre République. Et le vent l'ayant contraint de relâcher à Majorque, les gens du pays enlevèrent le dit esclave, et, sous prétexte qu'il était originairement chrétien, ils le traînèrent en prison, où ils le tinrent deux ans à lui faire souffrir toutes sortes de mauvais traitements, jusqu'à ce qu'ils l'aient enfin obligé à retourner malgré lui à la religion chrétienne. Outre cela quelques marchands, embarqués sur une barque française, étant entrés à Carthagène, tandis que les esclaves leur portaient quelques rafraîchissements, les chrétiens prirent un marchand et le firent esclave.

Nous vous dirons encore, notre très parfait ami, que nous étant ci-devant servi de la médiation de feu M. Durand, votre Consul auprès de nous, pour obtenir de notre très grand ami l'Empereur de France la liberté des esclaves qui avaient été pris sur le brigantin de l'illustre Mustapha, Bey d'Oran, ce Consul nous avait promis positivement que, si nous voulions permettre l'établissement d'un Consul français à Oran, les esclaves en question seraient mis en liberté [1]. Sur une parole si positive, la parfaite confiance que nous avons en tout ce qui nous vient de votre part, et la crainte que nous avions que le Bey d'Oran ne fît des difficultés sur la proposition du sieur Durand, nous ayant obligé à nous porter caution auprès de Mustapha-Bey de la liberté de ces esclaves, nous l'engageâmes à permettre l'établissement d'un Consul à Oran [2] et nous attendîmes l'arrivée des dits esclaves, lorsque, M. Durand étant mort,

1. Voy. *Lettre de Natoire au comte de Maurepas,* le 29 novembre 1730.
2. Dominique Dedaux.

nous n'avons plus entendu parler depuis de ces pauvres malheureux, en sorte que, la parole que nous avons donnée au Bey d'Oran ne se trouvant pas effectuée, nous avons vu avec douleur qu'il a pris la résolution de renvoyer votre Consul.

Écrit le 16 de Chaban, l'an de l'hégire 1144, c'est-à-dire le 16 février 1732.

En marge est écrit :

Au reste, notre très parfait ami, ce petit nombre d'esclaves est bien peu de chose pour le très puissant Empereur de France, et nous comptons bien avoir notre revanche de cette grâce. Ni nous ni nos Beys ne perdrons aucune occasion de vous rendre tous les services qui pourront vous être agréables, et la délivrance de ces esclaves sera, pour toute la République, un témoignage de votre amitié et une marque de votre désir sincère de maintenir la bonne correspondance.

C'est, au surplus, une chose bien indécente que des étrangers enlèvent des Mahométans sous le pavillon de l'Empereur de France, et que, retenant les uns esclaves, ils forcent les autres à embrasser la religion chrétienne. Il vient tous les jours ici des bâtiments français; il est à constater qu'on n'a jamais fait à aucun d'eux un semblable traitement, à moins que quelqu'un n'ait demandé de son propre mouvement à embrasser la loi mahométane, auquel cas ni Mahométan ni chrétien ne peut y mettre opposition. Nous avons instruit le sieur Lemaire de toutes ces choses, et nous ne doutons pas qu'il ne vous en informe verbalement dès qu'il sera retourné auprès de vous. Vous nous avez fait savoir que le sieur Delane, votre Consul auprès de nous, n'a pas commis de fautes, mais il serait fort à plaindre si vous étiez instruit de tous ses mauvais procédés, car, depuis qu'il est ici, nous ne lui avons pas vu faire une démarche convenable à l'amitié, et la façon dont il remplit son emploi ne répond nullement à la bienveillance que l'Empereur de France a pour nous. Et c'est une très mauvaise marque que depuis si longtemps que nous n'avons point de plus grand ami que l'Empereur de France, le sieur Delane fasse aujourd'hui des actions qui ne font que causer du refroidissement. Si vous

voulez bien prendre la peine de vous en informer, vous saurez que nous n'avons pas encore dit une parole qui ait pu affliger un Français mal à propos, et vous verrez au contraire beaucoup de trahisons dans les actions de votre dit Consul. Plaise à Dieu qu'il s'attire enfin la colère de l'Empereur de France [1] !

Notre parfait ami, Vizir de haute réputation, l'Empereur de France est notre grand ami et nous sommes ferme et stable dans notre amitié. Si nous pouvons vous servir en ces quartiers, faites-le-nous savoir; nous n'omettrons rien de ce qui dépendra de nous, car il convient à notre amitié réciproque de nous en donner les uns aux autres toutes les marques possibles. Vous nous aviez demandé ci-devant. la liberté de sept esclaves chrétiens; nous vous en envoyâmes six, et le septième, ne s'étant pas trouvé, ne put vous être envoyé. Mais le sieur Lemaire nous l'ayant demandé de nouveau avec instance à son arrivée, et cet esclave s'étant trouvé parmi ceux d'un de nos Beys de la campagne, nous l'avons fait venir en poste et remis au dit sieur Lemaire, et, pour que cette lettre ne vous soit pas présentée sans accompagnement, nous avons chargé le sieur Lemaire de vous présenter 3 chevaux de notre part; nous vous prions de les accepter et de nous conserver votre amitié. Si vous désirez savoir tout le reste de ce qui nous concerne, le sieur Lemaire pourra vous en informer, car nous l'avons chargé de nos affaires auprès de vous, comme vous des vôtres auprès de nous. C'est un parfaitement habile homme, de beaucoup d'esprit et de bon sens; il nous a très bien fait connaître, par la manière dont il s'est acquitté de sa commission, qu'il est digne que vous l'employiez à votre service [2]. Au reste c'est à votre prudence à en ordonner ce qui vous plaira.

Traduit par Pétis de La Croix, Secrétaire-interprète du Roi, le 6 mars 1732.

1. *Lettres de Delane au comte de Maurepas*, les 18, 25 février et 28 mars 1732.
2. Voy. la note 4, p. 169.

ABDI, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1]

Alger, le 15 mai 1732.

(Sceau)

Très excellent et très magnifique Ministre de notre grand ami le très haut, très puissant et très respectable Empereur de France, qui est notre très sincère ami,

Après avoir présenté à Votre Grandeur de haute réputation nos vœux conformes à la plus parfaite amitié, et nos compliments fondés sur la bonne union et la sincérité, et avoir prié le Seigneur de vous donner une longue vie remplie de prospérités, nous vous informons que le sujet qui nous porte à vous écrire cette lettre d'amitié est que nous venons de recevoir la nouvelle que Mehemmed-reïs, fils de Hadji Mustapha, qui commandait une de nos barques armée en course, ayant été jeté par une tempête proche des côtes d'une de vos provinces, et y ayant rencontré trois galères espagnoles auxquelles il n'aurait pu échapper, le dit Mehemmed-reïs se serait embarqué dans la chaloupe avec environ 20 hommes de son équipage, et se serait sauvé dans les terres de votre dépendance [2]. Cette nouvelle nous ayant été réitérée par plusieurs avis consécutifs, nous avons pris le parti d'en donner avis à Votre Grandeur de haute réputation, et de vous prier, en qualité de notre parfait ami, de nous donner en cette occasion une nouvelle marque d'amitié, en nous renvoyant au plus tôt le dit Mehemmed-reïs et son équipage, s'ils sont effectivement dans les pays de votre dépendance, et nous vous en aurons une parfaite obligation. Et s'il est vrai que la barque du dit reïs ait été prise sur les côtes de France, il convient à la gloire et à la bienveillance de notre grand ami l'Empereur de France de nous la faire rendre, d'autant que

1. *Archives de la Marine. (Levant et Barbarie,* B7 321.)
2. *Lettre de Lemaire au comte de Maurepas,* le 11 octobre 1732.

Votre Grandeur est bien informée que dans toutes les occasions qui se présentent en ces quartiers, nous ne manquons pas de vous donner des marques de notre amitié, principalement en faisant sauver les esclaves français, en payant leurs dépenses, en leur faisant tous les bons traitements possibles et en les renvoyant aux lieux où ils désirent aller, parce qu'il est du devoir de notre amitié réciproque de nous entr'aider en toute occasion. D'ailleurs ce sont les lois de la mer, et si l'exacte observation de ces lois venait à être négligée, il n'y aurait plus de règles sur mer, et alors, les abus et les fraudes se multipliant, il arriverait bien des choses qui troubleraient la bonne correspondance. L'Empereur de France est notre plus ancien et plus grand ami, et nous devons chercher à nous obliger de part et d'autre. Nous serions charmé de trouver ici quelque occasion de rendre nos services à Sa Majesté; nous la saisirions de tout notre esprit et de tout notre cœur.

Ce que nous espérons de Votre Grandeur, c'est la grâce de ne pas nous effacer de son souvenir et de nous apprendre, par une lettre d'amitié, quelle sera la réussite de cette affaire; nous vous en serons très parfaitement obligé. Au reste, nous prions Dieu de vous conserver dans une parfaite santé et prospérité.

Écrit le 20 de la lune de Zilcadé, l'an 1144, qui est le 15 mai 1732.

En marge est écrit :

Notre très parfait ami, Ministre de haute réputation, Dieu sait que nous n'avons absolument personne qui soit si avant dans notre amitié que notre très grand ami l'Empereur de France; vos vaisseaux sont les nôtres et nos vaisseaux sont les vôtres, et Votre Grandeur sera pleinement instruite de notre sincérité à cet égard, si vous voulez bien prendre la peine de vous en informer tant des marchands français qui négocient en ce pays que des Capitaines de vos vaisseaux de guerre et marchands.

De plus, notre grand ami, il y a deux mois qu'un bateau où étaient embarqués des chrétiens, qui fuyaient d'un pays de la chrétienté, fut obligé de relâcher à Bône, où les dits chrétiens

ayant été pris esclaves suivant les lois de la justice, il s'est trouvé parmi eux 10 Français qui, ayant été pris sans pavillon ni passeport, sont légitimement nos esclaves. Mais comme le désir que nous avons d'entretenir la bonne correspondance qui est entre Sa Majesté, Votre Grandeur et nous est sans bornes, si l'affaire du reïs Mehemmed est véritable et que vous ayez la bonté de nous renvoyer au plus tôt le dit reïs et son équipage, nous prions Votre Grandeur de se bien persuader que nous délivrerons sans rançon les dits 10 esclaves français et que nous les lui renverrons [1].

Traduit par Pétis de La Croix, Secrétaire-interprète du Roi, le 20 juin 1732.

IBRAHIM, DEY D'ALGER, AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2]

Alger, le 21 janvier 1733.

Lettre d'amitié de Son Excellence Ibrahim, Dey de la République d'Alger de Barbarie, sous le règne de l'Empereur semblable à Alexandre, successeur des grands Beys, Sultan, fils de Sultan, le Sultan Mahmoud, — dont Dieu perpétue le règne et la félicité ! —

Vous qui êtes le Ministre du plus grand des Rois chrétiens, distingué parmi les plus magnifiques Potentats de la religion du Messie, rempli de gloire et de majesté royale, l'Empereur de France, le très excellent et très magnifique Ministre de haute réputation, notre très parfait, très sincère, grand et ancien ami, — Que Dieu Très-Haut conduise toutes vos entreprises à une fin très heureuse, et vous dirige dans les voies de la droiture et de la perfection ! —

1. *Lettre de Lemaire aux Députés de Marseille,* le 23 mai 1732, leur annonçant qu'il pu obtenir la restitution de ces esclaves. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 476 de l'Inventaire.)

2. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 321.)

Après avoir présenté à Votre Grandeur les marques de notre amitié et les témoignages de notre sincérité, nous commençons, comme il convient à notre ancienne amitié, par nous informer de l'état de votre santé, priant le Seigneur de vous tenir toujours en sa garde et protection et de vous conserver, pendant le cours d'une longue vie, la place éminente que vous occupez sur le trône, par les mérites de Jésus, l'esprit de Dieu! Notre sincère et grand ami, Ministre de haute réputation, le sujet qui nous porte à vous écrire cette lettre d'amitié est que notre prédécesseur sur le trône de ce Royaume, Abdi Pacha, — à qui Dieu fasse miséricorde! — étant passé de cette demeure périssable en celle de l'éternité [1], les membres de ce Divan respectable ayant jugé à propos de nous confier le Commandement et de nous mettre en sa place [2], nous avons, comme vous l'avez appris, confirmé et signé, suivant l'ancien usage, les traités de renouvellement de paix et d'amitié [3] qui étaient entre les mains des Consuls des Princes chrétiens qui sont dans l'amitié et alliance de notre République, et comme le sieur Lemaire, votre Consul auprès de nous [4], nous l'a demandé, en considération de ce que vous êtes notre ancien grand ami, nous avons écrit à Votre Grandeur la présente lettre d'amitié.

1. Abdi mourut de maladie, le 3 septembre 1732, après avoir échappé à trois conspirations des officiers de la Milice. Voy. *Lettre de Lemaire au comte de Maurepas*, le 11 octobre 1732.

2. Ibrahim, beau-frère du Dey défunt, avait rempli sous son règne les fonctions de Kasnadji. Il trouva les finances du pays très obérees, et songea aussitôt, pour se procurer des ressources, à déclarer la guerre au Bey de Tunis. Il s'empara de cette ville en 1735, et ne revint à Alger qu'à la condition de recevoir des Tunisiens une redevance annuelle de 50 000 p. Voy. *Lettre de Lemaire au comte de Maurepas*, le 11 octobre 1732.

3. Cette ratification de nos traités eut lieu le 6 septembre 1732, par les soins du Consul et du sieur Martin, agent de la Compagnie d'Afrique.

4. Benoit Lemaire, désigné pour remplacer Delane dès le 16 avril 1732, se rendit à son poste sur l'un des vaisseaux de l'escadre de Claude Aubéry de Wattan, Grand Bailli de Lyon, chargé d'aller visiter les Échelles de Barbarie. Le nouveau Consul arriva à Alger le 1er juillet, se présenta au Divan avec les officiers de la marine royale, MM. de Château-Renard, de Marandé, de Saint-Victor, et signifia à Delane l'ordre de s'embarquer sur *L'Espérance*, pour retourner au Consulat de La Canée. « J'avais quitté mon épée dans l'antichambre, écrivit Lemaire, de quoi le Dey s'étant aperçu me témoigna que je lui avais fait plaisir, en me disant que, puisque j'avais pris cette précaution, il me laissait la liberté de rester armé devant lui. » *Lettres de Lemaire au comte de Maurepas*, les 6 juil-

Nous espérons que l'intention sincère de Votre Grandeur étant de fortifier l'ancienne amitié, elle donnera des ordres à ses serviteurs les Capitaines de ses vaisseaux qui iront sur mer, à l'effet que, lorsqu'ils rencontreront des navires ou autres bâtiments algériens, ils les traitent avec amitié et suivant l'ancien usage. Nous vous en serons obligé. De notre part, notre persévérance dans l'amitié que nous avons avec l'Empereur de France est plus claire que le jour.

Écrit le 5 de Chaban, l'an de l'hégire 1145, c'est-à-dire le 21 janvier 1733.

(Sceau)

IBRAHIM,
Dey d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 3 février 1733.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 27 janvier 1733.

Très excellent et très magnifique Ministre du très haut et très puissant Empereur de France, qui est notre très sincère et grand ami,

Après avoir présenté à Votre Grandeur de haute réputation nos vœux et nos saluts, nous vous dirons que le sujet qui nous porte à vous écrire cette lettre d'amitié est que votre serviteur le sieur Martin, Consul du Bastion [1], nous ayant porté ses plaintes

let et 20 août 1732. — Lemaire avait reçu l'ordre de faire embarquer Natoire, dont les relations équivoques avec les Anglais et les Juifs étaient signalées à la Cour comme un véritable scandale, mais qui, depuis quelque temps, s'était réfugié chez nos ennemis. Voy. *Ordre du Roi pour faire embarquer Natoire*, le 3 décembre 1731, — *Mémoire contre le sieur Natoire*, 1729, — *Lettres de Natoire au comte de Maurepas*, les 11 juillet et 29 novembre 1730.

1. Jean-François Martin, agent de la Compagnie d'Afrique à Alger. Voy. sa correspondance aux *Archives coloniales de la Marine*, (*Compagnies d'Afrique*, 1732-1739.)

de ce que des bâtiments de différentes nations venaient acheter du blé et d'autres denrées à Oran et aux ports de notre obéissance dépendant de cette province [1], comme nous n'approuvons point qu'ils fassent ce commerce, nous avons fait promptement expédier nos ordres aux Caïds et Commandants de ces quartiers, afin qu'ils aient à interdire ce commerce à toute autre nation qu'à la Compagnie française, et nous avons fait armer sur-le-champ une galiote, sur laquelle nous avons envoyé le sieur Martin à Bône, pour prendre à ce sujet tous les arrangements convenables. Et c'est une chose assurée que, s'il se présente à l'avenir des bâtiments étrangers dans les ports susdits, ils y seront saisis [2] Notre très illustre et grand ami, il y a très longtemps que nous sommes dans l'amitié de l'Empereur de France; en faveur de cette amitié nous donnerons toujours les mains à ce que les traites de nos denrées soient faites par vos agents, parce que cela est en sa place, et nous regardons votre Compagnie comme nôtre, parce que nous espérons que Dieu nous fera la grâce de persévérer toujours dans l'amitié et la bonne correspondance. Nous prions Votre Grandeur de haute réputation d'augmenter toujours son ancienne amitié tant pour notre personne que pour notre République, et d'être persuadée que nous ne manquerons jamais de lui donner des marques de l'accrois-

1. Voy. *Lettres de MM. les Intéressés de la Compagnie d'Afrique au comte de Maurepas,* relatives aux infractions des Algériens et à la violation de nos privilèges commerciaux. (*Archives coloniales de la Marine, Compagnies d'Afrique,* 1732-1739.)

2. Le Secrétaire d'État de la Marine avait de son côté donné des ordres formels à Lemaire, pour représenter au Dey sa conduite équivoque à l'égard de nos Concessions : « Les intéressés en la Compagnie d'Afrique, en m'informant du changement arrivé à Alger, me marquent que, suivant les différents avis qu'ils ont reçus de leurs agents, le nouveau Dey, sans faire attention aux traités passés par son prédécesseur pour le privilège exclusif dans leurs Concessions dépendantes de la République d'Alger, a donné à un Grec, établi à Bône, la permission d'y charger de blé deux vaisseaux anglais, que le Bey de Constantine en a accordé une pareille à un autre vaisseau anglais, et que depuis le Dey en a accordé une générale au même Grec pour lever toutes les quantités de blé qu'il voudrait. Sa Majesté ne devait point s'attendre à ce que le Dey eût tenu une conduite si préjudiciable à la Compagnie et si contraire à la bonne intelligence, et elle désire que vous lui fassiez de sa part de vives représentations à ce sujet, et que vous lui fassiez entendre que, s'il continuait à donner de pareilles permissions, la Compagnie ne lui payerait plus les lismes.... » *Lettre du comte de Maurepas à Lemaire,* le 29 octobre 1732.

sement de la nôtre. Et comme le sieur Martin est un homme sage, intelligent et capable, nous aurons toujours tous les égards possibles pour ses recommandations, et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour lui donner toutes les satisfactions praticables, en lui accordant et à la Compagnie du Bastion tout ce qu'il nous demandera pour elle, quand ce ne sera pas contraire aux lois et à l'équité. Au reste nous prions Dieu d'accorder à Votre Grandeur de haute réputation une vie longue et remplie de prospérités.

Écrit le 27 janvier de l'hégire 1145, l'an de grâce 1733.

(Sceau)

IBRAHIM,
Dey d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 17 mars 1733.

LE COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A IBRAHIM, DEY D'ALGER.

Versailles, le 27 mai 1733.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu vos lettres des 21 et 27 janvier dernier[1], par l'une desquelles vous avez bien voulu me faire part de votre élection pour gouverner le Royaume d'Alger. Je vous en fais mon compliment d'autant plus sincère que je vois avec plaisir que les grandes qualités qui vous ont fait élever sur ce trône sont accompagnées de sentiments favorables pour la nation française, et du désir de maintenir l'exécution des traités que vous avez confirmés par votre signature[2]. Je suis aussi infiniment sensible aux assurances particulières que vous me donnez de votre estime et de votre amitié, et je vous prie d'être persuadé que mes sentiments répondront parfaitement aux vôtres, et que je serai toujours également empressé à vous en donner des

1. Voy. p. 168 et 170.
2. Le 6 septembre 1732.

preuves dans toutes les occasions, et à faire tout ce qui dépendra de moi pour entretenir la bonne intelligence. Mais je ne saurais me dispenser de vous dire qu'il semble que vous n'avez pas tenu exactement la main de votre part à faire observer les traités, comme vous m'avez témoigné y être disposé par vos lettres, puisque vos corsaires ont depuis commis plusieurs infractions en arrêtant des bâtiments français, et que la Compagnie d'Afrique a encore été troublée nouvellement dans la jouissance du privilège exclusif qui lui appartient dans ses Concessions. Je me remets aux représentations que le sieur Lemaire a eu ordre de vous faire sur ce sujet[1], et à celles qui vous seront faites aussi de la part de l'Empereur, mon Maître, par le Commandant d'une de ses escadres qui doit passer à Alger[2]. Je ne doute point que porté, comme vous assurez l'être, à persévérer dans la bonne correspondance qui est établie depuis si longtemps entre les sujets de Sa Majesté Impériale et ceux de votre État, vous n'accordiez les justes satisfactions qui vous seront demandées. Dans cette confiance, je vous souhaite un règne long et heureux et vous prie de me croire,

Votre très parfait et sincère ami.

MAUREPAS.

1. *Note des sujets de plaintes de l'Empereur de France contre Baba Ibrahim, Dey d'Alger*, par Lemaire, le 22 avril 1733 : « Le Roi, mon Maître, m'ordonne de représenter avec instance à Votre Excellence combien Sa Majesté a été surprise de ce que, contre le traité, elle ait souffert l'insulte qui a été faite à son pavillon, en arrêtant des bâtiments de ses sujets munis de leur passeport en forme. Sa Majesté se plaint aussi de ce que les corsaires d'Alger ne discontinuent pas, au préjudice des traités, de faire des courses sur les côtes de Provence. Elle n'est pas moins surprise des infractions qui se commettent au préjudice des intérêts de la Compagnie d'Afrique, par les permissions que Votre Excellence accorde aux étrangers d'aller charger des marchandises dans les lieux de ses Concessions.... » — Ibrahim reçut ces représentations d'assez bonne grâce en apparence, mais le Consul ayant cru de son devoir de les réitérer le lendemain, « ce brutal lui a répondu, fort en colère, qu'il n'avait que faire de lui rompre la tête sur ces matières ». *Lettres de Lemaire au comte de Maurepas*, les 5 et 24 avril 1733.

2. Une escadre de quatre vaisseaux, commandée par le chevalier de Luynes, reçut l'ordre d'aller mouiller devant Alger, et de soutenir par sa présence les réclamations du Consul. Cette nouvelle démonstration n'obtint aucun résultat. Voy. *Mémoire pour M. le Commandant de l'escadre des vaisseaux du Roi sur les satisfactions que Sa Majesté a lieu de prétendre, à l'occasion de plusieurs infractions au traité de paix*, le 10 août 1733. — Voy. aussi *Lettre du comte de Maurepas à Lemaire*, le 10 juin 1733.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 6 novembre 1733.

Très illustre et très magnifique Seigneur, Ministre de haute réputation du très haut, très puissant, très auguste et très magnifique Empereur de Toulon, de Marseille, de Paris, de Navarre et des autres Pays, Royaumes et Provinces qui composent l'Empire de France, très grand et ancien ami. — Que Dieu Tout-Puissant conserve le règne et prolonge les jours de Sa Majesté Impériale ! —

Notre très parfait, sincère et magnifique ami de haute réputation, après avoir présenté, conformément à l'amitié qui est entre nous, à Votre Grandeur distinguée parmi les plus grands Seigneurs les vœux les plus excellents et les plus sincères, et prié Dieu, par les mérites de Jésus, de conserver votre santé et de perpétuer la sublime élévation où vous êtes, nous vous informons que le sujet que vous avez envoyé comme Consul en ce pays et chargé de vos ordres magnifiques est un homme étourdi, sans jugement, et que son inclination ne porte qu'à des actions indignes de son caractère[1] Il a chassé sans aucune raison son trucheman, qui le servait comme aurait fait un esclave[2],

1. La flotte espagnole du comte de Montemart était venue, le 15 juin 1732, assiéger et reconquérir Oran, que les Turcs occupaient depuis 1708. L'armée de Philippe V comptait un grand nombre d'officiers français, la plupart chevaliers de Malte, et quelques-uns d'entre eux ayant été faits prisonniers et emmenés comme esclaves à Alger, Ibrahim s'était vengé sur notre Consul de la présence de nos compatriotes au milieu de ses ennemis. Les difficultés de Lemaire étaient encore augmentées par les Juifs, amis du Dey, et sur lesquels la Chambre de Marseille s'obstinait à vouloir percevoir certains droits. *Lettre de Lemaire aux Échevins de Marseille*, le 2 mars 1734. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 477 de l'Inventaire.)

2. Ce trucheman jouait le rôle d'espion du Consulat de la nation française. Il entretenait des intelligences avec l'ancien Chancelier Natoire, intime ami des Anglais, et surtout avec Holden, l'homme de paille de nos ennemis. Le Ministre n'avait pas tardé d'ailleurs à approuver ce renvoi. *Lettre du comte de Maurepas à Lemaire*, le 10 juin 1733.

et il ne peut vivre avec personne, ni marchands français ni esclaves. Combien de fois l'avons-nous averti! Quelles remontrances ne lui ont pas faites les religieux français qui sont ici, selon le droit ancien qu'ils ont de le faire! Il ne veut rien écouter ni se régler sur les anciens usages, il ne s'applique uniquement qu'à mettre à exécution les idées que son génie lui suggère. Si son drogman ou quelque autre de nos officiers ou de nos sujets l'a trompé en la moindre chose, ou a manqué le moins du monde au respect dû à son caractère, nous l'en châtierons, pour l'amour de Votre Grandeur magnifique, mais elle-même ne fait pas punir ses sujets quand ils ne sont pas coupables. Il n'y a point de représentations qui ne lui aient été faites par les religieux et par les marchands; il paraît n'en faire aucun cas et ne vouloir se conduire qu'au gré de ses fantaisies. Certes il serait bien extraordinaire qu'après avoir entretenu soigneusement, depuis tant d'années, une amitié très sincère avec Sa Majesté Impériale, les nœuds de l'union vinssent à se relâcher, par la mauvaise conduite d'un Consul revêtu d'un caractère sacré, chargé des ordres augustes de Sa Majesté Impériale et illustré par ses bienfaits. Nous assurons cependant Votre Grandeur de haute réputation que notre République et la Milice en particulier sont très sincèrement attachées à Sa Majesté Impériale qui est le soutien du monde, et que nous soutenons avec soin leurs bonnes dispositions à cet égard. C'est pourquoi, notre très parfait, très excellent et très puissant ami de haute réputation, nous prions Dieu que, lorsque cette lettre d'amitié parviendra en la présence magnifique de Votre Grandeur, il vous plaise ordonner aux intéressés de la Compagnie d'Afrique de se rendre dans la poussière des pieds de Votre Grandeur, pour lui rendre compte de la conduite du sieur Lemaire. Elle sera infailliblement instruite, par ce moyen, de toutes les fausses démarches et de tous les mauvais procédés de ce Consul, qui, depuis son arrivée ici, n'a négligé aucun moyen de brouiller et de mettre tout sens dessus dessous. La considération extrême que nous avons pour Votre Grandeur nous a empêché de faire au sieur Lemaire les reproches qu'il mérite; nous nous contentons de vous faire un récit très abrégé de sa mauvaise conduite, persuadé que nous sommes

que vous la désapprouverez[1] Nous vous prions d'y remédier en procurant le changement de Consulat du sieur Lemaire, par quelque voie que ce puisse être. Ce n'est pas seulement pour notre repos que nous vous demandons cette grâce, c'est pour celui des marchands français et de tout le monde. Au reste, notre parfait et sublime ami, nous prions encore Votre Grandeur de haute réputation de vouloir bien s'informer, auprès des négociants de la Compagnie, de la sincérité de notre attachement pour Sa Majesté Impériale qui est l'appui du monde et pour Votre Grandeur. Nous nous en rapportons très volontiers aux témoignages qu'ils vous en rendront et nous vous prions d'y ajouter foi. Nous supplions le Créateur Tout-Puissant de conserver votre santé et votre prospérité, et de détruire et anéantir ceux qui auraient dessein de troubler la bonne intelligence qui est entre nous. Amen! O mon Dieu! Amen!

Écrit le 29 de la lune de Djemazi-el-ewel, l'an de l'hégire 1146, c'est-à-dire le 6 novembre 1733.

(Sceau)

IBRAHIM,
Dey et Seigneur d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 15 décembre 1733.

1. Les Anglais faisaient à Ibrahim des propositions séduisantes pour chasser d'Oran les Espagnols, à condition d'obtenir, pour prix de ce service, nos établissements commerciaux. Lemaire ne cessait de représenter au Dey que l'Angleterre serait pour la Régence une voisine infiniment plus dangereuse que l'Espagne, et se trouvait alors obligé de lutter contre une véritable coalition des Consuls étrangers, jaloux de nos privilèges. Je ne puis, écrivait-il, obtenir aucune réparation ni les satisfactions que le Roi demande avec juste raison, et que je sollicite avec chaleur auprès d'un Dey féroce, qui ne veut écouter d'autres raisons que celles que lui suggèrent son sordide intérêt et sa haine implacable contre le nom chrétien qu'il abhorre. » *Lettres de Lemaire au comte de Maurepas*, les 5 et 24 avril, 8 juin, 4 et 12 juillet, 10 août et 9 octobre 1733, et 2 mars 1734. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

IBRAHIM, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1].

Alger, le 6 février 1734.

Très excellent et très magnifique Seigneur de haute réputation, qui êtes le Ministre du très haut et très puissant Empereur de France, notre grand ami,

Après avoir présenté à Votre Grandeur les vœux que nous faisons pour elle, conformément à notre amitié, nous vous informons, notre illustre ami de haute réputation, que nous avons reçu votre lettre d'amitié de l'année dernière [2], par laquelle vous vous plaignez des reïs de nos vaisseaux corsaires qui enlèvent, dites-vous, injustement les bâtiments marchands français qu'ils rencontrent et les conduisent à Alger où on les retient, que même le chevalier d'Aregger a été pris de la sorte, non loin des côtes de France, sur un bâtiment français [3]. Il est vrai que, pendant le siège d'Oran [4], un de nos corsaires ayant rencontré une tartane française chargée de chaux et d'autres choses propres à bâtir, sur laquelle était embarqué ce chevalier, la prit et la conduisit à Alger; que les papiers de la tartane et en particulier de ce chevalier ayant été examinés, il fut reconnu qu'elle allait à Oran, qu'ensuite ce chevalier, ayant été interrogé en présence de votre Consul, répondit qu'il allait à Oran rejoindre sa compagnie, et que, sur sa propre déposition, il fut déclaré de bonne prise et comme tel retenu, et que la tartane fut déchargée et relâchée ensuite avec son équipage [5]. Mais

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 321.)

2. Voy. p. 172.

3. Le chevalier d'Aregger, Suisse au service de l'Espagne, s'était embarqué à Marseille sur la tartane du patron Gautier pour passer à Alicante, où se trouvait son régiment. Le corsaire qui l'avait amené à Alger avait fait croire au Dey que cet officier se rendait à Oran pour s'unir aux assiégeants. Sa captivité dura cinq ans. Voy. *L'Algérie*, par Gaffarel, p. 42.

4. Voy. *Mémoires sur la conquête d'Oran par les Espagnols*, *Archives des Affaires étrangères*, *Mémoires et Documents*, *Alger*, t. XVI, et le récit détaillé de cette expédition dans l'*Aperçu sur l'État d'Alger, à l'usage de l'armée expéditionnaire d'Afrique.* (Paris, 1830, p. 46 et suiv.)

5. « Il est de toute conséquence d'obtenir la liberté du chevalier d'Aregger,

il est à observer qu'avant cet événement, notre armée étant proche d'Oran, nous lui envoyâmes journellement des renforts jusqu'à ce que, le siège de cette place étant entièrement fermé, nous nous trouvâmes un jour extrêmement pressé d'envoyer en diligence des munitions à notre armée, et, n'ayant point alors de bâtiments prêts à les transporter, nous voulûmes noliser tous les bâtiments qui se trouvaient alors dans le port d'Alger, tant anglais que français ou d'autres nations, mais les Consuls, et celui de France avec les autres, vinrent devant nous et s'opposèrent à notre dessein, en nous représentant que si les vaisseaux espagnols trouvaient des effets appartenant aux Algériens sur des bâtiments de leurs nations respectives, ils saisiraient les dits effets comme contrebande. Sur cela nous leur fîmes cette question : — « Mais si nous trouvons sur de vos bâtiments des troupes, des munitions ou d'autres effets appartenant aux Espagnols, il nous sera donc aussi permis de les prendre? » — Alors votre Consul et les autres répondirent que, si nous en trouvions, nous étions les maîtres de les enlever. Ce fut dans ce même temps que nos corsaires trouvèrent la tartane en question. Nous étions bien en droit de la retenir avec son chargement, selon toutes les règles de l'équité, mais la considération que nous avons pour l'amitié que l'Empereur de France porte à notre République nous a engagé à relâcher la dite tartane et son équipage, et jamais nous n'avons confisqué aucun des bâtiments français qui peuvent avoir été arrêtés.

Mais votre Consul est un magasin de méchanceté, qui invente des mensonges accommodés selon la légèreté de son génie et les débite à Votre Grandeur, ce qui est de mauvais présage.

écrivait le Ministre; son esclavage est une honte pour le pavillon de France, car ce chevalier, autant par sa naissance que par ses propres qualités, mérite l'attention de tout le monde. » Voy. *Mémoire pour M. le Commandant de l'escadre des vaisseaux du Roi sur les satisfactions que Sa Majesté a lieu de prétendre.* — Lemaire invoqua vainement auprès du Dey l'article de nos traités qui défendait aux Algériens de capturer des étrangers naviguant sous pavillon de France : « La violence de sa colère l'empêche de parler, l'impétuosité de ses reproches me condamne moi-même au silence. Non, lui a dit Ibrahim, je n'accorderai rien; l'Anglais plus juste doit être l'objet de mes égards, et j'ai juré de ne rien rendre à la France; je lui déclarerai plutôt la guerre que de manquer à mon serment. » *Lettres de Lemaire au comte Maurepas,* les 4 février et 5 avril 1734.

Depuis qu'il est ici, il s'est attiré l'aversion générale de tout le monde, tant des Musulmans que des chrétiens. Du vivant d'Abdi Paçha, le drogman qui servait à votre Consul ayant commis plusieurs friponneries, le témoignage de sa propre conscience l'obligea, sans qu'on lui fît la moindre violence, de se sauver dans les montagnes, où il erra jusqu'à ce que le Gouvernement de l'État nous fût confié. Il revint alors, mais, ses malversations étant énormes, il fut cassé et sa place donnée à un autre renégat français qui s'employa d'abord fidèlement et de bonne foi au service du Consul, puis, s'apercevant ensuite de ses mauvais procédés, il l'avertit et s'attira sa haine, en sorte que le Consul nous recommanda l'ancien drogman, et, comme nous refusâmes de consentir qu'il le reprît, il le chassa enfin sans aucun sujet[1].

Il est bien vrai que le 15e article du traité porte que le Consul choisira pour drogman qui bon lui semblera, mais cela signifie qu'il choisira un homme capable de s'acquitter des fonctions de cette place, et, s'il choisissait un fripon, un malhonnête homme, et qu'il voulût en faire son drogman, ce serait une chose impossible et dont il ne pourrait jamais venir à bout, parce que dès que le drogman serait convaincu de malversation, le Dey d'Alger le casserait selon l'ancien usage, et en nommerait un autre à sa place. Cela étant ainsi, il ne faut pas que le Consul s'obstine là-dessus mal à propos, à moins que ce Consul n'ait été envoyé ici pour nous maîtriser; mais personne n'est en droit de nous commander que l'Empereur ottoman, notre Empereur, qui est le Sultan des deux terres, l'Empereur des deux mers, le libérateur Mahmoud.

Si vous êtes véritablement notre ami, faites-nous connaître votre amitié, car il est clair comme le jour que la victoire que les Espagnols ont remportée sur Oran, qu'ils ont surprise, ne vient que de vous, par les troupes et les munitions que vous leur avez données. Une amitié déclarée jointe à une inimitié secrète est d'un très mauvais augure; en amitié, l'intérieur doit répondre à l'extérieur, mais quand les Espagnols ont surpris Oran, vous

1. Voy. la note 2, p. 174.

leur avez donné un secours de 4 000 à 5 000 hommes bien armés et commandés par vos officiers[1]. De semblables articles se trouvent-ils dans vos traités? Nous avons pris plusieurs esclaves d'Oran qui tous se sont trouvés Français; si vous désavouez le fait, nous vous répondrons qu'il est impossible qu'un si grand nombre de troupes, avec leurs officiers bien armés, soient passées au service d'une Puissance étrangère sans la participation de leur Prince ou au moins de leur Ministre. Outre cela, l'usage établi est que, lorsqu'il y a un nouveau Dey d'Alger, les Rois amis de la République envoient des vaisseaux de leur part, avec des personnes chargées du renouvellement des traités[2]; tous les autres l'ont fait, vous seul ne l'avez pas fait. Si donc vous êtes véritablement de nos amis, faites-le connaître en ne donnant point de secours à nos ennemis et en déposant Lemaire, votre Consul, et en nommant à sa place une autre personne qui soit d'un esprit traitable et entendu dans les affaires, parce que, si Lemaire reste ici, il ne procurera pas entre nous la bonne intelligence. Les marchands français et autres, qui sont ici, vous rendront témoignage de la sincérité de nos intentions pour le maintien de l'amitié qui est entre vous et nous. Par là vous connaîtrez la fausseté des mensonges que votre Consul vous débite. Nous attendons sur cela votre réponse.

Écrit le 3 de Ramadan de l'an de l'hégire du Prophète 1146, c'est-à-dire le 6 février de l'an de grâce 1734.

(Sceau)

IBRAHIM,
Dey et Gouverneur d'Alger.

En marge est écrit ce qui suit :

Notre ami, Seigneur Ministre de haute réputation, nous supplions Votre Grandeur de ne point prendre en mauvaise part ce

1. Ce fait n'est relaté dans aucun document officiel. L'armée espagnole avait pu simplement recueillir un certain nombre de Français renégats, déserteurs ou sans aveu, qui avaient été chercher là soit un butin soit un asile.

2. On a pu remarquer dans les notes précédentes que les autres nations européennes venaient d'envoyer au nouveau Dey des présents considérables. L'agent de la Compagnie d'Afrique, Martin, ayant renouvelé notre traité dès le 6 septembre 1732, l'insinuation d'Ibrahim ne pouvait être inspirée que par la cupidité.

qui est contenu dans notre lettre, mais de nous continuer toujours l'honneur de votre amitié, de déposer Lemaire, votre Consul, et de nous envoyer en sa place un de vos serviteurs qui soit habile dans les affaires et d'un caractère doux. Nous vous en serons infiniment obligé. Mais si Lemaire reste ici Consul, nous n'aurons avec lui aucune communication, et les affaires d'entre vous et nous n'en iront pas mieux. Nous espérons que, s'il plaît à Dieu, nos paroles se vérifieront, et que vous reconnaîtrez les fourberies et les mensonges de votre Consul[1]. Il nous a causé bien de la peine, mais nous avons tout remis entre les mains de Dieu Tout-Puissant. Nous vous serons très redevable, si vous voulez bien nous informer des résolutions que vous prendrez sur toutes ces choses.

Traduit par Pétis de La Croix, Secrétaire-interprète du Roi, le 19 mars 1734.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 4 juin 1734.

Lettre d'amitié du serviteur perpétuel de la Sublime Porte, du très haut, très puissant et très magnifique Empereur, Sultan Mahmoud, — dont Dieu perpétue le règne par sa miséricorde! — de Son Excellence Ibrahim Pacha, Gouverneur et Seigneur de la République d'Alger de Barbarie, au sublime et magnifique Ministre de haute réputation de notre très grand ami le Roi de France, qui est le soutien du monde.

Très excellent, très magnifique et très respectable Seigneur,

1. Cette animosité contre notre Consul s'explique par l'obstination avec laquelle cet agent réclamait, de concert avec les Pères de la Mission, la stricte exécution du traité de paix. Mais le Dey s'était décidé à soumettre tous les esclaves, et en particulier le chevalier d'Aregger, au supplice de la chaîne et aux travaux les plus pénibles, afin de forcer l'Espagne ou notre représentant à lui payer de plus fortes rançons. Les officiers prisonniers de la garnison d'Oran furent ainsi taxés à 800 p. par tête, les colonels à 4 000 p., le chevalier d'Aregger à 10 000 p., M. de Valdecagne à 22 000 p. (*Histoire d'Alger*, par de Grammont, p. 295.)

Ministre de haute réputation de l'élite des grands Princes chrétiens, la gloire des plus puissants Potentats de la religion de Jésus, Sa Majesté l'Empereur des royaumes et pays de France, notre ancien grand ami qui êtes le soutien du monde, nous prions Dieu, notre sincère, parfait et véritable grand ami, de donner une fin heureuse à toutes vos entreprises.

Après avoir présenté à votre sublime et magnifique Grandeur les vœux que nous faisons pour elle, conformément à l'amitié, nous nous informons de l'état de sa santé, suppliant le Seigneur de la préserver de tous les dangers attachés à la vie mortelle, et de lui accorder une longue vie en parfaite santé, toujours dans le haut degré d'élévation et sur le trône de gloire où elle est assise. Nous avons l'honneur de l'informer que, dans le temps que nous étions dans la plus grande impatience de recevoir des nouvelles de sa santé, nous les avons reçues par les mains du Commandant des huit vaisseaux détachés de l'auguste flotte impériale, qui sont heureusement arrivés un jour avant la date de cette lettre d'amitié [1].

Nous ne pouvons exprimer la joie qu'elles nous ont causée. Que Dieu Très-Haut vous accorde toujours la victoire sur tous vos ennemis et vous en fasse triompher! Amen! Il est vrai, notre grand ami de haute réputation, que nous avions cru, comme nous l'avons mandé, que vous aviez donné aux

1. L'escadre de M. de Court de la Bruyère, Lieutenant général de la Marine, quitta Toulon le 30 mai 1734 pour aller appuyer les réclamations de Lemaire, et repartit d'Alger le 7 juin sans avoir pu obtenir de résultat. Ibrahim se contenta d'opposer grief sur grief, disant que la France approvisionnait ses ennemis d'Oran d'armes et de munitions, leur fournissait des ingénieurs et des soldats, que le Consul trompait le Roi, que du reste il était fou, et qu'il voulait en être avant tout débarrassé. « Les officiers du Roi, écrivit Lemaire, ont négocié avec toute la douceur et les ménagements possibles avec cette Puissance, qui n'a même pas voulu écouter les raisons les plus plausibles qu'on ait pu lui représenter. » — Le marquis de Villeneuve, notre Ambassadeur à Constantinople, ne put même pas terminer, avec l'intervention du Grand Seigneur, les contestations pendantes entre la France et la Régence. Voy. *Mémoire des plaintes qu'on a à faire au Dey à l'occasion de plusieurs infractions au traité*, le 9 juin 1734, — *Compliment et représentations au Dey par MM. les officiers de l'escadre de M. de Court*, 1733, — *Lettres de Lemaire au comte de Maurepas*, les 2 mars, 12 mai et 14 juin 1734, — *Lettres du comte de Maurepas à Lemaire*, les 3 mars et 12 mai 1734, — *Lettre du marquis de Villeneuve à Lemaire*, le 18 mars 1734. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

Espagnols des secours pour s'emparer d'Oran, mais l'abandon que vous faites des Français qui ont été pris nous prouve suffisamment le contraire. Pour ce qui est du chevalier d'Aregger et du chargement du bâtiment sur lequel il a été pris, qui consistait en munitions de guerre destinées à secourir Oran et qui sont tombées entre les mains de nos corsaires, les ayant prises devant Oran, si nous nous en étions rapporté à ce qui nous a été dit par votre Consul même, nous aurions confisqué le bâtiment et l'équipage quoique français, mais, par considération pour Votre Grandeur, nous avons confisqué seulement le chargement avec le chevalier d'Aregger, et nous avons fait relâcher le bâtiment et l'équipage. Nous avions ci-devant informé Votre Grandeur de tout ceci, mais elle a mieux aimé s'en rapporter aux fables que M. Lémaire, son Consul, lui a mandées sur cette affaire, et Votre Grandeur ayant donné ordre au Commandant de l'escadre impériale de nous redemander le dit chevalier, nous lui avons prouvé la façon dont il avait été pris, et nous avons aussi manifesté et prouvé, en présence de vos Capitaines, plusieurs mensonges de votre Consul. Quelque temps avant cela, le dit sieur Lemaire était venu devant nous ivre et plein de vin, et nous avait dit plusieurs inventions et paroles malhonnêtes, desquelles il avait été convaincu en présence de vos Capitaines, de même que d'avoir tiré des coups de fusil sur de nos Janissaires et d'en avoir voulu faire mourir à coups de couteau, de sorte que vos susdits Capitaines, blâmant ces actions extraordinaires, nous ont conseillé d'en informer Votre Grandeur par notre lettre d'amitié. Mais les extravagances de votre Consul sont inénarrables, et certainement, sans la considération que nous avons pour Votre Grandeur, nous aurions renvoyé le susdit Consul avec votre escadre, car malheureusement s'il se fait des affaires avec notre Milice et qu'il arrive quelque malheur, Votre Grandeur sera sans doute fâchée contre nous.

Enfin nous supplions Votre Grandeur de haute réputation de nous faire la grâce de déposer M. Lemaire, votre Consul auprès de nous, et de nous renvoyer à sa place un homme doux, sage, entendu dans les affaires et qui se rende à la raison. Nous

vous en serons sensiblement obligé. Le sieur Lemaire avait, à la vérité, trouvé le moyen de tromper Abdi, notre prédécesseur, par un grand nombre de mensonges, et de se faire passer dans son esprit pour un homme de bien, mais, quand une fois il a été Consul, il s'est passé très peu de jours après lesquels le défunt Pacha s'est bien repenti de la bonne opinion qu'il en avait eue, et, s'il était en vie, il n'y a point à douter que, n'ayant pas tant de patience que nous, il l'aurait renvoyé auprès de vous.

Notre très excellent et très parfait ami, Vizir de haute réputation, Dieu nous est témoin que nous regardons le très magnifique Empereur de France, qui est le soutien du monde, comme le plus grand et le plus véritable ami de notre République, et que nous ne ferons jamais rien qui puisse être contraire aux traités qui sont entre nous, et que si nos corsaires entreprenaient de commettre quelque contravention aux dits traités et de laisser enlever la moindre chose aux Français, nous les leur ferions rendre. Mais en cette occasion, selon toutes les règles de l'équité et de la justice les plus sévères, le droit est de notre côté. Nous espérons, s'il plaît à Dieu, qu'après que Votre Grandeur sera informée de l'exacte vérité, elle ne nous imputera plus aucune faute, en quelque manière que ce puisse être. Et si, par les suites, Oran se trouve encore assiégée, et si quelque nation se fait prendre en donnant des secours aux Espagnols, nous confisquerons les coupables, parce que les alliés ne doivent point donner de secours aux ennemis de leurs alliés [1]. S'ils leur en donnent, c'est une contravention aux traités; tout bâtiment doit être regardé comme contrebande, et, en justice, la contrebande est confisquée. Et le salut. Au reste nous souhaitons à Votre Grandeur une vie longue et remplie de prospérités.

Écrit le 3 de Moharrem, l'an de l'hégire 1147, c'est-à-dire le 4 juin 1734.

(Sceau)

IBRAHIM,
Gouverneur d'Alger de Barbarie.

1. Voy. *Lettre de Lemaire au comte de Maurepas*, le 15 mars 1735.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE

Alger, le 30 avril 1736.

Écrit sous l'empire de celui qui, par le secours des grâces divines et la protection des faveurs célestes, est Empereur du siècle, Sultan des deux terres et des deux mers, Sultan, fils de Sultan, le Sultan triomphant Mahmoud, — dont Dieu perpétue la magnificence et éternise le Kalifat! — par celui des esclaves de Sa Majesté Impériale qui est actuellement en possession de la République d'Alger de Barbarie, le Prince des vénérables Princes et Seigneurs, possesseur de la puissance et de la grandeur, Son Excellence Ibrahim,

A Son Excellence le sublime et magnifique Ministre de Sa Majesté Impériale l'Empereur de France, qui est l'appui et le soutien du monde.

(Sceau)

Vous qui êtes la gloire des Princes chrétiens, l'élite des Grands et la colonne des Rois de la religion du Messie, revêtu de splendeur et de magnificence dans le Gouvernement des nations, notre puissant, parfait, très véritable et très sincère grand ami, Ministre de haute réputation, — Dieu donne une fin heureuse à vos entreprises, et vous conduise dans les voies de la droiture et de la félicité! —

Après avoir présenté à Votre Excellence pleine de magnificence les vœux les plus parfaits qui conviennent à la très sincère amitié, nous commençons avant toutes choses, comme nous y sommes engagé par cette ancienne amitié, par nous informer de l'état de votre santé, priant le Seigneur Tout-Puissant de vous préserver de toute adversité, de vous affermir dans le degré de grandeur et de magnificence dans lequel vous êtes élevé, et de vous accorder une longue vie remplie de

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^7 340.)

bonheur et d'une parfaite santé. Amen! par les mérites de Jésus, l'esprit de sainteté.

Après cela nous faisons savoir à Votre Excellence de haute réputation qu'une de nos galiotes, commandée par Mehemmed-reïs, étant allée en course sur les côtes d'Espagne, au commencement de l'été dernier, enleva au cap Rose huit Catalans et que, s'en revenant à Alger, elle fut surprise par une violente tempête qui l'a jetée sur les côtes de France, où, tandis que l'équipage était tranquille comme en pays ami, vos peuples l'ont saisie en disant à nos gens que leurs esclaves étaient des Français, sans leur demander où ils les avaient pris, ont mis aux fers le reïs et tout l'équipage, et les ont conduits à Marseille où les uns ont été mis en prison et les autres aux galères, chargés de chaînes et accablés de mauvais traitements. Cette nouvelle nous étant parvenue, nous en avons averti votre Consul[1] et lui avons fait voir combien ces procédés sont peu convenables à la bonne intelligence, et sur cela, votre Consul ayant écrit à Marseille et fait ses représentations sur ce qui s'était passé[2], Votre Excellence a bien voulu, sur les remontrances du dit Consul, nous

1. Lemaire avait offert au Roi, dès le 4 février 1734, d'abandonner son emploi, quelque excessives qu'aient été ses dépenses d'établissement, et d'en faire le sacrifice en n'attribuant leur inutilité qu'à sa mauvaise fortune ». Le Ministre lui avait répondu, le 4 septembre suivant, que, prenant en considération les préventions du Dey contre sa personne, il avait nommé pour lui succéder à Alger Alexis-Jean-Eustache Taitbout de Marigny, ancien Vice-Consul à Scio. Celui-ci arriva à son poste le 5 avril 1735, et fut assez bien accueilli par Ibrahim, « bien qu'il l'eût trouvé occupé à faire sa paye, chose du monde qui lui faisait le plus rider le front ». Il est vrai d'ajouter qu'il lui apporta des présents pour une valeur de 4 773 livres. Installé, suivant l'usage, par Lemaire et le nouveau Chancelier de Jonville, il crut devoir apporter dans ses rapports avec le Dey l'esprit le plus conciliant, et proposa à la Cour de transiger sur les anciens griefs, « la plupart ayant cessé et les réparations de beaucoup d'autres étant très difficiles à négocier et la plupart impraticables ». Voy. *État des présents que M. Taitbout a faits à son arrivée au Dey, à ses Écrivains, à l'Amiral, au Cuisinier du Dey, à l'Agha, aux Ministres, aux Truchemans, Capitaines du port* : 4 cafetans d'or et d'argent, 160 pièces de draps, 41 flacons de liqueurs, 283 bouteilles de Rossolis, 180 bouteilles de sirop de capillaire, 92 boîtes d'anchois, etc., — *Lettre du comte de Maurepas à Lemaire*, le 4 septembre 1734, — *Lettres de Lemaire au comte de Maurepas*, les 4 février 1734 et 6 juillet 1735, — *Lettres de Taitbout au comte de Maurepas*, les 29 avril, 4 mai, 22 et 30 juin 1735. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

2. Voy. la correspondance de Lemaire et de Taitbout avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 477-491 de l'Inventaire.)

renvoyer le reïs de la galiote et son équipage, ce dont nous la remercions très humblement. Mais la dite galiote et ses agrès et ustensiles, ayant été retenus en France, ne nous ont point été renvoyés. C'est pourquoi nous envoyons auprès de Votre Excellence magnifique le reïs de la dite galiote, nommé Mehemmed-reïs, ainsi que Yassoub-reïs, chargés de cette lettre d'amitié. Nous espérons que, lorsque ces Capitaines seront arrivés en votre haute présence, vous voudrez bien ordonner que leur galiote, qui est de neuf bancs, soit rendue à ses propriétaires avec ses agrès et ustensiles, et qu'elle soit renvoyée ici sans retardement, en compagnie de quelque bâtiment français destiné pour ce pays-ci. Nous vous le demandons avec d'autant plus de confiance que le tort qui a été fait aux dits propriétaires, par l'enlèvement injuste des esclaves qu'ils avaient pris en Espagne sous prétexte qu'ils étaient Français, est très grand, et que le reïs et l'équipage ont été fort maltraités.

Ces procédés sont bien contraires à l'ancienne amitié qui est entre nous et aux traités qui en sont les garants, mais que faire à présent? Les esclaves catalans sont échappés; c'est une chose faite. Dieu conserve la santé de Votre Excellence! Cependant nous sommes bien persuadé que si cette affaire était venue à la connaissance de Sa Majesté Impériale, elle ne l'aurait pas permise; il faut la regarder comme un accident de la mer. Le vent est sans miséricorde, et une galiote n'a pas la force de lui résister. Il est vrai qu'autrefois il venait souvent des corsaires français avec leurs prises dans le port d'Alger, sans que jamais elles y aient été convoitées, et il n'y a point d'exemple que les Algériens aient arraché des mains des Français les esclaves ou prisonniers qu'ils y ont trouvés, quoiqu'ils fussent de nation ennemie de la République. Nous envoyons ci-joint à Votre Excellence un état des effets appartenant à la galiote en question qui ont été retenus en France, et nous finissons en priant Dieu pour la santé et la prospérité de Votre Excellence.

Écrit le 19 de Zilhidjé, l'an 1148, c'est-à-dire le 30 avril 1736.

IBRAHIM,
Dey et Gouverneur d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 17 mai 1737.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,

A LOUIS XV [1].

Alger, le 12 avril 1740.

(Sceau)

Lettre d'amitié écrite sous le règne glorieux de l'Empereur de ce siècle, l'Empereur de la Maison ottomane, le Sultan, fils de Sultan, le triomphant Empereur et Sultan Mahmoud, qui est, par les infinies miséricordes et les grâces toutes-puissantes de Dieu, Sultan des deux mers et des deux terres. — Que Dieu perpétue le règne et le Kalifat de Sa Hautesse! —

Écrit, dis-je, par celui qui a l'honneur de servir Sa Hautesse en qualité de Pacha des belliqueux pays et forteresses d'Alger de Barbarie la bien gardée, Son Excellence l'illustre et magnifique Dey Ibrahim, — que Dieu conserve! — au puissant et glorieux Sultan de France, notre grand ami, qui est la colonne et le soutien des Rois chrétiens et la gloire des Sultans de la religion du Messie. — Que Dieu donne une fin heureuse aux entreprises de Votre Majesté, la conduise dans la voie du salut et augmente sa gloire et sa réputation [2]! —

Après avoir présenté à Votre Majesté les devoirs de notre parfaite amitié et les assurances de notre attachement sans bornes, nous nous informons, avant toute chose, de l'état de votre santé, et nous prions Dieu d'accorder à Votre Majesté une longue vie et un règne aussi long qu'heureux et permanent.

Et après cela, lorsque ce signe magnifique et vénérable, apposé ici par notre parfaite amitié, arrivera en la haute présence de Votre Majesté, elle sera informée que M. Taitbout de Marigny, serviteur de Votre Majesté et son Consul auprès de nous, étant obligé de retourner en France pour vaquer à ses

1. *Archives de la Marine*. (*Levant et Barbarie*, B[7] 340.)

2. Il est à remarquer que le Dey commençait presque toujours par parler du Grand Seigneur, puis de lui-même, et en dernier lieu de Louis XV, ce qui scandalisait fort les Secrétaires-interprètes de la Cour.

affaires[1] et nous ayant demandé une lettre pour Votre Majesté, nous lui écrivons cette lettre d'amitié, conformément aux sentiments que nous avons pour notre grand ami, et nous l'envoyons à Votre Majesté par le dit sieur Taitbout de Marigny. Nous espérons que Dieu lui fera la grâce de se rendre promptement et à bon port auprès d'elle, et que Votre Majesté trouvera bon de le renvoyer vers nous, parce qu'ayant séjourné en ce pays plusieurs années, il s'y est formé dans nos manières, et qu'il est stylé aux coutumes et aux usages de notre République[2]. Cependant Votre Majesté sait parfaitement ce qui convient le mieux là-dessus; elle en disposera comme il lui plaira. Et le salut.

Écrit à Alger de Barbarie la bien gardée, le 8 de Moharrem 1153, c'est-à-dire le 12 avril 1740.

IBRAHIM,
Dey d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 17 juillet 1740.

1. Notre agent ne tarda pas à se décourager comme ses prédécesseurs, et partit en congé sans esprit de retour, au mois d'avril 1740, laissant les sceaux entre les mains du Chancelier de Jonville. Taitbout avait dû s'appliquer à déjouer les nouvelles intrigues de Natoire, toujours réfugié au Consulat d'Angleterre, et d'un Juif, Nephtali Busnach, dont le petit-fils devait jouer un si grand rôle soixante années plus tard. — Il avait eu d'autre part des difficultés sérieuses avec le P. Faroux, Vicaire apostolique, qui avait succédé en 1736 au P. Duchesne, avec Bruno Dengallière, négociant français établi à Alger, enfin avec le P. Pillot, prêtre de la Mission, à qui le Dey avait fait donner 80 coups de bâton pour avoir passé par inadvertance cinq fois de suite devant la Casbah, où se trouvait le trésor public. *Lettres de de Jonville et de Taitbout au comte de Maurepas*, les 7 août, 24 et 25 novembre 1737 et 18 juin 1739.

2. Ces usages consistaient surtout à combler les Puissances de gratifications et de cadeaux, en échange de la neutralité des corsaires. Mais Taitbout ne pouvait plus longtemps lutter de générosité avec les Consuls étrangers. Voy. *Conditions ou présents pour la paix de Hollande avec Alger*, le 13 août 1737, — *Présents faits au Dey par les États-Généraux*, 1739, — *Présents faits à Alger de la part du Roi d'Angleterre par M. Clinton*, commandant deux frégates anglaises arrivées dans la rade le 29 mai 1739, — *Présents faits par les Rédempteurs portugais*, arrivés à Alger le 27 octobre 1739. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

LE COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A IBRAHIM, DEY D'ALGER.

Versailles, le 16 janvier 1742.

A notre très respectable et très cher, très grand et très sincère ami, Son Excellence le Gouverneur et Dey de la Régence d'Alger, Ibrahim Pacha.

Nous nous informons de l'état de santé de Votre Excellence, et nous formons des vœux pour la longue et heureuse durée de sa charge. Nous faisons savoir à notre très fidèle et très grand ami que dernièrement deux vaisseaux algériens, contrairement au traité royal, se livrèrent au pillage dans le voisinage de nos côtes, capturèrent un bâtiment génois et le firent entrer au port de Toulon [1]. L'Intendant de la Marine en cette ville [2] ayant pris connaissance de ce fait, et étant dans son droit de refuser toute aide et protection, leur fit cependant, par égard pour Votre Excellence, donner tout ce dont ils avaient besoin, et, après les avoir retenus quelques jours de peur qu'ils ne rencontrassent la flotte espagnole, composée de galions et de trirèmes, et qui mouillait en ce moment dans le voisinage de la ville de Toulon, on leur a permis de partir en compagnie du navire de guerre nommé *Le Zéphir* [3], qui partait pour Tunis, et on a recommandé à vos Capitaines de se mettre étroitement sous la protection de notre dit navire et de ne jamais s'en séparer, de peur d'être capturés par les Espagnols. Mais aussitôt qu'il eut quitté le port, un de vos corsaires abandonna notre navire, poussé par l'appât du butin, et notre Capitaine eut beaucoup de mal à le faire rentrer, à force de cris et de coups de canon. Quelque temps après, il reprit la fuite et se jeta sur un

1. Les deux chebeks algériens croisaient devant les côtes de Provence, dans l'espoir de s'emparer de quelques-uns des navires qu'y attirait la foire de Beaucaire.
2. M. de Villebranche.
3. Commandé par M. de Massiac.

bateau espagnol, et, pendant qu'il allait le capturer, une trirème espagnole arriva, s'empara de vos bateaux et les emmena [1]. L'Intendant de la Marine à Toulon ne pouvant vous donner avis directement de cet état de choses, j'ai écrit à M. de Jonville, notre Consul dans la Régence [2], et je l'ai chargé de donner à Votre Excellence tous les renseignements que comporte cette affaire. Nous ne doutons pas que notre susdit Consul ait exactement exposé la situation et renseigné Votre Excellence.

Mon cher ami, votre susdit Capitaine, qui se livrait de la sorte au pillage dans le voisinage de nos côtes, après avoir abandonné le vaisseau protecteur, et qui allait ainsi s'attaquer au bateau espagnol, est sans excuse; c'est de sa faute, et il est cause lui-même du malheur qui l'a atteint. Malgré cela et par égard pour vous, et dans le but de montrer à Votre Excellence notre sincère amitié et nos bonnes intentions, sachant que cet acte de piraterie est tout à fait contraire au traité royal qui stipule une distance de 30 milles pour la capture des bâtiments sur les côtes de France, et pour que Votre Excellence ne soit pas atteinte injustement dans ses intérêts, j'ai exposé l'affaire au Conseil de Sa Majesté le Roi, qui a consenti à envoyer à notre agent résidant en Espagne un rescrit, adressé au puissant Roi d'Espagne, demandant avec instance la restitution de votre bateau avec son équipage. La susdite galère espagnole, ayant évacué votre bateau, avait fait l'équipage prisonnier et laissé le bateau au bord de la mer. Nous avons donné l'ordre à M. l'Intendant de Toulon de le garder au port jusqu'à nouvel ordre. Les nouvelles qui nous arrivent d'Espagne annoncent

1. L'un des chebeks commandé par Mahmet-reïs, resta seul entre les mains des Espagnols; l'autre, sous les ordres de Soliman-reïs, se sauva à toute voile et rentra à Alger, où l'équipage accusa les Français d'avoir voulu le livrer à l'ennemi. Voy. *Réflexions sur le cas de la prise d'un chebek algérien par une galère d'Espagne,* décembre 1741, — *Lettres de de Jonville au comte de Maurepas,* les 2 et 19 janvier, 28 mars, 17 juillet, 20 octobre, 22 décembre 1741, 2 et 18 janvier 1742.

2. Le Consul intérimaire, préoccupé surtout de la défense de nos Concessions menacées, subissait alors les boutades et les avanies d'Ibrahim, qui se plaignait des retards apportés dans le payement des redevances. Voy. la correspondance de de Jonville avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 477-506 de l'Inventaire.)

que Sa Majesté le Roi a ordonné, sur l'instance de l'Ambassadeur de France, de mettre les prisonniers en liberté, et cette nouvelle nous a comblé de joie. La susdite galère se trouvant actuellement en Italie, l'exécution de l'ordre royal se trouve retardée pour le moment, mais nous espérons que la restitution, comme je l'ai écrit à Votre Excellence, sera accomplie prochainement .

Mon cher ami, une fausse nouvelle s'est répandue ces jours derniers à Marseille, à savoir que, par représailles, vous auriez retenu les vaisseaux français qui se trouvaient dans vos ports et dans les ports de la Compagnie française [2], mais nous n'avons pas ajouté foi à ce bruit. Évidemment c'est un mensonge, et nous ne savons d'où et comment il a pu prendre naissance. Jusqu'à ce jour la paix et la bonne harmonie règnent entre nous, et l'amitié de Sa Majesté le Roi pour vous se prouve à chaque occasion; même dans le cas où les paroles hypocrites et mensongères auraient travesti la vérité, votre amour pour la justice et vos sages pensées bien connues ne sauraient autoriser un acte de cette nature, avant d'avoir bien examiné les circonstances de l'événement qui s'est produit. En supposant même que Votre Excellence ait donné son consentement à une mesure de représailles, est-ce que les biens et l'approvisionnement de nos commerçants en Algérie ne seraient pas suffisants pour toutes sortes de garanties? Et partant, pourquoi retenir leurs vaisseaux, empêcher le trafic et gêner les transactions de la Compagnie française, qui n'est absolument pour rien dans l'affaire[3]?

1. Voy. *Lettre du comte de Maurepas à de Jonville*, le 20 janvier 1742.

2. Le Vice-Consul de Jonville et le Vicaire apostolique, le P. Poissant, furent arrêtés et mis aux fers, on enleva le gouvernail à 7 de nos bâtiments qui se trouvaient alors dans le port, et l'on envoya au bagne, enchaînés deux par deux, les 54 matelots des équipages. Ibrahim envoya au Bey de Constantine l'ordre d'incarcérer les Français du Bastion, et exigea non seulement la restitution du chebek, mais encore une indemnité de 500 p., pour chacun des 11 esclaves génois que contenait son navire. — Il s'agissait alors de la nouvelle Compagnie royale d'Afrique, fondée par un édit de février 1741 au capital de 1 200 000 livres, dont 300 000 souscrites par la Chambre de Marseille. Présidée par M. Pignon, inspecteur du commerce du Levant, elle subsista jusqu'à la Révolution, et rendit au Gouvernement les plus importants services commerciaux et politiques.

3. « Il importe, écrivait le Ministre, d'accorder la plus grande protection à la Compagnie d'Afrique, car les Anglais ne manqueraient pas de s'emparer des

Voilà les raisons qui m'ont empêché de prêter la moindre croyance à ce bruit, et pour les mêmes raisons je me suis abstenu de le porter devant le Conseil du Roi.

J'ai l'honneur d'informer en outre Votre Excellence que M. d'Évant[1] vient d'être nommé Consul en la Régence en remplacement de M. Taitbout[2], et qu'il partira prochainement pour son poste. Le nouveau Consul, honoré de la confiance de Sa Majesté dans divers services qu'il a rendus, est un homme intègre et intelligent; nous espérons qu'il sera de la part de Votre Excellence l'objet de bienveillantes attentions. Nous vous souhaitons, avec une bonne santé, le bonheur constant dans le poste élevé que vous occupez.

Écrit au château de Versailles, le 16 janvier 1742.

Votre sincère et fidèle ami.

MAUREPAS.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,

A LOUIS XV.

Alger, le 31 mai 1742.

(Sceau)

Lettre écrite sous le règne du très haut et très puissant Empereur des Ottomans, Sultan Mahmoud, par l'illustre et

Concessions au préjudice du commerce français, si l'on venait à abandonner les places du Bastion et du Cap-Nègre. » *Lettre du comte de Maurepas aux Députés de Marseille*, le 30 décembre 1740. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 42 et 43 de l'Inventaire.) — De Jonville signalait en effet les agissements du Consul anglais Staniford, beau-frère du Consul de Suède Logier, qui profitait de nos difficultés, suivant son habitude, « pour faire tomber les Concessions entre les mains des gens de sa nation ». *Lettre de de Jonville au comte de Maurepas*, le 2 janvier 1742. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

1. François d'Évant, chevalier de Saint-Lazare et Conseiller du Roi, ancien Consul à Naples, fut nommé à Alger le 14 juin 1741. Son brevet a été publié dans *Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 45.

2. Envoyé à Naples en remplacement de M. d'Évant.

magnifique Ibrahim Pacha, Commandant d'Alger de Barbarie, au puissant Empereur de France.

Très haut et très puissant Empereur de France, notre grand ami, après avoir fait les vœux les plus sincères pour la santé et la prospérité de Votre Majesté, nous vous donnons avis par cette lettre d'amitié que M. d'Évant, destiné par Votre Majesté pour remplir les fonctions de Consul auprès de nous, et en même temps le bâtiment algérien qui nous avait été enlevé étant arrivés ici à bon port [1], nous avons reçu votre dit Consul avec toutes les marques d'amitié convenables. Nous prions Votre Majesté de défendre très expressément aux Commandants et officiers de ses ports de maltraiter à l'avenir les reïs et équipages de ceux de nos bâtiments que leurs besoins ou la tempête obligeront de s'y réfugier. Nous sommes bien persuadés que Votre Majesté ignore entièrement les mauvais procédés de ses officiers à cet égard, et qu'elle y mettra ordre sitôt qu'ils viendront à sa connaissance. Ils font plus encore; ils reçoivent dans leurs vaisseaux ou dans les ports de votre obéissance ceux de nos esclaves espagnols qui se sauvent, et les vendent aux premiers bâtiments espagnols qu'ils rencontrent. Cette conduite, qui répugne à l'amitié, ne pourrait que causer du refroidissement. Cependant nous souhaitons que l'union et la bonne intelligence soient toujours de plus en plus augmentées!

Nous ne pouvons nous empêcher de rendre ici la justice que mérite la bonne conduite du sieur de Jonville, Chancelier de ce Consulat [2], et le zèle qu'il marque en toute occasion pour le bien du service de Votre Majesté, non plus que de le recommander

1. Le 16 mai 1742, M. de Massiac arriva à Alger sur *L'Aquilon*, escortant la prise espagnole et amenant à son poste le nouveau Consul. Celui-ci, par suite d'une condescendance exagérée de la Cour, était chargé de rembourser à Ibrahim la valeur de la cargaison capturée devant Toulon. Il apportait en outre des cadeaux pour une valeur de 6 341 livres. Voy. *État des présents ou donatives à faire par M. le Consul de France en prenant possession du Consulat*, le 17 juin 1742. — La Chambre de Marseille avait pensé que dans la conjoncture présente, « vu la façon excessivement généreuse dont les Consuls étrangers agissaient à l'égard de ces gens-ci », il y avait lieu d'augmenter le chiffre et le nombre des officiers à favoriser de ses cadeaux. Voy. *Extrait des registres des délibérations de la chancellerie du Consulat de France à Alger*, le 13 septembre 1742. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

2. Voy. *Lettre de de Jonville au comte de Maurepas*, le 16 mai 1742.

à sa haute bienveillance, le connaissant pour un de ses plus fidèles serviteurs.

Écrit à Alger de Barbarie la bien gardée, le 27 de la lune de Rebi-el-ewel de l'an de l'hégire 1155, c'est-à-dire le 31 mai 1742.

IBRAHIM,
Dey d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 4 juillet 1742.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1]

Alger, le 31 mai 1742.

(Sceau)

Lettre d'amitié adressée à l'illustre Grand Vizir du Roi de France par Sa Hautesse Ibrahim Pacha, — Que Dieu lui accorde des jours nombreux! — illustre et magnifique Commandant et Dey de la Régence d'Alger la bien gardée, foyer de la guerre sainte, celui qui est honoré et annobli par le haut service de Sa Majesté, par la grâce de Dieu puissant Empereur des Ottomans, le Padischah du siècle, Souverain des deux terres et des deux mers, Sultan, fils de Sultan, Mahmoud le victorieux, — Daigne le Très-Haut perpétuer sa dynastie et éterniser son Kalifat! — au très honorable et très affectionné Ministre de France, notre grand ami. Puissiez-vous avoir une fin heureuse, et être conduit dans le chemin de la justice et de la droiture!

Après avoir offert à Votre Excellence l'expression de notre amitié la plus sincère et la plus cordiale, nous nous informons de l'état de votre santé et nous faisons des vœux pour les jours de Votre Seigneurie. Nous vous donnons avis par la présente que M. d'Évant, nommé et envoyé pour remplir les fonctions de Consul auprès de nous, est heureusement arrivé [2].

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie*, B^7 340.)
2. Voy. la note 1, p. 194.

Notre amitié a reçu par là une nouvelle force et une solidité au-dessus de toute expression. En même temps est arrivé à bon port un brigantin capturé et retenu chez vous, avec ses équipages et tout ce qui s'y trouvait[1]. Que Dieu vous donne, notre ami, des jours nombreux, et prolonge l'amitié et l'affection qui nous attachent!

Nous prions Votre Excellence de réitérer les défenses faites aux Commandants et aux officiers de ne point maltraiter nos Capitaines, qui, par la violence de la mer, seraient amenés dans vos ports; cela pourrait donner naissance à des conflits et à des désordres.

Mon cher et illustre ami, j'ai à vous recommander la bonne conduite de votre Chancelier, M. de Jonville, qui met ici tout son zèle et sa capacité au service de l'amitié qui règne entre nous. Que Dieu vous conserve longtemps la vie!

Écrit le 27 de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1155, c'est-à-dire le 31 mai 1742.

IBRAHIM,
Dey d'Alger la bien gardée.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 27 janvier 1743.

(Sceau)

Très excellent et magnifique Seigneur. Ministre du très puissant Empereur de France, notre grand ami,

Après avoir présenté à Votre Excellence les vœux que nous faisons pour vous et nous être informé de l'état de votre santé, nous vous donnons avis, par cette lettre d'amitié, que plusieurs de nos marchands s'étant embarqués l'an passé sur une barque

1. Voy. la note 1, p. 194.

française, commandée par le patron Boyer, de Martigues, pour aller en Turquie, et cette barque ayant fait naufrage sur les côtes de France, près de la ville d'Agde, nos marchands susdits se sont tous noyés, et, les effets et marchandises qui leur appartenaient ayant été sauvés, le sieur de Jonville, votre Chancelier, nous remit le 27 juillet dernier 100 sequins d'Alger, de l'argent du nommé Ali Tchoucha Serkedji, et quelque temps après, savoir le 23 janvier dernier, le dit sieur de Jonville nous a remis aussi 299 sequins d'Alger, provenant du tiers de la valeur des dits effets sauvés qui appartenaient de droit à l'Empereur de France, et d'un autre tiers qui devait revenir à l'Amiral, selon les coutumes de votre État, lesquelles deux remises font ensemble la somme de 399 sequins d'Alger, dont nous remercions Votre Excellence.

Nous prions Dieu de maintenir la paix entre nous, et de conserver Votre Excellence en parfaite santé.

A Alger de Barbarie la bien gardée, le 27 janvier 1743.

IBRAHIM,
Dey d'Alger d'Afrique [1].

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 6 mai 1743.

LE COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A IBRAHIM, DEY D'ALGER.

Versailles, le 15 mai 1743.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Après avoir offert à Votre Excellence nos vœux et nos prières, nous nous empressons de nous informer de l'état de

1. Nos relations avec la Régence avaient été particulièrement difficiles, pendant les deux années 1741 et 1742, en raison de la guerre de la France avec Tunis, de l'attaque malheureuse de Tabarque par M. de Saurins, lieutenant de vaisseau, et de la destruction de notre comptoir du Cap-Nègre. MM. de Salve, directeur de la Compagnie d'Afrique à Bône, et Fougasse, gouverneur de La Calle, avaient été détenus avec leurs employés, et leurs magasins avaient été complètement dévalisés, à la suite de la capture du chebek algérien dans les eaux voisines de Toulon.

votre santé, et nous formons des vœux pour le bien-être de Votre Excellence, ainsi que pour la durée de ses hautes fonctions.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée [1], par laquelle vous nous parlez de la remise complète qui vous a été faite de l'argent trouvé dans le bâtiment du capitaine français Boyer, qui a fait dernièrement naufrage, et vous nous adressez des paroles bienveillantes et pleines de sollicitude; nous vous en remercions et nous vous exprimons notre contentement et notre sensible plaisir. Mon cher ami, le tiers de l'argent sus-mentionné revenait au Trésor royal et un autre tiers au Ministre de la Marine, mais sur ma proposition, et vu votre protection et secours soit pour les vaisseaux français soit pour leur commerce, et en considération des autres services que j'ai signalés, Sa Majesté le Roi a bien voulu ordonner de vous offrir en présent les parts qui revenaient à son Ministre et au Trésor. Nous espérons que cette munificence royale sera un motif de plus pour vous appliquer à l'observation attentive des traités de paix et des conventions qui existent depuis longtemps entre la France et la Régence d'Alger.

Nous informons Votre Excellence que M. Thomas, qui a été Consul dans d'autres Échelles et qui a mérité l'éloge et l'estime de tous, est nommé Consul dans la Régence par une ordonnance royale [2]. C'est un homme actif, doué de sagacité et

1. Voy. p. 196.

2. La faiblesse que nous venions de montrer en restituant un navire capturé par les Espagnols n'avait pu qu'augmenter les prétentions d'Ibrahim. Celui-ci ne voulut donner audience à notre représentant qu'à la condition expresse qu'il se soumît à la formalité du baise-mains, comme le faisaient les Capidjis du Grand Seigneur et les officiers du Divan. D'Évant se refusa à subir un cérémonial auquel ses prédécesseurs n'avaient jamais été astreints, demanda son rappel et s'embarqua pour retourner en France, laissant les sceaux à de Jonville, qui, pour la seconde fois, devint Consul intérimaire. — Les provisions du nouveau titulaire, Pierre Thomas, ancien Chancelier à Salonique, datent du 13 août 1742. Ce dernier arriva à Alger le 29 juin 1743, et se soumit sans difficulté au baise-mains du Dey, selon les instructions du Secrétaire d'État. Voy. *Lettres de d'Évant et de de Jonville au comte de Maurepas*, les 3 septembre 1742, 17 janvier, 14 mai et 2 août 1743, — *du comte de Maurepas à de Jonville et à d'Évant*, les 21, 28 novembre, 26 décembre 1742 et 25 janvier 1743, — *Extrait des minutes de la chancellerie du Consulat d'Alger*, le 10 septembre 1742, — *Procès-verbal de l'As-*

d'intelligence. Nous espérons qu'à son arrivée votre amitié l'accueillera favorablement, et qu'il sera de votre part l'objet d'une bienveillance spéciale. Nous vous souhaitons, avec une bonne santé, une longue durée dans vos hautes fonctions.

Votre très fidèle et sincère ami.

MAUREPAS.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 20 mai 1743.

Très excellent et très magnifique Seigneur, Ministre du très haut et très puissant Empereur de France, notre grand ami,

Après avoir présenté à Votre Excellence les vœux et les prières que nous faisons pour vous, conformément à l'amitié qui est entre nous, et nous être informé de l'état de votre santé, nous vous donnons avis, par cette lettre d'amitié, qu'un des bâtiments corsaires de notre République s'étant mis en mer avec intention de combattre pour la foi, et ayant rencontré un bâtiment marchand français, il lui aurait demandé son passeport. Celui-ci, étant sans passeport, se serait préparé au combat et aurait tiré du canon sur les nôtres, dont trois ou quatre de nos compagnons auraient été blessés et quelques-uns même tués, ce que voyant leurs camarades auraient fait un effort et se seraient saisis du Capitaine, l'auraient lié, mis en prison dans une chambre et auraient pris le bâtiment, conformément à nos traités. Nous croyons devoir vous rendre compte

semblée de la nation française à Alger, le 27 mars 1743, publié dans *Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 48, — enfin la correspondance de Thomas avec les Députés de la Chambre de Marseille. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 477-491 de l'Inventaire.)

de la manière dont le tout s'est passé, pour que vous n'ajoutiez pas foi aux faux rapports qui pourraient vous être faits sur cette affaire. Et la preuve incontestable que nous avons que le bâtiment pris était sans passeport, c'est que, lorsque le corsaire d'Alger lui donnait la chasse, son pilote ayant reconnu l'Algérien et en ayant averti le Capitaine, celui-ci lui répondit : — « Je n'ai point de passeport », — et en même temps il lui tira un coup de pistolet et le tua. Pour nous, lorsque ce bâtiment est arrivé en ce port, nous avons pris tout ce qui nous appartenait de droit et conformément aux traités, et, selon l'ancienne coutume, nous avons relâché le bâtiment et l'équipage et payé le nolis du dit bâtiment [1]. Et le salut.

Écrit le 26 de la lune de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1156, c'est-à-dire le 20 mai 1743.

(Sceau)

IBRAHIM,
Dey et Gouverneur d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 12 juillet 1743.

IBRAHIM, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2]

Alger, le 7 mars 1745.

Lettre d'amitié écrite au premier Ministre du très haut et très puissant Empereur de France, de la part d'Ibrahim, Dey et Bey d'Alger et de ses dépendances, sous le règne du victorieux Sultan Mahmoud, Empereur des Ottomans, l'Empereur des deux terres et des deux mers, Empereur et fils d'Empereur, — dont Dieu créateur de tout l'univers et le seul éternel conserve l'Empire jusqu'à la fin des siècles! —

1. Ces affaires faisaient le désespoir de nos Consuls, qui ne pouvaient qu'excuser l'antipathie de nos marins pour la visite et le contrôle de leurs passeports.
2. *Archives de la Marine. (Levant et Barbarie,* B[7] 358.)

Après nous être informé de l'état de la santé de celui qui est la forte colonne des Rois chrétiens, la crème des plus majestueux Monarques de la croyance de Jésus, l'Empereur de France, notre très cher et très intime ami, — dont la fin des jours soit comblée d'honneurs et de félicité, et auquel nous souhaitons de longs jours et un règne aussi stable qu'on le peut désirer! — et après vous avoir donné en particulier des assurances de l'amitié la plus sincère et la plus vive, nous recommandons à vos bontés le porteur de la présente, qui est un de nos plus chéris serviteurs et des plus utiles à l'État de notre République. Nous espérons que vous aurez égard à notre recommandation, et que vous le ferez repasser dans notre pays aussitôt qu'il sera guéri.

D'Alger la renommée, le 5 de la lune de Moharrem, l'an de l'hégire 1158, c'est-à-dire le 7 mars 1745.

(Sceau)

IBRAHIM,
Dey d'Alger de Barbarie [1].

Traduit par DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 27 avril 1745.

1. C'est la dernière correspondance d'Ibrahim avec la Cour. Bien qu'il eût ratifié, les 13 octobre 1743 et 2 novembre 1745, le traité des Concessions avec les Chanceliers du Consulat Duteil et Dengallière, il avait fait ravager tous nos comptoirs, en 1744, sous prétexte que nous y avions élevé des fortifications, et que nos agents commerciaux entretenaient des intelligences secrètes avec les chevaliers de Malte. — En vain notre Consul lui avait représenté « les divers chargements que les Anglais faisaient impunément à Bône » au détriment de notre Compagnie; il avait découvert que les permissions dont nos ennemis faisaient usage leur étaient vendues par le Dey lui-même. « Les affaires, écrivait-il, sont ici d'une telle difficulté que tout le zèle et toute la bonne volonté ne peuvent la surmonter. Il n'y a pas de pays au monde où la patience et la prudence soient plus nécessaires, et où elles soient en même temps plus inutiles qu'ici. » *Lettres de de Jonville et de Thomas au comte de Maurepas*, les 2 août, 6 septembre et 12 décembre 1743, 20 octobre, 6 et 25 novembre 1744, 3 février 1745.

MEHEMMED, DEY D'ALGER [1],
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 4 novembre 1748.

(Sceau)

Très excellent et très magnifique Seigneur, Ministre du très haut et très puissant Empereur de France, notre grand ami,

Après avoir présenté à Votre Excellence les vœux et les prières que nous faisons pour elle, conformément à l'amitié qui est entre nous, et nous être informé de l'état de votre santé, nous vous donnons avis, comme notre parfait ami, que deux brigantins de notre République étant allés en course cette année, et ayant rencontré un bâtiment français chargé de merluches, ils lui auraient demandé son passeport [2], ce qui lui ayant été crié par trois fois sans qu'il ait été fait aucune réponse, nos reïs ont mis une chaloupe à la mer et y ont fait embarquer quelques personnes sages et sans armes, mais le Capitaine ayant fait tirer sur la chaloupe du canon et de la mousqueterie, ceux-ci n'ont pas pu y aborder. Alors les brigantins se sont approchés du Français et lui ont crié qu'ils

1. Ibrahim s'était montré cruel autant qu'injuste à notre égard; son neveu Ibrahim-el-Seghir, en faveur duquel il céda le pouvoir le 20 octobre 1745, parut au contraire animé de bienveillantes dispositions pour nous, et son règne de trois années fut pour les Consuls chrétiens un véritable soulagement. Il ne s'occupa d'ailleurs que de châtier le Bey de Tunis, et n'écrivit pas à la Cour. Voy. *Lettres de Thomas au comte de Maurepas*, les 20 février, 16 mai, 27 décembre 1746, 21 et 24 avril, 14 septembre 1747, — *Procès-verbaux de la chancellerie du Consulat d'Alger*, les 22 octobre 1745 et 27 mars 1747, relatifs aux présents offerts au Dey par la nation française, et publiés dans *Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 52.

Mehemmed, Écrivain des chevaux, succéda le 3 février 1748 à Ibrahim-el-Seghir. Il ratifia le 18 février suivant le traité des Concessions, et se montra, selon le dire de notre agent, « respectueux de la justice, fort charitable et d'une étendue d'esprit supérieure ». Voy. *Lettres de Thomas au comte de Maurepas*, les 12, 13 février et 14 novembre 1748, — *Procès-verbal de la chancellerie du Consulat d'Alger*, le 6 février 1748, publié dans *Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 53.

2. Voy. *Lettre de Thomas au comte de Maurepas*, le 15 novembre 1748.

étaient Algériens et qu'il ne devait rien craindre, mais celui-ci a fait une seconde décharge qui leur a tué 4 hommes, en a blessé et estropié bon nombre, et a brisé le mât et les antennes d'un brigantin dont l'équipage était composé de nos braves enfants de la République. Ils ont crié au reïs : — « Qu'attendez-vous? Ce bâtiment est certainement vénitien! » — En même temps ils l'ont abordé, pris et conduit à Alger Aussitôt l'arrivée de ce bâtiment, nous avons fait assembler Ahmed, Amiral d'Alger, et tous les anciens et expérimentés Capitaines de la République avec votre Consul, et, l'affaire ayant été mise en délibération, tous les anciens et les experts ayant décidé que le tort était toujours du côté du Capitaine qui avait tiré le premier, le chargement du Français a été vendu, et on l'a renvoyé avec seulement 550 sequins pour son nolis. Les mêmes reïs qui ont pris ce bâtiment avaient rencontré trois jours devant, à la hauteur de la Morée, deux autres bâtiments français, l'un chargé de sucre et l'autre sans chargement, qui, leur ayant montré leurs passeports, avaient continué leur route sans avoir reçu de nos reïs le moindre mauvais traitement. Mais, la campagne précédente, l'un d'eux rencontra une barque avec pavillon et passeport de France, sur laquelle ayant eu quelque soupçon, il la conduisit ici, où elle fut examinée par les anciens en présence de votre Consul; elle fut reconnue génoise et son passeport faux, ce qui la fit confisquer, et le faux passeport fut mis entre les mains de votre Consul pour vous l'envoyer et vous informer de ce qui s'était passé [2]

Nous vous prions, notre parfait ami, qu'à l'avenir ces procédés, qui ne sont propres qu'à jeter de la froideur dans notre ancienne amitié et qui n'arrivent ni avec votre participation ni avec la nôtre, soient absolument prévenus, et, pour cet effet, que vous ordonniez très précisément à tous vos Capitaines de ne point mépriser nos corsaires, quels qu'ils soient, mais de leur exhiber leurs passeports sans difficulté, comme font les Anglais, les Hollandais et toutes les autres nations, nos

1. Voy. *Lettre de Thomas au comte de Maurepas*, le 19 janvier 1747.
2. Voy. *Lettre de Thomas au comte de Maurepas*, le 21 août 1747.

alliées[1], et suivant les plus anciens usages du commerce maritime. Et si quelqu'un de nos reïs ou des gens des équipages commet quelque action capable de troubler la paix et la bonne intelligence, comme nous sommes le maître, il n'est pas douteux que nous le ferons châtier avec la dernière exactitude, attendu que nous voulons que les passeports soient scrupuleusement respectés comme étant le nœud de la paix, de l'union et de la confiance qui règnent et doivent régner entre nous.

Écrit à Alger, le 13 de la lune de Zilcadé, l'an de l'hégire 1161, c'est-à-dire le 4 novembre 1748.

MEHEMMED,
Dey d'Alger d'Afrique.

LE COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A MEHEMMED, DEY D'ALGER [2]

Versailles, le 22 décembre 1748.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 du mois passé[3], pour justifier la conduite qu'ont tenue les capitaines des chebeks algériens qui ont pris et conduit à Alger le vaisseau français *L'Avignon*, commandé par le capitaine de la Mothe, de Saint-Malo[4]. Ce capitaine m'ayant paru coupable et

1. Les Algériens venaient de recevoir des présents considérables de la part de ces Puissances. Voy. *Liste des présents apportés par les vaisseaux suédois arrivés à Alger*, le 4 avril 1747, — *Liste des présents offerts par les Danois*, le 15 octobre 1747, — *Liste des présents faits par les Hollandais*, le 29 décembre 1746. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie*, B^7 358.)

3. Voy. p. 202.

4. Le capitaine Ricault de la Mothe, venant de Terre-Neuve, avait rencontré les deux corsaires d'Alger, le 27 octobre 1748, à la hauteur de Malaga. Il avait obstinément refusé de montrer son passeport, et le combat avait duré quatre heures. *L'Avignon* avait perdu 9 hommes et avait eu 12 blessés. Si le Dey, écrivait le Consul, n'avait pas craint la fureur des soldats, il aurait remis le chargement du vaisseau, car il paraît très disposé à entretenir la paix avec la France, et il l'a répété plus de dix fois. » *Lettre de Thomas au comte de Maurepas*, le 15 novembre 1748.

mériter punition, pour n'avoir pas voulu montrer son passeport et avoir tiré sur le canot des chebeks, j'en ai rendu compte à l'Empereur, mon Maître, qui m'a ordonné de le faire mettre en prison à son arrivée à Marseille. Cette punition, en servant d'exemple aux autres capitaines des bâtiments français, doit vous prouver l'attention de Sa Majesté Impériale pour l'exacte observation des traités.

Cependant vous avez tenu une conduite contraire dans cette occasion, et je connais trop votre droiture et votre équité pour n'être pas surpris que vous ayez fait payer le nolis au capitaine de la Mothe, qui est coupable, pour confisquer le chargement du vaisseau qui appartient à des Maréchaux n'ayant aucune part à la faute du capitaine, et qui réclament avec raison la justice qu'on leur a refusée. En effet l'on ne saurait disconvenir que, par le jugement qu'on a rendu à Alger sur cette affaire, l'on ait puni l'innocent et récompensé le coupable, ce qui paraît bien éloigné de la justice de votre Gouvernement. Elle est si bien reconnue que les propriétaires du chargement espèrent que vous voudrez bien avoir égard à leur situation, et leur procurer l'indemnité qui vous paraîtra la plus convenable, sur les représtations qui vous en seront faites par le Consul de Sa Majesté Impériale.

Les soins que l'on a eus ici de ceux de vos sujets qui sont venus d'Angleterre, l'attention que le Consul a eue de vous rendre de bonne foi une barque génoise qui passait pour être française [1], et les égards qu'on a eus pour les Algériens dans toutes les occasions me font prétendre que les sujets de Sa Majesté Impériale trouveront toujours auprès de vous la justice qui leur sera due.

Sa Majesté Impériale a appris avec satisfaction par M. du Revest [2], qui commandait le vaisseau de guerre *Le Content*, les

1. « J'ai été très sensible, dit notre Consul au Ministre, à l'approbation que vous avez bien voulu donner à la conduite que j'ai tenue, à l'occasion du pinque génois masqué sous pavillon de France, et dont le capitaine était porteur d'un faux congé de M. l'Amiral et d'un faux rôle d'équipage. » *Lettre de Thomas au comte de Maurepas*, le 15 décembre 1748.

2. Capitaine de frégate faisant partie de l'escadre de M. de Massiac. Voy. sa correspondance avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. BB, 46, et EE, 23 de l'Inventaire.)

nouveaux ordres que vous avez donnés pour assurer à la Compagnie d'Afrique l'exécution de son privilège [1]. Cette Compagnie a été fort maltraitée dans ses établissements et dans son commerce, et elle a besoin d'une protection particulière de votre part [2]

Je profite de cette occasion pour vous recommander le sieur Lemaire, qui doit bientôt se rendre à Alger pour succéder au sieur Thomas [3]. C'est un sujet rempli de mérite, qui sert depuis longtemps avec distinction, et je suis persuadé que vous aurez lieu d'être content de lui. Je vous souhaite un long et heureux Gouvernement et je vous prie de me croire,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami.

MAUREPAS.

1. *Le Content* arriva à Alger le 19 octobre 1748, fut salué des 21 coups de canon réglementaires pour le pavillon royal et de 7 volées pour le Commandant. M. du Revest se rendit aussitôt à l'audience du Dey, accompagné des officiers du bord. Mehemmed le reçut avec affabilité, et lui promit d'avoir « la plus grande attention pour le maintien des privilèges de la Compagnie d'Afrique », mais il lui refusa la liberté de quelques esclaves génois et tabarquins pris à La Calle en 1744, sous prétexte que cette affaire avait eu lieu avant son avènement. *Le Content* repartit le 21 octobre. On apprit, quelques jours après, qu'en conséquence des ordres donnés par Mehemmed au Bey de Constantine, ce dernier avait fait saisir dans le port de Stora 4 bâtiments anglais chargés de 1 200 000 mesures de blé. *Lettres de Thomas au comte de Maurepas,* les 19 octobre et 14 novembre 1748.

2. Voy. les notes 1, p. 197 et 201.

3. Thomas, ayant demandé son rappel, fut nommé au Consulat d'Alep. *Lettres de Thomas au comte de Maurepas,* les 15 décembre 1748 et 15 mars 1749. — André-Alexandre Lemaire, ancien Chancelier à Alexandrie et à Chypre, ancien Consul à Seyde, reçut ses nouvelles provisions le 17 novembre 1748. *Lettres de Lemaire au comte de Maurepas,* le 27 novembre 1748, *et du comte de Maurepas à Lemaire,* le 17 novembre 1748. Voy. aussi la correspondance de Lemaire avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 477-491 et 48 de l'Inventaire.)

MEHEMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MAUREPAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 29 mai 1749.

(Sceau)

Très excellent et très magnifique Seigneur, notre sincère et parfait am, Ministre du très haut et très puissant Empereur de France,

Après avoir présenté à Votre Excellence les vœux et les prières que nous faisons pour elle et nous être informé de l'état de votre santé, nous vous donnons avis que nous avons reçu avec tout l'empressement possible la lettre que le sieur Thomas nous a remise de votre part, en date du 22 décembre 1748 [1], concernant certaines affaires survenues en ce temps-là. Grâce à Dieu, notre République est depuis très longtemps en paix avec la France; nous avons un nombre considérable de traités avec elle, tant pour les affaires de la marine que pour le commerce, et il n'est nullement besoin de les renouveler. Dieu nous fasse la grâce que, de part et d'autre, on tienne invariablement une conduite conforme à l'amitié et à la bonne intelligence!

Le sieur Lemaire, qui a été envoyé ici de votre part pour remplacer le sieur Thomas, est arrivé à Alger et a pris possession du Consulat [2] Soyez persuadé que nous approuverons toujours avec plaisir toutes les dispositions que vous ferez, mais nous devons au sieur Thomas la justice d'assurer Votre Excellence que personne ici n'a eu l'occasion de formuler contre lui aucune plainte.

1. Voy. p. 204.
2. Lemaire était arrivé à Alger le 21 mai 1749, et avait trouvé la ville « dans une fermentation étonnante ». On y avait appris que l'Espagne faisait des armements considérables en vue d'un bombardement. « Les esprits, écrivait-il, n'étaient guère disposés en faveur des Européens, d'autant plus qu'ils nous englobaient tous sous le nom de Francs, et qu'ils regardaient comme ennemis secrets ceux qui n'étaient pas déjà leurs ennemis déclarés. Ils étaient devenus extrêmement insolents et ne ménageaient aucune Puissance. Ils venaient de confisquer le chargement d'un vaisseau anglais évalué à plus d'un million, uniquement parce que le passeport de ce navire n'était pas conforme au modèle. » Voy. *Lettres de Lemaire au comte de Maurepas*, les 25 février, 10 et 26 mars, 14 avril, 28 et 30 mai 1749. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

Nous n'oublierons rien pour donner à Votre Excellence de haute réputation des preuves de la constance avec laquelle nous sommes résolu à demeurer ferme dans l'amitié et la bonne correspondance, comme nous l'avons été par le passé, étant également de l'intérêt des deux nations de ne rien faire de contraire aux traités ni qui puisse altérer le moins du monde la concorde et la paix. Et notre intention est de la rendre, s'il plaît à Dieu, inaltérable à jamais [1]. Nous prions Votre Excellence de nous donner de temps en temps de ses nouvelles, lui souhaitant une longue continuation de prospérités et de santé.

Écrit à Alger, le 12 de la lune de Djemazi-el-aker, l'an de l'hégire 1162, c'est-à-dire le 29 mai 1749.

MEHEMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 24 juin 1749.

M. ROUILLÉ, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2],
A MEHEMMED, DEY D'ALGER.

Paris, le 29 juin 1749.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'à la suite de la retraite de mon prédécesseur, le comte de Maurepas [3], très

1. Mehemmed ne cessait alors de manifester à notre agent ses inquiétudes au sujet de l'alliance de la France et de l'Espagne, dont il craignait de voir les forces se réunir contre Alger. Sa bienveillance intéressée n'était pas moins efficace . Voy. *Extrait des Instructions données par le Dey à tous les Capitaines qui vont en course avec ses commissions*, réglant le droit de visite et la question des passeports, le 30 juillet 1749, — *Passeport de Mehemmed aux R. P. Trinitaires de la province de Castille, à cette fin qu'ils puissent venir librement à Alger pour vaquer à la rédemption des captifs*, le 19 janvier 1749. Il y avait alors, dans les bagnes de la Régence, environ 7 000 esclaves. — Voy. aussi la correspondance de Duteil, Dengallière et Bérenger, de 1742 à 1749, avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 492-506 de l'Inventaire.)

2. Louis-Antoine Rouillé, comte de Jouy, ancien Intendant du commerce, Conseiller au Parlement de Paris. Voy. *Lettre de M. Rouillé aux Échevins et Députés de Marseille*, le 30 avril 1749, leur annonçant sa nomination. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 61 de l'Inventaire.)

3. Il fut contraint d'abandonner son poste, pour avoir publié une épigramme injurieuse contre M[me] de Pompadour.

honorable et très illustre premier Ministre, votre vieil ami, Sa Majesté le très puissant, très grand et très miséricordieux Roi de France, mon Maître, le plus grand des Rois et le plus illustre des Monarques, a daigné m'honorer de sa confiance, et m'a chargé des fonctions de premier Ministre avec le Ministère de la Marine. Mon cher et honorable ami, la lettre que vous avez écrite et adressée à mon prédécesseur, le 29 mai dernier [1], nous est parvenue, et nous l'avons immédiatement présentée à Sa Majesté le Roi. A sa lecture, Sa Majesté a manifesté son contentement et son plaisir pour vos bonnes intentions, et, en apprenant votre sollicitude à observer scrupuleusement et avec fidélité les traités et les conventions qui nous lient depuis les temps les plus anciens, Sa Majesté m'a chargé de déclarer à Votre Excellence que, tant que les articles et les stipulations de nos traités seraient respectés par vous fidèlement, vous seriez constamment l'objet de sa faveur et de sa bienveillance.

Dernièrement quelques corsaires algériens, s'étant approchés des côtes de France, ont visité, molesté et capturé quelques vaisseaux marchands, contrairement au traité royal [2]. Nous espérons que dorénavant Votre Excellence, bien loin de consentir à ces actes de violence et à ces infractions, s'efforcera de les empêcher et de les faire disparaître. Nous avons appris également que deux autres bâtiments, l'un de Saintes, l'autre de Saint-Malo, ont été capturés contrairement aux règlements, que l'on a mis en liberté l'un et que l'on a retenu l'autre [3] Sa Majesté ne doute pas que Votre Excellence n'ordonne la restitution des susdits bâtiments et de leur cargaison à leurs propriétaires, et ne donne en même temps des ordres sévères et efficaces pour empêcher le retour de pareilles illégalités.

Je prie Votre Excellence de croire que je m'emploierai sérieusement et du fond du cœur à cultiver et à consolider de

1. Voy. p. 207.
2. Voy. *Lettre de Lemaire à M. Rouillé*, le 2 août 1749.
3. Voy. *Lettre de Lemaire à M. Rouillé*, le 16 juillet 1749.

plus en plus l'amitié et l'attachement que j'ai pour votre personne et votre Régence[1]. Je souhaite à Votre Excellence le bonheur le plus constant.

Votre sincère ami.

ROUILLÉ.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

MEHEMMED, DEY D'ALGER,
A M. ROUILLÉ, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 1er décembre 1749.

Très excellent et très magnifique Seigneur, notre très sincère et parfait ami, Ministre de notre grand ami le très haut et très puissant Empereur de France,

Après avoir présenté à Votre Excellence les vœux et les prières que nous faisons pour elle, en conséquence de la très ancienne amitié qui est entre nous, et après nous être informé de l'état de votre santé, nous vous donnons avis que nous avons reçu avec une satisfaction très vive la lettre d'amitié que vous avez écrite[2], par laquelle vous nous informez du choix que notre grand ami l'Empereur de France a fait de Votre Excellence pour son Ministre, ce qui nous a causé une joie inexprimable. Nous vous en félicitons, et nous prions le Seigneur de vous bénir et de vous conserver en parfaite santé dans le poste honorable où il vous a placé.

1. Les nations étrangères s'efforçaient autant que nous de consolider cette amitié. Le Grand-Duc de Toscane venait de signer avec les Algériens un traité dont la ratification avait été apportée à Mehemmed dans une cassette garnie de diamants; 4 vaisseaux hollandais avaient tout récemment débarqué les présents des États-Généraux, et les Suédois n'avaient pas manqué de renouveler le tribut de fournitures de guerre auquel ils s'étaient soumis. *Liste des présents que les Hollandais et les Suédois ont apportés à Alger*, les 20 janvier et 15 mai 1749. Voy. aussi *Procès-verbal de la chancellerie du Consulat d'Alger*, le 30 juin 1749, publié dans *Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 53.

2. Voy. p. 208.

Notre parfait ami, il est arrivé depuis quelque temps qu'un brigantin d'Alger, armé en course, a rencontré un vaisseau français de dehors, auquel ayant demandé son passeport, ce vaisseau ne lui a répondu que par une décharge générale de son artillerie et de sa mousqueterie, avec laquelle il a tué et blessé plusieurs des soldats, nos enfants, et brisé le mât du brigantin qui cependant l'a pris et amené à Alger. Aussitôt nous avons assemblé M. Lemaire, votre Consul, avec les anciens et expérimentés Capitaines de notre République, et, après avoir écouté attentivement les raisons pour et contre, le Capitaine français a été reconnu coupable de la violation des règles; nous avons fait vendre la charge du vaisseau et remettre 300 sequins de nolis au Consul, qui a fait passer cette somme aux propriétaires [1]. Car de tout temps ç'a été la règle parmi nos Capitaines qu'il est impossible de laisser aller un bâtiment marchand rencontré sans avoir examiné son passeport, par la crainte de nos soldats qui ne manqueraient pas d'accabler au retour le Capitaine de maux et de tourments, de lui reprocher que le bâtiment dont il avait négligé d'examiner le passeport était un vaisseau chargé aux Indes, et de le charger de mille autres fausses imputations [2] C'est pourquoi nous sommes convenu avec M. Lemaire, votre Consul, qui est un homme de bon sens et de jugement, que désormais nos bâtiments corsaires porteront un pavillon rouge au mât de misaine pour signal [3]. Ayez agréable de donner en

1. Le vaisseau *La Marguerite*, expédié de Vannes pour la traite des nègres et commandé par le capitaine Gervaiseau, s'était cru en présence d'un corsaire de Salé, et il avait eu l'imprudence d'attaquer le premier le navire algérien. « Ce procédé, dit le Consul, avait servi de titre, suivant l'usage abusif qu'on avait laissé s'introduire, pour confisquer la cargaison qui valait tout au plus 20 000 livres. J'ai eu beau prier, solliciter et me replier de cent façons différentes pour parer ce coup, tous mes efforts ont été inutiles, et l'on m'a répondu qu'on ne faisait point ici pour les Français de lois différentes de celles qu'on observait pour les autres nations. » *Lettres de Lemaire à M. Rouillé*, les 18 septembre et 1er décembre 1749.

2. Il est curieux d'observer quels étaient les motifs allégués par les Algériens pour expliquer leur prétendu droit de visite sur les navires européens.

3. Il fut convenu qu'après avoir arboré la flamme rouge, les corsaires algériens mettraient leur navire en panne et tireraient un coup de canon, « pour que les bâtiments des marchands pussent attendre avec plus de sécurité les chaloupes chargées de les reconnaître ». *Lettre de Lemaire à M. Rouillé*, le 29 août 1749.

conséquence des ordres précis, dans tous les ports de France, à vos bâtiments marchands pour que, lorsqu'ils reconnaîtront ce signal, ils soient hors d'inquiétude et qu'ils se comportent comme avec des amis.

Écrit le 21 de la lune de Zilhidjé, l'an de l'hégire 1162, c'est-à-dire le 1er décembre 1749.

(Sceau)

MEHEMMED,
Dey et Gouverneur de la Ville d'Alger de Barbarie.

Traduit par PÉTIS DE LA CROIX, Secrétaire-interprète du Roi, le 6 janvier 1750.

M. ROUILLÉ, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A MEHEMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 19 janvier 1750.

A Son Excellence le très honorable, très fortuné et très fidèle Dey et Gouverneur de la Régence d'Alger, notre sincère et très cher ami Mohammed.

Après avoir offert à Votre Excellence les vœux et les prières que l'amitié suggère, nous nous empressons de nous informer de l'état de votre santé, et nous formons des vœux pour le bien-être et la longue durée de Votre Excellence dans ses hautes fonctions.

Mon cher et honorable ami, la lettre que Votre Excellence nous a adressée à la date du 1er du mois de décembre[1] nous est heureusement parvenue. A la lecture de cette lettre d'amitié, nous avons éprouvé un plaisir et une satisfaction extrêmes, pour les bons et aimables termes dans lesquels vous nous félicitez de notre élévation à la Présidence du Ministère. Il est hors de doute que, quant à nous, nous nous appliquerons de tout notre pouvoir à sauvegarder les traités de paix conclus entre les deux nations, et à rendre nos relations de plus en plus pacifiques et amicales.

1. Voy. p. 210.

Nous espérons que Votre Excellence emploiera tous ses efforts dans ce sens et ne négligera rien pour atteindre ce but.

Dernièrement un bâtiment corsaire algérien, ayant rencontré un vaisseau marchand français, lui a demandé son passeport, mais le Capitaine ayant répondu par des coups de canon et de fusil, fut capturé et amené à Alger[1] Il est arrivé à notre connaissance que Votre Excellence a autorisé la saisie de toutes les marchandises qui se trouvaient dans ce vaisseau. Nous regrettons vivement cette manière d'agir, car si le Capitaine était coupable, on pouvait le punir par la saisie de la somme allouée; les marchandises qui s'y trouvaient n'appartenant pas au Capitaine, il était certainement contraire aux lois de l'équité et de la justice de saisir le bien de commerçants innocents auxquels appartenait la marchandise. Par cette façon d'agir, on a l'air de récompenser le Capitaine coupable et rançonner les commerçants innocents, ce qui est contraire à tous les usages reçus, comme Votre Excellence le sait très bien. Nous devons ajouter que c'est la première fois, à notre connaissance, que Votre Excellence a accordé une pareille autorisation.

Pour éviter à l'avenir le retour de pareils actes, Votre Excellence nous fait savoir qu'elle va donner ordre aux corsaires algériens d'arborer à leur mât un drapeau rouge[2], pour servir de signal aux bâtiments français qui, ainsi guidés, pourront sans crainte s'approcher pour exhiber leur passeport, sachant qu'ils ont affaire à des corsaires algériens et pas à d'autres. Mais avant de publier ce fait dans les ports de France et de donner des ordres en conséquence, je crois devoir déclarer à Votre Excellence que, si cet ordre était donné aux corsaires algériens, il serait connu deux jours après de tous les autres corsaires, qui s'empresseraient d'employer le même signal, et les Capitaines français, croyant avoir affaire à des Algériens, iraient se livrer sans défense, avec leurs bâtiments, à la merci des ennemis. Nous espérons que Votre Excellence, après mûre réflexion, renoncera à un signal plein de danger, et, de concert avec M. Lemaire, notre Consul, qu'elle parviendra à trouver un moyen moins

1. Voy. la note 1, p. 211.
2. Voy. la note 3, p. 211.

périlleux pour éviter à l'avenir des événements fâcheux pour les bâtiments français [1].

Mon cher et fortuné ami, on a préparé deux bâtiments, au service de Sa Majesté le Roi, pour aller et venir de Syracuse en Corse et de Corse à Syracuse, et nous demandons à Votre Excellence de vouloir bien nous donner deux passeports et nous les envoyer par l'intermédiaire de M. Lemaire, notre Consul. Sa Majesté me charge de déclarer à Votre Excellence toute la satisfaction qu'elle en éprouvera; nous espérons que l'octroi de ces deux passeports sera notifié à tous vos corsaires, pour que, avertis d'avance, ils ne puissent exercer aucune investigation ni aucun désagrément.

Je souhaite à Votre Excellence le bonheur le plus constant.

Votre sincère ami.

ROUILLÉ.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

MEHEMMED, DEY D'ALGER,

A M. ROUILLÉ, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2]

Alger, le 18 avril 1754.

La présente est écrite de la part de l'illustre Vice-Roi Mehemmed, Pacha et Dey de la Milice d'Alger, qui se fait gloire d'être toujours prêt à obéir en qualité de serviteur à celui qui, par la grâce du Très-Haut, est le plus puissant des Empereurs et des Rois, le dispensateur des couronnes, qui tient les rênes des Empires de cet univers, qui dirige les affaires des États soumis à la vraie religion, qui réprime les désordres, châtie les rebelles et opprime les tyrans, le Maître absolu de toutes les nations et duquel dépend sans restriction la vie et la mort de ses sujets,

1. Voy. *État des forces maritimes de la République d'Alger en 1750.* (*Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Alger,* t. XV, f° 107.)

2. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B⁷ 392.)

au nom de celui qui est l'ombre de Dieu sur la terre, qui, par l'aide de l'Être suprême, a toujours remporté la victoire sur ses ennemis les plus formidables, l'Empereur d'Orient et d'Occident, de l'Océan et de la Méditerranée, second Cosroès, l'appui et le zélé protecteur du saint Alcoran, la couronne de la félicité et la source intarissable des grâces et des bienfaits, qui a la force d'Alexandre et la sagesse de Salomon, l'Empereur régnant qui est monté sur le trône par droit de succession, l'Empereur Mahmoud, — dont Dieu bénisse les armes et prolonge les jours! —

(Sceau)

La présente est donc écrite à notre intime ami, l'illustre, prudent et éclairé Ministre du très haut, très puissant et très affectionné Empereur de France. Les vœux que nous faisons au ciel sont que ce digne Ministre jouisse longtemps d'heureux jours et de la santé la plus parfaite. Nous avons l'honneur, notre très cher et intime ami, de vous informer par la présente que les corsaires qui avaient violé les droits et les conventions des traités, en insultant un de vos bâtiments marchands, ont été punis conformément aux lois et constitutions de notre pays. Mais nous osons nous flatter que la clémence ordinaire de votre grand Empereur le portera à pardonner cette faute de nos corsaires, et qu'après un certain temps écoulé, les coupables pourront trouver grâce devant Sa Majesté Impériale, surtout ayant apporté sans aucun délai toute notre diligence pour faire rendre tout ce qui avait été enlevé aux Français, et relâcher ceux qui avaient été compris dans la prise injustement faite sur les sujets de votre puissant Empereur. Le sieur Lemaire, votre Consul en ce Royaume, homme très éclairé et très entendu, s'étant chargé de la présente, vous rendra un compte fidèle et bien détaillé de tout ce qui s'est passé, et particulièrement de ma conduite dans cette triste et fâcheuse conjoncture.

La grâce que je vous demande, pour éviter par la suite un pareil malheur, est de bien recommander aux Capitaines ou patrons de vos bâtiments marchands d'être plus exacts à observer scrupuleusement et à la lettre ce qui leur est prescrit dans les Capitulations passées entre nous, au sujet de la rencontre de

nos bâtiments corsaires, et de leur donner de nouveaux ordres absolus à ce sujet. Je tiendrai de mon côté soigneusement la main pour que nos corsaires ne commettent par la suite aucune insolence, et vous pouvez compter sur ma parole. Le sieur Lemaire nous ayant représenté que certaines affaires exigeaient sa présence en France, nous lui avons accordé avec plaisir la permission de s'y rendre suivant son désir [1]. Nous nous flattons que vous lui rendrez toute la justice que méritent l'attention, l'intelligence, la prudence et surtout le zèle avec lesquels il a dignement rempli tous les devoirs de son état; nous espérons de plus que les grandes lumières dont vous êtes doué lui seront toujours beaucoup plus avantageuses que les plus fortes recommandations que nous pourrions vous faire à son sujet [2].

1. *Lettre de Lemaire à M. Rouillé*, le 18 avril 1754. Il partit ce jour-là sur le navire *La Concorde*, après avoir remis les sceaux au Chancelier Germain. Voy. la correspondance de ce dernier aux *Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et aux *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 494 de l'Inventaire.

2. Une grave affaire avait failli causer, pendant l'année précédente, la rupture de la paix avec les Algériens. Jean-François Prépaud, de La Ciotat, patron du navire français *L'Assomption*, avait rencontré le 20 septembre 1753, dans le détroit de Gibraltar, un bâtiment aux allures suspectes qui venait à lui sans pavillon, et il avait engagé avec lui un vigoureux combat, en le prenant pour un corsaire de Salé. C'était un chebek algérien commandé par Omar-reïs. Ce dernier avait fini par capturer notre compatriote, et, de retour à Alger, il l'avait conduit chez le Dey qui avait ordonné la mise aux fers des 28 hommes de l'équipage, la confiscation du bâtiment et de la cargaison, enfin la peine de 1 000 coups de bastonnade pour le malheureux Prépaud. Ce dernier ayant expiré le lendemain de son supplice, le Consul avait dû faire de sévères représentations aux Puissances, et leur adresser en même temps d'énergiques réclamations. « A peine avait-il ouvert la bouche que Mehemmed l'avait fermée par un torrent d'injures les plus atroces, le menaçant de déclarer la guerre si l'on insistait sur ce point. » L'émotion avait été si grande parmi nos nationaux et chez nos marins de Provence que la Cour avait dû faire armer plusieurs navires, avec des galiotes à bombes, pour aller demander réparation au Dey d'Alger. Cette escadre, commandée par M. de Panat, devait partir de Toulon le 14 janvier 1754. Voy. *Mémoire sur les dernières hostilités des Algériens contre le capitaine Prépaud*, — *Mémoire sur le moyen de réduire les Algériens et de les forcer à garder inviolablement la foi des traités*, rédigé par Ricaut, ingénieur au service de l'Espagne, ancien esclave à Alger, — *Lettres de Lemaire à MM. Rouillé et de Machault*, les 14 juillet 1750, 13 mai, 12 et 15 juin, 17 août et 20 septembre 1751, 1 et 13 octobre 1752, 31 octobre, 24 novembre et 10 décembre 1753, 8, 12 janvier et 8 février 1754, — *Lettre de M. Rouillé aux Échevins de Marseille*, le 10 décembre 1753, s'efforçant de calmer la colère des Marseillais, « une rupture avec les Algériens pouvant être très dangereuse pour le commerce », — *Lettre de M. de Machault au comte des Alleurs, Ambassadeur à Constantinople*, le 21 janvier 1754. — Voy.

J'espère enfin qu'il n'arrivera rien, moyennant la grâce du Très-Haut, qui soit capable de causer la moindre altération à la bonne et sincère intelligence qui doit régner entre les deux nations, et c'est ce que pourra vous dire de vive voix notre bon et cher ami le sieur Lemaire, que nous vous recommandons comme un des plus dignes sujets de votre puissant Empereur[1].

Écrit à Alger, le 27 de la lune de Djemazi-el-aker, l'an de l'hégire 1167, c'est-à-dire le 18 avril, l'an de Jésus-Christ 1754.

Votre sincère ami.

MEHEMMED,

Pacha et Dey du Royaume et de la Milice d'Alger.

Traduit par JEAN-BAPTISTE DE FIENNES, Secrétaire-interprète du Roi, le 21 juin 1754.

M. DE MACHAULT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A MEHEMMED, DEY D'ALGER.

Compiègne, le 5 août 1754.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, après m'avoir confié les sceaux de l'Empire, vient de me charger du gouvernement des affaires

encore le détail de cette affaire, ainsi que l'énumération des présents faits pendant cette période par la nation française à Alger, dans les *Extraits des procès-verbaux de la chancellerie du Consulat d'Alger*. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 55 et suiv.)

Lemaire avait encore sur les bras l'affaire du capitaine Lafargue, de Bordeaux, capturé par les reïs en 1753; il avait à trancher diverses difficultés avec les Consuls d'Angleterre, de Hollande, d'Autriche, de Danemark et de Suède, MM. Staniﬀord, Paravicini, Estandardi, Hameken et Logier; enfin il avait à lutter contre les faveurs accordées par le Dey aux négociants interlopes au détriment de la Compagnie d'Afrique. Voy. *État des griefs de la Compagnie royale d'Afrique pour servir aux représentations qu'elle prie M. Lemaïre de faire au Dey d'Alger, — Précis des remontrances faites au Dey touchant les intérêts de la Compagnie d'Afrique*. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 65 et 66 de l'Inventaire.)

1. Lemaire avait été peu de temps auparavant le négociateur de la paix entre les Algériens et les villes hanséatiques. Il avait su rentrer momentanément en grâce auprès du Divan d'Alger, en distribuant des cadeaux pour obtenir la liberté de l'équipage du capitaine Prépaud. Voy. *État des donatives et autres dépenses faites pour le service du Consulat d'Alger depuis 1749*. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

de la mer à la place de M. le comte de Jouy [1], que Sa Majesté Impériale a revêtu d'un autre emploi. Elle m'a si fort recommandé l'honneur et la liberté de son pavillon qu'en vous notifiant un événement qui doit me mettre en relations avec vous, je dois aussi vous faire connaître mes véritables sentiments. Ils se rapportent essentiellement à la dignité de la Couronne et à la sûreté des sujets de l'Empire, autant qu'au bien de la paix et au maintien de la bonne intelligence. Je souhaite et j'espère que rien ne puisse l'altérer, et il me sera très agréable de pouvoir vous donner des marques de ma haute considération pour votre personne. M. le comte de Jouy m'a remis la lettre que le sieur Lemaire lui a envoyée de votre part, et j'attends que ce Consul me soit présenté pour arranger et lui prescrire tout ce qui pourra contribuer à rendre la tranquillité durable. C'est mon plus grand désir, et c'est dans cette confiance que je commence mon nouveau Ministère, en vous assurant que personne n'est plus véritablement,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait ami.

MACHAULT [2].

MEḤEMMED, DEY D'ALGER,

A M. DE MACHAULT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [3].

Alger, le 25 octobre 1754.

C'est la lettre d'amitié de Mehemmed, Pacha et Gouverneur, honoré de la place de Lieutenant des Étriers de Sa Majesté Impériale, par la grâce et le secours divin Empereur du siècle, le Sultan, fils de Sultan, le Sultan Mahmoud, — à qui Dieu accorde la durée de son règne et la perpétuité de son Vicariat! — A Son Excellence l'éminent et suprême Vizir, placé à la

1. M. Rouillé.

2. Jean-Baptiste de Machault, Seigneur d'Arnouville, ancien Contrôleur général des finances en 1745, avait réuni à sa charge celle de Garde des sceaux en 1750. Sa nomination au Département de la Marine date du 28 juillet 1754.

3. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B[7]392.)

première place par Sa Majesté l'Empereur de France, ancien et grand ami du haut Empire.

Appui des Seigneurs de la religion de Jésus, exemple des Grands qui professent la foi du Messie, notre très illustre, sincère et grand ami, éminent Vizir, — Que Dieu vous accorde une fin heureuse et vous mette dans le chemin de la rectitude et du salut! —

Après avoir offert à Votre Excellence les assurances de ma sincère amitié et m'être informé de l'état de sa santé, je souhaite qu'elle jouisse d'une longue vie, accompagnée de délices et de plaisirs. Mon très fortuné et éminent Vizir, votre serviteur, l'agent de la Compagnie qui réside auprès de nous [1], nous a remis ces jours passés votre lettre amicale et les marques et témoignages d'une constante amitié que vous nous y donnez. La nouvelle qu'elle nous donne de votre élévation au suprême Ministère nous a causé une joie infinie. Je prie Dieu Très-Haut qu'il vous accorde, pendant le cours d'une longue vie, la stabilité dans cette éminente place. Nous espérons que Votre Grandeur sera persuadée de la sincérité et de l'augmentation de notre amitié, que nous ne consentirons jamais que qui que ce soit la trouble par quelque démarche contraire, et qu'en recommandant expressément soit de votre part aux Capitaines des bâtiments, soit de la nôtre à nos corsaires, d'agir toujours comme il convient selon l'amitié, de s'en donner des marques mutuellement, lorsqu'ils se rencontreront, et d'éviter toute démarche contraire aux Capitulations, cette amitié sera inaltérable. Dieu nous accorde à nous tous la tranquillité et le repos! Amen!

Écrit le 28 de la lune de Zilhidjé, l'an 1167, c'est-à-dire le 25 octobre 1754.

(Sceau)

MEHEMMED,

Dey et Gouverneur d'Alger d'Occident.

Traduit par GERMAIN, Secrétaire-interprète du Roi, le 12 janvier 1755.

1. Germain. Voy. *Lettre de Germain à M. de Machault*, le 15 décembre 1754. — Voy. aussi *Extraits des délibérations de l'assemblée de la nation française à Alger*, le 13 décembre 1754, au sujet des cadeaux offerts par le Consul intérimaire, à l'occasion du changement de Dey. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 68.)

M. DE MACHAULT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER [1].

Arnouville, le 28 avril 1755.

Très illustre et magnifique Seigneur,

En apprenant l'événement que la Providence a permis pour vous appeler au Gouvernement de la Régence d'Alger [2], j'aurais désiré d'en être informé autrement que par la voix publique. Mais les relations du sieur Germain m'ayant fait juger avantageusement des sentiments où vous étiez pour ce qui regarde les Français [3], je ne veux pas différer d'avoir avec vous une explication nécessaire, que la situation et le bien des affaires exigent. J'en attends une issue d'autant plus heureuse que je n'aurai plus à traiter avec votre prédécesseur, dont le malheureux sort ne m'a point surpris, et tout annonce que vous remplirez dignement sa place. Dans cette confiance, je vous prie de recevoir le compliment de félicitation que je vous fais comme l'expression sincère de mes vœux pour votre prospérité et de ma considération pour votre personne.

Je suis, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre sincère ami.

MACHAULT.

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B7 392.)

2. Mehemmed avait été assassiné le 11 décembre 1754, au moment où il faisait sa paye. Il avait été remplacé par Baba Ali, alors Agha des spahis, qui avait été autrefois ânier dans un village d'Asie. Celui-ci avait ratifié, le 29 décembre, le traité des Concessions de 1694. Voy. *Examen sur les causes de la révolution arrivée à Alger dans le mois de décembre 1754 et sur l'état du Gouvernement présent.* (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

3. Voy. *Lettres de Germain à M. de Machault,* les 31 décembre 1754, 22 janvier et 23 avril 1755.

ALI, DEY D'ALGER,

A M. DE MACHAULT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1]

Alger, le 29 juillet 1755.

(Sceau)

C'est la lettre d'amitié écrite au très sincère, très aimable et très prudent Vizir, le premier Ministre de Sa Majesté le très fortuné et très puissant Empereur de France, de la part d'Ali, actuellement Pacha, Dey et Gouverneur d'Alger, — à qui Dieu accorde l'accomplissement de ses désirs! — qui est honoré de la Lieutenance de l'Étrier de Sa Majesté, par la grâce divine l'Empereur de notre temps, le très grand Sultan, qui tient dans la main de sa puissance les clés et les rênes du Gouvernement du genre humain, qui protège et défend les pays de Dieu contre la tyrannie et qui en abolit toute inquiétude et violence, qui est l'ombre de Dieu étendue sur les enfants d'Adam, le Sultan des deux terres et des deux mers, victorieux Monarque, héros de la face de la terre, ornement du trésor de la justice, qui a augmenté l'éclat de la couronne de félicité, qui est aussi majestueux que Djem [2], aussi sage que Salomon, dont le courage égale celui de Rustan et la puissance celle d'Alexandre. — Que Dieu perpétue son règne et que les étendards de son Empire ne cessent jamais d'être déployés! —

Après avoir offert les témoignages de sincère et cordiale amitié à Sa Grandeur le très sincère, illustre et aimable Vizir, notre ami, — à qui Dieu accorde la vraie et droite voie! — le sublime Ministre de Sa Majesté, qui est le plus grand Prince des grands Princes de la croyance de Jésus, le plus grand des grands Potentats de la religion du Messie, le très puissant et fortuné Empereur de France,

1. *Archives de la Marine.* (*Levant et Barbarie,* B^{7} 392.)
2. Quatrième Roi de la première race des Rois de Perse.
3. Fameux héros du temps des anciens Rois de Perse.

Je commence avant toute chose par m'informer de l'état de votre santé, et je souhaite que vous jouissiez d'une longue vie et d'une joie et satisfaction parfaites dans la première place que vous occupez dans le Ministère, par l'intercession de Jésus, fils de Marie !

Mon très illustre, aimable, sincère et grand ami, sublime Vizir, — Que Dieu augmente les jours de votre vie ! — Comme j'étais dans l'attente de recevoir de vos nouvelles, j'ai reçu dans un temps heureux, par le Consul Lemaire, la lettre de congratulation que vous m'avez envoyée[1]. L'ayant lue tout de suite, j'ai vu les témoignages de votre amitié auxquels j'ai été très sensible, et ce que vous me marquez au sujet de vos bâtiments marchands. Mon aimable ami, je vous prie de compter de nouveau sur notre sincère amitié, de même que nous comptons sur la vôtre. Nous sommes persuadé que vous agirez toujours envers nous en ami, s'il plaît à Dieu, pendant le cours de mon Gouvernement. Il ne sera jamais fait injustement aucun tort ni oppression à vos bâtiments marchands, et j'ai expressément notifié et averti que ceux qui agiraient contre les Capitulations seraient punis. Mais vous aussi, notre ami, envoyez de tous côtés vos ordres à vos négociants de la Compagnie, pour que, lorsque vos bâtiments rencontreront nos corsaires, ils ne transgressent pas les ordres et agissent suivant l'ancienne coutume, montrent leur patente et se comportent conformément à l'amitié, qu'ils ne tirent pas leurs canons et qu'ils ne tuent pas nos soldats, parce que les procès qui concernent le sang sont difficiles. Vous savez que les soldats d'Alger sont héritiers les uns des autres. Lorsque quelqu'un d'eux a été tué sans sujet, ils demandent le sang qui l'a tué. Votre Consul prétend que, si les Capitaines de vos bâtiments marchands commettent quelques excès, s'ils tirent du canon et tuent quelqu'un et s'ils sont conduits à Alger, il faut les envoyer en France pour y être punis. C'est à quoi ne consentiront jamais ceux qui auront droit de demander justice contre le meurtrier. Sa Majesté notre grand Empereur n'empêche pas le cours d'une

1. Voy. p. 220. Lemaire fut de retour à Alger le 21 juin 1755, et rapporta des présents pour le Dey et son Vekilhardji, notamment un plat et une aiguière d'une valeur de 400 livres.

pareille justice, qui ne peut être retardée, car quelle possibilité y aurait-il, dans une pareille occasion, d'envoyer le meurtrier dans un autre pays? C'est pourquoi ceux qui n'obéiront pas à vos ordres et qui agiront contre les Capitulations, quoiqu'ils arborent le pavillon de l'Empereur de France, ne seront pas comptés pour Français; ils seront regardés comme vos ennemis et nécessairement punis suivant la justice et la règle.

Du temps de mon prédécesseur Mehemmed Pacha, le Capitaine d'un de vos bâtiments rencontra hors du détroit de Gibraltar un de nos navires [1]. Non seulement il refusa de lui faire voir sa patente, mais il tira sur lui par mauvaise intention et tua quelques-uns de nos soldats. Lorsqu'il fut conduit à Alger, Mehemmed Pacha se contenta de punir le Capitaine et mit en liberté l'équipage, mais désormais, si quelqu'un commet une pareille action, pour servir d'exemple à tous, son équipage sera pendu ou fait esclave. S'il s'enfuit, lorsque nous saurons son arrivée chez vous, je vous en informerai pour que vous punissiez, conformément à l'amitié et à l'exigence du cas, ceux qui auront contrevenu à vos ordres. Nous sommes persuadé que dans la suite, s'il plaît à Dieu, si vous voulez bien donner vos ordres aux Capitaines de vos bâtiments marchands, ils se conformeront aux Capitulations et ne commettront aucun excès, par Dieu grand! Nous considérons plus que tout autre votre Consul et vos négociants qui résident ici; nous leur donnons tout ce qu'ils demandent, et, pour faciliter leur commerce, nous attendons deux ou trois ans à en recevoir l'argent; nous les favorisons en tout plus qu'aucune autre nation [2] Si vous ne le croyez pas, vous pouvez le demander à leurs associés. C'est pourquoi, mon ami, si on vous dit plus que ce qui est convenu dans ma lettre d'amitié, n'y ajoutez pas de foi. Que Dieu nous

1. Allusion à la prise Prépaud. Voy. la note 2, p. 216. Lemaire présenta de nouvelles réclamations au sujet du meurtre de ce capitaine et de la confiscation de son navire, mais Ali lui opposa que cette affaire ayant eu lieu avant son avènement, il n'avait pas à s'en préoccuper.

2 La correspondance ne montre pas que l'entente ait été aussi parfaite entre le Dey et notre agent. Voy. *Lettres de Germain et Lemaire à M. de Machault*, les 4, 6 et 31 mai, 14, 21 et 29 juin 1755.

rende des deux côtés constants dans la sincère amitié! Amen! et encore Amen!

Écrit le 19e jour de la lune de Choual, l'an 1168, c'est-à-dire le 29 juillet 1755.

Le pauvre Ali,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par Jean-Baptiste de Fiennes, Secrétaire-interprète du Roi, le 9 septembre 1755.

M. DE MACHAULT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 29 mars 1756.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je n'aurais pas tardé si longtemps de renvoyer le sieur Lemaire auprès de vous si je n'avais été obligé de le retenir en France, jusqu'à ce que l'affaire de la galiote eût été terminée à votre satisfaction et à la mienne [1] Différentes contestations en ont retardé la décision malgré moi, mais enfin cette affaire désagréable est heureusement finie; elle ne serait jamais arrivée si, comme je l'avais prévu, vos galiotes n'avaient pas été confondues à la mer avec celles des Salétins. La méprise qui en est survenue ne doit pas plus être imputée aux officiers de guerre de l'Empereur, mon Maître, qu'à vos reïs, et j'en ai senti beaucoup de peine. Vous y connaîtrez du moins qu'elle ne pouvait être mieux réparée, et que vous ne pouviez attendre plus de justice et de faveur, ni un traitement plus gracieux de la part des Français. Aussitôt que votre galiote a été reconnue par les papiers et informations que j'ai voulu examiner moi-même, elle a été relâchée avec permission au reïs de retourner en son pays, avec l'offre d'y être escorté. Il a préféré le premier parti et on lui en a laissé la liberté; la galiote a été radoubée et équipée dans les arsenaux de sa Majesté Impé-

1. Cette galiote avait été capturée sous pavillon de Salé; le corsaire se nommait Saïd-reïs. Lemaire avait dû faire, en février 1756, un second voyage à la Cour pour en obtenir la restitution, et s'était arrêté quelques jours à Toulon pour s'entendre à ce sujet avec M. de Villebranche, Intendant de la Marine en cette ville.

riale, où l'on a donné tous les secours et les dédommagements possibles avec cordialité et amitié, et j'espère, s'il vous en a rendu un compte fidèle et s'il ne lui est point arrivé d'accident dans sa traversée, que cet événement imprévu ne vous rappellera que les bonnes dispositions de la France et la nécessité de les seconder de votre part, pour qu'il ne puisse plus rien arriver de semblable. Je vous prie seulement et à cette occasion de vous souvenir de ce que je vous ai fait représenter ci-devant, par rapport aux galiotes et aux inconvénients de ces armements si suspects pour les Français.

J'ai employé le sieur Lemaire aux arrangements qui ont été pris à Toulon pour qu'ils fussent mieux remplis dans l'intérêt qu'il y a mis pour votre service, et je l'ai chargé de vous informer lui-même de tout ce qui s'est passé. Mais j'ai été encore plus loin pour ne vous laisser aucun doute sur mes sentiments. J'ai appris que la galiote avait à sa suite une prise espagnole, et quoiqu'elle eût été conduite dans un port d'Espagne et qu'elle fût d'une valeur modique, j'ai voulu qu'elle vous fût rendue. Elle était en si mauvais état qu'on a été forcé d'en faire la vente avec toutes les formalités requises en justice, et le sieur Lemaire vous en portera le produit et les comptes en règle. Vous jugerez par là combien vous devez compter sur la droiture de mes intentions, et c'est dans ces circonstances que je vous renvoie le sieur Lemaire, pour resserrer de plus en plus la bonne harmonie et l'intelligence entre le Gouvernement français et les Algériens et pour y appliquer tous ses soins, dans la confiance où je suis que vous ferez observer à la Milice et aux sujets de votre Régence une bonne conduite, afin que rien n'altère désormais la meilleure correspondance entre nous. Je crois pouvoir m'en assurer de votre part, et le sieur Lemaire vous donnera d'ailleurs toutes les explications que vous pourrez désirer. Je vous offre mes services, et je serai satisfait que vous me croyiez avec la plus haute estime et plus sincèrement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami.

MACHAULT.

ALI, DEY D'ALGER,
A M. DE MACHAULT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 3 novembre 1756.

Lettre d'amitié adressée à Son Excellence l'honorable Grand Vizir du Roi de France par Son Altesse le Dey et Gouverneur de la Régence d'Alger, Ali Pacha, — que Dieu favorise dans ses desseins! — celui qui est honoré et ennobli dans le haut service de l'Étrier impérial de Sa Majesté, par la grâce divine grand Empereur et illustre Monarque, maître absolu de ses peuples, modérateur des affaires du genre humain, destructeur des traces de la tyrannie, protecteur des Villes de Dieu, glorieux comme Soliman, puissant comme Alexandre, Souverain de son temps, Roi des Rois, Sultan, fils du Sultan, le Sultan Osman. — Que Dieu daigne éterniser son empire et son bonheur! —

A Son Excellence le premier Ministre et illustre Vizir du Roi de France, ami constant de l'Empire ottoman et de notre Régence, le plus grand parmi les Princes chrétiens et le plus illustre des Chefs de la nation du Messie.

Notre très cher, très honorable, très fidèle et ancien ami, illustre Vizir, — Que Dieu vous accorde une fin heureuse, et vous dirige dans le sentier de la droiture et de l'équité! — Après avoir offert à Votre Excellence l'expression de notre amitié la plus sincère et la plus affectueuse, nous nous empressons de nous informer de l'état de votre santé, et nous formons des vœux pour vos jours et pour votre bonheur constant et inaltérable. Ainsi soit-il! par respect du nom de Jésus, fils de Marie.

Mon cher ami, il y a quelque temps nous avons eu l'honneur de vous écrire [1], en vous demandant que les Capitaines de vos navires et de vos bâtiments de commerce traitent en amis nos corsaires partout où ils les rencontreront, et qu'aucune action contraire aux traités ne se produise jamais ni de notre côté ni

1. Voy. p. 221.

du vôtre. L'année dernière, une de nos frégates corsaires ayant capturé un bâtiment espagnol dont l'équipage prenait la fuite, avait laissé dans le susdit bâtiment nombre de vases, beaucoup de numéraire et une certaine quantité d'étoffes de toutes sortes [1]; or, pendant qu'on l'amenait en Alger, un brigantin français rencontra en mer et captura notre frégate et notre embarcation de transbordement, il les amena en la ville espagnole nommée Malaga, où, tout en mettant en liberté la frégate, on retint les numéraires et les étoffes qu'elle contenait [2] Votre Consul de Malaga [3] nous avait informé que rien ne se perdrait, et cependant, jusqu'à la date de la présente, rien n'est apparu. Nous avons l'honneur de vous mettre au courant de cette affaire. Il y a eu 10 hommes tués dans notre frégate. Vous êtes légalement et coutumièrement garant de la réparation de tout cela. Vous n'ignorez pas que cet état de choses est tout à fait anormal, et l'amitié exige qu'on y remédie d'une façon ou d'une autre. Vous nous avez annoncé qu'on nous rendrait 10 prisonniers en compensation de nos hommes tués, mais rien n'a été fait à cet égard jusqu'à présent. Quant à votre Consul actuel à la Régence, le nommé Lemaire, c'est un homme frivole et intrigant; si nous l'avons toléré jusqu'à présent par égard pour notre amitié et si nous avons pardonné ses nombreux méfaits, il nous est impossible de l'accepter dorénavant [4]. Nous espérons

1. Il n'y avait, paraît-il, que quelques ballots contenant des habits informes, 7 caisses qu'on n'avait pas eu le temps d'ouvrir et 2 sacs contenant environ 500 p. *Lettre de Lemaire à M. de Machault*, le 25 octobre 1756.

2. Voy. *Lettres de Lemaire à M. de Machault*, les 14 et 24 mai, 9 septembre, 11 et 25 octobre 1756.

3. Joseph David, Conseiller du Roi.

4. Comme toujours notre Consul fut la victime expiatoire du mécontentement du Dey. Ali était allé assiéger Tunis dans le courant de l'année 1756, et le Bailli de Fleury, Général des galères de Malte, qui se trouvait dans les eaux de cette ville, avait cru devoir capturer plusieurs vaisseaux algériens. La prise de Port-Mahon par les Français, le 28 juin suivant, avait causé le plus vif chagrin à Ali, qui avait déclaré « qu'il aiderait les Anglais à reprendre ce beau port, s'ils voulaient bien l'aider à ressaisir Oran ». Enfin le Dey avait signifié à Lemaire qu'il eût à lui donner de nouveaux présents. Celui-ci ayant refusé de payer 2 000 p. réclamées en vertu d'un prétendu engagement d'Annet Caisel, ancien agent du Bastion, fut mis aux fers le 11 octobre 1756, ainsi que le représentant de la Compagnie d'Afrique, Armény de Bénézet. On les conduisit d'abord au cachot, au bagne des esclaves, puis on laissa au Consul la liberté de demeurer chez lui sans pouvoir quitter ses chaînes, rivées à sa jambe droite, « dont l'énorme

que, lorsque vous connaîtrez cet état de choses, vous nommerez à la charge de Consul un homme acceptable. Notre amitié est et demeure inaltérable et constante, seulement nous insistons encore une fois, et nous désirons que vous preniez en sérieuse considération nos demandes et nous accordiez le plus tôt possible nos réclamations, à savoir le recouvrement du numéraire qui se trouvait dans notre bâtiment, la compensation pour nos hommes tués, la révocation du Consul actuel et la nomination d'un autre à sa place. Le Consul actuel est désormais impossible ici. Veuillez agréer nos salutations.

Écrit le 7 de Safer 1170, c'est-à-dire le 3 novembre 1756.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

En marge est écrit

Mon cher ami, quelques vaisseaux marchands sont arrivés ici dernièrement, mais nous n'avons encore aucune nouvelle, malgré l'affirmation de votre Consul à Malaga qui disait que rien ne se perdrait, et l'assurance de votre Consul en la Régence, M. Lemaire, qui nous avait promis de faire venir notre bâtiment, les numéraires, les vases, etc. Nous attirons l'attention de Votre Excellence sur l'arrangement de cette affaire. Également, ces jours derniers, un de nos hommes ayant chargé du blé sur un bâtiment anglais, un de vos navires le rencontra pendant qu'il faisait route pour Livourne, le captura et l'amena à

poids l'empêchait de changer de place, de se déshabiller ou de se coucher ». — Le P. Bossu, Vicaire apostolique, prit le titre et les fonctions de Consul en vertu d'un ordre du Roi du 16 novembre suivant; il prodigua les cadeaux pour obtenir la délivrance de Lemaire, et ce dernier put s'embarquer, au commencement du mois de décembre, pour aller exercer à Raguse de nouvelles fonctions consulaires. Voy. *Relation de la prise faite dans le port de La Goulette par les galères du Bailli de Fleury, Capitaine général de l'escadre de la Religion de Malte,* le 13 octobre 1756, — *Précis de ce qui a été fait à Toulon pour l'expédition d'une galiote algérienne,* le 19 février 1756, — *Circulaire du Bailli de Fleury aux Consuls de France, d'Angleterre, d'Autriche et de Hollande à Tunis,* le 2 septembre 1756, — *États des présents et dépenses faits à Alger le 11 novembre 1756, jour de ma translation du bagne des esclaves à ma maison, — Journal d'Alger,* par le P. Bossu, 1756. (*Archives des affaires étrangères, Consulat d'Alger.*) — Voy. encore *Extraits des délibérations de l'assemblée de la nation française à Alger.* (*Les Archives du Consulat général de France à Alger,* par Devoulx, p. 71 et 73.)

Marseille; on a débarqué le blé et on a constaté qu'il était de 1 600 mesures; or cette cargaison nous appartient, et nous espérons que vous emploierez tous vos soins pour que le montant du prix auquel il a été vendu nous soit expédié [1]

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

M. DE MACHAULT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 16 novembre 1756.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez écrite au sujet des affaires que j'avais chargé le sieur Lemaire de terminer auprès de vous; je croyais que vous auriez été satisfait des explications que je vous avais données moi-même, parce qu'elles étaient émanées de la justice, de la vérité et de l'amitié, et je suis très mortifié d'apprendre au moment que je m'y attendais le moins que vous n'avez pas voulu entendre le sieur Lemaire, et que vous le regardez comme un homme suspect et malintentionné. Il n'a pu agir que sur des instructions de ma part, et il vous était aisé de juger si sa conduite et ses discours se rapportaient à la lettre dont je l'avais chargé à son retour auprès de vous.

Je me réjouis au moins que votre intention soit de conserver les traités sans atteinte, et de régler et finir amiablement les affaires dont vous m'avez parlé. J'ai toujours pensé de même, aimant la justice et la paix, et si elle se rompt jamais, ce qu'à Dieu ne plaise! je n'aurai point à me reprocher les fâcheuses suites qui en arriveraient, et il ne tient qu'à vous de la cimenter et rendre inaltérable, tant que vous voudrez l'observer fidèlement.

J'ai toujours entendu que la méprise de votre galiote fut

1. Voy. *Lettres de Lemaire à M. de Machault*, les 7 et 19 février, 25 octobre 1756.

réparée, quoique votre prédécesseur n'ait point donné de satisfaction à celle du capitaine Prépaud, qu'il avait regardée comme un malheur. Celui de la galiote aurait été évité si vos corsaires ne s'étaient pas confondus avec les Salétins, nos ennemis, et il est inutile de revenir sur ce que vous savez à cet égard; mais enfin cette méprise a été réparée de la manière la plus complète pour la galiote, elle a été armée, équipée, ravitaillée, le reïs et l'équipage habillés et gratifiés, et traités avec toute la générosité et cordialité possible. Quant à la prise que vous réclamiez en même temps, je vous ai fait représenter les procédures originales de la vente en Espagne, où elle était hors d'état de naviguer. Je suis fâché qu'elle n'ait pas produit davantage, et ce n'est pas la faute des Français si ce bâtiment ne valait pas plus que tant d'autres dont vos corsaires se sont emparés. Il n'y avait point à bord de sommes d'argent, et c'est un fait notoirement faux. Je vous l'avais fait rendre tout de même, mais je ne puis y faire trouver ce qui n'y était pas. A l'égard des Algériens morts dans le combat, j'en ai eu un vrai chagrin, mais personne ne peut répondre d'un événement qu'ils se sont attiré par leur imprudente manœuvre, quoiqu'ils n'aient été attaqués que comme Salétins. C'est une fatalité que Dieu a permise, et qui ne devrait servir entre vous et moi qu'à prendre des mesures solides pour qu'il ne pût arriver de nouveaux contretemps. Je ne me rappelle point de vous avoir promis la liberté de 10 Algériens en échange, et j'ignore s'il y en a ce nombre parmi les esclaves de l'Empereur, mon Maître. Mais cet article ne rompra pas l'amitié, et je veux bien consentir à vous faire un présent honnête, pour vous marquer ma bonne volonté. A défaut des esclaves que je n'aurai pas, je prendrai volontiers les ordres de Sa Majesté Impériale.

Vous me demandez de plus un chargement de blé que vous m'assurez vous avoir été pris. Je n'en ai point de nouvelles, mais vous savez que nous sommes en guerre avec les Anglais, qui ont forcé Sa Majesté à leur enlever de vive force leur boulevard de Port-Mahon [1], et si vos sujets leur prêtaient du

1. Le 28 juin 1756. C'était le commencement de la guerre de Sept ans.

secours, vous conviendrez que cette surprise, en cette circonstance, mériterait que vous les en punissiez. Cependant cette valeur n'est pas assez considérable pour vous laisser en peine, si réellement la cargaison de blé vous appartient, et je conviendrai avec vous du dédommagement pour vous donner une preuve bien forte de mes bonnes intentions.

Vous en douterez encore moins sur ce que je vous propose de porter le prix de l'ancienne prise à 8 000 francs en tout,pour qu'il n'en soit plus parlé et que rien n'altère la bonne correspondance. Elle ne valait certainement pas autant. Mais puisque le sieur Lemaire vous a déplu et que vous vous êtes méfié de lui, il ne peut plus servir à traiter avec vous, et il ne faut pas qu'il soit l'occasion de nouveaux troubles et mécontentements. Je le rappelle pour s'en revenir incontinent en France, et je l'aurais remplacé sur-le-champ par un autre Consul dont vous puissiez vous accommoder mieux, s'il avait été possible d'en trouver un dans si peu de temps. Je n'ai point voulu en prendre pour vous faire porter en toute diligence ma réponse; je n'avais personne sous la main qui pût être prêt si rapidement. D'ailleurs je vais chercher un sujet qui connaisse vos usages pour pouvoir réussir, et vous ne tarderez pas de l'avoir auprès de vous. Si vous aviez confiance en quelque Français, je le préférerais volontiers. Pour faire tout ce qui dépend de moi, je choisis dès à présent le sieur Bossu, dont le caractère, la bonne conduite et l'expérience vous sont connus, et j'espère que vous recevrez mieux par son canal les explications qu'il doit vous donner en renvoyant le sieur Lemaire. Vous conviendrez avec le sieur Bossu, nouveau Consul, de ce qui peut être accordé sur vos demandes, et je le remplacerai aussitôt, à moins que vous ne soyez assez content de lui pour le garder.

Voilà, Magnifique Seigneur, tout ce qui est praticable pour mettre dans le plus grand jour la droiture de mes sentiments. Si les vôtres y répondent, l'amitié n'en deviendra que plus ferme; mais en cherchant à vous satisfaire autant qu'il est en moi, je vous prie d'y faire la plus grande attention, et de ne pas écouter les prétentions qui seraient évidemment fausses ou injustes ou d'une exécution impossible. Tout ce que le sieur

Bossu exécutera après le départ du sieur Lemaire, ou ce à quoi il s'obligera selon le droit et la raison, sera garanti et assuré de ma part. Vous pouvez y compter; mais, je vous le répète, j'attends de vos lumières et de votre équité que vous n'exigiez que des conditions droites, et que vous facilitiez au sieur Bossu les moyens d'en finir. Heureusement les objets ne sont pas assez considérables pour y chercher des motifs d'embarras, et je me fie aux assurances que vous me donnez. Réfléchissez-y sérieusement. Tout dépend de vous, puisque je fais tout ce qui est possible, même à l'insu de Sa Majesté Impériale, et j'attends avec une vraie impatience que vous me mettiez à portée de juger de la manière dont vous voulez répondre à tout ce que je fais, pour pouvoir vous regarder comme un vrai ami de la France et vous donner, en cette qualité, toutes les marques d'attention capables de vous prouver combien je suis véritablement,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

MACHAULT.

LE MARQUIS DE MORAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1],
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 21 février 1757.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, en faisant de nouvelles dispositions dans les Départements et Ministères qui composent son Conseil suprême, a daigné me confier le Gouvernement et les affaires de la Marine dont M. le marquis d'Arnouville [2] était

1. Peyrenne, marquis de Moras, Contrôleur général des Finances, nommé Secrétaire d'État le 1er février 1757.
2. M. de Machault.

chargé. Je regarde comme un avantage pour moi, en vous notifiant ce changement, qu'il n'en doive apporter aucun dans la bonne correspondance qui subsiste entre les Français et votre Régence, et qu'il arrive dans des circonstances assez heureuses pour que nous n'ayons qu'à affermir l'amitié sur un pied toujours plus solide, ainsi que les intérêts communs le demandent. Je suis persuadé que c'est votre intention, et j'espère que vous ne souffrirez rien qui y donne atteinte. C'est dans cette confiance que je puis répondre des sentiments de Sa Majesté Impériale et de toute sa bienveillance, tant que vous conserverez fidèlement les traités. J'y apporterai de ma part la plus grande attention, et je ferai en sorte de n'avoir dans mon Ministère que des services à vous rendre, dans toutes les occasions où je pourrai vous témoigner mes dispositions amicales. Vous pouvez compter avec confiance que je seconderai toujours les vôtres, en tout ce qui pourra vous faire connaître que je suis plus parfaitement et plus cordialement que personne du monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

MORAS.

ALI, DEY D'ALGER,

AU MARQUIS DE MORAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 10 avril 1757.

Lettre d'amitié adressée à notre grand ami le Vizir ou Ministre du puissant Empereur de France, allié constant de la Porte ottomane, par Ali, Pacha, Dey et Gouverneur d'Alger, dignité dont il a été revêtu par le très haut et très grand Empereur, le Sultan Osman, Prince qui tient entre les mains de son pouvoir les clefs du temps et les rênes des affaires des hommes, le vengeur de la tyrannie et de l'injustice, l'ombre de Dieu

sur la terre, le victorieux des ennemis du Tout-Puissant, le protecteur de l'équité, la couronne brillante de la grandeur, un autre Salomon par sa sagesse et un second Alexandre par sa puissance. — Que Dieu perpétue la durée de son règne ! —

Après avoir présenté les saluts les plus sincères et les plus amicaux à Son Excellence notre grand et illustre ami, le Vizir de France, Prince des Princes de la religion de Jésus, — Que Dieu le comble de toute sorte de bonheur, et lui accorde une vie longue et glorieuse! — si vous jugez à propos de vous informer de ce qui me regarde, vous saurez que ma santé est bonne, et que je m'entretiens toujours dans les sentiments convenables à l'amitié qui est entre nous. J'ai reçu depuis quelques jours la lettre que vous m'avez adressée [1], et elle m'a été remise par celui qui est ici auprès de moi [2]; je l'ai lue aussitôt et j'y ai vu avec plaisir les marques de votre affection. Vous avez bien voulu me faire part que l'Empereur de France vous avait conféré la dignité de Vizir, et qu'il vous avait confié les affaires de sa Marine. Ma joie a été vive en apprenant cette nouvelle. Puissiez-vous être comblé de toutes sortes de prospérités, et, par des services agréables, vous attirer de plus en plus les faveurs de l'Empereur de France! Mon illustre ami, je me flatte que, constant dans l'amitié qui nous unit, vous voudrez bien ne souffrir aucune action contraire aux Capitulations. Que Dieu resserre des deux côtés la bonne intelligence qui est entre nous, et nous fasse jouir de la tranquillité la plus parfaite!

Mon illustre ami, quand les Capitaines de vos vaisseaux marchands rencontrent en mer de nos corsaires, au lieu de les traiter en amis comme ils devraient, ils commencent par les canonner et souvent leur tuent des soldats; quand les mêmes Capitaines trouvent de nos galiotes, ils s'en emparent, et, si elles ont quelques prises, ils vont les vendre dans d'autres pays et commettent d'autres actions contraires à l'amitié, ce qui est manifestement enfreindre les Capitulations. Aussi ai-je recommandé fortement aux Capitaines de mes vaisseaux corsaires que,

1. Voy. p. 232.
2. Le P. Bossu, Consul intérimaire.

quand ils rencontreront en mer des vaisseaux marchands portant le pavillon de l'Empereur de France, ils leur fassent des signaux et que, quand ils approcheront, ils leur mettent pavillon et se comportent en amis ; que si les dits vaisseaux marchands commencent à tirer sur eux, que pour lors ils s'en emparent par force. Un pareil vaisseau qui désobéit à l'Empereur, votre Maître, n'appartient sans doute pas à ses sujets. Je crois qu'il est à propos que vous ordonniez aux Compagnies qui sont chez vous de recommander aux Capitaines de leurs vaisseaux qu'ils aient à agir en conséquence. Il nous est également avantageux que la bonne intelligence ne soit pas altérée entre nous. Vous avez pris un vaisseau portant pavillon anglais chargé de blé, qui appartenait à un de mes gens, et vous avez envoyé une lettre pour le faire revenir ici. Un de vos corsaires s'est encore emparé d'une polacre portant pavillon de Livourne, chargée de blé, quoique le Capitaine de la dite polacre eût un billet signé de ma main, et il l'a conduite à Marseille. J'espère qu'à l'arrivée de cette lettre, vous voudrez bien terminer ces deux affaires et que vous me renverrez ces bâtiments ; si le blé a été vendu, vous me donnerez une preuve d'amitié en m'en envoyant le produit[1] Je vous prie aussi de m'envoyer un Consul homme d'esprit, sincère, liant et qui entende les affaires, qui ne soit pas comme le sieur Lemaire que vous avez rappelé[2] Je me flatte que vous voudrez bien avoir égard à cet article.

Écrit le 20 de la lune de Redjeb, l'an de l'hégire 1170.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par CARDONNE, premier Drogman de France au Caire, le 20 mai 1757.

1. La Cour crut devoir accueillir les réclamations d'Ali, et lui fit payer une indemnité de 300 sequins pour la valeur de la galiote, 10 000 pataques pour celle de la cargaison, 1 000 sequins pour la rançon d'un passager espagnol, soit un total de 23,681 l. *Lettres du P. Bossu à M. de Machault et au marquis de Moras*, les 1er décembre 1756, 24 février 1757 et 24 août 1758.

2. Voy. la correspondance du P. Bossu, Vicaire apostolique et Consul intérimaire, avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 477-491 de l'Inventaire.) — Voy. encore, « pour les présents jugés nécessaire à l'avantage et au bien du commerce », les *Extraits des délibérations de la nation française à Alger*, les 25 février, 13 avril et 22 août 1757. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 76 et suiv.)

LE MARQUIS DE MORAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ALI, DEY D'ALGER.

Fontainebleau, le 26 septembre 1757.

Très illustre et magnifique Seigneur,

En envoyant le sieur Perou[1] auprès de vous, chargé de la commission dont il a plu à l'Empereur mon Maître, de le revêtir, le premier ordre qu'il doit exécuter est celui de vous assurer de la haute bienveillance de Sa Majesté Impériale, à qui j'ai cru devoir répondre de vos dispositions. J'espère même qu'elles vont devenir d'autant plus assurées que vous reconnaîtrez, à cette marque, combien vous avez dû compter sur la parole que je vous ai fait porter. Le sieur Perou sera aussi l'interprète de mes sentiments personnels, et doit devenir l'instrument d'une constante amitié, fondée sur la justice et sur des services et procédés réciproques. Sa Majesté Impériale m'a commandé de vous faire savoir, en son auguste nom, que ce Consul était chargé de ses pouvoirs pour tous les intérêts de la nation française en votre pays; vous pouvez prendre en lui une entière confiance, et écouter les justes représentations qu'il aura à vous faire. Sa Majesté Impériale, qui ne connaît que des voies droites et grandes et qui veille partout à l'honneur de son pavillon et à la sûreté de ses sujets, vous exhorte à garder fidèlement les traités et à ne rien souffrir qui y donne atteinte. Elle se confie à l'opinion que je lui ai donnée de vous pour rendre la bonne intelligence désormais inaltérable, et c'est un titre qui vous assurera efficacement sa haute estime et son amitié.

J'ai expédié le sieur Perou aussitôt qu'il a été possible, et vous avez su les raisons d'un retardement inévitable, mais j'ai fait choix d'un sujet distingué qui pût vous être agréable, et je le recommande à votre bienveillance.

1. Joseph-Barthélemy Perou, Conseiller du Roi, ancien directeur général des Concessions d'Afrique à La Calle.

Je n'ai point oublié les engagements qui ont été pris avec vous dès qu'ils ont pu être remplis, et pour vous faire connaître avec quelle droiture et sincérité j'y ai apporté mon attention, pour que vous puissiez être pleinement satisfait, j'ai levé tous les obstacles qui pouvaient s'y opposer. Je vous annonce avec plaisir que Sa Majesté Impériale a eu la générosité de briser les chaînes de 10 esclaves algériens qui vous ont été promis ci-devant. Ils ont été confiés au sieur Perou et vous seront présentés par lui.

J'ai aussi fait liquider scrupuleusement les prétentions du Juif Busciara, pour les chargements de blé qu'il a réclamés. Le sieur Perou en porte le montant pour régler avec vous en quelle manière il en devra être disposé, et vous devez vous rappeler que vous avez désiré que cette affaire fût terminée à Alger [1] Vous pouvez vous en rapporter au sieur Perou, mais je vous prie de donner votre attention à ce qu'il doit vous représenter à ce sujet, parce que rien n'importe davantage à la tranquillité que vous désirez comme moi conserver.

Je suis persuadé qu'après cette épreuve, je puis m'attendre au retour le plus parfait de votre part, et que le sieur Perou trouvera auprès de vous la justice et les facilités nécessaires pour aplanir tout ce qui pourrait s'opposer à une union durable. Je verrai avec joie que ce soit l'époque de votre Gouvernement et de mon Ministère, et je prendrai toujours un véritable intérêt à votre prospérité. C'est dans cette confiance et dans ces sentiments que je suis plus cordialement et plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

MORAS.

1. Voy. la note 1, p. 235.

ALI, DEY D'ALGER,
AU MARQUIS DE MORAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 30 novembre 1757.

Prince des Princes de la religion du Messie, notre très illustre, très honoré, très ancien ami, Vizir de l'Empereur de France, — Que Dieu vous comble de toutes sortes de biens ! —

Après vous avoir présenté les saluts les plus purs et les plus conformes à l'amitié, je vous informe qu'étant dans l'attente des nouvelles de votre santé, j'ai reçu depuis quinze jours une lettre de votre part[1], qui m'a été remise par le sieur Perou, votre Consul, qui est arrivé sur un de vos vaisseaux corsaires[2]. J'ai vu avec reconnaissance les marques d'amitié qu'elle renferme, et j'ai également fait attention à toutes les affaires qui en font la substance. Que Dieu affermisse l'amitié qui subsiste entre nous ! J'ai reçu les 600 livres du produit du blé du nommé Lazarini, mon domestique ; j'ai également reçu les 17 000 livres provenant de la vente du blé du Juif Busciara[3] Il manque encore 9 400 livres du prix que le dit blé a été vendu ; la dite partie du blé consistait en 1 600 quirques[4] de grains que M. Félin a pris. Chaque quirque valait 16 livres et demie, ce qui fait la somme de 26 400 livres selon ce compte. Je vous prie d'envoyer le reste de la somme à votre Consul. J'ai remis en dépôt entre ses mains 17 000 livres du produit du blé. L'on a aussi pris un vaisseau portant pavillon livournois chargé de blé ; ce chargement m'appartient, et j'espère que vous m'en enverrez la valeur[5]. Vous avez fait répondre que vous étiez ami avec les

1. Voy. p. 236.
2. Perou arriva à son poste le 11 novembre 1757 sur la frégate *La Rose*, commandée par le chevalier de Sade, et fut reçu par le Dey avec mille protestations d'amitié. Voy. *Lettres du P. Bossu et de Perou au marquis de Moras*, les 10 juillet, 12 septembre et 20 novembre 1757.
3. Marchand de Livourne.
4. Mesure de blé d'Alger.
5. Voy. *État des sommes auxquelles les prétentions du Juif Busciara et de l'armateur de la galiote attaquée par le capitaine Victorio, de Mahon, ont été réglées*

Livournais et que vous renverriez le tout à Livourne; le blé est à moi, et les Livournais n'ont rien à y prétendre.

Un de vos brigantins faisant la course a rencontré, sur la côte de Barbarie, une de mes galiotes commandée par Ali Khodja; l'ayant approchée, il lui a tiré plusieurs coups de canon, lui a tué 5 hommes et en a blessé 8. Le brigantin français ayant ensuite abordé la galiote et les Algériens ayant reconnu qu'il était français, ils lui ont montré le passeport qu'ils avaient, mais le Capitaine du brigantin n'a fait aucune attention au dit passeport, les Algériens ont été dépouillés et les agrès de la galiote pillés. Les Algériens ont eu beau représenter que la galiote avait été armée à Alger et que l'on ferait des recherches, tout a été inutile; les Français ont pris 2 canons, toutes les voiles, 15 fusils, 18 sabres ou coutelas, 6 carabines, du fer; ils se sont aussi emparés d'une barque que la felouque avait prise et de 2 esclaves qui étaient dessus. Ils ont pris encore 50 sequins, que le Capitaine avait sur lui, 2 coutelas garnis d'argent, 2 pistolets et des marmites. La felouque a échoué à terre et s'est mise en pièces, les Algériens ont été relâchés et les Français ont gardé les esclaves. Je les estime 1 000 réaux chacun, et je compte assez sur votre amitié pour ne point douter que vous ne nous renvoyiez une felouque pareille à celle qui s'est perdue, avec toutes les armes et agrès qui ont été pillés.

Les Algériens s'étant emparés, sur l'île de Malte, d'une barque maltaise dans laquelle il y avait un Maltais [1] et ayant rencontré un corsaire français, le dit corsaire a enlevé l'esclave maltais, et, après avoir donné de l'eau et du biscuit aux Algériens, il les a laissés partir. La valeur de cet esclave est également de 1 000 réaux; vous aurez la bonté de les faire donner par le Capi-

et que je me suis obligé de payer à la Régence d'Alger, le 19 juin 1758, — *Mémoire touchant une galiote algérienne*, le 20 novembre 1757, — *Lettres du P. Bossu et de Perou au marquis de Moras*, les 13 août, 17 et 30 septembre 1757, 20 mars, 19 et 27 mai 1758. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*) — Voy. aussi *Extraits des registres de la chancellerie du Consulat d'Alger*, les 9 décembre 1756, 6 et 17 juin 1758. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 79.)

1. Voy. *Lettre de Perou au marquis de Moras*, le 20 mars 1758.

taine et de me les envoyer. De pareilles actions de la part de vos Capitaines sont contraires aux traités et à l'amitié qui subsiste entre nous, et je ne doute point que vous ne les désapprouviez. Je me flatte que vous voudrez bien approfondir tous ces faits, et que vous prendrez de justes mesures pour empêcher tout ce qui peut altérer l'amitié. Que Dieu nous inspire réciproquement tout ce qui peut entretenir l'union, et fasse que rien ne la trouble! Que votre vie et votre gloire soient de longue durée!

Écrit dans la lune de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1171.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par CARDONNE, Secretaire-interprète du Roi, décembre 1757.

LE MARQUIS DE MORAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 15 mai 1758.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Quelque empressement que j'eusse de répondre aux marques de votre amitié, je n'ai pu le faire que je n'eusse éclairci tout ce qui avait rapport aux affaires dont vous m'avez entretenu. J'ai voulu y apporter une attention scrupuleuse, qui vous garantît toujours la sincérité de mes dispositions et l'envie que j'ai que tout soit arrangé entre nous avec confiance et justice.

J'ai enfin eu des informations précises sur la malheureuse affaire de la galiote. Elles sont si éloignées de celles qu'on vous a données que je m'assure que vous jugerez vous-même qu'on ne peut rendre en rien les Français responsables de la perte de cette galiote. Je ne puis que vous dire la peine que cette affaire m'a causée, avant de savoir à quoi nous devions nous en tenir. La Providence a permis que tout ait été découvert; elle dirigera vos conseils. Je vous prie seulement d'en-

tendre les explications que je charge le sieur Perou de vous donner, pour ne pas vous fatiguer d'un détail inutile. Ce Consul ne vous dira rien que sur mes ordres exprès et non de son chef. J'espère de votre équité que vous voudrez bien les écouter avec attention. Ses intentions sont droites et sa fidélité m'est connue. Il est obligé par son emploi de vous rendre les représentations dont je le charge; elles sont nécessaires pour éviter toute méprise. Je lui adresse tout ce dont vous devez être instruit, et je l'autorise à terminer avec vous selon le droit et la raison. J'ai trop grande opinion de vous pour ne pas croire que vous en êtes satisfait, et, s'il plaît au Tout-Puissant, tout sera arrangé sans partialité et sans aigreur. Il est essentiel que vos dispositions y contribuent comme les miennes.

L'incident de la galiote est la seule chose qui aurait pu être de conséquence. Les autres objets pour lesquels vous m'avez écrit étaient finis par les mesures que j'avais prises avec tout le soin possible, ou ne pouvaient dépendre des Français. Je m'explique encore assez amplement au sieur Perou, pour qu'il puisse vous rendre ce que je lui marque. Je m'attends que vous lui accordiez à cet effet une audience favorable, et qu'elle effacera sans retour toutes ces affaires ou impressions passées, afin qu'il ne puisse rester aucune trace du moindre mécontentement au sujet des plaintes réciproques.

Je me flatte même que vous y reconnaîtrez la droiture qui me conduit, et la nécessité de ne pas faire dépendre les intérêts que nous devons ménager des prétentions et convenances de quelques particuliers. J'ai eu la plus grande satisfaction d'apprendre par vous-même l'état de votre santé et les sentiments où vous êtes. Je m'assure que rien n'altérera la bonne intelligence, et qu'au contraire vous écarterez comme moi tout ce qui pourrait y être contraire, sans rien permettre au préjudice des Français. C'est mon plus grand désir, lorsque tout sera établi sur les fondements solides de la justice et des traités, et c'est celui qui me conduit à faire des vœux pour la prospérité de votre Gouvernement et de votre personne. Je vous

offre de tout mon cœur mes services, vous priant de me croire plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et très sincère ami.

MORAS.

LE MARQUIS DE MASSIAC, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1], A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 5 juin 1758

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, en faisant de nouvelles dispositions dans les Départements qui composent son Conseil suprême, a daigné me rappeler du Commandement des flottes pour remettre entre mes mains le Gouvernement des affaires de la mer dont M. le marquis de Moras était chargé, après m'avoir confié longtemps l'honneur et les droits de son pavillon impérial. En recevant ses ordres aux pieds du trône, Sa Majesté m'a commandé de vous le faire savoir et de vous assurer de sa haute bienveillance. Je m'en acquitte avec empressement, dans la confiance où je suis que l'amitié ne peut être altérée entre nous, et que la paix est établie sur des fondements inviolables. Je m'appliquerai à la conserver avec soin, ayant trop grande opinion de vous pour croire que vous puissiez jamais rien faire de contraire aux traités. Je me flatte même qu'ayant été plus d'une fois employé à la conserver dans les pays où vous gouvernez, la connaissance particulière que j'en ai ne servira qu'à l'utilité et la tranquillité commune. C'est mon plus grand désir de voir régner l'harmonie et la justice, et d'y contribuer en assurant les droits sacrés de Sa Majesté Impériale et sa bannière. Vous pouvez vous reposer sur la droiture de

1. M. de Moras donna sa démission le 27 mai 1758. Son successeur, Lieutenant général des armées navales, fut nommé le 1er juin suivant.

mes intentions comme je compte sur les vôtres. Je serai charmé de n'avoir que des services à vous rendre, dans toutes les occasions où je pourrai vous témoigner les dispositions les plus aimables, et je vous prie de recevoir aujourd'hui, avec une satisfaction égale à la mienne, les sincères assurances des sentiments distingués avec lesquels je suis cordialement et plus parfaitement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

MASSIAC.

M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1],
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 3 novembre 1758.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'âge avancé de M. le marquis de Massiac ayant borné la carrière de ses services, il a plu à l'Empereur, mon Maître, de me choisir dans le nombre des Ministres qui composent son Conseil suprême pour me confier le Gouvernement des affaires de la mer. Sa Majesté Impériale m'a commandé de vous le faire savoir, et comme ce changement ne doit en apporter aucun dans la correspondance que je continuerai d'établir avec vous, je m'applaudis qu'il soit établi sur le souvenir solide d'un intérêt et d'une amitié réciproques entre vous et les Français. Je me repose sur les assurances qui m'ont été données de votre part pour l'exacte observation des traités. Mes dispositions sont droites et sincères; les ordres impériaux que j'ai reçus aux pieds du trône me font un devoir de les rendre conformes aux vôtres. J'ai trop grande opinion de vous

1. Nicolas-René Berryer, nommé Secrétaire d'État le 2 novembre 1758. Il avait été auparavant Conseiller au Parlement, Maître des requêtes, Intendant du Poitou, Lieutenant de police, Conseiller d'État, membre du Conseil des dépêches; enfin il devint Garde des sceaux en 1761.

pour croire que vous sortiez jamais des voies de la vérité et de la justice, et je vous prie d'être bien assuré que je ne désire que de cimenter de plus en plus l'harmonie et la bonne intelligence qui subsistent heureusement. Sa Majesté Impériale a bien voulu que je vous renouvelasse en son auguste nom les témoignages de sa haute bienveillance, et, s'il m'est permis d'y ajouter les vœux que je fais pour la prospérité de votre Gouvernement, je me flatte que vous recevrez avec plaisir l'offre de mes services comme l'expression aimable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

BERRYER.

ALI, DEY D'ALGER,

A M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 16 décembre 1758.

Lettre d'amitié adressée au Vizir très élevé de l'Empereur de France par Ali, Pacha, Dey, Gouverneur d'Alger et Lieutenant du Sultan Mustapha, fils de Sultan, possesseur des deux terres et des deux mers, glorieux Empereur de nos jours, Empereur des puissants Empereurs, qui tient dans ses mains les clefs de tout pouvoir, qui préserve les pays de Dieu de la tyrannie, que la victoire accompagne, lui qui est un autre Alexandre par sa valeur et un second Salomon par sa sagesse, dont la puissance est soutenue par les faveurs de l'Éternel, distributeur des grâces. — Que Dieu augmente son pouvoir et prolonge sa vie! —

Honoré et estimé Ministre, Vizir élevé de l'Empereur de France, notre grand ami, qui est le plus glorieux de tous les grands Princes de la croyance de Jésus-Christ, le plus illustre parmi les Rois de la religion du Messie, — Que Dieu comble

votre fin de toute sorte de bonheur, et qu'il vous montre le chemin de la vérité! —

Après vous avoir présenté les témoignages les plus sincères de l'amitié qui est entre nous et après m'être informé de l'état de votre santé, je fais des vœux pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur. Si l'amitié dont vous voulez bien m'honorer vous engage à savoir de mes nouvelles, je vous dirai que je jouis de la santé la plus parfaite et que je désire qu'il en soit de même de la vôtre, mon très illustre et très affectionné ami. Le nommé Gimon, négociant de ce pays[1], ayant nolisé un vaisseau livournais pour le charger d'huile, une polacre anglaise, armée en course, est entrée dans le même temps dans le port et y a mouillé l'ancre. Dès que je fus averti de son arrivée, j'envoyai des ordres très forts au Commandant du fort d'ôter le gouvernail de la polacre anglaise et de ne le rendre au Capitaine corsaire que 24 heures après le départ du vaisseau livournais. Le dit Commandant s'étant mis en devoir d'exécuter mes ordres, le corsaire n'a point voulu s'y soumettre, et, la nuit même du jour que mes ordres lui avaient été signifiés, il s'est emparé, contre toute sorte de droit, du vaisseau livournais et a fait voile aussitôt. Dès que j'ai appris cet événement, j'ai écrit en Angleterre et à Gibraltar pour exiger la restitution de ce vaisseau, pris contre le droit des gens, et j'ai demandé que l'on punisse le Capitaine corsaire. Ayant entendu dire depuis que les vaisseaux de l'Empereur de France, notre grand ami, avaient rencontré le dit vaisseau livournais et s'en étaient emparés, j'ai cru devoir vous en faire part. Le nom de ce vaisseau est *Maria-Theresa* et le nom du Capitaine Robély[2] Mon illustre ami, le vaisseau dont je vous parle est à

1. Louis-Michel Gimon, Chancelier subrogé du Consulat, chargé des fonds de la Chambre de commerce de Marseille à Alger. Voy. sa correspondance avec les Échevins et Députés de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 492-506 de l'Inventaire.)

2. Cette affaire avait été spécialement recommandée par le Ministre à M. Lenormand de Mézy, alors Intendant général de la Marine et des Colonies, et à M. Leguay, premier commis de la Marine. Voy. *Lettres du P. Bossu et de Perou au marquis de Moras et à M. de Massiac,* les 5 janvier, 30 avril et 15 juillet 1758, — *Lettre de M. Berryer à Perou,* le 19 mars 1759. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

vous aussi bien que le marchand, et la grâce et la bonté émanent de vous.

Écrit le 15 de la lune de Rebi-el-aker, l'an de l'hégire 1172, c'est-à-dire le 16 décembre 1758.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 18 février 1759.

ALI, DEY D'ALGER,
A M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 4 mars 1759.

Lettre d'amitié adressée au Vizir très élevé de l'Empereur de France par Ali, Pacha, Dey et Gouverneur d'Alger et Lieutenant du Sultan Mustapha, glorieux Empereur de nos jours, Empereur des puissants Empereurs, qui tient dans ses mains les clefs de tout pouvoir, qui préserve les pays de Dieu de toute tyrannie, que la victoire accompagne partout, l'ombre de Dieu sur la terre, lui qui est un autre Alexandre par sa valeur et un second Salomon par sa sagesse, dont la puissance est soutenue par les faveurs de l'Éternel, distributeur des grâces. — Que Dieu augmente son pouvoir et prolonge sa vie! —

Honoré et estimé Ministre, Vizir élevé de l'Empereur de France, notre grand ami, lui qui est le plus grand de tous les Princes de la religion du Messie, — Que Dieu comble votre fin de toute sorte de bonheur, et qu'il vous montre le chemin de la vérité! —

Après vous avoir présenté les saluts qu'exigent l'amitié et la cordialité et m'être informé de votre santé, je fais des vœux pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur. Si, en vertu de l'amitié solide qui règne entre nous, vous vous informez de ma santé, je vous dirai que, jusqu'au moment où j'écris cette

lettre, elle est très bonne, et que je ne songe qu'à entretenir la bonne harmonie qui règne entre nous. J'ai reçu la dernière lettre dont vous m'avez honoré[1]; elle m'a fait d'autant plus de plaisir que j'étais fort impatient de recevoir de vos nouvelles. J'y ai vu avec plaisir ce que vous me dites de gracieux; la nouvelle de votre nomination au Ministère important de la Marine m'a causé une joie extrême. Vous me témoignez désirer que les corsaires algériens, venant à rencontrer des vaisseaux français, ne les inquiètent et ne les empêchent point de continuer leur route; en conséquence j'ai défendu très fortement à tous les Capitaines de cette Régence d'inquiéter en aucune façon les Capitaines des vaisseaux français. Je vous prie aussi de recommander aux Capitaines des vaisseaux de guerre de France et à ceux des bâtiments marchands de ne rien faire contre les usages et les coutumes. Je viens, à votre considération, de donner la liberté à 2 Français qui se sont trouvés sur un bâtiment génois qui a été pris et amené dans nos ports.

Écrit à Alger, le 2 de la lune de Redjeb, l'an de l'hégire 1172, de Jésus-Christ le 4 mars 1759.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 15 avril 1759.

M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 19 mars 1759.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu avec satisfaction la lettre d'amitié que vous m'avez écrite le 15 de la lune de Rebi-el-aker[2], et je vous remercie sin-

1. Voy. p. 243.
2. Voy. p. 244.

cèrement de l'avis que vous me donnez de la prise du bâtiment livournais *Maria-Theresa* dans un port de votre domination. Le corsaire anglais qui a eu l'insolence de violer ainsi la sûreté de votre propre territoire a commis un acte également proscrit de tout temps et chez toutes les nations, et il est naturel que vous en exigiez la justice qui vous est due et que vous devez vous-même à ceux à qui la cargaison et le bâtiment appartiennent. C'est aux Anglais à vous en répondre comme de l'insulte qu'ils vous ont faite chez vous, et j'ai trop grande opinion de vous pour croire que vous souffrirez rien de pareil. Je suis persuadé même que la Cour de Londres n'hésitera pas à restituer ce bâtiment ou sa valeur, et je vous prie de donner à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite. La *Maria-Theresa*, au surplus, n'a point été rencontrée et reprise par les armateurs français ; je n'en ai pas eu la moindre nouvelle, et il paraît qu'on a cherché à vous surprendre sur ce point. Quand cela serait, cet incident se changerait à votre droit contre les Anglais, et ce n'est qu'un détour de leur part où vous ne vous laisserez pas tromper [1]

Lorsque tout se passera entre vous et les Francais avec justice, faveur et amitié, la bonne intelligence sera inaltérable, mes désirs seront remplis, et je chercherai toutes les occasions de vous faire connaître combien je m'intéresse à la prospérité de votre Gouvernement et de votre personne. Ces sentiments sincères et pleins de cordialité sont ceux avec lesquels je serai toujours,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami.

BERRYER.

1. Voy. *Lettres de Perou à M. Berryer*, les 22 octobre 1758 et 23 mai 1759.

ALI, DEY D'ALGER,

A M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 8 mai 1759.

Très illustre et très glorieux Ministre et Vizir de l'Empereur de France, notre grand ami, veuillez recevoir les vœux que je forme pour votre santé, vœux purs et sincères, et qui sont dictés par l'amitié qui nous unit. Comme je ne doute point que vous ne vous intéressiez également à tout ce qui me concerne, je vous apprends que je jouis d'une santé parfaite. J'attendais avec impatience de vos nouvelles, quand votre dernière lettre m'est parvenue[1]. J'avais pris la liberté de vous informer précédemment de la prise d'un vaisseau livournais, qui avait été enlevé par des corsaires anglais dans un port de notre dépendance[2] Je vous avais fait part en même temps que le susdit vaisseau avait été repris par des vaisseaux de guerre de l'Empereur de France. Mon dessein, en vous instruisant de cette prise, n'était point d'en rendre la France responsable ni de prétendre aucune restitution; c'était uniquement pour vous apprendre un événement que vous pouviez ignorer. Je n'ai de réparations et de dommages à prétendre que de la Cour d'Angleterre, et j'ai écrit une lettre très forte à ce sujet à cette Cour, où j'insiste vivement sur ces deux points; je déclare ensuite que mes intentions ne sont point que les corsaires anglais commettent de pareilles hostilités à la vue des terres et des forteresses de ma domination, et je leur recommande de ne plus se livrer à de pareils excès. Vous pouvez être assuré que je ferai des recherches à ce sujet et que je ne perdrai point cet objet de vue.

A Alger la bien gardée, le 12 de la lune de Ramadan, l'an de l'hégire 1172, ce qui revient au 8 mai 1759.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 23 juin 1759.

1. Voy. p. 247.
2. Voy. p. 245.

M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 30 juin 1760.

Très illustre et magnifique Seigneur,

C'est avec beaucoup de peine que j'ai appris, par le retour du sieur Perou, la résolution que vous avez prise de faire retirer ce Consul de votre pays [1]. Rien ne pouvait m'annoncer qu'il vous était désagréable jusqu'à ce point, et si vous vous en étiez ouvert cordialement à moi, j'aurais peut-être pu réussir à dissiper à votre satisfaction et à la mienne les impressions qu'on a voulu vous donner contre lui, ou je n'aurais point hésité à le rappeler, sans qu'un départ forcé pût être mal et diversement interprété par les nations jalouses de la bonne intelligence qui doit subsister entre les Français et les Algériens, à leur avantage commun. Mais puisqu'il en a été autrement, et que vous pensez avoir eu des motifs suffisants pour éloigner le sieur Perou, sans altérer d'ailleurs la paix, l'harmonie et la tranquillité des deux nations, je n'y chercherai moi-même que les

1. Perou avait signalé dès le commencement de 1759 la mauvaise volonté du Dey à notre égard. « On ne peut conserver la paix avec les Algériens qu'en fermant les yeux sur bien des choses », avait-il écrit au Ministre le 24 février 1759. Ses premières difficultés avaient eu pour cause la garde et l'entretien de 14 esclaves de Tabarque qu'Ali avait mis à sa charge. Le 1er avril 1759, on vit arriver à Alger une prise espagnole, *La nostra Señora del Rosario,* à destination de La Havane. Parmi les 45 personnes qui composaient son équipage, se trouvait un nommé Philippe de la Pierre, qui se réclama de notre Consul en qualité de Français, et qui exhiba un passeport de M. de Puyabry, Consul de France à Cadix. Ce marin était en réalité Espagnol, mais il s'était fait passer pour Biscayen sur les rôles de l'équipage. Le Dey, à qui Perou avait demandé cet esclave, prétendit que son passeport avait été fabriqué après coup par notre agent, et fit embarquer ce dernier sur le navire du capitaine Doumergue, de Martigues. La vérité est que le Chef de la Régence voyait dans la mutation du Consul une occasion nouvelle de recevoir des présents. Voy. *Lettres de Perou à M. Berryer*, les 14 et 27 mars, 12, 22 et 29 avril, 19 juin et 19 octobre 1758, — *État des Tabarquins logés chez le Consul de France et les négociants français établis à Alger,* — *Procès-verbal des délibérations de l'assemblée de la nation française à Alger,* le 16 avril 1760. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Les Archives du Consulat général de France à Alger,* par Devoulx, p. 86.)

raisons qui peuvent rapprocher et faire naître des marques réciproques d'amitié et de confiance.

Vous vous plaignez que le sieur Perou, usant de mauvaise foi, a donné des avis indiscrets aux nations avec lesquelles vous êtes en guerre, et a réclamé mal à propos des prisonniers qui n'étaient point sujets de la Couronne de France [1]. Il aurait sûrement en cela manqué à son devoir et excédé ses instructions. Mais permettez-moi de vous dire que je ne reconnais point à de pareils traits sa conduite passée. Aucun Consul n'a été mieux éprouvé [2], et il se peut bien qu'on ait cherché à vous indisposer contre lui par de faux rapports, en haine des démarches qu'il était obligé de faire pour obtenir justice auprès de vous. Vous savez que ceux qui se sont mal conduits ont intérêt à vous en imposer, pour vous empêcher de faire droit aux plaintes légitimes des Français, et je dois vous dire avec sincérité que cela leur est arrivé plusieurs fois, malgré vos bonnes intentions dont les malintentionnés ou les coupables ont su détourner l'effet. Vous savez aussi que nous avons éprouvé l'année dernière, d'une façon bien désagréable, le danger d'adopter des relations hasardées, puisqu'un corsaire qui avait été reçu à Mahon comme l'aurait été un Capitaine français eut la témérité de supposer qu'on l'avait traité en ennemi, pour couvrir sans doute ses propres fautes. Je ne rappelle ce trait passé que pour assurer mieux entre nous la correspondance actuelle, et je désirerais bien qu'en éclaircissant mieux des faits dont je dois naturellement être en peine, vous reconnussiez assez l'innocence et la droiture du sieur Perou pour lui rendre votre bienveillance. Vous êtes trop éclairé pour ne pas sentir que son retour forcé n'a pu faire qu'un mauvais effet, et, s'il ne se l'est pas attiré pour une chose grave, vous êtes trop juste pour ne pas le réparer de

1. « Si le génie capricieux des gens de ce pays n'était connu, écrivait Perou au Ministre, je craindrais que Votre Grandeur ne se persuade que j'ai donné lieu par quelque vivacité à l'indigne traitement qui m'est fait. Mais ma conduite et mes démarches dans cette occasion sont connues de tout le monde. Heureusement la nation ne souffrira pas de cette aventure, la mauvaise humeur du Dey ne tombera que sur moi, et j'espère que notre navigation n'en sera pas plus troublée qu'auparavant. C'est là toute ma consolation. »

2. Voy. *Lettre de Perou à M. Berryer* le 1er juillet 1760, remerciant le Ministre d'avoir approuvé sa conduite.

votre pur mouvement. S'il s'était mêlé de quelques intérêts étrangers à ceux de sa nation, il m'aurait déplu autant qu'à vous et aurait encouru l'indignation de son Maître, mais je crains que quelque ennemi n'ait suscité cet embarras dans des vues peu droites. Je me réjouis du moins des sentiments que vous témoignez indépendamment de cet incident, et les miens y sont entièrement conformes. Je me flatte même que les explications nécessaires dans cette occasion ne serviront qu'à consolider mieux entre nous ce qui aurait pu souffrir quelque altération.

Mon premier soin a été, en conséquence, de pourvoir à l'exercice du Consulat, afin qu'il n'y eût point d'interruption dans les affaires, jusqu'à ce que le sieur Perou ait pu être justifié et rappelé ou remplacé par un sujet convenable. J'ai confirmé les dispositions qui ont été faites à son départ pour charger des fonctions du Consulat le sieur Groiselle[1] dont l'état, l'expérience et la probité reconnus rendent le choix tel qu'on pouvait le désirer dans cette circonstance. Je lui adresse les ordres de l'Empereur, mon Maître, pour le revêtir des mêmes fonctions que le Consul, et je vous prie de le recevoir favorablement en l'accréditant auprès de vous[2]

Je vous avoue que j'ai vu avec regret, en différents cas, que les Français avaient éprouvé des injustices et des torts de la part des Algériens. Les représentations qui vous en ont été faites à temps n'ont pas été aussi efficaces qu'un exemple et une juste satisfaction auraient pu l'être[3] Vos lumières et la haute capacité avec laquelle vous gouvernez le Royaume d'Alger ne me permettent pas de douter que vous ne regardiez comme l'intérêt le plus ancien et le plus naturel de ce Royaume d'être toujours en paix et bonne amitié avec la France plus qu'avec aucun autre pays. Il n'en peut résulter que des avantages, et il n'y en a aucun à laisser naître des chicanes, des difficultés et

1. Le P. Théodore Groiselle, Vicaire apostolique, auquel Perou avait délégué ses pouvoirs. Voy. la correspondance de Perou avec les Échevins et Députés de Marseille, de 1757 à 1760. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 417-491 de l'Inventaire.)

2. Voy. *Lettre de M. Berryer au P. Groiselle*, le 30 juin 1760.

3. Voy. *État des dernières prises faites par les corsaires d'Alger et amenées en ce port en 1759*, — *Lettre du P. Groiselle à M. Berryer*, le 12 juin 1760.

des griefs qui peuvent déranger cette heureuse harmonie. Elle est fondée sur une utilité commune et constante, et sur des traités clairs et précis dont l'exacte observation peut seule prévenir les doutes et les méprises.

Permettez que j'insiste sur ce point; il est essentiel et mérite toute votre attention et la mienne. Lorsque vous ne souffrirez pas que les Français soient inquiétés en rien ni à la mer ni en votre pays, il ne pourra rien arriver qui refroidisse le moins du monde la bonne intelligence, et tout concourra insensiblement au bien et à la tranquillité des deux nations, sans vous détourner des objets dont vous pouvez être occupé d'ailleurs. C'est un soin digne de vous, et vous n'en serez que plus respecté et considéré au dedans et au dehors. Je ferais tort à votre équité et à votre réputation si je ne comptais avec confiance sur les effets qui en doivent résulter dans les affaires qui vous seront portées. J'y mettrai, de mon côté, tout ce qui pourra vous prouver combien j'ai à cœur d'affermir en tout point les dispositions les plus favorables, non seulement par des traitements conformes au droit et à la raison, mais par des services tels qu'on doit les attendre de l'amitié. Je me flatte que vous ne pensez pas autrement, et que vous ne permettrez rien d'injuste ou de préjudiciable aux Français. Je ne dois point vous laisser apprendre par d'autres que par moi que l'Empereur, mon Maître, vient de faire sortir une escadre dans la Méditerranée [1]. Sa Majesté Impériale a commandé expressément à tous ses officiers et capitaines de ne molester en rien et de bien traiter à tous égards les sujets de la Régence d'Alger dans leurs personnes, bâtiments et effets, en leur rendant même de bons offices au besoin, et il en sera toujours de même entre nous, si vous voulez bien adopter les mêmes vues, les mêmes principes et les mêmes intérêts. Je suis bien aise d'avoir eu lieu de m'en expliquer

1. Nous étions à la fin de la guerre de Sept ans; les Anglais venaient de nous enlever le Canada et l'Inde, et leurs conquêtes allaient être bientôt confirmées par le désastreux traité du 10 février 1763. La situation dans laquelle se trouvait alors notre marine commandait à la Cour les plus grands ménagements avec les Algériens. On voit, par les dernières correspondances adressées au Dey Ali, à quelle indigne attitude et à quelle plate soumission le Secrétaire d'État se trouvait condamné.

amiablement avec vous. Je désire fort de vous être utile personnellement, et que votre Gouvernement soit heureux et tranquille, au gré de vos souhaits, dans le cours de la plus longue carrière. Je fais des vœux sincères pour votre prospérité, et je finis cette lettre en recommandant les Français à votre bienveillance et à la protection dont ils ont besoin à Alger. Je vous remercie avec affection des témoignages de votre amitié, et je regarderai comme une grande satisfaction pour moi de pouvoir vous convaincre de plus en plus du véritable attachement avec lequel je suis plus cordialement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

BERRYER.

Je laisse au sieur Groiselle les détails particuliers des affaires qu'il pourra avoir à traiter auprès de vous [1].

ALI, DEY D'ALGER,

A M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 3 novembre 1760.

Lettre d'amitié adressée au Vizir très élevé de l'Empereur de France par Ali, Pacha, Dey, Gouverneur d'Alger et Lieutenant du Sultan Mustapha, glorieux Empereur de nos jours, qui tient en mains les clefs de tout pouvoir, qui préserve les pays de Dieu de toute tyrannie et que la victoire accompagne partout, l'ombre de Dieu sur les fils d'Adam, dont la puissance est sou-

1. Le P. Groiselle exerça ses fonctions sans difficulté sérieuse jusqu'au mois de mai 1763. Voy. *État de quelques présents faits par M. Groiselle, Vicaire apostolique, faisant fonctions de Consul de France*, le 10 septembre 1760. — Voy. aussi, pour les cadeaux donnés aux Chefs de la Régence, *Extraits des délibérations de l'assemblée de la nation française à Alger*, les 15 novembre 1760, 5 mars, 4 juin 1761, etc. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 95 et suiv.) — Voy. enfin la correspondance du P. Groiselle avec les Échevins et Députés de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, 1760-1763, S. AA, 477-491 de l'Inventaire.)

tenue par les faveurs de l'Éternel, distributeur des grâces. — Que Dieu augmente son pouvoir et prolonge ses jours! —

Honoré et estimé Ministre, Vizir élevé de l'Empereur de France, notre grand ami, lui qui est le plus glorieux de tous les Princes de la croyance de Jésus, — Que Dieu comble votre fin de toute sorte de bonheur, et qu'il vous montre le chemin de la vérité! —

Après vous avoir présenté les saluts qu'exigent l'amitié et la cordialité et m'être informé de votre santé, je fais des vœux pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur. Si l'amitié dont vous voulez bien m'honorer vous engage à savoir de mes nouvelles, je vous dirai que, jusqu'à la réception de votre dernière lettre [1], j'ai toujours joui d'une santé parfaite, en désirant qu'il en soit de même de la vôtre.

Je dois vous prévenir d'une affaire survenue à deux bâtiments corsaires d'Alger, dont l'un est un chebek et l'autre un brigantin; ces deux bâtiments, ayant été surpris en mer par une tempête furieuse, ont voulu se réfugier dans un port de France, et, dès qu'ils ont été à la vue de la forteresse du dit port, ils ont arboré leur pavillon algérien et fait les signaux d'usage en pareille occasion. L'on n'y eut aucun égard, et la forteresse fit feu sur eux. Le Capitaine du brigantin, ou plus courageux ou dont le bâtiment était plus léger, entra dans le port malgré le feu que l'on faisait sur lui. Le Capitaine du chebek, se voyant si mal reçu, prit le large, au risque de périr par la tempête [2] Mon illustre ami, je vous prie de donner des ordres précis à tous les Commandants des ports qui sont de la domination de France de ne pas empêcher nos corsaires d'y entrer quand ils voudront, de leur recommander de se comporter à l'égard des Algériens de la manière que l'exige l'amitié, et de les favoriser dans les

1. Voy. p. 250.

2. *Lettre de M. Berryer au P. Groiselle,* le 30 mars 1761, démentant formellement le fait. « Jamais il n'est arrivé qu'on ait fait feu sur des chebeks algériens reconnus pour tels ; c'est un fait entièrement ignoré dans nos ports. Nous ne pouvons répondre ni des faussetés que quelques-uns hasardent par mauvaise intention, ni des manœuvres équivoques et suspectes de nos ennemis. On est plutôt dans l'usage d'accommoder ces chebeks et de les satisfaire que de manquer en rien aux procédés et aux égards. » (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

affaires qui les obligent à relâcher dans les ports de France. Que le Dieu Tout-Puissant fortifie et augmente la sincère amitié qui nous unit!

Écrit le 24 de la lune de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1174, de Jésus-Christ le 3 novembre 1760, à Alger la bien gardée.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 7 février 1761.

ALI, DEY D'ALGER,

A M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 12 décembre 1760.

Lettre d'amitié adressée au Vizir très élevé de l'Empereur de France par Ali, Pacha, Dey, Gouverneur d'Alger et Lieutenant du Sultan Mustapha, glorieux Empereur de nos jours, qui tient entre ses mains les clefs de tout pouvoir, qui préserve les pays de Dieu de toute tyrannie et que la victoire accompagne partout, l'ombre de Dieu sur la terre, lui qui est un second Alexandre par sa valeur, un autre Salomon par sa sagesse, dont la puissance est soutenue par les faveurs de l'Éternel, distributeur des grâces.

Honoré Ministre, Vizir élevé de l'Empereur de France, notre grand ami, qui est le plus glorieux de tous les grands Princes de la croyance de Jésus-Christ, — Que Dieu comble votre fin de toute sorte de bonheur, et qu'il vous montre le chemin de la vérité! —

Après vous avoir présenté les saluts qu'exigent l'amitié et la cordialité et m'être informé de votre santé, je fais des vœux pour tout ce qui peut concourir à votre bonheur. Si l'amitié dont vous voulez bien m'honorer vous engage à savoir de mes nouvelles,

je vous dirai que je jouis de la santé la plus parfaite, et que je désire qu'il en soit de même de la vôtre.

Mon très affectionné ami, veuillez faire tous vos efforts pour envoyer ici en qualité de Consul, aussitôt ma lettre reçue, une personne dans laquelle vous ayez mis toute votre confiance; à cet avantage il faut qu'elle réunisse celui d'être polie, sincère et incapable de supercherie [1]. Si celui que vous destinez pour résider auprès de moi doit ressembler à son prédécesseur et être comme lui un fourbe et tenir une mauvaise conduite, ne doutez pas un instant que je ne vous le renvoie; je vous préviens encore que si, à la réception de cette lettre, vous différez à renommer un nouveau Consul, je renverrai aussitôt le religieux qui en fait ici les fonctions

Mon illustre ami, j'ai appris avec chagrin qu'indépendamment du mépris et des mauvais traitements que l'on avait pour les esclaves musulmans qui appartiennent à l'Empereur de France, l'on avait été jusqu'à abattre la mosquée où ils se rassemblaient pour faire leurs prières, et à redoubler les tourments et les peines dont ces malheureux ne sont déjà que trop accablés [3]. L'Empereur de France, depuis un temps immémorial, est tout en paix avec l'Empereur du monde, mon Maître, et l'union et l'amitié la plus intime subsistant tant entre les deux Cours qu'avec les Régences de Tripoli, Tunis et Alger, je ne prévois pas les raisons

1. Voy. *Lettre de M. Berryer au P. Groiselle,* le 30 juin 1761. « Je ne puis satisfaire le Dey aussi promptement qu'il le désire au sujet d'un nouveau Consul. Représentez-lui que je ne saurais trouver au moment un sujet à mon gré et au sien, sans lui dissimuler que la crainte de n'être ni bien traité ni bien écouté retient le plus grand nombre et rend ce choix embarrassant. »

2. Voy. *Lettre du P. Groiselle à M. Berryer,* le 26 septembre 1760. Le Vicaire apostolique y explique au Ministre que notre Consul à Alger ne doit pas se conduire comme les agents des autres Échelles, et que le défaut de donatives a été le véritable motif de la disgrâce de MM. Lemaire et Perou. « Nous vivons avec des gens qui n'ont d'égards que pour ceux qui leur donnent. Les Consuls de Suède et de Danemark ne sont considérés que parce qu'ils répandent chacun près de 3 000 sequins par an, c'est-à-dire environ 30 000 l. Jamais le Consul de France ne sera bien vu à Alger s'il ne donne pour 8 000 l. de présents tous les ans. »

3. Voy. *Lettre de M. Berryer au P. Groiselle,* le 30 mars 1761. « L'histoire qu'on a faite au Dey des mauvais traitements soufferts par les esclaves de Toulon est si mal ourdie et si peu vraisemblable qu'il semble qu'on ait voulu se jouer de lui en l'entretenant de pareilles idées. Il convient que vous le dissuadiez entièrement des impressions qu'on a voulu lui donner mal à propos.

que l'on peut alléguer pour justifier les mauvais traitements que l'on a pour les esclaves musulmans, ni les motifs qui ont occasionné la destruction de leur mosquée. Je me flatte qu'à la réception de ma lettre, vous voudrez bien faire rebâtir leur mosquée, et ne les pas laisser manquer des vêtements et de la nourriture que peut exiger leur état; je ne peux pas vous dissimuler que si vous êtes insensible à mes représentations, je serai forcé d'en instruire mon Maître[1].

J'espère aussi que mes corsaires, loin d'être exposés à des mauvais traitements dans les ports de France, y trouveront toutes les ressources dont ils auront besoin, autant que la chose sera possible. Il y a quelque temps que deux vaisseaux d'Alger ayant été accueillis par une tempête et ayant voulu se réfugier dans un port de France, l'un des deux bâtiments fut assez heureux pour jeter l'ancre, et son compagnon fut chassé à coups de canon. Ce procédé n'est pas analogue à l'amitié qui est entre la France et la Régence d'Alger. Lorsque les vaisseaux de l'Empereur de France mouillent dans quelque port de notre domination, le Capitaine du port va à leur rencontre et leur indique l'endroit où ils doivent jeter l'ancre, enfin on leur fait tout l'accueil possible. Je ne doute point que vous ne donniez les ordres les plus sévères pour que les vaisseaux d'Alger soient traités de la même manière en France.

Écrit le 4 de la lune de Djemazi-el-ewel, l'an de l'hégire 1174, et de Jésus-Christ le 12 décembre 1760, à Alger la bien gardée.

(Sceau)

Le pauvre Ali,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Mon illustre ami, j'ai entendu dire que l'on avait eu l'indignité de couper l'oreille à celui qui faisait les fonctions d'Iman[2] dans la mosquée des esclaves, et de le rendre par là l'objet du mépris public. Si ce fait est véritable, il est indécent. Il y a ici

1. C'est la première fois que nous rencontrons la menace de l'intervention du Grand Seigneur.

2. Celui qui, dans une mosquée et pendant la prière publique, se met à la tête de l'assemblée, prononce les paroles et fait les gestes que les assistants sont obligés d'imiter.

des prêtres dans les églises des chrétiens; ils s'y rassemblent pour vaquer à l'exercice de leur religion sans que personne ose les inquiéter.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 28 février 1761.

M. BERRYER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 30 mars 1761.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu depuis peu par différentes voies les deux lettres que vous m'avez écrites dans le mois de décembre dernier[1]. Elles m'auraient donné un véritable chagrin, en voyant les impressions que vous avez prises et les termes dans lesquels vous vous en expliquez, s'il n'était adouci par les témoignages de votre amitié, et par les sincères dispositions où je crois que vous êtes comme moi d'affermir la bonne intelligence, en satisfaisant à tout ce qu'exigent la justice et les traités. J'espère même que ces sentiments distingueront votre Gouvernement.

J'ai fait d'inutiles recherches pour découvrir ce qui peut avoir donné lieu aux plaintes qu'on vous a portées mal à propos, comme si on avait tiré du canon sur deux de vos armateurs[2] C'est un fait entièrement ignoré dans les ports de France, et qui n'a pas même de vraisemblance. Par quel motif cela serait-il arrivé, et pouvez-vous l'interpréter autrement que sur les explications justes et raisonnables que le sieur Groiselle vous a données? Rappelez-vous le rapport criminel et peu fidèle d'un reïs qui, après avoir été accueilli et favorisé en tout à Mahon, osa hasarder qu'il y avait reçu de mauvais traitements. Sa fausseté fut prouvée, et ce cas-ci n'a même rien qui ait pu venir à ma connaissance. Quoi qu'il en soit, soyez bien et fermement assuré,

1. Voy. p. 254 et 256.
2. Voy. la note 2, p. 255.

sur ma parole et sur des ordres si précis qu'aucun officier n'oserait y manquer, que les bâtiments d'Alger seront toujours reçus, traités et privilégiés comme amis et sans distinction de nation, quand ils le voudront bien et qu'ils se présenteront comme ils le doivent. Je vous prie d'y avoir une entière confiance.

Je suis plus surpris encore de ce qu'on vous a dit des esclaves de Toulon; c'est une invention si grosse qu'elle mériterait votre indignation et la mienne contre ceux qui n'ont pas craint de vous manquer à ce point. L'humanité seule éloignerait du caractère des Français, indépendamment de toute autre considération, ce qu'un malheureux fugitif a voulu leur imputer, et il mériterait châtiment pour vous en avoir imposé avec aussi peu de respect et de retenue. Vous en jugerez vous-même, lorsque vous saurez que les esclaves n'ont jamais eu de mosquée érigée. Quant au lieu où ils font leurs prières, bien loin qu'on ait seulement pensé à rien changer à ce qui a été pratiqué pour eux de tout temps, on leur laisse toute la liberté et la tranquillité dont ils peuvent jouir, et je ne sais que penser de la malice envenimée de ceux qui cherchent à vous tromper par de pareilles voies [1]. Je ne puis que vous répondre qu'il ne s'est rien passé du tout qui ait pu y donner le plus léger prétexte, et que je ne l'aurais pas souffert, rien ne répugnant davantage aux intentions de l'Empereur, mon Maître. J'espère que, sur cette assertion positive, vous voudrez bien écarter de vous des insinuations aussi fausses que suspectes, et en juger sur la conduite constante des Français comme sur l'intérêt commun d'entretenir la bonne intelligence, que la jalousie ou d'autres intérêts voudraient altérer et compromettre. Mais je m en repose sur vos hautes lumières.

A l'égard du Consul, j'ai autant d'impatience que vous de vous

1. Voy. *Lettre de M. Berryer au P. Groiselle,* le 30 mars 1760. « Il m'est parvenu deux lettres du Dey d'un style assez singulier, et qui se ressentent de la grossièreté du pays. Vous verrez, par la réponse que je lui fais, les deux griefs dont il se plaint. Ils n'ont pas même un fond apparent, et ils sont si évidemment faux que ceux dont la malice lui inspire de pareilles chimères mériteraient châtiment. Je ne sais pas ce que le Dey veut dire par la destruction de la mosquée des esclaves; ils n'en ont point et n'en ont jamais eue, à moins qu'on ait voulu entendre le cimetière qui leur est accordé et le lieu où ils font leurs prières. A cet égard on les laisse jouir de la plus parfaite liberté. »

satisfaire, et je suis fâché que vous me fassiez entendre que vous ne garderez pas le sieur Groiselle; ce ne serait pas le moyen de me mettre à portée de seconder, autant que je le désire, tout ce qui peut resserrer l'harmonie et la bonne correspondance. Vous savez l'embarras où je suis encore, dans les circonstances de la guerre où la mer n'est pas libre. Je ne puis vous destiner pour Consul qu'un sujet choisi qui vous convienne, et qui connaisse les mœurs et coutumes des Mahométans. Celui que j'ai déjà désigné se trouve en Turquie[1], et il faut nécessairement du temps pour qu'il puisse en arriver et prendre ses arrangements. L'éloignement des lieux et les contretemps inséparables de la guerre entraînent des délais inévitables, que j'abrégerai bien volontiers, autant qu'il dépendra de moi, mais auxquels il est juste que vous vous prêtiez, puisqu'il doit vous importer peu de recevoir un Consul en titre un peu plus tôt ou un peu plus tard, lorsqu'il n'y a d'ailleurs aucune autre espèce de difficulté, et que ses fonctions sont suppléées dans l'intervalle par un homme connu et de confiance. Soyez sûr que je n'y perdrai point de temps, et que je trouverai toujours une satisfaction à prévenir la vôtre en tout ce qui sera praticable, ne doutant point que, de votre côté, vous ne gardiez aux Français toute justice et bienveillance. Trouvez bon que je laisse au sieur Groiselle le soin de vous expliquer plus amplement ce qui peut manquer à cette lettre. Je l'en charge expressément et je vous prie de l'écouter favorablement, ainsi que dans les justes représentations qu'il peut avoir à vous faire[2]

1. Jean-Antoine Vallière, ancien Chancelier au Caire, à Candie, à Tunis, à Tripoli, alors Vice-Consul à Alexandrie. Voy. *Lettre de M. Berryer à Vallière,* le 5 octobre 1761, lui annonçant sa nomination.

2. Le P. Groiselle faisait de son mieux pour vivre en paix avec Ali. Il venait de distribuer les présents de la Chambre de Marseille, qu'avait apportés le capitaine Castaud le 4 janvier 1761, et qui avaient réjoui les Puissances ». Ils consistaient comme toujours en châtaignes, pommes, liqueurs et sirops. Le Dey avait presque tout pris, ce qui avait fait murmurer tout son entourage. *Lettre du P. Groiselle à M. Berryer,* le 27 janvier 1761. — Voy. aussi, pour les cadeaux du P. Groiselle aux officiers algériens et en particulier à Omar-reïs, Ambassadeur du Divan en Angleterre et capitaine du port, « qui dans sa place peut nous faire beaucoup de bien et de mal », les *Extraits des délibérations de l'assemblée de la nation française à Alger*, les 30 mars 1761, 20 mars, 17 avril, 20 mai, 8 juin 1762, etc. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 96 et suiv.)

Je me suis encore réservé de vous témoigner combien je m'intéresse à la prospérité de votre Gouvernement et à tout ce qui peut vous être utile et agréable. Je voudrais y contribuer d'affection par mes services, et vous prouver que personne n'est plus parfaitement et avec des sentiments plus distingués,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

BERRYER.

M. BERRYER, GARDE DES SCEAUX DE FRANCE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 15 octobre 1761.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, vient de m'élever à la dignité de Garde des sceaux de France. Sa Majesté Impériale a jugé à propos de faire en même temps de nouvelles dispositions pour régler les Départements des Ministres de son Conseil suprême, et a remis à M. le comte de Choiseul [1], un des Grands de sa Cour, celui dont elle avait bien voulu me charger jusqu'à présent. Ce sera désormais par les mains de ce Ministre que passeront toutes les relations et affaires qui intéresseront la Régence et le pays que vous gouvernez heureusement. Je vous

1. César-Gabriel comte de Choiseul fut mis à la tête du Département des Affaires étrangères le 13 octobre 1761, à la place d'Étienne-François de Choiseul, comte de Stainville. Il fut chargé en même temps de la direction des affaires commerciales et consulaires. Les autres attributions du Département de la Marine restèrent entre les mains du duc de Choiseul, son cousin. « Le Roi, écrivit-il aux Échevins de Marseille le 16 octobre 1761, en me nommant aux Affaires étrangères, a réuni à ce Département toutes les correspondances du dehors qui dépendaient ci-devant de celui de la Marine. L'administration maritime de Marseille et de votre Chambre étant relative au service des Consulats et affaires du Levant et de Barbarie dont je serai dorénavant chargé, Sa Majesté l'a comprise dans le même arrangement. » (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 78 de l'Inventaire.)

annonce avec plaisir un changement qui n'en doit apporter aucun à la bonne intelligence qui subsiste si solidement entre vous et les Français, et je ne me suis réservé que de vous donner ce dernier témoignage de mon amitié, restant toujours avec les sentiments les plus sincères et plus parfaitement que personne du monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

BERRYER.

LE COMTE DE CHOISEUL, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1], A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 16 octobre 1761.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, dans les hautes charges où il lui a plu de m'appeler, a daigné me confier tous les intérêts et correspondances étrangères de son Empire, et y joindre ceux des pays qui sont soumis à votre Gouvernement. Sa Majesté Impériale les a retirés à M. Berryer, en mettant en sa main les sceaux de France, et m'a commandé de vous notifier ce changement. Si je pouvais ajouter quelque chose au choix auguste de Sa Majesté Impériale, en exécutant ses ordres auprès de vous, ce serait la confiance que j'ai de n'être pas moins heureux que le Ministre qui m'a précédé à consèrver la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre vous et la nation française. J'espère y trouver efficacement, de votre part, toutes les dispositions qui peuvent vous assurer des miennes. Elles sont sincères, et j'ai une véritable satisfaction que mon premier soin soit de vous assurer de mon amitié en vous demandant la vôtre. Je me flatte de n'avoir sous votre Gouvernement qu'à en cimenter les liens,

1. Voy. la note 1, p. 262.

et à vous marquer combien je m'intéresse à votre prospérité par tous les témoignages où vous pourrez reconnaître que personne n'est plus cordialement et plus parfaitement que moi,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

CHOISEUL.

ALI, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE CHOISEUL, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, février 1762.

Lettre d'amitié adressée au Vizir très élevé de l'Empereur de France par Ali, Pacha, Dey, Gouverneur d'Alger, Lieutenant du Sultan Mustapha, possesseur des deux terres et des deux mers, glorieux Empereur de nos jours, Empereur des puissants Empereurs, lui qui tient dans ses mains les clefs de tout pouvoir, qui préserve les pays de Dieu de toute tyrannie, l'ombre de Dieu sur la terre, lui qui est un autre Alexandre par sa valeur et un second Salomon par sa sagesse, dont la puissance est soutenue par les faveurs de l'Éternel, distributeur des grâces. — Que Dieu augmente son pouvoir et prolonge sa vie ! —

Honoré et estimé Ministre, Vizir élevé de l'Empereur de France, notre grand ami, lui qui est le plus glorieux de tous les grands Monarques de la croyance de Jésus, — Que Dieu comble votre fin de toute sorte de bonheur et qu'il vous montre le chemin de la vérité ! —

Après vous avoir présenté les saluts qu'exigent l'amitié et la cordialité et m'être informé de votre santé, je fais des vœux pour tout ce qui peut intéresser votre bonheur. Si l'amitié dont vous m'honorez vous engage à savoir de mes nouvelles, je vous dirai que je jouis d'une santé parfaite, désirant qu'il en soit de même de la vôtre.

Mon illustre et sincère ami, la lettre dictée par l'amitié dont vous m'avez honoré m'étant parvenue dans une heure fortunée, j'ai lu avec plaisir tout ce qu'elle renferme [1] Vous m'y faites part que l'Empereur de France vous a revêtu de la dignité éclatante de son Ministre; cet événement m'a comblé de la joie la plus vive, et je désire que vos services soient agréables à l'Empereur de France et qu'il vous comble toujours de nouvelles faveurs. Je ne doute pas que l'amitié qui est déjà entre nous ne prenne une nouvelle force sous votre Ministère. Je vous prie d'envoyer au plus tôt un Consul à Alger; les affaires qui peuvent survenir exigent absolument la présence d'un Consul [2] Que Dieu conserve et augmente l'amitié qui est entre nous!

Écrit dans le mois de Redjeb, l'année de l'hégire 1175, de Jésus-Christ 1762, dans le mois de février.

(Sceau)

Le pauvre Ali,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par Cardonne, Secrétaire-interprète du Roi, le 20 juin 1762.

ALI, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE CHOISEUL, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 5 juillet 1762.

Lettre d'amitié adressée au Vizir très élevé de l'Empereur de France par Ali, Pacha, Dey, Gouverneur d'Alger et Lieutenant du Sultan Mustapha, possesseur des deux mers, glorieux Empereur de nos jours, Empereur des puissants Empereurs, qui tient dans ses mains les clefs de tout pouvoir, qui préserve les pays de Dieu de toute tyrannie, que la victoire accompagne

1. Voy. p. 263.
2. Voy. *Lettres du P. Groiselle à M. Berryer et au comte de Choiseul*, les 16 mai, 25 août et 2 novembre 1761, appuyant la réclamation d'un Consul.

partout, l'ombre de Dieu sur la terre, lui qui est un autre Alexandre par sa valeur et un second Salomon par sa sagesse, dont la puissance est soutenue par les faveurs de l'Éternel, distributeur des grâces. — Que Dieu augmente son pouvoir et prolonge sa vie! —

Honoré et estimé Ministre de l'Empereur de France, notre grand ami, lui qui est le plus grand des Princes de la croyance du Messie, — Que Dieu comble votre fin de toute sorte de bonheur et qu'il vous montre le chemin de la vérité! —

Après vous avoir présenté les saluts qu'exigent l'amitié et la cordialité et m'être informé de votre santé, je fais des vœux pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur. Si, en vertu de l'ancienne amitié qui subsiste entre nous, vous jugez à propos de vous informer de ce qui me regarde, je vous dirai que, grâce à Dieu, à la date de la présente lettre, j'étais dans une santé parfaite et que je faisais des vœux pour que vous jouissiez d'un bonheur inaltérable.

Vous n'ignorez point que la Régence d'Alger est l'amie ancienne de la Cour de France, et que de tout temps cette Régence a tâché de donner des preuves de l'amitié et de la considération qu'elle avait pour cette Cour. C'est dans cette confiance qu'elle s'adresse aujourd'hui à elle, et qu'elle lui représente les besoins qu'elle a de son secours. Nous vous supplions de nous envoyer pour notre argent, et à tel prix que ce soit, cinq ou six grands vaisseaux de 50 à 60 pièces de canon chacun. S'il plaît à Dieu, dès qu'ils seront arrivés à Alger, nous renverrons en France les équipages qui les auront conduits sur des vaisseaux marchands que nous fréterons. Mon illustre ami, nous vous supplions de faire tous vos efforts pour terminer cette affaire le plus vite que vous pourrez et pour m'envoyer ici ces cinq à six vaisseaux; vous ne devez point douter que leur arrivée à Alger ne comble de joie tous les membres de la Régence et de la Milice. Nous avons pris la liberté de vous écrire cette lettre, dans la juste confiance où nous sommes que vous voudrez bien, avec notre argent, nous envoyer les dits cinq à six vaisseaux. Nous osons nous flatter que vous voudrez bien

n'user ni de délai ni de prétexte pour nous accorder cette grâce[1]

A Alger, le 24 de la lune de Zilhidjé, l'an de l'hégire 1175, de Jésus-Christ le 5 juillet 1762.

(Sceau)

Le pauvre Ali,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par Cardonne, Secrétaire-interprète du Roi, le 8 août 1762.

LE COMTE DE CHOISEUL, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 30 août 1762.

Très illustre et magnifique Seigneur,

En recevant avec une joie sincère les témoignages d'amitié contenus en la lettre que vous avez eu agréable de m'écrire le 5 du mois dernier[2], je m'empresse de vous en marquer toute ma sensibilité et reconnaissance et de vous assurer du plus parfait retour de ma part, personne ne s'intéressant plus vivement à voir prospérer votre Gouvernement sous l'heureux auspice d'une correspondance étroite et indissoluble avec la nation française. Elle n'exige de ses plus anciens amis que l'exacte observation des traités, qu'elle gardera toujours religieusement elle-même. Elle n'est pas moins disposée à les prévenir par des services, quand ils sont en son pouvoir, et j'aurais désiré de trouver l'occasion de contribuer à votre satisfaction et à vos intérêts; mais j'ai le plus grand regret que la demande pour laquelle vous avez bien voulu vous confier à moi ne m'en laisse aucun moyen praticable et soit hors de toute possibilité. Je ne crains pas de vous en rendre juge vous-même, et vous en déciderez avec l'équité et les lumières supérieures qui vous distinguent.

1. Voy. *Lettre du P. Groiselle au comte de Choiseul*, le 14 juillet 1762.
2. Voy. p. 263.

Les vaisseaux de guerre de l'Empereur, mon Maître, étant regardés par les lois de l'Empire comme un domaine inaliénable de la Couronne impériale, tels que ses forteresses et châteaux, ne sauraient en être distraits, cédés ou vendus dans aucun cas et pour quelque somme que ce soit. Aussi n'y en a-t-il aucun exemple, et quand même une loi si expresse pourrait souffrir quelques exceptions, ce qui ne saurait être admis en France, je n'y trouverais pas aujourd'hui plus de facilité. Vous n'ignorez pas la guerre où nous sommes engagés avec les Anglais [1] et les hasards qu'elle entraîne. Bien loin que Sa Majesté Impériale puisse retrancher de ses forces navales le nombre de vaisseaux que vous demandez, elle est plutôt dans la nécessité de les augmenter et dans la résolution de le faire, jusqu'à ce qu'ils soient suffisants pour soutenir ses droits, sa puissance et la liberté de sa bannière. Dans cette situation, où Sa Majesté Impériale a moins de vaisseaux que son service et les circonstances ne l'exigent et où elle sera obligée, même à la paix, de rétablir sa marine sur un plus grand pied, parce qu'elle ne pourrait faire autrement sans danger pour elle, il est évident qu'elle ne peut diminuer les vaisseaux qui lui restent. Cette considération prépondérante vous dit tout ce que je pourrais y ajouter, et je me flatte que vous reconnaîtrez, à la confiance qui me porte à m'en ouvrir ainsi avec vous, qu'il ne fallait pas moins que des raisons aussi puissantes et aussi décisives pour m'excuser de ce que vous avez désiré de moi. Je n'en ai pas moins à cœur votre sûreté et vos avantages.

Le Consul que j'attends journellement sera chargé d'entretenir des sentiments réciproques entre vous et les Français, et je suis bien mortifié des obstacles que la guerre a mis à son voyage. Il y a plus d'un an qu'il est nommé. Les premiers ordres se sont égarés. Sa commission est déjà à Marseille, et le sieur Groiselle vous rendra compte de tout ce qui s'est passé à ce sujet. Je lui en envoie les pièces [2]. Je voudrais accélérer à mon gré le moment où ce nouveau Consul vous portera des marques de mon souvenir.

1. La guerre de Sept ans.
2. Voy. *Lettres du comte de Choiseul au P. Groiselle,* les 12 avril et 2 août 1762.

En attendant, je vous recommande les Français et le sieur Groiselle de la part de Sa Majesté Impériale, dont j'ai pris les ordres sacrés pour vous assurer de sa haute et spéciale bienveillance. Je m'estimerai heureux de vous la conserver en tout ce qui pourra vous convaincre de mes vrais sentiments et du cordial attachement avec lequel je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

CHOISEUL.

LE DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1], A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 4 avril 1763.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur Vallière, dont je vous ai fait annoncer la destination et l'arrivée en France, a été appelé ici pour y recevoir, de la

« Je ne sais à quoi attribuer le long retardement du sieur Vallière, dont je n'ai encore eu aucune nouvelle. Il faut que les lettres de la Cour ou les siennes aient été interceptées, mais j'espère qu'on saura bientôt à quoi s'en tenir. Je vous prie de tranquilliser le Dey et ses officiers, qui ne perdront rien aux présents qu'ils attendent pour les avoir quelques mois plus tôt ou plus tard. »

1. Il n'est pas question ici de la mission que remplirent à cette époque MM. de Rochemore et de Cabanous, Commandants de *L'Altier* et *Le Fantasque*. Les Provençaux, mécontents de ce que la Cour n'avait pas cru devoir venger le meurtre de Prépaud, avaient fatigué le Ministre de leurs réclamations ; la Chambre de Marseille avait dû fournir 200 000 l. pour l'armement de deux vaisseaux, et avait obtenu du Secrétaire d'État que leurs officiers iraient présenter au Dey Ali de sévères réclamations. MM. de Rochemore et de Cabanous parurent à Alger le 6 août 1762 et parlèrent énergiquement au Divan. Ali s'excusa du renvoi de Perou, allégua qu'il avait fait étrangler son conseiller, notre ennemi, et protesta de ses dispositions pacifiques à notre égard. Voy. *État des dépenses faites d'ordre du P. Groiselle, faisant fonctions de Consul, par Armény de Bénézet, Chancelier ayant l'administration des deniers du commerce, à l'occasion du séjour en cette rade des deux vaisseaux de Sa Majesté L'Altier et Le Fantasque, — Lettres du P. Groiselle au comte de Choiseul,* les 17 et 22 août, 20 et 30 septembre 1762. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*) — Voy. aussi les *Extraits des délibérations de l'assemblée de la nation française à Alger,* les 12 août, 2 et 17 novembre, 11 décembre 1762, 4 janvier, 21 et 25 février, 5 mars 1763. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger,* par Devoulx, p. 102 et suiv.)

2. Le comte de Choiseul fut nommé duc et pair en 1762 et devint duc de

part de l'Empereur, mon Maître, et en son auguste nom, les ordres suprêmes et les intentions qu'il doit suivre en résidant auprès de vous. Sa Majesté lui a fait remettre, en qualité de Consul, tous les pouvoirs nécessaires pour être chargé à Alger de toutes les affaires et intérêts du pavillon et des sujets de France, et elle m'a commandé en même temps de l'accréditer auprès de vous, dans les termes les plus exprès, en le recommandant à votre bienveillance. Vous êtes déjà instruit des qualités personnelles qui ont déterminé le choix de ce Consul, et je ne connaissais aucun sujet qui pût vous être plus agréable, ni à qui je pusse mieux moi-même donner ma confiance. J'espère aussi que vous le recevrez avec des égards et des préférences d'amitié. Je ne l'ai retenu que peu de temps, pour ne pas retarder son voyage et le succès que je dois m'en promettre, et Sa Majesté Impériale a bien voulu ordonner son passage sur une de ses frégates pour vous marquer plus d'honneur. J'ai cru pouvoir l'assurer de vos droites intentions, et des dispositions où vous êtes d'écarter désormais tout ce qui pourrait altérer la bonne intelligence. Celles de la France sont de la conserver avec soin, et de la rendre aussi durable qu'elle peut être utile à votre pays. C'est dans cette vue que les intentions du sieur Vallière se sont fondées au point de vue essentiel qui est de maintenir l'intégrité du traité dans tous ses articles, comme la base et le fondement d'une heureuse harmonie avec la nation française et vous. S'il y a été donné quelque atteinte dans ces derniers temps, Sa Majesté Impériale ne peut l'attribuer qu'au défaut d'expérience du sieur Groiselle, peu habitué par son état aux affaires de mer et de politique, ou aux désordres qu'entraînait inévitablement la guerre qui vient de finir entre les Puissances d'Europe, et dont la France est délivrée; mais, s'il reste encore quelques prétentions à terminer, je m'en remets aux représentations particulières que le sieur Vallière

Praslin. Je me flatte, écrivit-il aux Échevins de Marseille le 2 novembre 1762, que vous voudrez bien prendre part à la grâce qu'il a plu à Sa Majesté de me faire, et que je vous annonce pour vous prévenir du changement de titre et de signature qu'elle exige. Je signerai désormais toutes mes dépêches : Le duc de Praslin. » (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 79 de l'Inventaire.)

est chargé de vous faire, et je suis persuadé que vous l'écouterez favorablement. Il a connaissance des affaires qui sont survenues depuis, et je vous prie instamment d'en éloigner tout ce qui pourrait être contraire au droit et à la justice. On a mêlé les Français dans des réclamations qui ne les regardaient pas, et quelques-uns de vos corsaires sont venus troubler leur navigation qu'ils doivent respecter. Sa Majesté Impériale a prescrit au sieur Vallière de vous faire connaître sur cela le tort qui a été fait aux Français, afin qu'ils ne se trouvent plus lésés en rien. Je désire plus que personne être témoin de la prospérité de votre Gouvernement, et pouvoir vous faire connaître encore mieux par des services réels les sentiments distingués avec lesquels je suis cordialement,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

PRASLIN.

LE DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 30 avril 1763.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Plusieurs corsaires algériens étant venus cette année, à la faveur des bons traitements qu'ils étaient assurés de recevoir en France, en abusent au point de commettre divers désordres et de troubler la navigation sur les côtes de Provence[1]. J'ai été si convaincu que de pareilles manœuvres étaient contraires à vos intentions que j'ai cru n'avoir qu'à m'en rapporter à la justice que vous ne manqueriez pas d'en faire, en chargeant le sieur Vallière de vous en porter de justes plaintes pour y

1. Voy. *Lettre de Vallière au duc de Praslin*, le 23 mai 1763.

remédier. Mais au moment que je me trouvais dans la plus grande sécurité à votre égard, j'apprenais avec autant de surprise que de regret qu'un de vos reïs, oubliant ce qu'il y a de plus sacré entre les nations, a eu la témérité de venir faire une prise sous pavillon anglais et sous le canon même d'un château de l'Empereur, mon Maître. Cette infraction, constatée par les preuves les plus authentiques et les moins équivoques, l'est encore plus par le fait même, qui est sans réplique, que la prise a été arrêtée sous le canon de terre où elle a été retenue.

Vous entendrez sûrement avec indignation, par le sieur Vallière, le récit de toutes les circonstances de cette prise, et vous êtes trop éclairé pour ne pas en sentir vous-même toutes les conséquences. Je me contente de vous prévenir que ce Consul a ordre de vous en faire toutes les représentations, et de vous demander la satisfaction qu'exige une pareille hostilité. Je vous prie de lui donner entière créance et je me repose sur ce qu'il vous dira. J'espère que dans un cas aussi grave et aussi dangereux, qui intéresse aussi effectivement la dignité et les droits de la Couronne de France, vous n'hésiterez point à justifier ce que je me suis promis de vos sentiments et de vos dispositions. Vos propres réflexions et vos lumières vous feront connaître combien il importe de ne point laisser d'incertitude, lorsque du côté des Français on a toujours apporté le plus grand soin à ce qui pouvait cimenter la bonne intelligence, et j'y ai assez de confiance pour avoir engagé Sa Majesté Impériale à renvoyer les Algériens qui se sont trouvés sur la prise. Je ne pourrais pas mieux vous témoigner le désir que j'ai d'aplanir, autant qu'il est possible, les difficultés de cette malheureuse affaire, mais elle est trop sérieuse pour ne pas exiger la même attention et la même volonté de votre part. Je désire que cette occasion ne serve qu'à resserrer les liens de la bonne intelligence et à assurer mieux le maintien des traités. J'y compte d'autant plus que je suis tout porté moi-même à y contribuer. J'attends de vous une résolution satisfaisante, et digne des hautes lumières et de la saine politique qui vous distinguent. Je n'en serai que plus empressé à vous donner à l'avenir des marques

efficaces de l'attachement avec lequel je suis plus cordialement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

PRASLIN.

ALI, DEY D'ALGER,

AU DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, mai 1763.

Lettre d'amitié adressée au Vizir très élevé de l'Empereur de France par Ali, Pacha, Dey, Gouverneur d'Alger et Lieutenant du Sultan Mustapha, glorieux Empereur de nos jours, qui tient dans ses mains les clefs de tout pouvoir, qui préserve les pays de Dieu de toute tyrannie et que la victoire accompagne partout, l'ombre de Dieu sur la terre, second Salomon par sa sagesse, dont la puissance est soutenue par les faveurs de l'Éternel, distributeur des grâces. — Que Dieu augmente son pouvoir et prolonge sa vie ! —

Illustre et honoré Ministre, Vizir élevé de l'Empereur de France, notre grand ami, lui qui est le plus glorieux de tous les Princes de la croyance de Jésus, — Que Dieu comble votre fin de toute sorte de bonheur et qu'il vous montre le chemin de la vérité ! —

Je ne doute point que l'amitié qui nous unit ne vous fasse désirer d'apprendre de mes nouvelles, c'est ce qui m'engage à vous faire savoir que je jouis d'une santé parfaite. Vous n'aurez rien à désirer à ce sujet, si les vœux que je forme pour la vôtre sont écoutés. Personne ne s'intéresse plus vivement que moi à tout ce qui peut contribuer à votre gloire et à votre satisfaction, ni ne désire avec plus d'ardeur que moi que vous jouissiez sans aucune altération de la haute dignité de Vizir que vous remplissez si dignement.

J'ai reconnu dans le sieur Vallière toutes les qualités avec lesquelles vous me l'avez dépeint; sa capacité et son expérience dans le maniement des affaires, sa bonté, sa douceur me font juger qu'il aurait été difficile de trouver un meilleur sujet. La confiance dont vous l'honorez lui donne un nouveau lustre, aussi n'ai-je point balancé à le reconnaître pour Consul et à le faire reconnaître à Alger dans la même qualité [1]. Il m'a en même temps remis une lettre de votre part [2], où j'ai vu avec chagrin que les corsaires d'Alger, par une infraction manifeste des traités qui existent entre l'Empereur de France et cette Régence, ont eu la témérité d'attaquer un vaisseau sur les parages de la France; j'y ai vu en même temps que la forteresse sous laquelle ce corsaire avait osé attaquer un vaisseau, ayant tiré le canon contre lui, l'avait forcé d'aborder à terre, et qu'ensuite, en considération de l'amitié qui est entre nous, vous aviez bien voulu relâcher le dit corsaire avec son équipage et lui permettre de faire voile pour Alger. Je n'ai pas manqué de faire châtier sévèrement ce corsaire à son arrivée ici, afin que sa punition servît d'exemple aux autres et les empêchât de commettre de semblables désordres [3]. Je puis vous assurer que, bien loin de donner mon consentement à de pareils excès, je ne recommande rien tant à tous les corsaires qui arment en course que d'éviter avec le plus grand soin les procédés qui pourraient donner la plus légère atteinte aux traités de paix. Que Dieu

1. Vallière arriva à Alger le 21 mai 1763 sur la frégate du Roi *La Chimère*, commandée par le chevalier de Dampierre. Ali le reçut d'autant mieux qu'il le vit apporter des présents considérables, et il lui envoya un cheval, honneur assez rarement rendu à nos agents. « Depuis six jours que j'y suis, écrivit Vallière au Ministre, on me vexe continuellement pour les présents que je suis obligé de distribuer à une foule d'ingrats. Tout le monde voudrait en avoir, on se récrie sur tous les articles, quoique d'excellente qualité, et l'on me cite à tout instant les nations du Nord qui donnent à pleines mains. Si je les écoutais, je n'en serais pas quitte à moins de 25 000 l. » Voy. *État des présents que M. Vallière a été obligé de faire aux Puissances d'Alger lors de son arrivée dans cette ville.* Ils consistaient en diamants, pistolets, étoffes de soie et de laine, pour une valeur de 13 231 l. 12 s. — Voy. aussi *Lettres de Vallière au duc de Praslin,* les 23 et 29 mai 1763, *et du duc de Praslin aux Échevins et Députés de Marseille*, le 14 février 1763. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 80 de l'Inventaire.)

2. Voy. p. 271.

3. Voy. *Lettre de Vallière au duc de Praslin*, le 23 mai 1763.

augmente et fortifie l'amitié et la bonne harmonie qui est entre nous !

Écrit à Alger, le 12 de la lune de Zilcadé, l'an de l'hégire 1176, et de Jésus-Christ dans le mois de mai 1763.

Mon illustre ami, il y a quelque temps que deux de mes gens qui étaient esclaves s'étant sauvés sur les terres de l'Empereur de France, on les a pris et mis en prison. L'un d'eux a eu le bonheur de s'enfuir pendant la nuit; l'autre a été repris. Une pareille action est contraire à l'amitié, et je vous prie de faire des perquisitions de cet homme qui m'appartient et de me le renvoyer.

(Sceau)

Le pauvre Ali,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par Cardonne, Secrétaire-interprète du Roi, le 15 mai 1763.

LE DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Fontainebleau, le 17 octobre 1763.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je ne comptais pas avoir jamais à vous écrire dans des circonstances aussi fâcheuses que celles qui me forcent aujourd'hui à m'adresser directement à vous. J'étais déjà fort en peine des désordres qui se sont passés cet été dans la Méditerranée, et j'étais à la veille de vous faire porter les représentations les plus fortes et les plus raisonnables sur la nécessité indispensable de les réparer et de les prévenir, lorsque j'ai eu la nouvelle du traitement inouï que vous avez ordonné contre le sieur Vallière [1]. Je ne puis vous rendre l'impression qu'elle m'a faite,

1. Une galiote algérienne avait amené à Alger, le 15 juillet 1763, le brigantin français *L'Élisabeth*, de Lorient, que son capitaine avait rencontrée et combattue, comme cela arrivait souvent, en confondant son pavillon avec celui des Salé-

comme elle le fera sans doute sur l'esprit de tous les sujets de l'Empire qui nous en ont instruit, et je n'imagine rien qui ait pu vous porter à une telle extrémité. La seule qualité dont ce Consul est revêtu par la foi publique devait le garantir de toute violence et contrainte personnelle, même si, ce qu'à Dieu ne plaise! la guerre était déclarée, et à plus forte raison quand les affaires étaient et sont susceptibles d'être rétablies. Je suis encore si éloigné de vous attribuer d'autres sentiments que ceux qui font le lien des nations, et de me livrer moi-même à des soupçons et à des inquiétudes qui fissent tort à votre Gouvernement, que je suis persuadé qu'en parfaite et sérieuse réflexion sur la nature et les conséquences d'une démarche pareille, vous retournerez votre indignation contre ceux qui ont pu vous en donner le conseil. Je dois actuellement entrer avec vous dans des explications qui vont devenir chaque jour plus importantes, et auxquelles je vous conjure de prêter autant d'attention que j'ai dû en faire de ma part.

Vous savez que les corsaires des ports du Maroc, dont les armements ont été multipliés cette année, se sont répandus partout pour courir sur les bâtiments français. Vous n'ignorez pas les risques auxquels ils sont exposés et les malheurs qu'on

tins. Peu de temps après, le Dey avait appris que M. de Moriez avait livré avec sa frégate un combat contre un de ses chebeks, et qu'une de ses galiotes avait été coulée à fond par un autre de nos navires. Il avait aussitôt fait saisir et conduire au bagne le Consul, son secrétaire, ses trois domestiques, le Chancelier Armény de Bénézet, le Vicaire apostolique Pie de Savigny, deux prêtres et deux frères de la Mission, cinq négociants français, les équipages de nos vaisseaux, et il avait fait arrêter tous nos compatriotes dans nos comptoirs de La Calle, de Bône et du Collo. Voy. *Lettres de Vallière au duc de Praslin*, les 2 et 27 juillet, 30 septembre, 21 octobre, 5 novembre, et particulièrement celle du 19 septembre 1763, contenant le touchant récit des mauvais traitements qu'il a dû supporter, — *Etat des dépenses faites par le Consul Vallière à l'occasion de la détention tant du dit Consul que de MM. les Missionnaires, les négociants et les équipages de 4 bâtiments français qui, d'ordre du Dey, ont été mis à la chaîne, envoyés au bagne des esclaves et employés aux travaux du Beylik, et des donatives faites pour reconnaître les soins des divers officiers de la Régence employés au soulagement des 61 personnes ci-dessus*, ci : 4 402 p. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*) — Voy. aussi *Extrait des délibérations de l'assemblée de la nation française à Alger*, relative à un présent à faire au nouveau Khaznadji, « dans la position critique où nous nous trouvons vis-à-vis de ce Gouvernement », le 12 octobre 1763. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 112.)

éprouve en tombant entre leurs mains. Il a donc fallu armer contre eux pour la sûreté de la navigation. On y a destiné plusieurs frégates et corvettes qui sont encore en croisière. Comme elles n'ont pas suffi, on a été obligé d'expédier pour le même objet des vaisseaux plus forts et en plus grand nombre, pour leur en imposer et repousser toute hostilité. Je ne vous dissimule pas même que l'Empereur, mon Maître, est résolu à les détruire et à en purger la mer, si ces corsaires ne rentrent dans le devoir, à moins que la Providence ne permette des voies de conciliation que Sa Majesté Impériale préférera toujours, quand elle pourra le faire avec dignité et avec tout l'avantage d'une paix solide et bien cimentée. Mais en faisant contre les Salétins des dispositions conformes à la guerre qu'ils ont provoquée, Sa Majesté Impériale a expressément recommandé à ses officiers de regarder en tout les bâtiments d'Alger comme amis de la France, et de ne les confondre en rien avec les autres corsaires. Je ne sais par quelle fatalité il est arrivé les incidents et les méprises les moins compatibles avec la confiance que je devais avoir dans les traités et dans les paroles qui m'ont été portées en votre nom. Les capitaines français ne se sont point écartés de la conduite qui leur était prescrite. Il s'est répandu au contraire assez généralement que les Algériens étaient d'intelligence avec les Salétins pour les favoriser et se mêler avec eux. Je n'y ai voulu ajouter aucune foi, et j'ai conservé trop haute opinion de vos lumières et de votre sagesse pour croire que vous eussiez pu tolérer ou souffrir des manœuvres aussi dangereuses. Si quelque reïs avide a cherché l'occasion de se compromettre avec les Français et de les attirer dans le piège, sans doute c'est à votre insu et contre votre intention. Le mal n'en est pas moins venu par la faute de ce reïs, et les Français n'étaient pas moins abandonnés aux hasards des rencontres les plus suspectes. Celle qui s'est passée entre un capitaine de Sa Majesté Impériale et un chebek de la Régence, et dont je vous assure avoir eu le plus sensible regret, ne serait jamais arrivée si le reïs ne s'était pas opiniâtré à manœuvrer comme s'il avait été ennemi, sans vouloir se faire connaître. La ressemblance des bâtiments et du pavillon confond les Algériens et

les Salétins et trompe les capitaines français. Ils sont dans la dure alternative de se livrer à leurs ennemis ou de se défendre contre les Algériens mêmes, ne pouvant distinguer les uns des autres. Je ne crains pas de vous laisser juge vous-même de ce que les Français peuvent faire en déposant toute précaution, et il y va pour eux et leurs biens de la liberté et de la vie. Ce mot seul vous fera connaître qu'il est de toute impossibilité que les choses restent plus longtemps dans cette crise; elles n'ont que trop empiré. La France a rempli fidèlement les traités et ne les rompra dans aucun temps d'elle-même, tant qu'elle pourra y compter. Ils ont pourvu à tout, et je les ai toujours interprétés à l'avantage d'Alger dans tous les cas qui se sont présentés. J'ai l'envie de vous témoigner les meilleures dispositions et de rendre la bonne intelligence inaltérable. Il est dit dans les traités que les corsaires se feront connaître aux bâtiments de guerre en y envoyant leur chaloupe, et ne pourront également reconnaître les bâtiments marchands et vérifier leur passeport qu'avec leur chaloupe. C'est le moyen le plus simple et le plus sûr qu'on ait trouvé pour éviter les inconvénients et les dangers de toute autre pratique. Il est bien aisé de s'y conformer, puisqu'il n'en peut résulter que des sérieux et bons traitements réciproques. Bien loin de là, les Français ont essuyé des vexations de toute espèce, et, dans la conjoncture même, il était le plus essentiel d'observer les traités auxquels ils n'ont pu manquer; ils ont été attaqués et pris par vos bâtiments reconnus, la mer a été pour ainsi dire plus périlleuse pour eux qu'une guerre ouverte, et vous avez cru des suggestions malintentionnées. Vous avez fait subir au capitaine Garcin [1] un traitement qu'il n'a pas mérité, dans une défense légitime et forcée; vous avez refusé d'écouter les justes réclamations du Consul de France; vous avez retenu le capitaine Aubin [2] avec son équipage aux forts, et vous avez asservi ce même Consul à un

1. Capitaine français qui avait été emmené à la même époque à Alger, et qui avait été condamné à la bastonnade pour avoir osé se défendre contre un corsaire de la Régence. Voy. *État de ce qui a été enlevé à bord de la polacre Saint-Antoine, capitaine Garcin, de La Ciotat.* (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Capitaine de *L'Élisabeth*. Voy. la note 1, p. 275.

traitement que la France désire pouvoir oublier. Que peut-elle penser de tant d'événements si compliqués, dont elle doit être autant en peine, si elle ne jugeait de vos résolutions que par les apparences? Sa Majesté Impériale, à laquelle je n'avais pas osé en signifier la moindre circonstance, mais à laquelle j'ai laissé entrevoir en même temps les moyens que vous pouviez adopter vous-même pour amener la tranquillité, n'a rien voulu précipiter ni rien négliger de ce qu'exigent l'intérêt et l'honneur de la Couronne, et croit ne devoir point douter de vos intentions.

Elle a ordonné au chevalier de Fabry[1] un de ses capitaines de mer en qui elle a le plus de confiance, de se rendre à Alger avec les vaisseaux qu'il commande pour vous porter cette lettre. La vérité qui y règne, et les désirs de terminer amiablement des démêlés dont les suites funestes doivent être prévenues, vous feront mieux sentir que tout ce que je pourrais y ajouter combien vous devez vous rapprocher des Français, puisque le soin de ces affaires est encore remis en vos mains, et dépend des satisfactions et arrangements qui peuvent émaner de vous seul. Je vous demande de consulter la justice et vos intérêts propres, et de peser mûrement vos délibérations, qui décideront de celles de la France. Elle est toujours disposée à suivre constamment les mêmes promesses, et il m'est permis de vous en assurer. Je me reprocherais dans l'avenir des malheurs qu'entraînerait une conduite contraire, et je ne fais et ne veux que vous inspirer tout ce qui pourrait les faire craindre. Je vous prie d'y réfléchir sérieusement. La situation est pressante et le remède ne tient qu'à vous. Vos propres lumières vous suggéreront ce qui importe dans cette situation. Je vous demande au nom et par ordre de Sa Majesté Impériale, ainsi qu'au Divan et à la Régence, de vouloir bien faire toutes les considérations qui sûrement ne peuvent pas vous échapper, et de faire remettre au chevalier de Fabry une réponse précise et catégorique sur

1. Louis de Fabry, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau major des armées navales, commandant l'escadre du Roi composée de *L'Hippopotame*, *Le Fier* et *La Chimère*. Voy. *Mémoire pour servir d'Instruction au chevalier de Fabry*, — *Lettre du duc de Praslin au chevalier de Fabry*, le 28 octobre 1763. (*Archives des Affaires étrangères*, *Consulat d'Alger*.)

ce que je vous marque et sur tous les points, afin que Sa Majesté Impériale sache décidément sur quoi compter. Il n'est chargé que de cette commission facile, dont je souhaite qu'il puisse s'acquitter avec diligence. J'ai aussi à cœur qu'elle soit assez heureuse pour rétablir la sûreté et le respect du pavillon. Vous pouvez vous ouvrir librement à moi ou à cet officier de tout ce que vous aurez à me communiquer, et j'en attends l'effet avec la plus vive impatience.

Au surplus, comme le sieur Vallière a été flétri, avili, j'ignore s'il a pu vous déplaire personnellement, mais le traitement même qu'il a éprouvé le rend incapable d'être chargé désormais des affaires de la nation, et c'est pour cela que le chevalier de Fabry vous a été envoyé. Ce Consul ne peut plus rester à Alger avec honneur, non plus que son Chancelier[1] qui a eu le même sort, et le sieur de Fabry a ordre de les ramener. J'espère que le premier soin que vous aurez sera de leur rendre la liberté sans difficulté, ainsi qu'aux équipages des bâtiments retenus, et de les faire remettre au chevalier de Fabry avec votre réponse.

Elle remplira tous mes vœux, si vous ne faites rien dont Sa Majesté Impériale ne puisse être satisfaite, et qui ne fasse échouer les sinistres projets de ceux qui ont pu susciter des démêlés si forts entre les deux nations. Je n'aurai jamais eu plus à cœur de vous témoigner en toute occasion que la France s'intéresse réellement à votre Gouvernement, et que je suis plus véritablement et plus sincèrement que personne du monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

PRASLIN.

1. Armény de Bénézet.

ALI, DEY D'ALGER,

AU DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 14 novembre 1763.

Mon illustre et grand ami, si, en vertu de l'amitié qui est entre nous, vous voulez bien vous informer de ma santé, je vous dirai que, par la grâce de Dieu, elle est très bonne. Dans le temps que j'attendais avec impatience de vos nouvelles, la lettre dont vous m'avez honoré m'a été remise dans un moment heureux par le chevalier de Fabry, Capitaine des vaisseaux de l'Empereur de France, notre grand ami[1]. Je l'ai lue avec attention, et j'ai parfaitement bien compris tout ce qu'elle renfermait. Mon illustre, honoré et très grand ami, les corsaires de l'Empereur de France ont molesté cette année-ci, en quatre occasions différentes, les bâtiments d'Alger. A l'occasion des vaisseaux de Maroc, les trois premières fois que les bâtiments d'Alger ont été inquiétés par les Français, je me suis contenté, en considération de l'amitié qui est entre nous, de faire venir chez moi le Consul de France, et, lui parlant à lui-même, je lui ai recommandé d'instruire fidèlement la Cour de France de ce qui se passait. Je lui ai dit de représenter que les mauvais traitements que l'on faisait à nos vaisseaux n'étaient point convenables, et qu'il fallait que la Cour prît des mesures pour empêcher que cela n'arrivât à l'avenir. Il m'a répondu vaguement, en me faisant des excuses sur ce qui s'était passé et en m'alléguant mille prétextes, mais le mal a continué, et

1. Le chevalier de Fabry arriva en la rade d'Alger sur *La Chimère*, le 11 novembre 1763, et vint avec M. de Beausset et tous ses officiers saluer le Dey le lendemain. Ali parut préférer le maintien de la paix à la rupture qu'on lui fit entrevoir, mais il se refusa obstinément à consentir au départ du Consul, et l'Envoyé du Roi dut dépêcher en France une frégate de son escadre pour y prendre de nouveaux ordres. Voy. *État des dépenses du Consul Vallière à l'occasion de l'arrivée dans cette rade des vaisseaux de l'escadre du chevalier de Fabry*, — *Lettres de Vallière au duc de Praslin et aux Députés de Marseille*, les 21 novembre, 7 et 16 décembre 1763. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 486 de l'Inventaire.)

le Consul n'a pas fait les démarches qui pouvaient concourir au bien commun des deux côtés.

La Régence d'Alger et les troupes me portent continuellement des plaintes contre les corsaires de la Cour de France; ils disent que les dits corsaires, sans doute par mépris pour les Algériens, quand ils rencontrent en mer des bâtiments algériens, font leurs efforts pour les couler à fond, quoique ceux-ci mettent leur pavillon et fassent les autres signaux qui sont convenus entre nous. Ils m'ont aussi représenté que, quand les Capitaines algériens mettent leur chaloupe en mer pour montrer leur passeport et prouver qu'ils sont Algériens, et quand ils veulent exiger des dits corsaires de la Cour de France de leur faire voir réciproquement leur passeport, afin de constater s'ils sont véritablement Français, alors les dits corsaires tirent de l'artillerie et de la mousqueterie contre les chaloupes algériennes, dans le dessein de les couler à fond, et enfin n'ont aucun égard à l'amitié qui est entre les deux Cours ni ne font aucune attention aux traités de paix. J'espère que, dorénavant, vous voudrez bien ordonner aux Capitaines des vaisseaux marchands de s'abstenir de pareilles démarches, et leur recommander fortement de se conformer au traité de paix qui est entre nous. Il serait aussi à propos que l'on établît de nouveaux signaux entre les bâtiments algériens, les corsaires de la Cour de France et les vaisseaux marchands, afin que, quand les bâtiments des deux nations se rencontrent, il n'y ait plus d'équivoque et qu'ils puissent se reconnaître facilement les uns les autres.

Mon illustre ami, vous m'avez marqué que vous désiriez que je vous renvoyasse le sieur Vallière, Consul de France, et le Chancelier [1]; je ne puis vous renvoyer l'un et l'autre qu'autant que deux autres personnes viendront les remplacer. Dès que leurs successeurs seront arrivés à Alger, vous pouvez être sûr que le sieur Vallière et le Chancelier auront la liberté de partir. Il n'est pas possible qu'il n'y ait point de Consul de France à Alger.

1. Voy p. 280.

Ceux à qui appartenait la galiote qui a été coulée à fond viennent continuellement m'importuner et me demander de leur en rembourser la valeur. Je leur ai répondu que j'en avais écrit à la Cour de France, et je les ai engagés à avoir patience jusqu'à la réponse; la valeur de la dite galiote est de 3 000 sequins. Je me flatte que vous voudrez bien envoyer ces 3 000 sequins pour me délivrer de l'embarras où me met leur poursuite; je vous prie aussi de me renvoyer le nommé Topodji Kout Ogli, qui, s'étant réfugié d'Espagne en France, a été renvoyé de France en Espagne.

Écrit le 7 de la lune de Djemazi-el-ewel, l'an de l'hégire 1177, à Alger la bien gardée, et de Jésus-Christ le 14 novembre 1763.

(Sceau)

Le pauvre Ali,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par Cardonne, Secrétaire-interprète du Roi, le 5 décembre 1763.

LE DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 16 décembre 1763.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre d'amitié que vous m'avez écrite en réponse à celle que le chevalier de Fabry vous a portée de ma part [1]. Elle m'a causé d'autant plus de joie et de satisfaction que j'ai appris en même temps par ce Commandant les dispositions où vous étiez, et celles que vous aviez déjà témoignées en relâchant tous les Français et les bâtiments qui étaient détenus à Alger. J'espère que vous avez donné peu après les mêmes ordres pour les comptoirs de la Compagnie d'Afrique, rien ne pouvant autoriser ni laisser subsister ces marques d'hostilité

1. Voy. p. 281.

entre deux nations dont il importe de rétablir et resserrer solidement la bonne intelligence. C'est ce que je désire le plus, pour remplir les intentions de l'Empereur, mon Maître, et elles vous sont assez bien connues pour y prendre une entière confiance, aussitôt que vous vous serez porté vous-même à des moyens justes et nécessaires dont la tranquillité et l'honneur des Français dépendent. Je n'insisterai que sur ce point, dont vos propres réflexions vous feront sentir la nécessité indispensable, mais avant de vous expliquer les mesures que j'ai prises pour y réussir entièrement, trouvez bon que je vous félicite d'avoir si heureusement découvert les noirceurs et les perfidies du Khaznadji, à qui vous avez fait subir le juste supplice qu'il a mérité[1]. J'y ai pris une part sincère, puisque votre sûreté et la réputation de votre Gouvernement y étaient directement intéressées. Vous avez reconnu dans ses trahisons et ses injustices les voies odieuses qu'il a employées contre les Français, les entreprises et avanies de tout genre qu'ils ont éprouvées pendant son Ministère, et les faussetés qu'il a employées pour vous tromper dans les affaires qui les regardaient. A cette preuve évidente et que Dieu a permise dans une circonstance critique, vous verrez clairement ce que votre justice doit aux Français pour réparer tant de vexations et d'impostures, et l'opinion que vous devez prendre d'eux. Je me flatte que vous n'en serez que plus disposé à effacer jusqu'au souvenir du mal que ce Khaznadji leur a fait à couvert de votre autorité, et il me suffit de vous savoir délivré des embûches d'un aussi méchant homme.

J'ai vu ce que vous me marquez sur le retour du sieur Vallière. Les raisons qui ont déterminé son rappel subsistent encore, mais, puisque vous demandez qu'il reste auprès de vous, j'ai engagé Sa Majesté Impériale à vous satisfaire. Cependant ce Consul ne peut résider à Alger et reprendre le soin des affaires de France qu'autant que vous le rétablirez dans le

1. Il est plus que probable que l'exécution du Khaznadji eut d'autres causes que les querelles qu'il nous avait suscitées, mais, fidèle aux traditions de fourberie des Barbaresques, Ali n'avait pas hésité à présenter cet événement comme un témoignage de ses bons sentiments à notre égard.

crédit et la considération où il doit être, et que vous lui accorderez des distinctions capables de faire oublier le traitement qu'il a reçu. C'est une tache qui serait incompatible avec les fonctions qu'il doit remplir et qui exige que les autres nations ne puissent en donner aucune mauvaise interprétation.

A l'égard des désordres occasionnés par les corsaires et des dédommagements qui doivent être réglés, je ne puis que vous rappeler ma première lettre. C'est un point si important qu'il ne doit rien y rester d'indécis et d'incertain pour le présent et pour l'avenir. Je suis charmé que vous pensiez comme moi que les traités anciens, qui sont le monument durable de la politique conforme aux intérêts essentiels des deux nations, doivent aussi servir de base et de titre pour tout arrangement et convention ultérieurs. Mais comme cette matière et les affaires respectives qui sont arrivées demandent des explications qui ne peuvent être rassemblées dans cette lettre, Sa Majesté Impériale a chargé expressément le chevalier de Fabry, Commandant de ses vaisseaux, de traiter et de terminer avec vous sur tous les points. Je lui envoie par ordre de Sa Majesté Impériale les instructions que ce Commandant doit suivre, et vous pouvez lui donner pleine et entière créance. Il est revêtu à cet effet des pouvoirs de Sa Majesté Impériale, et elle maintiendra ce dont il sera convenu avec vous. J'ai cru que cette commission et le choix honorable qui a été fait du chevalier de Fabry vous seraient aussi agréables qu'ils doivent être avantageux, et j'en attends la plus heureuse issue. Je m'en repose sur vos sentiments et sur votre équité, et j'ai la plus grande impatience de savoir qu'il ne reste plus entre nous que des sujets de satisfaction.

Soyez assuré que la nation française est naturellement attachée à la prospérité de votre Gouvernement, et qu'elle voudrait pouvoir vous inspirer les mêmes vues pour faire cesser jusqu'au moindre prétexte des démêlés et griefs qui vont être terminés. De mon côté j'y contribuerai en tout ce qui sera praticable et en mon pouvoir, et je vous offre de bon cœur mes services, avec l'envie de vous marquer

efficacement et en toute rencontre la haute considération avec laquelle je suis plus cordialement et plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

PRASLIN.

LE CHEVALIER DE FABRY, COMMANDANT L'ESCADRE DE L'EMPEREUR DE FRANCE, A ALI, DEY D'ALGER.

A bord du vaisseau-commandant, le 8 janvier 1764.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Vous aurez été informé que j'ai paru plusieurs fois devant votre rade avec les vaisseaux de l'Empereur, mon Maître, pour y attendre le retour de la frégate que j'avais dépêchée en France pour porter votre lettre, et qui ne m'a joint que depuis deux jours, attendu les vents contraires qui l'ont retardée [1]. Cette frégate m'a apporté une lettre du Ministre qui doit me servir de créance, pour terminer tous les différends qu'il peut y avoir entre deux nations que leur ancienne amitié et des intérêts réciproques doivent réunir pour toujours. Elle vous sera rendue par le sieur Meifrund [2].

Je me félicite, très illustre Seigneur, de la commission honorable à laquelle l'Empereur, mon Maître, a bien voulu me destiner, en me donnant ses pouvoirs pour traiter et agir en son nom avec vous. J'espère mériter sa confiance et la vôtre, et j'attends de vos lumières et de votre équité les succès les plus heureux pour le rétablissement de la bonne intelligence entre les deux nations.

1. L'escadre revint mouiller en vue d'Alger le 8 janvier 1764, et fut saluée selon l'usage de 21 coups de canon.

2. Pierre-Joseph Meifrund, négociant français, qui avait rendu les plus grands services à Vallière pendant sa détention, et qui devint Chancelier du Consulat le 21 mars 1768.

Vous savez que j'avais ordre de renvoyer en France le sieur Vallière avec son Chancelier, et je ne dois pas vous dissimuler que la Cour a été très surprise de ne pas les voir retourner sur la frégate. La seule chose qui puisse permettre la résidence de ce Consul à Alger en y continuant ses fonctions, c'est que vous lui donniez publiquement quelques marques distinguées d'honneur et de considération capables d'effacer le souvenir du traitement qu'il a reçu. Permettez-moi de vous faire observer que votre gloire et votre justice y sont intéressées; sans cela le sieur Vallière resterait avili aux yeux des étrangers, des gens du pays, de sa propre nation, et perdrait son crédit auprès de vous s'il était réintégré dans sa place. D'ailleurs quel autre Français voudrait accepter cette même place, si celui qui l'occupait n'était réparé? Pourrais-je moi-même agir conformément aux pouvoirs que l'Empereur, mon Maître, m'a donnés, et le caractère dont je suis revêtu auprès de vous pourrait-il avoir son entier effet, si ce Consul n'était remis avec honneur dans ses fonctions [1]?

Votre haute sagesse ne vous laissera entrevoir rien que de juste et de raisonnable dans mes réflexions, et je suis très persuadé que cet article ne rencontrera pas plus de difficultés que tous ceux qui doivent se traiter dans la suite.

Je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami.

FABRY.

1. Après une captivité de 46 jours, Vallière avait, à force de cadeaux, pu se délivrer de ses chaînes et il était resté chez lui, attendant la réparation de l'affront qu'il avait reçu. Il se rendit à bord du vaisseau-commandant pour s'entendre avec le chevalier de Fabry sur les satisfactions à obtenir, et convint avec lui de faire saluer en sa personne le Consul de Sa Majesté par cinq coups de canon des batteries algériennes, comme s'il quittait le territoire de la Régence, puis de se faire saluer de nouveau deux jours après, lorsqu'il reviendrait à terre, comme s'il s'agissait de recevoir un nouvel agent français. Ce cérémonial fut proposé par Meifrund et accepté sans difficulté par Ali. Ce dernier « témoigna des regrets de ce qui s'était passé et du désir qu'il avait de le faire oublier par de bons procédés », et il envoya des provisions et un fort beau cheval au Commandant de notre escadre. Voy. *Relation de ce qui s'est passé à l'arrivée et pendant le séjour de l'escadre du Roi commandée par le chevalier de Fabry*, par Vallière, le 20 janvier 1764, — *Détail circonstancié de la négociation que j'ai été chargé de faire auprès du Dey d'Alger*, par le chevalier de Fabry, le 20 janvier 1764. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives coloniales de la Marine*.)

ALI, DEY D'ALGER,
AU DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 17 janvier 1764.

Très illustre et très honoré Vizir de l'Empereur de France, notre grand ami, après vous avoir donné des assurances de la plus sincère et de la plus véritable amitié et après m'être informé de votre santé, j'ai l'honneur de vous présenter les souhaits que je forme pour vous. Personne ne désire plus que moi tout ce qui peut contribuer à votre bonheur. Si, de votre côté, vous jugez à propos de vous informer de ce qui me regarde, je vous dirai que, jusqu'à cet instant que je vous écris cette lettre d'amitié, j'ai toujours joui d'une très bonne santé et que, songeant continuellement à vous, j'ai fait des vœux pour que la vôtre soit inaltérable et accompagnée de toute la satisfaction imaginable.

Mon très illustre et très sincère ami, il s'était élevé entre nous quelques difficultés qui avaient été suivies de quelque froideur. La lettre que vous m'avez écrite relativement à cet objet [1], et qui avait pour but de les faire cesser, m'est parvenue dans un temps fortuné et m'a été remise par le chevalier de Fabry. La paix fait le bonheur des États et est le meilleur ressort du Gouvernement, dit le proverbe. C'est pour m'y conformer que j'ai cru qu'il fallait regarder comme non avenu tout ce qui s'était passé et le mettre en oubli, et c'est en conséquence de cette résolution qu'en présence de tous les membres de la Régence et du chevalier de Fabry, j'ai déclaré que l'amitié subsistait toujours entre nous comme elle avait toujours subsisté par le passé, que désormais, de part et d'autre, l'on se conformerait aux traités de paix qui sont entre nous, et que, si quelqu'un osait y contrevenir, on le châtirait sévèrement. C'est dans le même esprit que j'ai jugé à propos d'ajouter aux anciens traités quelques articles, qui contribueront à resserrer et à augmenter

1. Voy. p. 283.

l'amitié et l'union qui sont entre nous [1]. J'ai de nouveau recommandé très fortement à tous les corsaires d'Alger non seulement de ne point molester ni faire aucune insulte aux vaisseaux marchands de la Couronne de France, mais encore je leur ai ordonné d'avoir pour les Capitaines français toutes les attentions et d'user de tous les procédés qu'exige l'amitié. Je me flatte que vous voudrez bien donner les mêmes ordres aux Capitaines des vaisseaux de guerre et des vaisseaux marchands de la Couronne de France, afin qu'ils aient les mêmes procédés pour les vaisseaux algériens quand ils les rencontreront. Que Dieu Tout-Puissant augmente et redouble l'amitié qui est entre nous! Ainsi soit-il!

Écrit à Alger, le 13 de la lune de Redjeb, l'an de l'hégire 1177, c'est-à-dire le 17 janvier 1764 de Jésus-Christ.

Mon illustre ami, je vous prie de faire prendre le Capitaine du vaisseau qui a coulé bas la galiote algérienne et de le punir comme il faut, afin qu'il serve d'exemple aux autres et les empêche de commettre un pareil excès. Le chevalier de Fabry, que vous avez envoyé ici, a réussi dans tout ce qu'il a désiré. Je me flatte que, de votre côté, vous voudrez bien donner la liberté à 15 ou 20 esclaves et les renvoyer ici, en dédommagement de la galiote qui a été coulée à fond; une pareille géné-

1. L'attitude très ferme du chevalier de Fabry et de Vallière avait décidé le Dey à faire les réparations nécessaires. Il commença par rendre la liberté à tous nos compatriotes, tant à Alger qu'aux Concessions; il fit donner la bastonnade à 6 Algériens reconnus coupables de déprédations envers les Français, et convint que tous les griefs antécédents entre les deux nations seraient oubliés de part et d'autre, au moyen de quoi le chevalier de Fabry et le Divan n'auraient plus rien à s'entre-demander ». On renouvela le 16 janvier 1764 l'ancien traité de 1689, et on y ajouta 7 articles nouveaux concernant la rencontre des bâtiments en mer, la punition des agresseurs en cas de combat et la sécurité des Français établis à Alger. L'original de ce traité est aux *Archives des Affaires étrangères, Salle des Traités*; il a été publié dans le *Recueil des Traités*, par Tétot, n° 973. Le chevalier de Fabry remit à la voile le 19 janvier, après avoir offert au Dey « une belle tabatière en or et une montre de 25 louis »; il reçut en échange deux lions et deux tigres. Voy. *État général des dépenses faites à Alger à l'occasion de l'escadre du Roi, dépenses de table, présents, etc.*, soit 6 771 p., — *État des dépenses faites par Armény de Bénézet, Chancelier ayant l'administration des deniers du commerce, à l'occasion du chevalier de Fabry*, soit 873 p., — *Lettres de Vallière et du chevalier de Fabry au duc de Praslin*, les

rosité de votre part m'éviterait bien des peines et des chagrins de la part des soldats d'Alger, et justifierait dans leur esprit toutes les démarches que j'ai faites. La Régence en particulier et toutes les troupes en général en auraient une satisfaction infinie. Je ne demande rien pour moi, toute mon ambition étant de contenter par là les membres de la Régence et les troupes, auprès desquelles je suis un peu honteux à ce sujet. Je ne peux vous exprimer quelle joie et quelle satisfaction ce serait pour moi, si vous vouliez m'accorder la grâce de m'envoyer 15 ou 20 esclaves.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 13 février 1764.

LE DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A ALI, DEY D'ALGER.

Versailles, le 7 mai 1764.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur Vallière m'a transmis exactement la lettre que vous m'avez écrite après avoir conclu avec le chevalier de Fabry, Commandant des vaisseaux de l'Empereur, mon Maître, les différents articles qui doivent ramener entre nous des jours sereins, marqués au coin de la justice et de la paix, et effacer jusqu'à la moindre trace des démêlés et des désordres que la Providence divine fera toujours retomber sur leurs auteurs. Grâce aux sentiments qu'elle vous a inspirés comme à moi, nous sommes parvenus à tout réparer avec une satisfaction

21, 31 janvier et 9 mars 1764, *et du duc de Praslin aux Députés de Marseille*, le 20 février 1764. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 81 de l'Inventaire.)

1. Voy. p. 288.

réciproque, et, dans le premier moment de la joie que j'en ai eue, je n'ai rien eu de plus pressé que de charger le sieur Vallière de vous la témoigner de ma part. Si j'ai tardé jusqu'à ce jour de mettre à cette décision le dernier acte qui doit la rendre inaltérable, ce n'a été que pour pouvoir vous marquer mieux les dispositions de la France à votre égard. J'ai rendu un compte fidèle à Sa Majesté Impériale des conventions qui avaient été faites et exécutées de part et d'autre, et elle a approuvé, agréé et confirmé entièrement tout ce qui a été traité et accepté par le chevalier de Fabry [1], dans la ferme confiance où est Sa Majesté qu'en rejetant tout retour sur les accidents passés, tout concourra désormais à écarter ce qui pourrait nuire, même dans les plus petits objets, à l'amitié qu'elle désire voir solidement affermie. Je n'ai point laissé ignorer à Sa Majesté Impériale ce que vous aviez fait pour en aplanir les voies et procurer l'heureux succès de la négociation. Les circonstances lui en ont été agréables. Sa Majesté a accordé généralement la liberté aux Algériens qui étaient anciennement esclaves dans ses bagnes ou sur ses galères, et elle a bien voulu user de clémence et de grandeur d'âme, en brisant leurs chaînes en votre considération, ce que Sa Majesté Impériale n'avait jamais fait que par un motif aussi digne d'elle. Ces Algériens sont au nombre de 23, et elle n'a voulu en priver aucun d'une grâce dont vous devez sentir le prix. Elle m'a commandé de vous l'assurer. J'ai reçu ses ordres suprêmes pour faire embarquer ces esclaves sur une frégate que Sa Majesté a fait équiper pour les porter à Alger, où ils vous seront présentés en son nom, et c'est à leur bouche à publier au milieu de leurs frères ce qu'ils doivent à la seule magnanimité de l'Empereur de France.

Sa Majesté Impériale m'a permis d'y ajouter en mon particulier un bijou de prix et quelques étoffes, que je vous prie d'accepter comme une marque de mon amitié personnelle et que le sieur Vallière vous remettra de ma part. Puisse cette époque réunir pour toujours les intérêts des deux nations par

1. Voy. la note 1, p. 289.

des services mutuels, et être celle de la plus grande prospépérité de votre Gouvernement! Je ne saurais vous témoigner sous de plus favorables auspices tout ce que vous devez attendre des sentiments et de l'attachement avec lesquels je suis plus cordialement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

PRASLIN.

ALI, DEY D'ALGER,
AU DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 4 juin 1764.

Au plus illustre et au plus distingué Seigneur de la nation chrétienne, vous qui êtes le Ministre de l'Empereur de France, notre grand ami, — Que le Dieu Tout-Puissant vous comble de ses faveurs! —

Après vous avoir donné les assurances les plus sincères d'une amitié pure, je prends la liberté de m'informer de l'état de votre santé, et je fais en même temps des vœux pour que vous jouissiez constamment de toute sorte de bonheur et de satisfactions.

Le bijou riche et précieux, les étoffes de drap d'or et les 23 esclaves algériens que vous avez eu la bonté de m'envoyer me sont parvenus dans un moment heureux pour moi, en même temps que la lettre d'amitié que vous m'avez écrite et qui m'apprenait tous ces dons de votre part; je ne puis trop vous témoigner ma satisfaction ni vous exprimer ma reconnaissance [1]

1. La frégate du Roi *La Pléyade*, commandée par M. de Sade, et le brigantin *Le Rusé*, monté par le chevalier de La Brillanne, arrivèrent à Alger le 29 mai 1764, amenant les esclaves turcs dont le Ministre avait annoncé la remise. « Le Dey riait aux anges en examinant la boîte d'or enrichie de diamants et les trois cafetans de nos plus belles étoffes. *Lettre de Vallière au duc de Praslin*, le 4 juin 1764.

Je me flatte que vous ne douterez point de la solidité de mon amitié; j'espère un pareil retour de votre part, et que vous voudrez bien continuer à donner vos ordres à vos corsaires, afin qu'ils n'inquiètent point les vaisseaux algériens.

Écrit le 4 de la lune de Zilhidjé, l'année de l'hégire 1177, et de Jésus-Christ le 4 juin 1764, à Alger la bien gardée.

(Sceau)

Le pauvre ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 26 juin 1764.

LE DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 8 avril 1766.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Dans le temps que j'attendais le résultat des représentations que le Consul de France était chargé de faire à Alger sur les objets les plus essentiels, j'ai appris qu'il a plu à la divine Providence de retirer de ce monde Baba Ali, ci-devant Dey de cette Régence, et que vous l'avez heureusement remplacé [1]. Le regret que j'ai dû avoir de cet événement est bien tempéré par le choix qui a été fait de vous et par la confiance

1. Ali mourut le 2 février 1766 après une courte maladie. Baba Mohammed ben Osman, alors Khaznadji, avait passé son enfance dans un village de Karamanie, et il était venu se fixer à Alger pour y vendre des chaussures. Il aimait la fermeté et la justice, et il parvint à conserver le pouvoir pendant 25 ans, carrière exceptionnelle dans un État dont le chef électif était sans cesse en butte aux complots des ambitieux et aux séditions de la Milice. « Je sais, dit-il au Consul, tout ce qu'ont fait les corsaires sous mon prédécesseur; je le désapprouve, mais je ne puis y remédier, vu la constitution du pays. J'ai défendu aux corsaires d'aller sur les côtes de France; j'ai promis d'être raide sur cet article, parce que j'en sens les conséquences. » *Lettre de Vallière au duc de Praslin*, le 6 février 1766.

que j'y dois prendre. Les vœux publics et tous les suffrages qui vous ont unanimement porté au Gouvernement, l'estime et la considération universelles, la tranquillité même qui caractérise l'époque de votre élévation, si flatteuse et si honorable pour vous, tout m'annonce les éminentes qualités qui ont réuni sur vous la première dignité et confirme les relations que j'ai eues de votre caractère, de vos lumières et de votre mérite personnel. C'est avec une véritable satisfaction que j'en augure les plus heureux effets, et c'est dans ces circonstances et avec ces sentiments que je vous prie d'agréer les plus sincères compliments et félicitations. J'y mets d'autant plus d'intérêt que la France, ayant toujours eu pour maxime de prendre part à la prospérité du Royaume d'Alger, comme elle l'a montré en toute rencontre quand elle n'a point eu à s'en plaindre, doit voir renaître sous votre Gouvernement les dispositions les plus efficaces et les plus conformes aux siennes pour le maintien de la bonne intelligence. L'Empereur, mon Maître, qui désire la voir établie sur des fondements solides et durables, m'a commandé de vous donner l'assurance de sa très haute bienveillance. Mais comme il faut aussi que rien ne puisse altérer les rapports qui doivent plus que jamais exister entre nos deux nations, ils n'échapperont pas à votre sagesse et il me suffit de vous le rappeler. Les Français sont les plus anciens et les plus constants amis d'Alger; ce sont peut-être les seuls dont la politique serve naturellement vos intérêts, dont le commerce soit utile et avantageux en tout point aux Algériens, et dont la puissance et la position doivent éloigner non seulement tout motif de rupture, mais même le moindre refroidissement d'amitié. Si l'on n'y a pas assez répondu dans ces derniers temps, c'est par la faute de l'ancien Dey et c'est un mal à réparer. La France a toujours scrupuleusement observé les traités, et doit avoir une pleine sûreté à cet égard de la part des Algériens; elle leur a fait souvent des sacrifices pour le bien de la paix; jamais ils ne l'ont mieux éprouvé que depuis quelques années, et il est bien étrange qu'après une solennelle entente et des dispositions qui ne se sont point démenties, les corsaires d'Alger aient encore osé se permettre,

l'année dernière, toute sorte d'excès envers le pavillon de Sa Majesté Impériale. Il n'y a rien, en effet, dont Sa Majesté doive être et soit plus jalouse que l'immunité entière de son pavillon et de ses côtes, et elle s'attend que les Algériens n'y feront plus aucune prise en deçà des limites fixées par les traités, et qu'ils traiteront les Français aussi bien qu'ils le font eux-mêmes. Le sieur Vallière, Consul qui réside aujourd'hui auprès de vous, a reçu des ordres formels et précis pour demander à votre prédécesseur des satisfactions légitimes. Ses représentations n'ont encore été suivies d'aucun effet [1]. Sa Majesté Impériale en a été surprise, et lui a ordonné de les renouveler plus fortement. Je compte que ce Consul vous en aura déjà entretenu, et je me promets de votre justice que vous voudrez bien l'écouter favorablement et y avoir égard. Il est essentiel que vous y donniez ordre au plus tôt, et que vous reteniez par le châtiment les malintentionnés, pour la propre tranquillité et réputation de votre Gouvernement au dedans et au dehors, et pour celles des nations amies qui seront toujours en état de répondre à vos bonnes intentions.

Je recommande le sieur Vallière à vos bontés. J'ai cru devoir entrer dans ces explications avec vous sous les auspices les plus propres à en voir réaliser tous les objets, pour en recueillir de part et d'autre des fruits salutaires, et elles vous prouveront tout le désir que j'ai de voir se raffermir la meilleure correspondance. Je n'aurai pas moins à cœur de vous donner en toute occasion des témoignages de l'attachement avec lequel je suis plus cordialement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

PRASLIN.

1. Il s'agissait de certaines difficultés relatives à la Compagnie royale d'Afrique, dont l'habile directeur Martin, MM. Villet et Ramel, chefs des comptoirs de La Calle et de Bône, voulaient faire respecter les droits et privilèges. Voy. *Relation de ce qui s'est passé à Alger à la venue du Bey de Constantine, relativement aux affaires de la Compagnie d'Afrique,* le 14 mai 1765, — *État des prises qui ont été conduites à Alger par les corsaires de la Régence en 1765,* — *Lettres de Vallière au duc de Praslin,* les 10 novembre 1764, 3 janvier, 5 et 20 février, 14 mai, 29 octobre et 10 novembre 1765. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 13 mai 1766.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Honoré et estimé Ministre, Vizir élevé de l'Empereur de France, notre grand ami, qui est le plus glorieux de tous les grands Princes de la croyance de Jésus-Christ, le plus illustre parmi les grands et magnifiques de la religion du Messie, — Que Dieu comble votre fin de toute sorte de bonheur, et qu'il vous montre le chemin de la vérité! —

Après vous avoir présenté les saluts qu'exigent l'amitié et la cordialité et m'être informé de votre santé, je fais les vœux les plus sincères pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur. Si l'amitié dont vous voulez bien m'honorer vous engage à savoir de mes nouvelles, je vous dirai que je jouis de la santé la plus parfaite, et je désire qu'il en soit de même de la vôtre.

La lettre d'amitié dont vous m'avez honoré[1] m'a été remise, dans un temps heureux, par l'entremise de votre Consul; je l'ai lue attentivement et j'ai compris tous les points qu'elle renfermait. Vous me recommandez d'empêcher les corsaires algériens de faire la course sur les côtes de France. J'ai prévu vos intentions, et, bien du temps avant que votre lettre me parvînt, j'ai défendu très expressément aux corsaires qui sont sortis de mes ports de croiser sur les côtes de France, et j'ai menacé de châtier sévèrement, à leur retour, ceux qui contreviendraient à mes ordres. Vous ne devez point douter que je ne leur fasse de nouvelles défenses à ce sujet. Je vous prie, en revanche, de donner des ordres à tous les Capitaines de vos vaisseaux marchands pour se comporter vis-à-vis de nos corsaires, lorsqu'ils

1. Voy. p. 293.

les rencontreront, suivant la teneur des traités, mettre leur chaloupe en mer et montrer leur passeport, et de leur défendre très expressément de commettre aucune hostilité contre nos vaisseaux, de tirer du canon ou des fusils, enfin de faire aucune difficulté de mettre leur chaloupe en mer et d'exhiber leur passeport. Une démarche pareille de leur part serait contraire à la teneur de nos traités. Que le Dieu Tout-Puissant nous préserve l'un et l'autre de la méchanceté de nos ennemis, et qu'il augmente et resserre l'étroite amitié qui nous unit! Ainsi soit-il! par l'intercession de Jésus, fils de Marie.

Écrit le 3e jour de la lune de Zilhidjé, l'an de l'hégire 1180, et de Jésus-Christ dans le mois de mai 1766, à Alger la bien gardée.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 6 juillet 1766.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU DUC DE PRASLIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, juillet 1766.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey d'Alger la bien gardée.

A Son Excellence le Seigneur duc de Praslin, premier Ministre, grand et illustre Vizir de Sa Majesté le puissant Roi de France, le plus grand des Princes chrétiens et le plus illustre des Chefs de la nation du Messie.

Notre très cher, très fidèle et grand ami, illustre Vizir, — Que votre fin soit heureuse, et que le Seigneur vous dirige dans le sentier de la droiture et de l'équité! —

Après avoir offert à Votre Excellence l'expression de nos vœux les plus sincères et les sentiments de l'amitié la plus cordiale, nous nous empressons de nous informer de l'état de votre santé précieuse. Puissiez-vous occuper pendant de longues

années le poste d'honneur, et jouir constamment du bonheur et du bien-être inaltérables! Ainsi soit-il! par respect du nom de Jésus, fils de Marie.

Mon ancien et illustre ami, étant continuellement dans l'attente de vos bonnes et heureuses nouvelles, nous venons d'apprendre, par l'intermédiaire de votre honorable Consul, le choix de la personne de Votre Excellence comme premier Ministre pour la haute direction des affaires publiques Sa Majesté le Roi a choisi l'homme le plus éminent, le plus sage et le plus digne parmi les hommes remarquables de son Conseil royal pour lui confier, avec pleins pouvoirs, l'administration des affaires publiques. Cet événement, qui nous a causé une joie et un plaisir parfaits, nous offre l'occasion d'adresser à Votre Excellence cette lettre de félicitation, avec tous nos souhaits de bonheur et de prospérité pour votre personne et la longue durée de vos hautes fonctions. Nous faisons des vœux pour que l'amitié sincère, l'union et la concorde qui existent si heureusement entre nous se conservent inaltérables, et que les traités de paix, les clauses et les conventions en vigueur, observées et respectées scrupuleusement, soient à l'abri de toute atteinte. Votre Excellence connaît la sincérité de nos intentions et les bons sentiments dont nous sommes animé; vos marchands et autres sujets habitant la Régence peuvent rendre témoignage de la préférence qu'ils ont au-dessus des autres nations et de la considération dans laquelle nous les tenons. Puisse se consolider de plus en plus ce lien d'amitié, de nos traités de paix et de nos conventions! Ainsi soit-il[2]!

Écrit dans le mois de Safer, l'an 1180, c'est-à-dire en juillet 1766.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

1. Le duc de Praslin avait échangé, le 8 avril 1766, le Département de la Marine contre celui des Affaires étrangères, alors occupé par son cousin, le duc de Choiseul. Ils furent disgraciés tous deux par Mme Dubarry en 1770.

2. Une escadre du Roi, commandée par le prince de Listenois, Lieutenant général, était venue le 10 juin à Alger pour se ravitailler, et le Dey lui avait fait le meilleur accueil. Vallière entretenait d'ailleurs les bonnes dispositions de Mohammed par de généreuses donatives. Voy. *Lettres de Vallière au duc de Choiseul*, les 13 juin, 13, 20 et 30 novembre 1766, 30 décembre 1767, — *Extraits des délibérations de l'assemblée de la nation française à Alger*, le 25 septembre 1764, etc. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 115 et suiv.)

L'ABBÉ TERRAY, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1],
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 14 janvier 1771.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, ayant jugé à propos de recevoir la démission du duc de Praslin, a bien voulu me choisir en même temps dans le nombre des Ministres qui composent son Conseil suprême pour me confier le Département de la Marine. Sa Majesté Impériale m'a ordonné de vous en faire part, en vous renouvelant en cette occasion les assurances de son amitié et de sa haute bienveillance. Les intentions de Sa Majesté Impériale ne pouvaient être plus favorables pour conserver la paix et la meilleure intelligence avec vous; je m'empresserai toujours d'en resserrer les liens, bien persuadé que j'y trouverai toujours de votre part les mêmes dispositions et le même intérêt. Rien ne me sera plus agréable, dans le cours de mon Ministère, que d'avoir à vous donner de fréquents témoignages de mon inclination à vous servir auprès de Sa Majesté Impériale, ainsi que de l'attachement sincère avec lequel je suis plus que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

TERRAY.

1. Joseph-Marie Terray, Conseiller au Parlement en 1736, Chef du Conseil du Prince de Condé, Contrôleur général des finances en 1769. Sa nomination au Département de la Marine est du 25 décembre 1770. Il devint, en 1773, Directeur des bâtiments, jardins, arts, académies et manufactures royales.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
A L'ABBÉ TERRAY, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 14 mars 1771.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey d'Alger la bien gardée.

Au plus illustre des Seigneurs qui professent la religion du Messie, le Vizir du puissant et magnifique Empereur de France, notre sincère et très honorable ami Terray, — que Dieu conserve et fasse prospérer dans ses entreprises! — Salut.

Après vous avoir rendu les hommages qu'exige l'amitié qui nous unit, vous avoir souhaité la vie la plus longue, et avoir invoqué pour le maintien de votre santé Jésus, fils de Marie, nous vous informons, notre cher et ancien ami, qu'étant dans l'impatience de recevoir de votre part des nouvelles agréables relatives à l'état de votre chère santé, la lettre que vous nous avez écrite[1] nous a été remise entre les mains par votre honorable Consul, et, en ayant pris incontinent lecture, nous y avons vu avec satisfaction les témoignages affectueux que vous nous y donnez de votre amitié, en même temps que vous nous faites part du choix éminent qui vous met à la tête des affaires de la Marine.

Je m'en réjouis en mon particulier, et nous vous souhaitons dans cette place tout le contentement et le bonheur que vous désirez. Vous n'ignorez pas l'attention scrupuleuse avec laquelle nous observons les traités de paix et d'amitié conclus entre nous. Nous saisissons toutes les occasions de fortifier cette heureuse harmonie qui règne entre nous, par les effets les plus marqués de la protection constante que nous donnons à votre

1. Voy. p. 299.

nation et par la préférence que nous lui donnons, en toutes rencontres, sur les autres nations européennes, en la favorisant dans son commerce et en lui accordant, depuis nombre d'années, toutes les faveurs et les privilèges qui peuvent coopérer à son bien-être et à ses avantages particuliers [1]

Très cher et illustre ami, vous nous avez marqué dans votre lettre que, si nous avions quelques prières à faire à l'Empereur de France, vous vous feriez un plaisir de nous prêter vos bons offices auprès de lui. Il est superflu d'entrer en aucun détail sur la guerre présente entre la Russie et la Porte ottomane [2]; vous savez ce qui se passe aussi bien que nous. Les Russes se sont rendus maîtres de la mer; c'est ce qui a obligé quelques négociants de notre Régence à fréter avantageusement un de vos bâtiments à Alexandrie pour se rendre à Alger. Se trouvant en route, ils firent entrer leur bâtiment dans un port, et ils y rencontrèrent une frégate de guerre et un brigantin de votre nation. Nos marchands n'osant point se mettre en route, de crainte des Russes, vos Capitaines leur conseillèrent de mettre à la voile, mais, quelques jours après, le bâtiment sur lequel ils étaient, ayant été rencontré par un vaisseau russe, a été capturé, et ces susdits négociants faits esclaves et conduits comme tels à Malte. Rien de pareil n'est encore arrivé; ce n'est que sur la parole de vos Capitaines que nos gens sont sortis du port, ont poursuivi leur route et se sont crus en sûreté sous votre pavillon; nous nous flattons donc que vous ferez tous vos efforts pour délivrer les susdits marchands de leur esclavage, et que vous les renverrez chez nous avec tous les effets qui leur ont été pris. Vous connaissez plus que personne les usages de la terre et de la mer, et vous concevez qu'il ne serait ni louable ni honnête que nous fussions ainsi vexé et molesté, pendant que nous ne cherchons qu'à cimenter et accroître notre bonne

1. Le traité des Concessions de 1694 avait été renouvelé par Mohammed le 10 juin 1768, mais l'année précédente, le 23 mai 1767, le Consul et l'agent de la Compagnie d'Afrique à Alger avaient dû ajouter un article à ce traité, et consentir à payer à l'avenir un nouveau droit de 2 000 p. tous les 10 ans.

2. L'amiral Orloff venait d'incendier la flotte turque à Tschesmé, vis-à-vis de l'île de Chio.

intelligence mutuelle. Tout ceci a été communiqué et expliqué à votre honorable Consul [1]

Fait et écrit à Alger la bien gardée, résidence des combattants pour la foi, le 27 de la lune de Zilcadé, l'an de l'hégire 1184, qui répond au 14 mars de l'année de Jésus-Christ 1771.

Traduit par LEGRAND, Secrétaire-interprète du Roi.

M. DE BOYNES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2],
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 14 avril 1771.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, ayant jugé à propos de décharger le Ministre de ses finances du soin des affaires maritimes, que Sa Majesté Impériale avait remis par intérim entre ses mains, à la retraite du duc de Praslin, j'ai reçu ordre de Sa Majesté Impériale de vous informer amiablement de sa part qu'elle a daigné me choisir parmi les membres de son Conseil pour me nommer Secrétaire d'État au Département de la Marine. Ce changement ne devant servir qu'à resserrer de plus en plus les liens bien établis, l'amitié et la bonne intelligence, je vous l'apprends avec d'autant plus de plaisir qu'en exécutant les commandements suprêmes de Sa Majesté Impériale, je n'ai à vous annoncer que les dispositions les plus conformes aux avantages d'une paix aussi sincère qu'inaltérable.

1. La Cour de France avisa celle de Saint-Pétersbourg des embarras que pouvait lui susciter la prise de la polacre *La Rose*. L'amiral Orloff montra un grand esprit de conciliation; il offrit sa capture au Roi par l'intermédiaire du Grand-Maître de Malte, et elle fut renvoyée à Alger avec son équipage et son chargement montant à 254 000 l.

2. Pierre-Étienne-François Bourgeois de Boynes, ancien Maître des requêtes, Procureur général près la Chambre royale, Intendant à Besançon, Président du Parlement de Franche-Comté, fut nommé Secrétaire d'État le 8 avril 1771. Voy. sa correspondance avec les Échevins et Députés de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 89 de l'Inventaire.)

Je désire personnellement de pouvoir vous convaincre par mes services du prix que je mets à votre bienveillance, et de mon attention à vous donner en tout temps des marques de l'attachement avec lequel je suis plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

BOYNES.

M. DE BOYNES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Compiègne, le 11 août 1773.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le dérangement de la santé du sieur Vallière ne lui permettant pas de résider davantage à Alger, l'Empereur, mon Maître, a bien voulu lui accorder l'agrément de se retirer, et une récompense proportionnée à la satisfaction qu'il a de sa conduite et de ses services [1] Sa Majesté Impériale a nommé en même temps le sieur Langoisseur de la Vallée [2] pour le remplacer et être pourvu du même office de Consul et des mêmes fonctions auprès de vous. C'est un sujet auquel je m'intéresse personnellement, et j'espère que vous aurez pour lui les mêmes bontés que vous avez eues pour le sieur Vallière. Sa Majesté Impériale m'a com-

1. Vallière reçut une pension annuelle de 3 500 l. Il venait de négocier officieusement la paix entre le Danemark et la Régence, après la désastreuse entreprise que l'amiral de Kaäs avait tentée pour affranchir la Cour de Copenhague de son tribut annuel de 5 000 p. En quittant Alger, il recommanda particulièrement au Ministre Ferrier, son secrétaire, et le Chancelier Meifrund. Voy. la correspondance de ces agents avec les Députés de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 492-506 de l'Inventaire.) — Voy. aussi *Lettre de Vallière à M. de Boynes*, le 15 octobre 1773. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Robert-Louis Langoisseur de la Vallée, commis du bureau des Consulats au Département de la Marine. Voy. sa correspondance avec les Députés de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 477-491 de l'Inventaire.)

mandé de vous faire part de ce changement. Elle se repose trop sur vos sentiments et sur vos dispositions pour ne pas attendre de vous que ce nouveau Consul s'en ressentira dans toutes les occasions, ce qui ne peut manquer de vous amener de plus en plus la haute bienveillance de Sa Majesté Impériale. Je remplis ses intentions en vous recommandant le sieur de la Vallée, mais comme il ne pourra se rendre à sa nouvelle destination que dans quelques mois, le sieur Vallière restera jusqu'à cette époque chargé des affaires des Français, et je vous prie de lui donner toujours une pleine et entière créance en ce qu'il aura à vous dire et représenter. De mon côté, je chercherai dans toutes les occasions à vous prouver mon zèle et mon attachement, et à vous convaincre par mes services que je suis plus que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

BOYNES.

M. DE BOYNES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Fontainebleau, le 1er novembre 1773.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je vous ai fait annoncer par le sieur Vallière le changement qu'il a plu à l'Empereur, mon Maître, d'agréer pour le Consulat de France à Alger. C'est à regret que je retire d'auprès de vous un ancien officier que j'aurais voulu pouvoir y conserver, mais sa mauvaise santé ne lui permettant plus de séjourner en Barbarie, je lui ai ménagé en France la tranquillité et la récompense que ses services ont méritées [1]. Il doit y revenir lorsqu'il aura eu l'honneur de vous présenter son successeur, et qu'il lui

1. Voy. la note 1, p. 303.

aura donné tous les renseignements qui pourront diriger sa conduite au gré de mon Maître et à votre entière satisfaction. J'ai songé en même temps à le remplacer par un sujet en qui je pusse mettre ma confiance, et qui pût se concilier la vôtre en remplissant dignement cet emploi. Je n'ai pu faire un meilleur choix que du sieur de la Vallée, que Sa Majesté Impériale a bien voulu nommer et établir Consul de France à Alger sur mon rapport, comme je vous en ai déjà prévenu[1]. Il a été élevé et formé aux affaires sous mes yeux[2], il est gendre de mon principal officier, et je lui ai donné la préférence comme à une personne qui m'est particulièrement attachée, et en qui j'ai reconnu les sentiments et les qualités les plus propres à bien remplir sa commission. Je vous le recommande instamment et vous prie de le recevoir avec amitié. Je reconnaîtrai dans l'accueil que vous lui ferez celle que vous avez pour moi. Le sieur de la Vallée sera l'interprète de mes sentiments personnels, et doit devenir l'instrument d'une constante amitié, fondée sur des services et procédés réciproques.

Sa Majesté Impériale m'a commandé de vous faire savoir en son auguste nom que ce Consul étant chargé de ses pouvoirs pour tous les intérêts de la nation française en votre pays, vous pouvez prendre en lui une entière et pleine créance. Sa Majesté Impériale a bien voulu l'accréditer à ce titre sur cette lettre, que ce Consul vous présentera à son arrivée. J'espère qu'il vous trouvera dans des dispositions conformes à celles dont il a ordre de vous assurer, pour entretenir la meilleure intelligence entre la France et vous et la rendre inaltérable. Vous savez qu'elle est fondée sur la justice. Sa Majesté Impériale, qui ne connaît que les voies droites et grandes et qui veille partout à l'honneur de son pavillon et à la sûreté de ses sujets, se persuade que vous voudrez bien maintenir l'exacte observation des traités et ne rien souffrir qui y donne atteinte. De ma part je fais des vœux pour que tout contribue à conserver une union durable entre nous, à écarter tout sujet de plainte et d'inquié-

1. Voy. p. 303.
2. Voy. la note 2, p. 303.

tude, et à intéresser toujours Sa Majesté Impériale à la prospérité de votre Gouvernement. Elle m'a permis de vous assurer de son amitié et de sa haute bienveillance, et je suis flatté de pouvoir y ajouter avec sincérité les offres réelles de mes services, et les témoignages de la considération distinguée avec laquelle je suis très cordialement,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

BOYNES.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,

A M. DE BOYNES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, novembre 1773.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

L'honneur des Grands de la religion du Messie, le très honoré, très sincère et très grand ami le Vizir de l'Empereur de France, — dont la fin soit comblée de toute sorte de biens! —

Vous avez bien voulu m'apprendre, par une lettre remplie d'amitié [1], que le sieur Vallière, qui réside depuis longtemps à Alger en qualité de Consul et qui, par sa prudence, sa sagesse et sa profonde connaissance dans la science de la politique, était si propre à concilier les intérêts de la France qui lui étaient confiés et qui était un si digne médiateur entre vous et moi, avait représenté à l'Empereur de France le dérangement de sa santé, et le besoin qu'il avait pour la rétablir de respirer l'air natal, et que Sa Majesté, en considération de ses bons et longs services, avait daigné lui accorder la grâce qu'il demandait. Vous m'avez fait part, par la même lettre, que Sa Majesté avait nommé Consul à sa place le sieur de la Vallée. Vous ne

1. Voy. p. 303 et 304.

devez pas douter que je ne me fasse un plaisir de me conformer à tout ce que vous avez décidé à ce sujet, persuadé que c'est pour le bien. Si ce nouveau Consul a toute l'expérience et la sagesse que demande la place qu'il va remplir, et s'il est propre à concilier les intérêts réciproques de la Cour de France et de cette Régence, il éprouvera de ma part, à son arrivée ici, toute la considération qu'il mérite, et je me ferai un plaisir de le favoriser. J'écouterai avec plaisir tout ce qui aura trait à ce qui peut augmenter la bonne intelligence entre nous et resserrer les nœuds des traités, et je lui accorderai encore plus de faveurs qu'à son prédécesseur[1]. Je renouvelle ici mes vœux pour que vous jouissiez toujours d'un bonheur constant et inaltérable. Je ne vous parle point du sieur Vallière, qui vous présentera cette lettre ; vous connaissez mieux que moi ses bonnes qualités et les services essentiels qu'il a rendus depuis qu'il est ici. Je désire que l'amitié et la bonne intelligence augmentent de jour en jour entre nous, et que j'aie l'occasion de vous donner des preuves de la pureté de mes intentions et de mon dévouement.

Écrit l'an 1773, à Alger la bien gardée, dans le mois de Chaban, 1187.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 19 décembre 1773.

LOUIS XVI
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 12 mai 1774.

Illustre et magnifique Seigneur,

Dieu vient d'appeler à lui notre très honoré Seigneur et aïeul Louis XV, Empereur de France, de glorieuse mémoire. Il nous

1. Ce nouveau Consul arriva à Alger le 1er décembre 1773 sur la frégate *La Sultane,* commandée par M. de Taulanne, et y reçut l'accueil le plus affectueux et le plus distingué que l'on pût désirer ». Voy. *Lettre de Vallière à M. de Boynes,* le 8 décembre 1773. — Voy. aussi *Note des présents à distribuer par M. Langoisseur de la Vallée, lors de son arrivée à Alger.* L'état ne désigne pas moins de 92 personnes, et le total s'élève à 16 591 l. 7 s. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

serait impossible de vous exprimer la douleur et l'affliction où nous a jeté un coup aussi affreux qu'inattendu. Ce Prince a succombé avant-hier [1], à la suite d'une maladie cruelle; la Providence nous a enlevé et à ses peuples le plus tendre des pères et le meilleur des Empereurs, et les étrangers perdent un ami de l'humanité, un allié fidèle et sincère. Nous connaissons trop les sentiments qu'il vous avait inspirés pour n'être pas assuré que vous donnerez des regrets à la mémoire de cet auguste Monarque. Le droit de notre naissance et les lois fondamentales de l'Empire de France nous ont appelé au trône de nos ancêtres, et nous avons pris les rênes de l'Empire français au milieu des acclamations de nos peuples, qui nous ont donné les marques les plus vraies de leur respect et de leur amour pour notre personne sacrée. Dieu, qui lit dans tous les cœurs, est témoin que nous n'avons d'autre désir que de marcher sur les traces de notre auguste aïeul; la droiture et la justice seront toujours le fondement et le lien de l'attachement de nos sujets comme de l'amitié des nations étrangères.

Nous confirmons d'autant plus volontiers les traités qui existent entre la France et la Régence d'Alger que nous sommes convaincu que vous en remplirez fidèlement les conditions, et que vous rendrez à notre Couronne impériale et à nos sujets tout ce qui peut affermir de plus en plus la paix, l'amitié et la correspondance la mieux établie. C'est dans cette confiance que nous avons voulu vous assurer nous-même de notre affection et de notre haute bienveillance.

Nous envoyons nos pleins pouvoirs au sieur de la Vallée, que nous confirmons dans sa place de Consul et de Chargé de nos affaires auprès de vous [2]. Nous lui donnons ordre de vous présenter cette lettre, et nous vous requérons d'ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde.

Écrit en notre château impérial de Versailles, le 12 mai 1774.

LOUIS.

1. Le 10 mai 1774.

2. Voy. *Lettre de M. de Boynes à de la Vallée,* le 12 mai 1774, contenant des instructions spéciales au sujet de l'avènement du nouveau Roi.

M. DE BOYNES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 12 mai 1774.

Très illustre et magnifique Seigneur,

C'est du sein de la douleur la plus profonde et au milieu des larmes de tous les Français que je vous apprends la mort de l'Empereur de France, Louis XV, mon très honoré Seigneur et Maître, et l'avènement à la Couronné de son auguste petit-fils, Louis, Dauphin de France, qui a pris les rênes du Gouvernement selon les droits de sa naissance et à la satisfaction entière de ses sujets. Ses qualités personnelles et ses hautes vertus sont du présage le plus heureux.

Je désire de n'être jamais auprès de Sa Majesté Impériale que l'interprète de votre attachement envers la France et l'organe de sa haute bienveillance, dont je chercherai toujours à vous assurer les marques. C'est tout ce qu'il m'est permis d'ajouter, par respect pour les nobles caractères de Sa Majesté Impériale, dont je vous remets la lettre comme le signe et le sceau d'une bonne correspondance, dont il ne tiendra qu'à vous de rendre les liens durables et les effets heureux.

Je suis cordialement et plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

BOYNES.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
A LOUIS XVI.

Alger, le 24 mai 1774.

Sous le règne de l'illustre et magnifique Empereur qui, par l'assistance divine, occupe le premier trône du monde, qui

maintient par sa puissance et son autorité l'équilibre dans les affaires des peuples, qui protège les pays soumis à son Empire contre la tyrannie et l'oppression, qui fait disparaître tout ce qui pourrait exciter parmi les sujets un esprit de discorde et d'animosité, qui contient dans le devoir et l'obéissance les différents peuples qu'il gouverne, l'ombre de Dieu qui s'étend sur tous ses sujets, Maître d'un des plus grands Empires de la terre, égal en majesté à Alexandre et en puissance à Salomon, dominateur des deux terres et des deux mers, le Sultan, fils de Sultan, père de la bienfaisance, Abd-ul-hamid. — Que Dieu perpétue son règne et assure son trône jusqu'à la consommation des siècles! —

Celui qui se fait honneur d'être attaché au service de l'Étrier impérial, son très fidèle et très soumis serviteur et sujet Mohammed, actuellement Dey et Commandant d'Alger, — dont Dieu veuille exaucer les vœux conformément aux vues de sa divine Providence! — écrit cette lettre d'amitié pour être présentée au magnifique et puissant Empereur de France, son haut et illustre ami, ainsi qu'il suit :

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey d'Alger la bien gardée.

Le plus grand et le plus magnifique Souverain parmi ceux qui professent la religion du Messie, très honorable et très puissant Prince, sincère et haut ami, l'Empereur de France Louis, — dont Dieu veuille diriger les pas et couronner les entreprises du succès le plus heureux! —

Après avoir présenté à votre haute dignité le tribut de mes hommages et des vœux que je forme pour la conservation de votre illustre personne, je l'informerai que, le 24 du mois de Mai, j'ai reçu la touchante lettre que vous m'avez écrite en date du 12 du même mois[1]. J'y ai lu avec reconnaissance les témoignages sincères que vous me donnez de votre haute amitié,

1. Voy. p. 307.

et le détail affligeant de la cruelle maladie qui si subitement vous a enlevé de ce monde l'Empereur, votre illustre grand-père. J'ai, ainsi que ma nation, pris part à votre affliction. Vous savez, sincère et haut ami, que la mort est un tribut que tout être vivant doit payer à la nature, et cette considération doit suspendre des regrets qui ne peuvent faire changer les décrets de la Providence.

Je m'arrête à un article de votre lettre bien intéressant pour moi, c'est la notification, que me fait votre haute amitié, de votre avènement au trône impérial de France. Veuille la Providence bénir votre règne et le rendre long et heureux, non seulement pour le bonheur et la satisfaction des peuples qui vous sont soumis, mais encore pour le bien de vos amis et alliés! Ceux-ci verront avec plaisir que, marchant sur les traces de votre illustre grand-père, vous vous appliquerez à faire règner et fleurir la justice et l'équité dans vos États par la sagesse de votre administration; c'est le seul moyen d'engager vos sujets et même les étrangers à faire des vœux pour votre conservation et pour votre prospérité pendant un long règne.

Mon très illustre et haut ami, il est de notre intérêt commun que nos deux nations vivent ensemble dans la plus parfaite union, et nous parviendrons à ce but en observant respectivement, avec exactitude, les conditions des traités de paix et d'alliance qui subsistent entre nous. Je ne négligerai rien de ce qui pourra concourir à cimenter la bonne intelligence qui règne entre nous, par la justice que je rendrai et la protection que j'accorderai à vos sujets négociants, Capitaines et autres, dans toutes les affaires pour lesquelles ils s'adresseront à moi, et par les égards de préférence que j'aurai pour votre Consul auprès de moi et pour eux; soyez persuadé de mes bonnes dispositions à cet égard

Fait et écrit le 24 du mois de mai, l'an 1774, à Alger la bien gardée, place de guerre.

Traduit par LEGRAND, Secrétaire-interprète du Roi.

1. Voy. *Lettres de M. de Boynes à de la Vallée,* les 31 janvier et 21 mars 1774, — *Lettre de la Vallée à M. de Boynes,* le 4 mars 1774.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
A M. DE BOYNES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 24 mai 1774.

Sous le règne de l'illustre et magnifique Empereur qui, par l'assistance divine, se trouve être assis sur le premier trône du monde, dont la puissance et l'autorité maintiennent l'équilibre dans les affaires des peuples, qui protège les pays soumis à son Empire de toute tyrannie et oppression, et qui fait disparaître jusqu'aux vestiges de la vexation et de ce qui peut faire naître toute espèce d'animosité et de discorde, qui retient dans le devoir les différents peuples qui lui sont soumis, l'ombre de Dieu étendue sur ses sujets, le Maître d'un des plus grands Empires de la terre, ressemblant par sa majesté à Alexandre et par sa puissance à Salomon, dominateur des deux terres et des deux mers, le Sultan, fils de Sultan, père de la bienfaisance, le victorieux Abd-ul-hamid. — Que Dieu perpétue son règne et assure son trône jusqu'à la consommation des siècles! —

Celui qui se fait honneur d'être son substitut dans le service de Sa Majesté Impériale, son très soumis serviteur Mohammed, actuellement Dey et Commandant d'Alger, — que Dieu veuille faire prospérer! — écrit cette lettre d'amitié à l'illustre Vizir de l'Empereur de France, ainsi qu'il suit :

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey d'Alger la bien gardée.

Le plus illustre Seigneur entre ceux qui professent la religion du Messie, très honoré et haut ami, Seigneur Bourgeois de Boynes, Vizir de l'Empereur de France, — Que Dieu dirige vos pas et accorde le succès le plus heureux à toutes vos entreprises! —

Après ces souhaits que la sincère amitié que j'ai pour vous m'ont dictés, je demanderai des nouvelles de votre santé, au bon

état de laquelle je m'intéresse bien sincèrement, après quoi j'informerai votre haute amitié que, par l'entremise de la noble personne que vous avez commise pour me remettre les lettres dont elle était chargée, j'ai reçu vers la fin du mois de mai celle que vous m'avez écrite, en date du 12 du même mois[1], qui contenait les témoignages de votre sincère amitié et les regrets les plus touchants sur la perte que vous veniez de faire de l'Empereur de France, votre Maître. Le détail que vous me donnez de sa maladie, de l'inutilité des remèdes qu'on lui a administrés et enfin de son passage à une autre vie m'a touché et m'a fait adorer les secrets jugements de Dieu. J'ai lu de suite la notification que vous me faites de l'avènement au trône du fils aîné du fils unique du feu Empereur, et de la satisfaction que témoignent les peuples, qui se promettent les plus grandes douceurs sous un jeune Monarque dont le caractère est la bienfaisance. Un si doux espoir est bien capable de suspendre leurs regrets sur la perte du feu Roi. En effet nous sommes à Dieu, et nous devons nécessairement par la mort retourner à lui[2]; c'est un tribut qu'on doit payer à la nature, nul être vivant n'en est exempt, et cette réflexion a dû faire évanouir les regrets de la nation en voyant un nouvel Empereur qui s'annonce si bien en sa faveur. Enfin, mon très honoré et très haut ami, je souhaite que l'Empereur Louis fasse les délices de ses sujets, que son règne soit long, heureux et distingué par les actes de sa bienfaisance et de son équité, par son attention à procurer la sûreté et la tranquillité à ses sujets, et surtout à administrer avec la plus grande droiture les différentes affaires qui seront portées au tribunal de sa justice impériale. Puissiez-vous ne recevoir de lui que des témoignages de sa bonté et de sa clémence! Je me flatte qu'éclairé par votre Ministère, l'Empereur, votre Maître, ne négligera aucun des moyens qui pourront concourir à maintenir l'observation des traités de paix, et à consolider les pactes d'amitié et de bonne intelligence qui subsistent entre notre nation et la vôtre. Rien ne pourra altérer la bonne

1. Voy. p. 309.
2. Passage de l'Alcoran.

harmonie qui règne entre nous, en faisant droit à un chacun dans les affaires qui pourront survenir. Vous pouvez être persuadé que, de mon côté, je serai très attentif à observer les conditions de nos traités mutuels, et à faire ressentir les effets de ma bonne volonté au noble Consul et aux négociants et autres de votre nation, en les traitant favorablement et en les protégeant dans les affaires pour lesquelles ils auront recours à nous.

Fait et écrit le 24 de mai, l'an 1774, à Alger la bien gardée, place de guerre.

Traduit par LEGRAND, Secrétaire-interprète du Roi.

LE BARON TURGOT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1],
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 23 juillet 1774.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, en faisant de nouvelles dispositions dans le Département des Ministres qui composent son Conseil suprême, a daigné me confier le gouvernement des affaires de la mer, dont M. Bourgeois de Boynes était chargé. Sa Majesté Impériale m'a commandé de vous le faire savoir, et comme ce changement n'en doit apporter aucun à la correspondance que je continuerai de tenir avec vous, je m'applaudis qu'elle soit établie sur les fondements solides d'un intérêt et d'une amitié réciproques entre vous et les Français. Je me repose sur les assurances qui ont été données de votre part à mon prédécesseur, pour l'exacte observation des traités d'où dépendent les droits de la bannière et de la nation françaises, inséparables de la

1. Anne-Robert-Jacques Turgot, baron de l'Aulne, ancien Maître des requêtes, puis Intendant de la généralité de Limoges. Sa nomination au Ministère de la Marine est du 20 juillet 1774. Il fut appelé un mois plus tard aux fonctions de Contrôleur général des finances.

tranquillité et des avantages des pays que vous gouvernez. Mes dispositions sont droites et sincères; les ordres supérieurs que j'ai reçus aux pieds du trône me font un devoir de suivre avec le plus grand soin les affaires qui intéressent, à Alger, les sujets de Sa Majesté Impériale. J'ai trop grande opinion de vous pour croire que vous sortirez jamais des voies de la vérité et de la justice, et je vous prie d'être bien assuré que je ne désire que de cimenter de plus en plus l'harmonie et la bonne intelligence qui subsistent heureusement. Sa Majesté Impériale a bien voulu m'autoriser à vous renouveler en son auguste nom les témoignages de sa bienveillance, et s'il m'est permis d'y ajouter les vœux que je fais pour la prospérité de votre Gouvernement, je me flatte que vous verrez aussi avec plaisir l'offre de mes services comme l'expression amiable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne du monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

TURGOT.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU BARON TURGOT, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, août 1774.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Au plus illustre des Seigneurs qui professent la religion du Messie, notre haut et très honoré ami le Seigneur Turgot, Vizir et Ministre intime du puissant Empereur de France, — que Dieu veuille combler de toutes sortes de prospérités! — Salut.

Après avoir demandé des nouvelles de votre santé et vous avoir exposé les vœux que j'adresse à l'Être suprême pour votre conservation, en même temps que les sentiments qui m'atta-

chent à vous, je vous informerai que, vers les derniers jours du mois de juillet, votre lettre, pleine des témoignages de votre amitié, m'est parvenue sous les plus heureux auspices [1] Elle m'a été remise par votre Consul qui réside en ce pays [2], et, après en avoir fait lecture, j'ai considéré que les grands Rois, au commencement de leur règne, jetaient des regards attentifs sur les grands et les petits et que, pour gouverner les peuples avec justice et équité, ils employaient toute leur sagacité à distinguer les différents mérites et talents d'un chacun pour faire choix des plus éclairés et des plus habiles, afin de leur confier une partie de leur autorité et pour les aider dans le détail des affaires de leur Royaume. J'ai donc vu avec la plus grande satisfaction que l'Empereur de France, ayant connu votre mérite, vous avait élevé à la charge de Vizir, en confiant à votre habileté et à votre sagesse les intérêts des nations. Cet événement, dont vous me faites part, m'a rempli de joie. Veuille la bonté divine bénir toutes vos opérations, et leur donner un tel succès que ceux qui auront affaire à vous, amis et alliés, y trouvent un sujet de satisfaction et de contentement conforme aux vœux qu'ils font pour vous !

Vous savez que, depuis un temps immémorial, notre Régence est amie et alliée de votre Cour, et que nous nous attachons scrupuleusement à observer les articles et conditions des traités de paix et d'union faits entre nous et l'Empereur de France. Comme Chef de la République, je ne négligerai rien de tout ce qui pourra concourir à cimenter l'amitié et la bonne harmonie qui règnent entre votre nation et la nôtre ; je maintiendrai constamment les Français établis en ce pays, et tous autres de votre nation que leurs affaires y amènent, dans les prérogatives et privilèges dont ils ont toujours joui jusqu'à présent, avec tous les égards et la préférence qui leur ont été accordés au-dessus de toutes les autres nations européennes, persuadé comme je le suis que, dans les affaires qui nous intéresseront, vous nous donnerez des preuves de votre amitié, en ne permet-

1. Voy. p. 314.
2. Langoisseur de la Vallée.

tant pas qu'il soit rien fait de contraire aux traités conclus entre nous [1] Votre administration contribuera sans doute à cimenter et à accroître les avantages qui devront résulter de cette union et bonne intelligence. Je finis en vous souhaitant, avec une longue vie, le bonheur le plus constant.

Fait et écrit vers le milieu du mois d'août, l'an de Jésus-Christ 1774, à Alger, la Ville des soldats vrais croyants.

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2], A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Compiègne, le 25 août 1774.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, vient de me charger du Gouvernement des affaires de la mer, à la place de M. le baron Turgot que Sa Majesté Impériale a revêtu d'une autre dignité. Elle m'a si fortement recommandé l'honneur et la liberté de son pavillon qu'en vous notifiant un événement qui doit me mettre en relations avec vous, je dois aussi vous faire connaître mes véritables sentiments. Ils se rapportent essentiellement à la dignité de la Couronne et à la sûreté des sujets de l'Empire autant qu'au bien de la paix et au maintien de la bonne intelligence. Je connais assez les qualités et les dispositions qui vous distinguent pour m'assurer que nos intérêts respectifs deviendront plus indissolubles sous votre Gouvernement, et la tranquillité plus durable et hors d'atteinte. C'est ce que je désire le plus, et rien ne me sera plus agréable que de pouvoir vous donner, au milieu d'une satisfaction entière et réciproque, des marques de ma

1. Voy. *Lettre de de la Vallée à M. de Boynes*, le 11 juillet 1774, relative à la conduite des Algériens à notre égard.

2. Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de Sartine, successivement Conseiller au Châtelet, Lieutenant criminel et Lieutenant général de la police, fut mis à la tête du Ministère de la Marine le 24 août 1774.

haute considération pour votre personne. Permettez-moi de vous présenter l'offre de mes services comme l'expression amiable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne du monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 22 octobre 1774.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

A Son Excellence le comte de Sartine, premier Ministre et Grand Vizir du très puissant et très fidèle Roi de France, le plus grand des Princes chrétiens et le plus illustre des Chefs de la nation du Messie.

Notre très cher, très fidèle et grand ami, — Que votre fin soit heureuse, et que le Seigneur vous dirige dans le sentier de la droiture et de l'équité! — Nous vous offrons les perles des prières et les vœux les plus sublimes, nous nous empressons de nous informer de l'état de votre santé précieuse, et nous formons des vœux pour la longue durée de Votre Excellence dans ses hautes fonctions, son bonheur et son bien-être inaltérables. Ainsi soit-il! par respect du nom de Jésus, fils de Marie.

Mon très fidèle, très grand et ancien ami, illustre Vizir, pendant que nous étions dans l'attente de vos bonnes nouvelles, une lettre en date du 25 août, dont Votre Excellence a bien voulu nous honorer et dont nous sommes infiniment reconnaissant, nous est parvenue par l'intermédiaire de votre hono-

rable Consul[1]. A la lecture de cette missive, pleine d'expressions bienveillantes, nous avons connu l'élévation de Votre Excellence au poste de premier Ministre, à la place de l'honorable baron Turgot, appelé à d'autres fonctions. Le mérite et la haute valeur de Votre Excellence, bien connus de tout le monde, l'ont désignée à cette charge sublime pour diriger les affaires publiques, et Sa Majesté le Roi de France, votre Souverain, vous a choisi parmi vos collègues et vous a confié en particulier le Ministère de la Marine. Nous vous félicitons de cette nomination et nous vous souhaitons un heureux succès dans toutes vos entreprises, avec la joie et la satisfaction dans le devoir accompli. Nous souhaitons pour nous autres en particulier le redoublement d'amitié et de sincère attachement que cet événement ne manquera pas de produire; il resserrera et consolidera nos bons rapports de façon à faire envie aux autres nations. Depuis les temps anciens, l'amitié et la concorde qui règnent entre les deux nations étant solidement établies et ayant une préférence marquée sur celles des autres pays, il est hors de doute que nous nous appliquerons à l'avenir, d'une façon toute particulière, à développer nos relations amicales avec notre auguste ami le Roi de France, et à favoriser la sécurité et l'intérêt commercial de tous les négociants et voyageurs qui se trouveront dans les pays de notre domination continentale ou maritime. Les traités de paix, les Capitulations et les conventions contractés entre les deux pays étant toujours en vigueur, on s'attachera sans doute de part et d'autre à leur stricte observation, et à assurer par là la plus durable et la plus parfaite harmonie. Puissions-nous toujours marcher dans le chemin droit de la justice et de l'équité! Nous souhaitons à Votre Excellence de longs jours et un bonheur constant.

Écrit le 22 octobre 1774, à Alger la bien gardée, asile de la guerre sainte.

Traduit par Saghirian, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

1. Voy. p. 317.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 26 juin 1775.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

A notre très cher, très fidèle et très grand ami, illustre Vizir du très puissant et très sincère Roi de France, le plus grand parmi les Princes chrétiens et le plus illustre des Chefs de la nation du Messie. — Puissiez-vous avoir une fin heureuse, et être dirigé dans le chemin de la justice et de la droiture! —

Après avoir offert à Votre Excellence les perles de nos prières et l'expression de nos vœux sublimes, nous nous empressons de nous informer affectueusement de l'état de sa santé précieuse, et nous formons des vœux pour qu'elle puisse demeurer de longues années dans le poste d'honneur. Ainsi soit-il! par respect de Jésus, fils de Marie.

Mon illustre, très cher et très grand ami, voici quel a été le motif de cette lettre d'amitié que j'adresse à Votre Excellence : il est évident que l'amitié et les liens de fidélité et d'attachement entre la France et la Régence d'Alger sont supérieurs à ceux des autres nations, et nous avons été témoin, plusieurs fois, que vous avez arrangé et accompli suivant nos désirs les affaires pour lesquelles nous avions eu recours à vous ; de là nos relations sont devenues plus étroites et nos rapports plus amicaux. Ainsi, nous vous avons demandé un fondeur de canons très habile dans son métier et vous nous l'avez envoyé [1], mais il est mort, et, comme nous vous l'avons fait savoir, vous nous avez envoyé sans retard le fils du susdit fondeur, très expert également dans son métier [2] Il a donc travaillé avec

1. Le maître-fondeur Dupont.
2. Dupont fils était alors à la tête de la fonderie de Rochefort. C'est lui qui coula les belles pièces qui se trouvent à l'hôtel des Invalides depuis la conquête

zèle et ardeur, et, grâce à Dieu, il a mené l'ouvrage à bonne fin et a terminé les canons commandés, les ayant fondus suivant le nombre et les qualités demandés. Nous avons satisfait en tout point aux désirs du susdit et il nous a demandé la permission de s'en retourner en France. C'est pour remercier chaleureusement Votre Excellence de tous ces bons procédés que nous avons écrit cette lettre.

Mon très cher et très sincère ami, votre bienveillance et votre faveur à nous seconder ainsi dans nos affaires serviront sans aucun doute à augmenter et à consolider notre amitié et notre attachement de part et d'autre; les liens qui nous unissent, les traités de paix et conventions et les stipulations seront toujours en vigueur et bien observés. En marchant dans le chemin de la justice et de l'équité de part et d'autre, nos rapports ne peuvent devenir que meilleurs. Nous le souhaitons, et désirons également pour Votre Excellence le succès et l'accomplissement des affaires publiques de terre et de mer. Ainsi soit-il!

Écrit le 27 de Rebi-el-aker, l'an de l'hégire 1189, c'est-à-dire le 26 juin 1775, à Alger, centre de la guerre sainte.

Traduit par Saghirian, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

LOUIS XVI

A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 6 août 1775.

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous vous informons avec plaisir que Madame la comtesse d'Artois [1], notre très chère et bien aimée belle-sœur, vient d'ac-

de 1830. Le prix convenu entre lui et Baba Mohammed, pour l'établissement d'une nouvelle fonderie et la fabrication d'un certain nombre de pièces d'artillerie, fut de 3 000 sequins algériens (28 687 l. 10 s.). Voy. *Mémoire du sieur Vallière sur la fonderie d'Alger*, le 6 février 1772, — *Lettres de Vallière à M. de Boynes*, les 6 février 1772, 31 août, 27 octobre et 8 décembre 1773, — *Lettres de M. de Boynes à Vallière*, le 5 juin 1774, *et de de la Vallée au comte de Sartine*, le 26 juin 1775. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

1. Marie-Thérèse de Savoie. On sait que le comte d'Artois, petit-fils de Louis XV, devint plus tard Charles X.

coucher heureusement d'un Prince que nous avons nommé le duc d'Angoulême[1]. Après avoir remercié l'Être Tout-Puissant de cette faveur, nous n'avons rien de plus pressé que d'en faire part aux Princes nos amis et alliés. Nous comptons trop sur les sentiments qui nous lient à votre personne pour ne pas être assuré que vous apprendrez avec satisfaction un événement qui nous a rempli de joie. Vous devez être bien persuadé que nous prendrons toujours beaucoup de part à tout ce qui vous arrivera d'heureux. Nous ferons des vœux pour votre prospérité, et nous prierons Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Fait au château impérial de Versailles, le 6 août 1775.

LOUIS.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
A LOUIS XVI.

Alger, le 2 septembre 1775.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey d'Alger la bien gardée.

Au très illustre et très magnifique Empereur de France, le plus grand des Princes qui professent la religion du Messie, notre haut et puissant ami, Salut.

Après nous être informé de l'état de votre santé, pour la conservation de laquelle nous formons les vœux les plus sincères et les plus constants, et après vous avoir exposé ceux que nous y joignons pour la durée et la prospérité de votre règne, nous nous empressons de vous témoigner la joie que nous avons ressentie, lorsque votre Consul nous a remis de votre part

1. Il épousa en 1799 la fille de Louis XVI, Marie-Thérèse-Charlotte, sa cousine.

la lettre pleine d'amitié que vous nous avez écrite, en date du 6 août dernier [1] La nouvelle agréable et intéressante que vous avez bien voulu nous donner que votre illustre frère, le comte d'Artois, était devenu père d'un fils que vous avez nommé duc d'Angoulême, nous a causé la plus grande satisfaction. Votre amitié pour nous, et celle qui nous unit depuis si longtemps à votre Couronne, exigent de nous que nous prenions la part la plus sincère aux événements qui peuvent concourir à votre satisfaction. Nous souhaitons au Prince nouveau-né les jours les plus longs et les plus heureux, et, pour que notre joie soit complète, nous unissons nos vœux à ceux de votre peuple pour que le Ciel vous soit propice, en vous accordant des enfants qui marchent sur vos traces et qui soient dignes de vous. Puissent nos vœux être exaucés par l'assistance de Jésus, de Marie et de l'ange Gabriel! Ainsi soit-il!

Très illustre et très puissant Empereur, très haut et ancien ami, vous n'ignorez pas qu'en vertu des traités et de l'amitié qui nous unissent, votre nation et vos sujets jouissent chez nous d'un degré d'estime et de considération que nous n'accordons pas à nos autres alliés. Nous n'avons pas lieu de nous plaindre de cette déférence envers vous, par le zèle et l'empressement avec lequel vous nous servez dans les affaires les plus difficiles et les plus épineuses; c'est ce qui doit nécessairement nous porter à cultiver l'amitié et la bonne intelligence qui règnent entre nos deux nations. Aussi sommes-nous disposé à exécuter ponctuellement les articles des traités conclus entre nous, dans tous les cas qui se présenteront et dans toutes les affaires où l'équité n'aura point à souffrir d'atteinte. Nous espérons que vous voudrez bien agir avec nous selon les mêmes principes.

Veuille le Dieu Tout-Puissant prolonger vos jours et les faire prospérer!

Fait et écrit à Alger la forte et la bien gardée, le 2 septembre 1775 de Jésus-Christ.

1. Voy. p. 321.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 23 octobre 1775.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

A Son Excellence le très fidèle, très illustre et très fortuné Vizir du très puissant Roi de France, le plus grand des Princes chrétiens et le plus illustre des Chefs de la religion du Messie. — Puissiez-vous avoir une fin heureuse, et être dirigé dans le chemin de la droiture et de la justice! —

La connaissance certaine que j'ai de vos hautes lumières, de la prudence avec laquelle vous dictez les oracles dans le Divan de l'Empereur de France et de votre profonde sagesse, qualités éminentes qui vous ont fait choisir comme le plus digne de remplir une dignité aussi élevée, et qui sont cause que les affaires les plus importantes de l'État, soit par terre soit par mer, ont été remises dans vos mains comme seules capables de les conduire, et la vive persuasion où je suis que vos ordres sont exécutés avec soumission et avec promptitude dans tel temps que vous les donnez et dans tel endroit que vous les envoyez, ces différents motifs, dis-je, m'ont engagé à réclamer vos bontés aujourd'hui dans une affaire qui m'intéresse vivement, et dont je vais avoir l'honneur de vous instruire.

Une coutume ancienne et consacrée par l'exemple de mes prédécesseurs, coutume qui s'est changée en une obligation indispensable, m'a engagé à envoyer au Grand Seigneur un homme de marque de ma part, tant pour lui porter des présents et pour le complimenter que pour traiter auprès de lui des affaires importantes et couronner par le succès mes désirs. En effet Sa Hautesse, dans la vue de soutenir et d'encourager cette Régence, lui a fait don de différentes munitions de guerre, telles

que des armes, et a destiné des troupes pour sa défense[1]. Je me vois dans la nécessité, pour transporter ces troupes et ces munitions, de fréter des vaisseaux; or le pavillon français étant le plus sûr et le plus illustre, les ordres que vous donnez ayant toujours leur exécution sur-le-champ, et le port de Constantinople étant toujours rempli de bâtiments de votre pays, ces différentes raisons m'ont déterminé à préférer les Français aux autres nations. J'ai donc voulu fréter plusieurs vaisseaux français, mais quelques Capitaines ont rejeté les offres que je leur faisais, alléguant pour raison que le chargement que je leur destinais était composé d'armes, de munitions de guerre et de marchandises prohibées et de contrebande. La résistance qu'ils opposent à ma volonté et les difficultés qu'ils forment n'ont aucun fondement. Vous n'ignorez point que les Deys d'Alger, mes prédécesseurs, ont mille fois frété des vaisseaux, tant français que des autres nations, pour porter de pareilles munitions de guerre, sans qu'ils aient jamais éprouvé la moindre difficulté ni la moindre résistance.

Mon très illustre et très grand ami, j'espère qu'à l'arrivée de cette lettre d'amitié, vous voudrez bien recommander aux Capitaines de vos vaisseaux, à ceux qui se trouvent sur vos côtes et à tous vos officiers de s'abstenir de toutes démarches aussi irrégulières et déraisonnables, et de s'éloigner de tout acte peu convenable et tendant à montrer de la partialité, de mau-

1. Une flotte espagnole de plus de 300 navires, commandée par O'Reilly, officier irlandais, vint tenter le 1er juillet 1775 un débarquement à Alger avec 22 000 hommes. C'est à la suite de cette expédition, qui n'eut pas plus de succès que les précédentes, que le Dey se décida à envoyer à Constantinople son neveu et fils adoptif, Sidi Hassan, Vekilhardji de la Marine, pour offrir son hommage et des présents au Grand Seigneur, suivant l'usage de ses prédécesseurs. Ces cadeaux consistaient en 52 ceintures de soie, 60 chapelets de corail, 1 chapelet d'ivoire, 2 chapelets d'ambre, 22 couvertures de drap, 10 ceinturons, 10 pistolets, 10 fusils, 10 poudrières, 10 gibernes, 10 montres, une bague pour le Sultan, 60 haïques à franges de soie, 120 haïques rouges de Biskra, 60 tapis du sud, 15 lions, 10 négresses, 16 nègres et 70 esclaves chrétiens. (*Takrifat*, ou *Recueil de notes historiques sur l'ancienne administration de l'ancienne Régence d'Alger*, par Devoulx, p. 10.) — Le Grand Seigneur écrivit alors au Chef de la Régence, et après l'avoir félicité de sa victoire sur l'escadre espagnole, il lui fit connaître qu'il lui destinait une certaine quantité d'agrès, de mâts, de voiles, de canons et d'autres munitions de guerre, un cafetan d'investiture, un sabre et une aigrette de diamants.

vaises difficultés, de l'obstination et de la dureté; j'ose même espérer qu'en considération de notre ancienne amitié, et par la confiance que j'ai dans vos sentiments pleins d'affection pour moi, vous voudrez bien expédier un de vos corsaires pour accompagner et servir d'escorte à mon Envoyé jusqu'au lieu de sa destination [1]

Je me flatte, de plus, que vous daignerez m'aider et me secourir efficacement dans les affaires intéressantes et de conséquence qui me surviendront, et donner vos ordres absolus aux Capitaines de vos vaisseaux et à ceux qui dépendent de vous à ce sujet; vous devez cette réciprocité, j'ose le dire, à mes procédés envers la France. Vos négociants, vos voyageurs, enfin tous vos sujets quelconques, de tel endroit qu'ils viennent, ont éprouvé et ressenti mille fois les effets de ma bienveillance; vous savez que la nation française a toujours reçu de ma part des marques d'une préférence éclatante, et que je la distingue et la considère beaucoup plus que les autres nations, que je protège et que je favorise son commerce, et que je termine à sa satisfaction toutes les affaires qui la peuvent intéresser, enfin que je lui accorde sans délai toutes ses demandes, et cela depuis un temps immémorial; votre Compagnie [2] peut témoigner combien j'ai d'égards et de condescendance pour elle.

Je fais des vœux pour votre bonheur, et pour que vous jouissiez durant de longues années de la haute dignité à laquelle vous avez été élevé. Ma correspondance avec vous et mes lettres renfermeront toujours les assurances de ma fidélité à exécuter les traités, et du désir où je suis de resserrer de plus en plus

1. Le transport de ces munitions de guerre sous notre pavillon ne constituait pas moins qu'une violation du droit des gens, et nous ne pouvions autoriser nos armateurs à transporter à leurs risques et périls, comme le désirait le Dey, des marchandises de contrebande. Notre Consul écrivait à ce sujet qu'il ne voyait que trois partis à prendre : recommander au chevalier de Saint-Priest de ne pas laisser embarquer de munitions de guerre à Constantinople, fermer les yeux et tolérer le chargement sans prendre aucun engagement pour la sûreté du pavillon, ou bien faire escorter le transport algérien par une des frégates du Roi faisant partie de la station du Levant. *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 30 octobre 1775.

2. La Compagnie d'Afrique était alors fort habilement dirigée par M. Martin. Son capital social, de 1 200 000 l. à l'époque de sa fondation en 1741, était au 31 décembre 1775 de 5 041 607 l.

les liens de l'amitié qui nous unissent. Je me flatte que, de votre côté, vous voudrez bien ne faire aucune démarche contraire à la justice, et capable de détruire l'harmonie qui doit régner entre nous.

Écrit le 27 de Chaban, l'an 1189, c'est-à-dire le 23 octobre 1775, à Alger la bien gardée.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 18 novembre 1775.

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 4 décembre 1775.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que le sieur de la Vallée m'a fait parvenir de votre part[1] comme un gage de votre amitié, et j'ai été d'autant plus sensible aux expressions qu'elle contient qu'elles secondent parfaitement les sentiments où je suis pour établir, sur des fondements toujours plus solides et invariables, les liaisons que je suis bien aise de conserver avec vous. Personne ne peut mieux les entretenir que le sieur de la Vallée, en qui j'ai toute confiance et qui la mérite. Il sait que je ne suis pas moins jaloux de conserver et de soutenir les droits et avantages du pavillon français et les intérêts de la nation que d'assurer la haute bienveillance de Sa Majesté Impériale aux Puissances[2], dont je puis avoir lieu de lui répondre. Ce Consul m'a confirmé ce que je dois attendre de vos dispositions, et il m'a écrit conformément à vos intentions, pour le service sur lequel vous avez insisté si vivement auprès de lui, mais qu'il n'aurait pu vous rendre sans manquer à ses ordres et à son devoir. Rien ne m'aurait mis plus en peine que ce que je devais en proposer à Sa Majesté Impériale, si l'envie de vous obliger autant qu'il

1. Voy. p. 324.
2. Le Divan d'Alger.

était en mon pouvoir ne m'avait fait surmonter, en quelque sorte, la crainte que je devais avoir de porter votre demande aux pieds du trône. La dignité de Sa Majesté Impériale n'a pu lui permettre d'y avoir égard dans toute son étendue, mais elle a bien voulu m'autoriser à faire en votre faveur ce qu'il serait possible, en tout ce qui ne serait pas absolument contraire aux principes d'équité et de neutralité dont elle ne peut se départir[1] Vous pouvez être assuré que je vous donnerai des preuves de l'affection que la France vous porte dans toutes les circonstances où la justice ne s'opposera pas au désir que j'ai de vous obliger, et dans la supposition que vous serez également attaché à une Couronne d'où peut dépendre en bien des rencontres la prospérité de votre Gouvernement. Le sieur de la Vallée entrera dans des explications plus détaillées et plus étendues sur l'objet de votre lettre; vous pouvez lui donner toute créance à cet effet.

J'espère que les relations du sieur de la Vallée et votre conduite envers les Français ne me laisseront rien à désirer de votre part, si ce n'est de nouvelles occasions de vous marquer que je suis plus cordialement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

SIDI HASSAN, VEKILHARDJI DE LA MARINE D'ALGER[2], A LOUIS XVI.

Alger, avril 1776.

Je prends la liberté de vous représenter que, sur la promesse de votre Consul à Alger qui avait assuré au Pacha de cette

1. Le Ministère avait donné des instructions à notre Ambassadeur à Constantinople pour tolérer exceptionnellement une partie du chargement, comme les mâts et les cordages, à destination d'Alger, et pour assimiler la Régence aux pays à l'égard desquels le pavillon français devait couvrir la marchandise, hors le cas de contrebande. Voy. *Lettre du comte de Sartine à de la Vallée*, le 4 décembre 1775.

2. Intendant général des vivres de l'armée algérienne.

Régence que son Ambassadeur à la Porte pourrait passer sans crainte à sa destination, sous le pavillon français, avec les présents dont il était chargé, et en rapporter toutes les munitions que le Grand Seigneur lui donnerait en retour, assurance que le dit Consul faisait en son nom et en celui de votre Ministre, nous sommes parti pour Constantinople, et, y étant arrivé, nous avons consulté votre Ambassadeur qui réside à la Porte[1] et il nous a défendu d'exporter des munitions de guerre, mais nous a permis de charger des mâts, des vergues, du fil de fer et du fer en barre. Après avoir composé le chargement du vaisseau français que nous avions affrété de tous les effets ci-dessus, nous avons eu le bonheur d'arriver à Tunis, déterminé à nous en retourner à Alger par terre, mais, suivant le conseil de votre Consul à Tunis[2] qui nous a assuré qu'il n'y avait aucun danger par mer, nous avons pris cette voie et nous sommes arrivé en face de l'île de La Galite, où nous avons été rencontré par deux vaisseaux espagnols qui nous ont conduit à Carthagène, après nous avoir fait passer, nous et l'équipage français, à leur bord et après nous avoir désarmé[3]. C'est là où ils nous ont fait toutes sortes de mauvais traitements, sans respecter le

1. François-Emmanuel de Guignard, chevalier de Saint-Priest, Maréchal des camps et armées du Roi, Ministre plénipotentiaire à Lisbonne de 1763 à 1766, à Stockholm en 1767, Ambassadeur à Constantinople de 1768 à 1784. Il devint Ministre d'État en 1788.

2. M. de Saizieu.

3. Meifrund, dont on a parlé précédemment, avait frété à Marseille pour le compte de la Régence le vaisseau *Le Septimane,* commandé par le capitaine Seren, à raison de 6 000 l. par mois. Le voyage d'Alger à Constantinople s'effectua sans encombre; il n'en fut pas de même pour le retour. Il y avait à bord 5 000 quintaux de fer en barres, 82 mâts, 500 quintaux de fil pour cordages et 4 200 pièces de toile à voile. Notre Consul à Alger se hâta de réclamer l'intervention du Roi près la Cour de Madrid pour obtenir la restitution d'une prise de cette importance. L'affaire produisit d'ailleurs chez tous les Algériens une émotion indescriptible. « Je ne puis, écrivit notre agent, trop insister sur les conséquences que peut avoir cette malheureuse affaire. Le Vekilhardji est un des grands officiers de la Régence, aimé singulièrement du Dey, revêtu du caractère d'Ambassadeur, à la veille d'épouser une fille du Khaznadji, l'ami de l'Agha. Quelle doit être mon impatience de savoir échappé des mains des Espagnols un personnage de cette importance! » Voy. *Mémoire de Meifrund,* — *Lettre du comte de Sartine au chevalier de Saint-Priest,* le 25 septembre 1775, recommandant tout spécialement l'Envoyé d'Alger à notre Ambassadeur, — *Lettres de de la Vallée au comte de Sartine,* les 4 septembre 1775, 25 avril, 1er et 22 mai 1776. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

pavillon français, ce qui nous a été d'autant plus sensible que nous regardions comme un cas inouï qu'un Ambassadeur ou quelque Mahométan quelconque ait jamais éprouvé, sous le pavillon français, l'esclavage ou aucune espèce d'affront. Persuadé que nous sommes de la bonne amitié qui règne entre les Français et les Algériens, nous ne pouvons mieux faire que de nous en rapporter quant à notre sort à la générosité de Votre Majesté, et nous osons espérer qu'elle ne nous fera point soupirer longtemps après les effets de sa bienfaisance.

SIDI HASSAN,
Vekilhardji de la Marine d'Alger.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 20 mai 1776.

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A SIDI HASSAN, VEKILHARDJI DE LA MARINE D'ALGER.

Versailles, le 3 juin 1776.

Noble Seigneur,

Le Consul de Sa Majesté Impériale à Carthagène [1] m'a adressé la lettre que vous avez écrite à l'Empereur, mon Maître [2]. J'ai rendu compte à cet auguste Monarque de son contenu. Sa Majesté Impériale avait appris avec regret votre disgrâce, et elle n'avait pas attendu vos représentations pour jeter un œil favorable sur votre sort; elle m'avait déjà commandé de faire passer à M. le marquis d'Ossun, son Ambassadeur auprès du Roi d'Espagne [3], l'ordre le plus précis de réclamer votre liberté, celle de vos gens et la restitution de vos effets, et de demander

1. M. de Bertellet.
2. Voy. p. 328.
3. Pierre-Paul marquis d'Ossun, Maréchal des camps et armées du Roi, Ambassadeur à Naples de 1751 à 1759, à Madrid de 1759 à 1777, et plus tard Ministre d'État.

la punition de l'officier espagnol qui avait osé manquer au respect dû à son pavillon. Vous avez bientôt ressenti l'effet de la puissante protection de Sa Majesté Impériale; votre détention a fini, et vous vous êtes trouvé libre de suivre votre route avec vos gens [1]. Seulement quelques parties du chargement ont été retenues, sous le prétexte qu'elles étaient marchandises de contrebande, mais Sa Majesté Impériale, qui a été peu satisfaite de cette disposition, a ordonné de nouveau à son Ambassadeur d'en demander la restitution au Roi d'Espagne. J'espère que les instances de M. le marquis d'Ossun auront eu l'effet que nous devons attendre et que tout sera réparé [2]. Je le désire en mon particulier avec le plus grand empressement, par l'amitié intime qui me lie avec votre Maître et l'intérêt que je prends à ce qui vous regarde personnellement, d'après les témoignages que M. de la Vallée m'a rendus de votre attachement pour les Français. Continuez à leur rendre vos offices utiles, et à ce titre vous pouvez être assuré que je vous ménagerai dans toutes les occasions la protection de Sa Majesté Impériale.

Soyez heureux et comptez, noble Seigneur, sur les sentiments que vous m'avez inspirés pour vous.

SARTINE.

1. La Cour avait envoyé au marquis d'Ossun un mémoire fort développé établissant que certaines marchandises d'ennemis, embarquées sur un vaisseau neutre, n'étaient pas sujettes à confiscation. Le Conseil de l'Amirauté espagnole s'était bien désisté de ses prétentions sur le vaisseau et l'équipage, mais il avait ordonné la saisie de la cargaison. Le capitaine Seren avait refusé de revenir « à vide » à Alger, et Sidi Hassan avait été ramené dans cette ville, le 23 mai 1776, sur un bâtiment anglais. *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 24 mai 1776.

2. De la Vallée se plaignit de la mollesse et de la négligence apportées dans cette affaire par notre Consul à Carthagène et par notre Ambassadeur à Madrid. « Sidi Hassan a reçu un présent de Sa Majesté Catholique, à laquelle il en renvoie lui-même un assez beau; en général les Espagnols ont eu de bons procédés pour lui. Le pays est dans l'allégresse; je réserve les détails pour des circonstances plus heureuses, car la joie n'est pas pour tout le monde; elle n'est pas pour les Français, elle n'est pas assurément pour moi. Sidi Hassan se plaint beaucoup de la froideur et du peu d'attentions de notre Consul. Nous sommes amis des Algériens, dit-il, mais seulement à Alger. » *Lettres de de la Vallée au comte de Sartine*, les 22 et 24 mai 1776. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 29 juillet 1776.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu avec une joie sincère les témoignages d'amitié que vous avez chargé M. de la Vallée et le chevalier de Forbin[1], Commandant un navire de l'Empereur, de me donner en votre nom; je m'empresse de vous en marquer toute ma sensibilité et de vous assurer du plus parfait retour de ma part, personne ne s'intéressant plus vivement à voir prospérer votre Gouvernement sous l'heureux auspice d'une correspondance étroite et indissoluble avec la nation française. Elle n'exige de ses plus anciens amis que l'exacte observation des traités, qu'elle gardera toujours religieusement elle-même. Elle n'est pas moins disposée à les prévenir par des services, quand ils sont en son pouvoir. Je désire en mon particulier de trouver l'occasion de contribuer à votre satisfaction et à vos intérêts, et si quelque regret s'est mêlé au plaisir que j'ai eu de recevoir de vos nouvelles par le retour du chevalier de Forbin, vous devez l'attribuer à la demande que vous m'avez fait faire par le canal de M. de la Vallée de laisser embarquer pour votre service, sur les bâtiments français, de la poudre, des canons, des munitions de guerre et des gens armés, et de répondre des événements qui peuvent leur arriver[2]

1. Le chevalier de Forbin de Gardanne, capitaine de vaisseau commandant *L'Éclair*, avait été envoyé à Alger par ordre du 24 juin 1776, pour y porter au Consul les instructions de la Cour. Il y arriva le 8 juillet. Ces instructions déclaraient en substance que le Roi ne voulait pas qu'on regardât comme effets de contrebande les mâts, voiles, fers et cordages, qu'il en demanderait formellement la restitution, mais que la cause des Algériens étant à la discrétion du Ministère espagnol, il fallait préparer le Dey à se contenter de la valeur des objets saisis sur *Le Septimane*. Voy. *Lettres du comte de Sartine au chevalier de Forbin et à de la Vallée*, les 24 juin et 29 juillet 1776, — *Lettres de de la Vallée au comte de Sartine*, les 30 juin et 9 juillet 1776. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Voy. l'affaire du *Septimane*, p. 329.

Cette réquisition ne peut vous avoir été suggérée que par des personnes peu instruites du droit des gens, et, lorsque vous aurez mieux réfléchi sur les principes qui fixent, pour toutes les nations, les bornes de la navigation des bâtiments neutres, je suis persuadé que vous reviendrez facilement sur les impressions qu'on a voulu vous donner. Je ne crains pas de vous en rendre juge vous-même, et vous en déciderez avec l'équité et les lumières supérieures qui vous distinguent et dont je me suis fait un plaisir de faire l'éloge, depuis mon entrée dans le Ministère, au jeune Monarque qui tient si heureusement les rênes de l'Empire de France.

Je dois vous faire une observation qui vous prouvera mes bonnes intentions pour vous et vos sujets. Si elles n'étaient pas telles que je vous les annonce, si l'amitié la plus vraie n'unissait pas les deux États de France et d'Alger, si j'avais à traiter avec un Prince dont les intérêts me seraient indifférents, je me bornerais à lui rappeler un article de notre traité, et, comme c'est le seul lien qui engage les Souverains respectifs, la question serait décidée.

L'article 17 du traité de 1689 porte expressément que les Français ne pourront être contraints, pour quelque prétexte que ce puisse être, à charger sur leurs vaisseaux aucune chose contre leur volonté ni faire aucun voyage où ils n'auront pas dessein d'aller. Je n'insisterai pas sur les conséquences nécessaires qui dérivent de cet article. Il suffirait de défendre aux sujets de l'Empereur de se charger des effets de contrebande, et vous n'auriez aucun motif de réclamation, parce que vous êtes trop juste pour vouloir vous écarter des dispositions des traités que vous avez reconnus et qui obligent également les sujets des deux pays.

Je pourrais même ajouter avec fondement que nous ne sommes pas tenu de vous répondre des marchandises ordinaires de commerce, non de contrebande, appartenant aux Algériens, que vos ennemis peuvent enlever sur les bâtiments français. Les Algériens ne pourraient s'en prendre, dans l'étroite rigueur, qu'à leurs ennemis du tort que ceux-ci leur font et non aux Français. Notre traité ne nous rend pas garant des entreprises

de ce genre entre deux nations en guerre, ni des effets et passagers qu'on peut enlever ainsi sur des bâtiments marchands et sans défense. Il est bien aisé de le consulter. Ce sont les traités qui doivent faire loi pour les engagements réciproques entre deux Puissances; vous étiez même dans cette idée au commencement de la guerre entre les Turcs et les Russes, puisque vous avez demandé à cette époque une explication particulière sur ce point pour savoir à quoi vous en tenir. Nous ne pouvions alors pousser la prévoyance plus loin qu'en vous faisant connaître d'avance qu'il nous était impossible de vous garantir des risques que vos sujets voudraient bien courir à cet égard. Nous préférions même, par là, sacrifier plutôt l'intérêt de notre navigation que de laisser à nos amis le moindre prétexte de s'abuser ou d'y être trompés, et on n'avait rien à nous demander de plus.

Cependant le cas étant arrivé, le feu Empereur, sur vos représentations et d'après l'amitié qu'il avait pour vous, voulut bien donner sur ce point une extension plus considérable aux dispositions des traités, et assimiler pour cet objet Alger aux autres pays vis-à-vis desquels il était tenu de répondre des marchandises non de contrebande enlevées sur ses bâtiments; il eut la complaisance de ne pas s'en tenir à la lettre du traité, et, d'après l'usage général observé avec les autres pays musulmans et sur l'assurance d'une réciprocité entière, il vous fit déclarer qu'il reconnaîtrait dorénavant vis-à-vis de vous la maxime qui dit que le pavillon ami doit sauver la marchandise ennemie non de contrebande [1]. Cette déclaration avouée réciproquement eut dès lors force de loi, et fut regardée comme une condition réciproque ajoutée au traité. L'Empereur et son auguste successeur, fidèles à leurs engagements, vous ont fait restituer, en conséquence, la valeur des marchandises appartenant à vos sujets qui avaient été enlevées par les Russes sur des bâtiments français.

C'est ainsi, d'après cet engagement, que Sa Majesté Impériale a obtenu du Roi d'Espagne les chargements des capitaines Camoin et Cruvelier, appartenant aux Algériens, qui avaient été arrêtés et conduits à Carthagène l'année dernière, et qu'elle auto-

1. Voy. la note 1, p. 328.

rise aujourd'hui M. de la Vallée à payer à vos sujets la valeur de quelques effets de ces bâtiments, qui ont été endommagés ou pillés par des employés subalternes espagnols

C'est encore d'après ce principe que Sa Majesté insiste auprès du Roi d'Espagne sur la restitution des effets détenus dans le même port de Carthagène, et qui ont été saisis sur le bâtiment du capitaine Seren, quoique, parmi les articles qui s'y trouvent, on puisse regarder les mâts comme étant de contrebande[2] Mais Sa Majesté Impériale ayant appris que le chevalier de Saint-Priest, son Ambassadeur à la Porte ottomane, avait permis qu'ils fussent embarqués sur un bâtiment français, et voulant bien regarder le consentement de cet Ambassadeur comme une assurance tacite de la responsabilité à laquelle la France était engagée, pour des objets que le chevalier de Saint-Priest avait regardés comme étant d'un commerce libre, Sa Majesté Impériale a autorisé M. de la Vallée à vous déclarer formellement que, pour ne pas désavouer son Ambassadeur, elle prenait l'engagement vis-à-vis de vous de vous procurer le recouvrement des dits effets ou leur valeur, si les Espagnols refusaient absolument de les rendre en nature. M. le marquis d'Ossun a les ordres les plus précis d'insister sur ce point auprès de Sa Majesté Catholique. Ils lui ont été portés par un courrier extraordinaire, et j'attends avec empressement la nouvelle du succès de sa négociation. Quelle qu'en soit l'issue, la bonté de Sa Majesté Impériale ne doit vous laisser aucune inquiétude, puisque vous aurez toujours les effets ou leur valeur.

1. Voy. *Lettre du comte de Sartine à de la Vallée*, le 29 juillet 1776. « Je suis bien aise de vous débarrasser des représentations importunes des différents nolisataires, chargeurs et passagers de la tartane *Le Saint-Jean-Baptiste* et du vaisseau *La Vérité*, capitaines Cruvelier et Camoin, qui réclament avec justice les effets volés à Carthagène par des employés espagnols. J'ai mis sous les yeux du Roi l'état que vous avez dressé, montant à 26 735 l. 6 s. 10 d., et Sa Majesté a bien voulu vous autoriser à vous faire remettre cette somme par l'agent de la Compagnie d'Afrique à Alger.

2. Voy. *Lettre du comte de Sartine à de la Vallée*, le 29 juillet 1776. Nous attendons la réponse de la Cour d'Espagne. Je serais fâché que le Dey ne voulût pas se contenter de la valeur des effets détenus. C'est cependant un assez grand sacrifice que nous lui faisons. S'il insistait sur ce point, vous pourriez vous engager vis-à-vis de lui à solliciter auprès de moi la remise des mêmes effets en nature qu'on pourrait lui envoyer de nos arsenaux, au cas de refus de restitution par Sa Majesté Catholique.

Je me flatte que vous reconnaîtrez, à des procédés aussi généreux, la grandeur d'âme de l'Empereur, mon Maître, qui dédaigne ses propres intérêts lorsqu'il s'agit de remplir des engagements toujours sacrés pour lui dès qu'ils sont fondés sur sa parole.

Ces exemples frappants doivent vous pénétrer de vénération pour un Prince aussi équitable. Vous êtes fait pour sentir le prix de cette conduite, parce que j'ai trop de confiance en vos grandes qualités et surtout dans votre justice pour ne pas être assuré que vous marcherez toujours sur les mêmes traces, et que vous ne vous éloignerez dans aucun cas de la route que vous prescrivent votre honneur et votre réputation. C'est dans cette persuasion que je n'hésite pas à croire un instant que vous abandonnerez la nouvelle prétention que vous avez élevée, parce qu'elle est aussi opposée au droit sacré et inaliénable des nations que contraire à la dignité de l'Empereur, mon Maître.

Je charge un des capitaines des vaisseaux de guerre de Sa Majesté Impériale de vous porter ma lettre [1], parce que ce qui en fait l'objet est de trop grande conséquence pour ne pas être traité directement entre nous. Il retournera ensuite aux croisières qu'il est chargé de garder [2], parce qu'il est du nombre des officiers répartis dans toutes les mers, par ordre de l'Empereur, pour protéger le commerce et la navigation de ses sujets et faire respecter partout son pavillon. Mais je dépêcherai incessamment le chevalier de Forbin à Alger, et il aura ordre de recevoir et de me rapporter votre réponse. J'ai assuré Sa Majesté Impériale qu'elle serait conforme à l'équité qui vous a toujours caractérisé jusqu'ici, et qu'elle ne pourrait qu'ajouter à l'opinion que je lui ai inspirée de vous.

Je dois ajouter que l'exemple même d'une autre nation ne pourrait influer en rien sur la détermination de Sa Majesté Impériale. Elle se conduit par des voies droites et justes, et ses principes sur cet objet sont aussi immuables que les sentiments qu'elle a pour vous, et qu'aucune insinuation étrangère ne pourra affaiblir tant que vous chercherez à y répondre de votre

1. M. d'Apchon et le chevalier d'Espinousse, Commandants des frégates du Roi *L'Aurore* et *La Gracieuse*.

2. Il avait une mission semblable à remplir à Tunis.

côté. Soyez assuré que vous me causerez une véritable joie en écartant des conseils indignes de votre grandeur d'âme, et que je n'aurai jamais de plus grande satisfaction que de retrouver en vous les preuves efficaces que j'attends de votre justice. Il me suffit, pour y compter, que vous soyez bien instruit de la vérité des maximes que j'ai dû vous présenter et de leur importance. Vous devez être convaincu que je ferai tout ce qui me sera possible pour vous témoigner par des services réels le fond que vous devez faire, au besoin, sur l'amitié de la France, que vous avez déjà éprouvée en plusieurs occasions.

Je finis par vous recommander M. de la Vallée, qui vous est respectueusement attaché, et tous les Français qui résident dans votre Royaume. Je désire bien sincèrement que tout serve à resserrer les liens de la meilleure intelligence. Vous verrez toujours, à l'empressement que j'aurai d'aller au-devant de tout ce qui pourra vous être agréable, combien je souhaite de vous prouver que je suis plus que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, août 1776.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Nous étions dans le plus vif empressement de recevoir de vos nouvelles, lorsque votre lettre nous est parvenue par le sieur d'Apchon, Commandant de vos vaisseaux de guerre, arrivé dans ce port le 19 d'août dernier [1]. Les expressions d'amitié qui

1. Voy. *Lettres de de la Vallée au comte de Sartine,* les 23 et 30 août 1776.

composent le fond de cette lettre nous ont donné la plus grande satisfaction, et n'ont fait qu'animer les vœux sincères que nous formons pour la prospérité des deux Empires et pour la prolongation de la paix qui en est le lien précieux.

Nous n'ignorons pas qu'il n'a jamais été permis à une Puissance amie de contraindre les Capitaines français de se fréter malgré eux, et nous n'avons point à nous reprocher pareille violence, mais à l'époque glorieuse de l'avènement au trône des Ottomans de notre nouvel Empereur, nous étant déterminé à envoyer à Constantinople un Ambassadeur pour y remplir auprès de Sa Hautesse un devoir consacré par l'usage, nous avions cru devoir donner au pavillon français la préférence qui lui est assurée par la considération dont il jouit auprès de la Sublime Porte, et par sa supériorité incontestable sur celui des autres Puissances. Nous vous avons fait, en conséquence, connaître nos intentions par l'entremise de M. de la Vallée, votre Consul auprès de nous, et nous avons conclu le fret de gré à gré et avec le consentement du sieur Meifrund, Directeur du Bastion[1].

Nous n'avions jamais entendu parler, ni de notre temps ni de celui de nos prédécesseurs, du mot de contrebande et d'articles prohibés, lorsqu'il s'agissait de fréter un navire. Sous le Gouvernement des défunts Pachas Ibrahim, Mehemmed, Ali et les autres, la Sublime Porte a souvent gratifié cette Régence de l'envoi de munitions de guerre; jamais il ne fut question de restriction, d'exception, de distinction dans le fret des navires et dans la marche qu'ils doivent tenir. Nous pourrions même dire que d'autres nations, sans avoir fait aucune espèce de contrat, nous ont fait parvenir ces munitions et en ont reçu de nous la plus grande récompense. Nous avons, en cette occasion, préféré la nation française, par la grande opinion que nous avons de sa puissance, et parce qu'il ne se trouvait point pour lors de vaisseau assez long pour être propre au transport des vergues et des mâts. Tous les Conseillers du Divan d'Alger, grands et petits, n'ont pu apprendre sans étonnement l'accident inouï du

1. Voy. la note 3, p. 329. Le Dey refusa de rembourser à Meifrund le prix convenu, et notre Ambassadeur à Madrid ne parvint pas à faire indemniser ce dernier de la perte de son affrètement.

Capitaine Seren [1] On ne parle jamais ici de contrebande lorsqu'il n'y a point d'exportation chez l'étranger, lorsqu'il s'agit de porter des marchandises d'un pays musulman à un autre pays musulman; il en doit être de même pour la chrétienté.

Quant à ce que vous nous dites que l'Empereur de France, notre grand ami, a fait demander au Roi d'Espagne tous les effets de la cargaison du Capitaine Seren, que son Ambassadeur à Madrid a eu des ordres précis de les réclamer, qu'à cet effet il a été expédié un exprès en Espagne, que vous en attendez la réponse incessamment et que, dans tous les cas, vous ne nous laisserez aucun sujet de regret, nous sommes persuadé de la sincérité des sentiments de l'Empereur de France et de son attention scrupuleuse à remplir ses promesses. Mais vous ajoutez que, dans le cas où les effets de la susdite cargaison ne seraient pas rendus en nature, le montant du moins nous en serait remboursé; notre intention est que les choses nous soient restituées en nature [2].

Nous vous notifions que, de mémoire d'homme, on ne peut citer dans le Divan un cas semblable à celui qui cause aujourd'hui notre surprise, qu'il en résulte un dommage considérable pour nos sujets, que nos prédécesseurs n'en ont jamais supporté de pareil, et que nous prétendons que les vergues, les mâts et le reste de la cargaison retenue à Carthagène nous soient restitués en nature et renvoyés au plus tôt, complètement et sans aucune espèce de changement. Nous sommes forcé de vous faire cette notification, et ce n'a été qu'avec la plus grande peine que nous avons pu jusqu'ici arrêter tous les propos des Conseillers de notre Divan et de la Milice. Nous vous le répétons donc, nous prétendons que tous les susdits effets nous soient renvoyés avec célérité et en nature. Au surplus, ne doutez pas que les négociants de votre nation et les autres Français résidant dans le Royaume d'Alger ne soient toujours maintenus dans le droit

1. Voy. la note 3, p. 329.

2. Le Dey représenta à notre agent que s'il se montrait si difficile sur ce point, ce n'était pas qu'il voulût faire de mauvaises chicanes, mais bien parce que son honneur, peut-être même sa sûreté personnelle y étaient intéressés. Voy. *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine,* le 23 août 1776. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

de préséance sur toutes les autres nations. La balance de notre équité n'a jamais penché en faveur de tout autre peuple.

Nous faisons des vœux pour la prospérité de votre Ministère. Votre zèle, votre amitié pour nous et la supériorité de vos lumières vous assurent la plus grande félicité. Puissiez-vous nous continuer pour de longues années vos bons offices, pour maintenir dans toute leur vigueur les traités qui nous unissent à la France!

Écrit à Alger, dans le courant de la lune de Redjeb, l'an de l'hégire 1190.

Je crois devoir vous informer aussi qu'il nous a été dit par divers Algériens, marchands et autres, que vos Capitaines faisaient des difficultés, sans aucun prétexte plausible, pour fréter leur navire pour le compte des Algériens, difficultés qui sont contraires aux usages reçus [1] Dans la supposition qu'une défense expresse de votre part pourrait y avoir donné lieu, nous vous prions de la lever et d'ordonner, au contraire, à tous vos Capitaines marchands qui se trouvent en Turquie, à Alexandrie et partout ailleurs, de continuer à contracter des frets avec nos marchands pour des chargements connus, et de ne jamais refuser de prendre un certain nombre de personnes moyennant un fret raisonnable. Nous vous prions de donner vos soins à cet article.

Traduit par RUFFIN, Secrétaire-interprète du Roi, le 17 septembre 1776.

1. Le refus de M. de Saint-Priest de laisser embarquer des munitions de guerre sur les bâtiments français avait motivé cette réclamation du Dey. « Il n'y avait pas moyen de la lui faire abandonner, disait notre Consul, car il ne pouvait comprendre nos distinctions relatives aux marchandises de contrebande. » Mohammed était, il est vrai, dans le plus grand embarras pour faire venir à Alger les munitions de guerre que nous n'avions pas voulu embarquer à Constantinople. Voy. *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 30 juin 1776. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 30 septembre 1776.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le chevalier de Forbin, Commandant le vaisseau du Roi *L'Eclair*, m'a fait parvenir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire [1]. Les sentiments que vous me témoignez pour la nation française répondent à la haute opinion qu'elle a dû vous inspirer, et à l'amitié qui l'a toujours unie avec l'Empire ottoman et les Régences d'Afrique. Il n'y a jamais eu entre les différents peuples du monde une alliance aussi constante, et si la jalousie de leurs rivaux a pu faire naître, dans certaines occasions, des ombrages contraires à cette bonne harmonie, ils ont été bientôt dissipés. La vérité s'est montrée dans tout son éclat, et ces instants passagers n'ont servi qu'à resserrer les liens indissolubles qui attachent les Français et les Musulmans; ils en ont ressenti respectivement les effets les plus heureux, et tout leur promet à l'avenir les plus grands avantages dans l'exécution fidèle des traités. L'Empereur, mon auguste Maître, est dans l'intention de les faire observer exactement par ses sujets, et Sa Majesté Impériale doit trop compter sur votre discernement et votre justice pour ne pas être assurée qu'ils seront toujours la règle de votre conduite et la base de vos principes.

L'affaire de la cargaison du capitaine Seren est heureusement terminée; ce navigateur doit être rendu à Alger, et je ne doute pas que vous n'ayez reconnu, dans cette occasion, tout ce que vous devez à la protection de Sa Majesté Impériale, et aux démarches que son Ambassadeur à Madrid a été chargé de faire auprès de Sa Majesté Catholique [2].

J'espère qu'il n'arrivera rien de pareil à l'avenir, et que les

1. Voy. p. 337.
2. Voy. *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 30 juin 1776.

Algériens trouveront la plus grande sûreté sous la bannière de France. Sa Majesté Impériale laisse à ses sujets la liberté de faire leur commerce à leur gré. Jamais elle ne les a forcés à charger sur leurs vaisseaux des marchandises contre leur volonté, même dans le cas où il s'agissait de son propre service. Les navigateurs français sont libres, à l'abri des lois et des traités; Sa Majesté Impériale se réserve seulement de les faire exécuter, et vous avez trop de lumières pour vouloir prétendre des Français ce que leur Souverain n'en exige pas lui-même. Cette clause est insérée dans tous les traités que la France a contractés, et vous savez mieux que personne qu'elle est énoncée de la manière la plus précise dans celui qui existe heureusement et depuis tant d'années entre la France et la Régence. Sa Majesté Impériale ne peut s'en départir, parce qu'elle tient à la constitution de son Empire, qui est fondée sur le maintien des lois, et sur la liberté naturelle que chaque Français doit avoir de disposer de sa propriété[1]

Cette maxime est faite pour plaire à un Prince aussi équitable que vous. Vous ne devez pas être surpris que les Français se refusent à porter à Alger des armes et des munitions de guerre qui les compromettraient inutilement avec les Espagnols. Ceux-ci éprouveraient les mêmes difficultés, s'ils demandaient aux Français les mêmes services; la balance doit être exacte. Mais ils s'empresseront toujours de conduire à Alger tous les objets de commerce; leur attachement pour les Algériens leur en fera une loi; leur intérêt même les y engagera, et vous ne devez avoir aucune inquiétude sur cet article. Ils savent combien je m'intéresse à tout ce qui regarde votre État et combien votre personne m'est chère. Ils chercheront à remplir mes vues en

1. Voy. *Lettres de de la Vallée au comte de Sartine*, les 8 septembre et 15 octobre 1776, relatives au retour à Alger du capitaine Seren avec sa cargaison entière, restituée par le Gouvernement espagnol. « Le Dey lui a fait les compliments les plus flatteurs, après s'être bien assuré toutefois qu'il ne manquait rien et que ses marchandises étaient en bon état. Ce triomphe inespéré, qui réjouit singulièrement la nation à laquelle il rend son crédit, et la Régence dont il flatte les préjugés en justifiant l'opinion avantageuse qu'elle avait conçue des prérogatives du pavillon du Roi, mortifie beaucoup plusieurs de mes collègues, qui avaient prophétisé que l'Espagne ne relâcherait jamais la cargaison du *Septimane.* » (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

se prêtant à tout ce que vous pouvez désirer d'eux justement, et ils iront toujours au-devant de ce qui pourra vous faire plaisir. J'ai chargé les Consuls de Sa Majesté Impériale résidant dans les différents ports de le leur recommander de ma part.

Après m'être occupé de ce qui peut regarder les sujets respectifs des deux États, je dois vous témoigner toute la sensibilité que j'ai ressentie, en apprenant par vous-même tout l'intérêt que vous prenez à ma santé et à la gloire de mon Ministère. Je fais les vœux les plus sincères pour la prospérité de votre Gouvernement, et je regarderai toujours comme des jours heureux pour moi ceux où je pourrai vous assurer de la bienveillance de l'Empereur, et vous donner des preuves des sentiments distingués avec lesquels je suis plus parfaitement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 14 avril 1777.

Très illustre et magnifique Seigneur,

M. le baron de Tott, Brigadier des armées de Sa Majesté Impériale, qui a été longtemps employé à Constantinople, a été chargé par l'Empereur, mon Maître, de se rendre dans tous les ports de la domination du Grand Seigneur et dans ceux des Souverains de Barbarie où les Français ont leurs établissements, pour inspecter tout ce qui a rapport à leur administration et veiller, de concert avec le Consul de Sa Majesté, au bon ordre qui y doit régner [1]. Sa Majesté Impériale lui a prescrit en même

1. François baron de Tott, Consul de Sa Majesté en Crimée de 1767 à 1769, puis attaché jusqu'en 1777 à l'ambassade de Constantinople, sous les ordres du chevalier de Saint-Priest. Voy. le *Mémoire pour servir d'Instruction au baron de*

temps de faire dans tous les parages de la Méditerranée des observations astronomiques et hydrographiques, pour rectifier les cartes de cette mer. J'espère que cet officier, qui vous sera présenté par le Chargé des affaires de Sa Majesté Impériale, éprouvera de votre part toutes les facilités, les secours et la protection qu'il pourra désirer. Je vous prie de donner vos ordres pour qu'il ait l'entière liberté d'établir à terre ses instruments et d'y faire ses observations avec toute sûreté. Je ne doute pas que vous ne vous y prêtiez avec plaisir, et je puis vous assurer que les dispositions que vous ferez à cet égard seront agréables à Sa Majesté Impériale.

J'ai recommandé au baron de Tott de vous faire mes compliments, de vous donner de mes nouvelles et de me rapporter des vôtres, parce que personne ne s'intéresse plus que moi à votre santé. Permettez-moi en même temps de vous présenter l'offre de mes services comme l'expression amiable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne du monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 7 septembre 1777.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai profité du voyage que le sieur de la Vallée a fait en France [1] pour m'entretenir avec lui des affaires qui intéressent

Tott, Inspecteur général des établissements français en Levant et en Barbarie, le 14 avril 1777, — et le carton intitulé : *Mission de Tott en Levant et en Barbarie.* (*Archives des Affaires étrangères, Ordres et dépêches du Roi, Levant et Barbarie,* 1777.) — Voy. aussi le *Rapport de M. le baron de Tott, Inspecteur général des Échelles du Levant et de Barbarie.* (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. HH, 10 de l'Inventaire.)

1. Après avoir réglé l'affaire du *Septimane,* notre Consul demanda à la Cour

les Français et les Algériens. J'ai reconnu en lui de plus en plus les sentiments et les qualités les plus propres pour lui donner ma confiance et lui concilier la vôtre; je vous le recommande de nouveau très particulièrement, et je vous prie de le recevoir avec la même amitié dont vous l'avez toujours honoré; je reconnaîtrai dans l'accueil que vous lui ferez celle que vous avez pour moi. Le sieur de la Vallée sera, comme par le passé, l'interprète de mes sentiments personnels, et l'instrument d'une bonne harmonie fondée sur des services et des procédés réciproques.

Sa Majesté Impériale me commande de vous faire savoir qu'elle continue de charger ce Consul de ses pouvoirs pour tous les intérêts de la nation française dans votre pays; il a reçu ses ordres suprêmes relativement à l'affaire malheureuse du sieur Crest[1], et je suis persuadé que vous serez sensible aux procédés généreux de Sa Majesté Impériale dans cette occasion. Vous voudrez bien donner toute créance aux explications que le sieur de la Vallée vous donnera sur cet objet. J'espère que cet officier vous trouvera dans des dispositions conformes à celles dont il a

« d'aller respirer un air moins orageux que celui d'Alger », et partit pour Marseille le 5 avril 1777, laissant les sceaux au Chancelier Meifrund. Le sieur Renaudot fut envoyé dans la Régence en qualité de Vice-Consul intérimaire, et fut désigné au retour du titulaire du poste, quatre mois après, pour remplir les mêmes fonctions à Latakié. De la Vallée reçut à Versailles de nouvelles provisions, avec le titre inusité jusqu'alors de « Consul général et Chargé des affaires de Sa Majesté auprès du Dey d'Alger ». Voy. *Lettres de Meifrund et de de la Vallée au comte de Sartine*, les 2 juillet et 16 août 1777.

1. Le sieur Crest, régisseur à Alger de la maison de commerce des sieurs Rafeau et Cie, venait de faire banqueroute et de laisser un déficit considérable. Les Algériens étaient créanciers d'une somme de 193 479 l., sur laquelle il était dû 57 003 l. au Bey de Constantine pour une cargaison de blé, et 75 234 l. à divers négociants mores assez influents. De la Vallée représenta cette affaire comme très grave, en raison de la constitution du pays qui nous rendait responsables des actes de toute nature commis par nos nationaux. Les Députés du commerce de Marseille furent invités par le Ministre à désintéresser intégralement, sur les fonds de la Chambre, les créanciers ou leurs représentants, Juifs pour la plupart. Ces derniers ne tardèrent pas à recevoir satisfaction, grâce à l'active intervention de M. de la Tour, Intendant et Inspecteur général du commerce de Marseille. Voy. *Lettres du comte de Sartine à de la Vallée et aux Députés de Marseille*, les 4 et 8 septembre 1776, 15 et 28 octobre 1777,26 mai et 28 septembre 1778, — *Lettres de de la Vallée au comte de Sartine*, les 15 décembre 1776, 31 octobre 1777 et 6 août 1778. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 98 de l'Inventaire.)

ordre de vous assurer, pour entretenir la meilleure intelligence entre la France et le Royaume d'Alger et la rendre inaltérable. Je fais des vœux pour votre santé et pour que tout contribue à conserver une union durable entre nous, à écarter tout sujet de plainte et d'inquiétude, et à intéresser toujours Sa Majesté Impériale à la prospérité de votre Gouvernement. Elle m'a permis de vous renouveler l'assurance de sa haute bienveillance, et je suis flatté de pouvoir y ajouter avec sincérité les offres réelles de mes services, et les témoignages de la considération distinguée avec laquelle je suis très cordialement,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 30 octobre 1777.

(Sceau)

MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

J'étais dans l'impatience de recevoir de vos nouvelles lorsque le sieur de la Vallée, Consul, qui était parti il y a quelque temps d'Alger [1], est arrivé ici sur une frégate du Roi de France et m'a remis une lettre de votre part [2]. Je l'ai lue avec l'empressement le plus vif, et j'y ai vu avec reconnaissance les témoignages flatteurs de vos sentiments pour moi; vous ne devez pas douter

1. Voy. la note 1, p. 344.
2. Cette frégate était commandée par le chevalier de Bonneval; elle arriva à Alger le 9 octobre 1777. Voy. *Mémoire du Roi pour servir d'Instruction au chevalier de Bonneval, commandant la frégate du Roi L'Alcmène*, le 8 septembre 1777, — *Lettres de Meifrund et de de la Vallée au comte de Sartine*, les 28 et 31 octobre 1777. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

que les miens ne soient les mêmes à votre égard, et que je ne saisisse avec ardeur les occasions de vous donner des preuves de leur sincérité.

J'ai vu, par cette même lettre, que le dit Consul avait eu le bonheur d'être admis en votre présence et de s'entretenir avec vous, et que, par une suite de la juste confiance que vous avez en lui, vous l'aviez renvoyé dans ce pays pour être le négociateur de toutes les affaires qui peuvent être entre nous et le médiateur de notre amitié réciproque. J'ai vu, par la même lettre, que vous l'aviez chargé en particulier d'arranger la malheureuse affaire qui est arrivée au sieur Crest et généralement tout ce qui concerne la France. Vous ne devez pas douter que, relativement aux marques de cordialité et de sincérité que je reçois de votre part dans toutes les occasions, je ne me fasse un devoir de préférer la nation française à toutes les autres, et que je ne protège et favorise particulièrement les négociants français qui sont ici. Je leur accorderai, autant qu'il dépendra de moi, toutes les grâces qu'ils me demanderont; je souhaite qu'elles leur servent pour faire avec le temps et la patience leur fortune, et ils auront toujours la préférence sur toutes les autres nations européennes. L'expérience, la douceur, la candeur de votre Consul et l'amitié et l'éstime que j'ai pour lui m'engageront à le faire, autant que je pourrai, dans toutes les occasions; mais vous n'ignorez point qu'il est des grâces d'une nature que l'on ne peut accorder, ce sont celles où l'équité pourrait être intéressée ou même blessée; il faut rendre justice avant toute chose.

Que le Tout-Puissant augmente de jour en jour les liens qui nous unissent, et rende éternelle la bonne harmonie qui règne entre nous!

Écrit à Alger, le 30 octobre 1777 de Jésus-Christ, à Alger la bien gardée.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 30 novembre 1777.

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 8 décembre 1777.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Vous aurez appris le malheureux événement arrivé à un de vos chebeks qui a échoué sur les côtes de France [1]. Les officiers de Sa Majesté Impériale qui y commandaient se sont empressés de donner à vos gens tous les secours dont ils pouvaient avoir besoin, et j'ai vu avec plaisir qu'ils avaient témoigné la plus vive reconnaissance des soins qu'on a pris d'eux dans leur malheur. Dès que j'en ai été informé, j'en ai rendu compte à l'Empereur, et Sa Majesté Impériale, touchée de leur sort et voulant vous donner une preuve de sa haute bienveillance, a envoyé deux de ses frégates pour les prendre et les reconduire à Alger [2]. Des bâtiments de Sa Majesté les mettront à l'abri de tout accident fâcheux, et je me félicite de trouver cette occasion de vous renouveler l'assurance des sentiments distingués que je vous ai voués, et avec lesquels je suis plus que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

1. Il s'agit d'un chebek algérien armé de 12 canons et monté par 200 hommes d'équipage. Le naufrage avait eu lieu sur les côtes du Languedoc, près de Leucate. Voy. *Lettre du comte de Sartine aux Députés de Marseille*, le 10 novembre 1777. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 98 de l'Inventaire.)

2. La Cour avait donné l'ordre au marquis de Saint-Aignan, Commandant de la Marine à Marseille, d'envoyer deux frégates au mouillage de Port-Vendre et de répartir sur chacune d'elles les Algériens dont il est question. Cet officier devait s'entendre à cet effet avec le comte de Mailly, Commandant en Roussillon, et le sieur de La Porte, Intendant de cette province. Les capitaines des frégates devaient se rendre ensuite à Alger, et il leur était prescrit « d'avoir des attentions pour les reïs algériens, et de ne rien négliger pour que l'équipage ait lieu de se louer du bon traitement reçu par eux ». Voy. *Mémoire du Roi pour servir d'Instruction aux sieurs de Vialis de Fontebelle et de Gineste, capitaines de vaisseau, commandant L'Engageante et La Sultane.* (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 22 décembre 1777.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je vous ai écrit il y a quelques jours, au sujet des Algériens qui ont eu le malheur de faire naufrage sur les côtes de France, et que Sa Majesté a bien voulu vous renvoyer sur deux de ses frégates pour leur éviter tout événement fâcheux [1]. J'ai reçu depuis votre lettre du 30 octobre, que vous m'avez fait parvenir par la frégate *L'Alcmène*, commandée par le chevalier de Bonneval [2]. J'ai vu avec plaisir que vous jouissiez d'une bonne santé, et cette nouvelle m'a été très agréable par le vif intérêt que je prends à un Prince à qui j'ai voué, depuis mon entrée dans le Ministère, les sentiments de la plus véritable amitié.

Je regarde la malheureuse affaire du nommé Crest [3] comme finie, puisque les Algériens ont été satisfaits, et qu'il ne restait qu'à liquider les créances exagérées et usuraires des Juifs. Je connais trop votre justice pour ne pas être assuré que vous aurez interposé votre autorité, afin de terminer conformément à l'équité cette discussion, où vos sujets ont eu à se louer infiniment de la générosité de l'Empereur, mon Maître. Je me réfère, au surplus, aux explications ultérieures que M. de la Vallée est chargé de vous donner pour prévenir par la suite de pareils événements.

Je n'ai plus à vous entretenir que de l'accident arrivé au capitaine Barthole et aux Algériens qui se trouvaient sur son bord, et des réclamations qu'il a fait naître [4]. J'ai été très fâché de tout

1. Voy. p. 348.
2. Voy. p. 346.
3. Voy. la note 1, p. 345.
4. La polacre française *Le Saint-Victor*, commandée par Claude Barthole, de Saint-Tropez, et chargée de 183 pèlerins à destination de La Mecque, fut capturée le 28 août 1777 par une frégate espagnole, *La Vierge des Carmes*, qui l'emmena

ce qui s'est passé dans une occurrence aussi désagréable, et où un Commandant espagnol a eu la témérité de manquer au respect qu'il devait au pavillon de France en arrêtant, contre le droit des gens, un bâtiment français qui transportait des Hadjis [1] à Alexandrie avec leurs effets. L'ordre que Sa Majesté Catholique a donné de les remettre en liberté est la preuve complète qu'on ne peut attribuer cette aventure qu'à la légèreté et à la mauvaise conduite du Commandant espagnol. Je présume même que Sa Majesté Catholique sera indignée, lorsqu'elle apprendra les excès auxquels les équipages espagnols se sont portés et les vols qu'ils ont commis [2]. Sa Majesté Impériale vient de lui en adresser les plaintes les plus vives, et je dois croire que la Cour d'Espagne vous donnera une entière satisfaction sur cet objet. Je vous écrirai d'une manière encore plus positive, lorsque sa réponse nous sera parvenue.

Mais Sa Majesté Impériale, dont les Algériens ont déjà éprouvé si souvent des marques de sa bienveillance, veut bien encore, pour éviter un retard trop long, faire avancer de son Trésor royal la somme de 185 964 l. 6 s. 6 d., à laquelle se monte la liquidation des différents objets qui ont été alloués aux Hadjis par le sieur Meifrund [3], et Sa Majesté Impériale en

à Carthagène. Le Gouvernement de Madrid fit relâcher aussitôt cette prise, mais la cargaison avait été presque entièrement pillée. Les passagers déclarèrent qu'ils ne voulaient plus continuer leur pèlerinage, mais revenir au plus tôt à Alger pour s'y faire rendre justice. Cette affaire causa à notre Consul les altercations les plus pénibles, et de la Vallée dut s'engager à procurer aux Algériens le prompt remboursement de leurs effets. Voy. *Lettres de Meifrund et de de la Vallée au comte de Sartine*, les 8 et 29 octobre et 15 novembre 1777.

1. On appelait ainsi ceux qui avaient fait le voyage de La Mecque et le pèlerinage du tombeau de Mahomet. Les Musulmans les regardaient comme étant déjà sanctifiés. Les passagers du capitaine Barthole n'étaient pas devenus à proprement parler Hadjis, puisqu'ils avaient renoncé à continuer leur voyage.

2. « Les Espagnols lièrent les mains des prisonniers derrière leur dos, et on les serra si fort que l'impression en est restée pour la plupart. Si l'on entendait le moindre bruit de leur part, on les battait à discrétion et on les mettait à la chaîne. Ces pauvres gens ont été traités en un mot comme des esclaves. Barthole reçut de la part d'un sergent espagnol un soufflet qui le renversa, et eut le bonheur d'esquiver un coup de couteau qu'un matelot lui lança. On n'entendit pendant la nuit qu'un cri de gens qu'on estropiait et à qui l'on coupait la bourse. » *Lettre de Meifrund au comte de Sartine*, le 8 octobre 1777.

3. Cette liquidation fut faite par les soins de Meifrund. Elle fut approuvée par le Roi et le Ministre qui confièrent au comte de Vergennes, alors Secrétaire

demandera ensuite le remboursement à la Cour d'Espagne[1] Je m'occupe des moyens de faire passer incessamment cette somme à Alger, et je n'attends plus que les états des avances qui ont été faites aux Algériens naufragés sur les côtes du Languedoc pour déduire, des 185 964 l., la somme qui sera due à la France pour cet objet. Cette opération sera beaucoup plus simple que si je vous envoyais la somme entière destinée aux Hadjis, et que vous fussiez obligé de me renvoyer ensuite celle que nous avons avancée pour les Algériens naufragés. Mais nous ne comprendrons point dans cet état les frais de l'armement des frégates; l'Empereur, mon Maître, veut se charger de cette dépense et vous donner cette preuve de ses sentiments. Vous devrez y compter tant que les Algériens se conduiront avec la France comme de bons et fidèles amis. En mon particulier, je chercherai toutes les occasions de resserrer de plus en plus les liens qui unissent depuis si longtemps les Français et les Algériens, et de vous convaincre que je suis et serai toujours,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

d'État des Affaires étrangères, le soin de réclamer le remboursement de cette avance à la Cour de Madrid. Voy. *Lettre de Meifrund au comte de Sartine*, le 8 octobre 1777, — *Lettre du comte de Sartine à de la Vallée*, le 22 décembre 1777, — *État des sommes réclamées par les 183 passagers mores de la polacre Le Saint-Victor, qui fut arrêtée le 28 août dernier, à sa sortie du port d'Alger, par l'escadre de S. M. C. qui croisait sur cette côte et conduite à Carthagène, à l'occasion des vols, pillages, consommations et dégats de tout ce qu'ils avaient à bord, argent, marchandises, hardes et provisions, soit 165 301 pataques, à 22 livres 6 deniers la pataque* (*185 964 l. 6 s. 6 d.*).

1. « La Cour exigera sans doute une satisfaction éclatante et, malgré son système de modération envers une nation alliée, elle sentira qu'une réparation authentique peut seule rendre au pavillon français la considération qui lui est due, et faire oublier aux étrangers les différentes atteintes que les Espagnols ont portées à son immunité. Les Mores en étaient si scandalisés qu'ils demandaient avec étonnement si le Roi d'Espagne était ennemi du Roi de France, et si les Espagnols étaient chrétiens comme nous. » *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 29 octobre 1777. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

LE COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 27 avril 1778.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai appris avec plaisir, par le Commandant des deux frégates de Sa Majesté Impériale [1], que vous jouissez d'une bonne santé. Vous devez juger du plaisir que j'en ai ressenti par l'intérêt que j'y prends et l'amitié qui me lie à vous. J'aurais voulu pouvoir vous entretenir plus tôt des affaires que vous lui avez recommandées, mais j'en ai été empêché par les armements nombreux et formidables que Sa Majesté Impériale m'a commandé de faire préparer dans tous ses ports [2]. Le sieur de la Vallée a eu ordre de vous en notifier les motifs. Vous devez sentir que d'aussi grands mouvements ont arrêté nécessairement le cours des affaires ordinaires. Actuellement que la flotte de 17 vaisseaux de guerre, commandée par le Vice-Amiral comte d'Estaing, est partie de Toulon depuis le 13 de ce mois, que tous les autres armements sont prêts dans les ports [3] et qu'ils n'attendent plus que les ordres de Sa Majesté Impé-

1. MM. de Vialis de Fontebelle et de Gineste arrivèrent à Alger le 5 février 1778 et y débarquèrent les Algériens naufragés. Voy. *Lettre du Vekilhardji de la Marine d'Alger au Consul de France*, le 12 février 1778 : « J'ai reçu par le Commandant des frégates françaises qui sont arrivées dans ce port tout ce qu'on a sauvé du corsaire algérien qui a fait naufrage sur votre côte, suivant la note de l'Écrivain, propriétaire du dit corsaire. Je rends bien des grâces à Votre Excellence de la peine que vous avez bien voulu prendre à cette occasion, ainsi que des bons traitements que nos soldats et nos mariniers ont reçus tant à terre qu'à bord. Je m'efforcerai en toute occasion de reconnaître ce que vous venez de faire par le zèle le plus ardent dans tout ce qui pourra concerner les sujets de votre nation dans ce Royaume. Honorez-moi de vos ordres. Je suis avec respect votre très obligé et très fidèle ami. — Hassan, Vekilhardji de la Marine. »

2. Franklin venait de signer, le 6 février 1778, le traité d'alliance défensive qui allait amener notre intervention dans la guerre de l'Indépendance des États-Unis.

3. La flotte du comte d'Estaing se rendait dans la baie de la Delaware, pendant que celle du comte d'Orvilliers se préparait à combattre l'amiral Keppel en vue de Brest.

riale, je n'ai rien eu de plus pressé que de m'occuper de ce qui regarde les intérêts d'un Prince pour qui Sa Majesté Impériale a la plus haute bienveillance. Agréez d'abord tous mes remerciements des deux chevaux que vous avez bien voulu m'envoyer.

J'ai chargé, par ordre de Sa Majesté Impériale, un de ses capitaines de vaisseau de porter à Alger le montant de la somme que Sa Majesté Impériale a bien voulu accorder, en dédommagement, à ceux de vos sujets qui ont été pillés par les officiers et les équipages des vaisseaux espagnols qui avaient arrêté le capitaine Barthole[2] Quoique la France ne puisse pas répondre du fait des Espagnols, Sa Majesté a bien voulu avoir égard aux représentations de ceux de vos sujets qui ont essuyé des pertes dans cette circonstance. Vous reconnaîtrez sans peine, dans ce généreux procédé, les sentiments de noblesse et de grandeur qui caractérisent mon auguste Souverain. Sa Majesté Impériale veut bien encore vous en donner une nouvelle preuve; elle se désiste de la demande qui vous avait été faite des frais qu'ont occasionnés les Algériens dont le chebek s'est brisé sur les côtes de France, sur le désir que vous en avez témoigné[3]. Sa Majesté Impériale s'est fait un plaisir de vous donner encore ce témoignage de son amitié; je me persuade que vous en sentirez tout le prix.

Mais dans le temps où je n'étais occupé qu'à vous procurer et à vos sujets des marques éclatantes des bontés de Sa Majesté Impériale, devions-nous nous attendre à avoir de justes sujets de plaintes à vous porter? J'étais dans la plus grande sécurité sur la conduite de vos corsaires, dans la confiance où j'étais de l'exécution des ordres que vous leur aviez donnés, lorsque j'ai appris avec autant de surprise que de regret qu'un de vos corsaires, non content de poursuivre un bâtiment génois sur les

1. M. de Martelly, commandant la frégate du Roi *La Pléyade*.

2. Voy. *Lettres du comte de Sartine aux Députés de Marseille*, les 30 avril et 1er juin 1778, relatives aux ordres donnés pour le payement de cette indemnité au Dey, et à l'allocation de 9 344 l. attribuée au capitaine Barthole, à titre de compensation de la saisie de son navire. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 99 de l'Inventaire.)

3. Voy. *Lettres de de la Vallée au comte de Sartine*, les 20 janvier et 10 février 1778.

côtes de la domination de Sa Majesté Impériale, a osé encore détacher une de ses chaloupes dont les gens, après avoir pillé le bâtiment génois qui s'était échoué, ont débarqué et poursuivi l'équipage dans l'intérieur des terres[1] Un d'eux a même eu l'audace de faire feu sur un sujet de Sa Majesté Impériale, et ils ne se sont rembarqués que lorsqu'ils y ont été contraints par les habitants, qui se sont armés pour repousser une attaque aussi imprévue. Vous entendrez sûrement avec indignation le récit que le sieur de la Vallée vous fera de toutes les circonstances qui ont accompagné cette violation manifeste de territoire, et vous êtes trop éclairé pour ne pas en sentir vous-même toutes les conséquences. Je me contente de vous prévenir que le sieur de la Vallée a des ordres exprès pour vous en faire toutes les représentations, et vous demander la satisfaction qu'exige une pareille infraction aux traités. Je vous prie de lui donner une entière créance, et je m'en repose sur ce qu'il vous dira. J'espère que dans un cas aussi grave, qui intéresse aussi essentiellement votre honneur et votre équité que la dignité et les droits de la Couronne de France, vous n'hésiterez point à justifier tout ce que je me suis toujours promis de vos sentiments et de vos dispositions. Vos propres réflexions vous feront connaître combien il importe de n'y point laisser d'incertitude. Du côté des Français, on a toujours apporté le plus grand soin à ce qui pouvait cimenter la bonne intelligence, et j'y ai assez de confiance pour avoir engagé Sa Majesté Impériale à ne pas suspendre l'envoi des sommes destinées à vos sujets. Je ne pouvais pas mieux vous témoigner le désir que j'ai d'aplanir, autant qu'il est possible, les difficultés de cette malheureuse affaire, mais elle est en même temps trop sérieuse pour ne pas exiger la même volonté de votre part. Je fais des vœux sincères pour que cette occasion serve à resserrer de plus en plus les liens de la bonne intelligence, et à assurer mieux l'exécution des traités.

1. La chasse donnée par le corsaire Soliman à des marins génois avait eu lieu près de Saint-Tropez, aux abords du château de Ramaturelle. Voy. *Lettre de M. de Ramaturelle au marquis de Saint-Aignan*, le 13 avril 1778, — *Mémoire pour l'année 1778*, par de la Vallée, — *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 24 mai 1778. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

J'attends de vous une résolution satisfaisante, et digne des hautes lumières et de la saine politique qui vous distinguent. Les terres de France, qui ont toujours été un asile assuré pour les Algériens, ne seront plus violées par des sujets téméraires qui ont osé enfreindre vos ordres. Votre justice m'en répond, et je vous prie d'être assuré que je n'en serai que plus empressé à vous donner, à l'avenir, des marques efficaces de l'attachement avec lequel je suis plus cordialement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

SARTINE.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 21 mai 1778.

(Sceau)

MOHAMMED,

Dey et Gouverneur d'Alger d'Afrique.

Dans le moment où j'attendais avec la plus vive impatience des nouvelles de votre santé, la lettre dont vous m'avez honoré [1] m'est parvenue le 21 de mai; elle m'a été remise par le Capitaine de la frégate [2] qui a conduit ici M. de la Vallée, Consul de France. Comment vous exprimer ma sensibilité pour tous les témoignages d'amitié qu'elle renferme? Je sens tout le prix de vos bontés, et des efforts généreux que votre amitié vous a engagé à faire en ma faveur; je vous en rends de très vives actions de grâce. J'ai appris que le glorieux Empereur de France, notre grand ami, faisait armer toutes ses flottes impériales [3], et j'ai adressé dans cette occasion mes vœux les plus ardents au Maître de l'univers, pour qu'il daigne protéger et favoriser les entreprises de ce Monarque.

1. Voy. p. 352.
2. Le chevalier de Bonneval, commandant *L'Alcmène*.
3. Voy. les notes 2 et 3, p. 352.

Ce Capitaine de frégate m'a remis les sommes que l'Empereur de France a bien voulu m'accorder, en dédommagement du pillage qui avait été fait, contre toutes les lois, par les Espagnols sur un vaisseau français chargé de marchandises de mes sujets [1] Cette faveur de l'Empereur m'a pénétré de joie et de reconnaissance. Fasse le ciel que rien au monde ne puisse affaiblir les liens de l'amitié sincère qui nous unit, et que plutôt ils se resserrent et deviennent éternels! Je n'ai pas moins été sensible à la faveur que m'a faite le même Empereur de me remettre toutes les sommes considérables dont je lui étais débiteur, pour les dépenses qui ont été faites à l'occasion du bâtiment échoué sur les côtes de France [2]. Cette générosité de sa part, et les bons traitements qu'ont éprouvés par ses ordres le dit Capitaine et son équipage, découvrent sa grande âme et toute la générosité et la noblesse de son cœur impérial. Un bienfait aussi inestimable exige de ma part une reconnaissance éternelle.

Les côtes de France ont toujours été respectées par nos corsaires, qui, de leur côté, y ont trouvé toute la sécurité et toutes les ressources possibles. Dans le désir que j'ai que rien ne puisse altérer cette tranquillité, je recommande fortement à tous les reïs qui arment dans ce port de ne commettre, à la vue des terres de France, aucune action qui soit contraire au bon ordre et aux règles. Le Consul de France m'ayant fait part qu'un de nos corsaires a osé attaquer sur vos côtes un bâtiment génois, que, non content de le forcer à échouer, il a eu la témérité de descendre à terre avec son équipage, et que les habitants de la côte ont pris les armes et l'ont obligé à se rembarquer, j'ai fait aussitôt venir le corsaire et, après m'être instruit de la vérité du fait, en présence de tous les reïs, je lui ai témoigné

1. *La Pléyade* arriva le 21 mai et fut saluée selon l'usage. M. de Martelly laissa à notre Consul les fonds qui lui avaient été confiés par la Chambre de Marseille, et remit à la voile après avoir été saluer le Dey. Voy. *Mémoire pour servir d'Instruction au sieur de Martelly, Capitaine de vaisseau commandant La Pléyade*, le 30 avril 1778, — *Quittance de Mohammed, Dey et Gouverneur d'Alger la bien gardée, de 18 366 sequins reçus des mains de M. de la Vallée, Consul de France, pour pareille somme enlevée injustement par les Espagnols à nos pèlerins musulmans*, le 26 mai 1778, — *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 26 mai 1778. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Voy. p. 353.

mon indignation pour un si lâche procédé, je l'ai tancé vivement et je l'ai chassé de ma présence[1]

Écrit d'Alger la bien gardée, le 23 de la lune de Rebi-el-aker, l'an de l'hégire 1192, c'est-à-dire le 21 mai 1778.

Traduit par CARDONNE, Secrétaire-interprète du Roi, le 17 juillet 1778.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE SARTINE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 7 décembre 1779.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Au Chef des grands chrétiens, au plus glorieux des Seigneurs qui suivent la religion du Messie, le très illustre et magnifique Vizir de l'auguste Empereur de France, notre judicieux et vertueux ami. — Que le ciel vous accorde une fin heureuse et qu'il vous dirige dans la voie droite! — Puissiez-vous jouir d'une vie longue et du Ministère le plus fortuné! Ainsi soit-il! par Jésus, fils de Marie.

Vous ne devez point douter de la sincérité de ces souhaits et de mes sentiments pour vous, d'après la confiance que m'inspirent les vôtres pour moi. J'ai l'honneur de vous informer que le sieur Meifrund, qui réside ici en qualité de négociant et de Lieutenant du Bastion[2], m'ayant requis de lui prêter 10 000 se-

1. Le corsaire Soliman, menacé de la bastonnade, trouva le moyen de se soustraire habilement à la punition demandée par notre agent. « Il vint se réfugier à la maison consulaire, dans laquelle il déclara qu'il avait choisi son asile sous le pavillon de Sa Majesté, et qu'il n'en sortirait que sur l'assurance que je lui donnerais qu'il ne lui arriverait rien de sinistre. J'ai cru devoir solliciter sa grâce, et je l'obtins à condition qu'il serait enfermé pendant quelque temps et qu'il ne commanderait pas de sitôt. La Cour a approuvé ma conduite, et le Dey m'a su gré de la noblesse de mon procédé. *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 26 mai 1778.

2. Agent de la Compagnie royale d'Afrique à Alger.

quins pour payer des dettes qu'il avait contractées pour le service de sa place, je lui ai volontiers prêté la dite somme, soit par considération personnelle, soit par l'estime que je portais à une personne qui vous appartient, et que j'eusse vue avec déplaisir dans le cas de faire triste figure vis-à-vis de ses créanciers. Le susdit Meifrund devait déjà à la Régence 970 sequins. Nous avons appris que vous l'aviez déposé de sa place, et qu'il n'avait conséquemment plus rien à voir ni à prétendre dans l'administration[1]. Nous lui avons souvent redemandé le payement de ce qu'il nous devait; ses réponses ont été ambiguës et tendaient à obtenir du répit, ce qui nous a déterminé à nous adresser à M. de la Vallée, votre Consul auprès de nous, et à lui demander une explication sur la conduite du dit sieur Meifrund. Le dit Consul nous a répondu par une exclamation d'étonnement : — « Pourquoi lui prêtiez-vous tant d'argent? » — Mais vous n'ignorez pas tout le crédit dont tout ce qui vous appartient jouit auprès de nous. Le sieur Meifrund était revêtu d'une place de confiance; il a passé ici une grande partie de sa vie, il y a mené une conduite régulière, il y a fait son commerce avec honneur, et nous avons souvent éprouvé sa droiture dans les affaires et dans les négociations[2]. S'il nous eût demandé une somme encore bien plus considérable, pour lui éviter le moindre affront vis-à-vis de ses égaux et par considération pour vous, dont il pouvait réclamer la protection, sur sa simple parole, nous lui eussions compté tout ce qu'il aurait voulu. Nous vous supplions donc, à la réception de cette lettre d'amitié, de vou-

1. Notre Consul avait averti le Ministre que la situation des affaires de cet agent ne tarderait pas à nous causer des embarras. La Cour lui avait retiré en conséquence, le 5 octobre 1778, son brevet de Chancelier, sous le prétexte qu'elle ne voulait plus, par une mesure générale, confier à des négociants des fonctions officielles. Elle lui avait donné à titre de compensation, eu égard aux pertes qu'il avait éprouvées dans l'affaire du *Septimane*, une pension annuelle de 2 000 l., et elle avait nommé le même jour à sa place le sieur Ferrier, résident français à Alger. — Voy. *Lettres du comte de Sartine à de la Vallée et à Meifrund*, le 5 octobre 1778, — *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 28 décembre 1778.

2. Voy. *Lettres du comte de Sartine à de la Vallée*, le 12 avril 1779, *de Meifrund et de la Vallée au comte de Sartine*, les 22 août 1778, 12 janvier, 30 juin et 7 décembre 1779, relatives à la déconfiture de ce négociant, et aux réclamations des Algériens que notre Consul déclara ne pas pouvoir éluder. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

loir bien nous donner une réponse satisfaisante, qui nous présente un moyen facile et amiable de recevoir pour nous et pour notre Régence le payement des créances que nous avons à exercer contre le dit sieur Meyfrund. Au surplus, nous souhaitons sincèrement que vos dispositions soient toujours favorables à l'amitié qui nous unit, et que la bonne intelligence qui règne entre les deux nations soit si constante qu'elle devienne un sujet de jalousie pour les autres!

Écrit au commencement de décembre, l'an de Jésus-Christ 1779, dans le courant de la lune de Zilcadé, l'an de l'hégire 1193, dans la place bien gardée d'Alger en Afrique, lieu du combat continuel contre les infidèles.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète du Roi, le 22 décembre 1779.

LE MARQUIS DE CASTRIES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1],
A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 18 février 1781.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Les changements survenus au Département de la Marine, et les affaires importantes dont on y est occupé depuis longtemps, ont retardé l'examen et le compte qu'il fallait rendre à l'Empereur, mon Maître, de la réclamation que vous faites d'une somme de 10 000 sequins prêtée au sieur Meifrund [2]. J'ai profité avec empressement de la première occasion favorable pour mettre sous les yeux de Sa Majesté Impériale la lettre que vous avez écrite à mon prédécesseur pour former cette demande [3]. Comme l'origine de cette dette est antérieure à la date de la déclaration

1. Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de Castries, ancien Gouverneur de Flandre et du Hainaut, était Lieutenant général des armées du Roi quand il fut nommé, le 16 octobre 1780, au Département de la Marine. Il occupa ce poste jusqu'en 1787.
2. Voy. les notes 1 et 2, p. 358.
3. Voy. p. 357.

que M. de la Vallée a été chargé de vous faire, pour affranchir désormais la nation française à Alger du recours auquel elle était abusivement exposée pour les engagements pris par ses membres, Sa Majesté Impériale, n'ayant pas eu l'intention de donner un effet rétroactif à cette juste précaution, a bien voulu prendre en considération votre prétention. Elle charge en conséquence M. de la Vallée d'en reconnaître la légitimité. Ce Consul général aura l'honneur de vous remettre un écrit en vertu de cette autorisation, par lequel il s'obligera à vous payer à différentes époques, dont vous aurez la bonté de convenir avec lui, la somme de 10 000 sequins [1]. J'espère que vous vous prêterez avec facilité aux arrangements qu'il aura à vous proposer pour que ce remboursement soit successif et moins onéreux aux finances de Sa Majesté Impériale.

Mais comme cet événement fait encore mieux sentir la nécessité de rendre les dettes personnelles à ceux qui les contractent, de manière que les créanciers ne puissent à l'avenir prétendre à d'autres ressources qu'à celles qu'offriront les biens du débiteur, Sa Majesté Impériale se flatte que vous serez assez sensible à cette marque de sa condescendance pour ne pas refuser à M. de la Vallée une promesse authentique, et par écrit, de ne plus rechercher désormais la nation pour les suites de pareils engagements. Elle attend cette preuve de votre équité, de la droiture de votre cœur et de la sincérité des sentiments distingués qui caractérisent votre Gouvernement. Au surplus, Sa Majesté Impériale a remarqué avec plaisir, dans les procédés que vous avez mis en usage dans cette circonstance, que vous teniez constamment aux liens de l'amitié qui unissent la France avec la Régence. Je ferai toujours ce qui dépendra de moi pour les resserrer, et pour vous convaincre qu'il n'est personne qui soit plus cordialement et plus parfaitement que moi,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

CASTRIES.

1. Voy. *Mémoire pour 1780*, par de la Vallée, — *État des dépenses secrètes du Consulat pendant les années 1779 et 1780*, — *Récapitulation des présents en bagues, montres, étoffes d'or et d'argent, draps et comptant, que devra faire mon successeur*, par de la Vallée. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

M. DE SAINT-DIDIER, PREMIER COMMIS DE LA MARINE [1], A SIDI HASSAN, VEKILHARDJI D'ALGER.

Versailles, le 1er avril 1781.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Son Excellence le Vizir de l'Empereur, mon Maître, s'est fait rendre compte de l'affaire du capitaine Hébert et de ses deux mousses qui, arrêtés l'année passée sur un navire génois où ils n'étaient que simples passagers, avaient été mis par la suppression de leur passeport hors de mesure de faire constater leur qualité et condamnés à une injuste captivité [2]. Pour inspirer au Vizir les sentiments d'estime et d'amitié que je vous ai personnellement voués depuis longtemps, il m'a suffi de lui mettre sous les yeux la relation circonstanciée que M. de la Vallée, Chargé des affaires de Sa Majesté Impériale auprès de la Régence, avait envoyée à la Cour de tout ce qui s'était passé dans cette occasion. Vos bons offices auprès du Dey pour seconder les justes réclamations de ce Consul, votre empressement à faire exécuter l'ordre émané de l'équité du Prince, votre Maître, pour la restitution de ces trois Français, l'exemple de l'obéissance que vous avez donnée le premier en renvoyant gratuitement à l'hôtel consulaire un des deux mousses que vous aviez acheté 200 sequins [3], et la liberté que vous avez procurée à un quatrième

1. Amé de Saint-Didier, neveu et successeur de M. Leguay au poste de premier commis du Département de la Marine, était entré dans les bureaux en 1756. Il avait rempli deux missions en Levant, notamment en 1766, époque à laquelle il avait été Ordonnateur de l'escadre commandée par le Prince de Listenois, Inspecteur général de la navigation marchande dans la Méditerranée. La Chambre de commerce de Marseille lui allouait une gratification annuelle de 8 000 livres.

2. Voy. *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine*, le 20 avril 1780. « Je me suis prévalu avec le plus grand empressement des certificats de Cadix pour procurer l'élargissement du capitaine Hébert et de ses deux mousses; ma réclamation n'a souffert que quelques chicanes assez légères, après lesquelles ces trois Français m'ont été rendus de la meilleure grâce du monde. Je suis sans doute redevable d'une aussi grande facilité à la bonne volonté du Vekilhardji qui a secondé mes instances, et qui a commencé par donner l'exemple en me renvoyant le jour même celui des deux enfants dont il avait acquis la propriété. »

3. Le sequin valait alors 7 livres 5 sols, la pataque d'Alger 22 sols 6 deniers, la piastre de Tunis 33 sols.

sujet de Sa Majesté Impériale, dont le cas n'était pas aussi favorable que celui des trois autres, en un mot toutes les preuves d'amitié et de désintéressement que vous avez données dans cette circonstance se trouvaient réunies sous l'aspect le plus avantageux dans le compte que M. de la Vallée en a rendu, et rien n'a échappé à l'attention du Vizir. En appréciant la sagesse des principes d'après lesquels vous avez renoncé au prix d'une propriété annulée par les traités, Son Excellence n'a pu voir sans regret ce sacrifice de votre part, quelque juste qu'il soit en lui-même, et elle a fait valoir auprès de Sa Majesté Impériale le service que vous avez en même temps rendu à un de ses sujets qui, pris sous le pavillon et à la solde d'une Puissance ennemie d'Alger, n'a dû sa liberté qu'à votre dextérité à profiter de la disposition favorable des esprits. L'Empereur, mon Maître, satisfait de ce procédé qui prouve votre attachement pour les Français, a ordonné à son Ministre de le faire reconnaître par quelque bienfaisance. C'est à ce titre, très illustre et magnifique Seigneur, que Son Excellence me charge de vous faire présenter en son nom une montre d'or enrichie de diamants. Elle m'enjoint de vous ajouter que vous pouvez en toute occasion compter sur son amitié pour vous, et assurer le Dey de la haute estime que les vertus de ce Prince lui ont inspirée. Vous ne devez point douter de la satisfaction que je trouve dans l'exécution qui m'est confiée de cette agréable commission. Je me flatte que M. de la Vallée, qui doit vous remettre cette lettre amicale, ne vous a pas laissé ignorer mon empressement à concourir, en tout ce qui dépend de moi, aux avantages communs de la France et d'Alger, et à ce qui peut resserrer de plus en plus les liens qui unissent les sujets respectifs des deux Empires. Je n'ai d'autre mérite à cela que celui de cultiver les heureuses dispositions du Vizir, mais je peux vous assurer avec vérité que je n'ai négligé aucune occasion de les mettre en évidence.

Je réclamerais sur ce point le témoignage des Algériens qui, réfugiés l'année passée dans la rade de Toulon, y éprouvèrent tous les bons traitements que des peuples amis se doivent réciproquement et furent reconduits à Alger sur une des frégates

impériales, si je ne craignais de rappeler ici la séance peu décente à laquelle ce retour avait donné lieu entre M. de la Vallée et les reïs de la Régence. La défense que Sa Majesté Impériale a faite à son Chargé d'affaires de reparaître dans cette assemblée, et tout ce que vous avez fait dans l'intervalle pour lui faire oublier les propos peu mesurés qui avaient échappé pendant cette scène douloureuse pour l'amitié, me font présumer qu'elle ne se renouvellera jamais J'ai même pris sur moi, à l'exemple de M. de la Vallée, de garantir au Vizir que vous chercherez à en effacer le souvenir. Notre confiance ne peut qu'être justifiée sous votre Ministère, et sous les auspices d'un Prince aussi éclairé et aussi vertueux que l'est le Dey, votre Maître. Soyez persuadé que personne ne fait des vœux plus sincères pour le bonheur de son règne et pour votre prospérité personnelle. Ils prennent leur source dans l'inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait ami.

SAINT-DIDIER.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,

AU MARQUIS DE CASTRIES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, avril 1781.

(Sceau)

MOHAMMED,

Dey et Gouverneur d'Alger d'Afrique.

Le plus considéré parmi les Grands de la croyance de Jésus et le plus distingué parmi ceux de la nation du Messie, le très honoré, très illustre et très sincère ami le Vizir de l'Empereur de France, — dont la fin soit heureuse ! —

Après vous avoir offert nos vœux et nos saluts les plus sincères, nous nous informons de l'état de votre santé à laquelle nous

1. Voy. la note 1, p. 367.

nous intéressons particulièrement, en vous souhaitant une vie longue et heureuse avec toutes sortes de prospérités dans l'exercice de votre haut Ministère. Ce sont là les vœux que nous vous faisons sous les auspices de Jésus, fils de Marie.

Très illustre ami, dans le temps que nous étions dans l'attente de nouvelles agréables de votre part, qui nous informassent de l'état de votre santé, M. de la Vallée, votre noble Consul, nous a remis les premiers jours du mois d'avril votre chère lettre [1] que j'ai ouverte avec empressement, et j'ai vu que selon la coutume des Rois qui jettent des yeux favorables sur le riche et sur le pauvre, et qui, marchant dans les voies de la justice, la font régner parmi leurs sujets, Sa Majesté, se trouvant obligée de changer quelquefois ses Ministres en vue du bien général, a fait choix cette année de votre illustre personne pour l'élever au Ministère, comme l'ayant reconnue la plus propre pour remplir un poste aussi élevé dans la conduite des affaires importantes de la terre et de la mer. Ce choix que l'Empereur de France, votre Maître, a fait de vous étant agréable à tous ceux qui en ont connaissance, nous regardons comme un devoir, sur les informations que vous nous en avez données, de vous faire notre compliment le plus sincère et de vous témoigner la haute espérance que nous concevons de votre habileté et de votre prudence, qui, tout en concourant à resserrer les nœuds de l'amitié et de la bonne harmonie qui règnent entre nos deux nations, feront notre joie mutuelle. Ne doutez pas que l'amitié et la bonne intelligence qui depuis si longtemps règnent entre l'Empire de France et notre République ne soient fondées sur une estime et sur une considération particulière que nous faisons de votre nation, au-dessus de toutes les autres Puissances de l'Europe. Nous espérons que, dans la suite, ces sentiments ne souffriront aucune atteinte de part et d'autre, ce que nous assurerons par une correspondance mutuelle. Nous désirons et nous espérons que les traités de paix et d'amitié établis parmi nous ne souffriront en aucun cas nulle atteinte, et qu'au contraire nous ne nous écarterons en rien de tout ce

1. Voy. p. 359.

qui pourra concourir à assurer la bonne intelligence qui règne entre nous. Nous prions Dieu de vous conserver de longues années. Ainsi soit-il! par respect de Jésus, fils de Marie.

Écrit l'an de Jésus-Christ 1781, vers le milieu d'avril, à Alger la bien gardée.

SIDI HASSAN, VEKILHARDJI D'ALGER,
A M. DE SAINT-DIDIER, PREMIER COMMIS DE LA MARINE.

Alger, le 18 juillet 1781.

Monsieur,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la montre enrichie qui y était incluse[1] M. de la Vallée me l'a remise. Je vous prie d'en agréer mes remercîments bien sincères.

Je suis très sensible, Monsieur, à tout ce que votre lettre renferme d'obligeant pour moi. Je serai toujours fort empressé à vous donner des marques de mon amitié et de ma reconnaissance. Vous ne sauriez, dans le moment, m'obliger davantage que de vous intéresser auprès du Vizir pour amener les différends entre vous et nous à une heureuse fin. De mon côté je ne négligerai rien pour y concourir. Je désire cordialement que votre cœur trouve un moyen d'aplanir les difficultés qui pourraient s'opposer à une heureuse réconciliation entre les deux nations; mes vœux seront accomplis si j'apprends que la bonne harmonie si nécessaire entre des anciens amis ne sera point troublée[2]

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

SIDI HASSAN,
Vekilhardji de la Marine d'Alger.

1. Voy. p. 361.
2. Allusion à l'affaire du reïs Cadoucy. Voy. la note 1, p. 367.

LOUIS XVI

A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 22 octobre 1781.

Illustre et magnifique Seigneur,

L'Être suprême a mis le comble à mes souhaits et aux vœux de la France par la naissance d'un Prince [1] dont la Reine, ma très chère épouse et compagne, vient d'être heureusement délivrée. Je m'empresse de vous notifier ce grand événement, qui assure le bonheur de mes peuples en perpétuant la race impériale. Je compte trop sur vos sentiments pour ne pas être assuré que vous apprendrez avec plaisir une nouvelle aussi heureuse pour mon illustre famille que pour mes sujets. Je fais des vœux pour votre prospérité, et je prie Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Fait en notre château impérial de Versailles, le 22 octobre 1781.

LOUIS.

LE MARQUIS DE CASTRIES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,

A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 30 novembre 1781.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Les relations qui nous ont été faites par le chevalier de Cypières, Commandant de la frégate de Sa Majesté Impériale *L'Aurore*, à son retour d'Alger [2], sur les suites de l'explication

1. Louis-Joseph, premier fils de Louis XVI, qui mourut le 4 juin 1789.

2. Voy. *État de la dépense faite d'ordre de M. de la Vallée, Consul général de France à Alger, à l'occasion de l'arrivée en cette rade de la frégate du Roi L'Aurore, commandée par M. le chevalier de Cypières*, le 23 juillet 1781, — *Lettre de de la Vallée au marquis de Castries*, le 17 juillet 1781. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

que cet officier avait été chargé de vous donner conjointement avec le sieur de la Vallée, relativement aux demandes que font les reïs de la Régence depuis la prise de Cadoucy [1] par une galère génoise, m'ont paru de nature à exiger aujourd'hui que je m'adresse directement à vous pour traiter cette affaire. Je n'en ai déguisé aucune circonstance à Sa Majesté Impériale, mais je lui ai laissé entrevoir les moyens qui pouvaient encore être adoptés pour le maintien de la tranquillité. Sa Majesté Impériale, qui ne doute point de la sincérité de vos intentions personnelles, et qui n'envisage les prétentions des reïs que comme l'effet des insinuations perfides de ses ennemis, ne veut rien précipiter ni rien négliger de ce qui peut en arrêter les mauvais desseins, mais garantir la Régence d'Alger des extrémités auxquelles ils cherchent à la conduire par des suggestions dont le but est facile à reconnaître, et que des réflexions plus mûres vous feront juger être absolument contraires aux vrais intérêts de la Régence, qui a constamment éprouvé les plus grands avantages de ses anciennes liaisons avec la France. C'est dans cette persuasion que Sa Majesté Impériale, ne consultant que sa modération et le désir qu'elle a d'entretenir la bonne intelligence et la stabilité de votre Gouvernement, a ordonné au sieur de Martinenq, l'un de ses capitaines de mer en qui elle a le plus de confiance, de se rendre à Alger avec la frégate

1. Le reïs Cadoucy était tombé entre les mains des Génois dans les eaux de la France, entre Saint-Tropez et l'île Sainte-Marguerite, à environ 15 milles de terre. Les marins algériens avaient prétendu que, ne devant pas faire de prises sur nos côtes dans l'étendue de 30 milles, ils ne devaient pas davantage y être pris; ils s'étaient soulevés contre notre Consul, et l'avaient mis en demeure de garantir en pareil cas leur pavillon. Ils avaient même obtenu l'ordre de le faire embarquer, et notre agent avait eu toutes les peines du monde pour en obtenir la révocation. Les capitaines de Cypières et de Vialis avaient été chargés d'aller appuyer à Alger les protestations du Consul contre les exigences des reïs. M. de Martinenq vint quelque temps après les assister de ses conseils. On finit par convenir de la restitution de Cadoucy et de son équipage, et du payement d'une somme de 24 300 l., montant de l'estimation du chebek. — Voy. *Mémoire pour 1781*, par de la Vallée, — *Détail circonstancié de ce qui s'est passé à Alger pendant le séjour qu'y a fait la frégate du Roi La Précieuse, commandée par M. de Vialis, du 20 au 29 septembre 1781*, — *État de la dépense faite d'ordre de M. de la Vallée, à l'occasion de l'arrivée à Alger de la frégate La Précieuse,* le 2 octobre 1781, — *Lettres de de la Vallée au marquis de Castries,* les 20 mai, 17 juillet, 20 et 27 septembre, 23 octobre 1781, *et du marquis de Castries à de la Vallée,* le 7 décembre 1781. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

qu'il commande pour vous porter cette lettre[1] Vous pouvez donner une entière créance aux arrangements qu'il doit vous proposer de la part de Sa Majesté Impériale. Vous y verrez les dispositions où elle est de terminer amiablement, par des compensations justes et réciproques, des démêlés dont les suites funestes doivent être prévues, et je me flatte, si vous n'écoutez que la voix de l'équité et j'ose dire celle de votre propre bonheur, que vous vous empresserez de faciliter l'objet de sa mission, et de remettre entre ses mains une réponse précise et catégorique sur tous les points qu'il est chargé de discuter, afin que Sa Majesté Impériale sache évidemment sur quoi compter. Il est essentiel que vous combiniez avec votre sagesse ordinaire vos délibérations dans une circonstance aussi sérieuse, parce qu'elles doivent décider ultérieurement de celles de la France. Tous mes vœux seront remplis, si vous n'y laissez rien dont Sa Majesté Impériale ne puisse être satisfaite, et qui ne tende à faire échouer à jamais les sinistres projets de ceux qui ont pu susciter des contestations aussi vives entre nous.

Je dois vous prévenir que le sieur de la Vallée n'a cessé de solliciter, depuis la perte de sa femme, un changement de résidence, afin de n'avoir plus devant les yeux des objets qui lui en rappellent à chaque instant le triste souvenir[2]. Sa Majesté Impé-

1. Voy. *État de la dépense faite d'ordre de M. de la Vallée, Consul général de France à Alger, à l'occasion de l'arrivée en cette rade de la frégate du Roi La Boudeuse, commandée par M. de Martinenq,* le 24 janvier 1782.

2. Voy. *Lettre de de la Vallée au marquis de Castries,* le 29 mai 1781. — Outre ses chagrins de famille, il avait à cette époque des difficultés fort graves avec les esclaves français. Ceux-ci, retenus au Beylik au nombre de 317, pour la plupart déserteurs d'Oran, avaient rendu le Consul et les Pères de la Mission responsables de leurs souffrances. Le 29 octobre 1781, le P. Cosson, Vicaire apostolique, avait été frappé de plusieurs coups de couteau par l'un de ces malheureux, et notre agent avait été menacé de subir bientôt le même sort. La Cour de Louis XVI eut pitié de ces esclaves, dont la misère et les tortures excusaient le désespoir. Elle ordonna une quête générale dans le Royaume, et fit porter à Alger leur rançon s'élevant à 573 094 l. — Voy. *Liste des Français esclaves à Alger provenant d'Oran, — Relation de la tentative d'assassinat du Vicaire apostolique,* par de la Vallée, le 20 novembre 1781, — *Mémoire pour mon successeur,* par de la Vallée, le 30 novembre 1781, — *Liste des Français rachetés et embarqués sur la frégate du Roi La Minerve, commandée par le chevalier de Ligondez,* le 25 juin 1785, — *État de la dépense faite d'ordre de M. de Kercy, Consul général de France à Alger, à l'occasion de l'arrivée en cette rade de la frégate du Roi La Minerve, commandée par le chevalier de Ligondez, — Lettres de de la Vallée et du chevalier de Ligondez au*

riale a eu égard à ses chagrins, et elle lui a fait expédier un congé que le sieur de Martinenq doit lui remettre. Ce n'est pas sans regret qu'elle s'est déterminée à retirer des mains de ce Consul des affaires qu'il mène avec beaucoup de prudence, et je lui rends volontiers auprès de vous cette justice qu'il a toujours cherché à adoucir tout ce que pouvait avoir de désagréable pour lui la manière vive avec laquelle les reïs ont soutenu leurs prétentions, et qu'il a évité avec soin tout ce qui pouvait aigrir et éloigner d'un accommodement raisonnable. Je le recommande à vos bontés à ce titre pendant qu'il restera encore à Alger, après que nos différends auront été terminés. Il ne doit profiter de son congé qu'à l'arrivée de son successeur, que je vais m'occuper de choisir de manière à pouvoir le remplacer dignement et utilement pour les intérêts respectifs qui lui sont confiés. Le sieur de la Vallée ne partira d'Alger qu'à cette époque.

Quant au sieur Vallière, son Vice-Consul [1], le temps fixé pour son séjour à Alger est expiré, et l'intention de Sa Majesté étant que ces sortes d'élèves parcourent plusieurs pays pour se bien former aux affaires, elle lui a donné une nouvelle destination, où il pourra acquérir des connaissances plus variées des mœurs et des usages des Musulmans, et se rendre par d'autres épreuves plus capable de marcher un jour sur les traces de son oncle [2], qui avait su mériter votre estime et votre bienveillance. Le sieur de Martinenq a ordre d'embarquer ce jeune homme et de le ramener, afin qu'il puisse passer ensuite au poste que Sa Majesté Impériale lui assignera. Le sieur de Martinenq n'a point d'autre commission à remplir. Je souhaite qu'il puisse s'en acquitter avec diligence, et qu'elle soit non seulement l'époque d'un rapprochement durable, mais aussi le gage assuré des sen-

marquis de Castries, les 20 novembre 1781 et 9 juillet 1785. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

1. Césaire-Philippe Vallière, élève-commissaire de la Marine, avait été nommé Vice-Consul à Alger le 28 janvier 1779, et y était arrivé le 26 juillet suivant sur la frégate *L'Aurore.* Il fut envoyé à cette époque à Tripoli, puis à Candie, et revint à Alger comme Consul général en 1791. — Voy. sa correspondance avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 477-491 de l'Inventaire.)

2. Jean-Antoine Vallière, qui avait occupé le Consulat d'Alger de 1762 à 1774.

timents mutuels qui peuvent le mieux promettre l'exécution du traité qui lie la Régence à la France jusqu'au terme où il doit finir [1], et son renouvellement d'après les principes et les procédés qui ont guidé jusqu'ici la conduite des deux nations, et dont on a retiré de part et d'autre les fruits les plus salutaires. Je voudrais bien que la Providence m'en rendît l'heureux instrument lorsqu'il sera temps de s'en occuper, et que cet acte sacré fût passé sous les auspices de votre Gouvernement. Je prends le plus vif intérêt à votre prospérité et à la conservation de vos jours. Il m'est inspiré par l'attachement et la considération distinguée avec lesquels je suis plus cordialement et plus véritablement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

CASTRIES.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,

AU MARQUIS DE CASTRIES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 20 décembre 1781.

(Sceau)

MOHAMMED,

Dey et Gouverneur d'Alger la bien gardée.

A notre cher, grand et fidèle ami, l'illustre et glorieux Vizir du puissant et fortuné Roi de France, notre auguste ami, le plus illustre des Princes qui professent la religion de Jésus, le plus grand parmi les Grands de la nation du Messie. — Puissiez-vous avoir une fin heureuse, et être dirigé dans le chemin de la justice et de la droiture ! —

Après avoir offert à Votre Excellence les perles des prières sublimes, et présenté les vœux et l'expression de notre très sin-

1. Le traité de 1689, confirmé plutôt que renouvelé en 1719, était limité à cent ans, et pouvait par conséquent être dénoncé en 1789. — Voy. *Lettre de de la Vallée au comte de Sartine,* le 1er décembre 1779.

cère amitié, nous nous empressons de nous informer de l'état de votre santé précieuse, et nous faisons des vœux pour la durée de votre honorable Ministère et pour que vous jouissiez de tous les bonheurs et plaisirs pendant de longues années. Ainsi soit-il! par respect de Jésus, fils de Marie.

Étant, comme toujours, dans l'attente de bonnes et heureuses nouvelles de votre part, nous avons reçu une lettre [1] pleine de sentiments de fidèle amitié et de sincère et cordiale affection par l'intermédiaire d'un de vos honorables chevaliers et Capitaines [2] Les paroles bienveillantes jointes aux expressions éloquentes de loyauté de Votre Excellence nous ont causé une joie et une allégresse extraordinaires. Votre excellente lettre ne contient rien de précis au sujet de l'affaire du Capitaine Cadoucy, malgré notre communication et notre demande d'éclaircissements, de sorte que cette affaire, sujet de contestation de part et d'autre, serait restée en suspens faute d'examen et de recherches. Mais le susdit Capitaine, votre Envoyé, à qui vous aviez donné des instructions verbales, et votre honorable Consul vinrent nous trouver, et nous donnèrent verbalement l'assurance que l'affaire était sur le point de s'arranger et que Cadoucy, ses marins et toute leur suite allaient revenir [3] Cette nouvelle nous a été très agréable et nous a comblé de joie. Il était notoirement connu et avéré que le susdit Cadoucy exerçait ses exploits sur les côtes de France, et il était de toute justice d'éviter ses actes hostiles aux proximités des côtes des deux pays. L'ancienne et solide amitié qui règne entre nous a aplani ce différend selon notre désir, et nous espérons qu'à l'avenir votre bonté s'exercera de nouveau en notre faveur. C'est ainsi que l'amitié sincère et solide qui nous lie et qui ne ressemble à aucune autre se trouvera consolidée de plus en plus, et deviendra un objet d'envie pour les autres Puissances.

Votre Excellence nous a fait savoir que la démission du Consul actuel, l'honorable M. de la Vallée, par suite du décès de sa femme, a été acceptée par le Roi, son Souverain, et qu'il a été

1. Voy. p. 366.
2. M. de Martinenq.
3. Voy. la note 1, p. 367.

chargé de s'occuper de l'administration des affaires jusqu'à l'arrivée de son successeur. Nous avons reçu cette nouvelle avec beaucoup de regret. Nous avions eu souvent l'occasion de vous signaler l'activité, l'honorabilité et l'affabilité de ce respectable Consul; il est certain qu'il est digne de plus hautes fonctions par son caractère et ses bons sentiments. Le neveu de son prédécesseur, élève du Consulat[1], ayant fini son stage, a été renvoyé auprès de vous; enfin nous avons fait notre possible pour satisfaire à tous vos désirs. Une autre preuve de notre sincère désir de vous être agréable, c'est que, ces jours derniers, l'ordre a été donné à tous nos Capitaines qui avaient capturé des bâtiments dans le voisinage de France de les restituer à qui de droit. Les uns ont reçu des réprimandes sévères, les autres des recommandations réitérées, en un mot tout a été exécuté conformément à vos désirs. Nous souhaitons que cette amitié inébranlable et que cette affection sincère qui existent si heureusement entre nos deux pays puissent durer éternellement. Puisse Votre Excellence jouir toujours des honneurs et des grandeurs! Ainsi soit-il!

Écrit le 20 décembre 1781 de l'ère chrétienne, à Alger la bien gardée.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU MARQUIS DE CASTRIES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, janvier 1782.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Au très fortuné, très magnifique et très sincère Seigneur, le très illustre Vizir de l'auguste Empereur de France, notre grand ami.

Après avoir présenté les vœux les plus ardents pour votre conservation et pour la gloire de votre Ministère, nous avons

1. Voy. la note 1, p. 369.

l'honneur de nous informer avec empressement de l'état de votre santé. Nous étions fort impatient d'en apprendre des nouvelles, qui sont toujours intéressantes pour nous, lorsque votre dernière dépêche [1] nous a été officiellement remise par votre Consul résidant auprès de nous. Vous nous y annoncez au nom de l'auguste Empereur de France, votre Maître, la faveur insigne qu'il venait d'obtenir du Tout-Puissant de l'heureuse délivrance de la Reine, sa très chère épouse et compagne, et de la naissance d'un Prince qui doit être l'héritier de son trône et de ses vertus. Nous avons pris la part la plus sincère à ce grand événement qui met le comble aux vœux de la France et de son auguste Monarque, et qui doit influer sur le bonheur de l'univers. Nous en augurons pour nous et nos sujets la continuation de la paix et de la bonne harmonie qui règnent, depuis un temps immémorial, entre notre Régence et la glorieuse Maison des Empereurs de France. Puisse ce nouveau garant que la Providence vient de nous accorder des précieux sentiments qui unissent les Français et les Algériens jouir de la santé la plus parfaite, et combler Sa Majesté Impériale de contentement et de satisfaction! Daigne l'Être suprême bénir l'instant de sa naissance, et lui donner toutes les vertus qui sont héréditaires dans son auguste famille! Puissiez-vous, très illustre et magnifique Seigneur, rester éternellement possesseur du Ministère que vous illustrez par vos qualités éminentes, et perpétuer, par votre puissante médiation, les liaisons de l'amitié et de la bonne intelligence qui rendent également heureux les sujets respectifs des deux Empires! Vous pouvez être intimement persuadé de la sincérité de ces souhaits; ils prennent leur source dans la vérité de nos dispositions personnelles pour la paix et de notre prédilection constante pour les Français.

Écrit vers les derniers jours du mois de janvier, l'an de Jésus-Christ 1782, et de la lune de Safer, l'an de l'hégire 1196, dans le refuge de la guerre contre les infidèles, à Alger la bien gardée en Barbarie.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète du Roi, le 23 février 1782.

1. Voy. p. 366. Cette dépêche avait été contresignée par le Ministre, mais avait été adressée au Dey par Louis XVI.

SIDI HASSAN, VEKILHARDJI D'ALGER,
AU MARQUIS DE CASTRIES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 11 septembre 1783.

A Son Excellence le marquis de Castries, premier Ministre de Sa Majesté le Padischah de France, le plus illustre des Princes qui professent la religion de Jésus, le plus grand parmi les Grands de la nation du Messie, notre très fortuné, très magnifique, très sincère et illustre ami.

Après avoir respectueusement offert à Votre Excellence nos humbles prières et nos vœux, nous nous empressons de nous informer de l'état de votre santé précieuse, et nous formons des vœux pour le bonheur et la constante prospérité de Votre Excellence pendant de longues années. Ainsi soit-il!

Mon très cher, très sincère et très respectable ami, si vous daignez vous informer comme par le passé, et si vous nous faites l'honneur de savoir l'état de notre santé et de nos affaires, — Grâces soient rendues au Très-Haut! — jusqu'à la date de la présente, notre santé est bonne et notre cœur heureux et tranquille, et nous vous prions de croire que nous nous occupons nuit et jour de faire des vœux pour le succès et la prospérité de tous nos amis, particulièrement de Votre Excellence. Notre affectueuse amitié pour vous s'est formée sans vous connaître, et aucune occasion ne s'est présentée pour donner à Votre Excellence une preuve éclatante de sa sincérité, mais nous espérons néanmoins que Votre Excellence voudra bien nous indiquer dorénavant tout ce que nous pourrions faire pour son service; elle peut être persuadée que nous ne négligerons rien pour la satisfaire.

Le sieur de Kercy, noble français que vous avez nommé Consul et envoyé en cette qualité dans la Régence, est arrivé en compagnie du Commandant M. de Bessay, et il est installé

dans ses hautes fonctions[1] Il a été l'objet d'honneurs et de considération de notre part, ainsi que ses prédécesseurs, et il a été également pourvu à tous ses besoins.

L'ancien Consul, M. de la Vallée, votre serviteur, s'est parfaitement acquitté de sa charge et a toujours été correct; il n'a froissé ni le Gouverneur ni nous ni qui que ce soit des habitants de la contrée. Pour ce motif, nous osons vous demander pour le susdit vos faveurs et vos bienveillantes protections; il les mérite sous tous les rapports, il est actif, capable et habile dans les négociations de toute sorte d'affaires, sa droiture est exemplaire et il mérite toute confiance. Nous espérons que, grâce à votre haut appui et à votre grande générosité, il obtiendra de vous l'accomplissement de ses désirs; nous considérerons tous les bienfaits dont il sera l'objet comme étant pour nous-même. Nous souhaitons à Votre Excellence la constance dans le bonheur et l'accomplissement de tous ses désirs.

Écrit le 13e jour de Choual, l'an 1197 de l'hégire, et le 11 septembre 1783 de l'ère chrétienne, à Alger la bien gardée.

SIDI HASSAN,
Intendant de la Régence d'Alger la bien gardée.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

1. Jean-Baptiste-Michel Guyot de Kercy, ancien Vice-Consul à Rosette et à Damiette, ancien Consul à La Canée et Consul général en Morée, fut nommé en cette qualité à Alger le 2 septembre 1781. Il y arriva le 15 septembre 1782, sur la frégate *La Pléyade*, commandée par M. de Bessay. — Voy. *État de la dépense faite d'ordre de M. de Kercy, Consul général, à l'occasion de l'arrivée en cette rade de la frégate du Roi La Pléyade, de celle de M. de Kercy, nouveau Consul, et du départ de M. de la Vallée, son prédécesseur*, le 25 septembre 1782, — *Compte des présents faits à Alger*, le 16 septembre 1782, ci : 20 022 l., — *Mémoire sur l'Échelle d'Alger*, par de Kercy, le 31 décembre 1783, — *Lettres du marquis de Castries à de la Vallée et de Kercy*, les 21 juillet, 30 octobre et 22 décembre 1782. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.) — Voy. aussi la correspondance de de Kercy avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 477-491 de l'Inventaire.)

LE MARQUIS DE CASTRIES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 19 janvier 1787.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur de Kercy m'a rendu un compte très exact de l'audience que vous lui avez donnée, au moment où le Commandant de celui de vos bâtiments qui a été coulé bas près des îles d'Hyères est arrivé avec son équipage à Alger [1] Je n'ai pu qu'être très affecté de la résolution que vous avez prise avec tant de précipitation, et je ne vous dissimulerai pas que je l'ai trouvée peu conforme aux anciennes liaisons d'amitié qui unissent les deux nations, et aux sentiments que vous avez toujours montrés pour la France pendant toute la durée de votre règne.

J'attribue ce premier mouvement au chagrin que vous a causé la perte du corsaire, et aux impressions fâcheuses qu'ont pu faire sur vous les rapports du reïs. Ils étaient cependant insidieux. Vous en avez eu la preuve lorsqu'après avoir d'abord avancé qu'il devait son infortune à un vaisseau de guerre français, il s'est ensuite rétracté et est convenu qu'il avait eu affaire à un vaisseau napolitain. Je suis d'autant plus étonné de la hardiesse avec laquelle il osait vous en imposer sur ce point essentiel que, dans la déclaration qu'il a faite lui-même au lazaret de Toulon, il a reconnu et nommé ce pavillon. Le sieur de Kercy est à portée de vous montrer cette déposition qu'on lui a envoyée et que le reïs ne peut pas démentir.

1. Un chebek algérien, coulé bas près des îles d'Hyères par un vaisseau napolitain, provoqua de la part de la Régence des réclamations dont la Cour crut devoir reconnaître la légitimité. Une des clauses de notre traité promettait en effet la protection de la France aux corsaires attaqués à la portée du canon. Mais en faisant annoncer à Mohammed des dédommagements pour cette perte, nous avions exigé qu'il en accordât aux Génois, propriétaires des bâtiments dont le même chebek s'était emparé, à la vue de nos côtes, avant sa destruction. Or les Algériens nous menaçaient de rompre immédiatement la paix si nous ne voulions pas remplacer en nature le navire coulé, et refusaient obstinément l'indemnité pécuniaire que leur offrait notre Consul.

Je suis persuadé qu'en la voyant, vous serez indigné du mensonge qu'il s'est permis à Alger, et qu'il diminuera votre confiance dans les assertions, également fausses, qu'il a faites sur la distance à laquelle il s'est emparé des deux bâtiments génois. C'est dans cet espoir que je prends la liberté d'envoyer sur les lieux le sieur Venture [1], Secrétaire-interprète de Sa Majesté Impériale, pour y recueillir et traduire en langue turque les témoignages des officiers de Sa Majesté Impériale, et des principaux habitants d'Alger qui ont été témoins oculaires de l'amarinage de la prise amenée à Alger. L'Interprète de Sa Majesté Impériale aura ordre ensuite de passer à Alger pour vous produire ces titres authentiques. Je vous prie de suspendre jusqu'à son arrivée votre jugement définitif sur cette réclamation. Mais si, comme je l'espère, vous la trouvez alors aussi fondée que la mauvaise foi que le reïs a fait éclater en accusant les Français de sa destruction, et les circonstances que je viens de vous rapporter doivent le faire présumer d'avance, je me flatte, très illustre et magnifique Seigneur, que vous n'hésiterez point à faire restituer le bâtiment génois et son équipage, et à châtier de la manière la plus exemplaire le reïs qui a ajouté à cette violation de territoire l'odieux dessein de troubler la paix des deux nations par des rapports controuvés. Quoiqu'on puisse considérer l'accident qu'il a éprouvé comme une suite de son infraction au traité, qui lui défendait de poursuivre le long des côtes de Sa Majesté Impériale les ennemis de la Régence, que l'attaque dont il a été la victime a commencé hors de la portée du canon, et qu'il s'est échoué sur une plage ouverte et où il était impossible de le défendre, je connais trop la fidélité avec laquelle l'Empereur, mon Maître, observe ses engagements pour douter qu'en insistant auprès de vous sur la satisfaction qui lui est due pour les Génois, il ne consente à user de réciprocité envers la Régence. Je n'aurai qu'à

1. Jean-Michel Venture, attaché à l'ambassade de Constantinople en 1757, Secrétaire-interprète à Seyde de 1764 à 1768, au Caire de 1768 à 1776, attaché à la mission du baron de Tott en 1777, Interprète et Chancelier à Tunis en 1778, rappelé à Paris en 1784 pour y occuper une des deux places de Secrétaire-interprète du Roi, nommé en 1793 aux mêmes fonctions à Constantinople, puis Interprète de l'armée de Bonaparte pendant l'expédition d'Égypte.

lui représenter l'article 9 du traité qui promet sa protection aux corsaires d'Alger poursuivis sous le canon de ses forteresses, et il sentira que cette stipulation vous autorise à demander des dédommagements. Je vous réponds, très illustre et magnifique Seigneur, qu'il les envisagera comme un acte de sa justice et qu'il sera disposé à vous les accorder. Mais avant de mettre sous ses yeux ces premières demandes, je désire que vous veuilliez bien examiner avec impartialité l'état qui en a été remis au sieur de Kercy, pour diminuer celles dont la valeur a été exprimée en les réduisant à des proportions plus équitables, et déterminer le prix du bâtiment coulé bas qu'il serait impraticable de remplacer en nature. J'ai chargé le sieur de Kercy de vous faire des propositions si raisonnables que j'espère vous voir y acquiescer. Aussitôt que ce Consul m'aura fait connaître l'arrangement ultérieur que vous aurez arrêté sur ses représentations, j'en rendrai compte à Sa Majesté Impériale, pour prendre ses ordres et vous faire passer la somme qui aura été convenue. Sa Majesté Impériale en fera volontiers le sacrifice, sauf son recours contre les Napolitains à qui elle en fera demander le remboursement à cette époque.

Elle en profiterait pour exiger de cette Cour un nombre d'esclaves musulmans égal à celui des Génois ou la rançon de ces derniers, si elle pouvait adopter les principes et l'exemple d'après lesquels vous paraissez penser qu'ils n'ont pas cessé d'appartenir au reïs Jacomo. Mais il s'en faut bien que les circonstances soient ici les mêmes que dans l'affaire que vous rappelez du combat livré, en 1742, par les Anglais à des galères espagnoles. Comme elles furent brûlées dans le port même de Saint-Tropez où elles s'étaient réfugiées, les Espagnols eurent le temps de descendre à terre et de s'y faire suivre par leurs équipages sans en rompre la chaîne. Le Divan d'Alger se rendit dans le temps à l'évidence de cette raison, et renonça de lui-même à la réclamation de leur affranchissement. Le bâtiment algérien a été au contraire détruit à la mer, et les Génois se sont sauvés, ainsi que le reïs et les siens, à la nage après avoir brisé leurs fers. Sa propriété a donc été réellement interrompue, avant que les Génois aient pris asile sur le territoire de France;

on pourrait d'ailleurs en contester la légitimité dans l'origine, puisqu'ils ont été pris à la vue du port d'Agay[1]. Je laisse à votre discernement le soin d'apprécier ces dissemblances, et si elles vous frappent autant que moi, je vous prie de me dispenser d'informer Sa Majesté Impériale de la prétention que vous élevez de ravoir des esclaves en personne qui ne sont plus en son pouvoir, et qu'elle a dû faire mettre en liberté. Il répugnerait autant à son humanité qu'à sa dignité de les redemander.

Je m'en remets au surplus, sur ce point comme sur tous les autres, aux explications que le sieur de Kercy est chargé de vous donner. L'assurance que vous lui avez formellement renouvelée de la continuation de votre attachement personnel à la France, la sensation qu'a produite sur mon cœur la rigidité de vos prétentions, et la brièveté du délai que vous avez indiqué pour avoir une réponse me font espérer que vous écouterez le Consul avec bonté, et avec le désir sincère d'amener une parfaite conciliation sur les différents objets qui sont en litige.

Je ne pourrais concevoir les inquiétudes qui ont été semées dans cette circonstance sur les vrais sentiments de Sa Majesté Impériale, quand je songe aux soins qu'on a pris à Toulon de vos sujets[2], soit pour la guérison des blessés, le vêtement et la nourriture du reïs et de son équipage, soit pour leur transport à Alger, avec l'escorte d'un bâtiment de guerre qui n'y a été dépêché que pour cette mission, si je ne savais que la vigilance

1. Voy. *Procès-verbal des informations prises par ordre de la Cour sur les deux événements arrivés dans le golfe de Fréjus et dans la Seigneurie d'Agay,* le 25 juillet 1788, — *Traduction de l'état estimatif envoyé d'Alger des effets appartenant aux reïs, officiers, canonniers, soldats et mariniers de l'équipage du chebek algérien, des armes et ustensiles qui s'y trouvaient embarqués, du prix du sang de deux hommes qui ont été tués, du dédommagement à accorder à celui qui perdu un bras et du montant de la rançon des esclaves qui sont morts,* — *Rapports au Conseil d'État,* les 7 août 1788 et 1er février 1789. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. L'équipage du chebek algérien coulé s'était sauvé dans les îles d'Hyères, et les 84 marins qui le composaient avaient été conduits au lazaret de Toulon pour être de là ramenés à Alger. — Voy. *Lettres du comte de La Luzerne aux Échevins de Marseille,* les 23, 31 mai et 26 octobre 1788. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 111 de l'Inventaire.)

des ennemis de la France épie les moindres occasions pour lui nuire et la desservir auprès de vous. Ils sont jaloux de la durée d'une paix qui assure la prospérité des deux nations, ils voient avec déplaisir que le terme en est encore très éloigné, et ils ont mis en œuvre cette fois tous les moyens que leur offraient le ressentiment du reïs aigri par ses revers et l'intérêt particulier du propriétaire du bâtiment, pour provoquer la Régence à des extrémités capables de dissoudre ces antiques liens. A Dieu ne plaise qu'ils puissent venir à bout de leurs pernicieux desseins! La longue expérience que vous avez faite du bonheur qui résulte, pour les deux Empires, de leur union réciproque m'est un sûr garant de votre sagacité à démêler de pareils pièges et de votre attention à les éviter. Vous ne devez pas douter que, voulant marcher sur les traces de mes prédécesseurs, je n'aie adopté leurs maximes et leurs dispositions favorables pour la Régence, et que je ne concoure avec autant de zèle qu'eux au maintien de la tranquillité. C'est pour l'assurer davantage que je désirerais que vous voulussiez bien vous prêter à une interprétation de l'article 9 du traité de 1689, confirmé par celui de 1719 pour durer cent ans à partir de cette dernière époque [1]. Les termes de cet article sont vagues, et ont occasionné beaucoup d'incidents désagréables entre la Régence et nous. Les bornes qui y sont assignées à la course de vos corsaires y sont trop indéterminées; on pourrait convenir d'une autre démarcation et avoir égard, en les fixant sur des points plus précis, à la réunion, postérieure au traité, de l'île de Corse à la Couronne de France. Vos corsaires, connaissant mieux alors l'étendue de

1. Notre Consul avait conseillé de faire croire aux Algériens que nous regardions la date du traité de 1689 comme prorogée jusqu'en 1719, et que cette dernière époque devait être considérée, sans aucune hésitation, comme le point de départ des cent années de paix. Mais les Anglais s'efforçaient d'exciter les principaux officiers du Divan à ne regarder l'acte de 1719 que comme une simple ratification dont on ne devait pas tenir compte. Plusieurs de ces derniers voulaient la guerre pour accroître les revenus de la course, ou soulevaient des difficultés dans l'espoir de recueillir des présents considérables au moment des négociations. — Voy. *Lettres du marquis de Castries et du comte de Montmorin à de Kercy*, les 20 juin, 30 juillet, 3 octobre et 4 décembre 1786, 14 janvier, 22 septembre, 6 novembre et 22 décembre 1787. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

l'espace où ils pourraient courir contre leurs ennemis, ne seraient plus tentés de venir les chercher sur les côtes de France ou de la Corse, au risque des peines qu'ils encourraient en transgressant les nouvelles limites. J'enverrai incessamment des instructions au sieur de Kercy, qui l'autoriseront à s'en expliquer avec vous et à vous proposer de conclure une convention séparée pour cette stipulation. Le Consul sera secondé par le Secrétaire-interprète[1] que Sa Majesté Impériale fera passer à Alger, et qui méritera votre estime par ses talents et la droiture de ses intentions. Il a résidé longtemps dans les États d'Alger, où il a acquis une grande expérience des intérêts respectifs des Musulmans et des Français, et je ne doute pas que la connaissance qu'il a de la langue turque ne le rende très propre à aider M. de Kercy dans la négociation des objets essentiels qui sont confiés à ses soins auprès de vous. Je vous demande votre bienveillance pour l'un et pour l'autre[2]

Les ouvertures amicales qui terminent cette dépêche serviront sans doute à dissiper les nuages qui ont pu s'élever dans votre esprit, et vous convaincront qu'il est impossible de rien ajouter aux sentiments d'attachement et à la considération distinguée avec lesquels je suis plus cordialement et véritablement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

CASTRIES.

1. Venture.

2. De Kercy était alors en assez bons termes avec Baba Mohammed. Il venait de négocier officieusement la paix entre l'Espagne et la Régence; il avait même logé chez lui le négociateur de Charles III, le comte d'Expilly, et il avait décidé le Divan, non sans peine, à signer le traité du 14 juin 1786. — Une escadre commandée par dom Antonio Barcelo était venue bombarder Alger au mois de juillet 1783; obligée de s'éloigner après huit jours de combat, en raison des mauvais temps, elle était revenue l'année suivante et s'était retirée sans aucun résultat. — Voy. *Journal du bombardement d'Alger par une flotte espagnole*, par de Kercy, — *Mémoire sur le traité négocié entre Alger et l'Espagne*, par Mazareddo, 1785, — *Mémoire sur l'Échelle d'Alger*, par de Kercy, le 31 décembre 1786, — *État des dépenses secrètes du Consulat d'Alger*, de 1784 à 1787, — *Lettres de de Kercy au marquis de Castries*, les 18 juin et 25 août 1785. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*) — Voy. aussi *Aperçu sur l'État d'Alger, à l'usage de l'armée expéditionnaire d'Afrique*, p. 70 et suiv., — *Revue africaine*, 1876, p. 20, — *Relation du bombardement d'Alger par les Espagnols* (*Archives de la Marine*, B^7 439).

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU MARQUIS DE CASTRIES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 1er septembre 1787.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger d'Afrique.

Au très fortuné, très magnifique et très sincère Seigneur, le très illustre Vizir de l'Empereur de France, l'élite des Grands qui professent la foi du Messie, la colonne des Seigneurs chrétiens, notre grand ami le marquis de Castries. — Que Dieu lui accorde une heureuse fin et le dirige vers la voie droite! —

Après vous avoir présenté l'hommage de nos vœux pour votre conservation et pour la prospérité de votre Ministère, et après nous être informé de l'état de votre santé, nous avons l'honneur de vous notifier que la lettre pleine de bons sentiments que vous nous avez fait l'amitié de nous écrire [1] en dernier lieu nous est officiellement parvenue, par les mains de votre illustre Consul, dans le moment le plus favorable; nous l'avons lue avec l'attention la plus suivie, et nous avons été touché des expressions énergiques qu'elle contient, de votre sincérité, de la pureté de vos intentions et de la profondeur de votre cordialité. Il serait superflu de vous expliquer la vive impression que votre langage a faite sur nous. Il est évident qu'à mesure que les liens qui unissent la Régence et votre Cour se resserrent et deviennent indissolubles, le spectacle de cette union intime est pour les autres Puissances un sujet de jalousie. Que le Très-Haut perpétue cette bonne intelligence entre nous! Qu'il éternise l'observance scrupuleuse de nos traités en dépit des propos des envieux! Qu'il écarte de nos cœurs tout ce qui pourrait troubler leur tranquillité, et qu'il entretienne jusqu'à la consommation des siècles la bonne harmonie et l'amitié que nous nous sommes

1. Voy. p. 376.

réciproquement vouées! Ainsi soit-il! par le respect dû à Jésus, fils de Marie [1].

Écrit le 1er septembre 1787 de l'ère chrétienne, et vers les derniers jours de la lune de Zilcadé, l'an de l'hégire 1201, à Alger, séjour du combat contre les infidèles.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète du Roi, le 28 septembre 1787.

LE COMTE DE MONTMORIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2], A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 22 septembre 1787.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, ayant jugé à propos de recevoir la démission du maréchal de Castries, a bien voulu me choisir en même temps dans le nombre des Ministres qui composent son Conseil suprême pour me confier par intérim le Département de la Marine. Sa Majesté Impériale m'a ordonné de vous en faire part, en vous renouvelant à cette occasion les assurances de son amitié et de sa haute bienveillance. Les intentions de Sa Majesté Impériale ne pouvant être plus favorables pour conserver la paix et la meilleure intelligence avec vous, je m'empresserai toujours d'en resserrer les liens, bien persuadé que j'y trouverai de votre part les mêmes dispositions et le même intérêt. Rien ne me sera plus agréable, dans le cours de mon Ministère, que d'avoir à vous donner de fréquents témoignages de mon inclination à vous servir auprès de Sa Majesté Impériale, ainsi que de l'attachement sincère avec lequel je suis plus que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

Montmorin.

1. Voy. *Lettre de de Kercy au marquis de Castries*, le 3 septembre 1787.

2. Le comte Armand-Marc de Montmorin de Saint-Hérem, Maréchal des camps et armées de Sa Majesté, Ministre plénipotentiaire à Trèves de 1775 à 1777, Ambassadeur à Madrid de 1777 à 1784, Commandant en chef de la province de Bretagne en 1785, Secrétaire d'État des Affaires étrangères le 13 février 1787. Il fut chargé par intérim du Département de la Marine le 25 août 1787.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE MONTMORIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 11 novembre 1787.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Au premier et grand Ministre de Sa Majesté Impériale le puissant Roi de France, notre cher et illustre ami le comte de Montmorin. — Que Dieu couronne dignement sa carrière, dirige ses pas dans le chemin de la justice et de la droiture, et exauce tous ses vœux pour le bien de ses sujets! — Salut et prières!

Après avoir offert à Votre Excellence les vœux sincères et les témoignages de notre fidèle amitié, nous nous informons avant tout de l'état de votre santé précieuse. Puissiez-vous jouir d'une longue vie dans la place de l'honneur et du bonheur que vous occupez, avec une santé parfaite, dans les délices et les plaisirs!

Mon cher et ancien ami, illustre et honorable Ministre, étant continuellement dans l'attente de vos nouvelles, nous avons reçu heureusement une aimable lettre [1] par l'intermédiaire de votre honorable Consul. Nous vous en remercions infiniment. A la lecture de cette lettre, nous avons remarqué avec joie et satisfaction l'éloquence de vos paroles et vos témoignages pleins de bonne, de sincère et de loyale amitié. Notre réjouissance a été sans bornes, lorsque nous y avons lu que votre capacité et votre intelligence vous avaient désigné à la haute direction du Ministère et au choix du Souverain, comme étant le plus digne et le plus méritant. C'est pour complimenter Votre Excellence de cet heureux événement que nous nous sommes empressé d'écrire cette lettre de félicitation. Notre cher et illustre ami, nous vous souhaitons une grande stabilité dans le poste d'honneur et de bonheur; nous souhaitons également que le

1. Voy. p. 383.

lien du traité qui nous unit soit de jour en jour plus consolidé, et que nos relations d'amitié et d'affection soient de plus en plus augmentées. Que Dieu nous conserve dans ces dispositions au nom de Jésus, fils de Marie! Ainsi soit-il!

Écrit le 27 de Moharrem, l'an 1202 de l'hégire, et le 11 novembre 1787 de l'ère chrétienne, à Alger la bien gardée.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

LE COMTE DE LA LUZERNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1], A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 29 décembre 1787.

Très illustre et magnifique Seigneur,

D'après les intentions de l'Empereur, mon Maître, le Ministre des Affaires étrangères ayant cessé d'administrer celles maritimes que Sa Majesté Impériale avait confiées par intérim entre ses mains à la retraite du maréchal de Castries, j'ai reçu ordre de vous informer amiablement qu'elle a daigné me choisir parmi les officiers généraux de ses armées pour me nommer Secrétaire d'État au Département de la marine. Cette modification ne doit que resserrer de plus en plus les liens indissolubles de l'amitié et de la bonne intelligence qui unissent les sujets respectifs de Sa Majesté Impériale et de la Régence, et qui sont solidement établis sur notre traité centenaire de 1719. J'exécute avec d'autant plus de plaisir les Commandements suprêmes de Sa Majesté Impériale que je n'ai à vous annoncer que les dispositions les plus conformes aux avantages que peuvent promettre une paix aussi ancienne et une union aussi sincère qu'elles sont inaltérables. Je désire personnellement de pouvoir vous convaincre, par mes services, du prix que je mets à votre bien-

1. Le comte César-Louis de La Luzerne, Ministre plénipotentiaire à Munich en 1776, aux États-Unis d'Amérique en 1782, Lieutenant général des armées navales du Roi, nommé Secrétaire d'État de la Marine le 24 décembre 1787.

veillance et de mon attention à vous donner en tout temps des marques de l'attachement avec lequel je suis plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

LA LUZERNE.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE LA LUZERNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 15 février 1788.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger en Afrique.

Au Commandant des Commandants illustres parmi les chrétiens, le Grand des Grands les plus distingués des nations qui professent la religion du Messie, le Vizir éclairé de l'auguste Empereur de France, le très sincère, très intime et très grand ami de notre Régence, le comte de La Luzerne. — Que Dieu comble sa fin de bonheur et de prospérités, qu'il le conduise à la voie droite, qu'il le fasse parvenir à l'accomplissement de ses vœux, et qu'il lui accorde la grâce de terminer sa carrière, comme il l'a commencée, au milieu des soins et des efforts pour la félicité des serviteurs de Dieu! —

Après vous avoir présenté l'hommage de nos prières, nous nous acquittons envers vous du premier devoir de l'amitié en nous informant de votre santé. Puissiez-vous jouir éternellement de ce bien, et de la satisfaction du plus long et du plus heureux Ministère! Ainsi soit-il! par la puissance de Jésus, fils de Marie.

Très illustre Vizir, nous étions précisément dans l'attente de quelque bonne nouvelle de France, lorsque votre estimable Consul nous a remis la dépêche, remplie d'expressions d'amitié,

par laquelle vous nous notifiez votre avènement au Viziriat [1] Nous en avons lu avidement le contenu, et nous avons appris avec le plus grand plaisir que l'Empereur de France, empressé de remplir la plus sainte des obligations des Souverains, celle de mettre à la tête de leurs peuples les personnes les plus capables de les rendre heureux, au moment où votre glorieux prédécesseur avait demandé sa démission, avait jeté les yeux sur vous et vous avait choisi, à cause de vos qualités éminentes, pour vous confier l'administration importante de sa Marine, quoique vous fussiez dans cet instant employé à son service dans une partie aussi éloignée que le nouveau monde [2] Nous ne saurions vous rendre toute la joie que nous a causée cet événement, qui vous couvre de gloire et fait de votre précieuse personne un sujet de jalousie pour tous les Généraux français, vos collègues. Nous nous bornerons à vous exprimer toute notre satisfaction des bonnes dispositions que vous nous témoignez avec tant d'éloquence, pour maintenir les traités qui nous unissent depuis longtemps. Nous sommes bien persuadé de la sincérité de tout ce que vous nous annoncez, et nous vous prions instamment de croire que notre amitié et les liens de l'intimité qui existent depuis un temps immémorial entre les Algériens et les Français se resserreront à un tel point que toutes les autres nations en seront envieuses, que la France jouira perpétuellement à Alger d'une préférence marquée, et que notre correspondance avec elle sera raffermie à un tel degré qu'elle ne pourra éprouver aucune altération. Que le Très-Haut daigne continuer à nous conduire tous au chemin de la vérité! Qu'il fortifie lui-même les fondements de notre attachement réciproque et qu'il éternise nos justes liaisons! Puissiez-vous marcher toujours d'un pas égal dans les sentiers de la droiture, sans vous permettre jamais le moindre écart des bornes inébranlables de nos traités!

Écrit le 8 de la lune de Djemazi-el-ewel, l'an de l'hégire 1202, dans la Ville bien gardée d'Alger, le centre du combat.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète du Roi, le 12 avril 1788.

1. Voy. p. 385.
2. Il était alors Gouverneur des Iles-sous-le-Vent (Antilles).

LE COMTE DE LA LUZERNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Versailles, le 11 août 1788.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai déjà eu l'honneur de vous prévenir de la mission du sieur Venture, Secrétaire-interprète de Sa Majesté Impériale en langues orientales [1], et qu'elle avait pour objet de seconder le sieur de Kercy dans la négociation des divers objets sur lesquels mon prédécesseur est entré en explication par sa dépêche du 19 janvier dernier [2]. Permettez-moi de me référer aux premières ouvertures qu'elle contient. Sa Majesté Impériale a autorisé expressément le sieur de Kercy, en qualité de son Consul et de Chargé de ses affaires, à traiter et transiger avec vous sur ces points importants [3]. Je lui envoie par ordre de Sa Majesté Impériale toutes les instructions qu'il doit suivre, et vous pouvez lui donner pleine et entière créance. Il est revêtu à cet effet des pouvoirs de Sa Majesté Impériale. Elle maintiendra ce dont il

1. Venture arriva à Alger le 28 septembre 1788 sur la frégate du Roi *La Courageuse*, commandée par le comte de Blachon, et reçut de Mohammed « un accueil honnête ». Il apporta des présents d'une valeur de 6 000 l., et notamment une boîte d'or enrichie de diamants et destinée au Vekilhardji. Voy. *État des dépenses faites d'ordre de M. de Kercy à l'occasion de la venue en cette rade de la frégate du Roi La Courageuse, commandée par le comte de Blachon*, le 6 octobre 1788.

2. Voy. p. 376.

3. La Cour préféra se soumettre aux exigences des Algériens plutôt que d'ajouter un élément de discussion à ceux que faisait déjà naître la question du renouvellement des traités. Le Ministre pria la Chambre de Marseille d'avancer les 170 000 l. nécessaires « pour la construction d'un brick semblable au chebek algérien, de 22 canons de batterie du calibre de 6 et de 2 mâts, qui fût bon voilier, avec 4 ancres et ses voiles de rechange ». Voy. *Lettres du comte de La Luzerne aux Échevins de Marseille*, les 26 octobre et 6 novembre 1788. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 111 de l'Inventaire.) — Voy. aussi *Quel ques sujets de plaintes que la Régence d'Alger est forcée d'exposer à la Cour de France*, le 13 août 1788, — *Observations sur le traité de paix centenaire avec Alger*, juillet 1788, — *Note des dépenses secrètes en 1788 et 1789*, par de Kercy, — *Lettres du comte de La Luzerne à de Kercy*, le 25 mars 1788, *et de de Kercy au comte de La Luzerne*, les 10 juin, 8 août, 26 septembre, 4 et 20 octobre 1789. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*, et *Mémoires et Documents, Alger*, t. XV, f[os] 314 et 322.)

sera convenu avec vous. J'ai cru que le choix qui a été fait des sieurs de Kercy et Venture vous serait aussi agréable qu'il doit être avantageux respectivement pour les deux pays au succès de la commission dont ils sont chargés, et j'en attends la plus heureuse issue. Je m'en repose sur vos sentiments et sur votre équité, et j'ai la plus grande impatience de savoir qu'il ne reste plus entre nous que des sujets de satisfaction, ainsi que j'ai lieu de l'espérer des propositions qu'il a plu à Sa Majesté Impériale de vous faire faire, par l'entremise du sieur de Kercy, sur vos dernières réclamations. Elles vous disposeront sans doute à avoir égard aux nôtres, et à adopter l'arrangement que j'ai imaginé pour en prévenir de semblables à l'avenir.

La nation française est naturellement attachée à la prospérité de votre Gouvernement; elle voudrait faire cesser jusqu'au moindre prétexte des démêlés qui sont survenus par le passé. J'y contribuerai en tout ce qui sera en mon pouvoir, et je vous offre de bon cœur, avec mes services, l'assurance du désir que j'ai de vous marquer efficacement, en toute rencontre, la haute considération avec laquelle je suis plus cordialement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

LA LUZERNE.

LOUIS XVI

A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Paris, le 6 décembre 1789.

Illustre et magnifique Seigneur,

Le désir que nous avons de terminer radicalement les différents que des malentendus ont élevés depuis quelque temps entre la France et la Régence d'Alger, d'y remédier pour l'avenir

en insérant quelques modifications ou changements dans les articles des traités qui subsistent entre nous, et qui sont relatifs à la démarcation des limites assignées sur nos côtes aux courses de vos bâtiments de guerre, aux passeports que nous faisons délivrer à nos bâtiments de commerce et à la réclamation de ceux des dits bâtiments qui ont été arrêtés, est le motif qui nous détermine à envoyer devers vous le chevalier de Sainneville, l'un des premiers officiers de nos armées navales, en qualité de notre Envoyé, pour mettre la main à un ouvrage si salutaire, déterminer ses conditions, en signer l'acte authentique, et proroger la durée de la paix que nous désirons vivement de voir perpétuer entre les deux Empires [1]. Nous lui avons remis à cet effet nos pleins pouvoirs, avec ordre de vous assurer de la sincérité de nos intentions. Nous l'avons chargé en même temps de vous présenter cette lettre, pour vous prier d'ajouter foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, et pour vous offrir les témoignages de notre amitié et de notre considération personnelle.

Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte garde.

Fait en notre château impérial du Louvre de Paris, le 6 décembre 1789.

LOUIS.

1. Le Consul avait demandé à la Cour d'envoyer à Alger « une personne qui joignît à un extérieur imposant un caractère ferme et l'habitude de négocier ». Pendant que le chevalier de Sainneville se disposait à aller remplir la mission dont il s'agit, le Ministre jugeait nécessaire de faire intervenir la Porte dans nos différends avec la Régence, et le comte de Choiseul-Gouffier obtenait du Sultan l'envoi d'un commissaire, Hussein-Effendi-Zadé Saïd-Bey, muni des firmans nécessaires pour amener la réconciliation des deux pays. Cette ambassade nous coûta 110 000 l. — Voy. *Mémoire pour servir d'Instruction et pleins pouvoirs donnés au sieur chevalier de Sainneville, Chef de division des armées navales, Envoyé de Sa Majesté près le Dey et la Régence d'Alger,* 1789, — *Mémoire remis par le comte de Choiseul-Gouffier à la Sublime Porte,* le 8 mars 1790, — *Lettres du comte de Choiseul-Gouffier à de Kercy,* le 22 octobre 1789, — *du comte de La Luzerne à de Kercy et aux Échevins de Marseille,* les 8 février, 25 mars 1789 et 3 janvier 1790, — *de de Kercy au comte de La Luzerne,* les 24 septembre et 10 octobre 1788, 5 juin, 22 juillet et 3 août 1789, — *du comte de La Luzerne au comte de Choiseul-Gouffier,* le 25 mars 1789. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 113 de l'Inventaire.)

LE COMTE DE LA LUZERNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Paris, le 31 janvier 1790.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, désirant terminer les différends qui se sont élevés entre ses sujets et les vôtres, a pris le parti de dépêcher à Alger en qualité de son Envoyé près de vous le chevalier de Sainneville, un des principaux officiers de ses armées navales. Il est porteur d'une lettre de créance de Sa Majesté Impériale et de ses pleins pouvoirs [1], et il a reçu d'elle des instructions très détaillées pour transiger sur les prétentions pécuniaires que forme la Régence, les demandes que nous avons à lui faire pour le redressement des griefs qui nous ont été suscités, et enfin pour proroger la durée du traité et en changer les deux articles qui ont le plus influé sur la situation des sujets respectifs, et qui sont relatifs aux passeports délivrés aux bâtiments français et à la démarcation des limites assignées aux courses des corsaires de la Régence. Je me flatte, très illustre et magnifique Seigneur, que vous accueillerez avec bonté le sieur de Sainneville, qui est digne de toute votre confiance. Sa Majesté, qui l'honore de la sienne, l'a choisi parmi les officiers les plus distingués de sa marine, et je suis très persuadé que son langage et sa conduite à Alger justifieront pleinement les préférences que Sa Majesté Impériale lui a accordées. Vous avez jugé, par tout ce qui s'est passé, de ma discrétion à réclamer votre bienveillance quand les événements m'ont offert le moindre doute, et c'est ce qui m'encourage à la solliciter aujourd'hui.

Quoique je ne sois point en peine de vos dispositions pour M. de Kercy, qui a su se concilier votre estime par ses talents et sa constance à entretenir la bonne harmonie, je ne laisserai pas échapper cette occasion de le recommander à vos bontés. Sa

1. Voy. la note 1, p. 390.

santé est fort altérée depuis quelque temps, et comme elle est précieuse au service de Sa Majesté Impériale, je me propose de lui obtenir un congé pour venir respirer l'air natal, lorsque tout sera terminé. Quant au sieur Venture, il n'est que passagèrement à Alger, et a des fonctions à remplir auprès de Sa Majesté Impériale qui obligent à le faire revenir; le chevalier de Sainneville a ordre de le ramener avec lui, et de laisser à sa place le sieur Sielve [1], si le sieur de Kercy a besoin d'un interprète.

Daignez agréer avec votre bonté ordinaire mes vœux pour votre conservation. Ils me sont inspirés par l'attachement et la considération distinguée avec lesquels je suis plus cordialement et plus véritablement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

LA LUZERNE.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,

A LOUIS XVI.

Alger, le 4 avril 1790.

(Sceau)

MOHAMMED,

Dey et Gouverneur d'Alger.

A Sa Majesté Louis, l'élite des Monarques chrétiens, le plus glorieux des Grands parmi les nations de la croyance du Messie, le très auguste, très sincère, très affectionné Empereur de France, notre grand et ancien ami. — Puisse son existence être comblée de bénédictions! Daigne le Ciel le diriger sans cesse dans le chemin de la droiture! —

Après avoir offert à Votre Majesté les vœux les plus ardents et les expressions de l'amitié la plus pure, notre premier

1. Joseph-Charles Astoin-Sielve, qui fut nommé Chancelier du Consulat d'Alger le 27 mars 1790. Voy. sa correspondance avec les Échevins de Marseille. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 492-506 de l'Inventaire.)

devoir est de nous informer de l'état de votre santé. Si nos prières sont exaucées, il n'est sorte de prospérités et de bonheur dont vous ne jouissiez pendant un règne aussi long que glorieux.

Nous étions occupé de ces souhaits et de nos sentiments les plus sincères pour Votre Majesté, lorsque son Envoyé, M. le chevalier de Sainneville, nous a remis le 26 février la lettre pleine d'amitié dont elle nous a honoré [1]; nous en prîmes lecture avec le plus grand empressement, et nous appréciâmes avec reconnaissance toutes les expressions contenues dans cette dépêche et qui portaient le caractère de l'éloquence du cœur. Nous fîmes en conséquence appeler auprès de nous l'Envoyé de Votre Majesté et son Chargé d'affaires résidant à Alger, et nous leur montrâmes les plus favorables dispositions à les entendre sur les points principaux de leurs instructions [2]

Il en est résulté un écrit par lequel nous nous sommes engagé à confirmer la paix qui subsiste entre les deux Empires depuis un temps infini, et à l'observer dans sa plénitude à la satisfaction des deux partis, et c'est à la suite de notre ancien traité que cet écrit a été consigné [3].

Il nous reste à désirer que la Vérité éternelle daigne raffermir et fortifier les nœuds de l'amitié qui nous unissent à Votre

1. Voy. p. 389. M. de Sainneville arriva à Alger le 26 mars 1790 sur la frégate du Roi *L'Iris*, commandée par le chevalier de Ligondez, et repartit le 4 avril. Voy. *État de la dépense faite d'ordre de M. de Kercy à l'occasion de la venue en cette rade de la frégate du Roi L'Iris, commandée par le chevalier de Ligondez*, le 31 mars 1790.

2. Voy. *Lettre du chevalier de Sainneville au comte de La Luzerne*, le 10 avril 1790, rendant compte de sa mission. « Le Dey a montré beaucoup d'humeur dans la première audience, et m'a paru aussi exigeant qu'il pouvait l'être. Il a seulement consenti à ajouter au traité une clause établissant le renouvellement de la paix centenaire, et une nouvelle démarcation de limites, pour la course de ses corsaires, à la portée du canon des côtes de France et de Corse. Mohammed a consenti à laisser les Concessions à la Compagnie moyennant 2 000 sequins de plus tous les deux mois. » — Voy. aussi *Compte particulier de M. de Sainneville en 1790*, — *Fonds accordés en 1790 pour la négociation avec Alger*, et *Rapport sur les dépenses de l'affaire d'Alger*, le 4 septembre 1790, soit 330 000 l., — *Récapitulation des présents de l'Envoyé du Roi*, le 5 juin 1789, — *Lettres du comte de La Luzerne à de Kercy*, les 31 janvier et 28 avril 1790, *et de de Kercy au comte de La Luzerne*, les 6, 23 avril et 7 août 1790. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

3. L'original du traité du 29 mars 1790 est aux *Archives des Affaires étrangères, Salle des Traités*. Il a été publié dans les recueils de MM. Tétot et de Clercq.

Majesté, et que la divine Providence ne nous permette jamais de nous écarter de la bonne voie. Ainsi soit-il!

A Alger, séjour de la guerre contre les infidèles, le 19 de la lune de Redjeb, l'an de l'hégire 1204, c'est-à-dire le 4 avril 1790.

Traduit par RUFFIN, Secrétaire-interprète du Roi, le 28 mai 1790.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE LA LUZERNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 4 avril 1790.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

A l'élite des Grands qui professent la religion du Messie, la colonne des Seigneurs chrétiens, le Vizir de l'Empereur de France, le comte de La Luzerne, Salut!

Notre très fortuné, très fidèle et grand ami, — dont la fin soit heureuse et que le Seigneur continue à diriger dans le sentier de la droiture et de l'équité! — Nous vous offrons le juste hommage de nos vœux pour votre bonheur, et nous remplissons envers vous le premier devoir de l'amitié en nous informant de l'état de votre santé. Puisse-t-elle être inaltérable! Puissiez-vous être éternellement heureux! Nous l'espérons au nom de Jésus, fils de Marie. Ainsi soit-il!

L'objet de la présente est de vous entretenir d'un événement très récent. Un de nos Capitaines commandant nos galiotes corsaires, appelé Benzirman, s'étant emparé à la mer, pendant sa croisière, d'un navire napolitain chargé de blé, le mit à l'ancre dans le port de Toulon qui vous appartient. Les Napolitains qui étaient dans le même port, armant 20 à 30 chaloupes, se jetèrent de nuit sur notre prise et l'enlevèrent au mouillage, après

avoir blessé le Capitaine et un homme de son équipage et en avoir tué un autre.

Le nommé Fezoullah-reïs, commandant une autre de nos galiotes, ayant rencontré à peu près dans le même temps un bâtiment génois chargé de café et de riz, s'en rendit maître, mais il fut bientôt obligé de prendre chasse devant les corsaires de Gênes, et il se refugia avec sa prise sur vos côtes et sous votre canon. Les armements ennemis, sans tenir compte du feu de vos batteries, vinrent enlever notre prise sous le canon de vos forts, et la conduisirent à Gênes avec les Algériens qui l'avaient amarinée. Aussitôt que l'avis nous en est parvenu, nous nous sommes empressé de vous le transmettre[1]

Ces faits sont contraires aux articles du traité que nous venons de renouveler avec la France. A peine ce traité était-il conclu, il ne s'était pas encore écoulé cinq jours, et l'on permettait déjà de semblables contraventions à nos ennemis; on leur laissait reprendre nos prises, l'une sous le canon de vos forteresses, l'autre dans votre port. Que signifient ces injustices et ces mépris pour nous? Quel sera leur terme? Telles ont été nos premières réflexions. Jugez de notre inquiétude. Abstraction faite de notre dernière convention, une pareille conduite aurait de tout temps indisposé notre marine et notre Milice. Elle eût produit un aussi mauvais effet chez toutes les nations et dans toutes les Cours, parce qu'elle est contraire aux droits de l'amitié. Nous vous demandons en conséquence de nous faire rendre, par ceux qui ont commis ces excès sur les terres de la domination française, notre prise chargée de blé en nature, et de nous faire payer en outre une indemnité de 500 sequins pour chacun de nos deux blessés et de 1 000 sequins pour le prix du sang de l'Algérien tué dans l'action. Nous attendons également le renvoi en nature à Alger du navire génois que les armements de Gênes nous ont repris sous votre canon, de sa cargaison et de nos hommes qui y étaient embarqués. Nous comptons absolument sur cette double satisfaction. Au surplus, que le Très-Haut ne

1. Voy. *Lettres du commandeur de Glandevès au comte de La Luzerne*, les 22 juin et 13 août 1790, — *Lettres de de Kercy au comte de La Luzerne*, les 18 juillet et 9 août 1790. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

permette à aucun de nous de s'écarter de la voie de la justice ! Ainsi soit-il! au nom de Jésus, fils de Marie.

Écrit le 4 avril 1790 de l'ère chrétienne ou le 19 de la lune de Redjeb, l'an de l'hégire 1204, à Alger, le théâtre de la guerre contre les infidèles.

Nous vous avions marqué dans le corps de la lettre de nous envoyer ici notre prise chargée de blé, mais les armateurs et les intéressés viennent de nommer pour leur procureur en France Sidi Hassan Khodja, marchand algérien qui se trouve sur les lieux, et le Capitaine qui commandait la dite prise. Ces deux Musulmans vendront le navire et sa cargaison par l'entremise de M. Gimon fils [1], et feront passer par son correspondant le produit de cette vente. C'est dans ce sens que les intéressés ont écrit à ces trois personnes à Marseille. Quant aux 2 000 sequins, savoir 500 pour chaque blessé et 1 000 pour l'Algérien mort les armes à la main, nous vous prions de nous envoyer directement cette somme. Convient-il en effet à la dignité de votre Cour de laisser impunis tous les mauvais traitements qui ont été faits dans votre propre port à nos gens? On a coupé le bras à l'un, on a fait à l'autre quinze ou seize blessures, on en a tué un troisième, on a garrotté tous les autres, on a brûlé la barbe à l'un d'entre ces derniers; il n'y a ni mal ni affronts qu'on ne leur ait fait. Nous en avons tous été affectés à Alger, petits et grands, et surtout les membres du Divan y ont été si sensibles qu'ils se sont écriés : — « Non! A ces procédés, on ne saurait reconnaître nos anciens amis; l'Être suprême qui sait tout et voit tout décidera la chose! » —

Dans la conférence que nous avons eue, à l'occasion de la prise napolitaine faite par feu notre corsaire commandant l'armement coulé bas sur vos côtes, nous n'avions compté que 21 hommes composant l'équipage de la dite prise, mais ce calcul, fait de mémoire et sans vérification, n'est pas exact, et depuis lors ayant été dans le cas de faire le partage du butin entre les capteurs, nous avons reconnu une erreur essentielle; au lieu de

1. La maison de commerce Gimon, fondée à Alger en 1753 et successivement régie par le père et les trois fils. Voy. *Lettre de de Kercy au marquis de Castries*, le 20 novembre 1786.

21 esclaves, il y en avait réellement 28, et les intéressés en exigent absolument le prix qui monte, pour les 7 esclaves oubliés, à 4 655 sequins d'Alger, tous frais et présents compris. Nous, comptons que vous voudrez bien nous envoyer le plus tôt cette somme.

Traduit par RUFFIN, Secrétaire-interprète du Roi, le 9 août 1790.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,

AU COMTE DE LA LUZERNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 19 juillet 1790.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Le plus éminent des Seigneurs chrétiens, le plus distingué parmi les Grands de la croyance de Jésus, notre très cher et très respectable ami le Vizir de l'Empereur de France. — Puisse leur fin être heureuse, et puissent-ils être dirigés l'un et l'autre dans la voie du salut! —

Après avoir offert à Votre Excellence les vœux sincères que je fais pour votre prospérité et m'être informé de l'état de votre santé, je prie le Ciel de vous faire jouir d'une longue vie et de la plus constante félicité. Ainsi soit-il! par les mérites de Jésus, fils de Marie et l'esprit de Dieu.

Ensuite, notre très cher et très respectable ami, vous saurez que nous avons reçu, par l'entremise de votre Consul résidant auprès de nous, la lettre signée de l'Empereur de France et plus bas de son Ministre de la Marine, par laquelle Sa Majesté approuve et ratifie tous les articles du renouvellement des traités de paix faits pour le terme de cent ans[1], et conclus le 29 mars de

1. Cette ratification fut adressée le 28 avril 1790 au Consul de Kercy qui la présenta au Dey, mais elle ne fut accompagnée d'aucune dépêche du Roi. Voy. *Lettre du comte de La Luzerne à de Kercy*, le 28 avril 1790.

la courante année entre le Dey d'Alger et l'Envoyé extraordinaire de l'Empereur de France, le chevalier de Sainneville, Chef de division des armées navales[1]. Il ne nous reste qu'à prier le Tout-Puissant de resserrer de plus en plus les liens de notre amitié et de veiller, pendant ce long espace d'années, à l'exacte observation de tous les articles des traités de paix qui existent entre nous depuis si longtemps et qui viennent d'être renouvelés. Ainsi soit-il! par les mérites de Jésus, fils de Marie et l'esprit de Dieu.

A Alger la bien gardée, siège de la guerre de religion, le 25 de la lune de Zilhidjé de l'an de l'hégire 1204, correspondant au 19 juillet 1790.

LE COMTE DE LA LUZERNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Paris, le 4 septembre 1790.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je n'avais point attendu la dépêche dont vous m'avez honoré le 4 avril dernier[2], pour rendre compte à Sa Majesté Impériale de l'enlèvement que des Napolitains se sont permis de faire, près la rade de Toulon, d'un bâtiment de leur nation que le corsaire Benzirman y avait amariné. Sa Majesté fut si indignée de cette violation de territoire qu'elle ordonna la poursuite des coupables, pour les faire punir d'une manière proportionnée à la gravité de leur délit. Il ne serait pas juste que ceux de vos sujets qui ont eu à souffrir d'un excès si blâmable vissent différer, jusqu'à la conclusion de cet important procès, les satisfactions qu'ils sont en droit de prétendre de l'équité de Sa Majesté Impériale, et elle m'a déjà donné ses ordres pour la restitution du bâtiment et de la cargaison entre les mains des personnes de confiance

1. Voy. les notes 2 et 3, p. 393.
2. Voy. p. 394.

que vous m'avez indiquées, et le payement des 2 000 sequins destinés à dédommager la famille de l'Algérien qui a été tué et les deux qui ont été blessés dans le combat. Ils vous confirmeront eux-mêmes l'avis de cette décision de Sa Majesté Impériale et de son exécution, pour ce qui regarde le bâtiment et la cargaison, parce qu'ils en auront été les témoins avant leur départ, et je me flatte qu'ils vous feront, comme ils le doivent, un rapport favorable des soins que j'ai fait prendre d'eux, au port de Toulon, pour les guérir de leurs blessures et leur procurer les moyens de retourner dans leur patrie. C'est dans cette confiance que j'ai voulu qu'ils fussent porteurs de cette dépêche[1].

Le payement des 2 000 sequins, et celui du prix des 7 esclaves génois faisant partie de l'équipage de la prise anciennement coulée bas sur nos côtes, et qui a été oublié par erreur dans les conférences que M. le chevalier de Sainneville a eu l'honneur d'avoir avec vous sur cette affaire, sera incessamment effectué par le successeur de M. de Kercy[2] que Sa Majesté Impériale chargera de ces deux sommes, montant ensemble, suivant vos propres calculs, à 6 655 sequins tout compris[3]. Il doit partir incessamment, et n'attend pour se rendre auprès de vous que les dernières instructions que je dois lui donner sur la seconde réclamation que vous m'avez adressée, celle de la prise génoise qu'un bâtiment de cette République a recouvrée près de nos côtes. J'attends d'un jour à l'autre des réponses du Sénat, auprès duquel Sa Majesté Impériale a fait réclamer le navire génois, sa car-

1. Voy. *Lettre du comte de La Luzerne à de Kercy*, le 3 septembre 1790. « Je ne puis qu'approuver la conduite que vous avez tenue dans la situation très difficile où vous vous êtes trouvé. Vous verrez par la lettre que j'écris au Dey la résolution que Sa Majesté a prise de donner à ce Prince la satisfaction qu'il demande, en lui faisant restituer la prise napolitaine et sa cargaison. Sa Majesté s'est déterminée aussi à satisfaire le Dey sur ses réclamations pécuniaires, et vous pouvez l'assurer qu'on poursuit suivant les formes judiciaires, devant le tribunal de l'Amirauté de Toulon, les auteurs de la violence dont il s'est plaint avec raison et qu'on n'a pas eu le temps d'empêcher. Quant à la prise génoise, vous ferez observer au Dey que n'étant pas dans nos mains, on ne peut que la réclamer auprès de la République de Gênes, et vous pouvez l'assurer qu'on ne négligera rien pour réussir. »

2. Nommé Consul général à Hambourg le 1er octobre 1790. Voy. sa correspondance avec les Échevins de Marseille de 1782 à 1790. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 477-491 de l'Inventaire.)

3. Voy. *Lettre du comte de La Luzerne à Vallière*, le 11 septembre 1790.

gaison ou leur valeur, dans le cas où par hasard il aurait été vendu ou dénaturé. Je voudrais que le nouveau Consul pût amener avec lui cet équipage, et vous garantir la certitude de la restitution de la prise. Mon empressement à satisfaire aux plaintes que vous m'avez portées sur ces deux infractions vous prouvera, très illustre et magnifique Seigneur, combien j'ai à cœur de ne laisser subsister entre nous aucun nuage qui puisse troubler la paix et l'union des deux nations. Mais je me persuade que vous reconnaîtrez des dispositions si amicales par un juste retour, en ordonnant à vos corsaires de respecter la nouvelle démarcation des limites assignées à leurs courses sur nos côtes, et en leur enjoignant de s'en écarter et de se tenir en haute mer. Car je ne vous dissimulerai pas que, dans toute autre circonstance que celle d'une violation de territoire aussi caractérisée que celle qui avait remis au pouvoir des Napolitains le bâtiment repris près la rade de Toulon, je n'aurais pu me dispenser d'écouter leurs représentations sur l'illégitimité de la prise qu'en avait faite d'abord votre corsaire. Ils m'ont produit en effet des dépositions très nombreuses, par lesquelles il était prouvé que le premier s'en était emparé à la portée du canon. Mais la manière scandaleuse et révoltante dont ils ont cherché à se rendre justice leur a fermé tout accès auprès de Sa Majesté Impériale, qui n'a plus consulté dans cette occasion que la nécessité de venger l'immunité blessée de son territoire, et d'affranchir des suites de cette violation ceux de vos sujets qui en ont été les victimes. A l'arrivée du successeur de M. de Kercy, vous vous convaincrez encore mieux, par les ordres qu'il aura de terminer radicalement toutes ces affaires et celles, plus anciennes, que la négociation du dernier Envoyé du Roi a laissées en suspens, de la sincérité du désir qu'a Sa Majesté Impériale d'entretenir la bonne intelligence si heureusement cimentée par le renouvellement du traité, et des sentiments qui m'animent pour la prospérité mutuelle des deux nations, ainsi que de l'attachement et de la considération distinguée avec lesquels je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

LA LUZERNE.

LE COMTE DE LA LUZERNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE, A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Paris, le 11 septembre 1790.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 19 juillet dernier[1], et qui contient la ratification des articles du supplément du traité qui ont été convenus entre vous et M. le comte de Sainneville, et je profite du départ de ma valise pour vous témoigner de la part de Sa Majesté Impériale toute sa satisfaction de cette nouvelle assurance de vos sentiments pour elle. Je ne puis que joindre mes vœux aux vôtres pour que la continuation de la paix s'affermisse par ces nouveaux liens, et n'éprouve plus aucune espèce d'altération. Je me flatte que le choix qu'a fait Sa Majesté Impériale de M. Vallière [2] pour le charger de ses affaires auprès de vous et l'y nommer son Consul contribuera à maintenir d'aussi heureuses dispositions. Il est le neveu d'un ancien Consul de ce nom[3] qui a longtemps résidé à Alger, et qui a su s'y concilier votre estime et vos bonnes grâces ; il a lui-même été instruit et élevé à Alger, où il a déjà servi en qualité de Vice-Consul, et lors de son départ vous en rendîtes des témoignages favorables. J'espère qu'il les justifiera par son empressement à vous plaire, en marchant sur les traces de son oncle. Vous pouvez ajouter une entière foi et créance à tout ce qu'il aura à vous dire de notre part.

Je n'ai point laissé ignorer à Sa Majesté Impériale tout le cas que vous faites de M. de Kercy[4], et les éloges que vous avez daigné lui donner, n'ayant pu que me confirmer dans la bonne opinion

1. Voy. p. 397.
2. Césaire-Philippe Vallière, ancien Vice-Consul à Alger en 1780, nommé Consul général en cette résidence le 11 septembre 1790.
3. Jean-Antoine Vallière, Consul à Alger de 1762 à 1774.
4. Voy. *Lettre du comte de La Luzerne à de Kercy*, le 11 septembre 1790. « Je ne puis que vous renouveler les témoignages de satisfaction qui vous ont été si souvent donnés tant de la part de Sa Majesté que de celle de ses Ministres, sur

que j'en ai eue par moi-même, m'ont déterminé à lui accorder la récompense qu'il a méritée [1]. Permettez-moi de m'en rapporter, sur les affaires qui lui restent à finir avant de prendre congé de vous, à ma précédente dépêche du 4 de ce mois [2], et de me borner à vous renouveler les sentiments d'attachement et de considération distinguée avec lesquels je suis plus cordialement et véritablement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

LA LUZERNE.

LE COMTE DE FLEURIEU, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [3], A BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER.

Paris, le 19 décembre 1790.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, ayant résolu par des considérations supérieures de faire quelques changements au pavillon de France, Sa Majesté Impériale en a fait proclamer une loi expresse. Je m'empresse de vous le faire connaître, en chargeant notre Consul auprès de vous de vous remettre une planche coloriée et un modèle qui indiquent avec beaucoup d'exactitude la forme et les couleurs du nouveau pavillon [4]. Les

le zèle et la capacité que vous avez montrés dans la gestion des affaires qui vous ont été confiées. »

1. Voy. la note 2, p. 399.

2. Voy. p. 398.

3. Charles-Pierre Claret, comte de Fleurieu, ingénieur, membre de l'Institut, Directeur général des ports et des arsenaux en 1776, nommé Secrétaire d'État de la Marine le 24 octobre 1790. Il devint Gouverneur du Dauphin en 1792, et plus tard Intendant général de la maison de l'Empereur, Sénateur et Gouverneur des Tuileries.

4. Voy. *Lettre du comte de Fleurieu à de Kercy*, le 19 décembre 1790, contenant des instructions relatives à l'application de la loi du 31 octobre 1790, concernant le pavillon tricolore, et à la proclamation du Roi qui déterminait l'époque à laquelle les bâtiments de commerce pouvaient l'arborer. — Voy. *Moniteur universel*, 1790,

bâtiments de commerce français ne seront pas tenus de l'arborer, soit à la mer soit dans les ports étrangers, jusqu'au 1er avril prochain, mais si, contre mon attente et à cause de la distance des lieux où ils naviguent, il arrivait que quelques capitaines marchands prissent le nouveau pavillon avant ce temps ou conservassent encore l'ancien après le terme expiré, Sa Majesté Impériale vous prie, très illustre et magnifique Seigneur, de vouloir bien, dans les ordres que vous ferez expédier aux Commandants des armements de la Régence et de ses ports, leur enjoindre de la manière la plus précise de respecter l'un et l'autre pavillon, et de ne porter aucun préjudice à tout bâtiment français qui serait d'ailleurs muni des papiers de bord nécessaires à la légitimité de sa navigation. Vous pouvez bien compter, très illustre et magnifique Seigneur, sur la vigilance de Sa Majesté Impériale à accélérer l'exécution de la loi qui substitue le nouveau pavillon à l'ancien, et la suppression progressive du premier jusqu'à ce qu'il soit entièrement disparu. Dans la confiance que doit vous inspirer cette assurance de sa part, elle ne doute point que vous n'employiez les mesures les plus efficaces pour la sûreté du commerce des Français, malgré cette innovation qui n'en fait aucune dans les traités par lesquels la France et la Régence sont si heureusement liées, et dont Sa Majesté Impériale désire l'éternelle durée. Je ferai tous mes efforts pour y contribuer pendant celle de mon Ministère, en saisissant avec empressement les occasions de vous prouver les sentiments du respectueux attachement avec lesquels je suis plus cordialement que je ne puis l'exprimer,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

DE FLEURIEU.

n° 295, et 1791, n° 112, où se trouve la discussion de l'Assemblée nationale sur la substitution du drapeau tricolore au pavillon blanc, et sur les mesures prises pour faire reconnaître le premier par les Puissances barbaresques.

BABA MOHAMMED, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE FLEURIEU, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 21 janvier 1791.

(Sceau)
MOHAMMED,
Dey et Gouverneur d'Alger la bien gardée.

A l'élite des Commandants chrétiens, le plus illustre des Grands qui professent la religion du Messie, le Ministre de la Marine de l'Empereur de France, notre glorieux et très fidèle ami. — Que le Ciel vous accorde une heureuse fin, et vous dirige sans cesse vers les sentiers de la droiture et du salut! —

Après vous avoir offert l'hommage de nos prières pour votre conservation et de nos vœux pour votre bonheur, nous avons l'honneur de vous notifier que, dans les premiers jours du mois de janvier, nous avons reçu la dépêche pleine d'expressions d'amitié que vous nous avez écrite le 19 décembre dernier. Cette lettre nous a été remise par votre nouveau Consul, arrivé sur un de vos armements [2]. Vous ne devez pas douter de la joie sincère que nous ont causée vos agréables nouvelles. Le choix que l'Empereur de France a fait de Votre Excellence, pour lui confier des fonctions aussi importantes et aussi délicates que celles d'un si vaste Département, nous est un garant infaillible des éminentes qualités qui la distinguent et de ses dispositions à maintenir la bonne harmonie qui subsiste si heureusement entre la France et la

1. Voy. p. 402.

2. Vallière vint prendre possession de son poste le 15 janvier 1791, sur la frégate *La Poulette*, commandée par M. de Brueys. Voy. *État de la dépense faite d'ordre de M. de Kercy à l'occasion de la venue à Alger de la corvette du Roi La Poulette, commandée par M. de Brueys et sur laquelle est arrivé M. Vallière.* — *État des présents distribués en janvier 1791 par M. Vallière, à son installation au Consulat d'Alger, au Dey, aux officiers et aux autres personnes de la Régence*, soit à 92 personnes, ci : 48 477 l., 10 s., — *Lettres de Vallière au comte de Fleurieu*, les 15, 20 janvier et 18 février 1791. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

Régence d'Alger. Puissiez-vous jouir, pendant de longues années et dans la plus parfaite santé, des honneurs d'une dignité qui était due à votre rare mérite et à la pureté de vos intentions! Puisse notre correspondance, fondée sur l'estime et l'attachement les plus sincères, faire éternellement l'objet de la jalousie des autres nations! Elles n'ignorent point la juste préférence que nous donnons aux Français sur tous les peuples de l'Europe, en considération de l'ancienneté et de l'intimité des liens qui nous unissent à la France; elles ne pourront pas voir sans envie nos nouveaux efforts respectifs pour resserrer de plus en plus ces nœuds salutaires aux deux partis, ni les avantages certains qui résulteront d'un pareil concert de sentiments et de procédés.

Nous avons, ainsi que vous le désiriez, admis à notre audience M. Vallière, et nous avons reconnu en lui toutes les bonnes qualités que vous nous aviez annoncées. C'est un homme d'esprit et d'expérience. Nous l'avons agréé et installé à la place de M. de Kercy, comme vous nous en aviez prié, et il sera maintenu dans les fonctions de Consul et de Chargé d'affaires auprès de nous que M. de Kercy a exercées si longtemps à notre satisfaction. Celui-ci, d'après votre vœu, a pris congé de nous et s'est embarqué pour se rendre en France[1]

Nous avions écrit à Votre Excellence pour réclamer une de nos prises, enlevée à une distance illégitime de vos côtes par des armements génois, et pour demander sa restitution en nature avec sa cargaison et son équipage[2]. Votre Consul nous ayant, dans l'intervalle, fait la proposition de nous contenter de la valeur de cette prise et de la fixer amiablement, l'estimation qui en a été faite d'après les égards de l'amitié n'a été portée qu'à 2 000 sequins algériens, et votre Consul s'est engagé à nous procurer l'envoi de cette somme et celui des Mores qui se trouvaient embarqués sur notre bâtiment au

1. Il quitta la Régence le 15 janvier 1791. Voy. *État de la dépense faite à l'occasion du départ de M. de Kercy, ci-devant Consul général en cette Échelle,* le 19 avril 1791.

2. Voy. p. 394.

moment où il a été pris. En ajoutant ces 2 000 sequins aux 6 655 déjà convenus entre nous, le total de nos prétentions s'élèvera à 8 655 sequins. Il ne nous en a été remis jusqu'à présent par votre Consul que 4 000; nous avons donc encore à recevoir de France un résidu de 4 655 sequins d'Alger, et votre Consul nous a promis formellement qu'ils nous seraient incessamment comptés . Nous espérons que Votre Excellence, à la réception de la présente, ne perdra pas un moment pour nous faire passer cet argent et les hommes que nous réclamons. Elle nous avait marqué, dans la lettre à laquelle nous répondons, que cette double restitution serait effectuée par le nouveau Consul à son arrivée à Alger. Nous avons pris en considération ses excuses, mais nous ne vous dissimulerons pas tout notre empressement à voir terminer cette affaire. Daigne le Très-Haut nous faire tous persévérer dans la voie de la justice! Nous l'en prions au nom de Jésus, fils de Marie.

Écrit à Alger la bien gardée, séjour de la guerre contre les infidèles, le 16 de la lune de Djemazi-el-ewel, l'an de l'hégire 1205, ou le 21 janvier 1791 de la naissance de Jésus.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète du Roi, le 15 mars 1791.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER, A LOUIS XVI.

Alger, le 15 juillet 1791.

(Sceau)

Hassan,

Dey et Gouverneur d'Alger la bien gardée.

Au plus grand des Souverains chrétiens, à l'élite des Chefs des nations qui professent la religion du Messie, notre très

1. Voy. *Lettre des Députés de la Chambre de commerce de Marseille à Vallière*, le 19 mai 1791. La Chambre était autorisée à faire à notre agent l'avance de 6 655 sequins. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

grand et très fidèle ami, l'auguste Empereur de France. — Que Dieu couronne de bénédictions sa glorieuse carrière, et dirige ses pas dans le chemin de la justice et de la droiture! — Salut et prières!

Nous offrons à Votre Majesté Impériale nos vœux les plus ardents et les plus étendus pour sa conservation et sa félicité. Puisse-t-elle jouir d'une santé inaltérable et d'une satisfaction sans bornes! Ainsi soit-il! par Jésus, fils de Marie.

Nous avons l'honneur de notifier à Votre Majesté Impériale que notre illustre prédécesseur Mohammed, Dey et Gouverneur de notre victorieuse Régence d'Alger, en exécution des décrets de la Providence qui a condamné tout être vivant à goûter le calice de la mort, a quitté en dernier lieu cette vie périssable pour passer à l'éternité, et que nous Sidi Hassan, ci-devant Khaznadji, avons immédiatement succédé à ce Prince, — dont le tombeau soit sanctifié [1]! —

Nous devons, suivant l'usage, envoyer à la Sublime Porte des présents d'une grande valeur à l'occasion de notre heureux avènement, et nous avons à faire à Votre Majesté une demande à cet effet. Nous la prions de destiner à ce voyage le Capitaine Doumergue, qui se trouve actuellement en France, et de vouloir bien lui faire donner le vaisseau que ce navigateur désignera et le lui laisser armer comme il l'entendra. En un mot nous demandons à Votre Majesté Impériale, au nom de l'amitié qui nous unit, qu'il soit consigné au dit Capitaine un vaisseau grand et neuf, pourvu de toutes les munitions nécessaires. C'est ainsi que nous en sommes convenu avec le dit navigateur. La célérité qui sera mise à cette expédition ajoutera un grand prix au bienfait et de nouveaux motifs à notre reconnaissance [2].

1. Baba Mohammed mourut à l'âge de 81 ans, le 12 juillet 1791; il fut aussitôt remplacé par Sidi Hassan, son fils adoptif, qui ratifia nos traités le même jour, à la demande de Vallière. Voy. *État des présents faits par le sieur Vallière à l'occasion de l'avènement du nouveau Dey,* soit 7233 l. 17 s.

2. Voy. *Lettre de Vallière au Vice-Amiral Thévenard,* le 28 juillet 1791. « Le nouveau Dey m'a fait l'accueil le plus flatteur et les démonstrations les plus amicales; la jalousie des étrangers s'est alarmée déjà d'un fantôme de faveur. Mais Hassan est Algérien, impatient par conséquent, et il me sollicite journellement pour la plus grande diligence dans l'expédition du bâtiment qu'il a

Nous osons donc espérer qu'à la réception de cette lettre, Votre Majesté Impériale donnera les ordres les plus précis pour l'armement et le départ du vaisseau indiqué.

Que Dieu lui accorde la continuation d'une bonne santé, et nous fasse tous persévérer dans la droite voie, sans permettre que nous nous en écartions! Ainsi soit-il!

Écrit à Alger, le centre de la guerre contre les infidèles, le 14 de la lune de Zilcadé, l'an de l'hégire 1205, ou le 15 juillet 1791.

Le vaisseau que nous désirons est un vaisseau de guerre, ce n'est pas un vaisseau marchand. Nous attendons cette faveur de Votre Majesté Impériale avec toute la confiance de l'amitié qui nous unit depuis longtemps.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète du Roi, le 7 août 1791.

LOUIS XVI

A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 16 septembre 1791.

Nous avons reçu, très illustre et magnifique Seigneur, avec une grande satisfaction la nouvelle de votre avènement à la dignité suprême de Dey d'Alger[1], et l'attention que vous avez eue de nous en informer vous-même nous a été infiniment agréable. Les rares qualités dont vous êtes orné et les sentiments d'attachement que vous montrez pour la nation française pouvaient seuls adoucir les regrets que nous a causés la perte de notre ancien ami, votre illustre prédécesseur. Votre empressement à ratifier les traités qui subsistent si heureusement entre la France et la Régence aurait suffi pour nous convaincre de la sincérité de vos désirs pour le maintien de la bonne harmonie,

demandé pour son ambassade à Constantinople. » — Voy. aussi *Mémoire du capitaine Doumergue sur la demande du Dey d'un bâtiment pour Constantinople*, le 18 août 1791.

1. Voy. p. 407.

mais vous y avez ajouté de plus une marque de prédilection à laquelle nous attachons un grand prix, celle de donner la préférence à notre pavillon pour transporter à Constantinople l'Ambassadeur que vous envoyez à Sa Hautesse, afin d'obtenir son investiture. M. Vallière, notre Chargé d'affaires auprès de vous que nous recommandons à vos bontés, très illustre et magnifique Seigneur, aura l'honneur de vous présenter cette lettre. Il a dû déjà vous prévenir que nous avions donné promptement les ordres nécessaires à cette expédition. Nous nous en rapportons entièrement aux détails qui vous en seront faits par notre Ministre de la Marine. Vous y reconnaîtrez qu'ils sont absolument conformes à vos vœux. Les nôtres n'auront jamais d'autre objet que la conservation de la paix et de la bonne amitié, ainsi que la gloire et la prospérité de votre Régence, et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, très illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit en notre château impérial des Tuileries de Paris, le 16 septembre 1791.

LOUIS.

LE VICE-AMIRAL THÉVENARD, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [2], A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 16 septembre 1791.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur de France, mon Maître, vient de me confier sa gracieuse réponse à la dépêche que vous lui avez adressée pour

1. Ali Khodja, Vekilhardji de la Marine, se disposait à partir avec 300 haïques de Tlemcen, de Biskra et du Maroc, 20 grands tapis du sud, 30 peaux de lion, 60 ceintures de soie, 22 couvertures, 13 montres, 10 poudrières, 15 cartouchières, 80 chapelets de corail, 60 chapelets en ambre, 9 bagues, 11 paires de pistolets, 11 fusils, 35 négresses du Soudan et 37 nègres. Voy. *Takrifat* ou *Recueil de notes sur l'administration de l'ancienne Régence d'Alger*, p. 44.

2. Antoine-Jean-Marie Thévenard, ancien capitaine de vaisseau au service de la Compagnie des Indes, brigadier des armées navales en 1782, Chef d'escadre en 1784, Vice-Amiral en 1790, Secrétaire d'État de la Marine le 16 mai 1791. Il devint l'année suivante Commandant de la Marine à Lorient, puis à Brest et à Rochefort, et fut nommé sous l'Empire Sénateur et Préfet maritime à Toulon.

lui notifier votre avènement à la dignité de Dey. Je m empresse de vous la remettre ci-joint Permettez-moi d'y ajouter les expressions de ma vénération, et les assurances du zèle que j'aurai toujours à cultiver les dispositions favorables que Sa Majesté Impériale vous témoigne directement. J'ose vous prier aussi, très illustre et magnifique Seigneur, d'agréer mes félicitations personnelles sur votre élévation au rang suprême où vos vertus et les hautes qualités qui vous distinguent vous ont fait parvenir. Je n'ai eu rien de plus pressé que de prendre les ordres de Sa Majesté Impériale pour l'expédition du bâtiment de guerre que vous lui demandez, afin de transporter votre Ambassadeur à Constantinople et de le ramener à Alger[2]. Je lui ai proposé, en conséquence, d'y destiner une frégate dont la capacité permettra au retour l'embarquement des effets que vous attendez de Constantinople, et pour ne rien laisser à désirer à votre satisfaction, j'ai déterminé Sa Majesté Impériale à en donner le commandement au capitaine Doumergue, quoique ce navigateur ne fût point sur la liste des officiers à qui Sa Majesté Impériale confie exclusivement ses bâtiments de guerre. Elle a bien voulu s'écarter cette fois de la règle ordinaire, pour répondre à la préférence que vous avez accordée au pavillon français qui est celui du plus ancien ami des Princes musulmans. J'espère que vous voudrez bien apprécier cette marque extraordinaire de la bienveillance de Sa Majesté Impériale, qu'elle deviendra l'heureux présage de la durée des liens qui unissent les deux nations, et qu'elle vous inspirera le plus vif intérêt pour tous les Français, notamment pour la Compagnie d'Afrique,

1. Voy. p. 408.

2. Voy. *Lettre de Vallière au Vice-Amiral Thévenard,* le 24 août 1791. « Le Dey appréhende que le bâtiment n'arrive pas assez tôt, et prie constamment pour la plus grande diligence dans son expédition. Les Espagnols ont osé insinuer qu'il était à craindre que la France, dans la circonstance actuelle, ne pût pas envoyer le bâtiment demandé; ils ont offert une frégate qu'ils tiendront ici à ses ordres et qu'il acceptera ou refusera suivant son bon plaisir. » — L'Espagne était sur le point de traiter avec le Dey au sujet de la restitution définitive à la Régence d'Oran et de Mers-el-Kébir. Elle demandait en retour l'établissement à Oran d'une Compagnie de commerce semblable à la Compagnie d'Afrique, et consentait à payer son privilège 120 000 l. par an. Voy. *Histoire d'Alger,* par de Grammont, p. 342 et suiv.

dont les opérations sont si avantageuses aux deux pays et dont je me sens encouragé à solliciter en sa faveur votre protection spéciale, et pour les diverses demandes que M. Vallière aura à vous présenter sur celles de nos affaires qui sont encore en suspens. Sa Majesté Impériale compte assez sur votre amitié pour s'attendre à une prompte et favorable décision, et elle m'a chargé, en conséquence, de donner à ce Consul des instructions particulières sur lesquelles je vous prie de vouloir bien l'entendre. Il ne me reste qu'à vous renouveler les démonstrations de la haute considération avec laquelle je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

THÉVENARD.

LE COMTE BERTRAND, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE [1],
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 4 novembre 1791.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Vous avez dû recevoir par la frégate *La Modeste* [2] une réponse de l'Empereur, mon Maître, qui vous félicitait sur votre avènement à la dignité suprême de Dey d'Alger , et réalisait les promesses que j'avais eu déjà l'honneur de vous faire annoncer, par son ordre, de l'expédition prochaine d'un bâtiment de guerre commandé par le capitaine Doumergue, et destiné au transport de votre Ambassadeur à Constantinople. C'est au moment même où ce bâtiment était prêt à mettre à la voile que vous avez renoncé au pavillon français pour cette mission, et qu'en acceptant celui des Espagnols, vous avez ajouté à cette préférence

1. Antoine-François Bertrand de Molleville, Maître des requêtes en 1774, Intendant de Bretagne en 1784, à la tête du Département de la Marine du 2 octobre 1791 au 14 mars 1792. Décrété d'accusation par la Convention nationale, il émigra en Angleterre.

2. Voy. la note 2, p. 412.

3. Voy. p. 408.

inattendue les reproches les moins mérités pour la nation et les menaces les plus violentes contre le Consul Sa Majesté Impériale n'a pu voir qu'avec surprise un langage si opposé à celui de l'amitié qui unit les deux nations depuis plus d'un siècle, aux termes des traités, aux sentiments d'affection constamment manifestés par votre illustre prédécesseur, et enfin à vos propres expressions dans votre dépêche de notification. Le contraste en est si subit et si frappant que Sa Majesté Impériale, répugnant à croire qu'une pareille variation soit dans votre caractère, aime mieux l'attribuer à la perfidie d'une suggestion domestique peut-être excitée par des insinuations étrangères, mais cette opinion, qui pourrait affaiblir le ressentiment qu'a dû causer à Sa Majesté Impériale votre conduite personnelle en cette occasion, n'empêche point qu'elle ne soit vivement affectée des propos comminatoires qui ont été tenus de votre part au Consul, du refus que vous faites de l'entendre, et des suites que semblent annoncer les précautions ultérieures que vous vous proposez de prendre à l'égard de ceux de vos sujets qui résident en France. La magnanimité de Sa Majesté Impériale éloigne cependant de son cœur les impressions qu'un tel assemblage de circonstances paraît devoir y faire naître, et n'écoutant encore que le désir qu'elle a de maintenir la paix si salutaire aux deux nations, elle s'est empressée de vous envoyer un émissaire, qui a été chargé de vous donner des explications préliminaires sur toutes vos demandes [2]

1. Mortifié du peu d'empressement que nous mettions à le servir, Hassan avait fini par accepter les offres de l'Espagne et par envoyer son Ambassadeur et ses présents, le 14 octobre 1791, sur *La Mahonaise*, frégate de 40 canons commandée par Dom Guimbardo. A ce propos notre Consul, rappelant son officieuse intervention en faveur des Espagnols dans la négociation de leur dernier traité, écrivit au Ministre : « Que nous avons à nous plaindre de cette nation! Tous les gens raisonnables de ce pays disent que, sans la France, Alger n'eût jamais écouté des propositions de paix avec elle. Les Espagnols sont des ingrats et supplantent leurs bienfaiteurs. » *Lettres de Vallière au comte Bertrand*, les 8, 11 et 12 octobre 1791.

2. M. de Missiessy, Lieutenant de vaisseau, accompagné du capitaine Doumergue, arriva à Alger le 10 novembre 1791 sur la frégate *La Modeste*, reçut du Dey les compliments les plus flatteurs, ainsi que ses excuses sur tout ce qui s'était passé, et repartit quelques jours après, emportant à la Cour les deux dépêches qui suivent pour le Roi et le Ministre. Voy. *État de la dépense faite d'ordre de M. Vallière, Consul général a Alger, à l'occasion de la venue en cette*

Je me flatte que son arrivée vous aura donné quelque regret de la précipitation avec laquelle vous avez changé de dispositions, et vous aura préparé à bien accueillir les propositions définitives du Consul, s'il en reste à faire après le départ de l'émissaire. Mais si, contre toute attente et malgré des procédés si généreux, vous persistiez à montrer un mécontentement que rien ne peut justifier, alors Sa Majesté Impériale, ne l'interprétant plus que comme le dessein formel d'une rupture, prendrait les mesures convenables à la dignité nationale pour soutenir l'honneur du pavillon, assurer la liberté des mers, et protéger le commerce et la navigation française. Je désire vivement, très illustre et magnifique Seigneur, que votre sage prévoyance envisage de si fâcheuses extrémités, et me mette au contraire à portée de continuer à vous donner des témoignages de la bienveillance de Sa Majesté Impériale, et des assurances personnelles des sentiments de vénération avec lesquels je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre sincère et dévoué serviteur.

BERTRAND.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,

A LOUIS XVI.

Alger, novembre 1791.

(Sceau)

HASSAN,

Dey et Gouverneur d'Alger la bien gardée.

Nous nous acquittons avant tout du premier devoir de l'amitié, et nous prenons la liberté de nous informer de l'état de la santé de Votre Majesté Impériale. — Puisse-t-elle éternellement

rade de la frégate La Modeste, commandée par M. de Missiessy, — Journal de Jean-Jacques Doumergue, capitaine de navire, passager sur la frégate La Modeste, commandée par M. de Missiessy, chargé par le Roi de terminer les différends qui existent entre la France et la Régence, — Exposé des faits relatifs à l'affaire d'Alger, — Lettre de M. de Missiessy au comte Bertrand, le 19 novembre 1791, rendant compte de sa mission. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

jouir, sur le trône qu'elle orne de ses vertus, des douceurs d'un règne aussi glorieux que fortuné! — C'est une faveur que nous demandons à Dieu par les mérites de Jésus, fils de Marie, qui a eu le bonheur de parler au Maître suprême des mondes.

Si, par un sentiment d'estime réciproque et d'après la douce habitude que Votre Majesté Impériale en a contractée, elle daignait désirer des nouvelles de ma santé, j'aurais l'honneur de lui répondre que, grâce au Très-Haut, mon existence à la date de la présente lettre est au point du plus parfait équilibre, et que j'en emploie tous les instants au service de mon glorieux Souverain et à la prière pour sa conservation. J'ajouterais que je fais aussi des vœux pour que le Ciel vous accorde, très formidable Empereur de France, de longs jours et une perpétuité de bonheur.

La dépêche pleine de bonté que Votre Majesté Impériale a bien voulu m'adresser, à l'occasion de mon avènement à la suprême dignité de Dey, m'est parvenue[1], et j'y ai vu avec une satisfaction inexprimable les termes aussi honorables qu'énergiques dont elle a daigné se servir pour me témoigner sa joie de cet événement, et tous les bons souhaits qu'elle veut bien former pour moi. J'attache le plus haut prix à cette marque touchante de sa bienveillance, et j'en augure pour moi de nouvelles preuves à l'avenir. Je suis intimement convaincu de la solidité de ce sentiment, qui sera éternel, et je me hâte d'y répondre par les assurances de mon zèle à le justifier en toute occasion. Je me flatte qu'en les accueillant avec bonté, vous m'honorerez de votre précieux souvenir.

C'est du devoir de tous les nouveaux Deys d'envoyer à la Sublime Porte une Ambassade et des présents. Le pavillon français, étant le plus sûr et le plus généralement estimé, a toujours été préféré aux autres pour ces commissions importantes. D'après ces deux considérations, j'avais pris la liberté de faire demander à Votre Majesté Impériale un de ses vaisseaux pour le transport à Constantinople de mon Ambassadeur et de mes présents. Cependant le terme fixé s'étant écoulé, le vaisseau

1. Voy. p. 408.

promis ne parvenant pas, la saison de l'hiver et des vents contraires s'avançant chaque jour, j'ai eu quelque appréhension de montrer de la négligence, et, pour éviter tout reproche, j'ai cru devoir mettre à profit les instants de l'arrière-saison pour faire passer avec célérité ce que je devais envoyer à Constantinople. Le hasard m'ayant offert un bâtiment d'une autre nation, tout prêt à mettre sous voiles, je n'ai pas cru devoir en laisser échapper l'occasion[1]. Tel est le vrai motif de ma conduite. Je suis bien éloigné d'accorder la préférence à aucun pavillon sur celui de Votre Majesté Impériale.

Nous savons la cause du retard qu'a pu éprouver l'envoi du vaisseau dont vous avez ordonné l'armement. Nous n'ignorons pas qu'il provient des troubles que certains esprits vils et malintentionnés ont suscités dans l'Empire français, en mettant la discorde et la dissension dans les États. Dès que nous avons été instruit du motif de ce retard, nous nous sommes conformé à la sentence du sage, qui dit que les bonnes raisons doivent être accueillies par les âmes bien nées. Nous nous sommes rendu à cette considération et nous avons banni de notre cœur toute impatience. Depuis un temps immémorial, rien de semblable n'avait eu lieu en France. C'est une chose bien étrange que ce rassemblement de perturbateurs, leurs désordres et leurs écarts de l'obéissance! Il nous serait impossible de vous dépeindre toute la joie et la satisfaction que nous avons ressenties en apprenant l'heureuse nouvelle que, grâce à la divine Providence et par son secours spécial, tout était rentré dans l'ordre, et que chaque individu était à sa place. Que Dieu extermine et anéantisse les rebelles et les opiniâtres partout où ils seront! Ainsi soit-il!

Les présents d'un grand prix que Votre Majesté Impériale a eu la bonté de nous destiner nous sont parvenus et nous les avons acceptés avec reconnaissance[2]. Que le Ciel vous les rende avec usure! Pour nous, nous ne pouvons que répondre faible-

1. Voy. la note 1, p. 412.

2. M. de Missiessy avait offert à Hassan au nom du Roi, à titre de joyeux avènement, une aigrette et un solitaire en diamants d'une valeur de 26 500 l. Voy. *Lettre de Vallière au comte Bertrand,* le 16 novembre 1791.

ment à cette marque d'amitié. Nous supplions Votre Majesté Impériale d'agréer trois chevaux entiers et tout jeunes que nous prenons la liberté de lui envoyer.

Nous la conjurons de continuer à nous honorer de sa correspondance, et d'être persuadée que tant qu'elle jugera à propos d'observer les traités qui unissent la Régence et la France, nous serons de notre côté très empressé à les maintenir en vigueur et à manifester notre constante amitié. Puisse l'Être suprême nous servir à tous de guide et nous diriger sans cesse vers le bien commun! Puisse notre union être perpétuelle!

Écrit dans le courant du mois d'octobre 1791, à Alger la bien gardée.

Traduit par RUFFIN, Secrétaire-interprète du Roi, le 27 novembre 1791.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,

AU COMTE BERTRAND, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, novembre 1791.

(Sceau)

HASSAN,

Dey et Gouverneur d'Alger la bien gardée.

A Son Excellence le Premier Ministre et Grand Vizir de Sa Majesté l'Empereur de France, notre auguste ami, le plus grand parmi les Princes chrétiens et le plus illustre des Chefs de la nation du Messie.

Notre très cher, très fidèle et ancien ami, — Que Dieu vous accorde une fin heureuse, et vous dirige dans les sentiers de la droiture et de l'équité! — Après avoir présenté à Votre Excellence l'expression de nos vœux et de nos prières, nous nous empressons de nous informer de l'état de votre santé, et nous vous souhaitons, avec une longue vie, la jouissance d'un bonheur constant au sein de toutes les prospérités. Ainsi soit-il!

Mon très honoré ami, les sentiments qui unissent la France à la Régence sont très anciens. Les Napolitains, les Génois et les Toscans sont aussi vos amis. Si vous avez des égards pour eux, n'en devez-vous pas également avoir pour nous? Sommes-nous donc moins vos amis qu'eux? Or il n'y a pas encore longtemps que les Napolitains, dans un de vos ports, se sont permis de donner l'abordage à un de nos bâtiments, et de le prendre après avoir coupé les deux mains à un Algérien de l'équipage et avoir blessé grièvement à la tête le reïs qui le commandait. C'est un fait avéré, puisque ce sont vos chirurgiens qui ont eu soin de ces blessés. Ils ont récemment encore tué d'un coup de fusil le reïs d'une de nos galiotes. Vous êtes convenu qu'à la place de ce Capitaine, vous feriez racheter à Gênes Ali-reïs, qui y est détenu en esclavage, et que vous l'enverriez à Alger. Nous n'avons cessé de recommander à votre Consul qui réside auprès de nous de presser le renvoi ici du dit Ali-reïs, des autres Algériens qui composaient l'équipage du bâtiment chargé d'huile repris injustement sur nous, et du prix de sa cargaison. Nous lui avons souvent demandé la cause du long délai qu'éprouvait cette affaire. Il ne nous a jamais fait d'autre réponse, sinon qu'il ne cessait d'écrire et de représenter à sa Cour, mais sans aucun succès Cette excuse si souvent répétée nous a choqué et nous n'avons pas pu nous contenir. — « Pourquoi, lui avons-nous réparti, êtes-vous Consul, si vous n'êtes pas écouté? » — Cependant, en considération des troubles de la France, nous oublions tout et nous nous tenons content.

Grâce au Très-Haut, notre amitié pour votre nation ne peut s'assimiler avec nos procédés vis-à-vis des autres. Jugez-en par

1. Vallière avait été menacé d'être mis à la chaîne, s'il ne donnait pas satisfaction complète dans le délai de 40 jours. « Je ne puis croire, écrivait-il, que cette décision ait été dictée au Dey par son cœur; elle est l'effet d'une impulsion malfaisante. On lui a persuadé que nous le trompions, on lui a suggéré sans doute d'imiter son prédécesseur, et Sidi Hassan, très prompt à s'enflammer, s'est livré à un ressentiment qui lui est peut-être étranger. Après les promesses brillantes et les démonstrations amicales que le Dey m'a prodiguées, après ses assurances multiples de protéger les Français, ses meilleurs amis, je ne sais comment interpréter sa conduite. » Voy. *Lettre de Vallière au comte Bertrand*, le 11 octobre 1791. — Voy. aussi *Lettres de Vallière à Raulin, Consul à Gênes*, les 11 octobre et 31 décembre 1791, réclamant la prompte restitution des esclaves d'Alger.

le commerce que vous faites à La Calle, à Bône, dans toutes nos rades et dans le port même d'Alger de blés, cires, cuirs, étoffes de laine et toute espèce de comestibles[1] Vous cachetez et vous exportez tous ces articles de notre Royaume, et vous n'éprouvez que des facilités de notre part. Pourquoi négligeriez-vous nos intérêts? Peut-être vous paraît-il onéreux de nous restituer les biens qui nous sont enlevés par nos ennemis et que nous réclamons de vous? Il ne tient qu'à vous d'obvier à cet inconvénient. Protégez vos côtes et ne nous y abandonnez pas. Elles doivent être pour nous un asile inviolable. Dès qu'un de nos navires est entré dans un de vos ports, il doit y jouir absolument de la plus grande sûreté. Convient-il, en effet, que dans vos propres ports nous soyons molesté par nos ennemis qui s'y sont réfugiés comme nous? Personne n'est plus à portée que vous d'apprécier cette réflexion [2]. Puisse notre amitié être éternelle!

Notre grand ami, il a été livré cette année au fils de M. Gimon [3], votre agent, 75000 mesures de blé. N'est-ce pas là une grande marque de prédilection de notre part pour les Français? A quelle autre nation avons-nous accordé une pareille quantité de grains? Daignez prendre en considération ce procédé et favorisez-nous de même en toute occasion.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète du Roi, le 27 novembre 1791.

1. La Compagnie d'Afrique bénéficiait alors de la disette de nos provinces du Midi, en y apportant les blés de ses comptoirs, mais elle se plaignait vivement de la perte de son privilège exclusif, que l'Assemblée nationale venait de supprimer pour tout le commerce des Échelles du Levant et de Barbarie (Arrêté du 29 juillet 1791).

2. Notre Consul conseillait à la Cour « de terminer toutes nos affaires arriérées de la manière la plus décente que pourraient permettre les circonstances, et de terminer même toutes celles qui pourraient survenir par des moyens de douceur, d'amitié et de justice ». *Lettre de Vallière au comte Bertrand*, le 11 octobre 1791.

3. Voy. la note 1, p. 396.

LE COMTE BERTRAND, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 14 décembre 1791.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la dépêche dont vous m'avez honoré, et j'ai présenté à Sa Majesté Impériale celle que vous lui avez écrite M. de Missiessy, à qui vous les aviez confiées, a rendu un compte très avantageux de l'accueil distingué que vous avez daigné lui faire[2]. Sa Majesté Impériale y a été d'autant plus sensible que, connaissant vos anciens sentiments pour elle et pour la nation française, elle désirait vivement qu'ils n'éprouvassent aucune altération. Elle en a acquis l'heureuse certitude par les explications satisfaisantes que vous avez données sur les véritables motifs qui vous ont déterminé, très illustre et magnifique Seigneur, à ne point attendre la frégate française destinée à transporter votre Ambassadeur à Constantinople. Sa Majesté attachait un trop grand prix à la préférence que vous aviez donnée au pavillon français pour ne pas voir avec peine que vous y eussiez renoncé dans un si court intervalle. Elle craignait que ce changement ne fût l'effet d'une suggestion domestique excitée par des insinuations étrangères. Elle est parfaitement rassurée sur ce point délicat, et qui lui tenait à cœur par les considérations particulières qui vous faisaient désirer d'accélérer le départ de votre Ambassadeur. Les témoignages non équivoques de dévouement que vous avez montrés pour Sa Majesté Impériale lui ont été aussi fort agréables. Elle a

1. Voy. p. 413 et 416.

2. Hassan avait multiplié devant notre représentant les protestations les plus fortes d'oublier le passé, et lui avait témoigné son désir le plus vif de demeurer en paix avec la France. — Voy. *Lettre de Vallière au comte Bertrand,* le 16 novembre 1791, — *Lettres du comte Bertrand à Vallière,* le 14 décembre 1791, *et aux Députés de Marseille,* le 28 novembre 1791. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger,* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille,* S. AA, 116 de l'Inventaire.)

reconnu dans vos expressions la prédilection que les Princes musulmans ont toujours manifestée pour ses augustes prédécesseurs et pour elle. Ce sentiment est aussi ancien qu'il est mérité, et vous ne devez pas douter que Sa Majesté Impériale ne s'empresse de le justifier de plus en plus dans toutes les occasions. Je n'en négligerai aucune pour vous ménager sa bienveillance. Aussitôt que M. de Missiessy est arrivé, j'ai informé Sa Majesté Impériale du résultat de sa négociation auprès de vous, très illustre et magnifique Seigneur, et elle m'a autorisé à donner les ordres nécessaires pour le rachat des deux Algériens qui sont esclaves à Malte et à Gênes. Je viens de les expédier, mais je vous prie d'observer que, comme il faut en traiter en pays étranger, il peut survenir des lenteurs dont nous ne devons plus être responsable.

Les Algériens qui étaient détenus à Gênes ont été mis en liberté sur la demande de Sa Majesté Impériale. Ils doivent être actuellement à Alger, où ils ont été renvoyés par un bâtiment qui a été frété exprès. La Chambre de commerce de Marseille reçoit aujourd'hui l'ordre de faire compter au Beylik, par les mains de M. Vallière, les 5 700 sequins auxquels vous avez estimé la valeur du bâtiment et de la cargaison repris par les Napolitains sur les côtes de France et conduits en Sardaigne [1]

M. de Missiessy n'a pas laissé ignorer à Sa Majesté Impériale l'éloignement dans lequel vous teniez le Consul et vos préventions contre lui [2]. Il a même annoncé que vous désiriez de le voir remplacer par le sieur Meifrund, son beau-frère, mais celui-ci est actuellement d'un âge trop avancé pour avoir l'activité qu'exige le service de Sa Majesté Impériale à Alger. Je m'occuperai du soin de trouver un sujet qui en soit digne . En attendant je vous prie, très illustre et magnifique Seigneur,

1. Voy. *Lettre du comte Bertrand aux Députés de Marseille*, le 13 février 1792. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 116 de l'Inventaire.)

2. Voy. *Lettre de M. de Missiessy au comte Bertrand*, le 11 juin 1792.

3. Voy. *Lettre du comte Bertrand à M. de Choiseul-Gouffier*, Ambassadeur à Constantinople, le 14 décembre 1791, prescrivant d'envoyer à Paris, pour y recevoir les provisions de Consul à Alger et les instructions du Roi, le fils du premier Drogman de l'ambassade de France, le sieur Deval, Vice-Consul à Bagdad. — Le Dey demanda peu de temps après de garder Vallière, et Deval ne vint à Alger que sous la Restauration, au mois d'août 1815.

de faire rejaillir sur M. Vallière l'estime et l'affection que vous paraissez avoir conçues pour son allié, et de lui accorder la confiance dont il a besoin pour s'acquitter de ses devoirs auprès de vous. Les services de son oncle [1] et la considération qu'ils lui avaient obtenue avaient déterminé son choix. Les mêmes motifs lui mériteront sans doute de votre part quelque indulgence, jusqu'à ce que Sa Majesté Impériale puisse adoucir, par une destination qui soit plus proportionnée à ses talents, le malheur qu'il éprouve presque à son début à Alger. Vous reconnaîtrez, par ces divers arrangements, toute l'attention que j'apporte aux affaires de la Régence que vous gouvernez avec tant de succès, et les sentiments de respect et de vénération avec lesquels je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

BERTRAND.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,

AU COMTE BERTRAND, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 28 janvier 1792.

(Sceau)

HASSAN,

Dey et Gouverneur d'Alger.

Au plus grand des Chefs chrétiens, l'illustre Ministre de la Marine de l'auguste Empereur de France, notre très fidèle et sincère ami.

Après vous avoir offert nos compliments les plus empressés et nos vœux habituels pour votre conservation, et après nous être amicalement informé de votre santé, nous vous faisons savoir que la dépêche que vous avez eu l'amitié de nous adresser [2] nous est parvenue, et que nous avons également apprécié

1. Voy. la note 3, p. 401.
2. Voy. p. 419.

les sentiments et les observations qu'elle contient. Nous avons cru apercevoir, dans la manière dont vous expliquez ce qui s'est passé à l'occasion de la frégate qui avait été, sur notre demande, destinée au transport à Constantinople de nos présents d'usage, qu'il vous restait encore quelques doutes sur les motifs qui avaient dirigé notre conduite dans cette circonstance. L'amitié ancienne et invariable qui subsiste si heureusement entre la France et la Régence, et l'opinion aussi juste qu'avantageuse que nous avons de la sûreté du pavillon français, nous avaient déterminé à lui donner la préférence sur tous les autres. Nous fîmes part de notre projet à votre Consul résidant auprès de nous. Il le goûta, en prit sur lui l'exécution, et nous convînmes ensemble de l'époque à laquelle votre frégate se rendrait à Alger. Nous préparâmes ici, en conséquence, les effets qui devaient y être embarqués, et nous nous flattions qu'elle arriverait à temps pour profiter de la belle saison, mais notre espoir ayant été déçu et le terme fixé étant expiré, nous ne voyons point pourquoi nous mériterions quelque reproche si, au défaut de votre frégate, nous avons accepté celle d'un autre Souverain qui se trouvait prête à mettre sous voiles. Peut-on avec fondement taxer de précipitation le parti que nous prîmes alors? L'espace de temps convenu s'était écoulé, et nous avions dû perdre l'espérance de voir paraître votre frégate. Telles furent les deux raisons qui nous décidèrent uniquement, et l'on ne doit pas en chercher d'autres qui seraient évidemment démenties par la nature immuable de notre attachement à Sa Majesté Impériale.

Il est vrai que, dans notre conférence avec le Capitaine de votre frégate [1], il nous avait échappé quelques paroles de plainte contre le Consul. Nous n'étions pas alors tout à fait content de lui. Feu Mohammed, notre glorieux prédécesseur, lui avait recommandé le prompt redressement de certains griefs et n'avait pu l'obtenir. Le Consul nous ayant déclaré que ses sollicitations ne produisaient aucun effet sur ses supérieurs en France, et que nous n'avions qu'à leur écrire nous-même, nous

1. M. de Missiessy. Voy. les notes 2, p. 412 et 419.

ne pûmes nous empêcher de lui répliquer : — « A quoi sert d'être Consul, lorsqu'on ne sait pas se faire écouter par sa Cour? » — Ces mêmes propos ont été répétés historiquement au Commandant de votre frégate.

Nous sommes certain qu'il ne surviendra entre nous rien qui puisse altérer la bonne harmonie, et vous ne devez point douter de notre prédilection pour les Français, mais nous vous déclarons que nous ne pouvons contenir notre sensibilité lorsque nous voyons, sur certains points, une lenteur affectée. C'est sans contredit à cette espèce de négligence que vous devez imputer la nécessité où vous nous avez mis d'exiger de vous les 6 700 sequins que vous nous avez envoyés en dernier lieu [1]. Lorsqu'une Puissance est véritablement l'amie d'une autre, celle-ci doit trouver sûreté et protection dans tous les ports, sur toutes les côtes, chez tous les officiers de celle-là. Nos corsaires, grands et petits, forcés souvent de prendre chasse devant leurs ennemis, se réfugient dans vos ports et, fiers de votre amitié, ils comptent avec raison qu'ils seront en sûreté dans cet asile. Peuvent-ils s'attendre à le voir violé? C'est cependant ce qui leur est arrivé et vous ne l'ignorez pas. Si vous voulez bien y réfléchir, vous ne considérerez plus comme des exigences indiscrètes de notre part les justes compensations que nous vous demandons dans des cas pareils.

Notre cher ami, le passé doit être oublié. Vous nous avez donné pleine satisfaction sur toutes nos réclamations; il ne nous en reste plus qu'une, c'est celle d'un de nos reïs appelé Ali, qui est esclave à Gênes, et que vous nous avez promis de nous faire avoir au lieu et place d'un autre reïs algérien qui portait le même nom, et qui fut tué dans votre propre rade de Toulon. Nous vous prions de mettre, par cette bonne œuvre, le dernier sceau à tous vos bons procédés.

Vous nous annoncez dans votre réponse que, d'après les rapports qui vous ont été faits de notre mécontentement, vous vous proposez de nommer un successeur au Consul qui réside actuellement auprès de nous. Nous sommes satisfait de votre

1. Voy. p. 406.

bonne intention et nous vous prions de lui pardonner, comme nous l'avons fait nous-même, ce qu'il peut y avoir eu de défectueux dans son langage ou dans sa correspondance, et de déterminer Sa Majesté Impériale à suivre notre exemple et à confirmer cet officier dans la place qu'il occupe auprès de nous[1] Nous ne croyons point, en effet, qu'il convienne à la dignité de ce Monarque ni à la nôtre qu'un ancien serviteur des deux Cours perde en un instant son emploi et sa considération. Il nous est bien plus avantageux à tous de nous conformer au conseil du sage, qui dit : — « La magnanimité exige que l'on se montre sensible aux excuses. Celui qui, pouvant se venger, a su dévorer son propre ressentiment et a pardonné sera comblé des bénédictions célestes. » —

Puissiez-vous jouir d'une santé et d'un bonheur inaltérables!

Écrit en janvier 1792, à Alger, le centre de la victoire et de la guerre contre les infidèles.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète du Roi, le 6 mai 1792.

LE BARON LACOSTE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE[2], A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 19 mars 1792.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, ayant jugé à propos d'accorder à M. Bertrand sa retraite, a daigné me confier le Département de la Marine où aboutissent tous les intérêts et les correspondances de son Empire dans les pays qui sont soumis à votre Gouvernement. Ce changement ne devant servir qu'à resserrer

1. Voy. la note 3, p. 420.
2. Ancien avocat au Parlement de Bordeaux, Chef du contentieux des colonies à l'administration de la Marine en 1766, Député de Saint-Domingue en 1783, chargé d'une mission aux Iles-sous-le-Vent en 1790, Secrétaire d'État de la Marine du 15 mars au 10 juillet 1792, puis nommé à cette date Ambassadeur en Toscane, et enfin membre du Conseil des prises de 1800 à 1814.

de plus en plus les liens bien établis de l'amitié et de la bonne intelligence, je vous l'apprends avec d'autant plus de plaisir qu'en exécutant les Commandements suprêmes de Sa Majesté Impériale, je n'ai à vous annoncer que les dispositions les plus conformes aux avantages que peuvent promettre une paix et une union aussi sincères qu'inaltérables. Je désire personnellement pouvoir vous convaincre par mes services du prix que je mets à votre bienveillance, et de mon attention à vous donner en tout temps des marques de l'attachement avec lequel je suis plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

LACOSTE.

LE BARON LACOSTE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE,
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 14 mai 1792.

Très illustre et magnifique Seigneur,

La magnanimité avec laquelle vous insistez pour que les circonstances qui avaient pu altérer vos premiers sentiments pour M. Vallière soient mises en oubli[1] a déterminé l'Empereur, mon Maître, à renoncer au projet qui n'avait été conçu que d'après le mécontentement que vous aviez montré de cet officier à l'Envoyé de Sa Majesté Impériale. Elle m'a déclaré qu'elle voyait avec plaisir que vous lui rendiez votre confiance, et que cet heureux retour de votre part assurait à M. Vallière la conservation de sa place[2] Sa Majesté Impériale, en me prescrivant de vous annoncer cette résolution, a voulu que j'en prévinsse M. Vallière. Je ne doute pas qu'il ne s'ef-

1. Voy. p. 423.
2. Voy. la note 3, p. 420.

force de mériter de plus en plus la continuation de votre bienveillance.

Je suis plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

LACOSTE.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,

AU BARON LACOSTE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE.

Alger, le 15 juin 1792.

(Sceau)

HASSAN,

Dey et Gouverneur d'Alger.

Nous nous empressons de vous notifier l'heureuse arrivée à Alger des Capitaines et des équipages de deux de nos armements qu'en conformité de l'amitié qui règne entre cette invincible Régence et votre Cour, vous avez accueillis et renvoyés dans leur patrie sur des navires frétés *ad hoc* et sous bonne escorte. Ces disgraciés provenaient de nos deux chebeks coulés bas par les Napolitains, nos ennemis mortels, dans une de vos rades où les premiers, poursuivis à la mer, étaient venus pour prendre asile[1].

1. Les chebeks que Sidi Hassan réclamait avec tant d'insistance à Vallière avaient été coulés bas, il est vrai, dans les eaux de Provence, mais les 310 Algériens qui composaient les équipages, poursuivis par les vainqueurs, avaient été, en grande partie, sauvés par nos milices accourues en toute hâte. Leur rapatriement eut lieu le 13 juin 1791 sur *La Vestale*, par les soins de M. Gavotty, Capitaine de frégate, et de M. de Flotte, Commissaire de la Marine à Toulon. Voy. *Instructions données à M. Gavotty, commandant la frégate La Vestale*, le 5 juin 1792, — *État de la dépense faite d'ordre de M. Vallière, Consul général à Alger, à l'occasion de la venue en cette rade de la frégate La Vestale, commandée par M. Gavotty*, — *Lettre de Vallière au baron Lacoste*, les 22 et 30 mai, 9 et 16 juin, 29 août 1792, — *Compte rendu par M. Martin, capitaine du port de Saint-Tropez, à M. de Flotte, sur l'événement arrivé à la rade de Cavallaire*, le 18 mai 1792, — *Rapport au Conseil d'État au sujet de l'entreprise d'une frégate napolitaine de 40 canons, La Sirène, qui a coulé bas deux chebeks algériens dans la rade de Cavallaire*, le 30 mai 1792. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

C'est sans doute une grande preuve d'attachement que vous nous avez donnée en cette occasion, et nous devons à votre procédé généreux le retour de ce grand nombre de nos sujets. Puissiez-vous persévérer dans ces bonnes dispositions! Mais qu'il nous soit permis de vous représenter que, depuis quelques années, les accidents que nos deux corsaires viennent d'éprouver sur votre territoire s'y sont singulièrement multipliés! Ce n'est pas la première fois que nos armements et nos prises sont détruits et nos sujets massacrés dans vos ports, tantôt par nos ennemis et tantôt par vos propres nationaux.

Sous le règne de mon glorieux prédécesseur, feu Mohammed, un de nos chebeks fut enlevé sur vos côtes par les Génois; un autre, réfugié dans un de vos mouillages, ne put se soustraire au canon napolitain et périt sans secours. Les Français eux-mêmes se permirent, peu de temps après, de maltraiter une de nos prises qui était à l'ancre dans un de vos ports. Quelques Algériens furent tués et leur Commandant jeté à la mer, après avoir eu les deux mains coupées. A quelques mois de distance, nouveau fait. C'est le Capitaine d'une autre prise algérienne qui est assailli sur son bord, et qui tombe raide mort d'un coup de pistolet qu'il reçoit à la bouche dans l'instant où, retiré sous votre canon, il devait se croire à l'abri de toute attaque.

La Cour de France est une Cour ancienne et respectable, et il n'est aucune Puissance plus formidable sur terre et sur mer que celle de l'Empereur de France, le premier Monarque de l'Europe. Comment se fait-il qu'un petit Prince tel que le napolitain, qui n'a jamais été compté pour rien dans le monde, vienne en France fouler aux pieds l'Empereur lui-même au point de couler bas, pour ainsi dire sous ses yeux, puisque c'est sous son pavillon, un Algérien qui avait eu le bonheur d'atteindre cet asile sacré? Nous vous laissons à considérer vous-même tout ce que cette audace de la part des Napolitains offre de déshonorant pour le nom français. Ajoutez-y l'insolence de la réponse faite par leur Commandant à votre Capitaine de port, lorsque celui-ci invoqua l'immunité du territoire et le respect dû au pavillon de France. — « Allez! Faites flotter

« votre pavillon tant que vous voudrez ou jetez-le à la mer! « Il ne m'empêchera point de remplir l'ordre de mon Maître, « qui m'a expressément enjoint de détruire ses ennemis partout où je les trouverais. » — Ce n'est pas notre Régence qu'un pareil affront doit le plus affliger; il est tout entier pour l'Empereur et pour la Cour de France. Que doit-on penser d'un Souverain dont les terres sont si peu respectées et le pavillon regardé comme un vil chiffon? N'est-ce pas le comble de l'avilissement pour l'Empereur de France? Combien la haute opinion que nous en avons n'aurait-elle pas à rétrograder!

C'est un adage reçu parmi nous, le buisson met à l'abri l'oiseau qui vient s'y percher. Nos corsaires, fondés sur ce résultat infaillible de l'expérience et persuadés qu'ils trouveraient sûreté et protection dans vos ports, s'y sont jetés avec confiance pour échapper à leurs ennemis. Peut-être eût-il mieux valu pour eux qu'ils n'eussent point compté sur vous!

Vous n'avez jamais donné de suites sérieuses à ces violations fréquentes de votre territoire. Si votre réticence vis-à-vis de la Puissance qui s'en est rendue coupable n'a eu d'autre but que de dégoûter les Algériens de leur apparition embarrassante sur vos parages, nous vous observerons que cette dissimulation, dont l'effet est évidemment contraire à nos traités, est d'ailleurs une véritable injustice à notre égard.

Pendant le cours de votre dernière guerre avec les Anglais, j'étais alors Vekilhardji de la Marine. Toutes les fois que l'un de vos navires, poursuivi par un armement ennemi, pouvait seulement être aperçu d'Alger, j'expédiais aussitôt une galiote au-devant des Français; j'en faisais débarquer l'argent et tous les effets les plus précieux, qui étaient promptement mis à terre et rendus à leurs consignataires, et je faisais signifier à l'Anglais qu'il eût à s'éloigner, parce que la vue seule d'une terre amie devait faire cesser toute hostilité. C'est à cette conduite que vous devez le salut de plusieurs de vos bâtiments, et en cela je ne faisais que mon devoir. Quand on est l'ami de quelqu'un, il faut l'être complètement.

Aussi gémissons-nous sur la contenance de votre Cour. N'est-ce pas, en effet, une chose vraiment déplorable de voir

l'Empereur de France souffrir de pareilles flétrissures de la part des autres Souverains, et se ressentir si peu de sa propre puissance? Ne devrait-il point les forcer à observer leurs traités avec lui?

La perte que nous avons essuyée, nous l'avons attribuée aux décrets de la divine Providence, mais, suivant les règles de la mer et en bonne justice, c'est à vous de nous indemniser. Il est inouï qu'un ami livre son ami entre les mains de son persécuteur. Nous dirons plus : on doit protection même à son ennemi, lorsque celui-ci vient l'implorer lui-même. Rien ne peut donc justifier l'espèce d'extradition subie en France par nos deux chebeks.

Permettez-nous encore de vous faire observer que l'une des vertus qui doivent caractériser les Souverains est la plus scrupuleuse fidélité à tenir leur parole. L'Empereur de France s'était formellement engagé envers nous, lors de notre dernière convention, à la délivrance d'Ali-reïs, esclave à Gènes, en remplacement d'un autre reïs de même nom tué dans l'une des actions citées plus haut. Feu Mohammed, à qui le renvoi de ce captif avait été promis, est mort sans avoir vu réaliser cette promesse. Elle nous a été renouvelée plusieurs fois depuis notre heureux avènement; il s'est déjà écoulé plus d'une année et Ali-reïs est toujours à Gênes.

D'après votre peu d'empressement à remplir vos engagements, et par l'accumulation des malheurs qui nous sont successivement arrivés sur vos côtes, présumant que vous ne vouliez pas que nos corsaires s'y montrassent à l'avenir, nous avions fait à ceux-ci les plus fortes inhibitions d'y paraître et surtout d'entrer dans vos ports. En conséquence, nous avons châtié exemplairement les deux reïs qui avaient déjà payé de la perte de leurs chebeks leur affreuse désobéissance. L'un a été puni de mort et l'autre a reçu 800 coups de bastonnade.

A chaque accident qui excite nos justes réclamations, nous ne manquons point de reprocher à votre Consul sa négligence à vous représenter la nécessité de redoubler de vigilance sur vos côtes. Sa réponse est toujours la même : — « Je rends fidèlement compte à ma Cour de toutes vos instances, mais je ne

suis pas écouté; on n'a aucun égard à mes représentations. » —

Si la chose est ainsi et si votre Consul ne jouit auprès de vous d'aucun crédit, d'aucune considération, rappelez-le et nommez-en un autre à sa place. Il n'y a pas longtemps que la lenteur d'un objet que nous lui avions vivement recommandé nous ayant beaucoup déplu [1], nous ne pûmes nous retenir et nous nous livrâmes aux plus durs reproches vis-à-vis de lui. Vous en fûtes instruit dans le temps. Nous voulûmes bien agréer ses excuses, et il a été rétabli dans nos bonnes grâces et confirmé auprès de nous. Depuis lors, il est survenu bien des circonstances où nous avons été dans le cas de le stimuler de nouveau à insister auprès de vous, sur les mesures que vous devez prendre indispensablement pour obvier aux voies de fait qui se commettent sur votre territoire. Nous avons été bien étonné de nous entendre encore répéter par le Consul qu'il n'était point écouté par sa Cour, et que toutes ses représentations demeuraient sans effet. Le Chargé des affaires d'une Puissance est son représentant immédiat; la parole d'un représentant doit être entendue et pleine foi doit lui être accordée. Nous vous prions de prendre ce raisonnement en considération.

En examinant attentivement votre conduite à l'égard de nos corsaires qui croisent sur vos parages et qui mouillent dans vos ports, nous ne pouvons supposer que l'une ou l'autre de ces deux vues :

Ou vous avez eu quelque sujet de mécontentement de notre part, ce que nous ignorons mais ce qui peut exister, et vous cherchez peut-être une occasion de faire naître une rupture entre nous. Nous n'y donnerons jamais, s'il plaît au Seigneur, ni lieu ni prétexte spécieux. Nous ne manquerons point au traité et nous n'y avons jamais manqué, mais, si vous êtes décidé à le rompre, faites-nous connaître nettement votre intention. Nous conviendrons alors, suivant le droit des gens, d'un terme quelconque, pour que vos négociants aient le temps de mettre ordre à leurs affaires de commerce, et que vos comptoirs répandus

1. Il s'agit de la demande du navire destiné à transporter à Constantinople les présents du nouveau Dey. Voy. les notes 2, p. 407 et 410.

dans le Royaume d'Alger puissent consommer leur liquidation et tous les Français quitter nos États. Nos sujets profiteront également de ce répit pour se mettre en sûreté. A l'expiration du terme, les hostilités commenceront, et nous disposerons en faveur des autres nations des établissements qui vous ont été concédés par nos prédécesseurs

Ou bien vous tirez quelque parti de ces infractions purement fortuites pour votre système politique et vous êtes disposé à les réparer, dans la ferme intention de maintenir la paix avec Alger [2]

Nous ne vous dissimulerons pas qu'au premier mouvement qu'avait excité dans notre âme la fâcheuse nouvelle de la destruction de nos deux chebeks dans vos ports, nous nous étions abandonné à la première de ces conjectures, et nous avions repris au Consul la collection de nos traités avec la France, bien déterminé à vous renvoyer ce gage de notre mutuelle amitié. Mais les membres du Divan, ayant à leur tête notre Chancelier, nous ont représenté que nous devions avant tout vous prévenir de nos doutes et vous requérir de les éclaircir; que si l'accident dont nous avions à nous plaindre était réellement tel et n'avait pas été prévu ni concerté, notre procédé serait trop sévère et contrarierait les règles et les usages reçus en pareils cas, et que, dans l'hypothèse presque impossible d'une intelligence de votre part avec nos ennemis, nous serions à temps de renvoyer votre Consul. Ils nous ont ajouté qu'ils ne pouvaient pas croire que l'Empereur de France eût permis dans ses ports des infractions aussi révoltantes, et que, s'il promettait de s'en faire donner par les coupables une satisfaction éclatante et de dédommager convenablement les Algériens de

1. Les comptoirs exploités par la Compagnie d'Afrique.

2. « Je ne vous dissimulerai pas, écrivait le Ministre aux Députés de Marseille, que je prends beaucoup d'inquiétude des variations du Dey, qui fait essuyer depuis quelque temps à notre Consul des traitements dont l'opposition fréquente semble annoncer peu de stabilité dans ses sentiments pour nous. Ce Prince se permet d'ailleurs des discours qui annoncent de sa part des préventions sur l'état actuel de la France, et il est très possible que l'avidité naturelle aux gens dont il est environné l'engage tôt ou tard à s'en prévaloir pour courir les risques d'une rupture. » *Lettre du baron Lacoste aux Députés de Marseille*, le 27 juin 1792. (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 117 de l'Inventaire.)

leurs pertes en cette occasion, leur amitié pour la France devait rester inaltérable.

Nous nous sommes rendu à leur avis unanime, et nous avons sur-le-champ fait remettre à votre Consul la dite collection de nos traités, en vous répétant l'affaire telle qu'elle est. Aussitôt que vous aurez reçu la présente, nous nous flattons que, sans délai, vous nous ferez connaître vos véritables intentions, afin que nous puissions régler nous-même nos mesures ultérieures. Mais si, comme nous l'espérons, vous vous décidez pour la conservation de la paix, nous vous exhortons sérieusement à faire en-sorte que rien de semblable n'ait lieu à l'avenir, et que notre ancienne et sincère amitié ne soit plus troublée par des actes violents et qui ne se sont que trop souvent reproduits [1]

Écrit à Alger la bien gardée, vers les derniers jours de la lune de Choual, l'an de l'hégire 1206.

Traduit par RUFFIN, Secrétaire-interprète du Roi, le 22 juillet 1792.

LE CITOYEN MONGE, MINISTRE DE LA MARINE [2],
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 28 septembre 1792.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai été nommé au Ministère de la Marine, où aboutissent tous les intérêts et les correspondances de l'Empire français avec les pays qui sont soumis à votre Gouvernement. Ce changement pouvant contribuer à resserrer de plus en plus les liens

1. « Il est indubitable, écrivait alors Vallière, que le Dey cherchera à nous avaniser d'une manière ou d'une autre, tant qu'on ne lui opposera pas un système répressif. Il n'y a que deux moyens d'exister à Alger, par l'argent ou par la force; encore le premier ne peut que retarder l'usage du second, incessamment inévitable. »

2. Gaspard Monge, membre de l'Académie des sciences, Ministre de la Marine sous la Convention nationale, du 12 août 1792 au 10 avril 1793. Il devint plus tard Président de l'Institut du Caire, Sénateur, comte de Péluse, et fut pourvu d'un majorat en Westphalie.

d'amitié et de bonne intelligence déjà établis, je vous l'apprends avec plaisir, en vous assurant du désir personnel que j'ai de pouvoir vous convaincre par mes services du prix que je mets à votre bienveillance, et de mon attention à vous donner en tout temps des marques de mon attachement.

Le peu de temps qu'il y a que je suis en place et la multitude d'affaires qui sont à ma charge ne me permettant pas de répondre, dans ce moment, à la grande lettre que vous écrivîtes dernièrement à mon prédécesseur [1], je me réserve de m'en acquitter dans la suite, et je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous donner en même temps avis de la liberté du reïs Ali, que je souhaite ardemment vous renvoyer au plus tôt, sachant que son retour vous sera agréable.

Je suis plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

MONGE.

LE CITOYEN MONGE, MINISTRE DE LA MARINE,
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 8 décembre 1792.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Je saisis avec joie l'occasion de faire une chose qui vous sera agréable, en vous renvoyant honorablement votre fidèle serviteur Ali-reïs, que le Gouvernement génois vient de rendre sur les pressantes réclamations de la République française. Nous vous renvoyons en même temps les deux chebeks déjà annoncés, abondamment pourvus de tout ce qui a paru leur être nécessaire [2].

1. Voy. p. 426.
2. Il était temps que le reïs et les deux chebeks arrivassent; le Dey avait déjà fait donner à Vallière l'ordre de quitter la Régence. Voy. *Décision du Conseil d'État ordonnant que les deux chebeks algériens coulés bas dans la rade de Caval-*

Ces actes de condescendance de la nation française vous prouveront combien elle met de prix à conserver la paix et la bonne amitié qui règnent depuis longtemps entre nos deux pays. Vous pouvez compter que les traités seront désormais religieusement observés par un peuple qui, après avoir conquis sa liberté, ne voit rien au-dessus que la gloire attachée à la fidélité de ses engagements. Mais, magnifique Seigneur, en acceptant ces témoignages d'amitié que nous vous offrons, vous sentirez qu'il est de votre gloire comme de votre justice de ne pas souffrir qu'on abuse de votre nom, en exerçant à l'égard des citoyens français que le commerce attire dans vos États ou à l'égard de nos vaisseaux des violences et des vexations que le droit des gens ne réprouve pas moins que les traités.

L'éclat de nos victoires sera sans doute parvenu jusqu'à vous, et vous aurez appris avec plaisir ce qu'il en coûte à l'Empereur, aux Rois de Prusse et de Sardaigne, pour avoir outragé la nation française par de perfides agressions Les circonstances exigent que notre Consul et le Commandant de notre escadre[2] aient avec vous des explications qui peuvent être réciproquement avantageuses. J'espère que vous vous y prêterez

laire, et relevés par les soins des officiers de marine, soient renvoyés avec la plus grande exactitude à Toulon pour y être réparés, pourvus de tous leurs besoins en munitions de guerre et ramenés à Alger, le 22 juillet 1792, — *Lettres du citoyen Vallière au citoyen Monge,* les 19 septembre et 24 novembre 1792, 17, 29 mars et 8 mai 1793, *et des citoyens Monge et Deforgues au citoyen Vallière,* les 17 septembre, 8 décembre 1792 et 19 août 1793.

1. Les victoires de Dumouriez à Valmy (20 septembre), à Jemmapes (6 novembre), la levée du siège de Lille et la retraite des Autrichiens (5 octobre), la prise de Mayence (21 octobre), d'Anvers (29 octobre), de Namur (2 décembre), enfin l'annexion de la Savoie.

2. Le capitaine Rondeau, chargé de conduire à Alger les deux chebeks et Alireïs, et d'exiger du Dey l'observation scrupuleuse des traités. Il avait aussi pour mission de notifier à Hassan le renversement de la royauté, et de lui déclarer, au nom de la Convention nationale, qu'il ne devait plus s'attendre à recevoir de tributs de la République française. La municipalité de Marseille, redoutant pour son commerce les effets d'une pareille déclaration, supplia le Conseil exécutif de différer une décision susceptible d'amener alors une rupture, et les instructions de Rondeau furent en effet modifiées dans ce sens. L'escadre de ce dernier arriva à Alger le 7 mai 1793; elle était composée de *La Melpomène, La Vestale* et *La Minerve.* Voy. *Extraits des registres des délibérations du Conseil exécutif provisoire,* le 8 janvier 1793, — *Lettre du citoyen Monge au citoyen Vallière,* le 17 janvier 1793. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

avec les égards qui sont dignes de vous et que l'on doit à la République française.

Je suis toujours,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère et parfait ami.

MONGE.

LE CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 3 mai 1793.

Très illustre et magnifique Seigneur,

Les changements survenus en France exigeant que le Consul qui réside auprès de vous soit muni d'un titre émané de notre Gouvernement actuel, nous nous empressons de confirmer par la présente le citoyen Vallière dans les fonctions qu'il remplit à notre satisfaction. Nous lui donnons à cet effet l'ordre de vous présenter cette lettre, qui servira à l'accréditer de nouveau auprès de votre personne en qualité de Consul général et Chargé des affaires de la République française. Vous pouvez ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, relativement au service et aux intérêts du commerce et de la navigation des Français dans vos États, et principalement lorsqu'il vous assurera de toute notre estime, de l'intention sincère où nous sommes de vous en donner des marques en toute occasion, et de vous prouver par là le désir que nous avons d'entretenir la bonne harmonie qui existe si heureusement entre les deux nations.

1. Le Conseil exécutif provisoire était composé des Ministres et présidé par chacun d'eux à tour de rôle et de semaine en semaine. (Loi du 15 août 1792 relative à ses attributions.)

Sur ce nous prions Dieu, très illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Écrit en notre palais national des Tuileries, le 3 mai 1793.

Par le Conseil exécutif :

Le Ministre des Affaires étrangères,

LEBRUN [1]

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,

AUX MINISTRES ET ADMINISTRATEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE [2].

Alger, le 20 mai 1793.

Ceci est la lettre amicale adressée aux Ministres et aux autres Chefs du Gouvernement français par Son Excellence Hassan Pacha, — Que Dieu comble ses désirs! — Vice-Roi et Gouverneur actuel du Royaume d'Alger.

(Sceau)
HASSAN,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Princes des Princes de la nation de Jésus, Grands des Grands du peuple du Messie, nos très honorables et très sincères amis les Ministres et Administrateurs de la République française, après nous être convenablement informé de la santé de chacun de vous en particulier, nous vous exposons avec sincérité ce qui suit :

Nous venons de recevoir la lettre amicale que vous nous avez adressée [3], lettre dont les paroles sincères ont pour but de nous annoncer en même temps les changements survenus par la volonté du Très-Haut dans l'organisation du Gouvernement français, les dispositions d'après lesquelles vous avez été chargés

1. Pierre-Hélène-Marie Lebrun-Tondu, Ministre des Affaires étrangères du 10 août 1792 au 21 juin 1793. Il avait été auparavant précepteur à Liège, puis imprimeur et publiciste.

2. Voy. la note 1, p. 435.

3. Voy. p. 435.

de l'administration, et de nous faire connaître qu'en vertu de ces mêmes dispositions le très sincère et très véridique Vallière, votre Consul actuel auprès de nous, a été confirmé et maintenu dans le poste qu'il occupe, les lettres et titres de créance d'usage lui ayant été envoyés par la République française.

La recommandation que vous nous adressez en faveur du dit Vallière, afin que nous lui accordions à l'avenir notre entière confiance dans l'exercice de ses fonctions et dans la gestion des affaires avantageuses aux deux nations, a été parfaitement comprise. Aussi, prenant en considération le sujet de votre lettre dont nous approuvons le contenu, nous consentons très volontiers à ce que le susdit Vallière soit continué dans l'exercice de ses anciennes fonctions. Confirmant de plus, d'après nos anciennes promesses, l'état actuel des stipulations et conventions arrêtées entre nous, nous promettons qu'elles seront religieusement observées et nous veillerons à ce qu'on n'en néglige point l'exécution.

A l'avenir, et tant que par l'ordre des membres de votre Gouvernement il ne sera rien fait de contraire à nos traités et promesses, notre amitié n'éprouvera pas la plus légère atteinte. Puisse-t-elle au reste durer toujours, au nom du Maître des créatures!

Daté des derniers jours de mai de l'année de Jésus 1793, correspondant à l'année arabe 1207, à Alger de Barbarie la bien gardée.

En marge est écrit :

Quelle que soit la teneur des conventions et stipulations contenues dans les articles des traités passés entre les mains de votre Consul ici, voulant que ces mêmes traités soient exécutés comme par le passé, nous les avons renouvelés, et ce renouvellement a été inscrit et consigné par nous sur nos dits traités qui sont entre les mains de votre Consul [1] C'est afin de vous faire connaître cette disposition que la présente lettre vous a été écrite.

Traduit par Bianchi, Secrétaire-interprète du Roi, le 7 mars 1827.

1. Cette ratification de nos traités, le 20 mai 1793, contenait en même temps la reconnaissance du Gouvernement de la République française. Elle a été publiée dans le *Recueil de traités* de M. Tétot, n° 1490.

LE CITOYEN DEFORGUES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1], A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER.

Paris, le 18 germinal an II (28 mars 1794).

Très illustre et magnifique Seigneur,

Les représentants de la nation française ayant résolu de changer le pavillon français, j'ai été chargé par le Gouvernement de la République de te faire part de ce changement, afin de prévenir toute méprise entre les navires de la Régence d'Alger et ceux de la nation française qui paraîtront bientôt sous ce nouveau pavillon [2].

L'agent de la République auprès de toi [3] te communiquera la loi qui a été rendue à ce sujet [4], avec les motifs qui l'ont déterminée, et te remettra en même temps une planche coloriée qui t'indiquera avec précision la forme du nouveau pavillon et la nouvelle disposition de ses couleurs. D'après les relations d'in-

1. Les Consulats avaient été rattachés au Ministère des Affaires étrangères par un décret de la Convention du 14 février 1792. François-Louis-Michel Chemin Deforgues, mis à la tête de ce Département à la mort de Lebrun, occupa son poste du 21 juin 1793 au 2 avril 1794, et se trouva par suite appelé à correspondre avec le Dey. Il avait été auparavant Chef de bureau de la Commune, membre du Comité des massacres de septembre, Secrétaire général du Comité de salut public et adjoint au Ministre de la guerre. — La veille de son arrestation, le 12 germinal an II (1er avril), un décret de la Convention supprima le Conseil exécutif provisoire et le remplaça par 12 commissions. Deforgues fut donc pendant un jour le premier Commissaire des relations extérieures; il eut pour successeurs dans ces fonctions Goujon, puis Hermann, Buchot, Miot et Colchen, jusqu'à la Constitution de l'an III.

2. Voy. *Lettre du citoyen Deforgues au citoyen Vallière,* le 16 nivôse an II. Le pavillon décrété par l'Assemblée nationale ressemble à la constitution qu'elle nous avait donnée; les couleurs nationales étaient reléguées dans un coin du pavillon comme si on les y avait ajoutées à regret. La couleur de la royauté y prédominait, comme ses prérogatives prédominaient dans la Constitution. Aujourd'hui les couleurs du peuple doivent couvrir toute la surface du pavillon, comme sa souveraineté couvre toute la surface de la République, et rien ne doit retracer d'anciennes idées lorsqu'elles ont disparu de l'esprit de tous les Français. »

3. Vallière.

4. Décret de la Convention nationale du 27 pluviôse an II. « Le pavillon national sera formé des trois couleurs nationales disposées en trois bandes égales, posées verticalement, de manière que le bleu soit attaché à la gaule, le blanc au milieu, et le rouge flottant dans les airs » (art. 2).

térêt et d'amitié qui subsistent heureusement entre la République française et la Régence d'Alger, j'espère que tu voudras bien prescrire aux Commandants de tes ports et de tes navires de respecter en tous lieux notre nouveau pavillon, et de ne porter aucun préjudice aux bâtiments français qui paraîtront dans peu sous ce nouveau signe de notre régénération politique. Tu peux compter de notre part sur la plus parfaite réciprocité. Cette innovation, devenue nécessaire, ne peut faire aucun changement dans les traités qui unissent si heureusement les deux États et dont, pour leur prospérité commune, je désire l'éternelle durée.

DEFORGUES.

LE CITOYEN BUCHOT, COMMISSAIRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES [1]
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DE LA NATION FRANÇAISE.

Paris, le 11 fructidor an II (28 août 1794).

Très illustre et magnifique Seigneur,

Le Consul Vallière, que la République française entretient auprès de toi, nous a rendu compte en différentes occasions des dispositions amicales que tu as montrées envers la nation française. C'est ainsi que nous avons appris les facilités que tu as accordées à nos bâtiments pour l'extraction des blés de ton pays, et le prêt que tu nous as avancé pour cet objet [2]. Nous

1. Philibert Buchot, ancien maître d'école, puis avocat, juge au tribunal de Lons-le-Saunier, procureur général syndic du département du Jura, substitut de l'agent national Payan, Commissaire des relations extérieures du 20 germinal an II au 30 brumaire an III. Après sa destitution, il devint commis de l'octroi et enfin recenseur des ports.

2. Un décret de l'Assemblée nationale, du 9 mars 1792, avait mis dix millions à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour être employés en achats de grains, nécessaires à un grand nombre de nos départements. Le Conseil exécutif du Directoire et le Comité d'approvisionnements de Marseille avaient donné l'ordre à Vallière de négocier avec les Algériens « la plus grande traite possible de denrées », et Hassan lui avait prêté, de la meilleure grâce du monde, 50 000 p. (250 000 f.) pour solder ses premiers achats à Bône et à Constantine. « Ce prêt, écrivit le

avons été également informé des ordres que tu as donnés pour faire respecter par tes marins le nouveau pavillon national[1]. Le Gouvernement de la République en a ressenti une grande satisfaction, et il se propose de t'en témoigner sa reconnaissance par une amitié inaltérable et par tous les services que tu le mettras dans le cas et que les circonstances lui permettront de te rendre. Pour t'en donner une preuve, les Représentants du peuple composant le Comité de salut public n'ont pas plus tôt été informés que tu désirais qu'il y eût à l'avenir des paquebots établis entre la France et Alger, qu'ils se sont empressés de prendre un arrêté conforme à ta demande [2], et dans peu de temps cet établissement sera formé pour l'utilité réciproque des deux pays.

Mais pour tirer un avantage réel de cet établissement, que nous avons un intérêt commun à voir réussir, il est nécessaire de prendre tous les moyens pour le garantir contre la malveillance des ennemis de la République. Nous comptons à cet égard sur tes bons offices, et nous ne doutons pas que tu ne t'empresses de faciliter, par tous les moyens qui sont en ton pouvoir, l'exécution d'un projet dont tu as conçu la première idée.

Ce qui nous fait le plus de plaisir dans la proposition que tu nous as faite, c'est de voir que le motif principal qui t'y a engagé est aussi honorable pour nous que pour toi, et qu'en t'adressant à notre Consul pour savoir la vérité touchant la grande et glorieuse guerre que nous faisons à l'Europe, tu nous as rendu la justice que nous méritons. Ce n'est sûrement pas par le canal de nos lâches et cruels ennemis que la vérité pourra te parvenir. Après nous avoir déclaré une guerre injuste, attaqué

Consul, les bonnes dispositions du Dey, le service essentiel qu'il travaille à nous rendre, l'intérêt qu'il prend à la République sont des titres sacrés à notre attachement et à notre reconnaissance que tu sauras faire apprécier, citoyen Ministre de la République. Le Consul d'Angleterre a prié ce Souverain de ne nous fournir aucun secours, mais le Dey lui a répondu en homme maître de son pays et fidèle à ses amis. » Voy. *Lettre du citoyen Vallière au citoyen Deforgues,* le 10 pluviôse an II.

1. Le Dey avait remis deux passeports au Consul, pour donner plus de sécurité à nos transports de grains, et Vallière avait cru ne pouvoir mieux les confier qu'à la Compagnie d'Afrique. Voy. *Lettre du citoyen Vallière au citoyen Deforgues,* thermidor an II.

2. Voy. *Lettre du citoyen Vallière au citoyen Buchot,* le 15 messidor an II.

notre indépendance, acheté nos villes par la trahison, fomenté des rebellions, violé le droit des gens, ils ne peuvent que mentir, puisqu'ils sont déjà déshonorés. La vérité sortira de la bouche de ceux qui, au milieu de tant d'ennemis, ont su résister à tous, les ont chassés du territoire de la République qu'ils avaient souillé et les ont poursuivis jusque dans le leur. Les Pyrénées et les Alpes, la Belgique et le Rhin attestent l'héroïsme et les triomphes des défenseurs de la liberté et la honte de leurs ennemis [1].

Il appartenait à des cœurs généreux comme le tien de s'intéresser en faveur de la cause qui a pour elle la raison, la justice et la gloire. Aussi sommes-nous flatté de ton amitié, jaloux de la conserver et de te donner des preuves de la nôtre. Nous désirons qu'elle soit éternelle.

BUCHOT.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE
COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DE LA NATION FRANÇAISE.

Paris, le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794).

Illustre et magnifique Seigneur,

Le citoyen Herculais, Chef de brigade au service de la République, chargé de différentes missions auprès des Régences musulmanes de l'Afrique, se rend auprès de ta personne pour te porter les assurances de notre amitié, et pour réclamer ton assistance et tes bons offices dans les différentes opérations que nous avons confiées à ses soins [2]. Nous te prions de l'accueillir

1. Aux Pyrénées, Dugommier avait enlevé le camp de Boulou (1er mai 1794); sur les Alpes Dumerbion avait conquis les crêtes à la bataille de Staorgio (avril 1794); la Belgique était en notre pouvoir après la victoire de Fleurus (25 juin 1794); enfin, dans une de ses plus belles campagnes, Hoche avait refoulé les Prussiens au delà du Rhin pendant l'hiver de 1793.

2. Louis-Alexandre d'Allois d'Herculais était un officier de fortune, une sorte

favorablement comme Envoyé de la République française, et d'écouter les propositions qu'il sera dans le cas de te faire de notre part. Le Commissaire de nos relations extérieures a déjà saisi une occasion pour t'exprimer les sentiments de plaisir et d'amitié que ta conduite bienveillante a inspirés au Gouvernement de la République [1] La fidélité avec laquelle tu as observé

d'aventurier dont la mission à Alger mérite ici quelques détails. Il avait accompagné le comte d'Expilly en 1784, dans sa négociation de paix entre la Régence et l'Espagne, puis il avait passé au service de la Compagnie hollandaise à Batavia. Il était Chef de brigade lorsque le Comité de salut public l'envoya sur les côtes d'Afrique avec un traitement de 20 000 f. pour y inspecter nos Consulats, demander la neutralité des Puissances barbaresques pendant la guerre de la coalition, assurer la liberté de nos approvisionnements, racheter nos esclaves, et surtout juger l'innocence ou la culpabilité de notre Consul Vallière, désigné comme suspect en qualité de parent d'émigré. En effet son beau-frère Meifrund, ancien Chancelier du Consulat d'Alger de 1768 à 1777, avait conservé des fonctions municipales à Toulon pendant l'occupation anglaise et s'était réfugié à Carthagène. Le Dey, fort lié avec lui, l'avait envoyé chercher, l'avait installé à Alger, et persécutait sans cesse notre Consul pour qu'il obtînt la grâce du condamné, disant « qu'il n'attendait pas d'autre récompense de ses services ». Vallière avait exposé avec la plus grande impartialité la cause si délicate qu'il était chargé de défendre, il avait blâmé la conduite de Meïfrund, et témoigné sa tristesse « de se voir ainsi compromis et soupçonné injustement ».

Le Comité de salut public avait d'abord envoyé, pour procéder à une enquête, le citoyen Ducher, dont le rapport avait été favorable au Consul. Herculais arriva à Alger peu de temps après, avec des présents évalués à 180 000 l. Il demanda aussitôt la destitution de Vallière, fit mettre ses biens sous séquestre, et renvoya de la façon la plus injuste, sans attendre des instructions, le Chancelier Astoin-Sielve. Menacé par le Dey d'être expulsé de la Régence, il se vit obligé de transiger avec Meifrund, comme on le verra plus loin.

Herculais quitta Alger le 29 frimaire an V, pour achever sa mission à Tunis et à Tripoli. Mais le Comité de salut public s'aperçut bientôt qu'il n'avait pas « les connaissances, la capacité, l'habitude des affaires, l'esprit conciliant et la prudence qui auraient pu rendre sa présence en Barbarie utile à la République », et son Agent extraordinaire fut brusquement révoqué par arrêté du 20 nivôse an V. Voy. *Mémoire pour servir d'Instruction aux citoyens Ducher et Lallemand, Agents extraordinaires allant à Alger et à Tunis,* le 21 ventôse an II, — *Instruction générale concernant la mission du citoyen Herculais à Alger*, le 24 vendémiaire an III, — *Rapport sur l'émigré Meifrund*, le 1er floréal an III, — *Mémoire justificatif de Pierre-Joseph Meifrund, fugitif de Toulon en décembre 1793 et réfugié à Carthagène,* le 24 messidor an III, — *Lettre du citoyen Herculais au citoyen de Lacroix,* le 24 germinal an IV, rendant compte de sa mission, — *Lettre du citoyen Vallière au citoyen Deforgues,* le 24 pluviôse an II, — *Lettres du Comité de salut public aux citoyens Herculais et Vallière,* le 7 floréal an III, — *Rapport au Directoire exécutif sur le citoyen Herculais et détail des motifs qui ont déterminé à proposer son rappel,* le 2 nivôse an V, — *Tableau de l'emploi des présents mis à la disposition du citoyen Herculais* — *Examen de la comptabilité du citoyen Herculais pendant sa mission.* (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

1. Voy. p. 439.

les traités qui nous unissent, l'intérêt que tu portes à nos victoires et à nos glorieuses destinées, les facilités qu'en différentes occasions tu as accordées à notre armée ne nous laissent que le désir de voir se consolider de plus en plus les relations amicales qui subsistent entre nous. Nous espérons de notre côté que tu seras satisfait des témoignages de bienveillance que le citoyen Herculais est chargé de te porter, et que sa mission même servira à resserrer davantage les liens qui nous unissent. Le séjour qu'il a fait autrefois sur les côtes d'Afrique lui a donné le moyen de connaître les intérêts réciproques de nos deux nations, et l'a mis à portée de se pénétrer d'une haute estime pour ta personne. Il jouit d'ailleurs de notre confiance entière, et c'est sous tous ces rapports qu'il nous paraît également digne de la tienne.

Puisse notre amitié être réelle!

TREILHARD,
RICHARD,
MERLIN,
DELMAS.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
AU CITOYEN BUCHOT, COMMISSAIRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Alger, le 16 octobre 1794.

(Sceau)
HASSAN,
Dey et Gouverneur d'Alger d'Afrique.

La lettre qui suit est une dépêche amicale adressée au Vizir de la République du peuple français par Son Excellence le très fortuné Hassan Pacha, Gouverneur des pays d'Alger en Afrique, le glorieux Conseiller et le très honorable Administrateur qui modère par son génie bienfaisant les affaires de la Régence, et termine avec la plus grande prévoyance les négociations générales, — Que Dieu bénisse ses intentions! — lequel n'est cependant que la poussière des pieds du coursier victorieux de Sa Hautesse le Sultan, fils de Sultan, Sélim, fils du Sultan Mus-

tapha, le possesseur des Empires, le conquérant de l'Arabie et de la Perse, le Souverain arbitre de la vie de ses sujets, le Maître des deux continents, l'Empereur des deux mers, l'élite des rejetons de la famille ottomane, le destructeur de l'oppression et de la tyrannie. — Que Dieu perpétue son règne et sa félicité jusqu'à la consommation des siècles! —

Très estimable, fidèle et sincère ami, glorieux Vizir, après nous être informé de votre santé, nous vous faisons savoir que votre lettre, datée du 11 fructidor [1], nous est parvenue il y a dix jours, et nous a été lue d'un bout à l'autre par votre Consul Vallière, qui réside auprès de nous.

Cet officier vous avait écrit qu'il n'avait qu'à se louer de nos procédés à son égard et de notre conduite envers la nation française, et vous nous en témoignez votre satisfaction. Il s'en faut cependant de beaucoup que nous vous ayons rendu autant de services que nous l'eussions désiré. Notre espoir est qu'il se présentera par la suite plus d'occasions de vous obliger. Notre amitié est si ancienne et si bien cimentée qu'il ne surviendra jamais aucun acte qui puisse l'altérer. Nous ne nous refuserons à aucune des demandes de la République, si elle en a quelqu'une à former auprès de notre Régence et si l'objet désiré est en notre pouvoir. Des vivres et de bons chevaux : voilà nos principales productions. C'est au besoin qu'un véritable ami doit se faire connaître. Voilà nos principes. Nous sommes disposé à vous donner des grains, des comestibles de toute espèce, en un mot tout ce que vous nous demanderez, parce que nous sentons que dans la guerre générale que vous avez à soutenir contre tant de Puissances de l'Europe, il est impossible que vous n'éprouviez de la difficulté à vous procurer des subsistances et d'autres objets de première nécessité. C'est dans de semblables circonstances que nous devons déployer toute la magnanimité de notre caractère et l'étendue de nos sentiments. Nous pouvons vous donner ici une preuve incontestable de la solidité de ces sentiments. Les agents des Puissances belligérantes qui résident auprès de nous, se couvrant du voile de l'amitié, ne

1. Voy. p. 439.

cessent de nous presser et de nous solliciter de profiter de vos embarras présents pour rompre les traités sacrés qui nous unissent à la nation française et pour lui déclarer la guerre [1], mais nous, vos fidèles et anciens amis et voisins, bien loin d'écouter ces perfides insinuations, nous écartons de notre présence quiconque ose les proférer parce que, encore une fois, c'est précisément dans les circonstances épineuses où vous vous trouvez que nous devons respecter et observer plus scrupuleusement que jamais, à votre égard, les devoirs qui nous sont imposés par le bon voisinage et par notre ancienne amitié. Nous avons appris vos victoires sur tous vos ennemis [2] Dieu nous est témoin de la joie que nous en avons ressentie! Daigne le Ciel nous faire, vous et nous, toujours triompher de tous ceux qui veulent troubler notre repos!

Vous avez marqué à votre Consul que si notre Régence avait quelque chose à demander à la République française, nous n'avions qu'à prononcer. Grâce au Très-Haut, nous n'avons aucun désir à former pour nous dans cet instant, et nous serons très empressé à profiter de vos offres, lorsque l'occasion s'en présentera. Mais, en attendant, nous vous ferons une demande qui nous est personnellement relative, que vous jugerez sans doute peu considérable, et à laquelle néanmoins nous attachons le plus haut prix. Elle vous avait été déjà présentée en notre nom par l'organe de votre Consul, et nous vous la réitérons directement et avec insistance. Le négociant Meifrund, qui a longtemps résidé à Alger et qui a rendu une infinité de services à la Régence, est notre ami particulier [3] Ce fut pour toutes ces considérations que nous nous déterminâmes à vous prier, par l'entremise du sieur Vallière, de faire obtenir au dit Meifrund et à toute

1. Le Consul d'Angleterre avait reçu l'ordre de négocier, à quelque prix que ce fût, la paix de la Régence avec le Portugal, afin de rouvrir le détroit aux corsaires qui eussent contrarié la navigation des Américains, et les eussent ainsi empêchés de continuer à porter leurs grains dans nos ports. Vallière rendit cette manœuvre inutile en faisant conclure un traité entre la Régence et les États-Unis. Voy. *Note de ce qu'il en coûte aux États-Unis d'Amérique pour obtenir la paix avec la Régence d'Alger*, soit 897 132 p. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Voy. les notes 1, p. 434 et 441.

3. Voy. la note 2, p. 441.

sa famille, qui se trouvent ici, le pardon de leurs fautes, la permission de rentrer dans leur patrie et la faculté de reprendre possession de toutes leurs propriétés, pour qu'ils pussent être remis en jouissance de tout ce qui leur appartenait et de tous leurs droits. Nous insistons encore aujourd'hui auprès de vous en faveur de Meifrund; il n'est pas de la classe des traîtres; nous en sommes sûr. Il n'y a point d'homme qui n'ait ses défauts. Nous demandons en grâce que ceux de Meifrund soient oubliés. Il mérite d'ailleurs votre estime et votre protection; c'est ce que nous vous garantissons par notre témoignage. Nous prenons nous-même soin de son existence depuis qu'il est ici. Nous avons déjà pourvu aux frais de son retour, et nous n'attendons qu'une réponse de votre part qui nous instruise de l'accueil propice ou défavorable qui sera fait à notre demande. Son sort dépend de vous[1]

De la place bien gardée d'Alger en Afrique, le 21 de la lune de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1209.

Traduit par Ruffin, Secrétaire-interprète de la Commission des relations extérieures, le 26 brumaire an III.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE
COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DE LA NATION FRANÇAISE.

Paris, frimaire an III (décembre 1794).

Illustre et magnifique Seigneur,

La lettre que tu as adressée en date du 21 de la lune de Rebi-el-ewel, l'an de l'hégire 1209, au Commissaire des relations

1. Sidi Hassan attachait à l'amnistie de Meifrund une telle importance qu'il avait renvoyé au Consulat de France les cadeaux que Vallière lui avait présentés. « J'ai apporté au Dey le magnifique et rare solitaire et la superbe paire de pistolets que vous m'enjoignez de lui donner. Son premier mot a été : Tous les présents du monde me touchent peu, si tu ne viens pas m'annoncer la grâce de Meifrund. Voy. *Lettres du citoyen Vallière au Comité de salut public,* les 12 vendémiaire, 11 prairial, 27 messidor et 21 thermidor an III. — Le Dey refusa

extérieures de la République [1] a été mise sous nos yeux. L'expression qu'elle contient de ton amitié pour la nation française te donne de nouveaux droits à son estime et à son affection. Ces sentiments réciproques serviront seuls de base aux transactions politiques et commerciales que le voisinage de nos pays et la nature de leurs productions doivent faire naître et rendre chaque jour plus intéressantes. Aussi la Convention nationale de France, en acceptant les offres que tu lui fais de fournir à la République des comestibles et des chevaux, donnera des ordres à ses agents afin que, dans cette négociation, il soit pris des mesures propres à concilier les intérêts respectifs des deux pays.

Nous avons vu avec satisfaction, mais sans étonnement, que la sagacité qui te distingue t'a fait facilement apercevoir les pièges des ennemis de la France et le but de leurs perfides insinuations. La victoire qui suit partout nos armées [2] ne laisse aux vaincus que les ressources du mensonge, dernier moyen qu'emploient les lâches. Le moment n'est pas éloigné où l'augmentation des forces navales de la République lui procurera des triomphes aussi éclatants sur les mers que ceux qu'elle doit à la valeur de ses armées de terre, mais, quels que soient ses succès, elle se rappellera toujours avec sensibilité les services qu'elle aura reçus, dans des temps orageux, de ses amis et de ses alliés.

Quant au négociant Meifrund, à qui tu nous demandes d'accorder la faculté de rentrer sur le territoire de la République [3], le sincère désir que nous avons de t'obliger nous fera rechercher tous les moyens de concilier ce sentiment avec le respect que nous devons à nos lois.

CAMBACÉRÈS,
DELMAS,
PRIEUR,
MERLIN.

également un parasol à l'orientale que lui avait destiné l'Agence d'Afrique, substituée le 19 pluviôse an II à la Compagnie d'Afrique, et le Comité de salut public rendit un arrêté spécial, le 16 thermidor an III, affectant une destination différente au parasol en question.

1. Voy. p. 443.
2. Voy. la note 1, p. 441.
3. Voy. p. 445.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
AUX MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE.

Alger, mars 1795.

(Sceau)
HASSAN,
Dey et Gouverneur d'Alger d'Afrique.

Nos grands, respectables et fidèles amis, membres du Comité de salut public, Chefs du Gouvernement de la République française, nous vous faisons amicalement savoir que nous avons eu l'honneur de recevoir, par l'intermédiaire de votre Consul résidant en cette Ville, la lettre que vous nous avez adressée en date de frimaire [1], et nous en avons compris toute la signification. Vos bonnes paroles nous ont fait également comprendre que le lien d'amitié qui nous unit de part et d'autre est sans aucun doute solide et sincère. Nous faisons des vœux pour que cet accord et cette affection mutuels se maintiennent et durent toujours. Vingt jours avant la date de la présente lettre, il est arrivé vers nous, venant de l'Espagne, un certain nombre de frégates qui, après avoir séjourné dans notre port de cinq à six jours, au moment de lever l'ancre, assaillirent un navire français qui venait d'arriver au port. s'en emparèrent, et, après avoir fait main basse sur tout ce qui se trouvait dans le navire, y placèrent des matelots de leur bord. Nous qui voyions de loin ce qui se passait, après avoir examiné attentivement cet état de choses, avons envoyé des parlementaires au Commandant des frégates espagnoles, pour lui dire de quel droit il s'emparait du navire français dans notre port et sous la portée du canon. Ignorait-il par hasard que cet acte était tout à fait contraire aux lois sur la navigation, et qu'en outre il était de nature à détruire l'amitié qui existe entre nous! Il est, en effet, absolument contraire aux

1. Voy. p. 446.

règlements maritimes de capturer les navires placés sous la sauvegarde des canons. Mais le Commandant n'écouta pas nos remontrances. Alors nous avons fait détacher immédiatement 12 canonnières de notre port, et expédier auprès des Espagnols le Commandant de notre port après le coucher du soleil. Celui-ci a repris par force votre navire, et, ayant évacué les matelots espagnols, y a replacé vos gens; le navire entra sain et sauf, et fut remis à votre Consul en cette Ville sans aucune avarie et avec tout son équipage [1].

Cette conduite nous était dictée et tracée par la considération de l'ancienne et solide amitié qui existe entre nous, et cette circonstance nous a offert l'occasion de vous en donner un témoignage. Nous espérons que vous agirez de même à notre égard, dans des circonstances analogues, lorsque nos vaisseaux se trouveront dans vos parages. C'est par ces sortes de services mutuels qu'on prouve la réalité de la véritable amitié.

Vous nous avez écrit au sujet du nommé Meifrund, négociant qui réside ici [2]; nous espérons que, conformément à nos demandes précédentes, vous donnerez à cette affaire tout votre appui et votre protection. Nous vous réitérons cette demande, par égard pour notre ancienne et solide amitié, et nous comptons que vous ne la refuserez pas dans les affaires de cette nature. Il n'y a pas de doute que cette affaire a eu un bon commencement, et nous espérons qu'elle aura une bonne fin. Nous serons heureux d'apprendre que notre demande a été favorablement accueillie par vous.

Écrit à Alger, vers la fin du mois de Chaban, l'an de l'hégire 1209, c'est-à-dire en mars 1795.

Traduit par Saghirian, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

1. La correspondance consulaire ne parle pas de cet incident.
2. Voy. la note 2. p. 441.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE
COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DE LA NATION FRANÇAISE.

Paris, le 7 floréal an III (26 avril 1795).

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons reçu la lettre que tu nous as écrite dans les derniers jours du mois de Chaban[1]. Nous avons appris avec une grande satisfaction les faits qui se sont passés, lors de l'enlèvement d'un de nos bâtiments qu'une frégate espagnole avait osé se permettre d'attaquer à la vue de la ville d'Alger la bien gardée. Nous avons reconnu, dans la conduite que tu as tenue dans cette occasion, le Prince ferme et courageux qui sait faire respecter l'indépendance de son territoire et l'ami juste qui, en remplissant fidèlement les traités, acquiert tous les jours de nouveaux droits à la confiance de ses alliés. La République française ne perdra point le souvenir de toutes les preuves d'attachement que tu lui as données, et elle te garantit la réciprocité la plus parfaite.

Tu nous as réitéré, très excellent et illustre Seigneur, la demande que tu nous avais déjà faite en faveur de l'émigré Meifrund. Nos cœurs qui savent apprécier tous les sentiments généreux l'auraient déjà accueillie, et nous serions allés au-devant de tes désirs s'il nous était permis d'enfreindre les lois de la République, auxquelles nous avons juré respect et obéissance. Nous ne te dissimulons pas que l'émigré Meifrund paraissant bien coupable aux yeux de ces lois, il est nécessaire qu'il se justifie non seulement de l'émigration, mais des autres crimes qui lui sont imputés, pour nous mettre dans la possibilité de nous rendre à ton intercession. C'est pourquoi nous avons ordonné au citoyen Herculais, dont nous t'avons annoncé l'arrivée, d'examiner son affaire[2]. En attendant, la demande que tu

1. Voy. p. 448.
2. Voy. la note 2, p. 441.

nous as faite restera toujours présente à nos esprits, et nous nous empresserons d'y satisfaire aussitôt que les lois et les intérêts de la République pourront nous le permettre[1] Nous avons chargé notre Consul Vallière, qui est lui-même beau-frère de l'homme auquel tu as accordé ton amitié, de te faire connaître les raisons extrêmement importantes qui nous empêchent de céder à l'instant même au désir que nous avons de t'obliger.

Il est bien satisfaisant pour nous de penser qu'avec les sentiments que tu nous as montrés et avec ceux que nous te vouons en retour, rien ne sera capable de troubler l'heureuse harmonie qui subsiste entre la Régence d'Alger et la République française.

Donné au Palais national des Tuileries, le 7 floréal de l'an III de la République une et indivisible.

CAMBACÉRÈS,
DELMAS,
MERLIN,
TREILHARD.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
AUX MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE.

Alger, le 12 juillet 1795.

Citoyens,

J'ai écrit d'autres lettres aux Représentants du peuple en mission à Marseille par lesquelles je leur ai recommandé Jacob Cohen Bacri, négociant chargé de mes commissions[2] La pré-

1. Après de nombreuses discussions, Herculais dut accorder au protégé du Dey une indemnité de 100 000 livres en échange de ses biens confisqués, moyennant quoi l'émigré Meifrund s'engagea à se retirer en Espagne avec sa famille, et déclara n'avoir plus rien à réclamer ». Voy. *Lettre du citoyen de Lacroix au citoyen Herculais*, le 15 prairial an IV.

2. Michel Cohen Bacri, Juif de Livourne, avait fondé à Alger une maison de commerce qui avait pris en peu d'années une extension considérable, et n'avait pas tardé à s'insinuer dans les bonnes grâces de tous les principaux officiers de la Régence. Lorsque son fils Jacob vint s'établir à Marseille, le Gouvernement français devait à ces négociants pour plus de deux millions de grains fournis aux municipalités, à la Marine ou aux munitionnaires de nos armées par l'intermédiaire de l'Agence d'Afrique. Ils avaient associé à leurs affaires un autre Juif, nommé Nephtali Busnach, et ils entretenaient à Paris un de leurs employés,

sente servira pour vous le recommander particulièrement, étant une personne à laquelle je suis fort attaché. Je ne doute point qu'il ne soit assisté et protégé dans toutes les occasions, et que vous ne regardiez d'un œil d'amour et de partialité non seulement Jacob Cohen Bacri, mais encore toute personne qu'il pourrait envoyer dans quelque endroit de la République que ce soit, pour faire mes commissions et les siennes, vous priant de l'assister dans tous les cas où il pourra en avoir besoin, et vous assurant que les marques d'attention et d'amour que vous lui donnerez resserreront toujours davantage les bases fondamentales de notre amitié.

Jacob Cohen Bacri, dans une lettre qu'il m'a écrite, se loue beaucoup de la bonne amitié et de la bienveillance que lui témoignent les habitants de Marseille. En conséquence, je vous prie d'écrire à Marseille de vouloir bien continuer de l'attachement et des attentions à mon sujet, me réservant de vous en témoigner ma reconnaissance dans toutes les occasions.

En attendant je vous souhaite toute sorte de prospérités dans toutes vos entreprises en me déclarant

Votre bon ami,

(Sceau) HASSAN,

Dey d'Alger.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, frimaire an IV (décembre 1795).

Illustre et magnifique Seigneur,

Le bien du service de la République française dans vos États exigeant le rappel du citoyen Vallière [1], nous nous sommes

Simon Abucaya, en qualité « d'Agent général chargé des affaires du Dey d'Alger ». Sidi Hamdan, dans son *Aperçu historique et statistique sur la Régence d'Alger*, pourra donner une idée de la rapidité avec laquelle les Bacri faisaient leur fortune. (Paris, 1833, p. 142.)

1. Herculais, dont le patriotisme turbulent voyait partout des suspects, avait

déterminés à faire passer à Alger pour le remplacer le citoyen Jeanbon Saint-André [1], dont la probité, le zèle et les talents nous sont parfaitement connus. Nous lui avons donné à cet effet des instructions, avec l'ordre de vous assurer de notre sincère amitié et de notre haute estime. Nous le chargeons en même temps de vous présenter cette lettre, pour l'accréditer auprès de votre personne en qualité de Consul général et Chargé des affaires de la République française. Vous pouvez, en conséquence, ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, relativement au service et aux intérêts de la nation française dans votre pays. Nous vous le recommandons particulièrement. Sur ce nous faisons des vœux, illustre et magnifique Seigneur, pour votre parfaite prospérité et celle des États que vous gouvernez.

Fait au Palais du Directoire exécutif, dans le mois de frimaire an IV de la République une et indivisible.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

DE LACROIX [2].

demandé et obtenu non seulement la révocation de Vallière, mais encore celle de Devoize, notre agent à Tunis, et celle de son secrétaire, nommé Gayet, qu'il avait emmené avec lui dans sa mission en Barbarie. Notre ancien Consul à Alger s'embarqua pour l'Espagne, en mai 1796, et se justifia pleinement aux yeux du Directoire, qui leva le séquestre mis sur sa fortune le 20 nivôse an V. Voy. *État des services du citoyen Vallière, — Rapport au Directoire exécutif sur l'ex-Consul Vallière,* le 4 ventôse an V, — *Réponse justificative du citoyen Vallière aux motifs qui ont déterminé son rappel,* le 3 floréal an IV.

1. Jeanbon Saint-André, et non pas Jean Bon Saint-André, comme on l'a toujours appelé, fut d'abord ministre protestant à Montauban, puis Député du Lot à la Convention nationale, membre du Comité de salut public, envoyé en mission aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin, ensuite à Brest et à Toulon. Arrêté et incarcéré le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), il fut rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). Il arriva à Alger le 3 juin 1796, accompagné de son neveu Bellue, officier de marine, qui devint Chancelier à la place d'Astoin-Sielve, et du citoyen Joseph Labrouche, son secrétaire particulier. Il avait reçu l'ordre de présenter au Dey ce qui restait des cadeaux emportés de France par Herculais, et au sujet desquels ce dernier n'avait pas cru devoir envoyer des comptes en règle. Voy. *Mémoire pour servir d'Instruction au citoyen Jeanbon Saint-André, Consul général de la République française à Alger, — Lettre du citoyen Jeanbon Saint-André au citoyen de Lacroix,* le 22 prairial an IV, rendant compte de son arrivée et de son installation dans son nouveau poste.

2. Un des premiers actes du Directoire, en succédant à la Convention, fut de supprimer les Commissions et de rétablir les Ministères. Celui des relations

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, frimaire an IV (décembre 1795).

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris avec peine que vous aviez suspendu l'exportation qui favorisait nos approvisionnements[1]. L'ancienne amitié qui nous unit à vous nous est trop précieuse pour négliger de rechercher la cause qui l'avait altérée; nous l'avons trouvée dans la conduite du citoyen Vallière. Il a trahi notre confiance, il a abusé de la vôtre. Nous l'avons rappelé. Le citoyen Jeanbon Saint-André, qui résidera désormais auprès de vous, était ci-devant Représentant du peuple français à la Convention nationale[2]. C'est le même qui, dans sa mission à Toulon, protégea par le développement de nos forces maritimes le transport du numéraire qui servit au payement du blé que nous achetions en Barbarie. Son caractère personnel et les fonctions éminentes qu'il a remplies nous l'ont fait préférer entre tous. Il a reçu nos ordres relativement aux diverses réclamations que vous nous avez adressées. La justice le caractérise, et si le citoyen Vallière n'eût pas caché ceux que nous lui avions donnés et les motifs

extérieures fut confié, le 6 novembre 1795, à Charles-Constant de Lacroix, ancien Chef de bureau des Finances, puis Député de la Marne en 1792, membre du Comité de salut public et chargé de diverses missions administratives, notamment dans les Ardennes et dans la Meuse.

1. Un Juif, Samuel Moatty, avait acheté à Marseille des marchandises dont la sortie était prohibée par la loi du 12 pluviôse an III. Le Dey, qui s'était intéressé à cette affaire, avait exigé la restitution en nature et non pas le prix de la cargaison, vendue aux enchères publiques. Il s'était opposé, pour obtenir satisfaction, à la sortie des blés achetés par l'Agence d'Afrique. Voy. *Rapport au Ministre des relations extérieures sur la saisie faite par le bureau des douanes de la commune de Marseille de diverses marchandises embarquées pour Alger par Samuel Moatty, — Mémoire du citoyen Guys, Agent général des relations extérieures à Marseille, sur l'affaire du Juif Moatty.* (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Voy. la note 1, p. 453.

qui les déterminèrent, aucune discussion ne se serait élevée entre nous. Le citoyen Jeanbon Saint-André les terminera sans doute. Il réclamera de notre part et en notre faveur la libre exportation des grains [1]. Nous savons que la bonne intelligence entre les nations est le résultat du commerce continuel de bons offices, et vous recevrez de nous tous ceux qu'il ne nous sera pas impossible d'accorder. Désormais des rapports plus avantageux et des communications plus fréquentes doivent s'établir entre nous. La victoire qui fonde la République française et qui étend son domaine lui donne chaque jour de nouveaux droits à la considération de l'Europe. Le peuple français est juste; nul ne lui rendra vainement des services. Ceux qu'il a reçus de vous et qu'il en attend encore seront la mesure de sa reconnaissance.

Recevez de notre part l'assurance qu'il vous donne de ne laisser jamais troubler la bonne harmonie qu'il souhaite de voir se maintenir entre lui et vous.

Donné au Palais du Directoire, sous le sceau national, à Paris, en frimaire de l'an IV de la République française une et indivisible.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

De Lacroix.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DE LA NATION FRANÇAISE.

Paris, prairial an IV (juin 1796).

Illustre et magnifique Seigneur,

Le négociant Jacob Cohen Bacri, chargé de vos commissions à Marseille, nous a fait parvenir votre lettre en date du 12 juil-

1. Si la Régence se vantait de nous rendre des services avec ses fournitures de grains, il est bon de remarquer qu'elle vendait à l'Agence d'Afrique, au prix de 45 piastres, la charge de blé que les étrangers ne payaient que 38 piastres.

let 1795 [1]. Nous y avons vu avec plaisir l'expression sincère de votre amitié et de votre reconnaissance pour l'accueil que ce négociant a reçu depuis son arrivée en France. Soyez persuadé qu'il n'aura qu'à se louer également des bons procédés qu'on continuera d'avoir pour lui comme pour tous ceux que vous nous recommanderez, et que nous ne laisserons échapper aucune occasion de resserrer de plus en plus les liens de cette ancienne amitié, qui subsiste et subsistera toujours entre les deux nations.

Nous ne voulons point finir cette lettre sans vous dire combien nous avons été satisfaits nous-mêmes d'apprendre la réception favorable que vous avez faite au citoyen Herculais, Envoyé de la République auprès de vous [2]. Il nous a rendu un compte détaillé des marques d'intérêt et de bienveillance que vous lui avez témoignées, et nous ne doutons point qu'il ne continue à mériter votre confiance; nous vous invitons à la lui accorder. Il nous a en même temps fait connaître toute l'indignation que vous a causée l'outrage qu'ont commis les Anglais, en enlevant deux bâtiments de guerre français qui étaient mouillés dans la rade de La Goulette [3]; nous ne vous dissimulons pas que cette perfidie infâme rejaillit particulièrement sur le Bey de Tunis qui, malgré les avis qu'on lui a donnés, a laissé violer d'une manière aussi audacieuse l'asile assuré que nos bâtiments devaient trouver dans ses ports contre les entreprises de nos ennemis. Vous avez si bien senti cette vérité que vous vous êtes empressé de prendre toutes les mesures convenables pour contraindre le Bey à une réparation complète envers la République; nous vous en savons infiniment de gré, et nous sommes persuadés qu'au moyen de votre crédit et de votre influence vous parviendrez à obtenir cette réparation due à la nation française, et devenue

1. Voy. p. 451.
2. Voy. la note 2, p. 441.
3. Voy. *Lettres des citoyens Vallière et Herculais au citoyen de Lacroix*, les 11 et 24 germinal an IV. Notre Consul informait le Ministre de cette violation de territoire neutre que s'étaient permis les Anglais, en enlevant nos corvettes *La Sardine*, *La Némésis* et le brick *Le Postillon* dans la rade de La Goulette. Il était allé se plaindre au palais de la Jenina de cet acte de perfidie, et le Dey lui avait déclaré « qu'il se chargeait de faire payer au Bey de Tunis la valeur de nos bâtiments, estimant le dommage à 242 000 piastres ».

d'ailleurs indispensable pour l'honneur des Puissances musulmanes dont il vous importe de maintenir la considération. Nous nous en reposons donc entièrement sur vous du soin de terminer cette affaire à notre entière satisfaction. Nous avons été extrêmement sensibles aux offres pécuniaires que vous avez faites au citoyen Herculais; elles ont excité toute notre reconnaissance, et nous les avons regardées comme une nouvelle preuve de votre attachement et de votre intérêt pour la République. En conséquence, nous chargeons notre Envoyé d'en conférer avec vous conformément aux instructions que nous lui adressons Vous pourrez ajouter une entière confiance à tout ce qu'il vous dira sur ce point, et compter que les engagements qu'il pourra contracter en notre nom seront remplis avec toute l'exactitude et la loyauté qui caractérisent la nation française, que vous devez mettre au nombre de vos plus sincères et fidèles amis. Vous ajouterez par là de nouveaux droits à sa reconnaissance.

Sur ce nous faisons des vœux, illustre et magnifique Seigneur, pour votre parfait bonheur et la prospérité des États que vous gouvernez.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

DE LACROIX.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 1er juillet 1796.

(Sceau)

HASSAN,

Dey et Gouverneur d'Alger d'Afrique.

Lettre d'amitié adressée à Leurs Excellences les Membres du Directoire exécutif de la République française, ses grands et

1. Voy. *Lettre du citoyen de Lacroix au citoyen Herculais*, le 16 prairial an IV. Les Bacri, malgré les avances qu'ils avaient faites à la République, offraient encore au Directoire 40 000 quintaux de grains emmagasinés à Marseille. Le Gouvernement manquait d'argent pour payer même un acompte, et faisait tous ses efforts pour obtenir du Dey le prêt d'un million de piastres (5 000 000 de fr.).

illustres amis, par Son Excellence le Gouverneur et Dey de la Régence d'Alger, comblé d'honneurs dans le service du grand Empereur et Sultan Sélim, le Padischah de l'époque, celui qui tient les clefs des temps, organise les affaires du genre humain, protège les Villes de Dieu de l'injustice et de l'insurrection, détruit les traces de l'oppression et de l'inimitié, ombre de Dieu étendue sur le genre humain, Roi de la surface de la terre, ayant la gloire d'Alexandre et la puissance de Salomon, Sultan des terres et des mers. — Que Dieu daigne perpétuer sa puissance et éterniser sa dynastie! —

Chefs illustres de la nation des chrétiens, organisateurs des affaires de la République française, membres du Directoire exécutif, mes grands, puissants et respectables amis, — Que Dieu vous accorde une bonne fin et vous dirige dans le droit chemin! —

Après avoir offert à Vos Excellences nos vœux multiples et des prières abondantes, nous vous faisons savoir que le nommé Jeanbon Saint-André, que vous avez nommé Consul et chargé de nous entretenir des affaires entre vous et la Régence, est arrivé et nous a remis la lettre d'amitié dont il était porteur [1] Vous dites dans votre lettre, entre beaucoup d'autres éloges, que le susdit est un homme de parfaite confiance, honorable, droit et agréé de toute la France; en effet, il paraît être un serviteur doué de capacité et d'intelligence, d'esprit et de finesse. Fasse le Ciel que ses actions soient en conformité de notre jugement! Nous avons reçu également de vous une autre lettre d'amitié par l'entremise du nommé Herculais [2]. Nous en avons pris connaissance et elle nous a causé une joie inexprimable. Que Dieu consolide de plus en plus l'édifice de l'alliance, de la concorde et de l'amitié qui existent si heureusement entre nous!

Mes chers et grands amis, il nous est impossible de parfaire la somme d'un million de piastres que vous nous demandez comme emprunt. Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous,

1. Voy. p. 454.
2. Voy. p. 455.

et nous n'avons pu recueillir que la somme de 2 000 réaux que nous avons remis au susdit Herculais, qui nous a donné un reçu par l'intermédiaire du Consul [1] Le susdit agent est aussi un homme accompli, expert dans les affaires, intelligent et habile; ses paroles et ses manières nous ont été très agréables.

Mes chers amis, je vous prie de ne pas vous fâcher de ce que nous n'avons pas pu compléter la somme d'un million de piastres que vous demandiez. Tout le monde sait qu'il n'y a pas de mines dans la Régence; l'argent produit par les Villes qui sont sous notre domination, en Orient comme en Occident, est dépensé annuellement à solder nos armées victorieuses, et cette somme est à peine suffisante. Vos Excellences, connaissant ces détails, nous excuseront et dorénavant, pour tout ce dont vous pourrez avoir besoin chez nous, un moindre signe suffira. Nous ne vous le refuserons d'aucune façon, à moins que la chose demandée n'existe pas ici non plus. La Régence est en amitié séculaire avec vous, et la vraie amitié se prouve dans ces moments et circonstances. En un mot il n'y a point de cérémonies entre nous. Nous saisissons cette occasion pour vous dire que le lien de solide amitié qui nous rattache ne ressemble en rien à celui d'aucune autre nation, et en nous informant de l'état de vos santés précieuses, nous vous prions de rester fermes dans le grand chemin de l'amitié. Tant que les clauses

1. Comme on le voit, Hassan consentit à nous prêter un million (200 000 p.), et non pas cinq millions que nous lui demandions. Cette somme fut comptée par le trésorier du Dey à l'Envoyé Herculais, qui en donna quittance enregistrée ainsi qu'il suit à la chancellerie du Consulat :

« Le soussigné, Envoyé extraordinaire de la République près les Puissances musulmanes d'Afrique, déclare avoir reçu du Trésor de Sidi Hassan, Dey d'Alger, la somme de deux cent mille piastres fortes d'Espagne pour être employées au service de la République à Alger. Le 9 messidor an IV de la République française. Signé . Herculais. »

Cette avance fut faite pour deux ans, sans intérêts. Herculais remit 100 000 piastres au Gonsul, qui les fit parvenir à la Trésorerie nationale; il fut autorisé à employer l'autre moitié du prêt à solder une partie des engagements du Consulat et de l'Agence d'Afrique à Alger. Voy. *Arrêté du Directoire exécutif*, le 16 thermidor an IV, autorisant la Trésorerie à délivrer au Dey d'Alger une reconnaissance de 200 000 piastres, montant du prêt fait par lui à la République, portant remboursement à deux ans sans intérêts, et ordonnant qu'il soit mis en réserve la même somme en rescriptions bataves, aux échéances de 1797 et 1798, dont le produit ne pourra être employé qu'au renboursement du prêt susmentionné ».

de paix et d'accord seront respectées par vous, il est impossible qu'il se produise de notre part quelque chose de contraire à ces mêmes traités. Puissiez-vous jouir toujours des honneurs et du bonheur!

Écrit le 25 de Zilhidjé, l'an 1210, c'est-à-dire le 1er juillet 1796, à Alger, l'asile de la guerre sainte.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, le 18 pluviôse an V (6 février 1797).

Illustre et magnifique Seigneur,

La bonne harmonie qui existe depuis si longtemps et si heureusement entre vous et la nation française nous fait penser qu'il ne peut que vous être agréable d'être directement informé par nous des événements majeurs qui nous arrivent, surtout quand les résultats en sont avantageux à la République française. C'est d'après ce principe et dans la vue de cultiver, autant qu'il est en nous, cette ancienne et précieuse amitié que nous croyons devoir, à la fin de cette campagne, vous mettre sous les yeux un aperçu rapide des opérations de nos armées, dont le courage et l'énergie ont constamment fixé la victoire sous les drapeaux de la nation française, votre fidèle alliée.

Nous n'essayerons pas de retracer ici les différentes actions dans lesquelles nos armées ont déployé cette intrépidité qui depuis cinq ans force l'Europe entière à l'admiration; il suffit de dire qu'au nord le Rhin a constamment opposé aux efforts impériaux une barrière insurmontable [1]. En Italie, la Sardaigne

1. La campagne d'Allemagne de 1796 était dirigée par Jourdan, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse, et par Moreau, commandant l'armée du Rhin. Victoires de Kléber à Altenkirchen (4 juin), prise de Francfort et de Wurtzbourg

a, dès l'ouverture de la campagne, été obligée de demander la paix[1]. Toutes les possessions impériales ont bientôt été envahies. Trois armées sont venues successivement se briser contre le courage invincible des phalanges républicaines, et dernièrement une victoire des plus complètes a été remportée par l'armée française[2]. Nous en espérons la prise de la dernière place importante que l'Empereur conserve encore dans ces contrées[3]. Des avantages aussi décidés ont eu pour nous les résultats les plus heureux. La plupart des Princes d'Italie et le Roi de Naples lui-même ont demandé et obtenu la paix[4]. Presque tous les ports ont été fermés aux Anglais, et la Corse, partie intégrante de la République française et dont ils s'étaient emparés par leurs moyens ordinaires, la fraude et la perfidie, s'est lassée de leur joug tyrannique. Elle les a ignominieusement chassés, et ne voit plus flotter dans ses ports et sur ses arsenaux que le pavillon tricolore[5]. La République, toujours grande, a oublié les torts des Corses, et s'est hâtée de leur restituer l'exercice de tous les droits de citoyens français. La Corse est donc aujourd'hui du nombre de nos Départements, ses habitants sont redevenus citoyens, et comme tels ils peuvent attendre de vous les égards et traitements affectueux que vous avez pour leurs compatriotes. Le Directoire exécutif les réclame de votre loyauté et de l'amitié que vous professez pour la République.

Il saisit cette occasion pour vous assurer de la plus entière réciprocité, et de son intention bien prononcée de maintenir

par Jourdan, victoires de Moreau à Neresheim et à Nordlingen (11 août), à Biberach (2 octobre).

1. L'armistice de Cherasco, signé le 28 avril 1796, nous abandonnait Nice et la Savoie.

2. Les trois armées dont il est ici question sont celles que commandèrent successivement Beaulieu, Wurmser et Alvinzi. Ce dernier venait d'être battu à Arcole (17 novembre 1796) et à Rivoli (14 janvier 1797).

3. Mantoue avait capitulé le 2 février.

4. Traités de Paris avec Naples et Parme (10 octobre et 5 novembre 1796), de Tolentino avec le Pape (19 février 1797), de Turin avec la Sardaigne (5 avril 1797).

5. A l'époque de l'invasion de la Corse par les Anglais, ceux-ci se livrèrent à la pêche du corail sans payer de redevances, et le Dey les fit poursuivre par ses corsaires. Nous venions de rentrer en possession de l'île, mais pour mettre ses habitants à l'abri des funestes effets qui pouvaient résulter pour eux de la continuation de nos hostilités, le Directoire croyait avec beaucoup de raison devoir notifier d'une manière toute spéciale notre conquête aux Algériens.

dans toute son intégrité la bonne intelligence qui existe entre vous et la nation française.

Donné au Palais national du Directoire exécutif, sous le sceau de la République française, le 18 pluviôse an V.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

DE LACROIX.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 18 mai 1797.

Citoyens Représentants,

Votre chère lettre du 18 pluviôse [1] nous a été remise par votre Consul, le citoyen Jeanbon Saint-André.

Nous apprenons avec la plus douce satisfaction par vous-mêmes, Citoyens Représentants, les brillantes victoires remportées par vos armées [2]. Notre sujet, Simon Abucaya, qui a l'honneur de se trouver auprès de vous, n'a pas laissé de nous informer de temps en temps des succès de vos vaillants guerriers, commandés par des Chefs dignes de votre estime et de votre confiance. La simple énumération de vos conquêtes fait l'éloge de vos troupes, et nous observons que la Corse est rentrée derechef sous votre domination.

Il nous a été agréable de recevoir cette nouvelle officiellement, au moment de la sortie de nos corsaires, qui ont les ordres les plus précis de respecter tous les bâtiments corses qui navigueront sous le pavillon de la République française, et qui se trouveront munis de passeports français.

Bacri et Busnach, nos sujets, nous ont fait part du rapport très mal fondé qui vous a été fait, sur ce que nous aurions

1. Voy. p. 460.
2. Voy. p. 461.

accordé aux Anglais le commerce de la Compagnie d'Afrique, et que les Anglais auraient obtenu cette faveur par l'entremise des dits Bacri et Busnach. Vous devez nous croire, Citoyens Représentants, incapable de manquer d'une manière si grave aux Français, nos anciens amis et alliés; aussi bien nous vous assurons de la fidélité incorruptible et de l'attachement des dits Bacri et Busnach, par rapport à tout ce qui regarde les intérêts de la nation française [1]

En conséquence, et pour vous prouver combien nous souhaitons de cimenter la bonne intelligence qui subsiste depuis un siècle entre ce Gouvernement et le peuple français, nous sommes disposé à fournir, durant la guerre, les bestiaux et les provisions nécessaires à l'approvisionnement de vos braves armées, et du reste tout ce que ce Royaume fournit pour vos besoins, toutes les fois que les nécessités de nos propres sujets n'en empêcheront pas l'exportation. Nous tâcherons de satisfaire aux demandes de la République de la manière la plus prompte et la plus loyale.

Nous vous demandons seulement que nos sujets soient traités chez vous avec égards, particulièrement la maison de Bacri et le nommé Simon Abucaya qui vous remettra la présente. Nous regarderons comme une faveur, Citoyens Représentants, que vous daigniez rembourser promptement le dit Simon Abucaya de ses avances, afin qu'il soit en état de continuer ses affaires

1. Pendant les années 1796 et 1797, les Bacri firent de nouvelles fournitures de blés à l'armée de Bonaparte. Leur représentant à Paris, Abucaya, ne tarda pas à présenter des comptes, et à réclamer au Directoire la liquidation des créances algériennes. Mais Jeanbon Saint-André, notre Consul à Alger, mieux placé que personne pour juger la nature de l'influence de ces Juifs sur l'esprit de Sidi Hassan, fit connaître au Ministre des relations extérieures qu'il convenait de différer le payement réclamé par eux et de déjouer leurs intrigues. « En retenant ainsi les sommes dues à ces Juifs, écrivit de Lacroix à son collègue des finances, nous les empêcherons de se distraire entièrement de nos intérêts, et nous les forcerons à plus de circonspection dans leurs procédés obligeants envers les Anglais, qu'ils ne servent aujourd'hui avec tant de zèle que parce que leur présence en Barbarie leur offre l'espoir certain de nouveaux bénéfices. » *Lettre du citoyen de Lacroix au citoyen Ramel*, le 6 floréal an V. — Voy. aussi *Lettres du citoyen Jeanbon Saint-André au citoyen de Lacroix*, les 1er nivôse et 26 pluviôse an V, — *Lettres de Jacob Cohen Bacri et de Simon Abucaya au citoyen de Lacroix*, les 20 messidor et 3 thermidor an IV.

2. Le Dey s'était plaint au Consul de ce que notre négligence à rembourser les Bacri portait préjudice à la Régence, créancière elle-même de ces Juifs.

Nous nous flattons de cette bonté de votre part, et vous prions d'être persuadés que nous vous payerons, en pareille occasion, du plus juste retour.

Donné à Alger, au Palais de la Régence, ce 21 du mois de Zilcadé, l'an 1211 de l'hégire.

(Sceau)

HASSAN,
Dey et Gouverneur d'Alger.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, le 16 messidor an V (28 juillet 1797).

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous devons aux sentiments d'amitié qui vous unissent à la République française d'entrer directement avec vous en explication sur vos dernières déterminations, relativement aux bâtiments neutres qui ont été conduits dans vos ports par nos corsaires. Cette explication sera franche et loyale, comme il convient à des amis.

Vous savez que depuis le commencement de la guerre les Anglais ont, au mépris du droit des gens, arrêté et capturé à bord des neutres tout ce qui était destiné pour les ports français ou pour ceux de nos alliés. Il était du devoir du Directoire exécutif de mettre un terme à ce brigandage politique et il a arrêté, le 14 messidor dernier, que les armements français saisiraient sur les neutres toutes les marchandises à destination ou pour le compte d'ennemis.

En conséquence de ces dispositions, trois prises neutres ont successivement été conduites par nos corsaires dans le port d'Alger. Vous avez ordonné leur renvoi, et vous avez en même temps fait dire à notre Consul qu'il vous répugnait d'admettre des

prises neutres, mais que vous donneriez l'entrée à celles faites sur les Anglais.

Cette détermination ne nous semble point conforme à l'esprit de nos traités. L'admission de nos prises anglaises ne balance point pour nous le désavantage que peut nous causer votre refus de donner l'entrée à nos prises neutres, puisque le commerce d'Angleterre dans la Méditerranée ne se fait que sur bâtiments neutres et qu'aucun bâtiment marchand ne s'y montre sous pavillon anglais; ils paraissent ici spécialement favorisés, eux qui n'ont cessé de saisir toutes les marchandises destinées pour la France sans égard pour aucun pavillon. Ce n'est qu'après plusieurs années d'une patience inutile que nous avons pris le parti d'user de représailles, et certes il n'y a rien là d'offensant pour les neutres, puisque leurs propriétés restent intactes dans nos mains. C'est seulement la propriété ennemie que nous attaquons, c'est elle seule que nous saisissons. Lorsque les papiers de bord établissent d'ailleurs bien clairement la neutralité du bâtiment, il est relâché; si au contraire sa neutralité n'est pas bien prouvée, alors il est lui-même saisi. La présence d'objets de contrebande ne change pas nos principes; ils sont d'abord confisqués et c'est un usage généralement adopté par toutes les Puissances maritimes, mais le bâtiment reste toujours libre avec le surplus de son chargement qui n'est pas propriété ennemie, si d'ailleurs ses papiers sont en règle.

Si les neutres pouvaient se plaindre de cette conduite, toute mesurée qu'elle est, nous serions fondés à leur répondre qu'elle trouve son autorisation dans la faiblesse avec laquelle ils ont laissé violer leur neutralité par les Anglais. Ont-ils toujours respecté la vôtre? Deux de leurs bâtiments ont en dernier lieu arraché à l'un de vos corsaires une frégate, dont ils se sont emparés après un combat opiniâtre dans lequel plusieurs Algériens ont été tués et beaucoup d'autres blessés; ils ont de plus arrêté deux bâtiments de votre domination, l'un chargé à l'Ile de France pour Livourne, l'autre chargé de blé à Bône. Ce dernier a été conduit à Porto-Ferrayo où ils l'ont confisqué.

D'après cet exposé, nous sommes convaincus que vous révoquerez l'ordre, surpris à votre religion, par lequel vous fermez

vos ports aux prises neutres qui pourraient y être conduites par nos corsaires [1]; c'est une satisfaction que nous vous demandons comme conforme à l'esprit de nos traités, aux sentiments d'amitié qui existent entre vous et la République française, comme convenable enfin à votre dignité sans cesse blessée par les Anglais. Eux seuls restent aujourd'hui nos ennemis; des conditions préliminaires de paix ont été signées entre la République française et l'Empereur d'Allemagne; elles seront sans doute bientôt suivies d'un traité définitif [2]. L'Angleterre, ainsi abandonnée de tous les coalisés, paraît vouloir enfin mettre un terme aux hostilités, et déjà des Commissaires sont de part et d'autre nommés pour entrer en négociation. Puissent leurs conférences rendre la paix à l'Europe! C'est notre vœu bien sincère, mais, jusqu'à ce qu'il soit rempli, nous devons conserver une attitude défensive, et nous insistons en conséquence pour que toutes nos prises indistinctement soient admises dans vos ports.

Fait à Paris, au Palais national du Directoire exécutif, le 16 messidor de l'an V de la République française, une et indivisible.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

TALLEYRAND [3].

1. Les représentations de notre agent furent accueillies sans discussion, et Hassan s'excusa même, en invoquant la crainte de la peste, sur le motif qui l'avait porté à refuser l'entrée de ses ports aux prises neutres. Voy. *Lettres du citoyen Jeanbon Saint-André au citoyen de Lacroix,* les 24 messidor an V et 20 brumaire an VI.

2. Les Préliminaires de Léoben, signés le 18 avril 1797.

3. Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent, Évêque d'Autun en 1789, Député à l'Assemblée constituante, Ambassadeur à Londres en 1792, 4 fois Ministre des affaires étrangères, du 19 juillet 1797 au 19 juillet 1799, du 22 novembre 1799 au 17 juin 1807, du 13 mai au 10 septembre 1814, enfin du 8 juillet 1815 au 23 septembre 1816, et Ministre plénipotentiaire à Londres de 1830 à 1834.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, le 7 vendémiaire an VI (28 septembre 1797).

Illustre et magnifique Seigneur,

Le Directoire exécutif, d'après la demande que vous lui avez fait faire par son Consul, a écrit à Venise pour réclamer 96 Algériens détenus à Corfou[1]. Son intervention dans cette affaire a eu l'effet que vous désiriez, et il se fait un plaisir de vous annoncer la mise en liberté de ces individus avec le chebek qui les transportait, et dont le Gouvernement vénitien a donné les ordres nécessaires pour le prompt embarquement et la sûreté de la traversée.

Le Directoire exécutif, en se rappelant que l'ascendant de la République française a en outre garanti de l'esclavage ou arraché à la captivité 400 passagers musulmans à Zante[2], 32 Algériens à Gênes et 13 à Livourne, pense que vous ne trouverez rien que de très fondé dans la demande qu'il vous adresse de rendre à la liberté quelques Français ou Italiens, pris sous pavillon français, qui sont esclaves à Alger depuis plusieurs années[3]. Ces malheureux se trouvent aujourd'hui réduits à 80, au moyen de la remise de l'un d'eux que vous avez faite dernièrement au Consul de la République française. Le Directoire exécutif a été très sensible à cet obligeant procédé, et il vous

1. Ces Algériens se trouvaient sur un chebek appartenant au Bey d'Oran. Ils n'avaient pas connaissance de la guerre et, pressés par le besoin de provisions de bouche, ils avaient relâché à Corfou et y avaient été aussitôt arrêtés. Voy. *Lettre du citoyen Jeanbon Saint-André au citoyen de Lacroix*, le 24 messidor an V.

2. L'article 5 du traité de Campo-Formio donnait à la République française la souveraineté des îles autrefois vénitiennes de Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cérigo et dépendances.

3. « Le Dey ne peut faire à cet égard aucune difficulté, puisqu'il doit à l'influence de la République la mise en liberté d'une quantité considérable de ses sujets. » Voy. *Lettre du citoyen Talleyrand au citoyen Jeanbon Saint-André*, le 2 ventôse an VI. — Voy. aussi *Note de ce qui a été proposé au Directoire exécutif en faveur des Français esclaves à Alger*, le 1er frimaire an V. (*Archives des affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

presse d'y mettre le complément en brisant les fers des 80 autres ; il espère que vous ne vous refuserez pas à cette compensation des nombreuses restitutions que son influence vous a procurées, et à donner ce gage de la sincérité des sentiments d'amitié que vous professez pour la République française. Le Directoire exécutif vous assure à l'avance de toute sa reconnaissance, ainsi que des vœux qu'il forme pour la prospérité de votre personne et de vos États.

Donné au Palais national du Directoire exécutif, à Paris, le 7 vendémiaire de l'an VI de la République française.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

TALLEYRAND.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE [1].

Alger, le 29 septembre 1797.

Citoyens Représentants,

Nous avons reçu avec un grand plaisir votre lettre du 16 messidor dernier [2], dans laquelle vous nous faites part des ordres que vous avez donnés à votre Consul Jeanbon Saint-André de faire repartir pour un autre pays les prises neutres que vos corsaires ont conduites ici. Ces ordres arrivèrent à l'époque où nous approchions de la peste, et si nos sujets eussent fait acquisition des effets de ces prises, et qu'il fût mort quelqu'un de ceux qui auraient acheté de ces marchandises, nous aurions eu des casse-têtes pour les payements. On avait donc jugé qu'il était à propos que ces ordres fussent donnés à votre Consul, pour éviter tout inconvénient entre nous.

1. L'original est en langue italienne.
2. Voy. p. 464.

A peine eûmes-nous reçu votre lettre que nous nous empressâmes de vous donner des marques du plaisir que nous procure la continuation de notre longue et ancienne amitié et alliance. A cet effet, il a été signifié à votre Consul qu'il ordonnât aux corsaires français de conduire ici et dans tous nos ports leurs prises, tant sous pavillon neutre que les prises ennemies, et qu'elles seraient bien reçues dans tous nos États.

Quant aux insultes que nous a fait la nation britannique, ne croyez pas que nous nous taisions, car nous prétendons pour indemnité du dommage fait à l'un de nos corsaires la somme de 40 000 piastres fortes d'Espagne et tous les dommages qu'ont essuyés nos sujets. Et pour la corvette française qui fut prise par la susdite nation dans le port de Bône, quoiqu'au delà de la portée du canon, on a exigé d'elle qu'elle ramenât la corvette même dans l'état où elle se trouvait à l'époque de le capture, ou qu'elle payât la somme de 60 000 piastres fortes d'Espagne. Et si elle ne satisfait pas à nos prétentions, vous verrez et apprendrez ce qui s'ensuivra avec la susdite nation, car vous serez informés à temps de ce qui sera résulté à ce sujet [1]

Il y a quatorze mois que votre Consul réside auprès de nous; il nous a continuellement demandé des faveurs au nom de la République française et nous les lui avons toujours accordées par respect pour elle, et nous continuerons de lui accorder, comme aussi aux individus français, tout ce qui nous sera demandé en votre nom. Mais nous désirons que nos sujets résidant dans vos États soient traités de la même manière, et tout ce que vous ferez à l'avantage de nos sujets, et en particulier de ceux qui vous ont été recommandés dans nos lettres, nous le regarderons comme fait à nous-même, et en récom-

1. Une frégate française, *L'Unité*, avait été capturée par les Anglais au mouillage de Bône; Jeanbon Saint-André avait eu à ce sujet une entrevue avec le Dey, au cours de laquelle Hassan lui avait déclaré « qu'il romprait avec les Anglais s'ils ne restituaient pas cette prise avant le 1er janvier prochain ». Ceux-ci ayant refusé de nous donner satisfaction, leur Consul reçut l'ordre de s'embarquer. Voy. *Lettres du citoyen Jeanbon Saint-André aux citoyens de Lacroix et Talleyrand*, les 6 messidor an V, 9 et 11 vendémiaire an VI. — Voy. aussi *Lettre du citoyen Guibert, agent d'Afrique à Bône, au citoyen Herculais*, le 2 floréal an IV, publiée dans l'*Histoire de La Calle*, par Féraud, p. 535.

pense nous favoriserons vos sujets dans tout ce qu'ils pourront demander. Nous vous souhaitons le bonheur dans vos conquêtes.

Fait à Alger, le 29 septembre 1797, c'est-à-dire le 7 de Rebi-el-aker, l'an 1212 de l'hégire.

(Sceau)

HASSAN,
Dey et Gouverneur d'Alger.

SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 22 octobre 1797.

Citoyens Directeurs,

Ayant déjà répondu à votre lettre très amicale en date du 16 messidor [1], je n'ai qu'à vous en répéter le contenu et à vous renouveler les assurances très sincères de mon attachement et de mon amitié inviolables à la République et à la nation française, et de mon estime très particulière pour vous. Je crois vous en avoir donné des preuves non équivoques, Citoyens Directeurs, non seulement avant la Révolution, mais encore plus après le commencement de cet événement remarquable. J'ai témoigné tant de partialité pour la République française que ses ennemis, en paix avec moi, s'en sont très souvent et très amèrement plaints, et je ne cesserai jamais de témoigner à tout le monde qu'il n'y a pas de nation que j'aime ni Gouvernement que j'estime autant que la République française. Ce sont ces sentiments qui m'ont fait souffrir jusqu'ici, avec une patience peu conforme à mon caractère personnel et avec le caractère en général de toutes les Puissances musulmanes, la conduite insupportable de votre Consul près de moi et de mon Divan, M. Jean-

1. Voy. p. 468.

bon Saint-André [1], laquelle est arrivée à un tel point qu'il ne peut pas être possible qu'il y ait été autorisé par vos ordres et instructions. Si vous en aviez été informé, il vous aurait fortement déplu de voir un de vos représentants se conduire d'une manière si opposée à vos intentions envers un ami toujours disposé à vous obliger en tout ce qui dépendra de lui. En recevant ces informations de ma part, vous y prêterez toute votre attention. J'ose aussi me flatter que, de votre part, vous m'obligerez en me délivrant d'un homme qui ne cherche et ne désire autre chose que des occasions de s'embrouiller personnellement avec mes sujets, tant les soldats que les négociants, traitant avec moi en toutes ses affaires, tant officielles que privées, d'une manière brusque et insensée, témoignant le désir qu'il a de faire naître des mésintelligences entre moi et son Gouvernement, tantôt tenant des propos injurieux dans les sociétés sur mon sujet, tantôt refusant d'une manière imposante de venir me voir quand pour des affaires je le fais appeler, ce qui jusqu'ici n'a jamais eu d'exemple en Alger, et ce qui aurait coûté très cher, dans le premier moment de mon juste ressentiment, à tout autre Consul ici, hors celui qui représente une nation et un Gouvernement que j'honore et que j'estime plus qu'aucun autre. C'est pour cette considération que j'ai souffert avec patience de telles choses, espérant trouver en votre amitié la réparation et la satisfaction auxquelles je devais m'attendre. C'est pour cette considération que j'ai encore continué à accorder au dit M. Jeanbon Saint-André un nombre de faveurs qu'il m'a demandées toujours en votre nom et d'après vos ordres, quoique souvent après j'ai été positivement et par des faits informé qu'une grande part de ces faveurs a été pour lui-même en particulier ou pour ses amis, sans que vous en ayez eu la moindre connaissance, et de cette façon je ne puis plus

1. Jeanbon Saint-André avait fait preuve d'une grande habileté en faisant valoir auprès du Dey d'Alger les victoires de Bonaparte, le châtiment de Venise, la libération des esclaves musulmans de Gênes, de Livourne, des îles de Zante et de Corfou, mais le Directoire lui avait ordonné de signifier aux Algériens « que la République n'entendait plus leur vendre son amitié », et notre agent s'était trouvé dans la nécessité de refuser aux Puissances les présents qu'elles avaient pour ainsi dire exigés de nous jusqu'alors. C'était assurément le seul grief qui motivait ces plaintes et ces récriminations.

me fier à ce qu'il me dira de votre part. Ainsi, Citoyens Directeurs, j'exige en ami qui désire vivre toujours en paix, amitié cordiale et bonne harmonie avec vous et votre nation, que vous me fassiez le plaisir de rappeler le plus tôt possible ce Consul Jeanbon Saint-André et que vous m'envoyiez un autre Consul, auquel j'espère pouvoir montrer combien je suis votre ami, de préférence à tout autre Gouvernement, en lui accordant tout ce qu'il me demandera tant de votre part que de la sienne.

Agréez, Citoyens Directeurs, les sincères assurances de ma parfaite estime et sincère amitié.

Écrit à Alger, le 22 octobre 1797, ou le 1er de Djemazi-el-ewel, l'an 1212.

(Sceau)

HASSAN,
Dey et Gouverneur d'Alger.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, le 26 frimaire an VI (16 décembre 1797).

Illustre et magnifique Seigneur,

Des circonstances relatives au service de la République française nous ayant mis dans le cas de rappeler d'Alger le Consul Jeanbon Saint-André pour lui conférer un autre emploi[1], nous lui avons donné pour successeur le citoyen Moltedo, dont la probité, le zèle et les talents nous sont connus[2]. Nous sommes

1. Il fut nommé Consul général à Smyrne, fut arrêté par les Turcs en qualité d'otage, conduit à la prison des Sept Tours à Constantinople, puis relégué à Kérasonde, sur les bords de la mer Noire. Remis en liberté en 1801, après trois ans de captivité, il fut chargé par Bonaparte de l'organisation des quatre départements de la rive gauche du Rhin, et devint préfet de Mayence.

2. Dominique-Marie Moltedo, nommé Consul général de la République à Alger par arrêté du 8 frimaire an VI, était alors à Ajaccio. Il avait été nommé commandant d'un des bataillons d'infanterie créés, le 4 février 1793, pour combattre l'insurrection fomentée dans l'île par Paoli, mais il n'avait pu parvenir à réunir ses hommes; il avait été arrêté et emprisonné pendant l'occupation anglaise, sa maison de commerce et ses propriétés avaient été dévastées, et Jean-Fran-

persuadés que le choix que nous avons fait de lui vous sera agréable, et qu'il saura mériter par sa conduite votre amitié et votre confiance. Nous lui donnons l'ordre de vous assurer de notre attachement et de notre estime, et nous le chargeons en même temps de vous présenter cette lettre, pour l'accréditer auprès de votre personne en qualité de Consul général et Chargé des affaires de la République française. Vous pouvez, en conséquence, ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, soit pour le bien du service dont il est chargé et les intérêts des Français dans votre pays, soit pour le maintien de la bonne intelligence si heureusement établie entre les deux nations. Recevez ici de nouveau, illustre et magnifique Seigneur, l'assurance de notre haute considération, et l'expression sincère de nos vœux pour votre prospérité et celle des États que vous gouvernez.

Donné à Paris, au Palais du Directoire exécutif, le 26 frimaire an VI.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

TALLEYRAND.

çois Moltedo, son frère, Député à la Convention, avait demandé pour lui un dédommagement pour les pertes qu'il avait subies en servant la République. Il fut conduit à son poste sur la frégate *L'Altesse*, commandée par le capitaine Bané, et y arriva le 18 floréal an VI. Il ne tarda pas à se voir aussi mal vu que son prédécesseur, en raison de son obstination à ne pas donner de présents, et fut même insulté publiquement dans les rues d'Alger. Le Dey lui refusa la liberté de plusieurs esclaves italiens réclamés par le Directoire, et l'obligea à changer la résidence du Consulat, sous prétexte qu'il était désireux d'y loger ses femmes. Nos représentants occupaient cette maison depuis 112 ans, et payaient un loyer annuel de 100 piastres et 5 pics de drap à la famille d'Ismaël-reïs qui en était propriétaire. « Si je ne craignais, écrivait Moltedo, de compromettre les vues de mon Gouvernement, je pourrais bien prendre tout ceci pour un honnête congé, mais je crois devoir sacrifier mes motifs personnels à la tranquillité, en disant cependant : Voilà leur crainte et la considération qu'ils ont pour nous. » — Il avait à se plaindre aussi de l'hypocrisie des Bacri, dont Jeanbon Saint-André avait déjà dénoncé les manœuvres antifrançaises, et il suppliait Talleyrand, bien disposé pour eux, de leur retirer la confiance que ces Juifs avaient usurpée. Voy. *Rapport au Directoire exécutif sur les mauvais procédés de la Régence d'Alger à notre égard*, le 9 fructidor an VI. — *Lettres du citoyen Moltedo au citoyen Talleyrand*, les 11, 15 et 20 messidor, 1er thermidor an VI. (*Archives des Affaires étrangères. Consulat d'Alger.*) — Voy. aussi *Procès-verbal de la chancellerie du Consulat d'Alger*, le 4 fructidor an VI. (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 130.)

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A SIDI HASSAN, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, frimaire an VI (décembre 1797).

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons reçu la lettre que vous avez pris la peine de nous écrire le 22 octobre 1797[1] Vous rappelez d'abord celle que nous vous avons adressée le 16 messidor[2], et la réponse que vous y avez faite sous la date du 29 septembre[3]

Nous sommes bien aises d'avoir cette occasion de vous en accuser la réception, et de vous dire combien nous avons été sensibles à l'empressement avec lequel vous avez ordonné que les prises, faites par nos corsaires sur les neutres, auraient désormais l'entrée dans ceux de vos ports où elles pourraient être conduites[4]. Nous avons vu dans cette détermination une nouvelle preuve de la sincérité des sentiments d'amitié que vous professez pour la République française, et nous aimons à vous en témoigner notre reconnaissance. Vous nous donnez aujourd'hui de nouvelles assurances de cette ancienne et constante amitié qui a éveillé la jalousie dans l'âme de nos ennemis. Dans leur aveugle et impuissante fureur, ils ont dû voir avec grand déplaisir un Souverain tel que vous rester inviolablement uni à notre République, qu'ils ont attaquée avec tant d'acharnement! Les plaintes amères qu'ils vous ont à cet égard fait parvenir, leurs insinuations perfides, tout démontre qu'ils sentent bien l'avantage de votre alliance. Nous savons comme eux combien elle est précieuse, et autant ils ont fait d'efforts pour nous la ravir, autant nous sommes disposés a en faire pour la conserver dans toute son intégralité. Nous ne saurions trop vous remercier de la fermeté que vous avez opposée à leurs sug-

1. Voy. p. 470.
2. Voy. p. 464.
3. Voy. p. 468.
4. Voy. la note 1, p. 466.

gestions mensongères, et la publicité que vous vous plaisez à donner à la prédilection toute particulière avec laquelle vous êtes disposé à traiter la nation française nous est le garant le plus sûr, comme le plus flatteur, de la sincérité de vos sentiments. Les nôtres ne sont pas plus équivoques, et c'est notre vœu bien prononcé de continuer à être vos fidèles amis. Nous nous sommes, en conséquence, empressés de consentir à la demande que vous nous avez fait faire d'un constructeur de navires, et aussitôt que votre désir à cet égard nous a été connu, nous avons donné les ordres convenables pour qu'il fût fait choix d'un sujet capable de diriger, d'une manière satisfaisante, les travaux que vous vous proposez de confier à sa surveillance [1]. Nous espérons que celui que nous chargerons de cette mission remplira parfaitement vos vues, et comme on ne saurait trop se presser lorsqu'il s'agit d'obliger ses amis, nous hâterons son départ autant qu'il sera possible.

Avant de recevoir votre lettre, nous avions déjà retiré le citoyen Jeanbon Saint-André du poste qu'il occupait auprès de vous[2]. Nous avons nommé pour le remplacer le citoyen Moltedo[3]. Nous venons de terminer la guerre, et la paix a été signée le 26[4] L'Angleterre est donc aujourd'hui notre seul ennemie. Son per-

1. Le Consul Jeanbon Saint-André avait offert au Dey « tout ce que l'amitié de la France pouvait faire pour lui ». Hassan lui avait alors parlé de son mécontentement des Anglais, de ses préparatifs de guerre contre eux, et de son désir d'avoir auprès de lui un homme entendu pour diriger les travaux de sa marine, construire plusieurs chebeks et surveiller son arsenal. Notre agent s'était empressé de lui promettre un fondeur, mais le Directoire avait hésité à accueillir cette demande, et « à donner à la Régence le moyen d'augmenter ses forces ». Voy. *Rapport au Directoire exécutif sur la demande d'un constructeur de navires, à l'occasion de la guerre que le Dey paraît vouloir déclarer à l'Angleterre*, brumaire an VI. « Il paraît convenable d'accorder au Dey le constructeur qu'il demande. En même temps on prescrira à celui-ci de mettre beaucoup de lenteur dans ses opérations, d'en entamer beaucoup et d'en achever très peu, en se bornant à mettre le port et la ville d'Alger dans un état de défense respectable, en un mot d'avoir l'air de faire beaucoup, mais de faire réellement très peu de chose. De cette manière, nous atteindrons le seul but qui peut nous intéresser, qui est de fermer aux Anglais les ports de la Régence, sans d'ailleurs ajouter à ses moyens actuels d'agression. » — L'ingénieur Geoffroy arriva à Alger en même temps que Moltedo, mais Hassan vint à mourir, comme on le verra plus loin, et Mustapha, son successeur, déclara à notre fondeur qu'il n'avait pas besoin de lui et qu'il pouvait rentrer dans sa patrie.

2. Voy. la note 1, p. 472.

3. Voy. la note 2, p. 472.

4. Le traité de Campo-Formio, signé le 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797).

fide Gouvernement a envers vous des torts trop multiples et trop graves pour que vous hésitiez à lui déclarer la guerre si vous ne recevez pas, dans le délai que vous avez vous-même fixé, les satisfactions que vous avez le droit d'en exiger [1]

Agréez, illustre et magnifique Seigneur, les assurances de notre parfaite estime et sincère amitié.

Donné à Paris, au Palais national du Directoire exécutif, sous le sceau de la République française une et indivisible, dans le mois de frimaire de l'an VI.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

TALLEYRAND.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER [2],

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, juin 1798.

Mustapha Pacha qui, au nom de Sa Hautesse le Sultan Sélim, fils de Sultan, Prince des Princes, l'ombre de Dieu sur les deux parties de la terre, l'Empereur de la nation ottomane, l'asile du monde, — Que Dieu perpétue sa grandeur jusqu'au jour du jugement dernier! — est le magnifique, très honoré Vizir, Pacha à trois queues, Prince et Commandant l'Odjeac [3] d'Alger, et Gouverneur des pays arabes de l'Afrique,

A nos illustres et chers amis composant le Directoire de la République française, administrateurs de la puissance de la nation française, de la croyance du Messie Jésus.

Nous nous informons de vos santés avec toute la perfection

1. Voy. la note 1, p. 469.

2. Sidi Hassan mourut le 14 mai 1798, d'un mal de pied que l'ignorance des médecins avait laissé empirer. Son successeur, Mustapha, alors Khaznadji de la Régence, était loin d'avoir son mérite et sa générosité; il se montra au contraire d'un esprit des plus bornés, et d'une nature avare, irascible et cruelle. Son premier acte politique fut de nous réclamer l'argent prêté par Sidi Hassan. Voy. *Lettre du citoyen Moltedo au citoyen Talleyrand*, le 26 floréal an VI.

3. Le corps de la Milice.

de l'amitié et de la sincérité. — Que votre félicité soit perpétuelle! —

Le magnifique Pacha Hassan, notre oncle, Prince d'Alger, étant tombé malade il y a un mois, a succombé par l'ordre de Dieu et nous avons été, avec la connaissance de tout notre Divan, installé Commandant de l'Odjeac et Prince des pays d'Alger. — Que la Majesté divine rende notre vie et notre fin heureuses! —

Illustres et chers amis, nous continuerons à être unis et amis, de la même manière que nous l'avons été de temps immémorial avec la nation française. Ce qui sera demandé et désiré de notre part et de votre part ne sera point refusé; dans toutes les affaires, vous reconnaîtrez comme auparavant notre amitié.

Illustres amis, les nommés Bacri et Abucaya, Juifs sujets de notre pays, sont d'anciens et affidés serviteurs de notre Gouvernement. Les 200 000 piastres fortes que feu Hassan Pacha a prêtées amicalement, il y a quelques années, à vous nos amis nous étant présentement nécessaires, remettez-les entre les mains des susdits Bacri et Abucaya[1]

En outre de cela, vos corsaires ont rencontré et capturé dans l'Océan un navire venant d'Angleterre et muni des papiers du susdit Bacri, sujet d'Alger; les marchandises et effets qui étaient à bord de ce navire appartiennent à notre pays[2]. Combien

1. Le Ministre des finances avait pris les mesures nécessaires pour assurer le remboursement de ces 200 000 piastres (voy. la note 1, p. 459). Trois lettres de change, tirées sur Jacob Cohen Bacri à Alger, et s'élevant ensemble au chiffre de cette créance, furent présentées au citoyen Ramel qui mit son endossement sur ces effets et qui les fit passer à Moltedo, en lui prescrivant de remettre les fonds entre les mains du nouveau Dey. Ce procédé avait l'avantage d'éviter le transport des espèces, les assurances de mer et les commissions aux Juifs. Voy. *Lettres des Commissaires de la Trésorerie nationale au citoyen Talleyrand*, le 29 prairial an VI, *et du citoyen Talleyrand au citoyen Moltedo*, le 9 messidor an VI. — Voy. aussi *Extrait des registres de la chancellerie du Consulat d'Alger*, le 3 vendémiaire an VII, portant la mention suivante :

J'ai reçu du citoyen Moltedo, Consul général de la République française à Alger, la somme de deux cent mille piastres fortes, pour quittance. Alger, le 22 septembre 1798. Les deux cent mille piastres fortes mentionnées ci-dessus ayant été entièrement comptées et soldées, il en a été fait le présent reçu. L'an de l'hégire 1213, de la lune de Rebi-el-aker, à la Ville d'Alger la guerrière, la bien gardée. (Sceau) Mustapha, fils d'Ibrahim.

2. La maison Bacri avait fait charger à Londres, sur le navire danois *La bonne Espérance*, divers objets destinés au Dey d'Alger. Capturée par la frégate fran-

y a-t-il d'années que l'argent du susdit Bacri, notre sujet, est dû par vous, et combien de fois feu Hassan Pacha vous a-t-il écrit pour que vous remettiez cet argent? La remise n'en a pas été faite.

Le nommé Mollah Mohammed a porté du blé en France et l'a vendu à votre Gouvernement, et depuis un si long temps il n'a pas pu avoir le prix de ces blés. Le fait est que cet argent venant de feu Hadji Ali, Chargé d'affaires d'Alger à Tunis, il faut qu'il soit consigné par vous au Trésor public d'Alger; vous n'avez pas encore payé cet argent [1].

Un navire du même susdit Bacri, sujet d'Alger, étant allé en France chargé de blé, vos corsaires l'ont arrêté et l'ont conduit en France; vous ne l'avez point restitué [2].

Illustres et chers amis, à l'arrivée de notre présente lettre vous remettrez en entier, entre les mains du sujet d'Alger Bacri, les 200 000 piastres fortes qui sont en vos mains, le chargement du navire venant d'Angleterre, les sommes de Bacri que vous devez, le prix des blés de Mollah Mohammed et le blé du navire de Bacri qui devait se rendre à Marseille, parce que des affaires de cette nature sont des sujets de froideur et d'altération entre nous. Envoyez-nous la réponse à notre lettre d'amitié. — Que Dieu Très-Haut rende notre amitié ferme et permanente! Que votre félicité et votre gloire se perpétuent! —

(Sceau)

MUSTAPHA,

Prince et Commandant d'Alger.

çaise *Le Requin*, de Cherbourg, sous prétexte que la loi du 29 nivôse an VI déclarait de bonne prise les bâtiments chargés de marchandises anglaises, *La bonne Espérance* fut conduite au port de Fécamp, et le tribunal de commerce de cette ville confirma la validité de la saisie. Voy. *Mémoire sur le navire La bonne Espérance pour Simon Abucaya, Chargé d'affaires du Dey d'Alger, — Lettre du citoyen Moltedo au citoyen Talleyrand*, le 19 floréal an VI.

1. Voy. *Rapport au Directoire exécutif sur l'enlèvement de deux bâtiments chargés de grains, capturés à la vue du port de Livourne par le corsaire français Le Patriote*, le 9 vendémiaire an VII. Ce rapport conclut à la restitution du prix des grains aux armateurs.

2. Un chargement de blé, expédié par les Bacri de Bône à Marseille, sur le navire suédois *Le Basta*, fut capturé par les Anglais dans la rade de Calliery et repris peu après par une de nos frégates. La cargaison fut débarquée et employée au service de notre armée d'Italie. Voy. *Lettre du citoyen Talleyrand au citoyen Moltedo*, le 3 nivôse an V. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A MUSTAPHA, DEY D'ALGER,
ANCIEN AMI ET ALLIÉ DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, le 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons reçu votre lettre amicale par laquelle vous nous annoncez votre avènement au trône d'Alger [1]. Nous vous en félicitons d'autant plus sincèrement que nous sommes bien persuadés que vous avez pour la République française les mêmes sentiments d'affection et d'attachement que votre prédécesseur, le magnifique Pacha Hassan, lui avait voués. Les assurances que vous nous donnez à cet égard nous ont infiniment flattés, et vous ne devez pas douter que nous ne soyons très disposés à maintenir par tous les moyens possibles la bonne harmonie qui existe si heureusement entre la République française et la Régence d'Alger.

Votre lettre contient quelques objets de réclamations pécuniaires qui sont particulièrement relatives à des sujets musulmans ou juifs de votre pays. Nous n'entrerons pas ici dans les détails qu'ils pourraient comporter, parce que de pareilles questions ne nous semblent pas devoir être traitées dans une lettre amicale telle que celle que nous vous écrivons. Mais nous allons charger notre Consul, le citoyen Moltedo, de vous donner sur ces divers objets toutes les réponses que vous pouvez désirer. Nous espérons que vous ajouterez foi à tout ce qu'il vous dira de notre part et que vous ne trouverez rien, dans les paroles qu'il vous portera, qui puisse occasionner entre nous de la froideur ou de l'altération. Nous sommes au surplus bien aises de vous prévenir que, dès avant la réception de votre lettre, nous avions pourvu au remboursement des 200 000 piastres

1. Voy. p. 476.

qui nous avaient été prêtées par votre prédécesseur, et nous avons à cet égard envoyé à notre Consul des ordres qu'il exécutera très fidèlement et dont nous ne doutons pas que vous ne soyez fort satisfait[1].

Nous vous réitérons, illustre et magnifique Seigneur, l'assurance de nos vœux pour la prospérité de votre personne et de vos États.

Donné au Palais national du Directoire exécutif, à Paris, le 24 messidor de l'an VI de la République française.

Par le Directoire exécutif :

Le Ministre des relations extérieures,

TALLEYRAND.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 17 septembre 1798.

Citoyens Directeurs.

Ayant expédié il y a quelque temps à un de mes sujets, Jacob Bacri, séjournant à Paris, une lettre pour vous[2], Citoyens Directeurs, écrite en langue turque et à laquelle je n'ai pas encore eu de réponse, et ayant appris que ceux qui ont dû vous interpréter son contenu l'ont mal comprise, y faisant des omissions, j'ai voulu, pour abréger un nouveau retard et prévenir des difficultés que l'ignorance ou la malveillance pourraient occasionner entre nous, vous répéter en votre propre langue le contenu de la précédente en langue turque. Je vous ai rappelé l'ancienne amitié et la partialité que le Gouvernement d'Alger a toujours témoignées aux Français et à leur Gouvernement. Je vous ai assuré que mon avènement au trône affirmera ces sentiments et la bonne harmonie subsistant

1. Voy. la note 1, p. 477.
2. Voy. p. 476.

depuis si longtemps entre nos deux nations. J'ai de mon côté exigé de vous, comme pour preuve des mêmes sentiments de votre part, trois choses principales, savoir :

1° Le relâchement d'une cargaison venant de Londres, à bord d'un bâtiment danois appartenant en partie à moi-même, en partie à mes sujets Bacri et Abucaya, prise par un corsaire français quoique munie d'un passeport d'un de vos Ministres [1], sans quoi les Bacri et Abucaya n'auraient pas osé entreprendre cette expédition dans laquelle il serait trop injuste de vouloir leur faire perdre, n'ayant commis aucune faute et vu que ces négociants doivent à notre Régence de très grandes sommes, faisant leur commerce avec notre argent. En les attaquant, eux ou leurs fonds, on nous attaque nous-même ou notre Trésor;

2° Que vous fassiez payer aux dits Bacri et Abucaya l'argent qui leur est dû, déjà il y a longtemps, pour des vivres fournis à la République dans un temps où elle en avait grand besoin, et où elle a trouvé bien peu de particuliers qui aient eu le courage et la volonté de s'exposer à de pareilles avances dans une époque si critique; et c'est uniquement par l'encouragement et la protection que nous leur avons donnés qu'ils ont été à même de pouvoir s'exposer comme ça et attendre si longtemps. Mais il est temps qu'on les récompense, ainsi que notre partialité, confiance et bienveillance pour la République, simplement en leur payant ce qui leur est dû, pour les mettre en cas de pouvoir payer leurs dettes à notre Régence. Et ayant vu qu'au premier avis vous avez fait compter à leur maison, en France, les 200 000 piastres fortes d'Espagne dues à notre Régence, ils nous ont remis la même somme ici, moyennant quoi cette affaire est acquittée [2];

3° Que vous ordonniez, Citoyens Directeurs, à tous les corsaires français de respecter les bâtiments et cargaisons appar-

1. Voy. la note 2, p. 477.

2. Le remboursement de ces 200 000 piastres prêtées par la Régence n'avait aucun rapport avec les sommes dont nous étions redevables à la maison Bacri pour nos approvisionnements de blé; mais, comme on l'a dit plus haut, le Directoire avait appris que, trahissant les intérêts de la France qu'ils servaient depuis longtemps, les Juifs s'étaient faits les fournisseurs des Anglais à Gibraltar, et il s'était décidé à ne pas leur rembourser provisoirement leurs créances.

tenant à des sujets algériens, comme de leur devoir d'après le traité de paix, lequel nous observons très fidèlement, faisant respecter par nos corsaires toute propriété française, ce que nous avons dernièrement fait voir en restituant aux passagers français, pris à bord de plusieurs bâtiments ennemis, toutes les marchandises leur appartenant qui se sont trouvées à bord.

Avec la plus parfaite confiance, Citoyens Directeurs, en votre justice et en votre amitié, je me flatte que vous vous empresserez d'accorder des demandes si raisonnables, après quoi moi, de mon côté, je saisirai avec bien du plaisir les occasions de vous témoigner ma reconnaissance, et de vous persuader de mes sentiments inviolables d'estime et d'amitié.

Écrit à Alger la bien gardée, le 17 septembre 1798.

(Sceau)

MUSTAPHA,
Dey d'Alger.

SIDI MUSTAPHA,
KAZNADJI ET PREMIER MINISTRE DU DEY D'ALGER,
AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 17 septembre 1798.

Citoyen Ministre,

Quoique nous ne nous connaissions pas personnellement, la renommée m'ayant fait connaître vos grands talents et pouvant vous faire savoir, si vous voulez bien vous donner la peine de vous en informer, l'amitié et la partialité que j'ai depuis nombre d'années toujours témoignées aux Français et à leur Gouvernement, je crois devoir m'adresser à vous, Citoyen Ministre, en vous priant d'engager le Directoire exécutif à accorder les demandes très raisonnables qu'a faites Son Altesse le Dey dans la lettre de ce jour [1], savoir :

(Suivent les trois articles de la lettre qui précède.)

1. Voy. p. 481.

Persuadé, Citoyen Ministre, que vous désirez autant que moi conserver et fortifier l'amitié et la bonne harmonie qui ont subsisté depuis plus d'un siècle sans interruption ni dérangement, nonobstant tous les essais malveillants de vos ennemis et des nôtres, j'ose me flatter de recevoir dans peu une réponse satisfaisante à celle-ci, vous priant en tel cas de compter sur ma reconnaissance, et d'être persuadé de ma parfaite estime et de mon entier dévouement.

Écrit à Alger, le 17 septembre 1798.

(Sceau)

MUSTAPHA,
Kaznadji du Dey d'Alger.

SIDI MUSTAPHA,
KAZNADJI ET PREMIER MINISTRE DU DEY D'ALGER,
AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 22 septembre 1798.

Citoyen Ministre,

Je me rapporte à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire en date du 17 de ce mois[1] Son Altesse le Dey ayant depuis reçu, avec une lettre très polie du Directoire exécutif[2], des réponses moins satisfaisantes, par vive voix, du Consul de France à sa première lettre, je crois devoir en ami de la République et de la nation française vous donner, Citoyen Ministre, les informations nécessaires pour prévenir des mésintelligences entre nos deux Gouvernements. Le Dey, voyant qu'on lui a refusé une demande aussi juste que le relâchement de la cargaison venant de Londres[3], appartenant partie à lui-même et tout le reste étant la valeur de ses propres fonds en mains

1. Voy. p. 482.
2. Voy. p. 479.
3. Voy. la note 2, p. 477.

de ses sujets les Bacri et Abucaya, en a été extrêmement mortifié. Si vous voulez vous fier à mon conseil, vous devez, en recevant la présente, engager le Directoire exécutif à relâcher tout de suite le bâtiment danois avec sa cargaison, à le laisser librement continuer son voyage à Alger, et à faire compter aux termes proposés par votre Consul, à chaque quinzaine de jours, l'argent dû aux Bacri et Abucaya, de façon qu'en peu de temps vous solderez leurs comptes [1].

Ne soyez pas surpris si jusqu'ici beaucoup de choses ont été refusées que votre Consul a demandées au Dey, quand vous avez vous-même eu si peu d'égard à ce que lui-même, un nouveau Souverain, vous a demandé. Mais vous savez que je suis ami de la France, et ayant le bonheur d'avoir quelque influence auprès du Dey, je vous promets que, si vous commencez par accorder ce qu'a demandé le Dey, je saurai l'engager à accorder ce que vous nous demanderez. Et c'est la réponse que j'ai donnée à votre Consul, qui, après son audience chez le Dey, s'est adressé à moi, connaissant mes dispositions amicales envers la République française.

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'être persuadé de mon estime très particulière pour vous-même et de mon amitié pour toute la nation française.

Écrit à Alger, le 22 septembre 1798.

(Sceau)

MUSTAPHA,
Kaznadji du Dey d'Alger.

1. Sur les conseils de Moltedo, le Ministre allait un peu revenir, à l'égard des Bacri, sur les instructions rigoureuses que le Directoire avait cru devoir provoquer. L'expédition d'Égypte se préparait, et il était utile de ménager la Régence dans le cas où le projet de Bonaparte serait mis à exécution. Abucaya fut donc admis à présenter le compte de ses mandataires, s'élevant à 2 297 445 livres, et fit ressortir l'importance des services que les Juifs avaient rendus soit à l'armée d'Italie, soit aux départements méridionaux. On s'était décidé à payer des acomptes de 150 000 livres par quinzaines, quand éclata la guerre entre la France et la Turquie, et le Directoire se borna à demander aux Bacri de nouveaux approvisionnements.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 13 octobre 1798.

Nous vous exposons par la présente qu'un bâtiment venant d'Angleterre, propriété d'un Juif nommé Bacri, notre sujet, chargé de diverses marchandises, a été pris par un de vos nationaux et retenu chez vous depuis déjà quelque temps [1]; les réclamations que nous vous avons adressées plusieurs fois là-dessus n'ont pas été écoutées, et les règles nécessaires à la paix et à la bonne intelligence entre nous n'ont pas été observées. Nous venons encore d'apprendre que, sans aucun motif donné, vous avez fait procéder à la vente des effets et marchandises formant la cargaison du dit bâtiment. Comment pouvez-vous concilier avec la justice et les convenances un procédé aussi contraire à l'une qu'aux autres, surtout après que vous avez eu la connaissance certaine qu'une moitié presque de la dite cargaison nous appartenait en propre et que l'autre moitié était la propriété de nos sujets! Maintenant, à la réception de cette lettre amicale, vous vous empresserez de nous faire arriver le susdit bâtiment avec sa cargaison entière, sans qu'il y manque la moindre chose. Si au contraire il était dans vos intentions de nous en rembourser la valeur d'après une estimation que vous en feriez, et si vous nous offriez d'ailleurs pour chaque cent d'argent un million d'or nous ne l'accepterions pas. Il est de toute nécessité que vous nous renvoyiez le susdit bâtiment avec toute sa cargaison. En outre, vous voudrez bien nous faire passer avec la plus grande diligence tout l'argent, jusqu'à la dernière obole, dû de votre côté au susmentionné Juif Bacri [2] Nous vous avons écrit et expédié la présente afin que nous puissions continuer à mar-

1. Voy. la note 2, p. 477.
2. Voy. la note 1, p. 484.

cher d'un pas ferme dans le chemin de l'amitié. Nous espérons, par la grâce de Dieu, qu'à la réception de cette lettre, vous conformant à ce qui est dû à l'amitié, vous ferez droit à notre demande.

L'an 1213, le 3 du mois de Djemazi-el-ewel, ou le 13 octobre 1798.

(Sceau)

MUSTAPHA,
Dey d'Alger.

NOTE PRÉSENTÉE A MUSTAPHA, DEY D'ALGER,
PAR LE CITOYEN MOLTEDO, CONSUL GÉNÉRAL ET CHARGÉ D'AFFAIRES
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE [1].

Alger, le 27 frimaire an VII (17 décembre 1798).

Le soussigné Consul général et Chargé d'affaires de la République française vient de recevoir du Directoire exécutif l'ordre de faire connaître au Seigneur Dey la conquête de l'île de Malte, faite le 25 prairial dernier (13 juin 1798) par l'armée aux ordres du général Bonaparte.

Cet événement, qui procure à la République un accroissement considérable de gloire et de prospérité, doit avoir des résultats non moins satisfaisants pour la Régence d'Alger.

C'est un ennemi de moins qu'elle aura à combattre, et sa navigation acquerra plus d'activité et d'étendue. Car les Maltais devenus Français, les Musulmans en général et en particulier les Algériens ne doivent plus se regarder comme ennemis sous aucun rapport, surtout sous celui de la religion. Le soussigné est autorisé à assurer le Seigneur Dey que le Directoire exécutif ne négligera rien pour inspirer aux habitants de Malte et îles en dépendantes les sentiments d'amitié et d'attachement qu'il professe pour la Régence d'Alger.

1. *Archives du Consulat général de France à Alger.* Au verso de ce document se trouve la mention suivante : *Note ministérielle déposée cejourd'hui, 27 frimaire an VII, aux minutes de la chancellerie par le citoyen Moltedo, Consul.*

Le Directoire exécutif a été officiellement informé que le général Bonaparte, en entrant à Malte, a mis en liberté tous les Musulmans, sans distinction, que le sort des armes avait réduits à l'esclavage. Leur nombre était considérable [1], et il serait étonnant qu'il ne s'y fût pas trouvé d'Algériens.

Cet acte d'humanité ne peut être méconnu par le Seigneur Dey qui, aussitôt qu'il connaîtra le nombre de ses sujets affranchis à Malte, s'empressera sans doute d'user de la juste réciprocité que le Gouvernement français a droit d'attendre et qu'il attend effectivement [2].

En conséquence, le soussigné a reçu ordre de demander au Seigneur Dey qu'en échange des Algériens qui ont été affranchis à Malte, la liberté soit rendue à tous les Maltais, sans distinction, qui peuvent se trouver en esclavage à Alger ou dans d'autres lieux de la Régence, et s'ils se trouvent en moindre quantité que les premiers, que leur nombre soit complété par les Français déserteurs d'Oran et insulaires ci-devant vénitiens, de manière que cet échange s'opère en rendant homme pour homme.

Le soussigné doit encore, et toujours par ordre du Directoire exécutif, faire connaître au Seigneur Dey que tout état de guerre de sa part avec les Maltais a cessé, et en conséquence le solliciter de défendre à ses corsaires de courir sur leurs bâtiments, qui n'arboreront plus à l'avenir d'autre pavillon que celui de la République française.

Le soussigné, en remettant au nom du Directoire exécutif la présente note au Seigneur Dey, qui s'empressera sans doute de faire aux demandes qu'elle exprime une réponse satisfaisante, se réserve de réclamer pour les Maltais qui pourront par la

1. Ils étaient au nombre de plus de 2 000.

2. Les Algériens tremblaient de voir arriver chez eux celui qu'ils appelaient *le général Diable*. Quand ils apprirent le haut fait d'armes de l'amiral de Brueys, leurs craintes firent place à la joie la plus vive. Cet événement n'eût pas manqué d'exercer une heureuse influence sur nos relations politiques avec la Régence si, après le débarquement de Bonaparte en Égypte, la Porte, irritée d'une guerre à laquelle elle ne s'attendait pas, n'eût obligé Mustapha à prendre part aux hostilités.

suite venir s'établir à Alger la jouissance des mêmes avantages, immunités et prérogatives stipulés par les traités en faveur des citoyens français.

MOLTEDO.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER.

Paris, le 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Illustre et magnifique Seigneur,

L'état de guerre survenu entre la République française et la Régence d'Alger n'a pas pris sa source dans les rapports divers des deux États [1]. Il est aujourd'hui sans motif, contraire aux intérêts des deux peuples; il le fut toujours aux inclina-

1. Peu après le débarquement de Bonaparte en Égypte, le 16 octobre 1798, arriva à Alger un firman du Grand Seigneur accompagné d'un cafetan d'investiture. Un second firman fut remis au Divan le 22 novembre. Le Sultan commandait à son vassal Mustapha de déclarer la guerre à la République française. Le Dey et ses Ministres essayèrent d'éluder ses ordres, mais ils virent bientôt débarquer un Capidji Bachi, aux sommations duquel ils furent contraints d'obéir. Le 21 décembre ils firent saisir le Consul Moltedo, le Vicaire apostolique, le personnel du Consulat, les résidents français, les agents des Concessions d'Afrique; ils les firent mettre à la chaîne et conduire au bagne des esclaves. Leur captivité dura un mois et demi. Il est vrai qu'elle fut adoucie par les soins du Consul de Hollande, Pierre Fraissinet, et surtout, il faut le dire, par les démarches intéressées des Juifs Bacri et Busnach. Le Bey de Constantine reçut de son côté l'ordre de livrer nos comptoirs au pillage des indigènes. Le Directoire exécutif se hâta d'ordonner des représailles, fit séquestrer tous les biens des Musulmans qui pouvaient se trouver sur le territoire de la République, et fit enfermer au Temple Jacob Cohen Bacri et son agent Abucaya. — Voy. *Moniteur universel*, an VI n[os] 119, 125 et 161, an VII n° 302, an VIII n[os] 134 et 151, — *Note des Français détenus actuellement à Alger*, le 20 floréal an VII, — *État des pertes essuyées par les employés des Concessions d'Afrique à l'occasion de la saisie des comptoirs de La Calle, Bône et Le Collo,* — *État des dépenses faites par le citoyen Moltedo concernant les secours accordés aux esclaves*, germinal an VI, — *Lettres du citoyen Moltedo au citoyen Talleyrand*, relatives à l'arrestation et à la captivité de nos compatriotes, les 6 brumaire, 6 et 18 nivôse, 3, 6 et 18 pluviôse, 20 floréal, 3 et 22 prairial an VII. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*) — Voy. aussi l'*Histoire de La Calle*, par Féraud, p. 541 et suiv.

tions du Gouvernement français. Persuadé qu'il l'est pareillement aux vôtres, je n'hésite point à donner au citoyen Dubois-Thainville l'ordre de se rendre auprès de vous, avec des pleins pouvoirs pour rétablir les relations politiques et commerciales des deux États sur le même pied où elles étaient avant la rupture [1]. J'ai la confiance que vous ferez à ce négociateur le même accueil que j'aurais fait à celui de vos sujets que vous auriez chargé d'une semblable mission auprès de moi.

Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression de mes sentiments et de mes vœux pour votre prospérité.

BONAPARTE.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,

A BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 30 novembre 1800.

Mustapha, Dey et Gouverneur d'Alger en Barbarie, au nom du plus grand et du plus noble des Souverains et des Empe-

1. Charles-François Dubois-Thainville, frère aîné du citoyen Dubois, général de brigade à l'armée d'Augereau, entra au Ministère des relations extérieures en 1792. Il fut successivement Chargé d'affaires en Hollande, Commissaire des guerres, Secrétaire général des bureaux à Paris, agent de la République en mission à Constantinople, à Smyrne, au Caire et en Syrie. Après la convention du général Kléber avec le Grand Vizir pour l'évacuation de l'Égypte, Talleyrand le proposa au Premier Consul pour aller négocier la paix avec les Régences barbaresques, et l'envoya à Alger le 24 fructidor an VI, avec le titre de Commissaire général des relations commerciales et Chargé d'affaires de la République française. Dubois-Thainville passa secrètement en Afrique, sous le nom de Dubosc, par la voie de Barcelone. Surpris en mer par deux frégates anglaises, il échappa aux investigations du Gouverneur de Mahon qui lui fit subir un interrogatoire des plus sévères; il se fit donner des passeports de la main même de nos ennemis, et arriva à Alger le 13 mai 1800, apportant à Mustapha la lettre de Bonaparte. — Voy. *Lettre du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand*, le 26 messidor an VIII, contenant le très curieux récit de son voyage à Alger, — *Lettre du citoyen Talleyrand au citoyen Dubois-Thainville*, le 9 vendémiaire an VII, où se trouvent les instructions du Ministère, — *Rapport au Directoire exécutif*, le 15 messidor an VII, — *Premier précis des opérations de Dubois-Thainville en Afrique*, le 1er thermidor an IX. (*Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Alger*. t. XVII, f° 47.)

reurs, la gloire et l'honneur de son siècle, le pacificateur des hommes, le protecteur des pays de la foi contre l'injustice et la tyrannie, qui efface toutes les traces de l'oppression, ombre de Dieu étendue sur les hommes, Souverain des deux terres et des deux mers, le Sultan, fils du Sultan Sélim, — Que Dieu éternise sa puissance! —

Au très noble, très respectable, très éminent, notre grand ami le Sultan des côtes de France, le plus glorieux des Monarques et le plus éminent des Princes chrétiens, le très noble, très respectable, très éminent Consul Bonaparte. — Que sa fin soit heureuse, et qu'il puisse vivre sur le trône de la puissance au comble de la gloire et de la célébrité, par l'intercession de Jésus-Christ, fils de Marie et verbe ou esprit éternel! —

Après cela, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée [1] par l'intermédiaire de votre Ambassadeur Dubois-Thainville, envoyé cette année auprès de nous [2] par un effet des vues profondes que vous cachez sous le principe du courage et dans l'essence de l'héroïsme. Nous en avons entièrement compris le contenu, et nous avons fait réponse de vive voix à votre Ambassadeur que, suivant vos intentions, nous l'avons reconnu en qualité de Consul destiné à maintenir une paix éternelle et la bonne intelligence entre les deux Puissances [3]. — Puisse le Tout-Puissant récompenser la pureté de nos intentions! —

Un de nos serviteurs, nommé Busnach, nous ayant représenté de vive voix qu'il lui était dû en France diverses sommes dont il demandait le remboursement d'une manière complète et sans

1. Voy. p. 488.
2. Voy. la note 1, p. 489.
3. Après de nombreux pourparlers, Dubois-Thainville obtint un armistice illimité, le 19 juillet 1800. Notre négociateur, auquel Mustapha demanda audacieusement un présent de six millions, parvint, à force de prudence et d'opiniâtreté, à tenir tête à notre avide adversaire; on convint d'un cadeau de 200 000 piastres (un million de francs), dont les Juifs s'engagèrent à faire l'avance, et le traité définitif fut signé le 30 septembre, en dépit de la colère et des menaces des Anglais. Les originaux sont aux *Archives des Affaires étrangères, salle des Traités.* Ils ont été publiés dans les recueils de MM. Tétot et de Clercq. — Voy. *Moniteur universel,* an X n° 138, — *Lettre du citoyen Dubois-Thainville au Directoire,* le 13 messidor an VIII. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

diminution, nous avons écrit cette lettre amicale pour vous faire connaître cette représentation, et pour vous prier de faire payer sans diminution au frère de Busnach, notre serviteur, les sommes qui lui sont dues

Donné à Alger en Barbarie, la Ville bien gardée, au Palais de la Régence, le 15 de Redjeb, l'an 1215.

(Sceau)

MUSTAPHA,
Dey d'Alger.

Traduit par JOUBERT, Secrétaire-interprète de la République.

MUSTAPHA, DEY D ALGER,

A BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 13 avril 1801.

Ceci est la lettre amicale du glorieux Ministre, noble et suprême Conseiller du Souverain auprès duquel il est comme la pous-

1. Pendant les négociations du traité, Dubois-Thainville avait déclaré qu'après le rétablissement des relations politiques et commerciales entre les deux États, le premier soin du Gouvernement français serait de fixer des époques pour le payement des créances de ces Juifs. Talleyrand, Ministre des relations extérieures, fut alors appelé à donner son avis; il fit au Directoire un rapport très favorable aux créanciers, et dont le ton, empreint d'une bienveillance excessive pour les Bacri, faisait un étrange contraste avec l'opinion des Ministres qui s'étaient précédemment occupés de cette affaire. « L'état de nos rapports actuels avec la Régence exige, écrivit-il à son collègue des finances, qu'on montre aux Juifs la meilleure bonne volonté possible. Il faut considérer cette affaire non comme leur étant particulière, mais comme une affaire d'État. Ces Juifs méritent des ménagements, à raison de ceux que leur Souverain leur accorde, et l'on pourrait craindre que leur mécontentement n'altérât dans leur principe les bonnes dispositions qu'il vient de nous montrer. » — Les deux prisonniers du Temple, Bacri et Abucaya, obtinrent par suite leur liberté sous la surveillance de deux gardes; ils furent admis à présenter leurs comptes, s'élevant à 7 942 992 fr., 54 c., et les Consuls autorisèrent le payement d'un acompte de 3 725 631 fr. — Voy. *Tableau des créances de Jacob Cohen Bacri, Michel Busnach et Simon Abucaya*, — *Rapport du citoyen Talleyrand au Directoire*, le 27 thermidor an VII, — *Lettres de Bacri au Directoire*, les 14 et 23 messidor an VII, 26 thermidor et 4 fructidor an VIII, *et du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand*, les 3 et 11 vendémiaire, 23 brumaire, 4 frimaire et 3 nivôse an IX, — *Lettre du citoyen Talleyrand au citoyen Lindet*, Ministre des finances, le 5 fructidor an VIII. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

sière qui vole des pieds du coursier rapide, et qui par la grâce et les faveurs du Très-Haut est le Maître des deux terres et des deux mers, le réparateur des injustices et de la tyrannie, spécialement comblé des bontés divines, le Sultan Sélim, fils du Sultan Mustapha, — Que le pardon et la miséricorde soient sur lui! —

Au plus grand des Grands, au plus élevé de ceux qui suivent les lois du Messie, à ceux qui gouvernent la République française et particulièrement à Son Excellence notre ami Bonaparte, doué d'une sagesse profonde.

Après vous avoir présenté l'hommage convenable de nos salutations amicales et des vœux que nous formons pour que votre vie soit heureuse, après nous être informé de l'état de vos dispositions, et avoir demandé à Dieu l'accomplissement de nos souhaits qui sont pour le bien, nous avons l'honneur de vous informer, notre ami, qu'ayant avec vous d'anciennes liaisons d'une amitié longtemps entretenue, nous avons paru néanmoins manifester des dispositions hostiles par l'expulsion de votre Consul [1], et la mauvaise fortune a voulu que le miroir où se peignent tous les événements de ce monde réfléchît cette action sous une figure fausse et contraire à la réalité.

Par une suite d'événements qui ont rompu la paix entre

1. La paix ne dura que quatre mois et l'Angleterre, plus écoutée à Constantinople qu'à Alger, arracha au Grand Seigneur de nouveaux Commandements pour le Divan algérien, qui nous déclara une seconde fois la guerre le 24 janvier 1801. Dubois-Thainville fut appelé à la Jenina; Mustapha lui témoigna les sentiments de sympathie les plus vifs, lui laissa tout le temps nécessaire pour quitter avec ses nationaux le territoire de la Régence, et nous donna ainsi le premier exemple de respect porté à nos traités en pareille circonstance. Notre agent s'embarqua le 30 janvier pour Alicante, avec 140 Français, sur *La jeune Sophie, L'heureux retour* et *Le Georges Washington*. « Votre conduite dans cette circonstance orageuse, lui écrivit quelques jours après Talleyrand, a parfaitement répondu au caractère de fermeté que vous avez déployé pendant le cours de votre mission, et j'ai à cet égard de nouveaux témoignages de satisfaction à ajouter à ceux que j'ai eu plusieurs fois l'occasion de vous transmettre au nom du Gouvernement. » — Voy. *Lettre du citoyen Talleyrand au citoyen Dubois-Thainville*, le 14 ventôse an IX, — *État nominatif des Français qui se trouvaient dans la Régence le 2 pluviôse an IX, époque de la déclaration de guerre*, — *Lettre du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand*, le 17 pluviôse an IX, rendant compte au Ministre de cet événement, — *Second précis des opérations de Dubois-Thainville à Alger*, le 15 frimaire an X. (*Archives des Affaires étrangères. Consulat d'Alger.*)

vous et les Ottomans et qui ont donné lieu à des hostilités, nous aussi, qui sommes une partie des esclaves qui courbent la tête sous le joug du Sultan, et sommes obligé de répondre aux magnifiques Commandements émanés de son auguste Cour, après les avertissements pressants qui sur ces entrefaites nous ont été adressés et étaient conçus en ces termes :

— « La nation française ayant enfreint les conditions qui nous liaient avec elle, et ayant commis à notre égard des hostilités et perfidies sans nombre, elle est devenue l'ennemie de notre Empire. Vous qui êtes le Commandant d'Alger, vous devez aussi, en agissant hostilement contre cette nation et en chassant les Français et leur Consul, contribuer à repousser son agression . » —

Considérant que c'est un devoir de notre religion d'obéir aux ordres du Sultan, — si nous manquons au devoir de l'obéissance, nos femmes, dégagées elles-mêmes de toute obéissance, nous seront interdites, — par toutes ces raisons nous avons dû nous comporter d'une manière hostile. S'il en avait été autrement, à Dieu ne plaise qu'il fût jamais arrivé de notre part la moindre hostilité ou le moindre dommage! Mais la sagesse est en Dieu et c'est lui qui l'a ainsi voulu. Sans doute cet état ne durera pas; il n'est rien de si difficile qui ne s'arrange, et, s'il plaît à Dieu, ce trouble sera sous peu changé en repos. Comme auparavant la discorde sera éloignée, et la paix devenant durable, nous serons tous comblés de satisfaction et de joie.

Notre grand ami, le traité de paix qui avait été précédemment conclu par une cessation d'hostilités sous la forme d'armistice ayant été divulgué auprès de la Sublime Porte [2], quelques personnes malintentionnées et qui sèment la discorde par des discours pleins d'hypocrisie ont fait parvenir diverses paroles mensongères, et par leurs insinuations nous ont aliéné les bonnes grâces de notre Souverain, l'appui et le refuge du monde. —

1. Ces Commandements furent apportés à Alger par la frégate américaine *Le Georges Washington*. Ce navire avait amené à Constantinople l'Oukilhardji de la Marine, chargé de demander l'investiture du Grand Seigneur. Lorsqu'il était arrivé, les Anglais avaient fait mettre en prison l'Envoyé d'Alger et sa suite.

2. Voy. la note 3, p. 490.

« Pourquoi, a-t-il dit, se sont-ils conduits d'une manière contraire à nos ordres? » —

Il nous est parvenu que pour s'assurer de notre soumission, il devait être renvoyé contre nous des vaisseaux et des troupes[1]. Que cela soit ou non, cela est possible, et dans le cas de l'affirmative, ce ne pourrait être que dans de mauvaises intentions. Si vous en avez connaissance, il faut nous prouver votre ancienne amitié. Si la flotte ottomane fait voile vers ces parages et si vous en avez avis, comme vous êtes actuellement considéré comme ennemi, il faut préparer un certain nombre de vaisseaux de guerre, avec les munitions nécessaires, pour intercepter les passages et prendre ou brûler tout ce qui viendra vers vous. C'est en écartant de nous de pareils malheurs que vous observerez les lois de l'amitié, et nous espérons, s'il plaît à Dieu, pouvoir avant peu reconnaître ce service d'ami. S'il plaît à Dieu, de notre côté, dans la suite des temps nous les observerons entièrement, et vous saurez, à n'en pouvoir douter, que nous ne refuserons pas de faire tout ce qui sera convenable à cet effet.

Cependant, mon respectable ami, que ces paroles et cette lettre soient toujours un profond secret entre nous! Qu'elles ne soient pas connues surtout des hommes vils et méprisables qui sont chez vous! S'il en était autrement, vous seriez sans nécessité la cause d'une foule de maux et d'inimitiés entre la Porte ottomane et nous. Vous avez trop d'intelligence pour qu'il soit nécessaire d'insister sur cet avertissement. Notre très cher ami, si les choses arrivent au contraire de ce que nous disons et nous vous écrivons ici, que notre secret demeure entre nous comme un dépôt dont nous sommes comptables devant Dieu. Si la nouvelle qui nous a été rapportée n'était qu'un faux propos de quelqu'un de nos ennemis, et si les précautions que nous allons prendre ne doivent être à la fin qu'un sujet de confusion, de grâce, que ceci demeure absolument secret, et qu'à l'exception des Juifs, qui que ce soit n'en ait connaissance! Si

1. Le Capidji du Grand Seigneur avait déclaré au Divan que, si la Régence désobéissait à ses ordres, les vaisseaux ottomans se joindraient à l'escadre anglaise de l'amiral Keith pour venir châtier Alger.

la nouvelle se trouve vraie, vous agirez suivant le plan que les circonstances vous traceront, sinon vous n'agirez pas. Soyez sur vos gardes [1]

Et le salut.

Écrit à la fin de Zilcadé, l'an 1215, 1801 de Jésus-Christ.

(Sceau)

MUSTAPHA,
Dey et Pacha d'Alger.

Traduit par SYLVESTRE DE SACY, le 1er prairial an IX.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
A MUSTAPHA, DEY D'ALGER.

Paris, le 4 frimaire an X (24 novembre 1801).

Illustre et magnifique Seigneur,

Des raisons de politique vous ont forcé la main, mais la lettre que vous m'avez écrite [2] et la conduite que vous avez tenue depuis le départ du citoyen Dubois-Thainville m'ont bien fait comprendre la raison de votre conduite. Le passé est passé. Dans la paix conclue entre la République et les Anglais et la Sublime Porte [3], je me suis assuré qu'on ne voulait rien entreprendre contre vous [4]. J'ai ordonné au citoyen Dubois-Thainville d'obtempérer à la demande que vous lui avez faite de retourner à

1. « La lettre du Dey décèle, écrivit notre Consul, un très grand fond de faiblesse, mais il faut peut-être en attribuer la tournure maladroite au désir qu'il avait de prouver au Premier Consul qu'il n'avait fallu rien moins que les menaces du Grand Seigneur pour déterminer la Régence à violer avec nous l'engagement qu'elle venait de contracter solennellement. » — Voy. *Lettres du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand,* le 17 messidor an IX et le 20 vendémiaire an X.

2. Voy. p. 491.

3. Les préliminaires de la paix d'Amiens eurent lieu au mois d'octobre 1801 ; le traité fut signé le 25 mars 1802.

4. Allusion à l'étrange demande de secours qu'on a lue précédemment, p. 494.

Alger [1] Nous vous le recommandons, afin de pouvoir promptement renouveler nos liaisons si avantageuses, et dans lesquelles vous trouverez désormais de notre part le désir de vous appuyer contre les ennemis que vous pourriez avoir, quels qu'ils soient [2].

Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression de mes sentiments et de mes vœux pour votre prospérité.

Donné à Paris, au Palais du Gouvernement, le 4 frimaire an X de la République française.

BONAPARTE.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,

A BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 4 avril 1802.

C'est la lettre d'amitié adressée à Son Altesse le grand et puissant Premier Consul de la République française, Bonaparte, Empereur de Paris, par Sa Hautesse le Dey et Gouverneur de la Régence d'Alger, Mustapha, — Que Dieu lui accorde ses désirs! — honoré et exalté dans le haut service de l'Étrier impérial de Sa Majesté, par la grâce divine grand Empereur et illustre

1. A la première nouvelle de la cessation des hostilités entre la France et la Turquie, Mustapha fit demander par le Consul de Hollande le rétablissement de ses rapports officiels avec notre Consul général. Dubois-Thainville revint à Alger le 17 décembre 1801, et entra aussitôt en pourparlers avec le Dey et les Bacri pour régler les stipulations d'un nouveau traité de paix. Mustapha désigna l'un de ses officiers, Salah Khodja, ancien Gouverneur de Bône, pour se rendre à Paris avec des présents pour le Premier Consul. Talleyrand, informé de ces dispositions, pria notre représentant de s'opposer à son voyage. « C'est un objet, écrivit-il, qui ne nous inspire aujourd'hui que très peu d'intérêt; vous n'y insisterez en aucune manière. » Voy. *Lettres du citoyen Talleyrand au citoyen Dubois-Thainville*, les 24 vendémiaire et 5 frimaire an X.

2. « Le Dey a été très sensible à toutes les assurances d'amitié contenues dans la lettre du Premier Consul, et il m'a chargé d'une manière très expresse de vous en témoigner toute sa reconnaissance. Les Grands de la Régence m'ont accueilli avec toutes sortes d'égards, et la paix a été solennellement annoncée par 21 coups de canon. » Voy. *Lettres du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand*, les 26 brumaire et 7 nivôse an X. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger*.)

Monarque, Padischah de l'époque, organisateur des affaires du genre humain, protecteur des Villes de Dieu de l'injustice et de l'insurrection, destructeur des traces de l'oppression et de l'inimitié, possesseur des peuples, ombre de Dieu sur la postérité d'Adam, Empereur des deux terres et des deux mers, fils du Sultan, le Sultan Sélim le Bienfaiteur. — Que Dieu prolonge ses jours et perpétue sa dynastie! —

Gloire des Princes les plus illustres de la chrétienté, le plus grand des Rois de la nation du Messie, Empereur actuel de Paris et des autres pays, puissant, glorieux et très affectionné Bonaparte, Premier Consul de la République française, nous avons l'honneur de vous faire savoir amicalement que votre lettre d'amitié nous est parvenue, et que nous en avons compris toute la teneur [1] Vous nous faites savoir que vous avez confirmé et ratifié le traité de paix conclu entre nous et votre Chargé d'affaires, M. Dubois-Thainville, le 22 du mois de Chaban (29 décembre 1801), et vous vous engagez à observer fidèlement et strictement toutes les stipulations de ce traité [2] Nous aussi, de notre côté, au nom du Conseil de la Régence et par sa délégation, nous promettons et nous nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce traité, de façon à ne pas permettre la moindre infraction [3] Votre Majesté connaît

1. Il s'agit ici non d'une lettre de Bonaparte, mais de la ratification du traité du 7 nivôse an X (29 décembre 1801), envoyée à Alger le 14 ventôse suivant par le brick *Le Furet,* commandé par le capitaine Demay. « Le Premier Consul ayant vu et agréé le traité de paix convenu avec le très illustre et magnifique Seigneur Mustapha, le 7 nivôse an X, par le citoyen Dubois-Thainville, a trouvé le dit traité de paix conforme à ses intentions dans tous et chacun des articles y contenus; il l'approuve, ratifie et confirme, et promet de le garder fidèlement et de le faire exécuter, sans souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement en quelque sorte et manière que ce soit. »

2. L'original de ce traité est aux *Archives des Affaires étrangères, Salle des Traités.* Il a été publié dans les recueils de MM. Martens, Tétot et de Clercq. Il stipulait la liberté du commerce comme avant la rupture, la suppression de l'esclavage des Français à Alger, la restitution des Concessions d'Afrique, l'exemption d'une année de redevances, et le remboursement des sommes respectivement dues par la France aux Bacri et par la Régence à la Compagnie d'Afrique dépossédée de ses comptoirs.

3. Les Bacri ayant demandé le remboursement des 200 000 piastres qu'ils avaient avancées au Dey pour notre compte lors de la première négociation, Dubois-Thainville avait vigoureusement repoussé leur prétention, en faisant res-

la fermeté et la constance de notre amitié sincère pour elle, et peut être assurée qu'il en sera de même à l'avenir. — Que Dieu accorde à Votre Majesté une vie longue et pleine de toute sorte de bonheur, de gloire et de prospérités! —

Écrit le 1er de Zilhidjé, l'an de l'hégire 1216, c'est-à-dire le 4 avril 1802, à Alger, asile de la guerre sainte.

(Sceau)

MUSTAPHA,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par SAGHIRIAN, Répétiteur de turc à l'École des langues orientales.

M. DUBOIS-THAINVILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE,
A MUSTAPHA, DEY D'ALGER.

Alger, ventôse an X (avril 1802).

Le vaisseau français *Le Banel* portant 200 marins, 529 militaires et 9 femmes, ayant à bord des munitions de guerre et de bouche, s'est perdu le 25 nivôse dernier (15 janvier) sur les côtes de Barbarie [1]. Les rapports qui me sont parvenus sur cet événement font frémir. Les habitants des contrées où le naufrage a eu lieu se sont portés aux attentats les plus inouïs; ils ont employé les moyens les plus barbares pour s'opposer au salut des Français, ils ont brisé les embarcations, détruit les radeaux, coupé les cordes qu'on était parvenu à attacher à terre; ils ont pillé, dispersé l'argent et une partie des effets qui se trouvaient sur le bâtiment. Les Français qui ont échappé à la fureur

sortir la violation des engagements pris par le Dey à cette époque. Voy. *Lettres du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand*, les 6, 7 et 13 nivôse, et 15 germinal an X, — *Lettre du citoyen Talleyrand au citoyen Dubois-Thainville*, le 16 ventôse an X.

1. *Le Banel*, commandé par le capitaine Callamand, transportait des troupes de Toulon à Saint-Domingue, et il avait échoué sur la côte du cap Tenez. Les naufragés avaient été dépouillés et maltraités par les hordes insoumises de ces parages, et le Bey d'Oran avait gardé en esclavage les hommes de l'équipage qui avaient pu se soustraire au massacre de leurs compagnons.

de la mer ont été dépouillés, mis nus par le froid le plus rigoureux, assassinés ou traînés impitoyablement dans les montagnes. Plus de 200 ont péri de la main des barbares, et leurs cadavres sont encore étendus sur le rivage et sur la route d'Oran. Plusieurs naufragés du nombre desquels se trouvent être trois femmes, le comte Noyer, officier, et plusieurs mousses sont encore au pouvoir des Kabiles.

Les traités de la République avec la Régence et particulièrement celui de 1689, qui vient d'être renouvelé par Son Excellence le Dey[1], portent que tout bâtiment français échouant sur les côtes d'Afrique recevra secours, protection et sûreté; que les hommes, les effets et les marchandises seront respectés. Les naufragés étaient donc sous la sauvegarde des conventions les plus sacrées. Dans cette circonstance tout est devenu la proie des assassins, et les Français ont trouvé sur une terre amie la mort et l'esclavage les plus affreux. Un d'eux a, dit-on, embrassé la religion musulmane. L'article 19 du traité de 1689 s'exprime ainsi :

— « Si un Français veut se faire Turc, il n'y pourra être reçu qu'au préalable il n'ait persisté trois fois 24 heures dans cette résolution, pendant lequel temps il sera mis en dépôt entre les mains du Consul. » —

Toutes les mesures protectrices ont sans doute été ordonnées par la Régence d'Alger dans cette circonstance malheureuse, et je prie Son Excellence le Dey et tous les Grands d'agréer les témoignages de ma plus vive reconnaissance, mais ils jugeront sans doute que de nouvelles dispositions et réparations proportionnées à la gravité des attentats sont indispensables.

Je réclame, au nom et d'après les ordres de Bonaparte, Premier Consul de la République française :

1° La punition exemplaire des assassins,

2° La restitution de tous les effets saisis par eux,

3° La délivrance immédiate des Français qui sont encore en leur pouvoir,

4° Je demande que les Français reçoivent la sépulture,

1. Voy. la note 2, p. 497.

5° Que, conformément à l'article 19 du traité de 1689, le Français qui a témoigné le désir d'embrasser la religion musulmane soit envoyé ici, ou déposé à Oran dans la maison du Vice-Consul d'Espagne. Il sera rendu à l'expiration des trois jours, s'il persiste dans sa résolution

DUBOIS-THAINVILLE.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER.

Paris. le 29 messidor an X (18 juillet 1802).

Grand et magnifique Dey,

Je vous écris cette lettre directement parce que je sais qu'il y a de vos Ministres qui vous trompent [2], et qui vous portent à vous conduire d'une manière qui pourrait vous attirer de grands malheurs [3] Cette lettre vous sera remise en mains propres par un Adjudant de mon Palais [4]. Elle a pour but de vous demander

1. Talleyrand félicita notre Consul « de l'énergie et de l'efficacité des mesures prises pour venir au secours des naufragés et les arracher à la férocité des Arabes ». Il le pria d'exige qu'il fût fait des recherches, jusqu'à ce qu'il fût certain que tous les survivants du *Banel* fussent délivrés. Voy. *Lettre du citoyen Talleyrand au citoyen Dubois-Thainville*, le 23 messidor an X. — On doit dire que Dubois-Thainville avait refusé de donner des présents à Mustapha, après la signature du dernier traité de paix, et que cette raison motivait la mauvaise humeur avec laquelle le Dey avait accueilli les réclamations verbales de notre représentant. Voy. *Discussion relative aux prétentions du Dey à des présents de la République française.* (*Moniteur universel*, an IX, n° 829.)

2. Allusion aux intrigues du Vekilhardji, des Juifs Bacri et des Anglais. Ces derniers encourageaient les troubles suscités contre nos pêcheurs de corail par le rebelle Ben Et-Harch-el-Boudali, qui avait soulevé toute la province de Constantine. Voy. *Histoire de Gigelli*, par Féraud. (*Recueil de la Société archéologique de Constantine.*)

3. Mustapha avait menacé Dubois-Thainville de le faire embarquer avec tous les Français s'il ne lui donnait pas, dans le délai de quarante jours, 200 000 piastres qu'il disait avoir été contraint de payer au Grand Seigneur pour avoir procuré des subsistances au Directoire.

4. Bonaparte fit partir de Brest, le 8 juillet 1802, les vaisseaux *Le Scipion* et *Le Duquesne*, la corvette *La Tactique* et le brick *Le Furet*, commandés par le Vice-Amiral Leyssègues et conduisant à Alger l'Adjudant Hulin. D'après ses

réparation prompte, et telle que j'ai le droit de l'attendre des sentiments que vous avez toujours montrés pour moi. Un officier français a été battu, dans la rade de Tunis, par un de vos reïs[1]. L'agent de la République a demandé satisfaction et n'a pu l'obtenir. Deux bricks de guerre ont été pris par vos corsaires, qui les ont amenés à Alger et les ont retardés dans leur voyage[2] Un bâtiment napolitain a été pris par vos corsaires dans la rade d'Hyères, et partant ils ont violé le territoire français[3]. Enfin, du vaisseau qui a échoué cet hiver sur vos côtes, il me manque encore plus de 150 hommes qui sont entre les mains des barbares[4] Je vous demande réparation pour tous ces griefs, et ne doutant pas que vous ne preniez toutes les mesures que je prendrais en pareille circonstance, j'envoie un bâtiment pour reconduire en France les 150 hommes qui me manquent. Je vous prie aussi de vous méfier de ceux de vos Ministres qui sont ennemis de la France. Vous ne pouvez pas avoir de plus grands

instructions, cet officier devait déclarer au Dey que le Premier Consul désirait bien vivre avec lui, mais qu'il n'avait jamais capitulé avec l'honneur, et que si Mustapha ne donnait pas des ordres pour que l'on respectât le pavillon français, Bonaparte était capable d'aller lui-même à Alger. « Si jamais le Dey se conduisait avec violence, car on doit tout attendre d'un barbare, le citoyen Thainville en s'en allant en instruirait l'Amiral, qui a ordre de bloquer Alger. » — De son côté l'amiral Decrès, Ministre de la Marine, reçut l'ordre de rassembler dans la Méditerranée 10 vaisseaux de guerre, pour être prêts à agir suivant les circonstances contre les Régences de Tunis et d'Alger, « qui n'avaient pas pour le pavillon de la République le profond respect et les égards que le Premier Consul était dans l'intention qu'elles eussent ». Voy. *Lettres du Premier Consul au citoyen Talleyrand,* les 27 et 29 messidor an X, — *Note pour le Ministre des relations extérieures,* le 16 messidor an X, — *Correspondance de Napoléon Ier,* t. VII, p. 665 et 666.

1. Vous exigerez impérieusement la tête du reïs qui s'est permis de faire bâtonner un capitaine français et de traiter son équipage avec la dernière indignité. Vous ferez entendre à la Régence qu'elle se doit à elle-même de sévir contre le coupable de manière à prévenir désormais de pareils excès. » — *Lettre du citoyen Talleyrand au citoyen Dubois-Thainville,* le 23 messidor an X.

2. *Le Necker* et *La Marie* avaient été conduits à Alger par Hassan-reïs, sous prétexte que leurs capitaines n'avaient pas montré leurs passeports. Ces bricks étaient chargés de provisions pour l'armée française à Tarente; la cargaison avait été vendue et les 8 hommes de l'équipage gardés plusieurs jours comme esclaves.

3. La polacre napolitaine *Saint-Louis de Gonzague,* partie de Corfou avec des expéditions françaises, avait été capturée sous le canon des îles d'Hyères ; la cargaison avait été vendue et les 38 hommes de l'équipage emmenés en captivité.

4. Voy. la note 1, p. 498.

ennemis, et si je désire vivre en paix avec vous, il ne vous est pas moins nécessaire de conserver cette bonne intelligence qui vient d'être rétablie, et qui seule peut vous maintenir dans le rang et dans la prospérité où vous êtes, car Dieu a décidé que tous ceux qui seraient injustes envers moi seraient punis [1].

Si vous voulez vivre en bonne amitié avec moi, il ne faut pas que vous me traitiez comme une Puissance faible; il faut que vous fassiez respecter mon pavillon, celui de la République italienne où je commande, et que vous me donniez réparation de tous les outrages qui m ont été faits. Cette lettre n'étant pas à une autre fin, je vous prie de la lire avec attention vous-même et de me faire connaître, par le retour de l'officier que je vous envoie, ce que vous aurez jugé convenable de faire [2]

Donné à Paris, au Palais du Gouvernement, le 29 messidor an X de la République française.

BONAPARTE.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, A MUSTAPHA, DEY D'ALGER.

Paris, le 8 thermidor an X (27 juillet 1802).

Grand et magnifique Seigneur,

Un Adjudant de mon Palais doit à l'heure qu'il est être auprès de vous, pour vous porter les plaintes que j'ai à faire et vous demander réparation des différents outrages faits à mon pavillon [3]

Aujourd'hui j'expédie un nouvel officier [4], porteur de cette lettre, ne voulant pas avant de rompre avec vous ne pas

1. Voy. *État des spoliations, déprédations, exactions, captures et sommes exigées par le Dey d'Alger depuis six mois*, le 30 messidor an X. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)
2. Hulin avait reçu l'ordre d'exiger une réponse article par article.
3. Voy. p. 500 et 501.
4. Le citoyen Berge, aide de camp attaché à l'État-Major de la garde des Consuls, envoyé à Alger sur le brick *Le Mutin*.

vous avoir mis à même de réfléchir mûrement sur ce que vous avez à faire.

Je vous demande donc réparation éclatante pour les griefs dont je me suis plaint dans ma dernière lettre [1]; je vous en demande encore contre le corsaire qui s'est permis d'arrêter une gondole munie de mon passeport, et d'empêcher la pêche du corail conformément à nos traités et à l'usage qui a existé de tout temps.

Je vous fais également connaître mon indignation sur la demande que vos Ministres ont osé faire que je paye 200 000 piastres [2] Je n'ai jamais rien payé à personne, et, grâce à Dieu, j'ai imposé la loi à tous mes ennemis. J'ai détruit l'Empire des Mamelucks, parce qu'après avoir outragé le pavillon français, ils osaient demander de l'argent pour la satisfaction que j'avais droit d'attendre. Craignez le même sort, et si Dieu ne vous a pas aveuglé pour vous conduire à votre perte, sachez ce que je suis et ce que je peux faire. Avant de faire marcher contre vous une armée de terre et de mer, j'ai instruit l'Ambassadeur de la Sublime Porte avec qui je viens de renouveler l'ancienne alliance [3]. Je vous l'ai dit et je vous le répète : je veux vivre en bonne amitié avec vous, je n'ai aucune vue ambitieuse, je n'ai pas besoin de vos États pour être au premier rang des Puissances, mais si vous refusez de me donner satisfaction, et si vous ne réprimez pas la licence

1. Voy. p. 500.
2. Voy. la note 3, p. 500.
3. Dans une note qui fut remise à Sidi Mohammed-Ghaleb-Effendi, Ministre plénipotentiaire de la Porte à Paris, Bonaparte rappela les différentes voies de fait des Algériens contre nos bâtiments, l'interruption de la pêche du corail, « l'impertinence de vouloir exiger 200 000 piastres, comme s'il était une de ces petites Puissances dans le cas de marchander leur amitié ». Il demanda au représentant du Grand Seigneur de faire connaître à Mustapha les dangers auxquels il s'exposait, et le menaça de s'emparer de toute la côte d'Afrique. L'Ambassadeur ottoman écrivit alors au Dey une lettre qui fut portée par le citoyen Berge, et dans laquelle il engagea le Chef de la Régence « à tenir désormais une conduite plus conforme à l'amitié qu'il devait au Gouvernement français ». Voy. *Note remise par l'ordre du Premier Consul*, le 10 thermidor an X, — *Lettres du citoyen Talleyrand au citoyen Dubois-Thainville*, les 23 messidor et 9 thermidor an X, — *Lettres du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand*, les 15 et 30 messidor an X. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*) — Voy. aussi *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 681.

de vos Ministres qui osent insulter mes agents et de vos bâtiments qui osent insulter mon pavillon, je débarquerai 80 000 hommes sur vos côtes et je détruirai votre Régence. Car enfin je ne supporterai pas que vous traitiez mon pavillon comme vous traitez celui des petites Puissances du nord d'Italie. Que vous et votre Conseil réfléchissiez donc bien sur le contenu de cette lettre, car ma résolution est immuable! Je désire cependant que Dieu et votre bon génie vous éclairent, et que vous repreniez les sentiments qui ont existé habituellement entre la France et Alger.

A Paris, le 8 thermidor an X de la République française.

BONAPARTE.

MUSTAPHA, DEY D'ALGER,

A BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Alger, le 12 août 1802.

De la part du très haut Seigneur Mustapha, Sultan d'Alger, la Ville bien gardée, à notre compagnon et notre ami Bonaparte, Premier Consul, Souverain de la République française et de la République italienne. Je vous salue. La paix de Dieu soit avec vous!

Ci-après, notre ami, je vous avertis que j'ai reçu par l'intermédiaire d'un Général de votre garde et par celui de votre Chargé d'affaires Dubois-Thainville votre lettre en date du 29 messidor [1]; je vais vous répondre article par article.

Premièrement, ma réponse est que je désire vous satisfaire sur tous les points [2]. Quant au Capitaine Ali dont vous

1. Voy. p. 500.

2. La division navale du Vice-Amiral Leyssègues arriva le 7 août 1802. Hulin demanda aussitôt une audience à Mustapha, descendit à terre accompagné du Consul, qui était venu le saluer à son bord, et de 15 officiers d'État-Major, et déclara que la France était prête à envoyer une armée de débarquement et à détruire Alger de fond en comble. Terrifié par cette attitude, le Dey passa

vous plaignez [1], quoiqu'il ne soit pas du nombre de mes gens, je l'ai fait arrêter et garrotter pour lui ôter la vie sur-le-champ, et dans le moment où j'en avais donné l'ordre, votre Chargé d'affaires [2] est venu et m'a demandé sa grâce en votre nom; je la lui ai accordée en votre faveur et je l'ai mis en liberté.

Secondement, vous vous plaignez de la prise d'une polacre napolitaine sous le canon des côtes de France [3] Ce fait vous a été rapporté d'une manière qui n'est point vraie; cependant, par égard pour vous, j'ai affranchi les 28 matelots qui s'y trouvaient et je les ai fait remettre entre les mains de votre Chargé d'affaires.

Troisièmement, vous réclamez le navire napolitain qu'on dit être sorti de Corfou avec des papiers français [4]; il n'a point montré ces papiers, mais en votre faveur j'ai affranchi les matelots de ce navire, et je les ai remis à votre Chargé d'affaires.

Quatrièmement, vous m'avez demandé de faire arrêter le Capitaine qui a emmené deux navires de la République française [5]; par considération pour vous je l'ai destitué, mais je dois vous informer que mes Capitaines ne savent pas lire et que, de tous les écrits des chrétiens, ils ne connaissent que les passeports d'usage. Telle est la cause de leur erreur dans cette affaire. Il convient que vous donniez ordre aux négociants de prendre avec eux quelques signes distinctifs, pour que mes gens puissent les reconnaître.

aussitôt de l'insolence à une déférence absolue, reçut les officiers de l'escadre avec des honneurs exceptionnels dans le plus grand pavillon de ses jardins, et leur donna les plus beaux chevaux de ses écuries. Il accorda toutes les satisfactions demandées, et répondit une lettre aussi humble que celle qu'il avait reçue était hautaine. Les Consuls étrangers, Falcon, Nordeling, Fraissinet, Bille, représentants de l'Angleterre, de la Suède, de la Hollande et du Danemark, rivalisèrent de prévenances auprès des Envoyés de Bonaparte, et donnèrent en leur honneur les plus brillantes réceptions. Voy. *Lettres du citoyen Talleyrand au citoyen Dubois-Thainville,* les 29 messidor et 22 fructidor an X, — *Lettres du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand,* le 25 thermidor an X, — *Rapport au Premier Consul sur la mission de l'Adjudant Hulin,* le 17 fructidor an X. — Voy. aussi *Moniteur universel,* an X, n° 351.

1. Voy. la note 1, p. 501.
2. Dubois-Thainville.
3. Voy. la note 3, p. 501.
4. Cet article fait double emploi avec le précédent.
5. Voy. la note 2, p. 501.

Cinquièmement, vous réclamez 150 personnes qui ont été, à ce qu'on dit, jetées sur la côte à la suite d'un naufrage[1] Dieu a disposé de leur sort et il n'en reste pas un seul; ils sont tous perdus. Tel est l'état des choses.

Sixièmement, vous dites que des hommes qui se sont emparés de ma confiance mettent le trouble entre vous et moi[2]; mais nous sommes amis, notre amitié est sincère et ancienne, et tous ceux qui s'interposent entre nous sont des amis communs.

Septièmement, vous désirez que nous soyons amis avec la République italienne et que nous respections son pavillon comme le vôtre. Vos intentions seront remplies; si tout autre que vous nous l'avait demandé, nous n'aurions pas accordé cet article.

Huitièmement, vous ne voulez pas m'envoyer les 200 000 piastres que j'avais demandées[3] en indemnité des pertes que j'ai essuyées par rapport à vous, et conformément aux promesses de votre Chargé d'affaires, mais soit que vous nous accordiez ou que vous nous refusiez cette somme, nous n'en serons pas moins amis.

Neuvièmement, je me suis entendu avec notre ami, le Chargé d'affaires Dubois-Thainville, relativement aux affaires de La Calle et à ceux qui viennent pêcher le corail. La Compagnie d'Afrique pourra travailler comme auparavant[4]; j'ai ordonné au Bey de Constantine de la protéger.

Dixièmement, j'ai fait tout ce que vous désiriez pour vous satisfaire sur tout ce que vous demandiez; je vous prie d'en agir réciproquement de même à mon égard.

Onzièmement, apprenez que je vous respecte et donnez des ordres pour que ceux qui sont mes ennemis ne puissent navi-

1. Voy. la note 1, p. 498.
2. Voy. la note 2, p. 500.
3. Voy. la note 3, p. 500.
4. Un arrêté du 27 nivôse an IX avait ordonné le rétablissement de la Compagnie d'Afrique. Dubois-Thainville avait envoyé à Bône un agent provisoire, Antoine Léon, pour prendre la direction des affaires de ce comptoir; de son côté Raimbert, ancien agent au Collo, était allé s'établir à Tabarque et faisait exploiter la pêche suivant de nouveaux règlements.

guer sous votre pavillon ni sous celui de la République italienne, afin d'éviter toute altercation entre nous, parce que je désire rester votre ami.

Douzièmement, j'ai ordonné à tous mes Capitaines de respecter le pavillon français; le premier qui emmènera un navire sera puni.

Treizièmement, je vous prie en grâce de donner les ordres nécessaires pour qu'on termine les affaires de Bacri et de Busnach, attendu les pertes qu'ils ont essuyées pendant la réclamation de ces fonds. Je vous prie d'arranger cette affaire, ainsi que Dubois-Thainville me l'avait promis de votre part[1].

Quatorzièmement, dorénavant, notre ami, s'il survient quelque chose entre nous, écrivez-moi vous-même et tout s'arrangera à l'amiable. Et le salut.

Écrit à Alger, le 13 de Rebi-el-aker, l'an 1217.

(Sceau)

MUSTAPHA,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Traduit par JOUBERT, Secrétaire-interprète de la République, le 24 thermidor an X.

AKHMED, DEY D'ALGER,
A NAPOLÉON Ier

Alger, le 4 avril 1806.

(Sceau)
AKHMED,
Pacha et Dey d'Alger.

Ceci est la lettre amicale adressée à Sa Majesté notre très illustre, très magnifique, très puissant et grand ami Bonaparte, Sultan et Padischah de France, de la part du Dey et

1. Bonaparte donna des ordres pour que les comptes de ces Juifs fussent examinés avec soin. Ceux-ci transmirent au Ministère une nouvelle note de leurs créances, montant à 8 151 012 f. 54 c.

Gouverneur d'Alger Akhmed[1]. — Que Dieu lui facilite l'accomplissement de tous ses vœux! — revêtu de l'honorable poste de Lieutenant de Sa Hautesse le Sultan Sélim, — Que Dieu perpétue ses jours, son règne et son empire! — qui, par la grâce spéciale de l'Éternel et par l'assistance particulière du Très-Haut, est le Padischah de notre siècle, le très grand Sultan et très illustre Empereur des intérêts des mortels, celui qui protège les pays du Créateur contre l'injustice de la révolte et qui efface les traces de la violence et de l'iniquité, le Maître absolu des nations, l'ombre de Dieu étendue sur les fils d'Adam, le Sultan des deux continents et des deux mers.

Très illustre, très magnifique, très puissant et grand ami Bonaparte, le plus glorieux parmi les Princes de la religion de Jésus et le plus éminent parmi les Rois des nations nazaréennes, Seigneur et Sultan de la France et d'autres contrées, — Puisse Votre Majesté vivre élevée sur le trône de l'Empire, et goûter les agréments et les douceurs de la vie! — Ainsi soit-il! pour l'amour de Jésus, fils de Marie.

Après vous avoir présenté ces vœux, nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Notre très illustre, très magnifique, très puissant et grand ami, au nom du trésor de la bravoure et du diamant de la puissance qui sont renfermés dans le valeureux cœur de Votre Majesté, nous prenons la liberté de vous exposer que le frère d'un de nos tributaires, nommé Bahiah, s'est enfui d'ici sur un bâtiment allemand et s'est en secret retiré dans votre pays. Votre Majesté étant depuis de longues années l'amie sincère de la Régence d'Alger, et le bien du susdit fuyard étant tout emprunté à la Régence, nous vous prions instamment de prendre des informations, de saisir tous les effets qu'on trou-

1. Le 30 août 1805, Akhmed fut proclamé Dey d'Alger malgré lui par une troupe de Janissaires. Mustapha, pour sauver sa tête, donna vainement à ces derniers la permission de piller la ville; il fut étranglé avec son Khaznadji au moment où il prenait la fuite. Le nouveau Chef de la Régence confirma nos traités le 26 décembre suivant, et accueillit avec bienveillance le Chargé d'affaires de l'Empereur, quoique ce dernier fût le seul qui ne lui eût pas donné de présents à l'occasion de son avènement. Voy. *Lettres du citoyen Dubois-Thainville au citoyen Talleyrand,* les 16 fructidor an XIII et 5 brumaire an XIV. — Cette ratification est aux *Archives des Affaires étrangères, Salle des Traités.*

vera avec lui, ainsi que les marchandises, biens et argent qu'il pourra avoir dans d'autres lieux, et de nous les envoyer le plus tôt possible, car tout le commerce du susdit appartient à la Régence. Nous prions beaucoup Votre Majesté de ne pas négliger cette affaire, et de nous donner dans cette circonstance une preuve de son amitié. Nous prions également Votre Majesté de nous faire parvenir tous les biens laissés en France par le défunt tributaire Ben Zahocha, car ces biens appartiennent aussi à la Régence.

Notre très grand ami, nous vous promettons de notre côté que nous ne négligerons pas les affaires qui vous surviendront chez nous, que votre Consul jouira de plus d'honneurs et d'égards que tous les autres Consuls qui résident auprès de nous, et que tout ce que vous pourrez désirer de nous sera accordé et agréé.

Écrit vers le milieu du mois de Moharrem de l'année de l'hégire 1221.

Traduit par Kieffer, Secrétaire-interprète du Ministère des Affaires étrangères, le 7 mai 1806.

M. DUBOIS-THAINVILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE, A AKHMED, DEY D'ALGER.

Alger, le 31 juillet 1806.

Illustre et magnifique Seigneur,

J'ai l'honneur d'exposer à Votre Excellence que le R. P. capucin Pozzetti, dit Philibert, embarqué sur le bâtiment portugais *O Ango do Senor*, pris par un de vos corsaires, était envoyé par le Gouvernement français dans sa mission de Pondichéry [1]. En recevant les papiers ci-joints, qui prouvent que le

1. Le P. Philibert, né à Ceva, petit village du Piémont, était recommandé à notre Consul général par le Cardinal Fesch et par M. de Rayneval, Chargé d'affaires de l'Empereur à Lisbonne. Le Dey s'obstinait à vouloir le considérer

P. Philibert est Français, je suis informé que sa mission a été changée et qu'il doit se rendre à la mission française de Constantinople.

Au nom et en vertu des ordres de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, je réclame le P. Philibert pour être envoyé le plus tôt possible à sa destination.

Tous les articles des traités de la Régence avec la France, et particulièrement l'article 8 de celui signée le 22 de la lune de Chaban, l'an de l'hégire 1216, et ratifié par Votre Excellence sont favorables au P. Philibert. Ils s'expriment ainsi :

— « Les Français saisis sous un pavillon ennemi de la Régence « ne pourront être faits esclaves, quand même les bâtiments sur lesquels ils se trouveront se seront défendus, à moins que, faisant partie de l'équipage comme matelots ou soldats, ils ne soient pris les armes à la main. » —

Le P Philibert n'était ni matelot, ni soldat, ni employé à aucune fonction sur le bâtiment qui avait son aumônier.

Veuillez agréer, illustre et magnifique Seigneur, les nouvelles assurances de mon profond respect.

Le Commissaire et Consul général, Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie.

DUBOIS-THAINVILLE.

M. DUBOIS-THAINVILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE,
A AKHMED, DEY D'ALGER.

Alger, le 19 septembre 1806.

Illustre et magnifique Seigneur,

La porte de votre palais m'ayant été fermée, je ne puis communiquer avec Votre Excellence que par écrit.

Le plus pressant de mes désirs a toujours été celui d'entre-

comme Portugais, afin d'obtenir sa rançon; il l'avait fait condamner aux travaux les plus pénibles, et l'avait confondu au bagne avec les derniers des esclaves. Voy. *Lettre de Dubois-Thainville au prince de Bénévent*, le 23 août 1806.

tenir la bonne intelligence avec vous, et personne n'a été plus affligé que moi des événements, si contraires aux intérêts et à la dignité de mon puissant Souverain, qui se sont passés ici depuis deux mois [1]

Je me bornerai à parler ici à Votre Excellence de deux affaires. Le capitaine Jean-Baptiste Monti a été chargé par le général Morand, qui commande en Corse, et par le Consul général de France à Cagliari [2] de porter à Tunis 80 Musulmans esclaves en Sardaigne. Il a été expédié pour cet effet en parlementaire, avec des passeports des Consuls de toutes les nations. Après avoir rempli sa mission à Tunis, où il a débarqué les 80 Turcs, il a reçu un passavant du Consul général de France [3] pour venir recevoir quelques sommes qui lui étaient dues à Bône. Ses papiers, à son arrivée dans ce port, ont été visités et trouvés bons, mais le misérable Escudero, se disant Vice-Consul anglais [4], qui depuis plusieurs années a commis sur cette Échelle tous les genres de crimes, est parvenu à persuader à vos reïs que le capitaine Monti, connu à Bône et à Alger même pour Français, n'était pas en règle. Il a été arrêté avec son équipage français comme lui et conduit ici [5] Vous l'avez fait esclave et

1. Le nouveau Dey avait extorqué des Bacri un cadeau de 50 000 p., il avait exigé 40 000 p. du Portugal avant de traiter avec lui, il avait obtenu 12 000 p. de l'Espagne, 10 000 p. de l'Angleterre, 100 000 p. des États-Unis, 40 000 p. de la Hollande, 50 000 p. de l'Autriche, et la complaisance de ces nations n'avait pu que développer les mauvaises dispositions du Chef de la Régence contre Dubois-Thainville. En effet celui-ci avait l'ordre formel d'abolir l'usage des présents. Akhmed ayant refusé de respecter les pavillons de Gênes et de Naples, Talleyrand avait fait mettre l'embargo sur les navires et sur les marchandises des Algériens en France.

2. M. Doriol.

3. M. Devoize.

4. C'était un Espagnol dont la famille était établie à Mahon, et qui s'était installé Vice-Consul anglais à Bône sans l'autorisation du Gouvernement britannique. La correspondance de Dubois-Thainville est remplie de récits d'attentats commis par Escudero envers nos compatriotes. Il exigeait 40 p. de chaque patron de coralines, et capturait tous ceux qui refusaient de se soumettre à son tribut. M. Ortiz, Chargé d'affaires d'Espagne à Alger, le laissait faire, et notre représentant ne cessait de solliciter en vain l'expulsion de cet intrigant du territoire de la Régence. Voy. *Lettre de Dubois-Thainville au prince de Bénévent*, le 1er août 1806.

5. Les 11 hommes de l'équipage de la gondole *La Conception* avaient été arrêtés au mépris de toute justice, et jetés dans les bagnes d'Alger avec le capitaine Monti, de Bonifacio. Ils avaient été accusés d'avoir tiré des coups de fusil sur

condamné aux travaux les plus pénibles. Ainsi le capitaine Monti est victime de son dévouement; il a rendu à la liberté et à leur famille 80 esclaves musulmans, et il est pris dans un de vos ports où il est entré sur la foi des traités, et, tout malade qu'il est, il porte journellement la chaîne sous laquelle il est près de succomber. Les lois de Dieu et de tous les Souverains de la terre condamnent cette mesure, et sans doute les rapports qui ont été faits à Votre Excellence sur cette affaire ne sont pas exacts. J'atteste sur la foi de l'honneur que ceux que je lui donne sont fidèles.

Le 19 août dernier, au moment où vos corsaires mettaient à la voile, j'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que l'auguste frère de Sa Majesté l'Empereur des Français [1] était monté sur le trône de Naples, et, conformément aux intentions de mon Souverain, j'espérais que vous donneriez des ordres pour que les Napolitains jouissent des mêmes égards que les Français. Quelque temps auparavant, j'avais fait la même communication au Vekilhardji de la Marine. Il paraît que Votre Excellence a donné peu de foi à mes paroles, qui néanmoins étaient celles de mon puissant Souverain, puisqu'une grande quantité de bateaux pêcheurs napolitains ont été attaqués et saisis par vos corsaires dans le port et sur la côte [2].

Voici la copie de la lettre d'office que Son Excellence M. le Prince de Talleyrand, Ministre des relations extérieures de Sa Majesté l'Empereur des Français, m'a écrite le 20 juin dernier :

— Vous êtes informé, Monsieur, qu'en vertu d'un acte du Gouvernement que Sa Majesté l'Empereur a commu-

le reïs qui les avait pris, mais ils avaient au contraire été maltraités par lui, après avoir été saisis la nuit, pendant leur sommeil. Sur les instances de notre Consul général, Akhmed finit par s'engager à punir le corsaire coupable et à destituer le Caïd de Bône, dont la conduite avait été fort suspecte dans cette affaire. Voy. *Lettre de Dubois-Thainville à Osman, Bey de Constantine,* le 16 fructidor an XII.

1. Joseph-Napoléon.

2. Après cette notification, le Dey avait déclaré qu'il n'avait aucune connaissance des changements relatifs au Royaume de Naples, et qu'il continuerait à regarder comme ennemi le pavillon de cette nation. 106 Napolitains avaient été saisis quelques jours après dans le port de Bône, et 100 quintaux de corail avaient été confisqués. Voy. *Lettre de Dubois-Thainville au prince de Bénévent,* le 25 septembre 1806.

« niqué au Sénat, et qui a été transcrit sur les registres de ce corps, la Couronne de Naples a été transférée à Son Altesse « Impériale le Prince Napoléon-Joseph, frère de Sa Majesté. Cet « événement doit être l'objet d'une notification formelle que vous « devez faire au Gouvernement près duquel vous résidez. Vous voudrez bien, en conséquence, faire connaître au Dey que vous avez reçu de Sa Majesté Impériale et Royale l'ordre exprès de « lui notifier l'avènement de Son Altesse le Prince Napoléon- « Joseph de France à la Couronne de Naples. Le trône de cet « État ayant vaqué à la suite d'une déchéance encourue par « la plus scandaleuse perfidie dont les annales des peuples aient jamais fait mention, Sa Majesté, qui s'est trouvée dans la néces- « sité de soustraire ce pays et l'Italie entière aux fureurs d'une « Cour inconsidérée, a jugé convenable à sa dignité de confier « la destinée de ce pays qu'elle chérit à un Prince de sa Maison. « Le Dey recevra sans doute cette communication comme un « nouveau gage des sentiments d'amitié que Sa Majesté l'Empereur et Roi se plaira en toute occasion à lui manifester. Elle « ne doute point que le Dey d'Alger ne cesse de considérer les Napolitains comme ennemis et les traite désormais en amis, eux et leur pavillon, pour lequel vous réclamerez des égards « semblables à ceux dont jouit le pavillon français. Je vous « prie, Monsieur, de me faire connaître sur-le-champ l'effet « qu'aura produit cette notification.

D'après cette lettre, illustre et magnifique Seigneur, et conformément aux traités anciens et nouveaux qui portent textuellement qu'aucun Français, sous quelque prétexte que ce soit, ne peut être fait esclave [1], au nom et en vertu des ordres exprès de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, je réclame le capitaine Jean-Baptiste Monti et son équipage, composé de tous les Français, la restitution de son bâtiment, de ses papiers, argent, effets et marchandises [2] Je réclame également tous les

1. Article VII du traité de 1801.

2. Napoléon résolut de rappeler en France le Consul et tous les Français résidant en Barbarie, dans le cas où le Dey refuserait de restituer les esclaves italiens qu'il avait encore entre les mains. Déjà l'année précédente il avait ordonné à son frère, Jérôme-Napoléon, de se rendre à Alger avec sa division

équipages des bateaux napolitains, leurs barques, corail et effets. Je suis instruit qu'ils sont munis de tous les papiers convenables.

Daignez agréer, illustre et magnifique Seigneur, les nouvelles assurances de mon profond respect.

Le Commissaire et Consul général, Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

DUBOIS-THAINVILLE.

M. DUBOIS-THAINVILLE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE, A AKHMED, DEY D'ALGER.

Alger, le 23 septembre 1806.

Illustre et magnifique Seigneur,

Le 19 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous écrire [1] pour me plaindre de l'arrestation du capitaine Monti, et des mauvais traitements exercés contre lui à votre Marine [2]. Je me suis plaint en même temps de la confiscation des barques napolitaines saisies dans le port de Bône [3], quoique leurs papiers y eussent été précédemment visités et trouvés bons, ainsi qu'à Tunis et à Tabarque. Je vous ai adressé copie de la lettre de Mgr le Prince de Talleyrand, Premier Ministre de Sa Majesté l'Empereur des Français, qui m'a chargé, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en faire la notification le 19 août, de réclamer les mêmes égards pour les Napolitains que pour les Français. Votre Excellence ne m'a donné encore aucune satisfaction à cet égard.

J'ai reçu hier des lettres du Vice-Consul de France à Bône [4];

navale. Celui-ci s'était fait délivrer une partie de ces esclaves, et les avait ramenés au nombre de 231, moyennant un présent de 80 000 p. — Voy. *Correspondance de Napoléon Ier*, le 5 juillet 1805, — *Moniteur universel*, 1805, n° 352.

1. Voy. p. 510.
2. Voy. la note 4, p. 511.
3. Voy. la note 3, p. 512.
4. Voy. *Lettres d'Antoine Léon à Dubois-Thainville*, les 30 août, 6 septembre 1806 et 6 juillet 1807. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

les détails qu'elles contiennent m'affligent beaucoup. Toutes les barques napolitaines sont munies de passeports de Sa Majesté l'Empereur même; elles avaient le pavillon français qui a été arraché, déchiré et foulé aux pieds. M. Raimbert, Vice-Consul de France à Tabarque, qui se trouve à Bône [1], y a été mis en arrestation par vos reïs, qui se sont conduits en véritables ennemis envers les Français. C'est Escudero, que vous avez envoyé à Bône malgré les assurances réitérées qu'il n'y retournerait pas, qui dirige toutes les opérations [2]. C'est ce misérable, sujet espagnol, qui se dit Consul anglais et qui n'a aucun papier du Gouvernement britannique, qui trompe vos reïs et les autorités de Bône pour les exciter à des violences envers nous. C'est lui qui a été dépositaire de toutes les expéditions qu'il a interprétées à sa manière en présence du Divan même et du Vekil du Bey de Constantine.

Avant de rendre compte à mon puissant Souverain de ces événements, qui m'affligent beaucoup parce que j'ai toujours voulu entretenir la bonne intelligence entre les deux nations, j'ai cru de mon devoir d'en instruire Votre Excellence. Les événements qui se passent sous mes yeux, je ne puis vous le dissimuler, illustre et magnifique Dey, ne peuvent manquer d'exciter toute ma surprise. C'est au moment où le Grand Seigneur envoie à Paris un Ambassadeur avec des présents considérables, c'est à l'instant où les liens viennent de se resserrer de la manière la plus étroite entre la Sublime Porte et la France, que les passeports de Sa Majesté l'Empereur de France sont méprisés, ses pavillons foulés aux pieds, ses agents insultés et tous les traités méconnus.

Votre Excellence est trop sage pour vouloir souffrir plus longtemps de pareils excès, et je ne doute point qu'elle ne veuille accorder à mon Souverain la justice qu'il a le droit de réclamer.

Au nom et en vertu des ordres de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, je réclame derechef le capitaine Monti et son équipage. Je réclame tous les Napolitains, avec leurs bar-

1. Raimbert était venu à Bône sur la gondole du capitaine Monti, afin de régler diverses affaires de pêche avec l'agent de ce comptoir.

2. Voy. la note 3, p. 511.

ques et leurs propriétés saisies avec le passeport et le pavillon de France. Je demande qu'un Divan soit assemblé à la Marine, et que les papiers des uns et des autres y soient représentés et interprétés en ma présence par un Consul d'une nation neutre.

Votre Excellence voudra bien en même temps donner des ordres pour que M. Raimbert, Vice-Consul de France à Tabarque, retenu à Bône par vos reïs, soit immédiatement mis en liberté [1]

Daignez agréer, illustre et magnifique Seigneur, les nouvelles assurances de mon profond respect.

Le Commissaire et Consul général, Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

DUBOIS-THAINVILLE [2].

LOUIS XVIII
A ALI, DEY D'ALGER [3]

Paris, le 20 mai 1814.

Illustre et magnifique Seigneur,

Dieu a daigné mettre un terme aux discordes et aux maux qui affligeaient depuis trop longtemps l'Empire de France. Les

1. Voy. *État des Français esclaves à Alger réclamés par Dubois-Thainville, Consul général et Chargé d'affaires de France, en vertu des ordres de M. de Champagny, Ministre des Affaires étrangères,* le 17 octobre 1807. (*Archives des Affaires étrangères, Consulat d'Alger.*)

2. Dubois-Thainville finit par obtenir satisfaction, mais, malgré tous ses efforts et toute sa diplomatie, il ne put résister longtemps aux demandes de présents qu'il s'était promis d'éluder. Sa situation devint de jour en jour plus difficile, et dans l'année 1811, poussé à bout par tous les officiers de la Régence, il décida le Gouvernement de l'Empereur à envoyer à Alger les cadeaux si désirés. Voy. *État des présents faits par Dubois-Thainville au Dey et à la Régence d'Alger,* le 13 mai 1811. — Cet état s'élève à 202 307 fr. 55 c. Il comprenait des vases, des candélabres, des tasses à sorbet, des pendules, des pipes à l'orientale, des coupes à fruits, un brûle-parfums, des aiguières, un nécessaire de toilette, 188 aunes de drap, 13 pièces de soie brochée or et argent, 36 aunes de velours, etc. Le Dey renvoya à Napoléon deux chevaux magnifiques avec leur harnachement. Famin, chargé de l'Agence des relations extérieures à Marseille, fut spécialement désigné pour surveiller ces envois.

3. Akhmed avait été assassiné le 7 novembre 1808 et remplacé par Ali Khodja,

droits de notre naissance et les lois fondamentales de l'État nous ont appelé au trône de nos ancêtres, et nous avons pris les rênes de l'Empire français au milieu des acclamations de nos peuples, qui nous ont donné les marques les plus vraies de leur respect et de leur amour pour notre personne sacrée [1]. Dieu, qui est dans tous les cœurs, est témoin que nous n'avons d'autre désir que de marcher sur les traces de nos augustes aïeux. La droiture et la justice seront toujours le fondement et le lien de l'attachement de nos sujets comme de l'amitié des nations étrangères.

Nous confirmons d'autant plus volontiers les traités qui existent entre la France et la Régence d'Alger que nous sommes convaincu que vous en remplirez fidèlement les conditions, et que vous rendrez à notre Couronne impériale et à nos sujets tout ce qui peut affermir de plus en plus la paix, l'amitié et la correspondance la mieux établie. C'est dans cette confiance que nous avons voulu vous assurer nous-même de notre affection et de notre haute bienveillance.

Nous envoyons nos pleins pouvoirs au sieur Dubois-Thainville, que nous confirmons dans la place de Consul général et de Chargé de nos affaires auprès de vous [2]. Nous lui donnons ordre de vous présenter cette lettre, et nous vous requérons d'ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom.

Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde.

Écrit en notre château impérial des Tuileries de Paris, le 20 mai de l'an de grâce 1814, de notre règne le 19e.

LOUIS.

étranglé le 4 mars 1809, puis par Hadji Ali, Écrivain des chevaux, du despotisme duquel notre Consul général ne tarda pas à se plaindre.

1. La nouvelle du rétablissement des Bourbons fut apportée à Alger le 2 mai 1814 par la frégate *La Junon*, commandée par M. de Meynard. Cet officier « remplit avec beaucoup d'adresse et de dignité sa mission », au dire du Consul général, reçut du Dey l'accueil le plus flatteur, et fit saluer sans aucune difficulté le nouveau pavillon blanc par les canons des forts. — Le 6 juillet arriva dans la rade la frégate *Le Faune*, commandée par le comte de Saint-Belin, qui remit à Hadji Ali les lettres de la Cour des 20 et 23 mai.

2. Voy. *Pleins pouvoirs du Roi à Dubois-Thainville pour le renouvellement des traités*, le 20 mai 1814. — Voy. aussi *Enregistrement de la commission de Louis XVIII en faveur de M. Dubois-Thainville, qui l'autorise à faire confirmer en son nom nos traités avec la Régence.* (*Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 150.)

LE PRINCE DE TALLEYRAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1], A ALI, DEY D'ALGER.

Paris, le 23 mai 1814.

Très illustre et magnifique Seigneur,

C'est avec la plus vive satisfaction et au milieu de l'allégresse de tous les Français que je vous apprends le retour de Louis XVIII à la Couronne de France. Sa Majesté a repris les rênes du Gouvernement[2] et tous les droits de sa naissance, à la satisfaction entière de ses sujets, et ses qualités personnelles et ses hautes vertus sont du présage le plus heureux.

Sa Majesté Impériale ayant daigné me confier le Ministère des Affaires étrangères, je désire n'être jamais auprès d'elle que l'interprète de votre attachement envers la France, et l'organe de la bienveillance de Sa Majesté Impériale dont je chercherai toujours à vous assurer les marques. C'est tout ce qu'il m'est permis d'ajouter par respect pour les nobles caractères de Sa Majesté Impériale, dont je vous remets la lettre comme le signe et le sceau d'une bonne correspondance dont il ne tiendra qu'à vous de rendre les liens durables et les effets heureux.

Je suis cordialement et plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

TALLEYRAND.

1. Voy. la note 3, p. 466.
2. Louis XVIII avait daté sa lettre de la 19e année de son règne.

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XVIII.

Alger, le 12 juillet 1814.

(Sceau)
ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Nous adressons cette réponse à Louis XVIII, Roi de la totalité de l'armée française. — Que Dieu le rende heureux! — Ainsi soit-il!

Votre lettre nous est parvenue[1]; nous l'avons ouverte et nous l'avons lue d'un bout à l'autre. Vous nous instruisez, par cette lettre, que vous vous êtes assis comme Roi dans la capitale de votre Royaume, et que vous avez pris la Couronne. Que Dieu rende cet avènement heureux pour vous! Vous me dites dans votre lettre : — « Nous conserverons avec vous, s'il plaît à Dieu, « l'amitié précédente; elle ne changera et ne cessera jamais; il n'y aura entre nous et vous que sincérité et jamais il n'y aura de manque de foi. » — Oui! nous avons renouvelé entre nous et vous une amitié plus grande que la précédente; jamais elle n'éprouvera aucun changement[2]. Vous nous instruisez aussi que vous avez confirmé l'ancien Consul dans sa place, qu'il est supérieur à tous les Consuls établis dans le pays des Arabes, et que toutes nos affaires ne se feront que par son ministère. Oui! Celui que vous agréez, nous l'agréons aussi et nous l'aimons. A l'avenir il n'y aura entre nous et vous qu'amitié et sincérité; s'il plaît à Dieu elle ne changera jamais. Adieu!

Écrit par la permission du magnifique, élevé, excellent, très bon, notre Maître et notre Seigneur, le très illustre Ali. — Que Dieu l'assiste de son secours et lui donne la victoire! — Ainsi soit-il! Le 22 de Redjeb, l'an 1229[3].

Traduit par SYLVESTRE DE SACY, Secrétaire-interprète du Ministère des Affaires étrangères.

1. Voy. p. 516.
2. Nos traités avaient été revêtus le 11 juillet de la signature d'Ali.
3. Talleyrand crut devoir renvoyer cette lettre à notre Consul. Il se plaignit

ALI, DEY D'ALGER,
AU PRINCE DE TALLEYRAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Alger, le 12 juillet 1814.

(Sceau)
ALI,
Dey et Gouverneur d'Alger.

Nous adressons la présente réponse au Ministre de la Couronne de France. — Que Dieu lui accorde la sécurité! — Ainsi soit-il!

Votre lettre nous est parvenue[1]; nous l'avons ouverte et nous l'avons lue d'un bout à l'autre. Vous nous faites part dans la dite lettre que Louis s'est assis comme Roi dans la résidence de son Royaume, qu'il a pris la Couronne et que vous avez été établi Ministre sur tout le pays. Cela sera heureux, s'il plaît à Dieu. Vous me dites : — « Nous conserverons avec vous l'amitié pré« cédente, elle ne changera et ne cessera jamais, et il n'y aura « que de la sincérité entre nous et vous. » — S'il plaît au Dieu Très-Haut, oui! l'amitié qui a été établie entre nous et vous est plus grande que la précédente; elle ne changera point et ne cessera point. Nous sommes toujours avec vous dans la même disposition. Adieu!

Écrit par la permission du magnifique, élevé, excellent, très bon, notre Maître et notre Seigneur, l'illustre Ali. — Que Dieu

de ce qu'elle était écrite « d'une manière irrégulière et inusitée »; il fit observer que le Dey ne donnait à Louis XVIII que le titre de Roi sans autre qualification, tandis que depuis plus d'un siècle tous les Souverains de France avaient eu celui de Padischah. Il demanda des explications sur « l'absence du préambule en style oriental », et réclama « ces expressions de louange et de haute considération qui avaient toujours accompagné le titre d'Empereur, et dont l'oubli constituait une véritable impolitesse ». *Lettre du prince de Talleyrand à Dubois-Thainville,* le 8 septembre 1814. — Voy. *Note sur le protocole avec les Puissances barbaresques,* le 18 août 1814, — *Lettre de Sylvestre de Sacy au prince de Talleyrand,* le 12 août 1814, lui disant qu'en sa qualité d'Interprète, « il a peine à croire que ce ne soit pas une chose faite à dessein, par suite des prétentions exagérées des Musulmans ».

1. Voy. p. 518.

l'assiste de son secours et lui donne la victoire! — Ainsi soit-il! Le 22 de Redjeb, l'an 1229 .

Traduit par SYLVESTRE DE SACY, Secrétaire-interprète du Ministère des Affaires étrangères.

SIDI MUSTAPHA, VEKILHARDJI DE LA MARINE D'ALGER,

AU COMTE DE JAUCOURT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

Alger, le 17 octobre 1814.

Des différends étant survenus entre notre Régence et votre Consul, au sujet des insultes faites à votre pavillon et pour des intérêts majeurs de nos sujets, nous ne pouvons compter sur ses promesses, et Son Excellence notre Dey a pris la décision de le faire partir par la présente occasion, jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté Très Chrétienne d'envoyer un nouveau Consul pour prendre les intérêts de la France et les nôtres en même temps [3].

1. Talleyrand renvoya cette lettre comme la précédente, en demandant qu'on lui donnât le titre de Vizir comme à tous ses prédécesseurs, et non celui de Ministre de la Couronne. « Je vous engage à vous faire expédier une nouvelle lettre, conçue dans les termes d'usage. Vous attacherez à ces demandes toute l'attention qui leur est due, en considérant à quel point il est nécessaire, vis-à-vis de la Régence, de n'admettre aucune innovation à notre désavantage dans le commencement d'un nouveau règne. » *Lettre du prince de Talleyrand à Dubois-Thainville*, le 8 septembre 1814.

2. Arnal-François, comte de Jaucourt, colonel de dragons à l'époque de la révolution, Député à l'Assemblée législative, émigré en Angleterre et en Suisse, membre du Tribunat. Il devint pair de France sous la Restauration et Ministre des Affaires étrangères du 11 septembre 1814 au 20 mars 1815. Il fut ensuite Ministre de la marine et reçut le grade de Lieutenant général du Roi.

3. Le Dey s'était attribué le droit de restituer à leurs premiers propriétaires les prises amenées dans les ports de la Régence par les vaisseaux des Puissances belligérantes, et cette prétention n'avait pas tardé à amener des conflits. Après avoir temporisé avec le Gouvernement d'Alger afin d'éviter une rupture, Dubois-Thainville refusa de se dessaisir, avant d'avoir reçu des ordres de la Cour, d'une somme de 114 300 p. alors en litige à la chancellerie de notre Consulat. De leur côté les Juifs Bacri, voulant se débarrasser d'un Consul qui les méprisait, lui firent demander par le Dey 600 000 f. pour la valeur du chargement d'un de leurs navires, *Le Giuseppino*, conduit à Barcelone par une de nos frégates, et lui réclamèrent le payement immédiat du montant de leurs créances, que le Ministre des Affaires étrangères avait négligé de solder pendant les

En attendant, les sujets français qui sont dans notre Royaume resteront sous la protection de notre Dey, nos ports seront ouverts à tous les batiments portant pavillon français et ils seront accueillis favorablement.

Daignez recevoir l'assurance de notre attachement pour la France et pour Votre Altesse Sérénissime.

(Sceau)

SIDI MUSTAPHA,
Ministre de la Marine d'Alger.

LOUIS XVIII
A ALI, DEY D'ALGER.

Paris, le 14 décembre 1814.

Illustre et magnifique Seigneur,

Ayant jugé convenable au bien de notre service de rappeler en France le sieur Dubois-Thainville, qui résidait près de vous en qualité de notre Consul général et Chargé de nos affaires [1], nous avons fait choix du sieur Deval [2], et nous l'avons nommé

guerres de l'Empire. Le 1er octobre 1814 Ali lui fit signifier qu'il eût à quitter la Régence; il s'embarqua le 19 du même mois sur le brick *Le Lys*, et abandonna les sceaux au Chancelier Jean-Joseph-Roch Ferrier. Voy. *Lettre de Dubois-Thainville au prince de Talleyrand*, le 2 novembre 1814, rendant compte de son expulsion et de toutes les tracasseries dont il a été victime, — *Lettre de Ferrier au prince de Talleyrand*, le 18 novembre 1814.

1. Le Ministre avait décidé son rappel le 10 septembre 1814, et l'avait nommé en même temps Inspecteur de l'Échelle de Tunis. — Voy. *Lettre de Dubois-Thainville au prince de Talleyrand*, le 6 décembre 1814. « Au moment où j'étais exposé à Alger aux plus affreux traitements en défendant, j'ose le dire, avec quelque courage les intérêts du Roi, à l'instant où le Dey, après les plus violentes discussions, me forçait à quitter ma résidence en me fermant toutes les portes de son palais, en violant envers l'agent de Sa Majesté tous les traités, tous les droits les plus sacrés des nations et ses engagements mêmes les plus récents, les calomnies de quelques armateurs de navires, les auteurs de tous nos démêlés avec Alger (les Juifs Bacri et Busnach) en imposaient au Gouvernement et déterminaient mon rappel. Il me sera facile de prouver que ma conduite fut non seulement irréprochable, mais qu'elle m'a acquis quelques droits aux bontés du Roi.

2. Philibert Deval, premier Secrétaire-interprète du Roi à Constantinople, qui

pour le remplacer dans l'exercice des mêmes fonctions. La connaissance particulière que nous avons de sa probité, de sa sagesse et de ses talents nous persuade qu'il justifiera parfaitement la confiance que nous lui accordons, et qu'il ne négligera aucun moyen pour mériter notre approbation. Nous vous recommandons de l'accueillir avec bienveillance, et de lui faciliter l'exécution des ordres que nous serons dans le cas de lui transmettre. Nous vous prions d'ajouter une foi entière à tout ce qu'il vous dira en notre nom, et surtout lorsqu'il vous entretiendra de nos sentiments pour votre personne, des objets relatifs à notre service, et de tout ce qui concerne les intérêts de nos sujets et de leur commerce dans vos États. Sur ce nous prions Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit en nôtre château impérial des Tuileries, le 14 décembre 1814.

LOUIS.

LE COMTE DE JAUCOURT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
A ALI, DEY D'ALGER.

Paris, le 20 décembre 1814.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, ayant jugé à propos d'envoyer à Alger le sieur Deval en qualité de son Consul général et de Chargé

servit la France pendant quarante ans, eut trois fils également employés dans la carrière diplomatique ou consulaire : Mathieu Deval, Conseiller de l'ambassade de France à Constantinople, Constantin Deval, premier Drogman à la même ambassade, et Pierre Deval dont il est ici question. Ce dernier avait été successivement Jeune de langue en 1774, Interprète-Chancelier à Seyde en 1779, puis à Alep et à Alexandrie, et enfin Consul à Bagdad de 1786 à 1791, époque à laquelle il avait été destitué par la Commission des relations extérieures. Depuis lors il était demeuré éloigné de l'administration. Voy. *Provisions de Consul général pour M. Deval,* le 10 septembre 1814, publiées dans *Les Archives du Consulat général de France à Alger*, par Devoulx, p. 151.

1. Voy la note 2, p. 521.

de ses affaires [1], je m'empresse de saisir cette occasion pour vous exprimer la satisfaction que j'éprouve à correspondre avec votre personne. Je suis bien persuadé que les mêmes sentiments vous animent pour le maintien de la plus parfaite intelligence entre l'Empire français et vos États, et le principal but du Consul général de France sera d'employer tous ses soins à écarter ce qui pourrait y porter la plus légère atteinte. Ses excellentes qualités me font espérer qu'il réussira à justifier la confiance de Sa Majesté Impériale et à mériter son approbation.

Il me sera bien agréable d'apprendre, très illustre et magnifique Seigneur, qu'il trouvera toujours auprès de vous la faveur et la protection dont il aura besoin pour exercer ses fonctions, surtout lorsqu'il aura à vous entretenir des intérêts et du commerce de la nation française dans vos États. Vous pouvez compter sur des dispositions aussi favorables de la part de l'Empereur, mon Maître, pour tout ce qui pourra concourir à la prospérité de votre Gouvernement.

Les événements qui se sont passés en France depuis le mois de mars dernier [2], et dont Votre Altesse a sans doute eu connaissance, ont nécessairement retardé le départ du Chargé d'affaires de Sa Majesté Impériale [3], mais j'ai la satisfaction de vous annoncer que tout a été terminé de manière à ne laisser aucune trace des dissensions qui ont un instant agité la nation française, et que rien ne pourra désormais altérer les rapports d'amitié qui doivent subsister entre les deux États.

C'est avec un plaisir bien véritable que je profite de cette circonstance pour vous convaincre de la sincérité de mes sentiments, et pour vous donner des témoignages de la considération distinguée avec laquelle je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

DE JAUCOURT.

1. Voy. la note 2, p. 522.
2. Le siège de Paris par les alliés et la capitulation de cette ville (31 mars), l'abdication de Napoléon (6 avril), le traité de Paris (23 avril), la charte de Louis XVIII (4 juin), enfin le Congrès de Vienne (1er novembre).
3. Deval.

LE COMTE DE JAUCOURT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A SIDI MUSTAPHA, VEKILHARDJI DE LA MARINE D'ALGER.

Paris, le 27 décembre 1814.

Le soussigné Ministre d'État, chargé par intérim du Département des Affaires étrangères, a reçu la lettre dans laquelle le Ministre de la Marine d'Alger lui a fait connaître la résolution prise par Son Excellence le Dey à l'égard de M. Dubois-Thainville [1]

Peu de temps après son retour en France, l'Empereur, mon Maître, s'était fait rendre compte de l'état des relations de son Empire avec la Régence d'Alger, et Sa Majesté avait résolu d'employer tous les moyens compatibles avec la justice et avec la dignité de la Couronne pour faire cesser les difficultés qui s'étaient élevées de part et d'autre, pendant les temps malheureux où la France se trouvait privée de son Souverain légitime, et pour rétablir d'une manière stable la bonne intelligence qui a toujours subsisté entre les deux pays sous le Gouvernement de ses augustes prédécesseurs. A cet effet, Sa Majesté Impériale avait décidé de rappeler M. Dubois-Thainville [2], afin de détruire l'effet des préventions dont il pouvait être devenu l'objet, et elle avait désigné pour le remplacer une personne honorée de toute sa confiance, et capable de remplir dignement ses intentions bienveillantes [3].

Sa Majesté Impériale était dans ces dispositions, lorsqu'il nous est parvenu une lettre de Son Excellence le Dey d'Alger [4], en réponse à celle que Sa Majesté Impériale lui avait adressée pour lui notifier son arrivée dans ses États [5], et nous avons vu que cette lettre n'était point conçue dans les termes qu'exige

1. Voy. p. 521.
2. Voy. la note 1, p. 522.
3. Voy. la note 2, p. 522.
4. Voy. p. 519.
5. Voy. p. 516.

la dignité de la Couronne de France, et qui sont consacrés par l'ancien usage [1]. Puis, récemment, nous avons été informé de l'injonction donnée par Son Excellence le Dey d'Alger à notre Consul général et Chargé d'affaires de quitter sa résidence [2]

Ces deux procédés, si contraires aux sentiments d'amitié manifestés par Son Excellence le Dey à la première nouvelle des heureux changements opérés en France, ont fixé de la manière la plus sérieuse l'attention de Sa Majesté Impériale. Toutefois, elle a bien voulu prendre en considération l'assurance donnée plusieurs fois, au nom du Dey, des intentions pacifiques de la Régence, et en conséquence, d'après les ordres de Sa Majesté Impériale, le soussigné se propose d'aviser bientôt aux moyens de faciliter entre les deux Gouvernements des explications franches et amiables, de sorte que toutes les contestations puissent être arrangées selon les règles de la raison et de la justice [3].

Le soussigné ne doute pas que Son Excellence le Dey, instruit de cette détermination suggérée à Sa Majesté Impériale par l'esprit de modération qui la caractérise, ne s'empresse de donner dès ce moment un premier témoignage de ses bons sentiments en adressant une réponse, telle que nous avons droit de l'attendre, à la notification du retour de Sa Majesté Impériale dans ses États [4] La réponse précédemment envoyée d'Alger n'étant point de nature à être accueillie, le sieur Ferrier [5] est chargé de présenter au Ministre de la Marine d'Alger des observations particulières à ce sujet [6].

Le soussigné offre au Ministre de la Marine d'Alger les assurances de sa considération distinguée.

DE JAUCOURT.

1. Voy. la note 3, p. 519.
2. Voy. p. 521.
3. Le retour aux affaires de Talleyrand, le grand protecteur des Bacri, leur avait rendu bon espoir de recouvrer leurs créances. Ils s'empressèrent de rappeler leurs précédentes réclamations, qui furent examinées de nouveau dans les bureaux du Ministère.
4. Voy. la note 3, p. 519.
5. Chancelier du Consulat.
6. Voy. *Lettre du comte de Jaucourt à Ferrier*, le 23 décembre 1814. Nous n'avons pu voir qu'avec beaucoup de déplaisir que M. Dubois-Thainville ait été forcé de quitter sa résidence avant l'arrivée de son successeur. Le procédé offen-

ALI, DEY D'ALGER,
A LOUIS XVIII.

Alger, le 27 janvier 1815.

(Sceau)

ALI,
Gouverneur d'Alger la bien gardée.

A notre très illustre, très magnifique, très cher et grand ami le Padischah de France[1].

Des louanges infinies et des actions de grâce sans nombre soient rendues à Dieu, possesseur de toute grâce et de toute perfection, qui, dans sa puissance éternelle, a tiré du néant le ciel et la terre par la parole *Sois!* et qui a formé d'une poignée de terre Adam, l'ami de Dieu, lui a donné la vie et a créé de ses os Ève, sa femme, et par leur union a produit un grand nombre de saints et de prophètes, et par cette succession a, jusqu'à ce moment, comblé les uns de richesses et de puissance et laissé les autres dans la pauvreté! Et conformément à la teneur de ce passage du Coran : — « Dieu répand des largesses sur ceux qu'il lui plaît de gratifier et distinguer par des honneurs les uns au-dessus des autres », — conformément à la teneur de ce passage, disons-nous, et par l'assistance divine et la protection éternelle, le très puissant, très formidable Empereur des Empereurs de la Maison ottomane, Sa Hautesse, est le plus grand des Sultans, celui qui tient dans ses mains puissantes les clefs de la terre pour disposer des intérêts des hommes, le Maître de la sûreté et de la tranquillité, celui qui protège les pays des serviteurs de Dieu contre la violence et la tyrannie, le

sant dont le Dey a usé à l'égard de l'agent accrédité de Sa Majesté exige que l'exercice du Consulat de France à Alger soit suspendu, jusqu'à ce que les choses aient été remises dans un état plus satisfaisant; vous n'aurez donc point à prendre la gestion du poste et vous n'interviendrez dans les affaires que d'une manière officieuse. »

1. C'est la lettre demandée par le comte de Jaucourt pour remplacer celle du 12 juillet 1814, où ne se trouvaient point « les formules du style oriental ».

Monarque de la surface de la terre, le libérateur, le vainqueur Mahmoud. — Que Dieu fasse éternellement durer son règne et étende sa clémence sur tous les hommes! —

Ceci est une lettre amicale adressée à Sa Majesté l'Empereur de France, le grand et constant ami de la Sublime Porte et de la Régence d'Alger — Que Dieu prolonge les jours de son règne! — par Ali, Gouverneur et Dey actuel d'Alger, qui jouit de l'honneur insigne de se trouver sous l'ombre protectrice de Sa Hautesse susmentionnée. — Puissent son bonheur et l'élévation de sa dignité et de sa grandeur durer toujours! —

Colonne des Rois qui professent la religion de Jésus, élite des Princes de la nation du Messie, gloire des Souverains illustres, modèle des grands Monarques, le très fortuné, très sincère, très affectionné Empereur de France, notre grand ami, — Que vos entreprises se terminent dans le bien, et que Dieu vous dirige dans le sentier de la droiture! —

Après avoir offert à la personne illustre et élevée de Votre Majesté les perles de nos vœux purs et les prémices d'offrandes abondantes, nous nous informons avec le respect convenable de l'état de votre santé. Puisse Dieu, possesseur de toute magnificence, préserver votre illustre personne des peines de ce monde, la distinguer par une longue vie sur le trône de l'Empire, et la faire constamment briller dans le registre de la santé! Ainsi soit-il! par respect pour Jésus, l'esprit divin.

Notre très fortuné, très sincère, très affectionné et grand ami, nous faisons les vœux les plus ardents pour la longue durée de vos jours précieux, attendant avec impatience une lettre agréable pour apprendre des nouvelles de votre santé. Nous avons reçu, au commencement du mois de Safer[1] de la présente année, une lettre amicale de votre part[2], et ayant pris connaissance de son contenu, nous avons été extrêmement content et satisfait. — Veuille le Dieu Très-Haut accorder une longue durée à votre règne, et raffermir les liens de votre amitié pour nous! — Ainsi soit-il!

1. Janvier 1815.
2. Voy. p. 522.

Notre illustre, sincère, affectionné et grand ami, notre amitié avec la Cour de France est ancienne. Le motif qui nous a engagé à faire sortir d'Alger votre Consul[1] et à le renvoyer en France est celui-ci : Il y a chez nous un proverbe bien connu qui dit : L'homme est lié par sa langue et l'animal par sa tête. Mais ce Consul ne peut être lié ni par sa langue ni par sa tête. La parole de l'homme qui sert d'intermédiaire entre deux Gouvernements doit être droite et sincère, mais à cause que le susdit n'a point voulu écouter nos conseils, nous l'avons renvoyé[2] Tout le monde sait quelle espèce d'homme c'est. Il n'y a point d'autre difficulté entre nous. Nous sommes amis depuis de longues années, mais il est manifeste et évident que l'intermédiaire entre deux Gouvernements doit être un homme qui mérite la confiance, qui soit loyal dans ses paroles et dans toutes ses démarches, et qui agisse avec esprit et jugement. Notre très fortuné, très affectionné et grand ami, l'amitié et l'attachement qui existent entre nous étant aussi stable et solide que possible, nous avons expressément écrit et envoyé la présente lettre amicale à votre Cour de félicité. Lorsqu'avec la volonté divine elle vous sera parvenue, nous espérons que vous ne nous exclurez point de votre souvenir fortuné, et que le Tout-Puissant nous accordera à tous ce qui est véritablement essentiel à notre bonheur, et donnera de nouveaux accroissements à notre amitié réciproque. Ainsi soit-il! par respect pour Jésus, fils de Marie, l'esprit divin.

Écrit le 14 de la lune de Safer de l'année 1230 de l'hégire, c'est-à-dire le 27 janvier 1815, à Alger la bien gardée.

Traduit par Kieffer, Secrétaire-interprète du Roi, le 13 février 1815.

1. Dubois-Thainville.
2. Voy. la note 3, p. 521.

SIDI MUSTAPHA, VEKILHARDJI DE LA MARINE D'ALGER, AU COMTE DE JAUCOURT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Alger, le 27 janvier 1815.

Notre fortuné, affectionné, sincère, constant et ancien ami, après avoir offert à votre illustre personne, avec l'expression de la plus parfaite amitié et du plus grand attachement, l'assurance de nos sentiments sincères et nos compliments tout particuliers, nous formons des vœux pour que vous puissiez jouir d'une longue vie et de la satisfaction de voir se réaliser tous vos desseins, être pendant une longue suite d'années préservé de peines et d'afflictions, et goûter avec les serviteurs de Dieu qui se trouvent sous votre protection une tranquillité parfaite. Ainsi soit-il!

La lettre amicale que vous nous avez adressée [1] nous étant parvenue et son contenu nous ayant été connu, nous avons été extrêmement satisfait des sentiments d'amitié que vous nous y manifestez. Une de nos frégates ayant été précédemment envoyée en voyage et ayant, pendant sa croisière, rencontré un bâtiment français, lui avait demandé son passeport suivant les règles qui se pratiquent en mer, mais celui-ci ayant montré un papier de Bonaparte, et n'étant point muni de votre véritable passeport qui est considéré et respecté parmi nous, le Capitaine de notre frégate n'a point eu égard au papier de Bonaparte, mais a pris et envoyé à Alger le navire susdit [2]. Ayant pris connaissance, en présence de tous, du véritable état de l'affaire et ayant peu de temps après reçu votre lettre amicale, nous avons, par égard pour Votre Majesté, relâché et renvoyé le dit bâtiment. Notre désir est que les papiers de Bonaparte soient tout à fait supprimés, car il est évident que ces misérables papiers

1. Voy. p. 525.

2. Le Dey avait donné à ses corsaires l'ordre de courir sur les bâtiments portant pavillon tricolore. Voy. *Lettre de Dubois-Thainville au duc de Vicence*, le 2 juin 1815.

de Bonaparte porteraient préjudice aux deux nations et causeraient une altération dans notre amitié. Votre Consul qui avait été envoyé ici s'étant permis plusieurs procédés qui n'étaient point convenables aux deux Gouvernements, ils n'ont pas été tolérés plus longtemps et n'ont pas eu notre approbation [1]. Que cela vous soit connu! Sachez aussi que le Pacha, notre Maître, vous répond que vous feriez très bien d'envoyer le plus tôt possible le nouveau Consul [2], ayant plusieurs objets à traiter et à régler. Nous vous prions, à la réception de cette lettre, d'avoir soin de nous envoyer un moment plus tôt le Consul que vous aurez nommé.

Écrit le 15 de la lune de Safer, l'année de l'hégire 1230.

MUSTAPHA,
Vekilhardji de la Marine d'Alger.

Traduit par KIEFFER, Secrétaire-interprète du Roi, le 13 février 1815.

NAPOLÉON I[er]
A OMAR, DEY D'ALGER

Paris, le 29 avril 1815.

Illustre et magnifique Seigneur,

Vous aurez sans doute appris mon retour sur les côtes de France, mon entrée à Paris et le départ de la famille des

1. Voy. la note 3, p. 521.
2. Deval.
3. Le despotisme d'Ali avait provoqué une révolte de 70 Janissaires, qui l'avaient fait égorger, le 21 mars 1815, pendant qu'il était au bain. Hadji Mohammed, Khaznadji de la Régence, avait été proclamé à sa place, puis étranglé le 7 avril suivant et remplacé par Omar, alors Agha des spahis. C'était, au dire du Chancelier Ferrier, un homme de caractère. « J'ai lieu de croire, écrivait cet agent, que nous serons plus contents de son administration que de celle d'Hadji Ali, qui n'a laissé ici que des souvenirs de cruauté et de tyrannie. » Voy. *Lettres de Ferrier au comte de Jaucourt*, les 23 mars et 16 avril 1815. — Nos traités avaient été ratifiés par Hadji Mohammed et par Omar les 30 mars et 16 avril 1815.

Bourbons [1]. Ce grand événement, inscrit en caractères ineffaçables sur la table de lumière, a été l'effet d'une irrésistible puissance, secondée par la volonté unanime d'une grande nation qui connaît ses devoirs et ses droits. La dynastie que la force avait rendue au peuple français n'était plus faite pour lui. Les Bourbons n'ont voulu s'associer ni à ses sentiments ni à ses mœurs; la France a dû se séparer d'eux, et ils ont quitté son territoire sans qu'il ait été tiré un seul coup de fusil, ni versé une seule goutte de sang pour leur défense.

La voix de mes peuples m'appelait pour libérateur, et du point où j'ai touché le rivage, leur amour m'a porté jusqu'au sein de ma capitale. Le premier besoin de mon cœur est de payer tant d'affection par le maintien d'une honorable tranquillité, et ma plus douce pensée est de concourir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir à l'affermissement du repos de l'Europe.

La France se plaît à proclamer avec franchise ce noble but de tous ses vœux. Jalouse de son indépendance, le principe invariable de sa politique sera le respect le plus absolu pour l'indépendance des autres nations. C'est pour vous donner l'assurance de ces sentiments que je m'empresse de vous adresser cette lettre, témoignage sincère de notre affection et de notre haute bienveillance pour votre personne.

Sur ce nous prions Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

LE DUC DE VICENCE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2], A OMAR, DEY D'ALGER.

Paris, le 2 mai 1815.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, a jugé à propos de me confier de nouveau le Ministère des Affaires étrangères. Cette disposition

1. Napoléon avait débarqué au golfe Jouan le 1er mars, et avait fait son entrée triomphale à Paris le 20 du même mois. Louis XVIII avait quitté les Tuileries la veille et s'était réfugié à Gand.

2. Armand-Augustin-Louis de Caulaincourt, duc de Vicence, capitaine d'état-

de Sa Majesté Impériale, dont je m'empresse de vous informer, m'est d'autant plus agréable qu'elle me fournit l'occasion d'entretenir avec vous, très illustre et magnifique Seigneur, des relations d'amitié auxquelles j'attache beaucoup de prix. Mes soins constants auront pour but d'écarter tout sujet de plainte et d'inquiétude, d'entretenir, en tout ce qui dépendra de moi, l'union la plus parfaite entre les deux États, et d'intéresser toujours Sa Majesté Impériale à la prospérité de votre Gouvernement.

M. Dubois-Thainville, que l'Empereur avait chargé de ses pouvoirs auprès de vous pour tout ce qui concerne son service et les intérêts de la nation française dans vos États, est investi de toute la confiance de Sa Majesté Impériale. Il va reprendre ses fonctions qui n'ont été suspendues que par des circonstances étrangères au Gouvernement de l'Empereur, mon Maître [1].

Je me flatte que M. Dubois-Thainville, que je vous recommande particulièrement, vous trouvera dans des dispositions conformes à celles dont il a ordre de vous assurer, et qui ont pour objet principal d'entretenir la meilleure intelligence entre l'Empire français et la Régence d'Alger [2]. Sa Majesté Impériale m'a permis de vous renouveler l'assurance de sa haute bienveillance, et j'y joins très sincèrement les offres réelles de mes services et les témoignages de la considération distinguée avec laquelle je suis cordialement,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

DE VICENCE.

major à l'époque de la Révolution, emprisonné en 1792, colonel de cuirassiers en 1800, aide de camp du Premier Consul, en mission à Saint-Pétersbourg en 1804, général de division en 1805, grand écuyer, en mission une deuxième fois à Saint-Pétersbourg en 1807, Sénateur en 1812. Il fut Ministre des Affaires étrangères du 20 novembre 1813 au 2 avril 1814, et du 21 mars au 22 juin 1815.

1. Dubois-Thainville, renvoyé à Alger par décret du 26 avril 1815, apporta sur la corvette *L'Égérie*, commandée par le capitaine Touffet, la lettre de Napoléon et celle du duc de Vicence. Il arriva le 30 mai, fit annoncer par l'un des officiers du bord, M. Duplan, le retour de l'Empereur et de son Gouvernement, se vit salué des 21 coups de canon d'usage, mais n'obtint qu'à grand'peine la reconnaissance du pavillon tricolore.

2. Voy. *Lettre du duc de Vicence à Napoléon*, le 25 avril 1815. Alger est de tous les États barbaresques celui qu'il serait le plus important de nous concilier, parce qu'il a le plus de moyens de nous nuire. Ce peuple guerrier aura saisi

OMAR, DEY D'ALGER,
A NAPOLÉON Ier.

Alger, le 30 mai 1815.

(Sceau)
OMAR,
Gouverneur d'Alger la bien gardée.

Lettre amicale et sincère adressée à notre constant et illustre ami le très formidable, très sincère, très cher, très magnifique Padischah de France, de la part du Dey et Gouverneur actuel d'Alger, Omar, — Que Dieu lui facilite tous ses desseins et toutes ses entreprises! — lequel a l'honneur d'être au service de l'Étrier auguste de Sa Hautesse, qui, par l'assistance divine et par la protection de l'Éternel, est le Padischah de notre siècle, le Sultan le plus grand et le plus illustre, chargé des clefs de l'administration de la terre, le modérateur des affaires du genre humain, le protecteur des pays de Dieu contre la violence et la révolte, l'exterminateur des traces de la tyrannie et de l'inimitié, le Maître de la vie des hommes, l'ombre de Dieu sur terre, le conquérant, le victorieux, aussi majestueux qu'Alexandre, aussi sage que Salomon, le Sultan des deux continents et des deux mers, le Chef des Rois de l'Arabie et de la Perse, le Sultan, fils du Sultan Mahmoud. — Que Dieu fasse durer son Kalifat jusqu'à la fin du monde, et éternise son Empire jusqu'à la consommation des siècles! —

Prince des Princes illustres de la religion de Jésus, grand des Grands de la secte du Messie, notre très fortuné, très formidable, très sincère et illustre ami, — Que le Très-Haut accorde une durée éternelle à votre Empire en y maintenant le bon ordre et la droiture, et couronne toutes vos entreprises par les succès les plus heureux! —

avec avidité tout ce que le retour de Votre Majesté dans ses États présente de grand et d'héroïque, et il sera possible de donner à ces premières dispositions plus de développement et de consistance, en fixant l'attention de la Régence sur les dangers dont l'existence de ce pays était menacée par les opinions portées au Congrès de Vienne sur la course des Barbaresques. »

En offrant à Votre Majesté des salutations abondantes et dignes de votre rang éminent, nous sommes sans cesse occupé à nous informer de l'état de votre santé, et à former des vœux pour que vous jouissiez d'une longue vie, d'un règne illustre et d'une gloire inaltérable. Ainsi soit-il! par respect pour Jésus, l'esprit divin.

Si, par une suite de l'ancienne amitié qui subsiste entre nous, vous daignez vous informer de notre position, nous vous dirons qu'ayant, grâce à Dieu Tout-Puissant, joui d'une parfaite santé jusqu'à la date de votre dernière lettre, et étant sans cesse occupé à former des vœux pour la durée des jours et du règne de Sa Hautesse, l'ombre de Dieu sur la terre, nous avons reçu la lettre amicale [1] que vous, notre illustre ami, nous avez envoyée par un bâtiment [2], et qu'ayant pris connaissance de son contenu, nous avons éprouvé la plus vive satisfaction en apprenant que, par la volonté divine, vous êtes de nouveau parvenu au trône de France, et que tous les grands et petits de la France sont contents et réjouis de votre retour. Puisse le Dieu Très-Haut vous accorder une longue vie, le contentement du cœur et une durée permanente sur le trône de France! Ainsi soit-il! par respect pour Jésus, l'esprit divin.

Le bâtiment qui nous avait apporté votre lettre étant sur le point de retourner en France, nous vous avons expressément écrit et envoyé la présente lettre amicale pour vous féliciter de votre dignité impériale. Lorsque, par la grâce divine, elle vous sera parvenue et que vous aurez pris connaissance de sa teneur, vous saurez que nous nous flattons de l'espoir que vous ne nous exclurez point de votre souvenir gracieux. Puissent vos jours, votre règne et votre bonheur durer constamment!

Écrit dans les derniers jours du mois de Djemazi-el-aker, l'année 1230 de l'hégire, vers la fin de mai 1815.

Traduit par Kieffer, Secrétaire-interprète du Roi, le 25 juin 1815.

1. Voy. p. 531.
2. Voy. la note 1, p. 533.

OMAR, DEY D'ALGER,
AU DUC DE VICENCE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Alger, le 30 mai 1815.

(Sceau)
OMAR,
Gouverneur d'Alger la bien gardée.

Lettre amicale adressée à Son Excellence notre ancien ami le Vizir de l'Empereur de France, le grand et constant ami de la Sublime Porte et de la Régence d'Alger, de la part du Gouverneur et Dey actuel Omar, — Que son bonheur et sa dignité élevée durent toujours! — lequel a l'honneur de vivre sous l'ombre auguste de Sa Hautesse qui, par l'assistance divine et la protection éternelle de Dieu, possesseur de toute perfection et de toute grâce, est le très puissant, le très formidable, le très généreux Empereur des Empereurs de la Maison ottomane, le plus grand des Sultans, celui qui tient dans ses puissantes mains les clefs de la terre pour disposer des intérêts des hommes, le Maître de la sûreté et de la tranquillité, celui qui protège les pays des serviteurs de Dieu contre la violence et la rébellion, le Monarque de la surface de la terre, le Sultan, fils de Sultan, le libérateur, le victorieux Mahmoud. — Que le Dieu Très-Haut fasse durer éternellement son règne et sa clémence sur les habitants du monde! —

Notre très cher, très loyal et ancien ami le Grand Vizir de l'Empereur de France, notre très fortuné, très formidable, très sincère et illustre ami, la colonne des grands Rois de la religion de Jésus, le plus exquis des Sultans de la nation du Messie, la gloire des Princes, l'élite des grands Monarques, après avoir présenté à votre illustre personne notre attachement sincère et nos salutations bien affectionnées, après avoir formé des prières pour la longue durée de vos jours et pour le succès le plus parfait de toutes vos entreprises, et après vous avoir offert nos vœux abondants et dignes de l'éminence de votre rang, nous vous exposons amicalement ce qui suit :

Notre très cher, très loyal et ancien ami, si, par une suite de l'amitié qui subsiste entre nous, vous daignez vous informer de notre position, nous vous dirons que jouissant, grâce au Très-Haut, d'une parfaite santé, et étant sans cesse occupé à former des vœux pour la durée des jours et du règne de notre Empereur, l'ombre de Dieu sur la terre, nous avons reçu votre lettre amicale , et qu'ayant pris connaissance de sa teneur, nous avons éprouvé la plus grande joie en apprenant que vous avez eu la satisfaction d'obtenir la dignité de Vizir de notre illustre ami l'Empereur de France. — Puisse le Très-Haut vous accorder la grâce de rester constamment assis sur le siège du Gouvernement! — Ainsi soit-il! par respect de Jésus, l'esprit divin.

Notre très sincère et ancien ami, vous auriez dû demander une fois au prédécesseur lui-même de votre Consul qui nous avait été envoyé dernièrement [2] pour quel motif nous l'avions renvoyé en France [3], car les Consuls ne sont point renvoyés d'Alger sans motif. Un Consul qui réside près de nous doit être une personne prudente, en état de gérer les affaires, observant de bons procédés, loyal envers les deux Gouvernements; cela vous est connu, ainsi qu'à tout le monde. Vous savez aussi que votre Consul ne possède aucune de ces qualités. Il n'a été renvoyé que par la crainte qu'il ne devienne la cause de la rupture de l'ancienne amitié qui est si fermement établie entre nous depuis un temps infini, car vous savez bien qu'il n'existe entre nous aucune discussion. Voilà pourquoi nous avions espéré que vous nous enverriez un Consul qui cherchât à augmenter l'amitié qui subsiste entre nous, qui fût d'un caractère doux, bon et agréable. Nous avons donc été bien surpris d'apprendre que l'ancien Consul a été de nouveau envoyé à Alger [4], et la présente lettre amicale vous a été expressément écrite et expédiée pour vous féliciter sur votre nomination à la dignité illustre dont vous êtes revêtu, et pour vous annoncer que le susdit Consul a

1. Voy. p. 532.
2. Dubois-Thainville.
3. Voy. la note 3, p. 521.
4. Voy. la note 1, p. 533.

été renvoyé à cause de sa conduite peu décente [1]. Lorsque cette lettre vous sera parvenue, nous espérons que vous ne nous exclurez point de votre souvenir gracieux. — Puissent vos jours et votre bonheur durer toujours! —

Écrit dans les derniers jours du mois de Djemazi-el-aker, l'année 1230 de l'hégire, vers la fin de mai de l'année 1815.

Traduit par Kieffer, Secrétaire-interprète du Roi, le 25 juin 1815.

OMAR, DEY D'ALGER,
A LOUIS XVIII [2]

Alger, le 2 mars 1816.

(Sceau)
Omar,
Gouverneur d'Alger la bien gardée.

Lettre amicale et sincère adressée au très fortuné, très magnifique, très formidable, très illustre et constant ami le Padischah

1. Le lendemain de l'arrivée de *L'Égérie,* le Dey fit dire au Chancelier Ferrier, par le capitaine du port Ali-reïs, que si Dubois-Thainville voulait descendre à terre pour y reprendre sa place de Consul général, il devait s'obliger à « liquider toutes les demandes qui lui avaient été faites au moment de son expulsion d'Alger », et notamment celle de 114 300 piastres, montant de prises dont il nous avait rendus responsables. Omar exigeait, en outre, l'engagement de donner des présents, « comme en aurait donné le nouvel agent Deval si Louis XVIII était resté sur le trône de France ». Dubois-Thainville fit répondre « qu'en l'envoyant dans la Régence, l'Empereur avait eu principalement en vue de rétablir et de consolider la bonne harmonie d'autrefois », que son intention était de terminer à l'amiable tous les différends entre les Algériens et le Gouvernement français, mais qu'il fallait un peu de temps pour faire régler tous les comptes à Paris, et que dans 4 ou 5 mois tout serait arrangé à la satisfaction commune. Quant aux présents, il rappela tous ceux qu'il avait fait donner en 1811, ajoutant que le Dey d'alors n'avait pas renvoyé, comme il l'avait promis, des cadeaux de la même valeur. Omar demeura inflexible; il fit déclarer au représentant de l'Empereur qu'il était inutile de débarquer, mais que, pendant qu'il irait chercher de nouveaux ordres en France, ses reïs respecteraient le pavillon tricolore. Dubois-Thainville dut remettre à la voile et se rendit à Tunis, attendant du Ministère des instructions qui n'arrivèrent jamais, car le second traité de Paris (20 novembre 1815) entraîna son remplacement définitif à Alger. Voy. *Rapport sommaire de ce qui s'est passé à Alger à l'arrivée en rade de la corvette L'Égérie, conduisant M. Dubois-Thainville comme Inspecteur des Consulats de Barbarie et Consul général de Napoléon à Alger, — Lettres de Dubois-Thainville au duc de Vicence,* les 2 et 9 juin 1815, contenant le récit de sa mission à Alger.

2. La seconde abdication de Napoléon eut lieu le 22 juin 1815, et Louis XVIII rentra aux Tuileries le 8 juillet suivant.

présentement régnant en France par le Dey et Gouverneur actuel d'Alger Omar, — à qui Dieu daigne accorder tous ses désirs! — lequel, par la grâce divine et par la protection du Tout-Puissant, jouit de l'honneur d'être au service de Sa Hautesse, l'Empereur de notre siècle et l'asile des hommes, le plus grand des Sultans, le possesseur des clefs des faveurs divines de ce monde, le modérateur des affaires du genre humain, celui qui protège les pays de Dieu contre la violence et la rébellion et qui efface les traces de la tyrannie et de l'inimitié, le Maître absolu des hommes, l'ombre de Dieu sur la terre, le conquérant toujours victorieux, le Padischah de la surface de la terre égalant Alexandre en majesté et Salomon en puissance, le Sultan des deux continents et des deux mers, le coryphée des Rois des Arabes et des Persans, le Sultan, fils de Sultan, le victorieux Mahmoud. — Que Dieu fasse durer son Empire jusqu'à la fin du monde, et prolonge son règne jusqu'à la consommation des siècles! —

Au plus illustre parmi les Princes qui professent la religion de Jésus, au plus grand parmi les Grands de la nation du Messie, la gloire des Souverains revêtus de dignités, l'élite des Monarques puissants et absolus, le très fortuné, très magnifique, très sincère, très formidable Padischah de France, notre illustre ami. — Que toutes ses entreprises se terminent dans le bien, et que Dieu le dirige dans le sentier de la droiture! —

Après avoir offert à la personne éminente et glorieuse de Votre Majesté les perles de nos vœux les plus purs et les prémices de nos offrandes les plus précieuses, nous nous informons avec le plus grand respect de l'état de votre santé. — Puisse Dieu, possesseur de toute majesté, préserver votre illustre personne des peines de ce monde, la distinguer par une longue vie sur le trône de la Monarchie et la faire constamment briller dans la plus parfaite santé! — Ainsi soit-il!

Notre très fortuné, très magnifique, très formidable, très illustre ami, votre serviteur Pierre Deval, nommé Consul pour résider auprès de nous, étant arrivé ici, nous en avons éprouvé la plus vive satisfaction Le susdit Consul étant un homme

1. L'aviso *La Mouche*, commandé par M. de Parseval, arriva à Alger le

doué d'esprit, d'une volonté sage et d'une conduite digne d'éloges, expérimenté et empressé à faire tous ses efforts pour arranger et disposer les affaires de manière que notre amitié réciproque prenne de nouveaux accroissements, nous prêterons audit Consul toute l'assistance nécessaire pour tous les objets, grands ou petits, qui surviendront dans la suite entre nous, et nous aurons pour lui tous les égards qu'il mérite C'est pour informer Votre Majesté de ces dispositions favorables que la présente lettre d'amitié a été écrite. — Puissiez-vous rester constamment assis sur le trône de la Monarchie! — Ainsi soit-il!

Étant de toute évidence que le susdit Consul, votre serviteur, procurera à l'amitié qui existe entre nous une plus grande extension, nous avons écrit et envoyé la présente missive à Votre Majesté pour nous informer de l'état de sa précieuse santé, et pour l'assurer que la bonne harmonie qui règne entre nous prendra de jour en jour et d'instant en instant de nouveaux accroissements.

Lorsque Votre Majesté aura reçu notre dépèche et pris connaissance de son contenu, nous espérons qu'elle ne nous

23 août 1815 avec M. Deval, que Louis XVIII avait nommé au Consulat, comme on l'a vu précédemment, peu de temps avant les Cent-Jours. « Je sais, écrivit Talleyrand au Chancelier Ferrier, que Dubois-Thainville a passé à Alger comme émissaire de Bonaparte. Quoiqu'il n'y ait point été reçu, il paraît que la Régence a consenti à ce qu'un autre pavillon fût substitué à celui du Roi. S'il en est ainsi, vous devez vous empresser de désabuser le Dey des fausses suggestions du sieur Dubois-Thainville, et faire reparaître incessamment le pavillon de Sa Majesté qui n'aurait pas dû cesser d'être arboré. Il vous sera facile de convaincre le Dey qu'il a été induit en erreur, par de faux rapports, sur les événements qui se sont passés en France depuis le mois de mars, et qui ne sont que le résultat d'une révolte qui vient d'être étouffée à jamais par la destruction de Bonaparte et de ses adhérents. *Lettre du prince de Talleyrand à Ferrier*, le 2 août 1815.

1. En vertu des nouvelles instructions du Ministère, Deval devait donner satisfaction complète à la Régence, restituer la valeur des prises confisquées par Dubois-Thainville, et promettre la liquidation des anciennes créances des Bacri. — Voy. *États des présents offerts en 1816 au nom de Sa Majesté au Dey, aux membres de la Régence et aux Chefs de la Milice d'Alger par Deval, Consul général et Chargé d'affaires de France :* 6 bagues en brillants et améthystes, 24 montres en or à répétition, 2 pendules en bronze doré, 6 fusils, 5 pistolets, 304 aunes de drap de Sedan, 120 aunes de drap du Languedoc, 100 aunes d'étoffes de Lyon, 6 pièces de toile de Hollande, etc., ci : 112 954 f. 80 c.

exclura point de son précieux souvenir. Puisse-t-elle au reste jouir d'une longue vie et d'une prospérité inaltérable!

Le 3 du mois de Rebi-el-aker, l'an 1231 de l'hégire, c'est-à-dire le 2 mars 1816, dans la Ville d'Alger la bien gardée.

Traduit par KIEFFER, Secrétaire-interprète du Roi, le 28 mars 1816.

OMAR, DEY D'ALGER

AU PRINCE DE TALLEYRAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1]

Alger, le 2 mars 1816.

(Sceau)

OMAR,

Gouverneur d'Alger la bien gardée.

Notre illustre, fortuné, loyal, sincère et ancien ami, Premier Ministre de Sa Majesté le Padischah de France, le plus illustre des Princes qui professent la religion de Jésus, le plus grand parmi les Grands de la nation du Messie, notre très fortuné, très magnifique, très sincère et illustre ami, — Que Dieu accorde à votre Royaume une durée constante et une tranquillité imperturbable! —

Après avoir présenté à Votre Excellence notre amitié sincère et nos salutations affectueuses, et formé des vœux pour la longue durée de vos jours et pour l'heureux succès de toutes vos entreprises, nous vous exposons que votre serviteur Deval, nommé Consul général et Chargé d'affaires pour résider auprès de la Régence d'Alger et pour gérer et régler toutes les affaires qui surviendront chez nous, étant un homme doué d'esprit, d'une volonté sage et d'une conduite digne d'éloges [2], non seulement nous le reconnaissons pour remplir les fonctions de Consul auprès de nous et sommes satisfait de lui, mais nous vous promettons de lui accorder notre protection dans les affaires

1. Voy. la note 3, p. 466.
2. Voy. la note 2, p. 522.

qui lui surviendront, de le traiter avec tous les égards convenables, et de favoriser particulièrement les intérêts de la nation française. Et c'est à cet effet que la présente lettre amicale vous a été écrite. Nous vous prions de ne point nous exclure de votre souvenir bienveillant, et nous faisons des vœux pour que vous jouissiez de jours longs et remplis de satisfaction. Ainsi soit-il! par respect pour Jésus, fils de Marie.

Un bâtiment étant parti d'ici pour la France, nous avons profité de cette occasion pour vous écrire et vous envoyer la présente lettre d'amitié. Lorsqu'avec la volonté divine elle vous sera parvenue, nous espérons que vous ne nous éloignerez point de votre souvenir amical. — Que votre gloire et votre bonheur durent toujours! —

Le 3 du mois de Rebi-el-aker, l'an 1231 de l'hégire, c'est-à-dire le 2 mars 1816, dans la Ville d'Alger la bien gardée.

Traduit par Kieffer, Secrétaire-interprète du Roi, le 28 mars 1816.

NOTIFICATION DES GRANDES PUISSANCES EUROPÉENNES A HUSSEIN, DEY D'ALGER [1].

En rade d'Alger, le 5 septembre 1819.

Prince,

Les Puissances de l'Europe qui se sont réunies l'année dernière à Aix-la-Chapelle ont déféré à la France et à la Grande-Bretagne le soin de faire, au nom de toutes, des représentations sérieuses aux Régences barbaresques sur la nécessité de mettre

1. Le Dey Omar, qui avait déjà échappé à une conspiration des Janissaires, fut étranglé le 8 septembre 1817 et eut pour successeur Ali Khodja qui, pour se mettre plus en sûreté, quitta la Jenina pour transporter sa résidence à la Casbah. Il mourut de la peste le 28 février 1818, et la Milice proclama son Khaznadji, Hussein, qui avait autrefois fait partie du corps des Topjis (canonniers du Sultan) à Constantinople. Quelques jours après son arrivée au pouvoir, le nouveau Dey ratifia nos traités, le 29 mars 1818, et donna à notre Consul un cheval et un éventail, en lui témoignant les meilleures dispositions à notre égard.

un terme aux déprédations et aux violences exercées par les bâtiments armés de ces Régences[1].

Nous venons au nom de Sa Majesté le Roi de France et de Navarre, de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, comme leurs Commissaires, vous notifier les dispositions des Puissances de l'Europe.

Ces Puissances sont irrévocablement déterminées à faire cesser un système de piraterie qui n'est pas seulement contraire aux intérêts généraux de tous les États, mais qui encore est destructif de toute espérance de prospérité pour ceux qui le mettent en pratique. Si les Régences persistaient dans un système ennemi de tout commerce paisible, elles provoqueraient inévitablement contre elles une ligue générale des Puissances de l'Europe, et elles doivent considérer, avant qu'il en soit trop tard, que l'effet d'une telle ligue peut mettre en danger leur existence même.

1. Le Congrès d'Aix-la-Chapelle, qui s'était réuni le 30 septembre 1818 pour fixer les conditions de l'évacuation de notre territoire, encore occupé par les troupes des alliés de 1815, avait résolu d'exiger des trois Régences barbaresques l'abolition absolue de la course. Les représentants de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie avaient signé avec le duc de Richelieu, notre Plénipotentiaire, le protocole du 20 novembre, qui invitait notre Gouvernement et celui de la Grande-Bretagne, « dont l'autorité avait le plus de poids auprès de ces Régences », à notifier à ces Puissances la décision relative « à leur système hostile au commerce pacifique ». Les amiraux Freemantle et Jurien furent donc chargés de signifier à Hussein les volontés du Congrès, et recurent l'ordre d'insister pour faire cesser l'usage qu'avaient les corsaires algériens d'envoyer des détachements de leurs équipages, pour vérifier leurs passeports, à bord des bâtiments européens. Les vaisseaux anglais et français *Le Colosse*, *Le Rochefort* et *La Galathée*, accompagnés d'un brick, de deux frégates et de deux goélettes, se réunirent à Mahon le 28 juillet 1819 et arrivèrent à Alger le 4 septembre suivant. Le Dey donna deux audiences aux Envoyés de France et d'Angleterre; il écouta avec indifférence la lecture du protocole du 20 novembre, et déclara qu'il ne pouvait renoncer à son prétendu droit de visite sur les navires, afin de reconnaître ses amis et ses ennemis; il expliqua que ses sujets n'avaient point de commerce qui pût les indemniser des bénéfices de la course, et fit entendre qu'il continuerait à faire la guerre aux pavillons des nations qui refuseraient de traiter avec lui. Il refusa de donner aux deux négociateurs la réponse écrite qu'ils avaient l'ordre d'exiger, et ceux-ci furent contraints de remettre à la voile sans avoir pu obtenir la plus légère satisfaction. Voy. *Protocole de la séance du Congrès d'Aix-la-Chapelle*, le 20 novembre 1818, — *Instructions pour M. le Contre-Amiral Jurien*, le 8 juillet 1819, — *Rapports de MM. les Commissaires de France et d'Angleterre auprès du Dey d'Alger sur les audiences des 5 et 9 septembre 1819*, — *Lettres de Deval et du Contre-Amiral Jurien au marquis Dessolle*, les 10 et 11 septembre 1819.

Mais en même temps que nous vous faisons entrevoir les conséquences funestes qu'entraînerait la continuation des pirateries qui excitent les plaintes de l'Europe, nous nous empressons, Prince, de vous assurer que, si les Régences renoncent à un système aussi désastreux, les Puissances sont non seulement disposées à maintenir avec elles des relations de bonne intelligence et d'amitié, mais encore à encourager toute espèce de rapports commerciaux qui pourraient être avantageux aux sujets respectifs. Les Puissances au nom desquelles nous avons l'honneur de nous exprimer sont parfaitement unies sur l'important objet de la mission que nous avons été chargés de remplir près de Votre Altesse, et nous sommes les fidèles interprètes de leurs intentions.

Nous espérons, Prince, qu'éclairé sur vos véritables intérêts, vous n'hésiterez pas à répondre d'une manière satisfaisante aux demandes que nous venons vous présenter. Les Puissances alliées se bornent à vouloir que les Régences barbaresques respectent des droits et des usages consacrés par toutes les nations civilisées, et si les Régences prétendaient pouvoir inquiéter à leur gré le commerce des autres nations, elles attireraient inévitablement sur elles les armes de toute l'Europe.

Veuillez donc bien, Prince, nous donner les assurances que Leurs Majestés les Rois de France et de la Grande-Bretagne attendent de vous et sont impatientes de transmettre à leurs alliées, sur un objet qu'elles ont si profondément à cœur. Mais, dans une circonstance aussi grave, des promesses verbales ne suffiraient pas. Il s'agit d'un pacte solennel de la plus haute importance pour la sécurité des navigateurs et du commerce de tous les États, et puisque nous vous déclarons par écrit les intentions des Puissances alliées, nous sommes fondés à croire que vous répondrez de la même manière à une telle démarche.

Nous nous empresserons de faire parvenir à nos Gouvernements l'engagement positif que vous nous remettrez, car nous vous le répétons, Prince, nous n'admettons pas que vous puissiez repousser des propositions qui tendent à vous

faire recueillir promptement tous les avantages des rapports commerciaux garantis par le respect pour le droit des gens.

Nous sommes avec respect,

Prince,

De Votre Altesse,

Les très humbles et très obéissants serviteurs.

FREEMANTLE,

Vice-Amiral de l'escadre bleue de la flotte, Chevalier grand-croix du Bain, des Guelfes, de Saint-Ferdinand et du Mérite, de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier commandeur de Marie-Thérèse, Commandant en chef les forces navales de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et Commissaire de Sa Majesté près les États barbaresques.

JURIEN,

Contre-Amiral Commandant en chef les forces navales de la Méditerranée, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur et Commissaire de Sa Majesté le Roi de France près les Régences barbaresques.

A bord du vaisseau *Le Colosse*, le 5 septembre 1819.

LE DUC DE MONTMORENCY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1], A HUSSEIN, DEY D'ALGER.

Paris, le 20 avril 1822.

Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon Maître, dans son désir constant de consolider et d'étendre les relations de commerce qui existent depuis

1. Mathieu-Jean-Félicité de Montmorency-Laval, vicomte, puis comte et duc de Montmorency, fit partie de l'expédition de La Fayette en Amérique, fut Député de la noblesse aux États généraux en 1789, et émigra en Suisse jusqu'en 1795. Aide de camp de Monsieur en 1814, chevalier d'honneur de la duchesse d'Angoulême, pair de France, Ministre des Affaires étrangères du 14 décembre 1821 au 27 décembre 1822, il devint plus tard Ministre d'État et membre de l'Académie française.

si longtemps entre ses peuples et ceux d'Alger et qui leur ont procuré tant d'avantages réciproques, a nommé dans ces derniers temps un Consul à la résidence de Bône [1], et Sa Majesté Impériale a appris avec une vive satisfaction l'accueil bienveillant et amical que vous avez fait à cet officier, lors de son passage à Alger, mais elle a vu avec non moins de surprise que vous hésitiez à le mettre en possession de la maison et des magasins de Bône qu'il doit habiter. Cette maison et ses magasins ont été reconnus comme la propriété incontestable de la France, et ont été occupés par les agents de notre ancienne Compagnie d'Afrique depuis un temps immémorial jusqu'en 1798. Il est vrai qu'à cette époque et à l'occasion de la guerre d'Égypte, nous en avons été privés par la Régence d'Alger qui a expulsé nos agents [2], et que, dans la confusion qui s'en est suivie, nos titres originaires de propriété semblent s'être perdus. Mais le séquestre de la maison et des magasins de Bône qu'avait pu justifier la guerre a dû être levé à la paix, et c'est ce qu'ont entendu vos deux derniers prédécesseurs et ce que vous avez entendu vous-même, très illustre et magnifique Seigneur, en promettant de nous remettre en possession de ces biens. Quant à nos titres originaux, la perte ne saurait nous en être imputée, et vous ne

1. Jean-François-Pierre-Adrien Dupré, Commissaire de la marine à Preveza (Grèce) de 1797 à 1798, Vice-Consul à Colberg (Prusse) en 1811, en mission à Leipsick en 1812, Consul à Trébizonde en 1814, fut nommé à Bône le 1er juillet 1821. Il passa à Larnaca en avril 1825, à Salonique en août de la même année, puis devint, en 1830, Consul général à Tripoli de Barbarie.

2. L'agence de Bône était alors dirigée par M. Léon; la maison que nous occupions en 1798 avait été confisquée par la Régence, et nous avait été restituée à la paix de 1801. En 1807, le Dey s'entendit secrètement avec le Consul anglais Macdonnell, et livra à sa nation nos Concessions d'Afrique, au mépris des capitulations et des traités, moyennant une redevance de 50 000 piastres (250 000 fr.). La maison de Bône fut alors occupée par l'agent anglais Escudero, mais, à l'expiration des 10 années du privilège qu'avait obtenu Macdonnell, Deval mit à profit le mécontentement qu'avait provoqué à Alger le bombardement de lord Exmouth, et se hâta de réclamer la jouissance de nos anciens établissements, qui nous furent restitués le 15 mars 1817. Encouragé par le Consul dont il servait les intérêts, Escudero refusa de nous laisser rentrer en possession de la maison qui nous avait appartenu avant l'occupation anglaise de nos comptoirs. Ce fut en vain que Deval représenta au Dey Hussein « combien il était injuste de faire habiter cette maison par un Vice-Consul anglais non reconnu par le Gouvernement de Londres », alors que les Français justifiaient devant les tribunaux de Bône de leurs droits de propriété.

pourriez pas exiger avec justice que nous les produisions. Ils seraient d'ailleurs superflus. La sentence rendue à ce sujet par le tribunal de Bône en 1810 et surtout la notoriété publique qui a motivé cette sentence, aussi bien que vos promesses et celles de vos deux derniers prédécesseurs, suffisent pour établir de la manière la plus évidente nos droits de propriété.

L'Empereur, mon Maître, ne saurait donc renoncer à la possession de la maison et des magasins en question, et d'après les qualités et les dispositions qui vous distinguent, je ne doute point que les explications que je viens de vous donner ne vous déterminent à faire remettre, sans aucun délai, ces établissements entre les mains du Consul de Sa Majesté Impériale à Bône.

Permettez-moi d'ailleurs de vous présenter l'offre de mes services comme l'expression amiable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

MONTMORENCY.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,

AU DUC DE MONTMORENCY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Alger, le 29 juin 1822.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire [2] et qui a rapport à une maison située à Bône, mai-

1. *Traduction littérale de la sentence judiciaire du Tribunal de justice prononcée à Bône en mars 1810* : « L'agent français aurait déclaré que la maison qu'il réclame est la propriété des Français, qu'ils l'ont possédée pendant un grand espace de temps, et en ont toujours disposé comme un propriétaire fait de son bien jusqu'à l'époque de la dernière rupture entre la France et la Régence; à quoi l'agent anglais aurait répondu que la maison faisait partie des domaines de la Régence, et que le Souverain, en l'affectant au logement de quelqu'un, ne la vendait pas à celui qui s'y installait; mais l'opinion des Seigneurs Juges a été que la maison est de propriété française par le témoignage de la possession et de l'usage, et en conséquence il a été affirmé que l'agent anglais n'avait aucune raison dans les prétentions qu'il a émises. »

2. Voy. p. 545.

son de commerce française qui dans ce moment est entre les mains des Anglais, et vous m'avez demandé de la retirer de leurs mains pour vous la remettre. Les Français sont nos amis et les Anglais le sont aussi; il ne me convient de faire de la peine à l'un ni à l'autre. Je n'ai pas le pouvoir de la retirer des mains des Anglais et c'est à vous à écrire en Angleterre sur ce sujet . Que les Grands du Gouvernement français écrivent aux Grands du Gouvernement anglais; et alors vous vous concerterez ensemble sur ce sujet, car je ne prends aucune location de cette susdite maison ni de l'un ni l'autre. Le Consul anglais résidant en cette Ville m'a dit que les Grands d'Angleterre lui ont recommandé que si quelqu'un l'interpellait au sujet de cette maison, il devait le leur renvoyer. Le Consul de France vous informera par sa lettre de tous les détails de cette affaire

Écrit à Alger, le 15 de Choual 1237, soit le 29 juin 1822.

(Sceau)

Le serviteur de Dieu HUSSEIN,
Dey et Gouverneur d'Alger [3].

1. Pour ne pas blesser l'Angleterre, alors toute-puissante en Europe, le Dey avait déclaré « qu'il suffisait à la Régence de reconnaître nos droits de propriété, et d'avoir constaté le refus du Consul anglais ». Ce dernier avait en effet déclaré que, d'après les ordres précis de son Gouvernement, il devait considérer l'affaire de la maison de Bône comme devant être discutée à Londres entre les cabinets de France et d'Angleterre. « J'ai le cœur bien navré, écrivit à ce sujet Deval, de toutes les contrariétés que nous essuyons à Alger, et de voir combien est peu reconnue par le Dey toute la condescendance du Gouvernement de Sa Majesté, comme aussi d'avoir à combattre continuellement contre la malveillance de certaines nations étrangères, dont la jalousie ne peut être calmée par toute sorte de sacrifices.

2. Votre Excellence jugera, dit alors notre Consul, à quel degré d'animosité le Consul anglais Macdonnell s'est porté depuis quinze ans contre la France et continue de se porter, en appuyant par toute sorte de subterfuges ses assertions mensongères, comme si le Gouvernement anglais avait besoin d'une malheureuse maison de la ville de Bône pour y loger l'agent de son Consul, et pour cet effet de faire un acte public de prépotence et d'une injustice criante! Justice et fermeté peuvent seules nous sauver dans ce pays, et si, dans cette circonstance minime en apparence, mais d'une haute importance dans ses conséquences, nous venons à plier sous le double joug de l'Angleterre et de la Régence, nous devons dès lors nous attendre à toute sorte d'humiliations et d'injustices à Alger. »

3. Nous rentrâmes deux ans plus tard en possession de la maison de Bône, grâce à la présence à Alger de M. Drouault, alors chargé d'exiger, avec une escadre des réparations de la Régence de Tunis, et que Deval pria de se montrer en rade afin d'intimider Hussein.

CHARLES X
A HUSSEIN, DEY D'ALGER.

Saint-Cloud, le 20 septembre 1824.

Illustre et magnifique Seigneur,

Dieu vient d'appeler à lui notre très aimé frère Louis XVIII[1], Empereur de France, de glorieuse mémoire. Il nous serait impossible de vous exprimer la douleur et l'affliction où nous a jeté un coup aussi affreux qu'inattendu. Ce Prince a succombé à une maladie qui était la suite de ses anciennes infirmités. La Providence nous a enlevé le plus tendre des frères et a privé la France du meilleur des Empereurs. Les étrangers perdent un ami de l'humanité, un allié fidèle et sincère. Nous connaissons trop les sentiments qu'il vous avait inspirés pour n'être pas assuré que vous donnerez des regrets à la mémoire de cet auguste Monarque. Le droit de notre naissance et les lois fondamentales de l'Empire de France nous ont appelé au trône de nos ancêtres, et nous avons pris les rènes de l'Empire français au milieu des acclamations de nos peuples, qui nous ont donné les marques les plus vraies de leur respect et de leur amour pour notre personne sacrée. Dieu, qui est dans tous les cœurs, est témoin que nous n'avons d'autre désir que de marcher sur les traces de notre auguste frère. La droiture et la justice seront toujours le fondement et le lien de l'attachement de nos sujets comme de l'amitié des nations étrangères.

Nous confirmons d'autant plus volontiers les traités entre la France et la Régence d'Alger que nous sommes convaincu que vous en remplirez fidèlement les conditions, et que vous rendrez à notre Couronne impériale et à nos sujets tout ce qui peut affermir de plus en plus la paix, l'amitié et la correspondance la mieux établie. C'est dans cette confiance que nous avons voulu vous assurer nous-même de notre affection et de notre bienveillance.

1. Le 16 septembre 1824.

Nous envoyons nos pleins pouvoirs au sieur Deval, que nous confirmons dans sa place de Consul général et de Chargé de nos affaires auprès de vous. Nous lui donnons ordre de vous présenter cette lettre, et nous vous requérons d'ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde.

Écrit en notre château impérial de Saint-Cloud, le 20e jour de septembre 1824.

CHARLES.

LE BARON DE DAMAS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
A HUSSEIN, DEY D'ALGER.

Saint-Cloud, le 20 septembre 1824.

Très illustre et magnifique Seigneur,

C'est du sein de la douleur la plus profonde et au milieu des larmes de tous les Français que je vous apprends la mort de l'Empereur de France Louis XVIII, et l'avènement à la Couronne de son auguste frère, Monsieur, comte d'Artois, mon Maître actuel, qui a pris les rênes du Gouvernement selon les droits de sa naissance et à la satisfaction entière de ses sujets. Ses qualités personnelles et ses hautes vertus sont du présage le plus heureux.

Je désire de n'être jamais auprès de Sa Majesté Impériale que l'interprète de votre attachement envers la France, et l'organe de la bienveillance de Sa Majesté Impériale dont je chercherai toujours à vous assurer les marques. C'est tout ce qu'il m'est permis d'ajouter, par respect pour les nobles caractères de Sa

1. Ange-Hyacinthe-Maxence baron de Damas servit dans l'armée russe jusqu'à la Restauration, fut nommé par Louis XVIII Maréchal de camp en 1814, Lieutenant général en 1815, Ministre de la guerre du 19 octobre 1823 au 3 août 1824, et Ministre des Affaires étrangères du 4 août 1824 au 3 janvier 1828. Gouverneur du duc de Bordeaux en mai 1828, il le suivit dans son exil.

Majesté Impériale dont je vous remets la lettre, comme le signe et le sceau d'une bonne correspondance dont il ne tiendra qu'à vous de rendre les liens durables et les effets heureux.

Je suis cordialement et plus parfaitement que personne,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

DE DAMAS.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,

A CHARLES X.

Alger, le 10 novembre 1824.

(Sceau)

Le serviteur de Dieu HUSSEIN,
Dey d'Alger.

Gloire des Princes de la religion du Messie, élite des Grands de la nation de Jésus, notre très fortuné, très magnifique, très gracieux, très illustre et sincère ami, Padischah du Gouvernement de France, après avoir fait des vœux inspirés par l'amitié pour que l'arbre de la puissance et du bonheur de Votre Majesté parvienne au faîte de la gloire la plus élevée, et que le palmier de votre considération et de votre trône prenne sans cesse une croissance plus étendue et jouisse d'une durée infinie, et après nous être informé de l'état de votre précieuse santé, votre ami loyal et sincère a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Votre lettre amicale [1], qui nous a été envoyée par votre Divan impérial, nous a été remise par votre fidèle serviteur le Consul Deval, qui réside auprès de nous, et nous avons appris par son contenu que, par l'ordre et la volonté du Très-Haut, votre sincère et illustre frère, le Padischah de France, a, par suite d'anciennes infirmités et de l'arrivée du terme fatal de sa vie, passé du séjour de ce monde à la demeure de l'éternité. Cette malheureuse nouvelle nous a rempli de peine et de tristesse.

1. Voy. p. 549.

Nous avons en même temps appris qu'en vertu du droit de succession héréditaire et d'après les lois fondamentales du Gouvernement, vous avez été appelé au trône de vos illustres ancêtres, et que vous vous êtes assis sur le trône impérial avec l'acclamation des Grands de votre Cour et avec la manifestation du respect, de la vénération, de l'affection et de l'attachement de vos sujets. — Que le Maître suprême de toutes les créatures augmente de jour en jour votre vie et votre règne, votre puissance et votre magnificence au-dessus de toutes les nations chrétiennes! —

En confirmant et en ratifiant les traités qui ont été conclus entre la Cour de France et la Régence d'Alger, et en observant dans la suite, comme par le passé, les articles et stipulations qui existent entre les deux Gouvernements, nous espérons que nous ne serons pas éloigné ni privé de votre auguste amitié, et c'est pour réitérer les paroles de la meilleure intelligence et pour accomplir les obligations de la bonne harmonie du cœur que nous vous avons écrit et envoyé la présente lettre de félicitation. Lorsqu'à son arrivée Votre Majesté aura compris que tant que nous vivrons, nous emploierons tous nos moments à observer religieusement les devoirs de l'ancienne amitié qui existe avec solidité entre les deux Gouvernements, nous espérons que Votre Majesté ne nous exclura point de son bienveillant souvenir.

Écrit à Alger, le 10 novembre 1824.

Traduit par KIEFFER, Secrétaire-interprète du Roi, le 2 février 1825.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,

AU BARON DE DAMAS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Alger, le 10 novembre 1824.

(Sceau)

Le serviteur de Dieu HUSSEIN,
Dey d'Alger.

A l'illustre Vizir de la colonne des Rois de la religion de Jésus, l'élite des Monarques chrétiens, le Padischah actuel du

Gouvernement de France, notre affectionné, sincère, perspicace et grand ami, le baron de Damas.

Après avoir offert à notre grand ami de Damas, — Puissent ses fins se terminer dans le bien et dans la voie du salut! — Ministre du Padischah actuel de France, les salutations les plus sincères et les plus affectueuses, et après nous être informé comme il convient de l'état de votre santé, nous vous annonçons aujourd'hui que la lettre amicale que vous nous avez envoyée[1] nous est parvenue, et que par son contenu nous avons appris que, par la volonté du Très-Haut, le très magnifique Roi de France, notre grand ami, a passé de la maison de ce monde périssable à la demeure de l'éternité; qu'en vertu du droit de succession héréditaire et conformément aux lois fondamentales du Gouvernement, son frère, le très illustre, très élevé en rang et très magnifique Monsieur, comte d'Artois, a été appelé au trône impérial, et qu'avec l'acclamation des Grands de votre Cour et avec le respect et la satisfaction de ses sujets et habitants, il s'est assis sur le trône du Royaume. — Que le Maître suprême de toutes les créatures établisse et fasse durer les jours de son règne, et affermisse sa puissance au-dessus de toutes les nations chrétiennes! —

Nous informons Votre Excellence qu'en confirmant et ratifiant les traités qui ont été conclus entre la Cour de France et la Régence d'Alger, et qu'en observant dans la suite comme par le passé les articles et stipulations qui existent entre les deux Gouvernements, la paix, la bonne harmonie et les liens d'une amitié réciproque se resserreront de plus en plus. Nous formons des vœux pour que Votre Excellence, en montrant les qualités généreuses qui sont concentrées dans son noble cœur et les procédés de la droiture et de la loyauté, et en manifestant dans toutes les affaires des démarches sincères et conformes à la volonté de Sa Majesté, soit solidement établie et fixée sur le siège de la gloire. C'est pour exprimer à Votre Excellence ces vœux sincères et pour nous informer de sa santé que la présente lettre amicale a été écrite et envoyée. Lorsqu'à son arrivée son

1. Voy. p. 550.

contenu sera connu de Votre Excellence, nous espérons qu'elle n'exclura pas son affectionné ami de son bienveillant souvenir.

Écrit à Alger, le 10 novembre 1824.

Traduit par Kieffer, Secrétaire-interprète du Roi, le 2 février 1825.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,

AU BARON DE DAMAS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

Alger, le 26 août 1826.

(Sceau)

Le serviteur de Dieu Hussein,
Dey d'Alger.

Louanges à Dieu dont la grâce, l'assistance et les bienfaits ont donné la possession des deux terres et des deux mers, de l'Égypte et de la Syrie à notre Maître, le très grand Sultan, le très magnifique Potentat en qui résident la sincérité, la générosité, la fidélité à remplir toute espèce d'engagement[2], le Sultan ottoman Mahmoud, — Puisse Dieu lui conserver la santé et le bonheur et exaucer tous ses désirs! —

Cette noble lettre a été écrite avec la permission du haut et puissant Seigneur qu'occupent des soins importants, dont la gloire et le rang sont très élevés, les volontés accueillies avec obéissance, les actions justes et méritoires, l'illustre, le victorieux, l'incomparable, le fortuné Prince qui tient l'étendard ottoman dans l'Odjeak d'Alger, — Que le Ciel le préserve de toute calamité! — notre glorieux Maître qui met sa confiance dans le Tout-Puissant, le Seigneur Hussein. — Que Dieu le comble de tous les biens et de toutes les félicités qu'il peut désirer! —

Elle est adressée à notre très illustre, très cher, très honoré ami, Son Excellence le Ministre des relations extérieures à

1. L'original est en langue arabe, ce qui est contraire à l'usage algérien. Le Dey l'envoya à la Cour à l'insu de Deval, par l'intermédiaire du Consul de Naples.
2. Allusion à l'affaire des créances Bacri.

Paris. — Daigne le Ciel prolonger sa vie, lui accorder la santé, le bonheur et exaucer ses vœux! —

Après avoir offert nos actions de grâces à l'Être suprême pour les nombreux bienfaits qu'il a versés sur nous, et avoir rendu à Votre Excellence les hommages et les honneurs qui lui sont dus, accompagnés de nos souhaits pour votre éternelle prospérité, nous vous faisons connaître que le motif qui nous a engagé à écrire cette lettre et à la faire parvenir à Votre Excellence est d'abord l'envie de savoir de vos agréables nouvelles, — Puisse Dieu vous rendre toujours heureux et bien portant! — de vous exprimer en même temps la sincérité de notre amitié et de notre affection, et de vous témoigner que nous sommes entièrement uni de cœur avec vous pour l'accomplissement de tous vos désirs. Votre représentant, le Consul, connaît ces sentiments de notre part; il sait que nous cherchons toujours à le satisfaire et que nous le traitons avec tous les égards possibles. Ensuite nous exposons ce qui suit à votre esprit vaste et plein de sagacité :

Nous prions Votre Excellence, au reçu de la présente lettre, de régler avec Nicolas Pléville, représentant de notre serviteur Jacob Bacri, le compte des sommes qui nous sont dues en France[1]. — Que Dieu nous accorde ainsi qu'à vous un bonheur perpétuel! — Nous désirons que notre serviteur Raya Elem

1. Deval s'était occupé avec une égale activité de réorganiser l'exploitation des Concessions d'Afrique et de faire liquider, dans les bureaux des Affaires étrangères, les créances des Juifs Bacri. De son côté, Talleyrand avait appuyé les réclamations de ces derniers, en faisant observer avec raison que le traité de 1801 avait consacré leurs droits. Dans un rapport adressé au duc de Richelieu, la dette de la France fut portée pour 13 893 844 fr., dont 3 984 420 fr. d'intérêts; mais une Commission composée de MM. Hély d'Oissel, Mounier, Bessières et de Malartic fut chargée de contrôler ces comptes, et l'avocat des Bacri à Paris, Nicolas Pléville, présenta alors un mémoire s'élevant au total à 16 431 305 fr. Enfin la Commission tomba d'accord avec Pléville sur le chiffre de 7 000 000 de francs offerts par le Gouvernement à titre de transaction, et payables au Trésor par douzièmes et tous les 5 jours. Une Convention fut rédigée dans ce sens le 28 octobre 1819 et signée par les représentants des parties intéressées, et la Chambre des pairs l'approuva par une loi du 24 juillet 1820. Voy. *Sur le projet de payer à la Régence ou à ses sujets sept millions de francs* (Imprimé, Paris, 1820), — *Déclaration de Son Altesse Hussein, Dey d'Alger,* le 23 décembre 1819, approuvant la transaction du 28 octobre. — Voy. aussi *Moniteur universel,* t. LII, p. 1005.

Kajem [1] soit présent lorsque vous ferez ce compte, parce qu'il connaît tout ce qui y est relatif. Enfin lorsque vous aurez entièrement réglé et terminé le compte des sommes susdites, qui sont connues et avérées, veuillez bien — Puisse Dieu éterniser votre gloire et votre bonheur et vous garantir de toute calamité! — nous envoyer promptement par vos propres mains, sans délai ni retard, la somme totale que ce compte aura donnée pour résultat, et y joindre aussi l'intérêt que cet argent a dû rapporter, avec le montant des dépenses faites pour le recouvrer pendant le long espace de mois et d'années qu'il est resté hors de notre jouissance. Tels sont les usages en pareil cas, comme vous le savez parfaitement. Envoyez-nous donc toutes ces différentes sommes par vos propres mains, car ceci ne regarde que vous, et faites-nous les parvenir bien entières et bien complètes [2]. — Que Dieu répande toujours sur vous ses grâces et vous accorde tous vos vœux! —

Nous sommes sincèrement uni avec vous et vos intérêts sont les nôtres. S'il vous survient quelque affaire dans notre pays, informez-nous-en et nous la terminerons à votre pleine satisfaction, s'il plaît à Dieu, par amitié pour Votre Excellence. Voilà ce que nous avions à vous marquer; nous n'avons à y ajouter que des assurances d'affection.

Nous vous avons parlé ainsi par ordre de notre Maître et de notre Seigneur dont nous avons mentionné le noble nom, et dont le cachet fortuné est empreint au haut de cet écrit. — Puisse Dieu éterniser sa grandeur et sa gloire, accroître sans cesse l'éclat de ses honneurs et le préserver de toute espèce de maux! —

En date du milieu de Moharrem, 1er mois de l'année 1240.

1. Successeur d'Abucaya comme représentant du Dey à Paris. Abucaya était mort peu de temps après sa captivité au Temple.

2. Voy. la note 4, p. 559.

M. DEVAL, CONSUL GÉNÉRAL, ET LE CAPITAINE FLEURY
A HUSSEIN, DEY D'ALGER.

Alger, le 29 octobre 1826.

Le Commandant de la frégate de Sa Majesté *La Galatée* [1] en rade, et le Consul général Chargé d'affaires de France à Alger soussignés ont l'honneur de notifier, par ordre et au nom du Gouvernement de Sa Majesté, qu'il n'a pu qu'être surpris du renouvellement d'hostilités contre le pavillon romain, que Son Altesse s'était engagée à respecter par égard pour la France; que deux navires romains ont été amenés à Alger, leurs cargaisons confisquées et les Romains déclarés prisonniers [2]

Le Gouvernement de Sa Majesté réclame en conséquence l'exécution de la promesse de respecter le pavillon romain, et demande que les navires qui ont été capturés, ainsi que les équipages et leurs marchandises, soient relâchés.

Les soussignés ont l'ordre d'insister sur une réponse aussi prompte que catégorique à cet égard, en manifestant à Son Altesse l'espérance qu'elle sera conforme aux rapports de bonne intelligence qui existent entre la France et Son Altesse, et telle que doit l'attendre la Puissance la plus anciennement amie de la Porte ottomane.

Le Gouvernement de Sa Majesté a également reçu les plaintes

1. Le capitaine Fleury.

2. Le Gouvernement pontifical avait sollicité notre intervention en faveur de la liberté de son pavillon non reconnu par la Régence. Sur notre demande expresse, Hussein s'était engagé verbalement, au mois de février 1825, à défendre la course sur les bâtiments romains, mais, dès l'année suivante, il avait violé sa parole sous prétexte qu'il n'avait pas signé de traité avec le Saint-Siège, et que le Pape ne lui avait payé aucun tribut. Ses corsaires s'étaient emparés, les 18 et 20 août 1826, du *San Francisco di Paulo,* de la valeur de 1 800 p., et du *San Antonio,* de la valeur de 3 200 p. Pour comble de perfidie, les Algériens avaient arboré le pavillon blanc pour capturer plus facilement ces deux navires, qu'ils avaient conduits à Bône et fait vendre sur-le-champ. Notre Consul s'était efforcé, mais en vain, de revendiquer ces prises, se fondant sur ce que le Roi de France était le fils aîné de l'Église, et sur les désirs formulés par les grandes Puissances de l'Europe au Congrès d'Aix-la-Chapelle.

les plus amères des capitaines des navires français qui ont été appelés à bord des corsaires algériens par des coups de canons à boulets, et qui ont été maltraités et dépouillés. Les traités avec Alger portent que c'est aux corsaires algériens d'envoyer dans leur propre chaloupe deux officiers à bord des navires français pour reconnaître les passeports, et qu'aucun autre Algérien ne doit se permettre de monter à bord que les deux officiers; voici le rapport des deux capitaines français ci-joint, dont la perte s'élève à environ 400 francs qu'il est nécessaire de rembourser [1]

Le Gouvernement de Sa Majesté aime à croire que cette conduite singulière a eu lieu sans autorisation de Son Altesse, mais il déclare que le retour de pareils procédés troublerait infailliblement la bonne intelligence entre les deux pays, et que dans ce cas Son Altesse ne devrait s'en prendre qu'à elle-même des conséquences qui en pourraient résulter [2]

Le Consul général,
Chargé d'affaires de France à Alger.
DEVAL.

Le Commandant de la frégate
de Sa Majesté *La Galatée*.
FLEURY.

LE BARON DE DAMAS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
A HUSSEIN, DEY D'ALGER.

Paris, le 28 février 1827.

Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 26 août [3]. Je l'ai lue avec attention et je vais y répondre.

1. Les navires ainsi maltraités étaient *Le Gustave* et *La Conception*, revenant de Corse à Toulon chargés de dépêches pour le service du Roi.

2. Cette démarche n'eut aucun résultat. Hussein éluda les satisfactions qui lui étaient réclamées, tant pour la valeur des bâtiments romains que pour les actes de piraterie exercés sur nos navires, et c'est sur ce refus que le Gouvernement se décida, au mois de novembre 1826, à commencer le blocus des ports algériens.

3. Voy. p. 551.

Vous demandez que le Gouvernement du Roi, mon Maître, oblige le sieur Nicolas Pléville à rendre compte des créances qu'il a reçues du Trésor de France en qualité de mandataire de Jacob Bacri [1], et qui vous appartiennent comme cessionnaire de ce dernier [2]. Un tel soin ne peut ni ne doit regarder le Gouvernement du Roi.

La seule obligation qu'il avait à remplir était de remettre au sieur Pléville, dans la proportion et aux époques indiquées par la transaction du 28 octobre 1819, à laquelle vous avez donné votre assentiment [3], les sommes que la France avait reconnu devoir à Jacob Bacri. Cette clause a été fidèlement accomplie, et les créances de Bacri ont été délivrées à son fondé de pouvoirs; mais, aux termes mêmes de la transaction, le Trésor royal a dû retenir le montant des oppositions légalement formées par les créanciers Bacri, jusqu'à ce que le sieur Pléville ait obtenu à l'amiable ou devant les tribunaux la mainlevée de ces oppositions [4] Cette dernière somme existe effectivement en dépôt dans la Caisse générale établie à Paris [5], et le Gouvernement du Roi ne pourra la délivrer qu'après que les oppositions dont elle est frappée n'existeront plus. Or il ne pourrait intervenir lui-même pour en faire opérer la mainlevée sans violer les droits des opposants, la transaction de 1819 même [6] et les principes de législation consacrés en France, car il s'agit ici de litiges privés, de débats judiciaires dont les tribunaux seuls ont à connaître. Ce n'est qu'en ce sens, très illustre et magnifique Seigneur, que le Consul général de France a pu vous donner des explications. Il ne saurait avoir eu pour but de vous tromper, car le langage qu'il vous a tenu était conforme à la vérité et aux

1. Voy. la note 1, p. 555.

2. Hussein était créancier des Juifs pour 70 000 p. Il avait fait charger de fers Jacob Bacri, au mois d'août 1826, et l'avait contraint à lui faire l'abandon du reliquat de sa créance, afin d'en exiger plus facilement le payement.

3. Voy. *Déclaration de Son Altesse Hussein, Dey d'Alger,* le 23 décembre 1819.

4. 4 500 000 fr. avaient été payés par le Trésor, et 2 500 000 fr. avaient été réservés aux créanciers des Juifs.

5. La Caisse des Dépôts et Consignations.

6. Cette transaction a été publiée dans quelques ouvrages, notamment dans celui de M. de Laborde intitulé : *Au Roi et aux Chambres, sur les véritables causes de la rupture avec Alger et sur l'expédition qui se prépare.* (Paris, 1830, p. 11 des pièces justificatives.)

instructions que je lui avais adressées. J'espère au surplus que ces nouvelles observations, en vous démontrant l'exactitude avec laquelle le Gouvernement du Roi a rempli ses engagements, vous convaincront également que la somme déposée au Trésor royal ne saurait être délivrée qu'après que les oppositions dont elle est l'objet auront été levées. Quant aux fonds que, selon vous, le Consul du Roi aurait touchés, ce reproche ne saurait être exact, puisque les sommes payées par le Trésor de France pour se libérer envers Jacob Bacri ne l'ont été qu'au sieur Pléville[1]. J'aurais peine à m'expliquer vos plaintes contre M. Deval, si je ne croyais pouvoir en attribuer la cause aux suggestions mensongères de quelque ennemi. Les Princes, vous le savez, sont souvent plus exposés que les autres hommes à être trompés par les discours fallacieux de la malveillance et de la calomnie. Le Roi, mon Maître, attachera toujours beaucoup de prix à cultiver avec vous et avec la Régence, dont le Gouvernement repose en vos mains, des relations de paix et d'amitié; il ne balancerait point à rappeler le Consul auquel il a confié le soin de les entretenir, si sa conduite était un obstacle à leur durée. Mais Sa Majesté répugne à croire aux inculpations dirigées contre un agent dont elle apprécie la prudence et le dévouement; elle n'a donc pu qu'être blessée de la menace que vous lui avez faite de le renvoyer en France s'il n'était rappelé.

Un procédé si peu amical n'a pu d'ailleurs que confirmer le Roi dans l'opinion où il était déjà, que vos dispositions envers la France avaient cessé d'être aussi satisfaisantes qu'il était en droit de l'attendre de ses propres témoignages de bienveillance envers vous et la Régence d'Alger. En effet, des navires français ont été insultés et pillés par vos armements, et la France n'a point encore obtenu satisfaction de ces outrages[2]. Vous aviez pris envers elle l'engagement solennel de respecter la naviga-

1. Deval était accusé d'avoir reçu deux millions pour avoir obtenu du Gouvernement la transaction de 1819. La vérité est que notre Consul général était et resta sans fortune, comme la plupart de ses prédécesseurs, et que s'il ne montra pas, dans l'accomplissement de ses périlleuses fonctions, toute la fermeté nécessaire, il témoigna du moins d'une probité et d'une intégrité qui demeurèrent toujours à l'abri de tout soupçon.

2. Voy. la note 1, p. 558.

tion des sujets du Pape, et, malgré cette promesse, des bâtiments romains ont été capturés par vos corsaires [1], et lorsque le Roi vous a fait porter, par le Commandant d'un de ses vaisseaux et par son Consul général à Alger, des plaintes sur cette conduite, vous avez refusé de rendre les navires capturés [2]; vous avez prétendu n'être lié par aucun engagement avec le Saint-Siège, parce qu'il n'existe pas, dites-vous, un traité de paix entre vous et ce Gouvernement, comme si la promesse solennelle précédemment émanée de vous ne comportait pas en elle-même le caractère formel et les obligations d'un traité. Vous demandez enfin que la France envoie négocier cette paix à Alger, et la première condition du traité doit être, selon vous, le payement d'un tribut par le Saint-Siège [3].

Le Roi se persuade encore que vous renoncerez à des prétentions si peu légitimes, et qu'écoutant à la fois les conseils de la justice et la voix de l'amitié, vous vous empresserez de faire droit aux griefs qui vous ont été exposés. Sa Majesté m'ordonne en conséquence de vous demander :

1° Que, désapprouvant hautement les hostilités commises par les corsaires d'Alger contre des bâtiments français, vous punissiez d'une manière exemplaire les auteurs de ces insultes et fassiez rendre les sommes qu'ils ont enlevées ;

2° Que, pour prévenir désormais de semblables désordres et pour préserver les navires français des dangers de la peste, vous vous engagiez par une déclaration expresse à défendre aux reïs algériens de visiter, sous aucun prétexte, ceux des vaisseaux qu'ils rencontreront en mer ou de mander les capitaines à leur bord. Les bâtiments des deux nations devront se contenter de parlementer et de se reconnaître avec le porte-voix;

3° Que vous fassiez remettre sans retard au Consul général de France le prix des vaisseaux romains capturés par vos corsaires et la valeur des cargaisons dont ils étaient chargés, ainsi que les indemnités justement dues aux propriétaires et aux équi-

1. Voy. la note 2, p. 557.
2. Voy. la note 2, p. 558.
3. Voy. *Note sur les tributs payés à Alger par les Puissances étrangères.* (*Moniteur universel,* 1830, p. 279.)

pages pour les préjudices et les mauvais traitements qu'ils ont soufferts;

4° Qu'en même temps vous renouveliez par une déclaration authentique, sanctionnée par les Grands de la Régence, la promesse gratuite de respecter et de traiter désormais en ami le pavillon romain. Le premier engagement que vous avez pris ne comportait aucune restriction; il était purement désintéressé, tel, en un mot, que le Roi était en droit de l'attendre du Chef d'un État si anciennement ami de la France. Sa Majesté n'aurait pu croire, en effet, que vous eussiez prétendu mettre à prix la paix qu'il vous demandait pour le Saint-Siège, quand vous l'aviez accordée gratuitement à d'autres États par considération pour l'Angleterre;

5° Enfin que, cessant d'écouter des suggestions ennemies, vous rétablissiez avec le Consul général de France des rapports de bienveillance et de bonne harmonie conformes à ceux qui doivent exister entre la France et la Régence d'Alger.

Ces réparations, très illustre et magnifique Seigneur, sont les seules qui puissent satisfaire le Roi, mon auguste Maître, et lui prouver que la Régence d'Alger met du prix à l'amitié de la France. Sa Majesté, je le répète, désire vivre en paix avec vous, et sa loyauté vous garantit qu'elle ne fera jamais rien pour troubler cette bonne intelligence, mais elle attend de vous les mêmes procédés, et je compte en conséquence sur la réparation qui lui est due. Si, ce que je ne puis croire, ses espérances étaient déçues, le Roi est résolu à ne prendre conseil que de sa dignité offensée et à faire usage, pour obtenir justice, de la puissance que Dieu a mise entre ses mains.

Un nouveau déni de justice exposerait la Régence d'Alger à des calamités inévitables, mais dont la responsabilité retomberait tout entière sur ceux dont les perfides conseils l'auraient entraînée dans des démarches contraires à ses intérêts.

Le Roi, mon Maître, se flatte néanmoins que la justice de sa cause et vos sentiments d'amitié pour la France vous engageront à prendre une détermination conforme à ses désirs, et qu'il n'éprouvera pas le regret de recourir à des mesures qui, bien que devenant nécessaires, répugneraient aux sentiments de paix

et de conciliation dont il est animé. C'est aussi dans cette persuasion que je m'empresse de vous offrir les assurances de mes sentiments et de la considération distinguée avec laquelle je suis,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami.

DE DAMAS [1].

LE CAPITAINE COLLET, COMMANDANT GÉNÉRAL DES FORCES NAVALES DU ROI, A HUSSEIN, DEY D'ALGER.

A bord de *La Provence*, en rade d'Alger, le 15 juin 1827.

Excellence,

Le soussigné Commandant général des forces navales de Sa Majesté l'Empereur de France devant Alger a l'honneur d'informer Son Excellence Hussein Pacha, Dey et Gouverneur d'Alger, que Sa Majesté indignée de l'outrage horrible et scandaleux commis envers elle dans la personne de son Consul général Chargé de ses affaires, demande une réparation immédiate, une satisfaction éclatante et publique ainsi prescrite :

1. Le Conseil des Ministres, auxquels le baron de Damas donna lecture de cette réponse, se prononça contre son envoi et se montra résolu à venger sans plus de délais les vexations réitérées d'Hussein. La lettre fut donc annulée, mais nous avons cru devoir la faire connaître, parce qu'elle montre exactement l'état de nos relations avec le Dey à la veille de la rupture, et qu'elle servit de prétexte au Chef de la Régence pour insulter notre représentant. — Ce dernier fut en conséquence chargé d'expliquer à Hussein que sa demande était inadmissible, eu égard aux stipulations de la Convention de 1819, devenue loi entre les parties. Toutefois la décision du Conseil ne pouvait que nuire à Deval, qui fut naturellement accusé quelque temps après d'intercepter les lettres de la Cour.

2. Notre Consul général était allé féliciter le Dey, le 30 avril 1827, à l'occasion des fêtes qui suivaient d'ordinaire le jeûne du Ramadan. Hussein lui avait demandé avec humeur s'il n'avait pas reçu de réponse à la lettre qu'il avait écrite au baron de Damas, à propos des créances Bacri; il l'avait vivement interpellé au sujet de notre comptoir de La Calle, et l'avait violemment frappé, à trois reprises, avec le manche de son chasse-mouches. Deval s'était retiré en protestant contre une pareille insulte; il avait aussitôt fait connaître à la Cour la scène qui s'était passée, et le Gouvernement avait dépêché à Alger le capitaine Collet,

Une députation solennelle composée du Vekilhardji, Ministre de la Marine et des Affaires étrangères, de l'Amiral Commandant de la Marine et du capitaine du port, lesquels seront accompagnés des quatre grands Khodjas du palais du Dey, se rendront à bord du vaisseau commandant; le Vekilhardji, Ministre de la Marine et des Affaires étrangères, portant la parole, fera publiquement et au nom de Son Excellence le Dey des excuses au Consul général Chargé d'affaires sur sa conduite à son égard.

Après cette cérémonie, qui n'admet aucune sorte de modification dans les termes ni dans les personnes, le pavillon de France sera arboré sur les forts d'Alger et principalement au château du Dey et à la Marine, dans le lieu le plus apparent, et sera salué de cent coups de canon par l'artillerie de la place.

Si dans l'espace de vingt-quatre heures cette satisfaction n'est pas accordée, les hostilités de la France contre Alger commenceront aussitôt, en représailles de celles qui ont été commises par le Dey.

COLLET

avec une division navale composée de six bâtiments, pour exiger des excuses solennelles et, en cas de refus, commencer les hostilités. — *La Provence* et *La Torche* parurent le 11 juin dans la rade, et nos officiers commencèrent par recueillir à leur bord le Consul et nos compatriotes. Deux jours après fut envoyé l'ultimatum du Commandant général, et le Consul de Sardaigne, le comte Dattili de la Tour, voulut bien se charger de servir entre nous et le Dey d'intermédiaire officieux. L'évacuation de nos établissements de Bône et de La Calle eut lieu le 20 du même mois, par les soins des capitaines La Place et Thierry, commandants de *L'Artésienne* et du *Volcan*. Voy. *Instructions au capitaine Collet*, le 29 mai 1827, et la correspondance du capitaine Collet et du comte Dattili de la Tour. (*Archives des Affaires étrangères*.) — Voy. aussi *Moniteur universel*, 1827, p. 909, 1003 et 1018.

1. Hussein, se souvenant d'avoir impunément bravé l'Angleterre quelque temps auparavant, refusa toute satisfaction; il qualifia de ridicules les demandes du Commandant et ne lui fit pas de réponse. La guerre fut déclarée en conséquence le lendemain, 16 juin 1827, et le capitaine Collet commença le blocus de toutes les côtes de la Régence.

LE COMTE DE LA BRETONNIÈRE,
COMMANDANT GÉNÉRAL DES FORCES NAVALES DU ROI [1],
A HUSSEIN, DEY D'ALGER.

A bord de *La Provence*, le 25 juillet 1829.

Le Commandant en chef des forces navales de France devant Alger, informé par l'officier supérieur qu'il avait envoyé à terre [2] des bonnes intentions et des dispositions pacifiques de Son Altesse le Dey et Vice-Roi d'Alger, le prie de lui faire connaître le jour et l'heure de l'entrevue qui doit avoir lieu entre eux, et s'en rapporte entièrement au jugement et à la sagesse de Son Altesse, en ce qui concerne les formalités à remplir pour sa descente à terre et les égards auxquels son rang lui donne le droit de prétendre dans cette circonstance.

Le Commandant des forces navales de France réunies devant Alger.

DE LA BRETONNIÈRE.

1. Le capitaine Collet mourut en 1828, après avoir essayé vainement, une seconde fois, d'obtenir des excuses par l'entremise du lieutenant Bézard. Il fut remplacé aussitôt, dans le commandement de l'escadre chargée du blocus, par le comte de la Bretonnière, qui reçut au mois de juin 1829 l'ordre de faire auprès du Chef de la Régence une troisième tentative de conciliation, et qui vint mouiller à Alger le 17 juillet suivant. Notre Gouvernement ne demandait plus que la liberté des prisonniers de guerre, l'envoi d'un Ambassadeur à Paris et une déclaration d'armistice. M. de Nerciat, capitaine de vaisseau, fut chargé en conséquence d'aller sonder les intentions d'Hussein, et de le disposer à entrer en accommodement en lui demandant d'échanger les captifs. Il descendit à terre le 23 juillet sous pavillon parlementaire; le Dey refusa de le recevoir, mais lui fit témoigner par son Vekilhardji le désir de conférer avec le Commandant de notre escadre, et le comte de la Bretonnière se hâta, comme on le voit, de profiter de ces dispositions. Voy. *Instructions pour le comte de la Bretonnière, Commandant des forces navales du Roi devant Alger*, juin 1829, — *Lettre du comte Dattili de la Tour au comte de la Bretonnière,* le 29 juillet 1829, rendant compte de la mission du capitaine de Nerciat. (*Archives des Affaires étrangères.*) — Voy. aussi *Moniteur universel,* 1828, p. 1869.

2. M. de Nerciat, commandant le brick *L'Alerte*.

HUSSEIN, DEY D'ALGER,
AU COMTE DE LA BRETONNIÈRE, COMMANDANT GÉNÉRAL
DES FORCES NAVALES DU ROI.

Alger, le 30 juillet 1829.

Au très bienveillant, très honoré, très élevé en dignité, le Commandant en chef des forces navales de France.

Après vous avoir salué amicalement et nous être plusieurs fois informé de votre santé, nous vous faisons savoir avec sincérité ce qui suit :

La lettre amicale[1] que vous nous avez écrite en langue turque[2] et que vous nous avez fait remettre par un Capitaine d'un de vos bricks[3] nous étant parvenue, nous en avons compris tout le contenu. Les sentiments exprimés dans cette lettre nous ont causé autant de satisfaction que de reconnaissance. Nous espérons qu'avec l'aide de Dieu et lorsque la présente vous sera parvenue, vous voudrez bien demain, à l'heure que vous jugerez convenable, après être descendu à terre, vous rendre auprès de nous afin qu'après l'entrevue nous puissions immédiatement commencer les conférences[4] C'est à cette fin que la présente

1. Voy. p. 565.
2. Bianchi, Secrétaire-interprète du Roi, était à bord de *La Provence*. Le Dey se servait de son côté de l'interprète juif Bensamoun.
3. M. de Nerciat.
4. *La Provence* et *L'Alerte* vinrent mouiller dans la rade le 31 juillet sous pavillon parlementaire. Le comte de la Bretonnière, son secrétaire Gabrié, MM. de Nerciat et Bianchi descendirent à terre et furent reçus par les officiers du Dey avec tout le cérémonial d'usage. Le Commandant était muni d'un projet de traité en 48 articles élaboré par Deval, mais ses instructions comportaient l'ordre de bombarder la ville si la Régence n'acceptait pas ses conditions. Dans une première audience, Hussein se plaignit de l'attitude qu'avait prise à son égard notre ancien Consul Deval, déclara ne pas tenir à un armistice, refusa d'envoyer à Paris un Ambassadeur, et demanda comme condition de paix qu'on lui donnât le brick *L'Alerte*. Dans une seconde audience qui eut lieu le 2 août, il se montra plus insolent que jamais, et refusa de nous donner satisfaction malgré les représentations du Commandant de l'escadre; il se flatta « d'être soutenu par une haute Puissance », et déclara que nos parlementaires « pouvaient s'en retourner comme ils étaient venus, sur la foi d'un sauf-con-

lettre vizirielle vous a été écrite et vous a été transmise par le Capitaine susdit.

(Sceau)

HUSSEIN,
Vice-Roi d'Alger de Barbarie [1]

Traduit par BIANCHI, Secrétaire-interprète du Roi, le 4 août 1829.

LE VICE-AMIRAL DUPERRÉ, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE NAVALE, A HUSSEIN, DEY D'ALGER [2].

A bord de *La Provence,* le 5 juillet 1830.

L'Amiral soussigné, Commandant en chef l'armée navale de Sa Majesté Très Chrétienne, en réponse aux communications

duit ». *L'Alerte* put s'éloigner le premier sans difficulté, mais au moment où *La Provence* appareilla pour sortir de la baie, elle dut essuyer le feu de 80 coups de canon, tirés des batteries des forts au mépris du droit des gens. — Le comte de la Bretonnière avait pu se rendre compte de l'état des fortifications d'Alger du côté de la mer. Il écrivit à la Cour qu'il était indispensable « d'ajourner tout bombardement jusqu'à ce qu'on en ait combiné un avec une attaque par terre », et demanda au Ministre de continuer le blocus en attendant l'exécution de cette mesure. Voy. *Lettre du comte de la Bretonnière au comte Portalis,* le 5 août 1829, rendant compte au Ministre de ses entretiens avec Hussein et de l'attaque de *La Provence.* (*Archives des Affaires étrangères.*) — Voy. aussi *Relation de l'arrivée dans la rade d'Alger du vaisseau de Sa Majesté La Provence,* par Bianchi (Paris, 1830), — *Revue africaine*, 1877, p. 409, — *Moniteur universel,* 1830, p. 229.

1. Cette lettre fut remise à M. de Nerciat par le comte Dattili de la Tour, Consul de Sardaigne à Alger.

2. Le Prince de Polignac, en arrivant au pouvoir au mois d'août 1829, se montra décidé à ne pas prolonger plus longtemps le blocus, que tous les hommes compétents considéraient comme fort coûteux et sans aucun effet pratique. Il décida l'expédition d'une armée de débarquement sur la côte d'Afrique, et le comte de Bourmont, alors Ministre de la guerre, fut choisi pour la commander (20 avril 1830). Cet officier général reçut en conséquence l'ordre d'exiger de la Régence, avant de commencer les hostilités :

L'envoi de trois personnages pour apporter au Roi de France les excuses du Dey d'Alger,

L'abolition de l'esclavage des chrétiens,

L'abolition de la course,

La suppression des tributs et redevances des Princes chrétiens à la Régence,

La destruction des fortifications d'Alger,

Une indemnité de 40 millions,

qui lui ont été faites au nom du Dey d'Alger [1] et qui n'ont que trop longtemps suspendu le cours des hostilités, déclare que tant que le pavillon de la Régence flottera sur les forts et sur la ville d'Alger, il ne peut plus recevoir aucune communication, et il la considère toujours comme en état de guerre.

DUPERRÉ.

La reconnaissance de notre suzeraineté sur la côte barbaresque, depuis la rivière de Seybas jusqu'au cap Roux,

La cession à la France de la ville et de la baie de Bône,

La confirmation de la pêche exclusive du corail dans nos Concessions, moyennant une redevance de 17 000 livres,

La reconnaissance de nos capitulations avec la Porte ottomane,

L'occupation française d'Alger jusqu'à entier payement de l'indemnité de guerre.

L'expédition se composait de 30 000 hommes, 4 000 chevaux, 82 pièces de siège, 9 mortiers, 14 batteries de canon, 675 bâtiments dont 103 navires de guerre. La flotte, commandée par le Vice-Amiral Duperré, apparcilla dans la rade de Toulon le 25 mai 1830 et vint mouiller dans la baie de Sidi-Ferruch, à 20 kilomètres d'Alger. Le débarquement des troupes eut lieu le 14 juin sur la presqu'île de ce nom. Après les combats de Staoueli (19 juin), de Sidi Khalef et de Deli-Ibrahim (24-28 juin), le siège d'Alger (29 juin), l'attaque et l'explosion du fort *L'Empereur* (4 juillet), Hussein, au moment de capituler, envoya en parlementaire Sidi Mustapha, son secrétaire, pour nous offrir des excuses et les frais de guerre. De Bourmont lui fit répondre qu'il ne pouvait admettre aucune négociation avant l'occupation de la ville. Alors le Dey, sans doute instruit du peu d'accord qui existait entre le Chef de notre armée et le Commandant de la flotte, crut devoir tenter une démarche auprès du Vice-Amiral Duperré, dont les vaisseaux n'avaient pas cessé jusqu'alors de bombarder les batteries algériennes. « L'Amiral ennemi vient en parlementaire, au nom du Dey, demander à traiter la paix, écrivit Duperré au Général en chef; je le renvoie à vous et je ne puis suspendre les hostilités que lorsque j'aurai connaissance de vos intentions. — Voy. *Instructions pour M. le Commandant en chef de l'armée envoyée contre la Régence d'Alger*, 1830. (*Archives des Affaires étrangères.*) — Voy. aussi *Rapport du comte de Bourmont au Président du Conseil des Ministres*, le 5 juillet 1830, et *Rapport du Vice-Amiral Duperré au Ministre de la marine et des colonies*, le 6 juillet 1830. (*Moniteur universel*, 1830, p. 762 et 763.)

1. Par Sidi Mustapha.

CONVENTION

ENTRE LE COMTE DE BOURMONT, GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE FRANÇAISE, ET HUSSEIN, DEY D'ALGER [1].

Alger, le 5 juillet 1830.

Le fort de la Casbah, tous les autres forts qui dépendent d'Alger et le port de cette ville seront remis aux troupes françaises ce matin à 10 heures (heure française) [2].

Le Général en chef de l'armée française s'engage envers Son Altesse le Dey d'Alger à lui laisser sa liberté et la possession de toutes ses richesses personnelles [3].

Le Dey sera libre de se retirer avec sa famille et ses richesses particulières dans le lieu qu'il fixera, et tant qu'il restera à Alger il y sera, lui et toute sa famille, sous la protection du Général en chef de l'armée française. Une garde garantira la sûreté de sa personne et celle de sa famille [4].

Le Général en chef assure à tous les soldats de la Milice les mêmes avantages et la même protection [5].

1. Cette convention fut dictée par le Commandant en chef au général Desprez, et l'intendant Denniée en remit une copie à l'Envoyé Mustapha. M. Bracewicz, interprète de l'armée, accompagna ce dernier chez le Dey, qui ne fit aucune difficulté pour y apposer son sceau et qui demanda seulement un délai de deux heures pour l'entrée des troupes françaises. Voy. *Moniteur universel*. 1830, p. 229, 750 et 762.

2. Le Trésor de la Casbah s'élevait à 48 684 527 fr.; il fut expédié en France et compensa les frais de notre expédition. Voy. *Note sur le Trésor de la Casbah*. (*Anecdotes historiques et politiques pour servir à l'histoire de la conquête d'Alger*, par Merle, secrétaire particulier du comte de Bourmont. Paris, 1831, p. 290.)

3. Hussein réclama 30 000 sequins (270 000 fr.) comme étant sa pleine propriété, disant qu'il les avait laissés à la Casbah. De Bourmont ordonna aussitôt qu'on les lui remît, et l'autorisa à enlever, le 7 juillet et les deux jours suivants, les armes, meubles, étoffes et tapisseries qu'il désirait conserver.

4. Hussein s'embarqua le 20 juillet sur la frégate *La Jeanne d'Arc* avec sa famille, son harem et sa suite, soit au total 110 personnes dont 55 femmes. Il avait demandé de se réfugier à Malte, mais le Commandant en chef ne lui avait pas permis de chercher un asile chez des ennemis. Il avait alors déclaré qu'il se retirerait à Naples, et il y débarqua en effet le 31 juillet. Il y séjourna quelque temps et vint ensuite se fixer, le 25 octobre, à Livourne. Voy. *Moniteur universel*, 1830, p. 803, 839, 840, 903, 950 et 1421.

5. 2 500 Janissaires, après avoir été entièrement désarmés, furent embarqués

L'exercice de la religion mahométane restera libre. La liberté des habitants de toutes les classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte; leurs femmes seront respectées. Le Général en chef en prend l'engagement sur l'honneur.

L'échange de cette convention sera fait avant dix heures ce matin, et les troupes françaises entreront aussitôt après dans la Casbah et successivement dans tous les forts de la ville et de la marine.

Au camp devant Alger, le 5 juillet 1830.

De Bourmont [1].

(Sceau du Dey)

HUSSEIN, ANCIEN DEY D'ALGER,
A LOUIS-PHILIPPE.

Naples, le 25 septembre 1830.

Sire,

Ce n'est pas pour me plaindre de ma situation malheureuse que j'ose m'adresser à Votre Majesté. Je ne connais que trop les vicissitudes de la fortune, et je croirais mériter toutes les injustices si je n'avais pas la force de soutenir ses rigueurs.

Mais parmi les infortunes dont je suis accablé, il y en a auxquelles je puis avouer être fort sensible sans témoigner de la faiblesse, et que Votre Excellence ne pourrait refuser de connaître sans blesser la noblesse de son caractère.

Toute l'Europe a retenti des violences dont j'ai été accusé envers le Consul de France, M. Deval [2] Une guerre affreuse, la

le même jour que leur ancien Chef, et transportés à Smyrne sur quatre vaisseaux de ligne. Au moment de leur départ, chacun d'eux reçut une gratification de 5 piastres, équivalant à deux mois de leur solde.

1. Le double de cette Convention fut remis par Hussein, au moment de son départ d'Alger, entre les mains du Consul d'Angleterre.

2. Voy. la note 2, p. 563.

désolation de mon pays, ma défaite et mon exil en ont été la conséquence.

Je pardonne volontiers à la fortune la perte de mon pouvoir, de mes richesses et de mon indépendance, mais je ne saurais me soumettre à l'opinion injurieuse que mes emportements aient attiré tant de malheurs sur ma patrie et sur moi.

Si je voyais sur le trône de France ce même Roi qui a employé toute sa force pour renverser le mien, j'étoufferais mes chagrins au fond de mon cœur. Je ne croirais pas que ma justification pût se faire jour à travers les préventions de ses Ministres. Mais il a voulu que je fusse l'avant-coureur de sa chute, et maintenant je puis plaider la cause de mon innocence sans irriter les auteurs de mon infortune.

Votre Majesté trouvera dans le mémoire ci-joint le récit fidèle des intrigues qui ont allumé la discorde contre moi et Charles X[1], et qui enfin ont amené cette guerre calamiteuse dont j'ai été la victime. Votre justice sera bien surprise de voir que des marauds algériens[2], qui avaient été mis d'accord par un avocat de Paris[3] et qui jouissaient de la confiance de M. Deval, Consul de France, et de ses protecteurs[4], aient été à portée de soustraire malgré moi à quelques-uns de mes sujets une propriété de plusieurs millions[5]. Je n'ai pas pu me résoudre à dissimuler un tort aussi grave; ma sensibilité à cet outrage a été regardée par la Cour de France comme un crime impardonnable, et elle a fait tomber sur moi et sur mon pays la peine du vol que j'avais souffert et qu'elle devait réparer[6]. Je ne sais pas si les choses sont

1. Le mémoire qui accompagne l'original de cette lettre est relatif aux Juifs Bacri, à la transaction concernant les dettes de la France à leur égard, et au séquestre des sommes réservées à leurs créanciers. Voy. les notes 1 et 4, p. 555 et 559.

2. Les Juifs Bacri et Busnach.

3. Nicolas Pléville.

4. Pas plus que ses prédécesseurs à Alger Deval n'eut confiance en ces Juifs, qui furent toujours signalés à la Cour comme des intrigants dangereux, et qui ne trouvèrent d'appui qu'auprès du prince de Talleyrand.

5. Allusion aux 2 500 000 francs remis à la Caisse des Dépôts pour le compte des créanciers des Juifs.

6. Ces récriminations étaient de mauvaise foi, car le Dey savait fort bien que la transaction de 1819 n'était que le résultat des stipulations du traité du 17 décembre 1801 (article XIII), et il en avait formellement approuvé les articles, notamment le IVe, ainsi conçu : « Il est bien entendu que sur la somme à délivrer

maintenant en état de retourner en arrière. Votre Majesté verra mieux que moi si les lauriers des Français peuvent s'enraciner en Afrique, et si cette plante stérile arrosée par des mains étrangères peut produire le fruit de la civilisation.

Mais si la nature du sol, la force du climat et la fermeté inébranlable des habitudes résistent pour toujours à la réalisation de cette espérance, elle voudra bien examiner une question assez digne de sa haute politique. Doit-on permettre que l'ambition expose à des risques la gloire des Français? Ne sera-t-il pas mieux que la générosité la conserve, et que l'humanité en profite pour établir par des moyens naturels les institutions les plus utiles dont l'Afrique soit susceptible?

En attendant ce sera assez pour moi si, d'après l'histoire de l'origine de la guerre, Votre Majesté veut bien m'honorer de son estime, et si elle tire quelque avantage de mes infortunes pour se tenir en garde contre les hommes qui m'ont trahi, et qui sont toujours dans la funeste attitude de tromper et de nuire.

Je suis, Sire, avec une pleine confiance dans la haute justice de Votre Majesté,

(Sceau)

HUSSEIN PACHA.

« au sieur Nicolas Pléville en sa qualité de fondé de pouvoirs des sieurs Jacob « Cohen Bacri et Busnach, le Trésor royal retiendra le montant des oppositions « et transports des créances signifiées au Trésor à la charge de ses deux commet- « tants, jusqu'à ce que le dit sieur Pléville ait obtenu à l'amiable ou devant les « tribunaux français la mainlevée des dites oppositions ou le règlement des droits « des cessionnaires, de même qu'il est entendu que la partie de la somme non « grevée d'oppositions ou de significations de transports lui sera immédiatement « délivrée. »

HUSSEIN, ANCIEN DEY D'ALGER,
A LOUIS-PHILIPPE [1]

Paris, le 24 août 1831.

Très magnifique, très majestueux et très puissant Empereur,

Le destin a voulu qu'à la fin de ma carrière, je fusse obligé de me rendre à un Général français et de lui livrer la Ville et le Royaume d'Alger [2]

Il avait été convenu, par un traité avec le Général de Bourmont, que je pourrais transporter librement dans le pays que je choisirais tout ce qui m'appartenait, de quelque nature que ce fût [3]. Cependant il est de notoriété publique que le Général de Bourmont ne m'a fait rendre que 30 000 sequins algériens et quelques bijoux [4] Quant au reste de mes biens particuliers, de mes effets et de l'argent comptant qui m'appartenait en propre, tout est resté à Alger et a été pillé [5].

J'ai une famille et une suite nombreuse, et Votre Majesté sait parfaitement que mon séjour dans un pays étranger doit m'obliger à des dépenses considérables. Or il est clair comme le jour qu'avec les seules ressources qui me restent, si Votre Majesté ne m'accorde pas la grâce de venir à mon secours, je vais, sur une terre étrangère, me trouver dans la position la plus critique, et que dans un an ou deux je serai réduit à la misère.

1. Hussein vint à Paris au commencement du mois d'août 1831, afin d'y présenter les réclamations qui suivent, et il y séjourna deux mois. Il obtint le 24 août une audience particulière de la famille royale, pendant laquelle il fit remettre cette requête entre les mains de Louis-Philippe.

2. Voy. p. 569.

3. Article III de la Convention du 5 juillet 1830.

4. Voy. la note 3, p. 569.

5. On a déjà fait justice du prétendu pillage de la Casbah dont on accusa l'armée et en particulier le général de Bourmont. A la suite d'une minitieuse enquête, la conduite et les opérations de la Commission des finances instituée immédiatement après la capitulation d'Alger furent reconnues parfaitement régulières. Voy. *La conquête d'Alger,* par Camille Rousset (Paris, 1880, p. 231).

En Italie, où j'ai demeuré une année, je n'ai confié à personne le secret de ma position, mais je suis venu moi-même à Paris pour la faire connaître à Votre Majesté. J'espère qu'elle en sera touchée, et j'ose implorer sa générosité à mon égard.

Avec l'aide du Très-Haut, la requête respectueuse que j'adresse à Votre Majesté aura pour résultat de consoler mon âme attristée. Je ne veux pas fatiguer votre tête impériale par le récit détaillé de mes chagrins et de mes infortunes, et je me contente d'oser vous adresser mes supplications par cette courte requête.

Votre Majesté Impériale voudra bien me regarder, ainsi que ma famille et ceux que je n'ai pu renvoyer d'auprès de moi, comme ses propres pupilles, et nous empêcher, dans quelque pays que le sort nous jette, de tomber dans la misère et le malheur. Elle nous en garantira en daignant nous accorder, par générosité et commisération, une pension alimentaire proportionnée à sa puissance [1]

La réputation de générosité et d'humanité dont jouit Votre Majesté me donne l'espoir d'obtenir ce bienfait. Je ne prétends pas au reste réclamer ici un droit; j'implore seulement le secours et la libéralité de mon Maître, le très magnifique et très généreux Empereur des Français, dont la grandeur est connue du monde entier.

L'an 1247 de l'hégire.

(Sceau)

HUSSEIN PACHA.

Traduit par DESGRANGES, Secrétaire-interprète du Roi, le 2 septembre 1831.

1. Voy. *Note sur les réclamations de l'ex-Dey d'Alger*, le 3 septembre 1832. (*Archives des Affaires étrangères.*)

HUSSEIN, ANCIEN DEY D'ALGER,
A CASIMIR PÉRIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES [1].

Paris, le 26 septembre 1831.

Monsieur le Président,

Voilà près d'un mois et demi que je suis arrivé à Paris, et il y a déjà trente-deux jours qu'admis à l'audience du Roi, j'ai eu l'honneur de lui faire parvenir une lettre où je lui manifestais mes sentiments et mes vœux . Jusqu'à ce jour je n'ai point eu la consolation de connaître l'accueil que Sa Majesté avait fait à cette lettre; je n'ai plus même revu la famille royale dont les bontés m'avaient si vivement touché, et il ne m'a pas encore été possible d'entretenir aucun des Ministres du Roi, comme j'avais espéré le faire. Sans doute j'ai su apprécier la gravité des circonstances qui ont empêché Votre Excellence de m'accorder l'entrevue que je lui ai fait demander à deux ou trois reprises [3], mais aujourd'hui que les affaires ont pris un autre aspect, je n'hésite point à m'adresser moi-même à Votre Excellence pour lui représenter que la saison s'avance, que je suis éloigné depuis trop longtemps de ma maison et de ma famille laissée sur une terre étrangère, et que cet éloignement prolongé me donne à moi-même la plus légitime sollicitude pour un prompt retour au milieu des miens ou pour les rapprocher de moi. Je vous prie donc, Monsieur le Président, de m'accorder une entrevue assez longue et assez suivie pour que je puisse convenablement parler des choses dignes de l'attention du Gouvernement français, et qu'il est de son intérêt de connaître et d'examiner. Certes je n'ai qu'à me louer des égards dont je suis l'objet, et des sentiments de respect et de considération qu'on

1. Banquier, puis Député de Paris en 1817, Président de la Chambre en 1830, Ministre de l'Intérieur et Président du Conseil dans le cabinet formé le 13 mars 1831.

2. Voy. p. 573.

3. Allusion aux troubles et aux tentatives d'émeutes qui eurent lieu pendant presque toute l'année 1831 à Paris et dans plusieurs départements.

manifeste en général à un vieillard qui naguère encore était Souverain [1]. Mais je réclame de Votre Excellence, en sa qualité de Président du Conseil des Ministres du Roi, une preuve que le Gouvernement français et son auguste Chef ne se borneront pas envers moi à de vains et froids compliments, et qu'ils prendront en considération l'état actuel d'un ancien ami, qui n'eût pas été si cruellement frappé s'il eût été mieux connu en France et moins calomnié.

(Sceau)

HUSSEIN PACHA.

HUSSEIN, ANCIEN DEY D'ALGER,

AU DUC DE BROGLIE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

Livourne, le 21 février 1833.

Le vieillard soussigné Hussein Pacha, Dey d'Alger, présente ses hommages respectueux à Son Excellence le Secrétaire d'État, Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Français, et il a l'honneur de l'informer qu'étant venu à Paris au mois d'août 1831, il présenta à Sa Majesté une requête dans laquelle il lui exposa sa situation et ses réclamations [3], à l'effet d'obtenir l'accomplissement de la Capitulation stipulée à Alger entre le Gouvernement français et le soussigné,

1. Les généraux Daumesnil et Gourgaud lui avaient fait visiter quelques jours auparavant le château de Vincennes, l'avaient fait assister à des manœuvres de tir et l'avaient accablé de prévenances et d'honneurs. Voy. *Moniteur universel*, 1831, p. 1595. — Voy. aussi *Une visite au Dey d'Alger*. (*Revue de Paris*, 4 septembre 1831.)

2. Charles-Léonce-Achille-Victor duc de Broglie, Auditeur au Conseil d'État sous le premier Empire, puis chargé de missions en Illyrie et en Espagne, Pair de France en 1814, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes du 9 août au 11 octobre 1830, Ministre des Affaires étrangères du 10 octobre 1832 au 3 avril 1834, et du 12 mars 1835 au 22 février 1836, Ambassadeur extraordinaire pour accompagner en France la princesse Hélène de Mecklimbourg en 1837, Commissaire et chargé d'une mission spéciale en Angleterre en 1845, Ambassadeur à Londres en 1847, Député de l'Eure en 1849, membre de l'Académie française en 1855.

3. Voy. p. 573.

et en vertu de laquelle la Casbah et les forts de la Régence ont été remis à la troupe française, et pour demander qu'il lui fût accordé un moyen d'existence pour sa famille et sa suite.

Le soussigné, tranquille sur la justice de ses réclamations, convaincu d'ailleurs de toute l'équité et de l'honneur du Gouvernement français, et de toute l'impartialité d'une nation libre et grande, retourna auprès de sa famille avant d'avoir obtenu aucune réponse du dit Gouvernement, espérant bien qu'il serait fait droit un jour à sa demande et que tous les engagements seraient remplis fidèlement.

Le soussigné, pour éviter toute interprétation défavorable sur son compte, s'est retiré du monde et vit isolément, éloigné des ennemis du Gouvernement français et des siens.

Cependant, malgré cette réserve, des malveillants lui ont attribué des intentions perfides, en prétendant qu'il avait fait expédier des munitions de guerre à Alger et qu'il entretenait des correspondances hostiles avec les Kabiles et les Arabes, afin de les provoquer à faire la guerre au Gouvernement [1]. Hussein déclare que ces faits allégués sont de toute fausseté et qu'ils ne

1. Le Département des Affaires étrangères s'était montré disposé à accueillir favorablement les demandes du dernier Dey d'Alger. Toutefois, au mois d'août 1832, il apprit que ce dernier, excité par Mustapha, son gendre, et par le Juif Busnach, fomentait certains projets hostiles à nos intérêts, correspondait avec des Arabes de la Régence, afin d'y provoquer un soulèvement général, faisait armer secrètement un brick pour le transporter à Bougie, et que trois chebeks tunisiens avaient apporté des armes et des munitions de guerre à quelques tribus kabyles. La vigilance de nos agents et en particulier de M. de Formont, Consul de France à Livourne, rendit ces menées inutiles, et le Gouvernement toscan prescrivit des mesures pour empêcher toute expédition d'armes sur la côte d'Afrique. — Le Ministre des Affaires étrangères consulta celui de la Guerre, afin de prendre une décision au sujet des réclamations d'Hussein. Alors le duc de Dalmatie rappela à son collègue que, lors de la prise d'Alger, le Dey était venu à la Casbah pour désigner ce qu'il lui convenait d'emporter; il observa que la possession des armes eût pu être contestée au vaincu, et que ce dernier en avait fait prendre un grand nombre, en déclarant que l'on pouvait disposer du reste; qu'Hussein avait d'ailleurs fait enlever pendant trois jours tous les meubles et les effets pouvant avoir quelque valeur, et qu'on lui avait remis, le 9 juillet 1830, les 30 000 sequins qu'il avait alors réclamés. Le Ministre parla ensuite des dernières tentatives du Dey pour fomenter des soulèvements contre nous dans la Régence, et conclut au rejet absolu de ses prétentions, disant que « celui qui avait violé une capitulation ne pouvait plus en invoquer le bénéfice ».

sont jamais venus à sa pensée. Mais, à la vérité, il convient que les Kabiles et le reste des habitants de la Régence lui ont adressé de nombreuses dépêches pour invoquer son assistance, à l'effet de les dégager du joug du Gouvernement français à Alger, sans que le soussigné ait jamais répondu à leurs dépêches et qu'il leur ait rien envoyé [1], ayant d'ailleurs grande confiance en la manière de gouverner d'une nation libre et juste comme est la nation française, et pensant que le fort ainsi que le faible doivent trouver en ses administrateurs une impartialité sans bornes. Aussi Hussein reste-t-il toujours dans une attente favorable de la générosité du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Français, quoiqu'il y ait déjà plus de 18 mois que sa requête ait été présentée, et qu'un aussi long temps ait affaibli sa patience et lassé son espoir.

Cependant le soussigné s'étant entretenu avec le Chérif Hossuna de toute cette affaire, et ce dernier lui ayant appris que Son Excellence M. le duc de Broglie, maintenant Ministre des Affaires étrangères, était d'une grande intégrité, qu'il possédait une âme magnanime, et qu'il devait être jaloux non seulement de conserver l'honneur de la nation française, mais encore d'acquérir quelque chose à cette réputation par ses actions équitables, le dit Hossuna a-t-il engagé le soussigné à s'adresser à cet excellent et magnanime Ministre, en lui assurant qu'aussitôt que cette affaire serait mise devant ses yeux, il y ferait droit et lui accorderait un juste suffrage.

C'est pourquoi le soussigné Hussein a chargé le porteur de la présente, Hossuna, d'exposer cette affaire à Son Excellence le Ministre, de lui donner toute explication possible, et d'être l'intermédiaire du soussigné vis-à-vis le Gouvernement de Sa Majesté dans tout ce qu'il jugera convenable [2].

Le soussigné conclut la présente avec des expressions respectueuses pour Son Excellence le Ministre et ses honorables collègues. Salut!

1. Voy. *Traductions des 10 lettres adressées par Hussein, ex-Dey d'Alger, à 10 individus habitant divers points de la Régence.* (*Archives des Affaires étrangères.*)

2. La démarche de l'envoyé d'Hussein demeura sans résultat.

Écrit à Livourne, le 4 de la lune de Choual, l'an 1248, ou le 21 février 1833.

Le soussigné, pour donner une preuve convaincante de ses bonnes intentions et appuyer ses protestations, a l'honneur de témoigner à Son Excellence le Ministre le désir qu'il éprouve de s'éloigner de Livourne pour aller habiter à Alexandrie. C'est pourquoi le soussigné a chargé le Consul de France en cette résidence [1] de communiquer à Son Excellence cette même intention en présence du dit Hossuna, espérant que le Gouvernement donnera des ordres afin qu'une frégate le fasse transporter, lui, sa famille et sa suite, de Livourne à Alexandrie, et que Son Excellence voudra bien lui accorder aussi une lettre de recommandation pour Son Altesse le Vice-Roi d'Égypte [2].

Le soussigné a l'honneur de répéter ses expressions de respect et de grandeur. Salut!

HUSSEIN PACHA [3].

1. M. de Formont.

2. Le Consul de France à Livourne démontra qu'Hussein Pacha ne nous demandait d'aller habiter Alexandrie que dans le but de déplacer le foyer de ses intrigues. Le duc de Dalmatie approuva le changement de résidence qui nous était proposé, en déclarant qu'il serait plus facile de surveiller Hussein en Égypte qu'en Italie, mais consulté une deuxième fois sur la demande de pension de notre ancien adversaire, il refusa formellement d'y donner suite et de revenir sur ses précédentes déclarations. Le Ministre des Affaires étrangères décida en conséquence qu'il n'y avait pas lieu de répondre à la requête de l'ancien Dey d'Alger.

3. Il mourut à Alexandrie en 1838.

FIN DU TOME SECOND

FIRMAN D'INVESTITURE D'IBRAHIM KHODJA

NOMMÉ DEY D'ALGER EN 1746

PAR LE SULTAN MAHMOUD Ier

Avant tout le nom du Très-Haut; la justice, la convenance et le devoir l'ordonnent ainsi.

(Sceau)

Par ce *toura* noble, élevé, sublime, auguste; par ce signe impérial, ornement du monde, et qui s'étend sur tout l'univers, — Que Dieu lui donne la victoire! — il est ordonné ce dont la teneur suit :

L'excellence de celui qui sait tout, la grandeur du maître de toute gloire, de tout honneur, dont la majesté est en dehors de la portée de notre esprit et de notre intelligence, a voulu, dans l'excès de son éternelle bonté et de la générosité de ses libéralités sans bornes, que notre haute et sublime Porte fût la distributrice des faveurs accordées aux hommes, et que notre trône, d'où émane toute justice, fût le régulateur des affaires du monde. Cela est une grâce de Dieu; en est gratifié qui lui plaît, et la bonté de Dieu est immense [1].

Afin d'acquitter la reconnaissance qu'exige la faveur infinie d'un semblable don de la sagesse suprême, il faut, c'est un devoir absolu pour notre auguste personne, que les flots de l'océan de nos bontés et de nos bienfaits se répandent sur tous les hommes, et principalement sur le très honoré Gouvernement de l'illustre Pacha, gardien des frontières musulmanes. La Régence d'Alger est un des pays restés entre nos mains comme un trophée des victoires éclatantes de nos magnanimes aïeux qui dorment au Paradis. — Que la lumière du Très-Haut soit sur eux! — Ce pays est la clef des États musulmans, et ses valeureux habitants sont les premiers champions du camp de la foi, ainsi que les défenseurs de la vraie religion et

1. *Coran*, Ch. 62, V. IV.

de l'unité de Dieu. Aussi, depuis les règnes équitables de nos illustres prédécesseurs jusqu'à cette glorieuse époque de notre auguste kalifat, toutes les demandes des Algériens ont été favorablement reçues, tous leurs désirs ont été gracieusement accueillis auprès des Souverains de notre dynastie; il est inutile de dire que les peuples de cette Régence ont constamment été les ennemis des ennemis de notre Sublime Porte; que mériter notre satisfaction impériale, source de tout bonheur, a été leur premier vœu, et qu'ils ont toujours demandé à nos mains souveraines l'investiture de l'autorité. En cet état de choses, il nous a été exposé dans un rapport officiel, d'après les décrets de la Providence, que le précédent Gouverneur et Dey d'Alger, Ibrahim Pacha, est venu à mourir, et que son neveu et son lieutenant, l'un des officiers supérieurs de la Régence, homme renommé par ses talents, son expérience et son caractère éprouvé, aujourd'hui possesseur du présent toura impérial, magnifique et auguste colonne de félicité, lui, l'Émir des Émirs les plus honorés, lui, le grand des grands les plus respectés, lui, en qui réside force et considération, lui, que distinguent la gloire et la magnificence, et qui est l'objet de la faveur particulière du Très-Haut, Ibrahim Khodja, — dont puisse le bonheur être éternel! — a été nommé Dey de l'avis unanime des Chefs de la Régence et de ceux qui ont voix délibérative, comme aussi par l'accord de tous les cœurs les mieux inspirés.

Mais la nomination et l'envoi des Deys d'Alger se faisant d'ordinaire par notre Sublime Porte, conformément à ce qui vient d'être dit et conformément à l'usage ancien, de même aujourd'hui les Chefs d'Alger dans une pétition générale, et Ibrahim Khodja dans une lettre particulière, ont supplié et sollicité notre Sublime Porte pour que, dans nos grâces souveraines et notre faveur impériale, nous daignions conférer audit Ibrahim Khodja la dignité de Gouverneur de la Régence.

Ces demandes ont obtenu notre auguste adhésion; conséquemment par un effet de nos bontés impériales, et par un *Hatti-cherif* glorieusement émané de notre majesté le 5 de ce mois de Rebi-el-aker 1159 (1746 de Jésus-Christ), le susdit Ibrahim Khodja a été élevé au rang de Gouverneur d'Alger. En cette qualité, il devra veiller à la garde et à la sûreté des villes, protéger par des soins assidus les pauvres et tous les habitants, vivre en bonne intelligence avec les Chefs militaires de la Régence, ces lions de la victoire et de la guerre sainte, et faire tous ses efforts pour se concilier leur affection. Précédemment les limites ont été convenues entre nous et les Vénitiens pour que, de part et d'autre, nous ne commettions aucune agression; il a été spécifié et stipulé avec eux, dans un traité revêtu de notre auguste toura, gage de la paix qui règne entre nous, que dans l'étendue de ces limites il ne leur serait occasionné par les Algériens aucun dommage. Il ne faudra pas que dans lesdites limites, en oubli de ce traité, il soit commis aucune agression contre les Vénitiens; de même pour le royaume des Deux Siciles et autres Puissances ayant obtenu l'aman, quand elles naviguent en temps de paix dans les eaux de notre Sublime Porte et se présentent dans nos ports, sur nos Échelles et devant nos forteresses; il ne faudra pas que, contrairement aux traités de paix et aux ordres de notre Sublime Porte, ces Puissances éprouvent aucun dommage; on ne se permettra à leur égard aucune infraction aux Capitulations qui sont entre leurs mains, ni rien qui

donne lieu à ce qu'aucune réclamation de leur part vienne fatiguer nos oreilles impériales.

C'est à la condition qu'il emploiera tous ses efforts pour parvenir à de semblables résultats que la place de Gouverneur d'Alger a été accordée au susdit Dey, et en conséquence nous lui avons donné ce fortuné diplôme, porteur d'allégresse, et cette manifestation de nos ordres suprêmes, auxquels est soumis l'univers entier. Nous avons décidé que le susmentionné occuperait ledit poste sous condition qu'il se conformerait à chacune des clauses qui précèdent, et qu'il s'empresserait de punir tout contrevenant. De plus, si la Régence d'Alger s'est établie et constituée sur des bases aussi solides et aussi durables, il est certain qu'elle ne l'a dû qu'à l'influence des regards bienfaisants de notre majesté; le nouveau Gouverneur devra donc consacrer toute sa sollicitude et toute son attention à se concilier notre satisfaction impériale.

Tout ce qui se rattache à nos glorieux travaux comme Souverain, tout ce qui appartient à nos saints devoirs comme Empereur, il l'observera et le fera religieusement observer, savoir : le gouvernement des places fortes et des villes, l'amélioration du sort des habitants, la police, l'administration des provinces, la sûreté des routes et des communications, toutes choses auxquelles nous lui avons prescrit de vouer ses plus grands efforts, comme aussi nous lui enjoignons l'exactitude la plus grande pour toutes les affaires qui concernent spécialement la place de Gouverneur d'Alger.

Il sera reconnu en cette qualité par les Chefs militaires de la Régence, les Cadis, les magistrats, les Émirs, les membres du Divan, les notables, les supérieurs et les subordonnés, et par tous les habitants grands ou petits; ceux-ci ne négligeront en aucun point les égards et les honneurs qui lui sont dus; ils écouteront ses paroles avec l'oreille de l'obéissance, et s'empresseront d'exécuter ses ordres sans la moindre hésitation. Que désormais, contrairement à la teneur de ce noble diplôme, personne autre ne s'immisce dans les affaires dont la gestion appartient au Gouverneur de la Régence, et que le nouveau Dey, considérant chaque classe de nos sujets chacune suivant son rang, ne cesse de voir avec un œil de bonté et de compassion la condition des faibles et celle des pauvres; qu'il soit l'effroi des oppresseurs et le soutien des opprimés; que tout ce qui pourra contribuer au bien du pays, il l'exécute; que par les efforts et le zèle les plus constants il s'applique dans l'administration de tout ce qui a rapport à son Gouvernement, et fasse preuve de bons sentiments et d'une louable direction! Telles sont nos volontés; que personne n'y résiste et ne s'y oppose; qu'on le sache bien et que l'on respecte notre noble toura!

Écrit dans les derniers jours de Rebi-el-aker, en l'an 1159 (1746 de Jésus-Christ), dans la résidence de Constantinople la bien gardée.

LISTE DES PACHAS, AGHAS ET DEYS D'ALGER

AROUDJI BARBEROUSSE, Fondateur de la République d'Alger. 1516.

PREMIÈRE PÉRIODE.

PACHAS.

Keir-ed-din	1518	Chaban	1592
Hassan-Agha	1533	Mustapha	1595
El-Hadji, *intérimaire*	1545	Kheder (2e fois)	1595
Hassan-ben-Keir-ed-din	1546	Mustapha (2e fois)	1596
Saffa, *intérimaire*	1551	Ali Hassan	1598
Salah-reïs	1552	Soliman	1601
Hassan-Corso, *intérimaire*	1555	Kheder (3e fois)	1603
Tekeli	1556	Mehemet	1604
Youssouf, *intérimaire*	1556	Mustapha Koussa	1605
Yahia, *intérimaire*	1557	Redouan	1607
Hassan-ben-Keir-ed-din (2e fois)	1557	Mustapha Koussa (2e fois)	1610
Hassan-Agha, *intérimaire*	1561	Hossein	1613
Cuca Mohammed, *intérimaire.*	1561	Mustapha Koussa (3e fois)	1613
Akmed-ben-Salah-reïs	1562	Hossein (2e fois)	1617
Yahia, *intérimaire* (2e fois)	1562	Sidi Saref	1620
Hassan-ben-Keir-ed-din (3e fois).	1562	Kheder	1621
Mohammed-ben-Salah-reïs	1567	Mourad	1621
Hadji Ali	1568	Khosreff	1621
Memmi, *intérimaire*	1571	Hossein (3e fois)	1622
Achmed	1572	Ibrahim	1623
Ramadan	1574	Sidi Saref (2e fois)	1624
Hassan Veneziano	1577	Hossein (4e fois)	1624
Djaffer	1580	Younès	1629
Hassan Veneziano (2e fois)	1582	Hossein (5e fois)	1629
Mamet	1583	Ioussouf	1634
Achmed (2e fois)	1586	Ali	1637
Kheder	1589	Cheik-Hussein	1640

Jousef Kortandji	1640	Ahmed	1654
Mourad	1641	Ibrahim	1655
Jousef Kortandji (2e fois)	1642	Ahmed (2e fois)	1656
Omar	1642	Ibrahim (2e fois)	1657
Jousef Kortandji (3e fois)	1647	Ali	1659
Mohammed-el-Alem	1652	Ismaïl	1659

DEUXIÈME PÉRIODE.

AGHAS.

Khalil	1659	Chaban	1661
Ramdan	1660	Ali	1664
Ibrahim	1661		

TROISIÈME PÉRIODE.

DEYS.

Hadji Mohammed	1671	Cur-Abdi	1724
Baba Hassan	1681	Baba Ibrahim	1732
Hadji Hussein (Mezzomorto)	1683	Baba Ibrahim-el-Seghir	1745
Ibrahim Khodja	1686	Mehemmed-el-Retorto	1748
Hadji Chaban	1689	Baba Ali	1754
Hadji Ahmed	1695	Baba Mohammed-ben-Osman	1766
Cara-ben-Ali	1698	Sidi Hassan	1790
Baba Hassan	1698	Baba Mustapha	1798
Ali	1699	Akhmed Khodja	1805
Baba Hadji Mustapha	1700	Ali Boursali Khodja	1808
Hussein Khodja	1705	Hadji Ali	1809
Mohammed-ben-Ali	1707	Hadji Mohammed	1815
Deli Ibrahim	1709	Omar	1815
Ali-Chaoux	1710	Ali Khodja	1817
Mehemed-ben-Hassan	1718	Hussein	1818-1830

LISTE DES CONSULS ET VICE-CONSULS DE FRANCE A ALGER

Bartholle	1564
Maurice Sauron	1578-1585
François Guighigotto, *Consul suppléant*	1579
Le P. Bionneau	1585-1587
Jacques de Vias	1587-1627
Jean Ollivier, *Consul suppléant*	1587-1596
François Chaix	1618-1623
Etienne	1623-1624
Thomassin	1624
Martelly	1625-1626
Anselme	1626-1627
Balthazar de Vias	1627-1646
Nicolas Ricou, *Consul suppléant*	1629-1631
Blanchard, —	1631-1634
Jacques Pion, —	1634-1639
Thomas Piquet, —	1639-1646
Charles Moulard	1646
Lambert aux Cousteaux	1646
Le P. Jean Barreau	1646-1661
Le P. Jean-Armand Dubourdieu	1661-1673
Laurent d'Arvieux	1674-1675
Le P. Jean Le Vacher	1673-1683
Denis Dusault, *Consul suppléant*	1683-1684
Sorhainde, —	1684-1685
André Piolle	1685-1688
Le P. Michel Montmasson, *Consul suppléant*	1688
Barthélemy Mercadier, —	1689-1690
René Lemaire	1690-1697
Jean de Clairambault, *Consul suppléant*	1697
Philippe-Jacques Durand	1698-1705
Jean de Clairambault	1705-1717
Jean Baume	1717-1719

Antoine-Gabriel Durand	1720-1730
Thomas Natoire, *Consul suppléant*	1731
Léon Delane	1731-1732
Benoist Lemaire	1732-1735
Alexis-Jean-Eustache Taitbout	1735-1740
De Jonville, *Consul suppléant*	1740-1742
François d'Évant	1742
De Jonville, *Consul suppléant*	1743
Pierre Thomas	1743-1749
André-Alexandre Lemaire	1749-1756
Le P. Bossu, *Consul suppléant*	1757
Joseph-Barthélemy Perou	1757-1760
Le P. Théodore Groiselle, *Consul suppléant*	1760-1763
Jean-Antoine Vallière	1763-1773
Robert-Louis Langoisseur de la Vallée	1773-1782
Renaudot, *Consul suppléant*	1782
Jean-Baptiste-Michel de Kercy	1782-1791
Philippe Vallière	1791-1796
Louis-Alexandre Herculais, *Consul suppléant*	1796
Jeanbon Saint-André	1796-1798
Dominique-Marie Moltedo	1798-1800
Charles-François Dubois-Thainville	1800-1814
Alexandre-Louis Ragueneau de la Chaisnaye, *Consul suppléant*	1809-1810
Roch Ferrier, *Consul suppléant*	1814
Pierre Deval	1815
Charles-François Dubois-Thainville	1815
Pierre Deval	1815-1827

LISTE DES COMMISSAIRES ET ENVOYÉS DE LA COUR DE FRANCE PRÈS LA RÉGENCE D'ALGER

De la Forest................ 1534
De Montluc................. 1537
D'Aramon.................. 1551
D'Albisse.............. 1552-1553
San Pietro d'Ornano......... 1561
De Ménillon................. 1573
Savary de Brèves............ 1604
Du Mas de Castellane........ 1618
De Mortier.................. 1619
Napollon.............. 1625-1628
D'Estampes, seigneur de l'Isle-Antry.................... 1632
Lepage................ 1634-1637
De Mantin.................. 1637
De Cocquiel............... .. 1639
De Montigny................ 1640
De Montmeillan............. 1641
De Rominhac............... 1661
De Clerville................. 1661
Trubert..................... 1666
De Martel............. 1668-1672
D'Almeras.................. 1673
De Gabaret................. 1675
De Tourville................ 1679
Duquesne................... 1680
Hayet...................... 1681
De Virelle.................. 1681
Dusault.................... 1683
De Tourville........... 1684-1685
De Blainville................ 1686
Dortières................... 1687
Marcel................. 1689-1690
Dusault..................... 1697
Duquesne-Monnier........... 1714
Dusault..................... 1719
D'Andrezel.................. 1724
De Grandpré................ 1724
De Beaucaire................ 1724
De Monts................... 1727
De Gencien............. ... 1730
Duguay-Trouin.............. 1731
De Caylus.................. 1731
De Watan.................. 1732
De Court de la Bruyère...... 1734
De Massiac................. 1742
Du Revest.................. 1748
De Rochemore.............. 1762
De Cabanous............... 1762
De Fabry.............. 1763-1764
De Sade.................... 1764
De Forbin.................. 1776
De Bonneval................ 1777
De Tott.................... 1777
De Vialis................... 1777
De Martelly................. 1778
De Cypières................. 1781
De Vialis................... 1781
De Martinenq............... 1781
De Bessay.................. 1783
De Ligondez................ 1785
De Blachon................. 1788
Venture.................... 1788

De Sainneville	1789	Touffet	1815
De Brueys	1791	De Parseval	1815
De Missiessy	1791	Raynouard	1816
Gavotty	1792	Jurien de la Gravière	1819
Rondeau	1792	Duval d'Ailly	1819
Raccord	1793	De Méry	1822
Herculais	1796	Drouault	1824
Bané	1797	Fleury	1826
Demay	1801	Faure	1827
Leyssègues	1802	Collet	1827
Hulin	1802	Bézard	1829
Berge	1802	De la Bretonnière	1829
Bonaparte (Jérôme)	1805	De Nerciat	1829
Troude	1808	De Clairval	1830
Boutin	1809	Bézard	1830
De Meynard	1811-1814	De Bourmont	1830
De Saint-Belin	1814	Duperré	1830

LISTE DES TRAITÉS ET CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LA RÉGENCE D'ALGER

Paix et commerce. Concessions d'Afrique	21	mars	1619
Paix et commerce	19	septembre	1628
Concessions d'Afrique	23	—	1628
—	7	juillet	1640
—	9	février	1661
—	—	—	1662
Paix et commerce	17	mai	1666
—	—	février	1670
Concessions d'Afrique	11	mars	1679
Paix et commerce. Concessions d'Afrique	28	avril	1684
Renouvellement. Concessions d'Afrique	—	—	1686
Concessions d'Afrique	13	mars	1689
Paix centenaire	24	septembre	1689
Concessions d'Afrique	5	mai	1690
Renouvellement. Paix et commerce	27	décembre	1690
Concessions d'Afrique	3	janvier	1694
Renouvellement. Paix et commerce	4	mars	1698
Renouvellement { Paix et commerce / Concessions d'Afrique }	23	juillet	1698
Renouvellement. Concessions d'Afrique	19	—	1700
Renouvellement { Paix et commerce / Concessions d'Afrique }	—	novembre	1705
Renouvellement. Concessions d'Afrique	8	mars	1707
— —	30	mars	1710
— —	14	août	1710
Concessions d'Afrique	15	juillet	1714
Renouvellement. Paix et commerce	26	janvier	1718
Renouvellement. Concessions d'Afrique	6	avril	1718
Renouvellement. Paix et commerce	7	décembre	1719
Paix et commerce	20	février	1720
Renouvellement. Concessions d'Afrique	20	mars	1724
— —	6	juillet	1731
Concessions d'Afrique	23	septembre	1731
—	10	juin	1732

Renouvellement. Concessions d'Afrique	6 septembre 1732
— —	15 décembre 1743
— —	2 novembre 1745
— —	18 février 1748
— —	29 décembre 1754
Paix et commerce	16 janvier 1764
Concessions d'Afrique	23 mai 1767
Renouvellement. Concessions d'Afrique	10 juin 1768
Paix et commerce Renouvellement. Concessions d'Afrique	29 mars 1790
Concessions d'Afrique	23 juin 1790
Renouvellement { Paix et commerce Concessions d'Afrique. }	1 juillet 1791
— —	20 mai 1793
Prêt de 200 000 p. par la Régence au Directoire	9 messidor, an IV 1796
Armistice illimité	19 juillet 1800
Paix et commerce	30 septembre 1800
—	29 décembre 1801
Renouvellement { Paix et commerce Concessions d'Afrique. }	26 décembre 1805
— —	7 novembre 1808
Renouvellement. Paix et commerce	11 juillet 1814
— —	30 mars 1815
— —	16 avril 1815
Concessions d'Afrique	15 mars 1817
—	26 octobre 1817
Renouvellement. Paix et commerce	29 mars 1818
Déclaration (Créances algériennes)	23 décembre 1819
Concessions d'Afrique	24 juillet 1820
Cession d'Alger	5 juillet 1830

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CONTENUS DANS CET OUVRAGE

A

ABDALLAH, Ambassadeur d'Alger. — I, 5.

ABDI, Dey d'Alger. — II, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 138, 140, 141, 144, 145, 149, 150, 151, 152, 156, 160, 161, 162, 166, 169, 179, 184.

ABUCAYA (Simon), Agent général chargé des affaires du Dey d'Alger à Paris. — II, 452, 462, 463, 477, 478, 481, 484, 488, 491, 556.

ACQS (M. D'). Voy. *Noailles*.

ADRIAN (Lazare), esclave français. — II, 23, 29.

AFRIQUE. — XI, XII, XIII, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, L, LI, LII, LIV, LXIV, LXX, LXXI. — I, 21, 59, 255, 290, 432, 526. — II, 5, 22, 341, 441, 442, 443, 459, 489, 499, 503, 567, 572, 577.

AGAY (Port et seigneurie d'). — II, 379.

AGDE (Le pays d'). — II, 94, 127, 197.

AGENCE D'AFRIQUE. — II, 447, 451, 454, 455, 459.

AGENCE DES RELATIONS EXTÉRIEURES A MARSEILLE. — II, 516.

AGHAS, fonctionnaires de la Régence. — XVII, XVIII, XX, XXII, XXIII. — I, 283, 295, 302, 422, 493.

AGHLABITES (La dynastie des). — XIII.

AHMED, Amiral d'Alger. — I, 78, 104. — II, 203.

AHMED (Le Sultan). — XXIII. — II, 63, 64, 83, 101, 105, 107, 108, 114, 127, 130, 136, 138, 144, 149.

AHMED, Pacha d'Alger. — XXXIV. — II, 585, 586.

AHMED, Officier de la Régence de Tunis. — I, 415, 431.

AHMED, Pacha de Tripoli. — II, 137, 138.

AHMED-KHODJA, patron d'une barque algérienne. — I, 520, 522.

AIGUILLON (La duchesse d'). — LIX. — I, 407.

AIX (Le Parlement d'). — XXXIX. — I, 13, 27, 41.

AIX-LA-CHAPELLE (Le Congrès d'). — LXXIII, LXXIV. — II, 542, 543, 557.

AJACCIO (Ville d'). — II, 472.

AKHMED, Dey d'Alger. — II, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 514, 516, 586.

AKMED BEN SALAH-REÏS, Pacha d'Alger. — II, 585.

ALBISSE (D'), Envoyé de France à Alger. — XXXIII. — II, 589.

ALEP (Ville d'). — II, 206, 523.

ALEXANDRE, Empereur de Russie. — LXXIII.

ALEXANDRETTE (Ville d'). — I, 9.

ALEXANDRIE (Ville d'). — XXVIII. — I, 200, 205, 209, 214, 403, 445, 541. — II, 18, 23, 25, 32, 103, 161, 206, 261, 301, 340, 350, 523, 579.

ALGÉRIE. — XII, XXVIII, XXIX, LII. — I, 20, 400. — II, 192.

ALGÉRIENS. — XXI, XXIII, XXIV, XXVI, XXVIII, XXXII, XXXIII, XXXV, XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLII, XLIII, XLVI, L, LI, LIV, LIX, LXI, LXIV, LXXIII, LXXIV. — I, 268, 269, 270, 274, 277, 281, 282, 284, 286, 289, 293, 296, 301, 315, 319, 322, 333, 400, 402, 407, 408, 424, 437, 438, 441, 446, 448, 450, 461, 462, 483, 484, 498, 500, 509, 517, 518, 521, 529, 544, 545, 559. — II, 8, 13, 20, 32, 33, 46, 54, 73, 74, 80, 84, 85, 93, 94, 97, 99, 100, 103, 112, 113, 114, 120, 129, 139, 149, 171, 178, 203, 204, 205, 211, 213, 216, 217, 225, 230, 239, 250, 252, 253, 272, 277, 278, 282, 289, 291, 294, 295, 317, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 340, 342, 345, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 355, 358, 362, 373, 376, 380, 387, 388, 395, 417, 420, 426, 427, 428, 431, 439,

461, 465, 467, 471, 486, 487, 503, 511, 538, 557, 582.

Ali, Pacha d'Alger. — II, 585, 586.

Ali, Agha d'Alger. — I, 63. — II, 586.

Ali, Dey d'Alger. — xxiii, xxv. — II, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 71, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 101, 220, 221, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 232, 233, 235, 236, 238, 240, 242, 243, 244, 246, 247, 249, 250, 253, 254, 256, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 271, 273, 274, 275, 281, 283, 284, 286, 287, 288, 290, 292, 293, 338.

Ali, esclave d'Alger. — I, 104.

Ali, Bey de Tunis. — I, 415, 431.

Ali Tchoucha Serkedji, Algérien. — II, 197.

Ali ben Abderrahman, esclave algérien. — II, 62.

Ali-Khodja, capitaine de navire d'Alger. — II, 239, 409.

Ali-Khodja, Dey d'Alger. — II, 542, 586.

Ali-reïs, capitaine de navire d'Alger. — I, 78, 290. — II, 417, 423, 429, 433, 434, 504, 538.

Alicante (Ville d'). — II, 177, 492.

Aljezaïr (Ville d'). — xiii, xxv.

Allemagne (Le baron d'). — Voy. *Mas de Castellane.*

Allemagne. — I, 250. — II, 460, 466.

Allemands. — I, 445.

Alleurs (Le comte Des), Ambassadeur à Constantinople. — II, 95.

Almeras (D'), Envoyé de France à Alger. — xl. — I, 59, 70, 71. — II, 589.

Almers, Amiral anglais. — I, 559.

Almohades (Dynastie des). — xiii.

Almoravides (Dynastie des). — xiii.

Alpes (Les). — II, 441.

Altenkirchen (Bataille d'). — II, 460.

Alvinzi, général autrichien. — II, 461.

Américains. — II, 445.

Amérique. — lv. — I, 157. — II, 16, 385, 445, 545.

Amfreville (Le marquis d'), capitaine de vaisseau. — xlv. — I, 84, 93, 96, 98, 99, 100, 118, 142, 145, 158, 464.

Amiens (Paix d'). — II, 495.

Amin (La corporation des). — I, 366.

Amin-esseka (L'), fonctionnaire de la Régence. — xviii.

Amiral (Le dixième de l'). — II, 55.

Amirauté espagnole (Conseil de l'). — II, 331.

Amouda, fonctionnaire de la Régence. — I, 37.

Amurat-Bey, capitaine général des galions d'Alger. — I, 2, 4.

Ancelme, gérant du Consulat d'Alger. — I, 22. — II, 587.

Andrezel (Le vicomte Picon d'), Ambassadeur à Constantinople. — II, 120, 121, 122, 123, 126. — II, 589.

Angelo (Lorenzo d'), agent de la Compagnie du Bastion de France. — I, 43.

Angelo Barcelo, Envoyé d'Espagne à Alger. — lxvi.

Angelo Emo, Envoyé de Venise à Alger. — lxvi.

Anglais. — xxxi, xl, xlvi, xlvii, lvii, lxvi. — I, 27, 42, 60, 61, 62, 82, 83, 97, 100, 107, 111, 129, 146, 178, 179, 189, 205, 264, 268, 274, 307, 356, 357, 397, 398, 407, 424, 433, 451, 458, 466, 469, 478, 483, 500, 533, 539, 547, 554, 559. — II, 13, 36, 41, 54, 65, 85, 89, 94, 101, 119, 131, 132, 144, 146, 163, 170, 174, 176, 192, 201, 203, 227, 230, 248, 253, 268, 378, 380, 428, 456, 461, 463, 464, 465, 466, 469, 475, 478, 481, 490, 493, 495, 500, 548.

Angleterre. — xxix, xli, xliv, xlvi, l, lii, liii, lx, lxv, lxviii, lxix, lxx, lxxii, lxxiii, lxxiv. — I, 233, 250, 257, 260, 269, 279, 357, 392, 424, 426, 428, 464, 466, 500, 528, 529, 530, 533, 537. — II, 17, 40, 46, 65, 95, 176, 189, 205, 217, 228, 245, 249, 261, 411, 440, 445, 465, 466, 475, 477, 492, 511, 521, 543, 548, 562, 564, 570, 576.

Angoulême (Le duc d'). — II, 322, 323.

Angoulême (La duchesse d'). — II, 545.

Anjou (Le duc d'). — xxxiv, xxxv, xli, lxvii. — II, 17, 63.

Annet Caisel, agent de la Compagnie du Bastion de France. — I, 405, 426. — II, 227.

Antibes (Ville d'). — xxxviii. — II, 28.

Antilles (Les îles). — II, 387.

Anti-pirates (Société des). — lxx, lxxi, lxxii.

Anvers (Ville d'). — II, 434.

Apchon (D'), commandant de vaisseau. — II, 336, 337.

Arabes. — xii, xv, xvi, xvii, xxiii, xxvi, xxviii, xxx, liv, lxv. — I, 167, 380, 417, 419, 420, 425, 426, 434, 438, 500, 516, 519, 577.

Arabie. — I, 475. — II, 64.

Aramon (D'), Envoyé de France en Barbarie. — xxxiii. — II, 589.

Aranda (Emmanuel d'), captif à Alger. — xxvi, lvii. — I, 51.

Arcole (Bataille d'). — II, 461.

Archipel (Iles de l'). — I, 327.

Ardennes (Département des). — II, 453, 454.

Aregger (Le chevalier d'), esclave suisse à Alger. — II, 177, 181, 183.

Argental (Le baron d'). — Voy. *Ferriol.*

Arles (Ville d'). — I, 32.

Armény de Bénézet, agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 227, 269, 276, 280, 289.

Arnaud (Jacques), agent de la Compagnie d'Afrique. — I, 60, 67, 68, 69, 76.

Arnoul, intendant des galères à Marseille. — I, 53, 62, 63, 68, 77. — II, 34, 78.
Arnouville (Le seigneur d'). — Voy. *Machault*.
Aroudji Barberousse, fondateur de la Régence d'Alger. — xiv. — II, 585.
Arson (Jean), esclave à Alger. — I, 124.
Artigues (Pierre d'), Vice-Consul à Chio. — II, 18, 19, 24, 25.
Artois (Le comte d'). — II, 321, 323, 550, 553.
Artois (La comtesse d'). — II, 321.
Arvieux (Le chevalier Laurent d'), Consul à Alger. — xxvi, xl, xli. — I, 69, 72, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 522. — II, 587.
Asie. — II, 157, 220.
Assan, trésorier du Divan d'Alger. — I, 128, 135.
Astoin-Sielve, chancelier du Consulat d'Alger. — II, 442, 453.
Aubagne (Ville d'). — I, 90.
Aubéry de Watan (Claude), commandant de vaisseau. — xxxii. — II, 169, 589.
Aubespine (De l'), capitaine de vaisseau. — II, 142.
Aubin, capitaine de vaisseau. — II, 278.
Audemar, aut. cit. — I, 153, 313.
Augereau (Le général). — II, 489.
Augier, patron d'une barque française. — II, 127.
Augsbourg (Ligue d'). — I, 250, 515.
Aulne (Le baron de l'). — Voy. *Turgot*.
Auriol (Jacques), agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 157.
Autriche. — lvii, lxix, lxxii, lxxiii. — I, 78, 250, 541. — II, 17, 217, 228, 511, 543.
Autrichiens. — II, 434.
Autun (Ville d'). — II, 466.
Ayoub-reïs, corsaire d'Alger. — I, 252.
Azlan-Mohammed, Envoyé de la Porte ottomane. — II, 145.
Azuni, aut. cit. — lxxiii.

B

Bab-Azoun (La rue). — I, 123.
Baba Ali, Dey d'Alger. — II, 586.
Baba Hassan, Dey d'Alger. — xlii. — I, 77, 79, 80, 84, 88, 90, 193, 356, 522, 546, 547, 548, 550, 551, 552, 553, 555, 556, 557, 558, 559. — II, 1, 3, 4, 586.
Baba Ibrahim, Dey d'Alger. — II, 586.
Baba Mohammed, Dey d'Alger. — II, 293, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 307, 309, 310, 312, 314, 315, 317, 318, 320, 321, 322, 324, 327, 332, 337, 340, 341, 343, 344, 346, 348, 349, 352, 355, 356, 357, 359, 363, 366, 370, 372, 376, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 393, 394, 397, 398, 401, 402, 404, 407, 422, 427, 429.
Baba Mustapha, Dey d'Alger. — II, 586.
Baba Ouroutch, Algérien. — I, 191, 199, 200.
Bach-Boumbadji, fonctionnaire de la Régence. — xviii.
Bach-Khodja, fonctionnaire de la Régence. — xviii.
Bach-Ouda, fonctionnaire de la Régence. — xix.
Bach-Topji, fonctionnaire de la Régence. — xviii.
Backer (Thomas), Consul d'Angleterre à Alger. — I, 454.
Bacri, négociant juif à Alger. — xlix, l, lii, liii. — II, 451, 452, 455, 457, 462, 463, 473, 477, 478. 480, 481, 484, 485, 488, 491, 496, 497, 500, 507, 511, 521, 522, 526, 540, 554, 555, 559, 560, 563, 571, 572.
Badistan (Le), marché des esclaves à Alger. — xx, xxvi. — I, 211, 306, 321, 351, 352, 537. — II, 96.
Bagdad (Ville de). — II, 420, 523.
Bahiah, Algérien. — II, 508.
Bain du roi (Le). — I, 123.
Bajazet (Le Sultan). — xxviii.
Bandol (Le port de). — II, 135.
Bané, capitaine de vaisseau. — II, 473, 590.
Barbaresques. — xxxviii, xlii, xliv, xlv, xlviii, li, lxii, lxix, lxxiii. — II, 284, 534.
Barbarie. — xii, xxiii, xxvii, xxix, xxx, xxxii, xxxiii, xxxiv, xxxvii, xxxix, xl, xliii, xliv, xlvi, xlvii, l, lvi, lxvii, lxxii. — I, 19, 21, 26, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 45, 56, 171, 292, 330, 377, 379, 403, 410, 411, 422, 428, 432. 433, 442, 445, 452, 538, 552. — II, 94, 96, 98, 102, 118, 120, 133, 134, 136, 157, 159, 160, 169, 239, 262, 304, 343, 344, 418, 442, 453, 454, 463, 498, 513, 546.
Barberousse (Les frères), fondateurs de la Régence d'Alger. — xiv, xvi, xxviii, lv, lxv.
Barcelone (Ville de). — I, 545. — II, 94, 489, 521.
Barreau (Le P. Jean), Consul à Alger. — xxxix, lix, lxi. — I, 56, 58, 60. — II, 587.
Barthole (Claude), capitaine de navire. — II, 349, 350, 353.
Bartholle, Consul à Alger. — xxxiii, lxi. — I, 1. — II, 587.
Bastion de France (Le). — xxix, xxx, xxxi, xxxvii, xxxviii, xxxix, xlii. — I, 17, 20, 21, 26, 27, 40, 42, 45, 47, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 67, 68, 69, 72, 76, 80, 83, 85, 87, 95, 127, 128, 129, 130, 133, 135, 139, 147, 148, 152, 154, 173, 176, 179, 247, 264, 292, 293, 366, 398, 403, 405, 423, 483, 484, 487, 520, 521, 526, 527, 528, 532, 536, 538, 555. — II, 34, 58, 61, 104,

121, 133, 134, 136, 149, 157, 158, 170, 192, 193, 227, 338, 357.
Bastyan, Envoyé de la Régence à Constantinople. — I, 40.
Batault (Le P. Jean), de la congrégation de la Mission. — II, 86, 154.
Batavia (Ville de). — II, 142.
Baume (Jean), Consul à Alger. — lxii. — II, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 103, 119, 587.
Bavière. — I, 374.
Bayonne (Ville de). — xlii.
Beachy-Head (Bataille de). — I, 250, 297.
Beaubec (L'abbé de). — I, 320.
Beaucaire (Ville de). — II, 190.
Beaucaire (De), inspecteur général des troupes de la marine. — II, 120, 150, 151, 589.
Beaufort (Le duc de), surintendant général de la navigation et du commerce. — xxxix, lxvii. — I, 59, 61, 74.
Beaujeu, capitaine de vaisseau. — I, 63, 82.
Beaulieu (De), capitaine de vaisseau. — xlv. — I, 144.
Beausset (De), officier de la marine royale. — II, 281.
Begon, Grand-Maître des eaux et forêts du Berry et du Blésois. — II, 58.
Beit-el-madji (Le), fonctionnaire de la Régence. — xviii.
Bekir-reïs, messager d'Alger. — II, 65, 67, 68, 69, 70, 72, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 84.
Belgique. — II, 441.
Bélisaire. — xii.
Bellinzani (Louise), épouse de M. de Vauvré. — I, 320.
Bellue, officier de marine. — II, 453.
Ben Aysa, esclave d'Alger. — I, 412, 413.
Ben Chérif, esclave Tunisien. — I, 175, 177, 179.
Ben Choukir, Tunisien. — I, 315, 323, 324, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 367, 416, 439, 451, 457, 491.
Ben Et-Harch-el-Boudali, Algérien. — II, 500.
Benette (Jean-Pierre), Consul à Alexandrie. — xxviii.
Bénézet (De). — Voy. *Armény*.
Bensamoun, interprète juif à Alger. — II, 566.
Ben Zahocha, Algérien. — II, 509.
Benzirman, corsaire d'Alger. — II, 394, 398.
Berbères. — xiii, xxvi.
Berberie. — xii.
Berbrugger, aut. cit. — viii. — I, 467.
Bérenger, chancelier à Alger. — II, 208.
Bérengier, Envoyé du Roi à Alger. — I, 8.
Berge (Le citoyen), aide de camp de l'état-major du Premier Consul. — II, 502, 503, 590.
Bernage, intendant du Languedoc. — II, 116.
Bernard (Le P.), aut. cit. — I, 159, 407. — II, 86.
Bernier, esclave à Alger. — I, 28.
Bernier (Le général), sieur de Pierre Verte. — I, 34.
Berrah, fonctionnaire de la Régence. — xix.
Berry (Province du). — II, 58.
Berryer (Nicolas-René), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 262, 263.
Bertellet (De), Consul à Carthagène. — II, 330.
Bertrand de Molleville (Antoine-François), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 411, 443, 416, 419, 421, 424.
Besançon (Ville de). — II, 302.
Bessay (De), commandant de vaisseau. — II, 374, 375, 589.
Bessières, membre de la Commission des créances Bacri. — II, 555.
Beylik (Le bagne du). — I, 123, 138, 147, 159, 214, 252, 296, 340, 342, 346, 347, 348, 369, 374, 407, 410, 537. — II, 94, 276, 368, 420.
Bézard, lieutenant de vaisseau. — II, 565, 590.
Bianchi, secrétaire-interprète du Roi. — II, 437, 566, 567.
Biberach (Bataille de). — II, 461.
Bille, Consul de Danemark. — II, 505.
Bink, chef d'une escadre anglaise. — II, 19.
Bionneau (Le Père), Consul à Alger. — xxxvi. — I, 3. — II, 587.
Biskra (Ville de). — II, 325, 409.
Biskri-sidna, fonctionnaire de la Régence. — xix.
Bizerte (Ville de). — I, 34.
Blachon (Le comte de), commandant de vaisseau. — II, 388, 589.
Blainville (De), chef d'escadre des armées navales. — xlv. — I, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 143. — II, 589.
Blanchard, Vice-Consul à Alger. — I, 55. — II, 587.
Blénac (Le comte de), commandant de vaisseau. — I, 209, 222, 285.
Blésois (Province du). — II, 58.
Blondel, commissaire de la marine. — II, 71.
Boghaz (Le lac du). — I, 422.
Bohême. — I, 503.
Bon St André. — Voy. *Jeanbon St-André*.

BONAPARTE. — L, LI, LII, LXX. — II, 377, 463, 471, 472, 484, 486, 487, 488, 489, 491, 495, 496, 497, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 507, 508, 530, 531, 533, 540.

BONAPARTE (Jérôme), Envoyé de France à Alger. — II. 590.

BÔNE (Ville de). — XXVII, XXVIII, XXXI, XLVIII. — I, 14, 20, 21, 30, 31, 40, 69, 129, 148, 149, 153, 155, 156, 483, 503, 506. — II, 5, 134, 157, 167, 171, 197, 204, 276, 295, 418, 439, 465, 469, 478, 488, 496, 506, 511, 512, 514, 515, 516, 546, 547, 548, 557, 564, 568.

BONIFACIO (Ville de). — II, 511.

BONNAC (Le marquis DE), Ambassadeur à Constantinople. — II, 135.

BONNAFFOUS (François), négociant français à Oran. — II, 146.

BONNEVAL (Le chevalier DE), commandant de vaisseau. — II, 346, 349, 355, 589.

BONREPOS (DE), intendant général de la marine. — I, 255. — II, 106.

BORDEAUX (Ville de). — XXXIX. — I, 45. — II, 217, 424.

BORDEAUX (Le duc de). — II, 550.

BOSCO (Francisco), patron d'une barque italienne. — I, 520.

BOSPHORE. — XXII.

BOSSU (Le Père), Consul suppléant et Vicaire apostolique à Alger. — LIX. — II, 228, 231, 232, 234, 235, 239, 245, 588.

BOSSUET, aut. cit. — LXXV.

BOUCANIERS (de St-Domingue). — LV.

BOUGIE (Ville de). — XXVI, XXVII, XXVIII, LXVI. — I, 400. — II, 62, 157, 577.

BOULOU (Le camp de). — II, 441.

BOURBON (Louis-Alexandre de). — Voy. *Toulouse*.

BOURBON (Le duc de). — LXV.

BOURBON (Louis-Joseph de), fils de Louis XVI. — II, 366.

BOURBON (Marie-Thérèse-Charlotte de), fille de Louis XVI. — II, 322.

BOURBONS (Dynastie des). — LII, LIV. — II, 517, 532.

BOURGEOIS (de Boynes). — Voy. *Boynes*.

BOURGOGNE (Le duc de). — II, 21, 28, 30, 63.

BOURGOGNE (La duchesse de). — II, 63.

BOURGUÈS (Léon), aut. cit. — I, 26, 36.

BOURK (Mlle DU), esclave à Alger. — LIX.

BOURMONT (Le comte DE), commandant général de l'expédition d'Alger. — VII. — II, 567, 568, 569, 570, 573, 590.

BOUTIN, commandant du génie. — LII. — II, 590.

BOYER, patron d'une barque de Martigues. — II, 197, 198.

BOYNES (Pierre-Étienne-François Bourgeois de), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 302, 303, 304, 306, 309, 312, 314.

BOYS (René des), aut. cit. — LVII.

BRACEWICZ, interprète de l'armée expéditionnaire d'Afrique. — II, 569.

BRÊME (Ville de). — LXIX.

BREST (Ville de). — I, 83, 85, 178, 179, 451. — II, 352, 409, 453, 500.

BRETAGNE (Province de). — I, 260. — II, 383, 411.

BRETAGNE (Le duc de). — II, 63.

BRETEUIL (DE), officier de la marine royale. — I, 94.

BRETONNIÈRE (Le comte DE LA), commandant général des forces navales du Roi. — II, 565, 566, 567, 590.

BRÈVES (Savary DE), Ambassadeur à Constantinople. — XXVI. — I, 5, 21, 29.

BRILLANNE (Le chevalier DE LA), capitaine de vaisseau. — II, 292.

BROGLIE (Charles-Léonce-Achille-Victor, duc DE), Ministre des Affaires étrangères. — LIV. — II, 576, 578.

BRUEYS (DE), commandant de vaisseau. — II, 404, 487, 590.

BRUYÈRE (DE LA). — Voy. *Court*.

BUCHOT (Philibert), commissaire des relations extérieures. — XLIX. — II, 438, 439, 441, 443.

BUON, agent de la Compagnie du Bastion de France. — II, 58, 61.

BUSCIARA, négociant juif de Livourne. — II, 237, 238.

BUSNACH (Nephtali), négociant juif à Alger. — XLIX. — II, 131, 189, 451, 462, 463, 488, 490, 491, 507, 522, 571, 572, 577.

C

CABANOUS (DE), commandant de vaisseau. — II, 269, 589.

CADIS, juges musulmans. — XXI.

CADIX (Ville de). — I, 143, 144. — II, 16, 250, 361.

CADOUCY, corsaire d'Alger. — II, 365, 367, 371.

CAGLIARI (Ville de). — II, 511.

CAÏD-ECHOUARA, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

CAÏD-EL-ABID, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

CAÏD-EL-FAHSS, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

CAÏD-EL-MERSA, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

CAÏD-EL-ZEBEL, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

CAIRE (Ville du). — I, 418, 445, 521. — II, 135, 164, 235, 261. 377, 432, 489.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. — LIII. — II, 559, 571.

CALIL, Algérien. — I, 160, 162.

CALLAMAND, capitaine de navire. — II, 498.

CALLAS, capitaine de navire. — II, 147.

CALLIÉRY (Rade de). — II, 478.

CAMBACÉRÈS, membre du Comité de salut public. — II, 447, 451.

Camoin, capitaine de navire. — II, 334, 335.
Campo-Formio (Traité de). — II, 467, 475.
Campon (Louis), Envoyé de France à Alger. — xxxi. — I, 56.
Canada. — II, 253.
Canaries (Iles). — I, 120.
Candie (Ile de). — I, 63, 64. — II, 94, 103, 155, 261, 369.
Canilly (Le chevalier de), officier de la marine royale. — II, 150.
Cap-Nègre (Le comptoir du). — xxxi. — I, 126, 129, 146, 147, 163, 423, 429, 437, 440, 478. — II, 34, 35, 90, 134, 193, 197.
Cap-Vert (Iles du). — lviii.
Capitan-reïs, fonctionnaire de la Régence. — xviii.
Capitulations. — xxiv, xxix, xxx, xxxvii, lvi, lxi. — I, 411, 490. — II, 109, 110, 215, 222, 223, 234, 319, 568.
Capo d'Istria (Le comte), Ministre de Russie. — lxxiii.
Cara Ali, corsaire d'Alger. — I, 520, 526. — II, 62.
Cara ben Ali, Dey d'Alger. — II, 586.
Cara Mustapha, corsaire d'Alger. — I, 252, 260, 288, 305, 520.
Cardin Lebret, Intendant des finances et du commerce en Provence. — I, 444.
Cardonne, secrétaire-interprète du Roi. — II, 235, 240, 246, 247, 249, 256, 259, 265, 266, 275, 283, 290, 293, 297, 307, 327, 330, 347, 357.
Carli (Étienne), capitaine de navire. — I, 32.
Carthage (Ville de). — xi, xii.
Carthagène. — II, 127, 129, 163, 329, 330, 331, 334, 335, 339, 350, 351, 442.
Casbah (Fort de la). — I, 40. — II, 189, 542, 569, 570, 573, 577.
Cassin (Salomon), secrétaire-interprète du Roi. — I, 34, 37.
Cassis (Ville de). — xxxviii. — I, 21. — II, 24.
Castaud, capitaine de navire. — II, 261.
Castille (Province de). — II, 208.
Castlereagh (Lord). — lxxiii, lxxiv.
Castries (Charles-Eugène-Gabriel de la Croix, marquis de), Secrétaire d'État de la marine. — II, 359, 360, 363, 366, 370, 372, 374, 376, 381, 382, 383, 385.
Catalans (Les). — II, 186.
Catalogne (Province de). — I, 541. — II, 40, 54.
Caulaincourt. — Voy. *Vicence*.
Caumont-La-Force (Le duc de). — xxxvi.
Cavallaire (La rade de). — II, 426.
Cayenne (Ile de). — II, 16.
Caylus (Le chevalier de), capitaine de vaisseau. — xlvii, lxvii. — II, 157, 158, 589.
Caynan-Agha, Ambassadeur d'Alger. — I, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 22, 23.
Cent Jours (Les). — II, 540.
Céphalonie (Ile de). — II, 467.
Cérigo (Ile de). — II, 467.
Cervantes (Michel). — lvii, lviii.
Césarée (Province de). — xii.
Césy (Philippe de Harlay, comte de), Ambassadeur à Constantinople. — xxxviii. — I, 12, 17, 18, 19, 26.
Cette (Ville de). — II, 150.
Ceuta (Ville de). — lv.
Ceva, village du Piémont. — II, 509.
Chaban, intendant du lieutenant d'Alger. — I, 50, 51.
Chaban, Pacha d'Alger. — II, 585.
Chaban, Agha d'Alger. — II, 586.
Chaban, Dey d'Alger. — xlvii. — I, 175, 177, 178, 194, 203, 204, 207, 212, 213, 216, 220, 221, 224, 225, 226, 233, 234, 241, 244, 245, 246, 247, 254, 258, 259, 261, 316, 319, 325, 327, 332, 334, 338, 341, 343, 367, 368, 370, 381, 382, 385, 388, 389, 392, 396, 397, 402, 405, 411, 414, 415, 416, 418, 422, 426, 428, 430, 438, 443, 448, 450, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 470, 474, 476, 480, 481, 483, 486, 487, 490, 491, 494, 496.
Chaix (François), Vice-Consul à Alger. — xxxvii. — I, 3, 4, 7, 11, 13, 17, 20, 21, 22. — II, 587.
Chalard (Du), capitaine de vaisseau. — I, 100.
Chambre de commerce de Marseille. — lx, lxiii. — I, 19, 28, 376, 530, 541. — II, 5, 36, 94, 98, 119, 129, 149, 174, 192, 194, 245, 261, 269, 345, 356, 361, 388, 406, 420.
Chambre des Pairs. — II, 555.
Champagny (De), Ministre des Affaires étrangères. — II, 516.
Chaouchs, fonctionnaires de la Régence. — xviii.
Charchoumine, esclave d'Alger. — I, 288, 294.
Charles, agent de la Compagnie du Cap-Nègre. — II, 34.
Charles II, Roi d'Espagne. — II, 17.
Charles II, Roi d'Angleterre. — I, 60.
Charles III, Roi d'Espagne. — lxvi. — II, 381.
Charles IX, Roi de France. — xxxiv, xxxv, lxvii. — I, 1, 407.
Charles X, Roi de France. — lv. — II, 321, 549, 550, 551, 571.
Charles-Quint. — xxiv, xxvi, xxviii, lv, lxv. — I, 527.
Charrière, aut. cit. — xxix, xxxiv. — I, 2.
Chartres (La place de), à Alger. — I, 123.

Chastellux (De), officier de la marine royale. — I, 54.
Chateaubriant (Le vicomte de). — lxxi.
Chateauneuf (De), Ambassadeur à Constantinople. — II, 22.
Chateau-Renard (De), officier de la marine royale. — II, 169.
Chateau-Renaud (De), capitaine de vaisseau. — xlv. — I, 141.
Chatelet. — I, 320. — II, 317.
Chauvin, Député de la Chambre de commerce de Marseille. — II, 71.
Cheik-el-beled, fonctionnaire de la Régence. — xix.
Cheik-Hussein, Pacha d'Alger. — II, 585.
Cheik-Soliman, religieux musulman. — I, 445, 446, 447.
Cherasco (L'armistice de). — II, 461.
Cherbourg (Port de). — II, 478.
Cherchell (Ville de). — xii, xv, xxvii. — I, 59, 80, 547.
Chevaliers libérateurs des esclaves blancs (Société des). — lxxi.
Chio (Ile de). — I, 491. — II, 18, 19, 24, 25, 29, 30, 186, 301.
Choiseul (Étienne-François de), comte de Stainville, Secrétaire d'Etat des Affaires étrangères. — II, 262, 298.
Choiseul (César-Gabriel comte, puis duc de), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 262, 263, 264, 265, 267, 269, 270, 271, 273, 275, 280, 281, 283, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 302.
Choiseul-Gouffier (Le comte de), Ambassadeur à Constantinople. — xlvii. — II, 390, 420.
Chypre (Ile de). — II, 206.
Clairambault (Jean de), Consul à Alger. — xlvii, lxii. — I, 273, 530, 538. — II, 22, 34, 40, 41, 46, 47, 49, 54, 58, 63, 65, 67, 73, 74, 86, 89, 94, 103, 107, 587.
Clairval (De), Envoyé de France à Alger. — II, 590.
Clavel, gérant du Consulat à Alger. — I, 22.
Clerc (Jacques le), prêtre de la Mission. — I, 159.
Clercq (De), aut. cit. — II, 393, 490, 497.
Clerville (De), Envoyé de France en Barbarie. — II, 589.
Clinton, commandant d'une frégate anglaise. — II, 189.
Cocco Griffi, agent de la République de Pise. — xxvi.
Cocquiel (Jean-Baptiste de), gouverneur du Bastion de France. — I, 48, 54, 55, 56. — II, 589.
Coëtlogon (Le marquis de), capitaine de vaisseau. — xlv. — II, 106.
Colberg (Ville de). — II, 546.
Colbert. — xxxi, xxxix, xl, xli, lx, lxvii. — I, 60, 61, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 77, 79, 80, 81.
Colchen, commissaire des relations extérieures. — II, 438.
Collet, commandant général des forces navales du Roi. — II, 563, 564, 565, 590.
Collioure (Rade de). — II, 148.
Collo (Le), comptoir des Concessions d'Afrique. — I, 14, 20, 555. — II, 134, 157, 276, 488, 506.
Couloglous, fils de Turcs à Alger. — xvii.
Comelin (Le Père), religieux de la Rédemption. — xliv, lvii. — I, 159, 407, 547. — II, 86, 102.
Comité de salut public. — II, 438, 440, 441, 442, 446, 447, 448, 450, 451, 453, 454.
Commission des créances Bacri. — II, 555.
Compagnie anglaise des vingt vaisseaux. — I, 14.
Compagnie des Indes. — II, 134, 157, 409.
Compagnie du Bastion de France. — I, 264, 293, 366, 399, 405, 422, 423, 426, 458, 483, 484, 493, 526, 527, 528, 548, 552, 554. — II, 34, 58, 65, 67, 90, 91.
Compagnie du Cap-Nègre. — I, 440, 484. — II, 34, 35, 36, 58, 90.
Compagnie hollandaise de Batavia. — II, 442.
Compagnies d'Afrique. — xxix, xxxii, xlix, lxiii, lxvii. — I, 547. — II, 90, 91, 102, 104, 133, 157, 158, 162, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 180, 192, 197, 201, 206, 217, 219, 222, 227, 283, 295, 301, 326, 335, 357, 393, 410, 418, 431, 440, 447, 463, 497, 506, 546.
Cona (Pierre), patron d'une barque d'Oléron. — II, 83.
Concessions d'Afrique. — xxvii, xxviii, xxix, xxxi, xxxii, xxxiii, xxxvi, xxxviii, xli, xlii, xliii, xlvii, l, lii, liii, lxvii, lxix. — I, 40, 45, 57, 68, 80, 126, 128, 129, 156, 264, 366, 405, 423, 526, 547. — II, 22, 34, 62, 67, 90, 97, 101, 121, 134, 144, 157, 171, 173, 191, 193, 201, 202, 220, 236, 289, 301, 393, 488, 497, 546, 555, 568.
Condé (Le Prince de). — II, 299.
Congrès de Vienne. — lxx, lxxi.
Conseil d'Alger. — I, 265.
Conseil de marine. — II, 94, 99, 101, 102, 106, 107, 109, 113, 118, 122.
Conseil exécutif provisoire de la République française. — II, 434, 435, 438, 439.
Conseil municipal de Marseille. — I, 2.
Conseil royal a Paris. — I, 328.
Conseils de Régence. — II, 106.
Constance (Anne), hôtesse à Toulon. — I, 514.
Constantine (Ville et province de). — xx, xxvii, xlviii. — I, 30, 69, 148, 157, 484,

532. — II, 9, 31, 157, 171, 192, 206, 295, 345, 439, 488, 500, 506, 515.

Constantinople. — xv, xvi, xxx, xxxiii, xxxiv, xlvii, lxiii. — I, 5, 17, 18, 19, 24, 26, 40, 83, 160, 174, 229, 320, 445, 506, 530. — II, 22, 30, 95, 120, 182, 325, 326, 328, 329, 338, 340, 343, 377, 408, 409, 410, 411, 414, 415, 419, 420, 422, 430, 472, 489, 492, 493, 510, 522, 523, 542.

Convention nationale. — II, 411, 434, 438, 447, 453, 454, 473.

Copenhague (Ville de). — II, 303.

Corfou (Ile de). — II, 467, 471, 501, 505.

Corse (Ile de). — II, 214, 380, 381, 393, 461, 462, 511, 558.

Corses (Les). — II, 461.

Cosson (Le Père), Vicaire apostolique à Alger. — II, 368.

Costé (Daniel), capitaine de navire. — I, 112, 113.

Cour des comptes de Provence. — I, 29.

Court de la Bruyère (De), lieutenant général de la marine. — II, 182, 589.

Coutlet, Consul à Gênes. — lxvii.

Cresnoy (De), officier de la marine royale. — II, 150.

Crest, négociant à Alger. — II, 345, 347, 349.

Crimée. — II, 343.

Croisades. — lv.

Croisière de Motheux (De la), prêtre de la Mission à Alger. — I, 159.

Cruvelier, capitaine de navire. — II, 334, 335.

Cuca Mohammed, Pacha d'Alger. — II, 585.

Cur-Abdi, Dey d'Alger. — II, 586.

Cypières (Le chevalier de), commandant de vaisseau. — II, 366, 367, 589.

D

Dalmatie (Le duc de), Ministre de la guerre. — II, 577, 579.

Damas (Kalifes de). — xiii.

Damas (Ange-Hyacinthe-Maxime, baron de), Ministre des Affaires étrangères. — II, 550, 551, 552, 553, 554, 558, 563.

Damiette (Ville de). — II, 375.

Dampierre (Le chevalier de), commandant de vaisseau. — II, 274.

Dan (Le Père), de l'ordre de la Trinité. — xx, xxvi, xxxi, lv, lvii. — I, 5, 7, 33, 36, 45, 52, 54.

Danemark. — lxv, lxviii, lxix, lxxiii. — II, 217, 257, 303.

Dangeau, aut. cit. — I, 98.

Danois (Les). — lxvi. — II, 204.

Dansa (Simon), capitaine de navire. — xxxvii. — I, 8, 9, 21, 23, 26, 52.

Dapper, aut. cit. — xxvi.

Dardanelles (Les). — I, 318.

Darmstadt (Le prince de). — II, 40, 46.

Dattili de la Tour (Le comte), Consul de Sardaigne à Alger. — II, 564, 565, 567.

Daumesnil (Le général). — II, 576.

Dauphiné (Province du). — xliv.

David (Joseph), Consul à Malaga. — II, 227.

Dax (L'Évêque de). — xxxiv, xxxvi. — I, 1. — Voy. *Noailles*.

Decatur, Envoyé des États-Unis à Alger. — lxvi.

Decrès (L'amiral), Ministre de la marine. — II, 501.

Dedaux (Dominique), Consul à Oran. — II, 146, 147, 163.

Deforgues (François-Louis-Michel Chemin), Ministre des Affaires étrangères. — II, 438, 439.

Delane (Léon), Consul à Alger. — II, 102, 150, 151, 152, 153, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 169, 588.

Delaware (Rivière de la). — II, 352.

Deli-Ibrahim (Bataille de). — II, 568.

Deli-Ibrahim, Dey d'Alger. — II, 62, 586.

Delik, officier du Divan d'Alger. — I, 521.

Delmas, membre du Comité de salut public. — II, 443, 447, 451.

Demarle, agent de la Compagnie du Bastion de France et de la Compagnie d'Afrique. — I, 526. — II, 34, 90.

Demay, capitaine de vaisseau. — II, 497, 590.

Dengallière (Bruno), chancelier à Alger. — II, 189, 201, 208.

Denniée, intendant de l'armée expéditionnaire d'Afrique. — II, 569.

Depping, aut. cit. — xxvii.

Députés du commerce de Marseille. — lxi. — I, 377, 402. — II, 11, 103, 199, 303, 345, 431.

Desgranges, secrétaire-interprète. — II, 574.

Desprez (Le général). — II, 569.

Dessolle (Charles-Louis, marquis), Ministre des Affaires étrangères. — II, 543.

Deux-Siciles (Royaume des). — II, 582.

Deval (Pierre), Consul général à Alger. — liii, lxii, lxxiv, lxxv. — II, 420, 522, 523, 538, 539, 540, 541, 546, 548, 550, 551, 554, 555, 557, 558, 560, 563, 566, 570, 571, 588.

Deval (Constantin), premier drogman à Constantinople. — II, 523.

Deval (Mathieu), conseiller d'ambassade à Constantinople. — II, 523.

Deval (Philibert), premier secrétaire d'ambassade à Constantinople. — II, 522.

Devoize, Consul à Tunis. — II, 453, 511.

DEVOULX (Albert), aut. cit. — I, 35, 36, 187, 210, 292, 538, 540. — II, 110, 193, 199, 202, 210, 217, 219, 228, 235, 239, 250, 254, 261, 269, 276, 298, 473, 523.

DEYS (Gouvernement des). — XXIII, XXIV, XXXII, LXIV.

DIDIER (Carlin), fondateur du Bastion de France. — I, 20.

DIEGO DE VERA, commandant d'une expédition espagnole en Barbarie. — LXV.

DIGOINE DU PALLAIS (Le chevalier DE), commandant de vaisseau. — I, 534.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — II, 452, 453, 454, 455, 457, 458, 460, 461, 462, 463, 464, 467, 468, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 479, 480, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 491, 500.

DIVAN D'ALGER. — XVIII, XX, XXIV, XXXI, XXXVII, XXXVIII, XLI, XLIII, XLIV, XLV, L, LX, LXIII, LXVI, LXIX, LXXIV. — I, 270, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 283, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 302, 304, 306, 307, 308, 310, 312, 315, 316, 317, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 330, 331, 333, 336, 337, 340, 342, 347, 348, 350, 354, 355, 356, 359, 362, 366, 369, 371, 372, 373, 376, 378, 379, 386, 391, 392, 393, 395, 402, 405, 408, 411, 413, 414, 416, 418, 424, 444, 446, 448, 450, 455, 458, 460, 465, 466, 467, 488, 492, 498, 499, 501, 504, 508, 509, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 526, 527, 528, 529, 530, 532, 533, 535, 537, 538, 539, 540, 546, 549, 552, 559. — II, 3, 4, 6, 7, 49, 50, 56, 58, 61, 64, 65, 66, 80, 81, 93, 104, 120, 121, 122, 129, 135, 144, 150, 153, 159, 169, 198, 217, 261, 269, 279, 289, 324, 327, 338, 339, 378, 380, 381, 396, 431, 470, 488, 492, 494, 515, 516.

DJAFFER, Pacha d'Alger. — II, 585.

DORIA (André), corsaire génois. — LXVI. — I, 527.

DORIOL, Consul général à Cagliari. — II, 511.

DORTIÈRES, inspecteur des Échelles du Levant et de Barbarie. — XXXII. — I, 137. — II, 589.

DOUMERGUE (Jean-Jacques), capitaine de navire. — II, 250, 407, 408, 410, 411, 412.

DRAGUT (Le corsaire). — I, 1, 527.

DRIVET, capitaine de navire. — I, 9.

DROITS DE CONSULAT. — II, 98.

DROITS DE TONNELAGE. — II, 98.

DROUAULT, commandant de vaisseau. — II, 548, 590.

•DUBARRY (Mme). — II, 298.

DUBOIS, général de brigade. — II, 489.

DUBOIS (L'abbé). — II, 102, 118.

DUBOIS-THAINVILLE (Charles-François), Consul général à Alger. — L, LII, LXII, LXIX. — II, 489, 490, 491, 492, 495, 496, 497, 498, 500, 501, 504, 505, 506, 507, 509, 510, 511, 514, 516, 517, 521, 522, 525, 526, 529, 533, 537, 538, 540, 588.

DUBOSC, nom d'emprunt de Dubois-Thainville. — II, 489.

DUBOURDIEU (Le Père Jean-Armand), Consul à Alger. — XL, LIX. — I, 53, 60, 62, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 72. — II, 587.

DU BROCA, agent de la Compagnie du Bastion de France. — I, 458, 488.

DUCHER (Le citoyen), agent extraordinaire du Comité de salut public. — II, 442.

DUCHESNE (Le Père Lambert), Vicaire apostolique à Alger. — II, 36, 54, 86, 154, 161, 189.

DUDON, capitaine de navire. — I, 290, 291, 444, 445, 446, 447.

DUGOMMIER (Le général). — II, 441.

DUGUAY-TROUIN, lieutenant général des armées navales du Roi. — XLVII. — II, 150, 151, 152, 153, 589.

DUMERBION (Le général). — 441.

DUMONT, aut. cit. — I, 8, 36.

DUMOURIEZ (Le général). — II, 434.

DUNKERQUE (Ville de). — I, 60, 551.

DUPERRÉ (Le Vice-Amiral), commandant en chef l'armée navale de l'expédition d'Alger. — II, 567, 568, 590.

DUPLAN, officier de marine. — II, 533.

DUPONT, maître-fondeur. — II, 320.

DUPRÉ (Jean-François-Pierre-Adrien), Consul à Bône. — II, 546.

DUQUESNE (Abraham), Envoyé de France à Alger. — XXXIX, XLII, XLIV, LXVIII. — I, 21, 46, 60, 63, 67, 71, 80, 83, 84, 85, 94, 95, 118, 192, 193, 202, 203, 231, 422. — II, 589.

DUQUESNE-GUITON, commandant de vaisseau. — II, 89.

DUQUESNE-MONNIER, commandant de vaisseau. — II, 89, 90, 91, 96, 99, 100, 101, 102, 103, 109, 115, 589.

DURAND (Philippe-Jacques), Consul à Alger. — XLVII, LXI, LXII. — I, 541, 545, 548, 552, 555, 559. — II, 587.

DURAND (Antoine-Gabriel), Consul à Alger. — II, 2, 8, 9, 11, 12, 20, 22, 29, 34, 35, 36, 38, 41, 46, 47, 64, 94, 99, 103, 104, 109, 116, 119, 121, 126, 129, 130, 131, 134, 135, 137, 138, 140, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 150, 163, 588.

DUSAULT (Denis), Envoyé de France en Barbarie. — XXXII, XL, XLII, XLIII, XLIV, XLV, XLVI, LXII, LXIII. — I, 79, 80, 84, 85, 87, 94, 109, 148, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 172, 173, 176, 242, 249, 264, 286, 292, 293, 296, 297, 301, 306, 307, 314, 320, 322, 323, 324, 334, 336, 340, 341, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 357, 358, 361, 362, 365, 366, 367, 369, 371, 372, 373, 375, 377, 379, 383, 385, 387, 388, 390, 391, 396, 397, 398, 399, 401, 402, 403, 404, 405, 418, 454, 458, 460, 488, 512, 513, 516, 517, 528, 530, 531, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 542, 543, 544, 545, 547, 551, 552. — II, 5, 34, 36, 58, 90, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 115, 116, 150, 155, 587, 589.

Dusault (L'abbé), frère de Denis Dusault. — I, 534, 541.
Duteil, chancelier à Alger. — II, 201, 208.
Duval d'Ailly, Envoyé de France à Alger. — I, 590.

E

Echelles (du Bastion de France). — I, 405.
Echelles (du Levant). — I, 437. — II, 98.
Echevins de Marseille. — xxxvi. — I, 288, 535, 541. — II, 32, 103, 119, 191, 205, 206, 208, 235, 245, 252, 254, 262, 270, 302, 369, 375, 392, 399.
Edrissites (Dynastie des). — xiii.
Egypte. — xii, xxviii, xxxii, xl, l, lxvii. — I, 417, 418, 433, 434, 516. — II, 64, 97, 377, 484, 487, 488, 489, 546, 579.
El-Arisch (Convention d'). — lxx.
El-Bekri, aut. cit. — xiii.
Elboeuf (Ville d'). — lxiii.
El-Hadji, Pacha d'Alger. — II, 585.
Elissagaray (Galiotes à bombes d'). — xliii.
Escudero, Espagnol au service des Anglais. — II, 511, 515, 546.
Espagne. — xii, xiii, xvi, xxxiv, xxxvi, xxxix, xlvii, lv, lviii, lxv, lxvi, lxix, lxxiii. — I, 11, 47, 49, 52, 72, 73, 119, 139, 306, 311, 322, 407, 410, 501, 541, 545. — II, 17, 31, 34, 41, 50, 52, 103, 127, 128, 129, 143, 176, 177, 181, 186, 187, 191, 207, 208, 216, 225, 230, 283, 330, 331, 334, 335, 339, 342, 350, 351, 381, 410, 412, 442, 448, 451, 453, 459, 469, 481, 511, 576.
Espagnols. — xiv, xv, xxviii, xxxiv, lv, lvi, lvii, lxiii, lxv, lxvi. — I, 122, 126, 499. — II, 54, 62, 94, 97, 100, 102, 127, 146, 176, 178, 179, 183, 184, 190, 191, 198, 329, 331, 335, 342, 350, 351, 353, 355, 378, 410, 411, 412, 449.
Espinousse (Le chevalier d'), commandant de vaisseau. — II, 336.
Estaing (Le comte d'), Vice-Amiral de France. — II, 352.
Estampes (Philippe d'), seigneur de l'Isle-Antry, Envoyé du Roi à Alger. — xxxi. — I, 44, 45. — II, 589.
Estandardi, Consul d'Autriche. — II, 217.
Estrades (Le comte d'), Ambassadeur à Londres. — I, 60.
Estrées (Le maréchal d'), Vice-Amiral de France. — xlv, lxvii. — I, 146, 150, 153, 157, 158, 159, 165, 231. — II, 106, 107.
Etats Généraux. — xliv, lxvi. — II, 189, 210.
Etats romains. — lxxiii.
Etats-Unis. — xlvii, lxv, lxvi, lxviii, lxix. — II, 352, 385, 445, 511.
Etienne, Consul à Alger. — I, 14, 22. — II, 587.
Eure (Département de l'). — II, 576.
Europe. — xii, xix, xlii, li, lii, liv, lvii, lxiv, lxviii, lxix, lxx, lxxi, lxxii, lxxiii, lxxiv. — I, 292, 293, 527. — II, 81, 270, 364, 405, 440, 444, 455, 460, 466, 532, 542, 543, 544, 548, 557, 570.
Evant (François d'), Consul à Alger. — II, 193, 194, 195, 198, 588.
Exmouth (Lord). — lxvi, lxviii. — II, 546.
Expilly (Le comte d'), négociateur espagnol. — II, 381, 442.

F

Fabry (Le chevalier Louis de), capitaine de vaisseau. — xlvii. — II, 279, 280, 281, 283, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 589.
Falcon, Consul d'Angleterre. — II, 505.
Famin, chargé de l'Agence des relations extérieures à Marseille. — II, 516.
Faroux (Le P.), Vicaire apostolique à Alger. — II, 189.
Fathimites (Dynastie des). — xiii.
Faure, Envoyé de France à Alger. — II, 590.
Faya-reïs, corsaire d'Alger. — I, 412.
Faye (Le P. de la), aut. cit. — lvii.
Fécamp (Ville de). — II, 478.
Félin, négociant à Alger. — II, 238.
Félix, Député de Marseille. — I, 6.
Fénix (Jean-Baptiste), agent de la Compagnie du Bastion de France. — I, 484. — II, 90, 149, 157, 158, 162.
Féraud, aut. cit. — viii. — I, 40, 69, 147, 157, 158, 405. — II, 34, 469, 488, 500.
Ferdinand le Catholique. — xiii.
Fernandez (Isaac-David), Juif de Livourne. — I, 175, 179.
Ferrand, membre du Conseil de marine. — I, 175, 177. — II, 106.
Ferraut, capitaine de vaisseau. — I, 45, 46.
Ferrier (Jean-Joseph-Roch), secrétaire du Consul Vallière, puis chancelier à Alger. — II, 303, 358, 522, 526, 531, 538, 540, 588.
Ferriol (Charles de), baron d'Argental, Ambassadeur à Constantinople. — II, 30.
Fesch (Le cardinal). — II, 509.
Fez (Ville de). — xiii. — I, 160, 161, 162, 381.
Fezoullah-reïs, corsaire d'Alger. — II, 395.
Ficher, interprète à Alger. — I, 464, 496, 509, 514, 535, 538, 539.
Fiennes (Jean-Baptiste de), secrétaire-interprète du Roi. — II, 100, 104, 119,

124, 125, 133, 136, 145, 148, 149, 201, 217, 224.

Flandres (Province de). — xxxv. — I, 465. — II, 359.

Flessingeois (Les). — I, 450.

Flessingue (Ville de). — II, 18, 23, 25, 27, 29, 32.

Fleurieu (Charles-Pierre Claret, comte de), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 402, 403, 404.

Fleurus (La bataille de). — I, 250. — II, 441.

Fleury (Le Bailli de), Général des galères de Malte. — II, 227, 228.

Fleury, capitaine de vaisseau. — II, 557, 558, 590.

Flibustiers (Les). — lv.

Florence (Ville de). — xxvii. — I, 175.

Flotte (De), commissaire de la marine à Toulon. — II, 426.

Fontebelle (De). Voy. *Vialis*.

Forbin (Le Bailli de), commandant de vaisseau. — I, 21.

Forbin de Gardanne (Le chevalier de), commandant de vaisseau. — I, 537, 542, 559. — II, 332, 336, 341, 589.

Forest (Jean de la), Envoyé de France à Alger. — xxix. — II, 589.

Formont (De), Consul à Livourne. — II, 577, 579.

Fort, agent de la Compagnie des Indes. — II, 134.

Foucade, capitaine de navire. — I, 295.

Fougasse, agent de la Compagnie d'Afrique. — lxvii. — II, 197.

Fournillier, esclave à Alger. — I, 158, 159.

Fraissinet (Pierre), Consul de Hollande. — lxix. — II, 488, 505.

Francfort (Diète de). — lxxiii.

Francfort (Ville de). — II, 460.

Franche-Comté. — II, 302.

Francillon (Le F.), de la congrégation de la Mission. — I, 159.

François Ier. — xxviii, xxx, lvii. — I, 2.

François II. — I, 407.

Frangipani, Envoyé du Roi près du Grand Seigneur. — xxviii.

Franklin. — II, 352.

Freemantle (Le Vice-Amiral). — lxxiv. — II, 543, 545.

Fréjus (Thomas), gérant du Consulat d'Alger. — I, 22, 30, 41, 42.

Fréjus (Golfe de). — II, 379.

Frères de la Côte. — lv.

Frocourt, esclave à Alger. — I, 81.

Froissard, aut. cit. — lv.

Frontignan (Village de). — I, 43.

G

Gabaret (De), Envoyé de France à Alger. — II, 589.

Gabrié, secrétaire du comte de la Bretonnière. — II, 566.

Gaffarel, aut. cit. — II, 177.

Galicy, agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 134.

Galite (L'île de la). — lxvii. — I, 146, 147. — II, 329

Gand (Ville de). — II, 532.

Gap (Ville de). — I, 60.

Garcin, capitaine de navire. — II, 278.

Gardanne (De). Voy. *Forbin*.

Gardian-Bachi, fonctionnaire de la Régence. — xviii.

Garnier, négociant à Toulon. — I, 98.

Gautier, patron d'une barque de Marseille. — I, 146, 147. — II, 177.

Gavotty, capitaine de frégate. — II, 426, 590.

Gayet, secrétaire de l'Envoyé Herculais. — II, 453.

Gazan, patron d'une barque française. — II, 90.

Gencien (De), commandant de vaisseau. — II, 146, 147, 148, 589.

Gènes (Ville de). — xiii, xxvii, lxvii. — I, 72, 73, 95, 118, 527. — II, 50, 52, 54, 103, 135, 146, 395, 399, 417, 420, 423, 429, 467, 471, 511.

Génois (Les). — I, 129, 478, 528, 537. — II, 29, 126, 135, 138, 150, 367, 376, 378, 417, 427.

Genséric. — xii.

Geoffroy, commandant de vaisseau. — I, 293.

Geoffroy, ingénieur. — II, 475.

Germain, secrétaire-interprète du Roi. — II, 216, 219, 220.

Germain, officier de la marine royale. — II, 99.

Germigny (Jacques de), Ambassadeur à Constantinople. — xxx.

Gervaiseau, capitaine de navire. — II, 211.

Gibraltar. — lxiv. — I, 297. — II, 54, 85, 131, 216, 245. — 481.

Gimon (Louis-Michel), négociant à Alger. — II, 245, 396, 418.

Gineste (De), capitaine de vaisseau. — II, 348, 352.

Girardin de Vauvré, Ambassadeur à Constantinople. — I, 160, 320.

Giudicelli. Voy. *Napollon*.

Glandevès (De), Envoyé du Roi à Alger. — I, 8. — II, 395.

Gondi (Philippe-Emmanuel de), général des galères de France. — I, 12, 17.

Godin (L'Amiral), chef d'une escadre hollandaise. — II, 120.

Goujon, commissaire des relations extérieures. — II, 438.

Gourgaud (Le général). — II, 576.

Gouttes (Le chevalier des), officier de la marine royale. — I, 100, 222, 285.

Gouvernement pontifical. — II, 557.
Goyon (Le chevalier de), capitaine de vaisseau. — II, 142.
Gramaye, aut. cit. — xx, xxvi.
Grammont (De), aut. cit. — viii. — I, 8, 9, 11, 13, 26, 27, 36, 41, 46, 70, 75, 80, 87, 107, 157, 159, 268, 381, 491. — II, 181, 410.
Grand Seigneur (Le). — xxii, xxiii, xxix, xxx, xxxiv, l, lvi, lxi. — I, 288, 394, 403, 404, 417, 419, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 439, 506. — II, 62, 135, 145, 182, 188, 198, 258, 324, 325, 329, 343, 488, 492, 493, 494, 495, 500, 503, 515.
Grande Bretagne. — lxxiv. — I, 233, 279. — II, 542, 543, 544.
Grandpré (De), commandant de vaisseau. — II, 120, 121, 142, 589.
Grèce. — II, 64.
Grecs (Les). — xii.
Grenade (Royaume de). — xiii.
Groiselle (Le P. Théodore), Vicaire apostolique à Alger. — lix. — I, 252, 254, 255, 258, 259, 260, 261, 268, 269, 270. — II, 588.
Gueidon, patron d'une barque française. — II, 94.
Guérin, résident français à Alger. — I, 14, 15, 23.
Guérin (Antoine), négociant à Smyrne. — II, 24, 25, 29, 30.
Guibert, agent des Concessions d'Afrique à Bône. — II, 469.
Guighigotto (François), Vice-Consul à Alger. — xxxvi. — I, 1, 2. — II, 587.
Guignard (De). Voy. *Saint-Priest*.
Guillaume III, Roi d'Angleterre. — I, 553.
Guimbardo (Dom), commandant d'une frégate espagnole. — II, 412.
Guise (Le duc de), Gouverneur de Provence. — xxxi, xxxvii. — I, 8, 9, 13, 21, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 34, 40, 45, 53, 57.
Guys, agent général des relations extérieures à Marseille. — II, 454.

H

Hadji Ahmed, Dey d'Alger. — I, 490, 491, 493, 495, 498, 499, 501, 502, 503, 504, 505, 507, 510, 511, 515, 517, 519, 523, 525, 526, 528, 529, 530, 531, 533, 534, 536, 538, 539, 540, 542, 544, 546, 549, 550, 551. — II, 586.
Hadji Ali, chargé des affaires du Dey d'Alger à Tunis. — II, 478, 517, 518, 519, 520, 522, 523, 527, 531, 585, 586.
Hadji Chaban, Dey d'Alger. — I, 174, 277, 286, 292, 294, 295, 303, 316, 356, 359, 364, 365, 512, 517, 518, 520. — II, 586.
Hadji Djaffer, Ambassadeur d'Alger. — xliii. — I, 88, 90, 92, 93, 96, 111, 252, 258, 260, 362.
Hadji Hussein, Dey d'Alger. — I, 84, 85, 87, 90, 92, 94, 96, 98, 99, 102, 103, 105, 108, 110, 112, 114, 117, 127, 129, 130, 134, 136, 137, 140, 143, 145, 146, 148, 157, 158, 159, 160, 163, 167, 168, 171, 172, 173, 174, 175, 186, 187, 188, 193, 196, 197, 201, 202, 205, 208, 211, 214, 215, 247, 277, 295, 306, 333, 394. — II, 586.
Hadji Ibrahim, Dey d'Alger. — I, 521.
Hadji Mehemed, officier du Divan d'Alger. — II, 41, 43, 49.
Hadji Mehemet, Ambassadeur d'Alger. — I, 98, 109, 111.
Hadji Mohamed, Dey d'Alger. — I, 8, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77. — II, 586.
Hadji Mustapha, Kiaya des janissaires de Chio. — II, 19, 24, 29.
Hadji Mustapha, officier du Divan d'Alger. — II, 166.
Hadji Omar, capitaine de navire d'Alger. — I, 468.
Hadjis (Pèlerins de la Mecque). — II, 350, 351.
Haedo, aut. cit. — xx, xxvi, lvii. — I, 17.
Hainaut (Province du). — II, 359.
Hakmet, Envoyé d'Alger. — I, 66.
Hambourg (Ville de). — lxix. — II, 132, 133, 399.
Hamet-Agha, colonel des janissaires d'Alger. — I, 43, 44.
Hamza, officier du Divan d'Alger. — II, 36, 194, 203.
Hanovre (Royaume de). — lxviii, lxxiii.
Hara, esclave d'Alger. — I, 522.
Harcourt (Le comte d'), lieutenant général des armées navales. — I, 46.
Harlay (Philippe de). Voy. *Césy*.
Harry Neale (L'amiral). — lxvi.
Hassan, Bey de Constantine. — II, 90.
Hassan, officier du Divan d'Alger. — II, 352.
Hassan, Pacha d'Alger. — xxxvi. — I, 194, 203. — II, 585.
Hassan ben Ali, Bey de Tunis. — II, 33.
Hassan ben Keir-ed-din, Pacha d'Alger. Voy. *Keir-ed-din*.
Hassan Corso, Pacha d'Alger. — II, 585.
Hassan Ogli, esclave d'Alger. — I, 112.
Hassan-reïs, corsaire d'Alger. — I, 252. — II, 501.
Hassan Veneziano, Pacha d'Alger. — I, 1, 2. — II, 585.
Hauterive (Le comte d'), garde du Dépôt des archives des Affaires étrangères. — lxix.
Hauterive, aut. cit. — I, 454. — II, 142.
Havre (Ville du). — I, 113. — II, 65.
Hayet, commissaire du Roi à Alger. — xlii. — I, 80, 156. — II, 589.

Hébert, capitaine de navire. — II, 361.
Hély (Pierre), agent de la Compagnie du Bastion de France. — I, 405. — II, 34, 65, 90.
Hély d'Oissel, membre de la Commission des créances Bacri. — II, 555.
Heneken, Consul de Danemark. — II, 217.
Henri II. — I, 407.
Henri III. — xxx, xxxvi. — I, 1, 2.
Henri IV. — xxx, xxxvi, xxxvii. — I, 5, 21, 407.
Hérault (Le P.), aut. cit. — lvii, lix.
Herculais (Louis-Alexandre d'Allois d'), Envoyé de France à Alger. — II, 441, 442, 443, 450, 451, 452, 453, 456, 457, 458, 459, 588, 590.
Hérem (De Saint-). Voy. *Montmorin*.
Héricourt (D'), officier de la marine royale. — II, 99.
Hermann, Commissaire des relations extérieures. — II, 438.
Héron de Villefosse, aut. cit. — I, 52.
Hex, Commissaire des États-Généraux. — I, 82.
Hoche (Le général). — II, 441.
Hocquart, intendant de la marine à Toulon. — II, 105.
Hoefer, aut. cit. — I, 419.
Holden, négociant anglais à Alger. — II, 146, 162, 174.
Hollandais (Les). — xl, lvii. — I, 61, 78, 82, 83, 97, 100, 111, 178, 179, 301, 424, 458, 466, 500, 547. — II, 13, 19, 89, 100, 112, 113, 121, 144, 203, 204, 210.
Hollande. — xli, liv, lx, lxv, lxviii, lxix. — I, 72, 250, 301, 386, 392, 458, 464, 466, 541. — II, 17, 128, 189, 217, 228, 488, 489, 496, 511, 540.
Hongrie. — I. 503.
Hoogland (L'amiral). — lxvi.
Hopital d'Espagne. — I, 407, 408, 409. — II, 54, 103, 127, 129.
Hossein, Pacha d'Alger. — xxxi, xxxvii. — I, 5, 7, 20, 25, 28, 33, 37, 39, 40, 44. — II, 585.
Hossuna (Le Chérif). — II, 578, 579.
Huegla, agent de la Compagnie du Bastion de France. — II, 121, 134.
Hugo de Moncade. — lxv.
Hulin, adjudant du palais du Premier Consul, Envoyé de France à Alger. — xx. — II, 500, 502, 504, 505, 590.
Humboldt (Le baron de). — lxxiii.
Hussein, Dey d'Alger. — liii, liv, lxxiv, lxxv. — II, 542, 543, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 554, 555, 557, 558, 559, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 586.
Hussein Effendi Zadé Saïd-Bey, Envoyé du Grand Seigneur. — II, 390.
Hussein-Khodja, Dey d'Alger. — II, 37, 38, 39, 42, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 59, 60, 62, 586.
Hussein Omar, esclave d'Alger. — II, 72.
Hyères (Les îles d'). — II, 376, 379, 501.

I

Ibrahim, Général des galères d'Alger. — I, 34.
Ibrahim (Le Grand Vizir). — xxix.
Ibrahim, Bey de Tunis. — II, 9, 20, 33, 34.
Ibrahim, Pacha d'Alger. — I, 22, 56. — II, 585, 586.
Ibrahim, Agha d'Alger. — II, 586.
Ibrahim, Dey d'Alger. — II, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 338, 586.
Ibrahim Charkan, Envoyé du Grand Seigneur à Alger. — II, 62.
Ibrahim-Khodja, Dey d'Alger. — I, 104, 114, 117, 120, 123, 126, 127, 129, 131, 132, 133, 135, 136, 138, 140, 146, 147, 151, 152, 157, 174. — II, 581, 582, 586.
Ibrahim-Khodja, lieutenant du Dey d'Alger. — I, 444, 448.
Ibrahim-reïs Arapadji, Général des galères d'Alger. — I, 28, 33, 37, 38, 39.
Icosium (Ville d'). — xii, xiii.
Ifrikia (Province d'). — xii.
Iles-sous-le-vent. — II, 387, 424.
Illyrie (Province d'). — II, 576.
Imans, fonctionnaires de la Régence. — xxi.
Iman (Fonctions d'). — II, 258.
Imbert (Laurent), de Toulon. — I, 496.
Indes. — lv. — II, 134, 253.
Infreville (D'), officier de la marine du Roi. — I, 61.
Intendants de la marine a Toulon. — I, 268, 270, 272, 286, 292, 295, 298, 300, 301, 304, 305, 308, 313, 315, 320, 324, 327, 328, 329, 330, 332, 335, 336, 344, 345, 346, 355, 358, 383, 423, 424, 427, 476, 477.
Invalides (Hôtel des). — II, 320.
Irlande (Province d'). — II, 543.
Isabelle la Catholique. — xii.
Isle-Antry. Voy. *Estampes*.
Ismaël, Empereur du Maroc. — I, 353, 418, 419, 426, 438, 439, 513.
Ismaël, corsaire d'Alger. — II, 473.
Ismaïl, Pacha d'Alger. — xxxix. — I, 57, 58, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 103, 104, 105, 159, 160, 162, 168, 333, 394. — II, 586.
Ismaïl Hussein Ogli, esclave d'Alger. — I, 104.
Issouf-reïs, capitaine de navire. — I, 401.

ITALIE. — I, 49, 82, 433, 465. — II, 192, 460, 461, 478, 484, 504, 510, 513, 515, 574, 579.

ITALIENS. — XXVII. — I, 126. — II, 467.

J

JACOMO SURIANO, capitaine de navire grec. — II, 40, 42, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 378.

JACQUES II, Roi d'Angleterre. — I, 233, 262, 268, 279, 356, 403, 553.

JAL, aut. cit. — I, 13, 21, 46, 60, 63, 67, 71, 85, 95, 118. — II, 89.

JANELA, missionnaire à Alger. — I, 407, 501.

JANISSAIRES D'ALGER. — XXXIII, XXXIV, XL, XLIV, LXII. — I, 297.

JANSELME, capitaine de vaisseau. — II, 89.

JAUCOURT (Arnal-François, comte DE), Ministre des Affaires étrangères. — II, 521, 523, 524, 525, 526, 527, 530.

JEANBON ST-ANDRÉ, Consul à Alger. — L, LII, LXII, LXVII. — II, 453, 454, 455, 458, 462, 463, 468, 469, 471, 472, 473, 475, 588.

JEMMAPES (Bataille de). — II, 434.

JENINA (Palais de la). — XXV, XXX, XXXI, LXIII. — I, 546. — II, 456, 492, 542.

JÉRUSALEM (Ville de). — II, 45.

JEYAVE, Envoyé d'Alger. — I, 8.

JIJELLI (Ville de). — XIV, XXVII, XXXIX, LXVII. — I, 59. — II, 157.

JOIGNY (Le comte DE), Général des galères de France. — I, 8.

JOINVILLE (Le Prince de). — I, 13.

JONVILLE (DE), chancelier à Alger. — LXII. — II, 186, 189, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 198, 588.

JOUAN (Le golfe). — II, 532.

JOUBERT, secrétaire-interprète. — II, 491, 507.

JOURDAN, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse. — II, 460, 461.

JOUSEF KORTANDJI, Pacha d'Alger. — II, 586.

JOUSSOUF, Pacha d'Alger. — II, 585.

JOUY (Le comte DE). Voy. *Rouillé*.

JUAN D'AUTRICHE (Dom). — I, 407.

JUIFS (Les). — XVI, XX, XXI, XXVI. — I, 414, 439, 465, 466, 494, 497, 500, 502, 511, 527, 528, 539, 558. — II, 95, 131, 170, 174, 189, 345, 349, 451, 463, 473, 477, 481, 484, 490, 491, 494, 500, 507, 521, 522, 555, 559, 571.

JULES CÉSAR. — XI.

JURA (Département du). — II, 439.

JURIEN (Le contre-amiral), Envoyé de France à Alger. — LXXIV. — II, 543, 545. — II, 590.

JUSTINIEN. — XII.

K

KAÄS (L'amiral DE), chef d'une escadre danoise. — LXVI. — II, 303.

KABOU-GHORFA, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

KABYLES (Les). — XIV, XXVI. — II, 499, 577, 578.

KAHWADJI, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

KALIL, Agha d'Alger. — XXII. — II, 586.

KARAMANIE (Pays de). — II, 293.

KAZNADJI, fonctionnaire de la Régence. — XVIII. — I, 402.

KEF (Ville de). — I, 420, 422, 435, 436, 449, 463. — II, 20.

KEIR-ED-DIN, Pacha d'Alger. — XV, LVII. — II, 585.

KEITH, amiral anglais. — II, 494.

KEPPEL, amiral anglais. — LXVI. — II, 352.

KERASCH (Le pays de). — I, 112.

KÉRASONDE (Ville de). — II, 472.

KERCY (Jean-Baptiste-Michel Guyot DE), Consul à Alger. — XLVII. — II, 368, 374, 375, 376, 378, 379, 381, 388, 389, 391, 392, 393, 397, 399, 400, 401, 405, 588.

KHEDER, Pacha d'Alger. — II, 585.

KHODJA-EL-AÏOUN, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-BAB, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

KHODJA-DI-CAVALLOS, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-ESSEUR, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-DJELD, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-ETTOUT, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-FEHAM, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-GHENAÏM, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-GOUMEREK, fonctionnaire de la Régence. — XVII.

KHODJA-EL-KEIL, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-MELH, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-MERHEZEN-EZZERA, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHODJA-EL-OUZAN, fonctionnaire de la Régence. — XVIII.

KHOSREFF, Pacha d'Alger. — I, 30. — II, 585.

KIAYA, officier de la Régence. — XVII.

KIAYA DU KAZNADJI, officier de la Régence. — XVIII.

KIEFFER, secrétaire-interprète du Roi. — II, 509, 529, 531, 535, 538, 541, 542, 552, 554.

KLÉBER. — LXX. — II, 460, 489.

KOUKO (Le pays de). — I, 17.

L

LABORDE (DE), aut. cit. — II, 559.
LABROUCHE (Joseph), secrétaire de Jeanbon St-André. — II, 453.
LA CALLE, comptoir des Concessions d'Afrique. — XXVII, XXXI. — I, 20, 40, 56, 69, 129, 147, 158, 487. — II, 90, 134, 149, 157, 197, 206, 236, 276, 295, 418, 488, 506, 563, 564.
LA CANÉE (Ville de). — II, 94, 150, 161, 169, 375.
LA CHAPELLE, membre du Conseil de marine. — II, 107.
LA CIOTAT (Ville de). — XXXVIII. — I, 21. — II, 36, 216.
LA CONDAMINE (DE), membre de l'Académie des sciences. — II, 150.
LACOSTE (Le baron), Secrétaire d'État de la marine. — II, 424, 425, 426.
LACROIX (Charles-Constant DE), Ministre des relations extérieures. — II, 453, 454, 455, 457, 462, 463.
LA CROIX. Voy. *Castries.*
LAFARGUE, capitaine de navire. — II, 217.
LA FAYETTE. — II, 545.
LA FONT, agent de la Compagnie du Bastion de France. — I, 68, 69, 76.
LA GARDE (DE), commandant de vaisseau. — II, 80.
LA GOULETTE (Port de). — I, 422, 437, 440, 450. — II, 228, 456.
LA HAVANE (Ville de). — II, 250.
LA HOGUE (La bataille de). — I, 403.
LA LANDE (DE), secrétaire de Denis Dusault. — I, 377, 402, 403, 404, 405, 414.
LALLEMAND, agent extraordinaire du Comité de salut public. — II, 442.
LALO (DE), conseiller au Parlement de Grenoble. — I, 68, 69.
LA MAGDELEINE, interprète de l'Intendance de Toulon. — I, 358, 363, 372, 373, 378, 379, 466.
LAMBERT AUX COUSTEAUX, Consul à Alger. — II, 587.
LA MECQUE. — I, 183, 200, 204, 205, 208, 213, 252, 270, 284, 293, 305, 327. — II, 26, 64, 93, 349, 350.
LA MOTHE (DE), officier de la marine royale. — Voy. *Ricault.*
LA MOTTE (Le P. DE), aut. cit. — II, 86.
LANGERIE (DE), commissaire de la marine. — II, 148.
LANGOISSEUR DE LA VALLÉE (Robert-Louis), Consul à Alger. — II, 303, 304, 306, 307, 308, 316, 327, 328, 331, 332, 335, 337, 344, 345, 346, 588.
LANGUEDOC (La province du). — I, 3, 4. — II, 116, 348, 351, 540.
LA PÉROUSE, agent de la Compagnie du Cap-Nègre. — II, 36, 134.
LA PLACE, capitaine de vaisseau. — II, 564.
LA PORTE (DE), intendant du Roussillon. — II, 348.
LARNACA (Ville de). — II, 546.
LA ROCHE (DE), capitaine de navire. — I, 397.
LA ROCHELLE (Ville de). — II, 16.
LATAKIÉ (Ville de). — II, 345.
LAUGIER, chancelier à Alger. — II, 99, 102.
LAUGIER DE TASSY, aut. cit. — VIII, XX. — I, 210, 381, 407. — II, 157.
LAURENT (Pierre), esclave à Alger. — I, 124, 125, 127.
LA VALETTE (DE), officier de la marine royale. — II, 150.
LAVALLÉE (Théophile), aut. cit. — I, 19.
LA VARENNE (Le marquis DE). — II, 108.
LAZARE, interprète de l'Intendance de Toulon. — I, 228, 235, 242, 310, 317, 344, 358, 373, 379, 512.
LAZARISTES (Les Pères). — LX.
LEBRET, intendant de Provence. — LXII. — I, 458, 535, 541. — II, 34.
LEBRUN (Pierre-Hélène-Marie), Ministre des Affaires étrangères. — II, 436, 438.
LE COLLO, comptoir des Concessions d'Afrique. — XXVII. — II, 38.
LEFORT, capitaine de navire. — LXVII.
LEGRAND, secrétaire-interprète du Roi. — II, 302, 311, 314.
LEGUAY, premier commis de la marine. — II, 245, 361.
LEIPSICK (Ville de). — II, 546.
LEMAIRE (André-Alexandre), Consul à Alger. — II, 206, 207, 211, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 231, 232, 257, 588.
LEMAIRE (Benoist), Consul à Alger. — II, 161, 162, 164, 165, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 184, 186, 588.
LEMAIRE (René), Consul à Alger. — XLVII, LXI, LXII, LXIV. — I, 205, 206, 209, 210, 214, 246, 253, 261, 264, 271, 273, 286, 287, 288, 297, 304, 340, 350, 353, 367, 369, 375, 376, 377, 378, 381, 387, 391, 392, 393, 395, 398, 399, 402, 403, 411, 414, 424, 425, 429, 448, 450, 454, 458, 460, 464, 467, 483, 484, 500, 502, 503, 511, 522, 528, 529, 530, 531, 534, 535, 538, 539, 541, 546, 547, 587.
LEMAIRE (Claude), Consul à Tripoli. — I, 200.
LENCHE (Thomas DE), fondateur du Bastion de France. — I, 20, 21.
LENORMAND DE MÉZY, intendant général de la marine et des colonies. — II, 245.
LÉOBEN (Les préliminaires de). — II, 466.

LÉON (Antoine), agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 506, 514, 546.
LEPAGE (Sanson), Envoyé de France à Alger. — XXXI. — I, 46, 50, 54. — II, 589.
LÉPANTE (La bataille de). — XXII, XXIV.
LESBOS (Ile de). — XIV.
LESPINARD, Consul à Messine. — II, 96, 110.
LESTRADE (DE), correspondant du Dey d'Alger à Marseille. — II, 136.
LEUCATE (Pays de). — II, 348.
LE VACHER (Le P. Jean), Vicaire apostolique à Alger. — XLI, XLIII, LIX, LXI. — I, 71, 72, 80, 81, 82, 84, 85, 89, 102, 143. — II, 587.
LEVANT. — XXXII, XXXVIII, XL. — I, 17, 27, 97, 99, 138, 293. — II, 192, 262, 326, 361, 418.
LEYSSÈGUES (Le Vice-Amiral), Envoyé de France à Alger. — II, 500, 504, 590.
LHÉRY (DE), capitaine de vaisseau. — XLV. — I, 80.
LIÈGE (Ville de). — II, 436.
LIGONDEZ (Le chevalier DE), commandant de vaisseau. — II, 368, 393, 589.
LIGUE D'AUGSBOURG. — I, 392.
LIGUE HANSÉATIQUE. — XXXI, LVI.
LIGUES SUISSES. — II, 41.
LILLE (Ville de). — II, 434.
LIMOGES (Ville de). — II, 314.
LINABÉBI, agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 149.
LINDET, Ministre des finances. — II, 491.
LIONNE (DE), Secrétaire d'État des Affaires étrangères. — XL.
LISBONNE (Ville de). — II, 140, 329, 509.
LISTENOIS (Le prince DE), inspecteur général de la navigation marchande dans la Méditerranée. — II, 298, 361.
LIVOURNE (Ville de). — XLII, XLIX, LVIII. — I, 18, 56, 72, 73, 126, 175, 179, 325, 445, 446, 447, 465, 466, 472, 494, 497, 499, 500, 501, 502, 511. — II, 25, 40, 45, 48, 50, 51, 52, 54, 94, 96, 99, 131, 235, 238, 451, 465, 467, 471, 478, 569, 577, 579.
LOGIER, Consul de Suède à Alger. — II, 144, 146, 193, 217.
LOMELLINI (Jacques), de Gênes. — LXVII. — I, 527, 528. — II, 146.
LONDRES (Ville de). — LXIV, LXXII, LXXIII. — I, 60. — II, 248, 466, 477, 481, 483, 546, 548, 576.
LONS-LE-SAUNIER (Ville de). — II, 439.
LORANCE (Le P.), Vicaire apostolique à Alger. — I, 407, 501, 511, 538, 546. — II, 11, 36.
LORIENT (Port de). — II, 275, 409.
LORRAINE (Charles de). — I, 13.
LOT (Département du). — II, 453.
LOUIS (SAINT). — XXVII.
LOUIS XI. — XXVIII.
LOUIS XIII. — XXXVII — I, 12, 26, 407.
LOUIS XIV. — VI, XXXIII, XL, XLII, XLVI, LIX, LXVII, LXVIII. — I, 44, 45, 46, 50, 52, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 70, 71, 74, 75, 87, 88, 90, 92, 93, 96, 102, 103, 104, 117, 137, 159, 174, 177, 178, 180, 183, 204, 216, 226, 233, 249, 251, 258, 259, 261, 338, 364, 368, 382, 396, 397, 407, 415, 448, 459, 464, 465, 471, 472, 481, 490, 493, 498, 499, 502, 507, 529, 530, 533, 539, 546, 550, 551, 553. — II, 2, 4, 7, 8, 11, 21, 26, 30, 31, 33, 35, 37, 41, 42, 44, 47, 56, 62, 63, 64, 67, 72, 73, 75, 77, 79, 83, 87, 91, 92, 106.
LOUIS XV. — II, 63, 93, 95, 97, 100, 105, 106, 108, 112, 113, 114, 117, 120, 122, 123, 125, 127, 130, 132, 136, 140, 141, 144, 188, 193, 307, 309, 321.
LOUIS XVI. — II, 307, 308, 309, 313, 321, 322, 328, 366, 368, 373, 389, 390, 392, 406, 408, 409, 413.
LOUIS XVIII. — LIII. — II, 516, 517, 518, 519, 520, 522, 523, 524, 527, 532, 538, 540, 549, 550.
LOUIS-PHILIPPE. — LIV. — II, 570, 573.
LOUP (Lazare), agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 104.
LUCAS (Paul), aut. cit. — XXVI. — I, 327, 367, 415, 416, 420, 425, 426, 431, 435, 455. — II, 20, 34.
LULLI. — XLI.
LUXEMBOURG (Le maréchal de). — I, 250.
LUYNES (Le chevalier DE), commandant de vaisseau. — II, 173.
LUZERNE (César-Louis, comte DE LA), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 394, 397, 398, 400, 401, 402.
LYBIE (Contrée de la). — XXXV.
LYON (Ville de). — LXIII. — I, 56, 68. — II, 169, 540.

M

MACDONNEL, Consul d'Angleterre. — LII, LXVI. — II, 546, 548.
MACHAULT (Jean-Baptiste DE), seigneur d'Arnouville, Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 217, 218, 220, 221, 224, 225, 226, 229, 232.
MADÈRE (Ile de). — II, 12, 14.
MADRID (Ville de). — II, 329, 331, 338, 339, 341, 350, 351, 383.
MAGIS, Député de la Chambre de commerce de Marseille. — II, 71, 94.
MAGREB (Contrée du). — XII, XIII, XXVI, XXVII.
MAHMET-REÏS, corsaire d'Alger. — II, 191.
MAHMOUD (Le Sultan). — LXXV. — II, 168, 179, 181, 185, 188, 193, 195, 200, 218, 528, 534, 536, 539, 554, 581.
MAHOMÉTANS Les). — II, 127, 128, 164, 261, 330.

MAHOMÉTISME (Le). — II, 155.
MAHON. — Voy. *Port-Mahon.*
MAICHENS (Bernard), négociant français à Alger. — II, 116, 117, 118, 119, 125, 126, 131, 132, 146, 147, 150, 151, 152, 154, 158, 162, 163.
MAILLET (DE), Envoyé de France à Alger. — XXXII. — II, 94, 96, 97, 102.
MAILLY (Le comte DE), commandant en Roussillon. — II, 348.
MAJORQUE (Ile de). — I, 31, 252, 260, 270, 287, 342. — II, 163.
MALAGA (Ville de). — II, 127, 204, 227, 228.
MALARTIC (DE), membre de la Commission des créances Bacri. — II, 555.
MALTAIS (Les). — II, 139, 140, 146, 239, 486, 487.
MALTE (Ile de). — XXIV, XLII, L, LV, LXVII, LXXII. — I, 72, 112, 138, 325, 445, 447. — II, 18, 27, 50, 51, 54, 89, 139, 140, 143, 174, 201, 227, 228, 239, 301, 302, 420, 486, 487, 569.
MAMELUKS (Empire des). — LI. — II, 503.
MAMET, Pacha d'Alger. — II, 585.
MAMET-HOYA, officier du Divan d'Alger. — I, 373.
MAMOUD-REÏS, corsaire d'Alger. — II, 94.
MANTIN (DE), officier de la marine du Roi. — I, 45, 46, 53, 54. — II, 589.
MANTOUE (Ville de). — II, 461.
MARANDÉ (DE), officier de la marine royale. — II, 169.
MARCEL (Guillaume), Envoyé de France à Alger. — XXXII, XLVI. — I, 165, 168, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 195, 196, 197, 198, 199, 202, 203, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 224, 225, 228, 229, 235, 242, 244, 245, 247, 248, 253, 258, 259, 263, 264, 273, 277, 285, 286, 287, 292, 293, 295, 296, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 312, 317, 319, 320, 321, 340, 341, 345, 350, 352, 356, 358, 361, 363. — II, 589.
MARIGNY (DE). Voy. *Taitbout.*
MARIN (Pierre), capitaine de navire. — II, 36, 46.
MARMOL, aut. cit. — XXVI.
MARNE (Département de la). — II, 454.
MAROC (Empire du). — I, 210, 315, 337, 380, 381, 403, 416, 418, 419, 433, 496, 513. — II, 10, 50, 115, 127, 276, 281, 409.
MAROCAINS (Les). — II, 115.
MARSEILLAIS (Les). — XXX, XXXI, XXXIII, XXXVI. — II, 216.
MARSEILLE (Ville de). — XXVII, XXXIV, XXXVII, XLI, XLII, XLIII, XLIV, LVII, LX, LXI. — I, 18, 19, 23, 26, 27, 36, 40, 41, 42, 53, 56, 63, 72, 77, 83, 90, 97, 99, 101, 126, 128, 131, 133, 135, 146, 148, 154, 181, 195, 204, 208, 210, 213, 217, 226, 234, 260, 262, 273, 276, 279, 284, 288, 292, 293, 297, 298, 299, 305, 311, 312, 313, 322, 352, 354, 355, 358, 365, 376, 377, 387, 388, 400, 403, 405, 409, 428, 458, 473, 488, 504, 506, 514, 516, 517, 518, 534, 545, 555, 559. — II, 11, 23, 29, 32, 54, 55, 58, 61, 62, 65, 69, 70, 72, 74, 76, 77, 78, 80, 94, 98, 99, 102, 104, 119, 134, 136, 147, 158, 162, 174, 177, 186, 192, 205, 229, 235, 262, 268, 329, 345, 348, 396, 434, 439, 451, 452, 454, 457, 478, 516.
MARTEL (Le marquis DE), lieutenant général des armées navales. — XL. — I, 59, 63, 68, 74. — II, 589.
MARTELLY (DE), commandant de vaisseau. — II, 353, 356, 589.
MARTELLY, gérant du Consulat d'Alger. — I, 22. — II, 587.
MARTENS (DE), aut. cit. — II, 497.
MARTIGUES (Ville de). — I, 80. — II, 90, 197, 250.
MARTIN (Jean-François), agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 169, 170, 171, 172, 180, 295, 326.
MARTIN, capitaine du port de Saint-Tropez. — II, 426.
MARTIN, patron d'une barque. — I, 32.
MARTINENQ (DE), commandant de vaisseau. — II, 367, 368, 369, 371, 589.
MAS DE CASTELLANE (Jean-Louis DU), baron d'Allemagne, Envoyé de France à Alger. — I, 21. — II, 589.
MASDER, agent de la Compagnie du Bastion de France. — II, 149.
MAS-LATRIE (DE), aut. cit. — XXVII.
MASSAOUD BEN MASSAOUD, esclave d'Alger. — II, 62.
MASSEY (Jacques), agent de la Compagnie du Bastion de France. — I, 43.
MASSIAC (Le marquis DE), commandant de vaisseau, puis Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 190, 194, 205, 242, 243, 245, 589.
MASSON DE LA FONTAINE, contrôleur des gabelles. — I, 68.
MATARO (Ville de). — I, 545.
MATHURINS. Voy. *Trinité.*
MATIFOU (Le cap). — I, 148, 158.
MAUREPAS (Le comte DE), Secrétaire d'État de la marine. — XXXII, XLVII, LXVII. — II, 122, 124, 129, 130, 133, 138, 141, 144, 145, 149, 152, 156, 161, 166, 168, 170, 172, 173, 174, 177, 181, 185, 190, 193, 195, 196, 197, 199, 200, 202, 204, 206, 207, 208.
MAURES (Les). — XIV, XVI, XXVI, XXXVI, LV, LXVI.
MAURITANIE (Contrée de la). — XI, XII. — I, 162.
MAYENCE (Ville de). — II, 434, 472.
MAZAREDDO, négociateur espagnol. — II, 381.
MAZARIN. — XXXIX, LXVII. — I, 51.
MECKLEMBOURG (La princesse Hélène DE). — II, 576.

Médicis (Catherine de). — xxxiv, xxxvi. — I, 3.

Méditerranée. — xiii, xiv, xv, xxvi, xxvii, xxviii, xxxi, xxxiii, xxxvii, xxxviii, xxxix, xl, xliv, li, lv, lxi, lxviii, lxx, lxxi, lxxiii, lxxiv, lxxv. — I, 32, 165, 403, 422. — II, 85, 101, 109, 215, 253, 275, 344, 361, 465, 501.

Mehakema (Lieu de réunion du Divan). — xviii.

Mehemed, capitaine de navire d'Alger. — II, 52.

Mehemed ben Mehemed, esclave d'Alger. — II, 62.

Mehemet, capidji du Sultan. — I, 348.

Mehemet, Agha des janissaires. — I, 254.

Mehemet, Bey de Tunis. — I, 327, 328, 331, 332, 416, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 429, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 449, 450, 451, 452, 454, 457, 462, 463, 464, 478, 482, 487, 491.

Mehemet (Le Sultan). — I, 415, 431.

Mehemet effendi, Ambassadeur d'Alger. — I, 100, 104.

Mehemet, trésorier du Divan d'Alger. — II, 92.

Mehemet Ouda bachi, officier du Divan d'Alger. — I, 522.

Mehemet ben Choukir, Tunisien. — I, 425.

Mehemet Elemin, Ambassadeur d'Alger. — xlvi. — I, 220, 229, 232, 233, 236, 242, 245, 248, 249, 253, 254, 255, 256, 258, 261, 262, 263, 264, 266, 268, 269, 272, 274, 275, 279, 282, 283, 289, 291, 292, 293, 296, 298, 299, 303, 305, 308, 309, 316, 326, 344, 345, 347, 348, 350, 356, 359, 363, 364, 369, 371, 377, 399, 401, 404, 445, 460, 475, 480, 485, 512, 516, 517, 518.

Mehemet Khodja, corsaire d'Alger. — I, 200, 252, 258, 263, 292, 296, 298, 304, 306, 307, 309, 322, 323.

Mehemet-reïs, corsaire d'Alger. — I, 79, 112, 503, 504, 505, 506, 554, 555. — II, 166, 168, 186, 187.

Mehemet Seghir, corsaire d'Alger. — I, 200, 252, 263, 283, 292, 296, 304, 306, 307, 309, 322, 323. — II, 61.

Mehemmed, Dey d'Alger. — II, 202, 204, 206, 207, 208, 210, 212, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 223, 338, 586.

Meifrund (Pierre-Joseph), négociant à Alger. — xlix. — II, 286, 287, 303, 329, 338, 345, 350, 351, 357, 358, 359, 420, 442, 445, 446, 447, 449, 450, 451.

Memmi, Pacha d'Alger. — II, 585.

Ménillon (De), gouverneur de Marseille. — xxxiv. — II, 589.

Méoilhon (Hôtel de), à Marseille. — I, 10.

Mercadier (Barthélemy), Consul à Alger. — I, 107, 116, 125, 127, 128, 129, 133, 134, 135, 136, 139, 158, 173, 174, 175, 176, 178, 200, 205, 209, 210, 295, 304, 333. — II, 587.

Mercadier (François), frère du précédent. — I, 130, 133, 135.

Merci (Les Pères de la). — xxvi, lviii. — I, 51.

Merci (Ordre de N.-D. de la). — I, 407.

Mercoeur (Le duc de). — xxxix.

Merle, aut. cit. — II, 569.

Merlin, membre du Comité de salut public. — II, 443, 447, 451.

Mers-el-Kharez (Côte de). — I, 20.

Mery (De), Envoyé de France à Alger. — II, 590.

Messine (Ville de). — II, 96.

Metternich, Ministre d'Autriche. — lxxiii.

Meuse (Département de la). — II, 454.

Meynard (De), commandant de vaisseau. — II, 517, 590.

Mezouar, fonctionnaire de la Régence. — xix.

Mezy (De). Voy. *Lenormand*.

Mezzomorto. Voy. *Hadji Hussein*.

Michel, Consul à Tunis. — I, 147. — II, 93.

Michel, négociant à Marseille. — II, 58.

Milhau, agent de la Compagnie du Cap-Nègre. — II, 34.

Milice (d'Alger). — xvi, xix, xxii, xxiii, xxiv, xxxiii, xxxvi, xxxviii, xliv, xlvi. — I, 270, 271, 275, 283, 285, 286, 287, 288, 292, 295, 296, 299, 301, 302, 303, 305, 308, 311, 314, 321, 324, 326, 327, 336, 340, 346, 347, 350, 351, 352, 354, 358, 362, 369, 371, 374, 377, 379, 393, 402, 412, 413, 416, 417, 420, 428, 429, 432, 441, 462, 464, 467, 468, 471, 472, 475, 481, 491, 492, 495, 499, 512, 516, 517, 519, 524, 530, 534, 550, 551, 559, 560. — II, 2, 4, 7, 9, 10, 20, 26, 29, 33, 37, 38, 40, 41, 43, 44, 45, 50, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 87, 121, 122, 127, 169, 175, 183, 214, 225, 266, 293, 339, 395, 476, 542, 569.

Milo (Ile de). — I, 325, 447, 522.

Miltitz, aut. cit. — xxvii.

Minotty (Joseph), négociant à Toulon. — II, 147, 148.

Miot, commissaire des relations extérieures. — II, 438.

Missiessy (De), lieutenant de vaisseau. — II, 412, 413, 415, 419, 420, 422, 590.

Mission (Les Pères de la). — lx. — I, 56, 212, 407, 539. — II, 154, 181, 368.

Mithon, intendant de la marine à Toulon. — II, 116, 143.

Mitylène (Ville de). — xiv.

Moatty (Samuel), négociant juif à Alger. — II, 454.

Mohamed Cherif, Ambassadeur d'Alger. — I, 6, 7, 11.

Mohammed, Dey d'Alger. — xxxix, xli.

— II, 62, 97, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 108, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 586.

MOHAMMED BEN SALAH-REÏS, Pacha d'Alger. — II, 585.

MOHAMMED-EL-ALEM, Pacha d'Alger. — II, 586.

MOHAMMED GHALEB EFFENDI, Ambassadeur de la Porte à Paris. — LI. — II, 503.

MOHTASSEB, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

MOISSAC (DE), gouverneur du Bastion de France. — I, 21.

MOLIÈRE. — XL.

MOLLAH MOHAMMED, négociant à Alger. — II, 478.

MOLLEVILLE (DE). Voy. *Bertrand.*

MOLTEDO (Dominique-Marie), Consul général à Alger. — LXII. — II, 472, 473, 475, 477, 479, 484, 486, 488, 588.

MOLTEDO (Jean-François), Député à la Convention nationale. — II, 473.

MONGE (Gaspard), Ministre de la marine. — XLVIII. — II, 432, 433, 435.

MONTAUBAN (Ville de). — II, 453.

MONTAULIEU (Le marquis DE), capitaine de vaisseau. — II, 70, 71.

MONTEMART (Le comte DE), chef d'une escadre espagnole. — LXVI. — II, 174.

MONTEROTONDO (Frontière de). — I, 147.

MONTI (Jean-Baptiste), capitaine de navire. — II, 511, 512, 513, 514, 515.

MONTIGNY (Le commandeur DE), Vice-Amiral des armées navales du Roi. — I, 47, 48, 49. — II, 589.

MONTLOSIER (DE). — LXIX.

MONTLUC (Jean DE), Envoyé de France à Alger. — II, 589.

MONTMASSON (Le Père Michel), Vicaire apostolique à Alger. — XLV, LIX. — I, 143, 159. — II, 587.

MONTMEILLAN (DE), Envoyé de France à Alger. — II, 589.

MONTMORENCY-LAVAL (Mathieu-Jean-Félicité DE), Ministre des Affaires étrangères. — II, 545, 547.

MONTMORENCY (Le seigneur DE). — I, 3.

MONTMORIN DE SAINT-HÉREM (Armand-Marc, comte DE), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 383, 384.

MONTMORT (DE), intendant des galères. — I, 276, 293, 376. — II, 46.

MONTPELLIER (Ville de). — II, 147.

MONTS (DE), capitaine de navire. — II, 50, 589.

MORAND (Le général). — II, 511.

MORAS (Le marquis Peyrenne DE), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 232, 233, 236, 238, 240, 242, 245.

MOREAU, commandant l'armée du Rhin. — II, 460, 461.

MORÉE (Presqu'île de). — II, 203, 375.

MORES. — I, 200, 252, 270, 283, 306, 307, 313, 320, 322, 348, 352, 373, 380, 439, 501, 516, 528, 537. — II, 64, 351, 405.

MORIEZ (DE), capitaine de frégate. — II, 276.

MORTEMART (Le duc DE), Général des galères. — XLV. — I, 111, 118, 135, 140, 141, 143, 144, 145, 148.

MORTIER (Jacques DE), Envoyé de France à Alger. — II, 589.

MORVILLE (Le comte DE), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 122.

MOSELLE (Armée de la). — II, 453.

MOSSE-AGHA, fonctionnaire de la Régence. — I, 37.

MOTHE (DE LA). Voy. *Ricault.*

MOTHEUX (DE), commandant de vaisseau. — I, 534.

MOTTE (Le P. DE LA), aut. cit. — I, 159, 407.

MOTTE-DARIÈS (Louis DE LA), de Marseille. — I, 3.

MOULARD (Charles), Consul à Alger. — II, 587.

MOULEY ABD-EL-MOLK, fils de Mouley Ismaël, Empereur du Maroc. — I, 381.

MOULEY ISMAËL, Empereur du Maroc. — I, 160, 380, 381, 433, 434, 462. — II, 10.

MOUNIER, membre de la Commission des créances Bacri. — II, 555.

MOURAD (Le Sultan). — XXX.

MOURAD, Pacha d'Alger. — I, 30. — II, 585, 586.

MOURAD, Bey de Tunis. — II, 9.

MOURAD, esclave d'Alger. — I, 31.

MOUSTIERS (Pierre DE), agent du duc de Guise. — I, 8.

MOY (Le chevalier DE), Consul à Barcelone. — II, 95.

MUEZZIN (Le), fonctionnaire d'Alger. — XIX.

MUNICH (Ville de). — II, 385.

MUPHTIS (Les), fonctionnaires religieux à Alger. — XXI.

MUSTAPHA, Dey d'Alger. — II, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 43, 49, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 482, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 494, 495, 496, 497, 498, 500, 501, 502, 503, 504, 507, 508.

MUSTAPHA, gendre d'Hussein, Dey d'Alger. — II, 577.

MUSTAPHA (Le Sultan). — II, 244, 246, 254, 256, 264, 265, 273, 443, 492.

MUSTAPHA, Agha des Janissaires. — I, 316.

MUSTAPHA, intendant du Dey d'Alger. — II, 95, 97.

MUSTAPHA, capitaine des galères d'Alger. — I, 29, 30, 31.

MUSTAPHA, Bey d'Oran. — II, 139, 159, 160, 163.

MUSTAPHA-BEITELMADJI, officier du Divan d'Alger. — I, 521.

Mustapha ben Hussein, esclave d'Alger. — II, 92.
Mustapha-Bey, officier du Divan d'Alger. — I, 58.
Mustapha Koussa, Pacha d'Alger. — II, 585.
Mustapha Mouf Ogli, esclave d'Alger. — I, 104.
Mustapha-reïs, corsaire d'Alger. — I, 8, 252, 297.

N

Namur (Ville de). — II, 434.
Naples (Ville de). — liv, lxviii, lxx, lxxiii. — I, 47, 49. — II, 193, 331, 461, 511, 512, 513, 554, 569.
Napoléon Ier. — lii, lxvii, lxix. — II, 507, 508, 510, 513, 514, 516, 524, 531, 532, 533, 534, 538.
Napoléon (Jérôme). — II, 513.
Napoléon (Joseph). — II, 512, 513.
Napolitains (Les). — II, 378, 394, 398, 400, 417, 427, 512, 513, 514, 515.
Napollon (Sanson), Gouverneur du Bastion de France. — xxxi, xxxviii, lxiii, lxviii. — I, 19, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 49, 52, 53, 54. — II, 589.
Napolon, agent de la Compagnie du Bastion de France. — II, 67.
Narbonne (Pierre), aut. cit. — II, 63.
Natoire (Thomas), chancelier du Consulat d'Alger. — II, 99, 113, 135, 146, 150, 151, 170, 174, 189, 588.
Navarre (Pierre de). — xiii, lxv.
Nègre (Honoré), patron d'une barque. — I, 32.
Neigrilon-Koya, corsaire d'Alger. — I, 50, 51.
Nelson (L'Amiral). — lxvi.
Nerciat (De), commandant de vaisseau. — II, 565, 566, 567, 590.
Neresheim (Bataille de). — II, 461.
Nerwinden (Bataille de). — I, 403.
Nettement, aut. cit. — I, 13.
Nice (Ville de). — lvii. — I, 412, 413. — II, 461.
Nimègue (Traité de). — xlii.
Noailles (François de), Évêque de Dax, Ambassadeur à Constantinople. — xxxiii, xxxiv, xxxv. — I, 1.
Noailles (Gilles de), Ambassadeur à Constantinople. — I, 1.
Noailles (De), capitaine de vaisseau. — xlv. — I, 141.
Noire (La mer). — II, 472.
Nordeling, Consul de Suède. — II, 505.
Nordlingen (Bataille de). — II, 461.
Norvège. — lxviii.
Noyer (Le comte), officier de marine. — II, 499.
Numidie (Province de). — xi, xii.

O

Odjak, corps de la Milice d'Alger. — xi, xvi, xxiii, lxvii.
Ojuran, esclave d'Alger. — I, 522.
Oléron (Ile d'). — II, 83.
Ollivier (Jean), Vice-Consul à Alger. — II, 587.
Omar, Kalife de l'islamisme. — xii.
Omar, Dey d'Alger. — II, 531, 532, 534, 536, 538, 539, 541, 542, 586.
Omar, corsaire d'Alger. — II, 216.
Omar, Ambassadeur d'Alger en Angleterre et capitaine du port. — II, 261.
Ommiades (Dynastie des). — xiii.
Oran (Ville d'). — xiii, xx, lv, lxiii, lxvi, lxix. — I, 174, 288, 305, 473. — II, 48, 50, 52, 62, 65, 113, 131, 132, 139, 143, 146, 159, 163, 164, 171, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 227, 368, 410, 467, 487, 498, 499.
Orange (Le prince d'). — xlvii. — I, 233, 293, 356, 357, 467.
O'Reilly, commandant en chef d'une escadre espagnole. — lxvi. — II, 325.
Oriol (Le chirurgien d'). — I, 535.
Orléans (Le duc d'). — II, 101.
Orloff (L'Amiral). — II, 301, 302.
Ornano (Pietro), Envoyé de France à Alger. — II, 589.
Ortiz, Chargé d'affaires d'Espagne à Alger. — II, 511.
Orvilliers (Le comte d'), commandant de vaisseau. — II, 352.
Osman (Le Sultan). — II, 226, 233.
Osman, messager d'Alger. — II, 51, 53, 57, 60.
Osmond (Le marquis d'), Plénipotentiaire à Londres. — lxxii.
Osscn (Pierre-Paul, marquis d'), Ambassadeur à Madrid. — II, 330, 331, 335.
Ostende (Ville d'). — II, 135.
Ourdian-Bachi, fonctionnaire de la Régence. — xix.
Ouroutch, corsaire d'Alger. — I, 297.
Ouzoun Calil, corsaire d'Alger. — I, 112.
Ovide, aut. cit. — lv.

P

Pachas (Gouvernement des). — xvii, xix, xx, xxii, xxiii, xxiv, xxxi, xxxii. — I, 333.
Palestine (Province de). — xl.
Pallas (De), commandant de vaisseau. — I, 437, 538.
Panat (De), commandant de vaisseau. — II, 216.
Panissault (De), agent d'Henri IV en Espagne. — xxxvi.

Paoli, général corse. — II, 472.
Papauté (La). — lv, lxvii.
Pape (Le). — I, 406, 408, 410, 411, 412. — II, 461, 557, 561.
Paravicini, Consul de Hollande. — II, 217.
Parc-Martel (Le chevalier du), officier de la marine du Roi. — I, 51.
Paris (Ville de). — l, li.
Paris (Le traité de). — II, 538.
Paris (Le Parlement de). — II, 208.
Parme (Ville de). — II, 461.
Parseval (De), commandant de vaisseau. — II, 539, 590.
Pascal (Pierre), résident à Alger. — I, 3, 4.
Paul (Le commandeur), commandant de vaisseau. — xxxix. — I, 59.
Paul III (Le Pape). — lxv.
Pavie (La bataille de). — xxviii.
Payan, agent national. — II, 439.
Pays-Bas (Les). — lxxiii.
Peluse (Le comte de). Voy. *Monge.*
Peñon d'Alger. — xv.
Pereisc, aut. cit. — I, 12.
Perier, négociant à Montpellier. — II, 147.
Perier (Casimir), président du Conseil des Ministres. — liv. — II, 575.
Peroù (Joseph-Barthélemy), Consul à Alger. — lxii. — II, 236, 238, 241, 245, 250, 251, 252, 257, 269, 588.
Perpignan (Ville de). — I, 320. — II, 120.
Perse (Royaume de). — I, 475.
Persin, capitaine de navire. — I, 252.
Petis de la Croix, Secrétaire-interprète du Roi. — I, 58, 65, 90, 92, 93, 108, 112, 117, 146, 167, 171, 194, 207, 212, 216, 220, 224, 241, 244, 246, 249, 256, 268, 272, 274, 291, 292, 316, 325, 330, 334, 343, 363, 364, 370, 382, 385, 389, 396, 397, 414, 443, 448, 456, 470, 476, 480, 486, 490, 493, 495, 498, 504, 506, 509, 513, 514, 529, 535, 539, 541, 548, 550, 559. — II, 3, 5, 7, 13, 15, 19, 22, 24, 28, 38, 42, 44, 49, 51, 59, 62, 66, 67, 68, 69, 72, 77, 78, 79, 80, 82, 84, 88, 92, 111, 116, 128, 137, 140, 161, 165, 168, 170, 172, 176, 181, 187, 189, 195, 197, 200, 208, 212.
Petremol de Nervoie, Ambassadeur à Constantinople. — xxxiii. — I, 1.
Peyrade (Dominique), négociant à Oran. — II, 132, 133, 147.
Peyrenne. Voy. *Moras.*
Peyron, Gouverneur des Concessions d'Afrique. — lii.
Peyssonnel (Le voyageur). — xxvi, xxxii, lxvii. — II, 134.
Phelypeaux. Voy. *Pontchartrain.*
Philibert. Voy. *Pozetti.*
Philippe II, Roi d'Espagne. — xxxiii, xxxv, xxxvi.
Philippe V, Roi d'Espagne. — II, 174.
Philippe le Hardi. — xxvii.
Pie de Savigny (Le P.), Vicaire apostolique à Alger. — II, 276.
Piémont. — I, 47, 49. — II, 509.
Pierre (Philippe de la), esclave espagnol à Alger. — II, 250.
Pierre Verte (Le sieur de). Voy. *Bernier.*
Pignon (Pierre-Jean), Consul à Tunis. — II, 137, 142.
Pignon, inspecteur du commerce du Levant. — II, 192.
Pillot (Le P.), prêtre de la Mission à Alger. — II, 189.
Piolle (André), Consul à Alger. — xlv. — I, 107, 114, 117, 118, 124, 125, 126, 128, 132, 133, 143, 144, 146, 148, 151, 159, 173. — II, 587.
Pion (Jacques), Vice-Consul à Alger. — I, 54, 55. — II, 587.
Piquet (Thomas), Consul suppléant à Alger. — I, 56. — II, 587.
Pisans (Les). — xxvi, xxvii.
Pise (Ville de). — xiii.
Pléville (Nicolas), avocat des Juifs Bacri à Paris. — II, 555, 559, 560, 571, 572.
Poiret (L'abbé), aut. cit. — xxvi, xxxii.
Poissant (Le P.), Vicaire apostolique à Alger. — II, 192.
Poitoù (Province du). — II, 243.
Polignac (Le prince de), président du Conseil des Ministres. — liv. — II, 567.
Pologne. — xxxiv, xxxv. — II, 22.
Pompadour (Mme de). — II, 208.
Pompée. — lv.
Pontchartrain (Phélypeaux, comte de), Secrétaire d'Etat de la marine. — xxxii, xlvi. — I, 266, 269, 275, 282, 285, 286, 289, 291, 292, 293, 294, 296, 316, 325, 334, 360, 364, 365, 367, 370, 385, 389, 397, 398, 405, 430, 444, 457, 458, 459, 474, 480, 487, 495, 496, 499, 501, 502, 505, 510, 514, 521, 525, 528, 531, 532, 533, 535, 536, 542, 544, 546, 548, 551, 552, 553, 556, 557. — II, 1, 2, 3, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 18, 22, 25, 28, 30, 32, 33, 35, 37, 39, 44, 45, 47, 52, 53, 59, 66, 69, 70, 74, 75, 78, 79, 81, 84, 85, 86, 89, 90, 122.
Portalis (Le comte). — II, 567.
Porte ottomane. — xvii, xxii, xxiv, xxviii, xxix, xxx, xxxiii, xxxv, xxxviii, xli, li, lvi, lxxi, lxxiii, lxxiv. — I, 310, 318, 333, 334, 361, 403, 415, 416, 418, 431, 432, 433. — II, 63, 120, 122, 123, 124, 135, 301, 329, 335, 390, 407, 414, 487, 493, 494, 495, 503, 515, 528, 536, 568, 581, 582.
Port-Mahon. — lxiv. — II, 85, 131, 227, 230, 238, 251, 259, 489, 511, 543.
Porto-Ferrayo (Rade de). — II, 465.
Porto-Vecchio (Rade de). — I, 47, 48, 49.

Portugais (Les). — lv.
Portugal. — lxviii, lxix, lxxiii. — I, 72. — II, 50, 52, 445, 511.
Port-Vendre (Ville de). — II, 348.
Pozetti (Le P.), dit Philibert, en mission à Pondichéry. — II, 50?, 510.
Praslin (Le duc de). Voy. *Choiseul, (Secrétaire d'Etat de la marine).*
Premier Consul. Voy. *Bonaparte.*
Prépaud (Jean-François), capitaine de navire. — II, 216, 217, 223, 230, 269.
Preveza (Grèce). — II, 546.
Prieur, membre du Comité de salut public. — II, 447.
Primaudaie (Elie de la), aut. cit. — I, 405.
Provençaux (Les). — xxvii, xxx, xxxix. — II, 269.
Provence. — xxviii, xxxvii, xxxviii, xliv, lvii. — I, 7, 10, 21, 25, 32, 36, 40, 41, 45, 61, 80, 83, 255, 267, 270, 273, 277, 302, 320, 458, 496, 534. — II, 22, 34, 135, 173, 190, 216, 271, 426.
Prusse. — xlviii, lxxii, lxxiii. — II, 434, 543.
Prussiens (Les). — II, 441.
Puyabry (De), Consul à Cadix. — II, 250.
Pyrénées. — xii. — II, 441.

R

Raccord, Envoyé de France à Alger. — II, 590.
Rafeau, négociant à Marseille. — II, 345.
Ragueneau de la Chaisnaye (Alexandre-Louis), Consul à Alger. — II, 588.
Raguse (Ville de). — lxix. — II, 228.
Raimbert, agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 506, 515, 516.
Ramadan, Pacha d'Alger. — I, 1. — II, 585.
Ramaturelle (Le seigneur de). — II, 354.
Ramaturelle (Le château de). — II, 354.
Ramdan, Agha d'Alger. — II, 586.
Ramel, Ministre des finances. — l. — II, 477.
Ramel, agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 295.
Rang, aut. cit. — viii.
Rapagoy. Voy. *Ibrahim-reïs Arapadji.*
Ravaillac. — xxxvi.
Raya Elem Kajem, représentant du Dey à Paris. — II, 555.
Rayneval (De), Chargé d'affaires à Lisbonne. — II, 509.
Raynouard, Envoyé de France à Alger. — II, 590.
Rédemption (Les PP. de la). — lvii, lix. — I, 296, 407, 408, 409, 411, 511. — II, 189.
Redouan, Pacha d'Alger. — II, 585.
Regeb-reïs, corsaire d'Alger. — I, 6, 10, 12, 35, 44. — II, 136.
Régent (Le). — II, 98, 101, 105, 113.
Renart, esclave à Alger. — I, 81.
Renaudot, Vice-Consul à Alger. — II, 345, 588.
René (Le Roi). — xxviii.
Revest (Du), commandant de vaisseau. — II, 205, 206, 589.
Révolat (Thomas), agent de la Compagnie du Cap-Nègre. — I, 147.
Rhin. — II, 441, 453, 460, 472.
Rhodes (L'île de). — xiv.
Riancé (De), lieutenant général des galères. — II, 102.
Rians (De), Vice-Consul à Chio. — II, 19, 25, 29, 30.
Ribeyrette (De), commandant de vaisseau. — I, 404.
Riboli, capitaine de navire. — I, 193.
Ricault de la Mothe, capitaine de navire. — II, 150, 204, 205.
Ricaut, ingénieur, esclave à Alger. — II, 216.
Richard, membre du Comité de salut public. — II, 443.
Richelieu. — vi, xxxix, lxvii, lxxiii. — I, 12, 27, 45, 46, 47, 51, 54. — II, 543, 555,
Ricou (De), commandant de vaisseau. — I, 403.
Ricou, Vice-Consul à Alger. — I, 54. — II, 587.
Rinçon, Envoyé de France à Constantinople. — xxix.
Rivoli (Bataille de). — II, 461.
Riza, esclave d'Alger. — I, 223.
Robely, capitaine de vaisseau. — II, 245.
Robert, commisaire de la marine. — I, 294, 321.
Rochefort (Ville de). — xlii. — I, 83. — II, 320, 409.
Rochemore (De), commandant de vaisseau. — II, 269, 589.
Rochester (Ville de). — lxx.
Rogier (Jean-Baptiste), secrétaire-interprète du Roi. — II, 53.
Romains. — xi, xii. — II, 557.
Rome (Ville de). — xii. — I, 410, 411, 412.
Rominhac (Pierre de), Envoyé de France à Alger. — II, 589.
Rondeau, capitaine de vaisseau. — xlviii. — II, 434, 590.
Rose (Le cap), xxxi. — I, 20, 40. — II, 186.
Rosette (Ville de). — II, 375.
Rotalier, aut. cit. — viii. — I, 36. — II, 63.

Rouen (Ville de). — I, 273, 298, 299, 357.
Rouillé (Louis-Antoine), comte de Jouy, Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 208, 210, 213, 214, 218.
Rouillé, intendant de Provence. — I, 77.
Rousseau, aut. cit. — I, 327, 416, 426, 442. — II, 34.
Rousset (Camille), aut. cit. — II, 573.
Roussillon (La province du). — II, 148, 348.
Roux (Le cap). — I, 20, 147. — II, 28, 568.
Ruffi, aut. cit. — I, 11, 19, 35.
Ruffin (Honoré), secrétaire-interprète du Roi. — I, 7, 22, 39, 40, 43, 44. — II, 340, 359, 373, 383, 387, 394, 397, 406, 408, 416, 418, 424, 432, 446.
Russes (Les). — II, 301, 334.
Russie. — lxix, lxxii, lxxiii. — II, 301, 543.
Ruyter (L'Amiral). — lxvi.
Ryswick (Le Congrès de). — I, 465, 515, 537.
Ryswick (Les traités de). — I, 541, 553.

S

Sacy (Sylvestre de), secrétaire-interprète. — II, 495, 519, 520, 521.
Sade (Le chevalier de), commandant de vaisseau. — II, 238, 292, 589.
Saffa, Pacha d'Alger. — II, 585.
Saghirian, traducteur de turc à l'École des langues orientales. — I, 225, 248, 258, 266, 401. — II, 63, 108, 193, 196, 199, 210, 214, 229, 298, 319, 321, 372, 375, 385, 449, 460, 498.
Saïdji (Les), fonctionnaires de la Régence. — xviii.
Sainneville (Le chevalier de), lieutenant général des armées navales du Roi. — xlvii. — II, 390, 391, 392, 393, 398, 399, 401, 590.
Saint-Aignan (Le marquis de), commandant de la marine à Marseille. — II, 348, 354.
Saint-Aubin (De), officier de la marine royale. — I, 100.
Saint-Belin (Le comte de), commandant de vaisseau. — II, 517, 590.
Saint-Cloud (Ville de). — I, 90.
Saint-Didier (Amé de), premier commis de la marine. — II, 361, 363, 365.
Saint-Domingue (L'île de). — lv. — II, 424, 498.
Saint-Estève (Paschal de), Envoyé de France en Espagne. — xxxvi.
Saint-Germain (Le château de). — xli. — I, 553.
Saint-Gervais (De), aut. cit. — I, 420, 426, 491. — II, 20.
Saint-Jean d'Acre (Siège de). — lxx.
Saint-Malo (Ville de). — I, 78, 414. — II, 204, 209.
Saint-Pétersbourg (Ville de). — II, 302, 533.
Saint-Priest (François-Emmanuel de Guignard, chevalier de), Ambassadeur à Constantinople. — II, 326, 329, 335, 340, 343.
Saint-Sépulcre de Jérusalem. — II, 45.
Saint-Siège. — II, 557, 561, 562.
Saint-Simon, aut. cit. — II, 31.
Saint-Tropez (La ville de). — xxxviii. — I, 4, 32. — II, 155, 349, 354, 367, 378, 426.
Saint-Victor (De), officier de la marine royale. — II, 169.
Sainte-Croix de la Bretonnerie (Couvent de). — I, 320.
Sainte-Marguerite (L'île). — II, 367.
Sainte-Maure (L'île). — II, 467.
Saintes (La ville de). — II, 209.
Saizieu (De), Consul à Tunis. — II, 329.
Salaberry (De), premier commis de la marine. — I, 521.
Salah-Khodja, officier du Divan d'Alger. — II, 496.
Salah-reïs, Pacha d'Alger. — II, 585.
Salé (La ville de). — I, 73, 78, 352, 353, 365, 468, 499, 516. — II, 17, 62, 211, 216, 224.
Salehk ben Casem, esclave d'Alger. — II, 61.
Salétins (Les). — II, 224, 230, 275, 277.
Sallak (Le), fonctionnaire de le Régence. — xix.
Salle (Le seigneur de la). Voy. *Villages*.
Salluste. — xii.
Salonique (Port de). — II, 198, 546.
Salve (Esprit de), agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 134, 197.
Salve (Joseph de), agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 134.
Sambre-et-Meuse (L'armée de). — II, 460.
Sandoval, aut. cit. — lvii.
Sanson Lepage, Envoyé de France à Alger. Voy. *Lepage*.
Sanson Napollon, Envoyé de France à Alger. Voy. *Napollon*.
Sarcelle (La ville de). — I, 558.
Sardaigne (L'île de). — xviii, xlviii, lxix, lxxiii. — I, 10, 301. — II, 90, 91, 420, 434, 460, 461, 511, 564, 567.
Sartine (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel, comte de), Secrétaire d'Etat de la marine. — xxxii, xlvii. — II, 317, 318, 320, 324, 327, 328, 330, 331, 332, 337, 341, 343, 344, 346, 348, 349, 351, 352, 355, 357.
Saurin (De), officier de marine. — lxvii. — II, 197.

SAURON (Maurice), Consul à Alger. — XXXVI. — I, 1, 2. — II, 587.
SAVARY DE BRÈVES, Ambassadeur à Constantinople. — XXX, XXXVII. — II, 589.
SAVIGNY (Le P. DE). — Voy. *Pie de Savigny.*
SAVOIE. — II, 63, 434, 461.
SAVOIE (Le duc de). — I, 21, 250, 320. — II, 54.
SAVOIE (Marie-Thérèse de). — II, 321.
SAVOIE (Marie-Adélaïde de). — II, 63.
SAVONE (Ville de). — LII. — I, 520, 526.
SCHAW, aut. cit. — XXVI.
SCIO (L'île de). Voy. *Chio.*
SÉBASTIEN, secrétaire-interprète du Roi. — I, 51.
SEDAN (Ville de). — LXIII. — II, 540.
SEGUIRAN (Henri DE), inspecteur des côtes de la Méditerranée. — XXXVIII. — I, 45.
SEIGNELAY (Le marquis DE), Secrétaire d'Etat de la marine. — XXXII, XLII, XLIV. — I, 77, 85, 87, 92, 95, 99, 105, 108, 109, 111, 112, 114, 118, 121, 122, 126, 129, 134, 135, 138, 140, 143, 146, 148, 149, 151, 153, 155, 159, 163, 167, 172, 173, 174, 175, 178, 180, 185, 186, 189, 194, 197, 206, 210, 215, 217, 220, 221, 229, 234, 244, 246, 249, 254, 255, 256, 259, 261, 264, 265, 273, 277, 285, 291, 292, 295, 300, 303, 311, 312, 313, 317, 318, 319, 320, 322, 323, 326, 328, 344, 345, 350. — II, 2.
SELIM (Le Sultan). — I, 20, 21, 417, 432. — II, 443, 458, 476, 490, 492, 497, 508.
SELIM-KIAYA, lieutenant général des janissaires d'Alger. — I, 316.
SÉNÉGAL. — II, 134.
SEPT TOURS (La prison des). — II, 472.
SEREN, capitaine de navire. — II, 329, 331, 335, 339, 341, 342.
SERVIAN (Lazarin DE), agent du Bastion de France. — I, 43.
SEYBAS (La rivière de). — XXXII. — I, 20. — II, 568.
SEYDE (Ville de). — II, 161, 206, 377, 523.
SHALER, aut. cit. — XX, LXVI.
SIAR (Le), fonctionnaire de la Régence. — XIX.
SIBILLY (Bernard), patron d'une barque. — I, 4.
SICILE. — LIV, LXX. — I, 47, 49, 77, 432. — II, 93, 96, 99, 102, 110.
SIDI AMOUDA, premier secrétaire du Divan d'Alger. — I, 41, 43.
SIDI FERRUCH (La baie de). — II, 568.
SIDI HAMDAN, aut. cit. — II, 452.
SIDI HASSAN, officier du Divan d'Alger. — II, 325, 328, 330, 331, 361, 365, 374, 375, 396.
SIDI HASSAN, Dey d'Alger. — XLVIII, XLIX, LVIII. — II, 406, 407, 408, 409, 411, 412, 413, 415, 416, 417, 419, 421, 424, 425, 426, 432, 433, 434, 435, 436, 438, 439, 441, 443, 446, 448, 450, 451, 452, 454, 455, 457, 459, 460, 462, 463, 464, 466, 467, 468, 469, 470, 472, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 586.
SIDI KHALEF (La bataille de). — II, 568.
SIDI MOHAMMED. Voy. *Mohammed Ghaleb Effendi.*
SIDI MUSTAPHA, officier du Divan d'Alger. — II, 482, 483, 484, 521, 522, 525, 530, 531, 568, 569.
SIDI SAREF, Pacha d'Alger. — II, 585.
SIDNEY SMITH, amiral anglais. — LXX, LXXI.
SIELVE (Joseph-Charles Astoin), chancelier à Alger. — II, 392.
SIMON, agent de la Compagnie du Cap-Nègre. — II, 34.
SMYRNE (Ville de). — XVI, XL. — I, 379. — II, 22, 24, 30, 472, 489, 570.
SOLIMAN II (Le Sultan). — XV, XXVIII, XXXV. — I, 2.
SOLIMAN, Pacha d'Alger. — I, 4, 5, 35, 585.
SOLIMAN, Capidji du Grand Seigneur. — I, 41.
SOLIMAN, chaouch d'Alger. — I, 12, 16, 17, 18, 20, 23, 25, 27.
SOLIMAN-BOULOUK-BACHI, Ambassadeur d'Alger. — I, 464, 467, 468, 472, 474, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 518, 519, 522, 523, 525, 526, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 536.
SOLIMAN-REÏS, corsaire d'Alger. — II, 191, 354, 357.
SOMERDICK (Le comte DE), Vice-Amiral hollandais. — II, 128.
SORHAINDE, Vice-Consul à Alger. — I, 87, 94, 125, 126, 129, 146, 163, 404, 422, 426, 429, 437, 439, 440, 451, 452, 454, 457, 458, 478, 480, 481, 482, 483, 487, 539. — II, 36, 58, 587.
SOUDAN (Le pays du). — II, 409.
SOURDIS (Henri d'Escoubleau DE), Archevêque de Bordeaux. — XXXIX. — I, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 55.
SOUSSE (La ville de). — I, 174.
SPON, aut. cit. — I, 75.
STANIFFORD, Consul d'Angleterre à Alger. — LXVI. — II, 193, 217.
STAORGIO (La bataille de). — II, 441.
STAOUELI (La bataille de). — II, 568.
STEINKERQUE (La bataille de). — I, 403.
STOKHOLM (Ville de). — II, 329.
SUÈDE. — LXVIII, LXXIII. — I, 250. — II, 144, 217, 257.
SUÉDOIS (Les). — II, 144, 210.
SUISSE. — II, 521, 545.
SYRACUSE (Ville de). — II, 93, 214.
SYRIE. — XL, LX. — II, 64, 489.

T

TABARQUE (L'île de). — XXVII, LXVII. — I, 54, 129, 478, 527, 528, 532, 536, 537,

538. — II, 36, 146, 157, 158, 197, 250, 506, 514, 515, 516.

TABARQUINS (Les). — I. 528. — II, 250.

TAITBOUT DE MARIGNY (Alexis-Jean-Eustache), Consul à Alger. — LXII. — II, 186, 188, 189, 193, 588.

TALLEYRAND (Charles-Maurice DE), prince de Bénévent, Ministre des relations extérieures, puis des Affaires étrangères. — L, LI, LII. — II, 466, 468, 473, 476, 480, 482, 483, 489, 491, 492, 496, 500, 511, 512, 514, 518, 519, 520, 521, 526, 540, 541, 555, 571.

TANGER (Ville de). — XII. — II, 127, 129.

TARCUT (Ville de). — II. 5, 65.

TARENTE (Ville de). — II, 501.

TASSY (Laugier DE), aut. cit. — I, 6.

TAULANNE (DE), commandant de vaisseau. — II, 307.

TAXIL, agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 134.

TCHALA MUSTAPHA-REÏS, capitaine de navire. — I, 300, 301.

TCHOCADAR MEHEMET, esclave turc. — I, 506.

TEKELI, Pacha d'Alger. — II, 585.

TEMPLE (La prison du). — II, 488, 491, 556.

TENEZ (Le royaume de). — XIII.

TENEZ (Le cap). — II, 498.

TERRAY (L'abbé Joseph-Marie), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 299, 300.

TERRE-NEUVE (L'île de). — II, 204.

TESSÉ (Le maréchal DE), membre du Conseil de marine. — II, 106.

TESSIER (Octave), aut. cit. — I. 2, 538.

TÉTOT, aut. cit. — I, 60, 85, 166. — II, 393, 437, 490, 497.

TÉTOUAN (La ville de). — I, 159, 162, 558.

TEURDJIMAN, fonctionnaire de la Régence. — XIX.

THÉDENAT, commissaire des relations extérieures à Savone. — LII.

THÉVENARD (Antoine-Jean-Marie), Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 407, 409, 411.

THIERRY, capitaine de vaisseau. — II, 564.

THOMAS (Pierre), Consul à Alger. — LXII. — I, 114. — II, 198, 199, 206, 207, 588.

THOMAS, agent de l'intendance de Toulon. — I, 306.

THOMASSIN, gérant du Consulat à Alger. — I, 22. — II, 587.

TIPTON (John), délégué anglais dans la Régence. — LXIV.

TITERI (Ville de). — XXI.

TLEMCEN (Ville de). — XIII, XV. — I, 381. — II, 10, 409.

TOBIANO, messager juif d'Alger. — II, 27, 32.

TOLENTINO (Le traité de). — II, 461.

TOLLOT, aut. cit. — II, 150, 152.

TOPANA, faubourg de Constantinople. — I, 506.

TOPODJI KOUT OGLI, esclave d'Alger. — II, 283.

TOSCANE. — LVIII, LXIX, LXXIII. — I, 11, 56. — II, 210, 417, 424, 466.

TOSCANS (Les). — II, 417.

TOTT (François, baron DE), inspecteur général des Echelles du Levant et de Barbarie. — XXXII. — II, 343, 344, 377, 589.

TOUFFET, capitaine de navire. — II, 533, 590.

TOULON (Ville de). — XLIV, XLV, XLIX, LVII, LXIII. — I, 46, 54, 80, 83, 84, 98, 101, 105, 114, 117, 124, 128, 148, 150, 153, 155, 163, 165, 177, 181, 189, 195, 204, 208, 210, 213, 217, 221, 226, 229, 234, 247, 248, 255, 256, 260, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 280, 283, 288, 289, 290, 295, 296, 298, 299, 300, 302, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 311, 313, 314, 315, 316, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 328, 329, 330, 335, 344, 346, 354, 355, 358, 360, 372, 373, 378, 383, 387, 393, 403, 412, 422, 428, 429, 436, 437, 438, 439, 444, 453, 463, 464, 466, 468, 469, 470, 472, 476, 479, 496, 509, 514, 515, 520, 522, 539, 544, 558. — II, 28, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 61, 69, 72, 74, 76, 89, 96, 105, 143, 149, 150, 182, 190, 191, 194, 197, 216, 224, 225, 228, 257, 260, 352, 362, 376, 379, 394, 398, 399, 400, 409, 423, 426, 434, 442, 453, 454, 498, 558, 568.

TOULOUSE (Le comte DE), Amiral de France. — II, 31, 50, 55, 56, 106, 107, 113, 114, 118.

TOUR (DE LA), intendant et inspecteur général du commerce de Marseille. — II, 345.

TOURS (La ville de). — XXXVII. — I, 21.

TOURVILLE (Le chevalier DE), lieutenant général des armées navales. — XLIII. — I, 85, 87, 88, 92, 93, 105, 106, 107, 109, 110, 114, 115, 116, 117, 118, 126, 142, 167, 250, 260, 263, 297, 403. — II, 589.

TRABAUT, patron d'une barque. — I, 11.

TRATAR MAMED, Bey de Tunis. — I, 451.

TRÉBIZONDE (Ville de). — II, 546.

TREILHARD, membre du Comité de salut public. — II, 443, 451.

TRÈVES (Ville de). — II, 383.

TRIANON (Palais de). — I, 90.

TRIBUNAL DE JUSTICE DE BÔNE. — II, 547.

TRINITAIRES (Les PP.). — LVIII. — I, 501. — II, 208.

TRINITÉ (Les PP. de la). — XXVI, XXXVI, LVIII. — I, 3, 51, 159, 407.

TRIPOLI (Ville de). — XII, XLIV, LX. — I, 73, 121, 157, 160, 200, 205, 209, 214, 290, 377, 379, 397, 402, 403, 404, 417,

418, 422, 424, 425, 428, 432, 433, 434, 437, 438, 440, 441, 442, 454, 455, 462, 471, 481, 487, 496, 503, 504, 505, 506. — II, 4, 9, 101, 105, 137, 138, 141, 142, 150, 161, 257, 261, 369, 442, 546.

Tripolitaine. — xiii. — I, 433.

Tripolitains. — I, 416, 454, 516.

Troude, Envoyé de France à Alger. — II, 590.

Trubert (André-François), commissaire général des armées navales du Roi. — xxxi, xl. — I, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66. — II, 589.

Tschesmé (Bataille de). — II, 301.

Tuileries (Le palais des). — lii. — II, 402, 532, 538.

Tunis (Ville de). — xii, xiii, xxiii, xxvii, xxviii, xxix, xxxi, xxxii, xliv, lviii, lx, lxv, lxvii. — I, 18, 26, 30, 31, 33, 54, 59, 87, 114, 121, 126, 146, 147, 157, 174, 175, 177, 179, 205, 263, 270, 305, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 336, 393, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 449, 450, 451, 454, 455, 457, 458, 462, 463, 464, 471, 478, 480, 481, 482, 483, 484, 487, 488, 489, 491, 496, 527, 539. — II, 9, 10, 20, 33, 34, 35, 36, 37, 58, 93, 101, 105, 107, 128, 129, 137, 138, 141, 142, 169, 190, 197, 202, 227, 228, 257, 261, 329, 336, 361, 377, 442, 453, 456, 478, 501, 511, 514, 522, 538, 548.

Tunisie. — xl. — I, 433.

Tunisiens. — lxiii. — I, 284, 416, 422, 424, 426, 427, 435, 455, 457, 458, 491. — II, 169.

Turcs. — xxi, xxiv, xxv, xxvi, xxix, xliii, l. — I, 21, 23, 27, 270, 282, 283, 292, 296, 301, 306, 307, 310, 313, 314, 315, 320, 322, 348, 369, 373, 380, 383, 397, 398, 399, 407, 418, 419, 420, 423, 425, 426, 434, 438, 439, 440, 441, 449, 501, 509, 514, 528, 531, 545, 552, 556. — II, 11, 28, 29, 38, 45, 54, 55, 73, 74, 93, 96, 102, 103, 104, 127, 129, 135, 146, 155, 174, 334, 472, 511.

Turgot (Anne-Robert-Jacques), baron de l'Aulne, Secrétaire d'Etat de la marine. — II, 314, 315, 317, 319.

Turin (Ville de). — I, 47, 49. — II, 461.

Turpin, Envoyé de France à Alger. — I, 67, 68, 69.

Turquie). — xvi, xxii, xxiv, xxxiii, xxxvi, lxix. — I, 475. — II, 197, 261, 340, 484, 496.

Tyr (La ville de). — lxxv.

U

Ulrich, Consul de Suède. — lxix.

Usturgha (Le golfe d'). — xxix.

Utrecht (Le congrès d'). — II, 85.

V

Vaillant, voyageur français. — xl. — I, 75.

Valdecagne (De), esclave espagnol à Alger. — II, 181.

Valence (Ville de). — II, 94.

Vallée (De la), Consul à Alger. — II, 338, 349, 350, 352, 354, 355, 358, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 367, 368, 369, 371, 375.

Vallière (Césaire-Philippe), Consul à Alger. — xlvii, xlix, l, lxii. — II, 369, 401, 404, 405, 407, 409, 411, 417, 420, 421, 425, 426, 432, 433, 435, 437, 438, 439, 440, 442, 444, 445, 446, 451, 452, 453, 454, 588.

Vallière (Jean-Antoine), Consul à Alger. — II, 261, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 280, 282, 284, 286, 287, 289, 290, 291, 295, 298, 303, 304, 305, 306, 307, 369, 401, 588.

Valmy (La bataille de). — II, 434.

Valois (Henri de), duc d'Anjou. — xxxiv, xxxv.

Vandales (Les). — xii.

Vanderous, négociant à Marseille. — II, 162.

Vannes (Ville de). — II, 211.

Vanolles (De), trésorier de la marine. — I, 537.

Vauvré (De), intendant de la marine à Toulon. — xlv. — I, 92, 117, 118, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 132, 133, 134, 144, 146, 148, 149, 155, 163, 172, 173, 177, 178, 179, 185, 189, 213, 220, 222, 224, 241, 255, 272, 273, 277, 286, 292, 300, 301, 324, 325, 327, 328, 330, 333, 336, 372, 373, 374, 376, 377, 379, 423, 429, 463, 478, 513, 558. — II, 34, 50, 53, 106.

Vekilhardji (Le), fonctionnaire de la Régence. — xvii.

Veli-reïs, corsaire d'Alger. — I, 166, 170, 191, 198, 252, 297, 298, 299, 307, 308, 309, 322, 323, 344, 346, 350, 352.

Veli Sefer, esclave d'Alger. — II, 72.

Veneau, patron d'une barque. — I, 80.

Venise (Ville de). — xiii, xxvii, lxv, lxvi, lxix. — I, 138. — II, 467, 471.

Vénitiens (Les). — I, 63, 64, 445. — II, 582.

Venture (Jean-Michel), secrétaire-interprète du Roi. — II, 377, 381, 388, 389, 392, 590.

Verdonk, négociant juif. — I, 500.

Vergennes (Le comte de). Secrétaire d'Etat des Affaires étrangères. — xlvii. — II, 350.

Versailles (Ville de). — xxxii, xli, xliv, xlv, xlvi, lxiv, lxvii. — I, 90, 148, 178, 248, 249, 291, 292, 341, 363, 383, 392, 404, 458, 496, 509, 541. — II, 17, 19, 63.

Vialis de Fontbelle (De), capitaine de vaisseau. — II, 348, 352, 367, 589.

Viard (Pierre), patron d'une barque. — I, 32.

VIAS (Jacques DE), Consul à Alger. — XXXVI, LXI. — I, 2, 3, 4, 12, 17, 22. — II, 587.
VIAS (Balthazar DE), Consul à Alger. — I, 41, 54. — II, 587.
VICAIRES APOSTOLIQUES. — XLI, LIX, LX. — I, 407, 411. — II, 54, 86, 89, 99, 488.
VICENCE (Armand-Augustin-Louis de Caulaincourt, duc DE), Ministre des Affaires étrangères. — II, 530, 532, 533, 536, 538.
VICTORIO, capitaine de navire de Mahon. — II, 238.
VIDAL (Antoine), conseiller de la ville de Toulon. — II, 58. — 61.
VIENNE (Ville de). — LXXII.
VIENNE (Le congrès de). — LXX. — II, 524, 534.
VILLAGES (Jean-Baptiste DE), Consul de Marseille. — I, 10.
VILLAUBERT (DE LA), secrétaire des commandements du Roi. — I, 40.
VILLEBRANCHE (DE), intendant de la marine à Toulon. — II, 190, 224.
VILLENEUVE (Le marquis DE), Ambassadeur à Constantinople. — II, 182.
VILLES HANSÉATIQUES. — II, 217.
VILLET, agent de la Compagnie d'Afrique. — II, 295.
VINCENNES (Le château de). — II, 576.
VINCENT DE PAUL. — LVIII, LIX. — I, 56, 60, 407.
VIRELLE (DE), Envoyé de France à Alger. — XLII. — I, 80. — II, 589.
VIVONNE (Le comte DE), capitaine de vaisseau. — XL. — I, 59, 67.
VOISIN (DE), officier de la marine royale. — II, 150.
VOLTAIRE. — LXVIII.

W

WATTAN. Voy. *Aubéry*.
WESTPHALIE (Province de). — II, 432.
WISBY (Les Compilations de). — LVI.
WURMSER, général autrichien. — II, 461.
WURTZBOURG (La ville de). — II, 460.

X

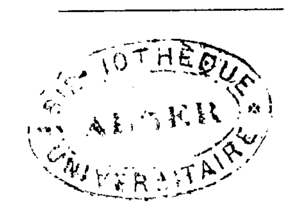
XIMÉNÈS (Le cardinal). — XIII, LXV, LXXI.

Y

YAGACHELY, Algérien. — I, 6.
YAHIA, Pacha d'Alger. — II, 585.
YASSOUB-REÏS, messager d'Alger. — II, 187.
YOUNÈS, Pacha d'Alger. — II, 585.
YOUSEF, Pacha d'Alger. — I, 47, 48, 52, 55.
YOUSSOUF, Pacha d'Alger. — I, 45, 46. — II, 585.
YOUSSOUF BEN ABDALLAH, esclave d'Alger. — II, 62.

Z

ZANTE (L'île de). — II, 467, 471.
ZIRITES (Dynastie des). — XIII.



COULOMMIERS. — Typ. P. BRODARD et GALLOIS.